

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Département des Vosges
Conseil départemental**

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

BUDGET PRIMITIF 2023

**RAPPORTS DU PRÉSIDENT
ET
DÉLIBÉRATIONS**

SOMMAIRE

- Membres du Conseil départemental	4
- Membres honoraires du Conseil départemental	8
- Allocution liminaire du Président du Conseil départemental	9
- Discours du Président du Conseil départemental	11
- Ordre du jour :	
• Présentation générale du budget primitif 2023	14
✓ débats	580
✓ délibérations	584
• Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficacité :	
✓ débats	24
✓ délibérations	27
• Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi :	
✓ débats	49
✓ délibérations	52
• Développer l'économie touristique :	
✓ débats	75
✓ délibérations	78
• Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir	
✓ débats	101
✓ délibérations	104
• Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes	
✓ débats	132
✓ délibérations	135
• Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges :	
✓ débats	179
✓ délibérations	181
• Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur	
✓ débats	190
✓ délibérations	192
• Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée :	
✓ débats	200
✓ délibérations	208
• Permettre aux collègues d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré :	
✓ débats	241
✓ délibérations	243

• Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours :	
✓ débats	266
✓ délibérations	271
• Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux :	
✓ débats	318
✓ délibérations	321
• Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés :	
✓ débats	345
✓ délibérations	349
• Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges :	
✓ débats	364
✓ délibérations	369
• Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique :	
✓ débats	393
✓ délibérations	396
• Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne :	
✓ débats	432
✓ délibérations	433
• Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours :	
✓ débats	439
✓ délibérations	441
• Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats :	
✓ débats	448
✓ délibérations	450
• Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents :	
✓ débats	459
✓ délibérations	461
• Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges :	
✓ débats	474
✓ délibérations	475
• Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur :	
✓ débats	480
✓ délibérations	482
• Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique :	
✓ débats	494
✓ Délibérations	498
• Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité :	
✓ débats	549
✓ délibérations	552

• Modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale :	
✓ débats	641
✓ délibérations	642
• Rapport annuel de développement durable 2021 :	
✓ débats	675
✓ délibérations	676
• Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 :	
✓ débats	753
✓ délibérations	756
• Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 :	
✓ débats	765
✓ délibérations	767
- Tableau récapitulatif des votes	782

MEMBRES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

- Madame Nathalie BABOUHOT
Conseillère départementale du Canton de Mirecourt
Vice-présidente chargée de l'Administration, des Finances et du SDIS
Membre de la Commission Administration générale

- Madame Régine BÉGEL
Conseillère départementale du Canton d'Épinal 2
Conseillère départementale déléguée en charge de l'Environnement
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Territoires

- Madame Martine BOULLIAT
Conseillère départementale du Canton de Charmes
Membre de la Commission permanente
Présidente de la Commission Administration générale

- Madame Claude BOURDON
Conseillère départementale du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Administration générale

- Monsieur Stéphane DEMANGE
Conseiller départemental du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Administration générale

- Monsieur Thomas GION
Conseiller départemental du Canton de Gérardmer
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Attractivité

- Madame Dominique HUMBERT
Conseillère départementale du Canton de Neufchâteau
Membre de la Commission permanente
Présidente de Commission Attractivité

- Monsieur Eric JACOTÉ
Conseiller départemental du Canton de Charmes
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Territoires

- Madame Valérie JANKOWSKI
Conseillère départementale du Canton de Remiremont
Questeur
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Attractivité

- Madame Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE
Conseillère départementale du Canton d'Épinal 1
Vice-présidente chargée de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie
Membre de la Commission Solidarités

- Monsieur Benoît JOURDAIN
Conseiller départemental du Canton d'Épinal 2
Vice-président chargé de la Transition écologique
Membre de la Commission Attractivité

- Madame Elisabeth KLIPFEL DOTT
Conseillère départementale du Canton de Gérardmer
Membre de la Commission permanente
Vice-présidente de la Commission Solidarités

- Monsieur Simon LECLERC
Conseiller départemental du Canton de Neufchâteau
Vice-président chargé des Collectivités et des Associations
Membre de la Commission Territoires

- Madame Catherine LOUIS
Conseillère départementale du Canton du Thillot
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Territoires

- Madame Véronique MARCOT
Conseillère départementale du Canton du Val-d'Ajol
Vice-présidente chargée des Routes et du Patrimoine
Membre de la Commission Territoires

- Madame Dominique MARQUAIRE
Conseillère départementale du Canton de Golbey
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Solidarités

- Monsieur Jérôme MATHIEU
Conseiller départemental du Canton de La Bresse
Vice-président chargé de la Communication et des Usages numériques
Membre de la Commission Administration générale

- Monsieur William MATHIS
Conseiller départemental du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 1
Vice-président chargé de la Mobilité
Membre de la Commission Attractivité

- Madame Sandrine PATARD
Conseillère départementale du Canton de Vittel
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Solidarités

- Monsieur Dominique PEDUZZI
Conseiller départemental du Canton du Thillot
Conseiller départemental délégué en charge de la Montagne
Membre de la Commission permanente
Vice-président de la Commission Administration générale

- Monsieur Franck PERRY
Conseiller départemental du Canton de Vittel
Vice-président chargé de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt
Membre de la Commission Attractivité

- Monsieur Benoît PIERRAT
Conseiller départemental du Canton de Raon-l'Étape
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Territoires

- Madame Roseline PIERREL
Conseillère départementale du Canton de Raon-l'Étape
Membre de la Commission permanente
Présidente de la Commission Solidarités

- Madame Bernadette POIRAT
Conseillère départementale du Canton de Bruyères
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Solidarités

- Madame Caroline PRIVAT-MATTIONI
Conseillère départementale du Canton de Saint-Dié-des-Vosges 2
Vice-présidente chargée de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports
Membre de la Commission Attractivité

- Monsieur Alain ROUSSEL
Conseiller départemental du Canton de Darney
Conseiller départemental délégué en charge de la Forêt
Membre de la Commission Attractivité

- Monsieur Guy SAUVAGE
Conseiller départemental du Canton de Mirecourt
Membre de la Commission permanente
Président de la Commission Territoires

- Monsieur Christian TARANTOLA
Conseiller départemental du Canton de Bruyères
Membre de la Commission permanente
Vice-président de la Commission Attractivité

- Madame Carole THIÉBAUT-GAUDÉ
Conseillère départementale du Canton de Darney
Vice-présidente chargée de l'Aide sociale territoriale et de l'Insertion
Membre de la Commission Solidarités

- Monsieur François VANNSON
Ancien Député des Vosges
Conseiller départemental du Canton de Remiremont
Président du Conseil départemental

- Madame Brigitte VANSON
Conseillère départementale du Canton de La Bresse
Membre de la Commission permanente
Vice-présidente de la Commission Territoires

- Monsieur Yannick VILLEMIN
Conseiller départemental du Canton d'Épinal 1
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Territoires

- Monsieur Thomas VINCENT
Conseiller départemental du Canton du Val-d'Ajol
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Attractivité

- Monsieur Stéphane VIRY
Député des Vosges
Conseiller départemental du Canton de Golbey
Membre de la Commission permanente
Membre de la Commission Territoires

MEMBRES HONORAIRES
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Monsieur Daniel AUDINOT

Monsieur Roland BÉDEL

Monsieur Michel BIDAUD

Monsieur Gérard BRAUN

Monsieur Henri DIDIER

Monsieur Serge ESSERMEANT

Monsieur Philippe FAIVRE

Monsieur Jean-Pierre FLORENTIN

Monsieur Luc GERECKE

Madame Martine GIMMILLARO

Monsieur Michel HUMBERT

Monsieur Michel LANGLOIX

Monsieur Arnould de LESSEUX

Monsieur Jackie PIERRE

Monsieur Gilbert POIROT

Monsieur Jean-Sébastien TRONQUART

Monsieur Guy VAXELAIRE

ALLOCUTION LIMINAIRE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le Conseil départemental des Vosges s'est réuni le lundi 19 décembre 2022 au siège du Conseil départemental, 8 rue de la Préfecture - 88000 Épinal, sous la présidence de M. François VANNSON.

La séance est ouverte à 9 heures 15.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, je vous demande de regagner vos places. Je déclare ouverte la cinquième session ordinaire du Conseil départemental des Vosges ayant pour objet le budget primitif au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Sans plus tarder, je demande à Mme Valérie JANKOWSKI, notre collègue et Questeur, de procéder à l'appel des Conseillers départementaux. Mme le Questeur, vous avez la parole.

Mme Valérie JANKOWSKI : Merci, M. le Président. Bonjour à toutes et à tous.

Mme Valérie JANKOWSKI procède à l'appel.

Sont présents : Mme Nathalie BABOUHOT, Mme Régine BÉGEL, Mme Martine BOULLIAT, Mme Claude BOURDON, M. Stéphane DEMANGE, M. Thomas GION, Mme Dominique HUMBERT, M. Eric JACOTÉ, Mme Valérie JANKOWSKI, Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, M. Benoît JOURDAIN, Mme Elisabeth KLIPFEL, M. Simon LECLERC, Mme Catherine LOUIS, Mme Véronique MARCOT, Mme Dominique MARQUAIRE, M. Jérôme MATHIEU, M. William MATHIS, Mme Sandrine PATARD, M. Franck PERRY, M. Benoît PIERRAT, Mme Roseline PIERREL, Mme Bernadette POIRAT, Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, M. Alain ROUSSEL, M. Guy SAUVAGE, M. Christian TARANTOLA, Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, M. François VANNSON, Mme Brigitte VANSON, M. Yannick VILLEMIN, M. Thomas VINCENT, M. Stéphane VIRY.

Est excusé : M. Dominique PEDUZZI.

A donné procuration : M. Dominique PEDUZZI à Mme Catherine LOUIS.

M. le Président : Je vous remercie.

Tout d'abord, je tiens à vous faire savoir que vous aurez à votre disposition une pochette Agrilocal contenant l'argumentaire et les chiffres clés de votre canton – ce sont les traditionnelles données chiffrées pour chaque canton – ainsi que vos cartes de vœux accompagnées de vos encarts qui vous seront remises à l'issue de la séance de ce jour.

Je voudrais vous informer en préambule du déroulement de notre séance de travail :

- je prononcerai tout d'abord mon discours budgétaire introduisant le projet de budget primitif, au titre de l'exercice budgétaire 2023 ;
- ensuite, je laisserai le soin à Nathalie BABOUHOT en sa qualité de Vice-présidente en charge de l'Administration, des Finances et du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), de procéder à la présentation générale du projet de budget primitif 2023 ;
- enfin, nous aborderons l'examen détaillé de chacun des rapports inscrits à l'ordre du jour de notre réunion.

Mes chers collègues, je vais procéder immédiatement à la lecture du discours budgétaire.

DISCOURS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Mes chers collègues, le vote du budget, pour notre collectivité, est toujours l'acte primordial qui fixe les fondations de l'année qui s'ouvre devant nous.

Si l'année 2022 devait être une année de retour à la stabilité après la période tourmentée que nous avons traversée à la suite de la crise sanitaire de 2020, cette année budgétaire qui s'achève est toutefois sans commune mesure avec les précédentes.

Nous avons dû ainsi inscrire au budget 2022 une enveloppe supplémentaire de 32 000 000 €, j'insiste bien de 32 000 000 €, par rapport à celui de 2021, afin de tenir les objectifs de notre Plan Vosges Ambitions 2027 et assumer les hausses exceptionnelles liées à la conjoncture de cette année, en particulier les décisions gouvernementales qui nous imposent de façon unilatérale des dépenses supplémentaires.

Le budget primitif 2023 que Nathalie BABOUHOT, notre Vice-présidente, va nous exposer ce matin confirme le changement de rythme auquel nous allons devoir faire face.

« Faire face » à des décisions conjoncturelles dont les conséquences vont être durables et impacter structurellement notre construction budgétaire, voilà, mes chers collègues, notre défi à tous ! Plus que jamais, nous avons besoin de faire preuve de réalisme et de prospective ! Pour cela, il est impératif que soit mis en place un véritable « pacte de confiance » plutôt que d'entretenir une défiance permanente entre l'État et les collectivités territoriales.

L'une des conditions essentielles pour retrouver cette efficacité de l'action publique locale serait de donner aux collectivités territoriales une véritable lisibilité sur leurs ressources.

En privant l'échelon départemental du dernier impôt local dont il disposait à travers la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Gouvernement a étouffé, asphyxié notre liberté budgétaire et, par là même, contraint notre liberté d'initiative.

Il est regrettable qu'aujourd'hui, notre capacité d'investir et d'agir ne dépende plus uniquement de notre responsabilité mais se trouve parfois suspendue au vote d'un amendement parlementaire en loi de finances et je parle sous le contrôle de notre Député.

Il faut redonner confiance et perspective à cette République décentralisée et à l'oxygène qu'elle apporte depuis plus de quarante ans à nos territoires.

Nous n'avons pas attendu la menace d'un nouvel encadrement de nos dépenses pour veiller au sérieux de notre budget.

Par ailleurs, notre collectivité a toujours répondu « présente » lorsqu'il s'est agi d'impulser certaines politiques nationales bénéfiques pour les Vosges : du Plan Pauvreté au contrat en faveur de l'enfance et des familles, des territoires numériques éducatifs au financement des Maisons France Services...

Le Département des Vosges a, je crois, su démontrer qu’il se tenait aux côtés de l’État et de ses partenaires et représentait une solution plutôt qu’une opposition, afin d’assurer les solidarités humaines et territoriales qui nous sont confiées par les lois.

Le projet de budget primitif 2023 qui va être examiné ce matin ne déroge pas à cette règle.

Avec 521 300 000 €, le Département entend faire face à ses responsabilités en matière de qualité de vie des Vosgiennes et des Vosgiens et tout particulièrement les plus fragiles, avec notamment une hausse de plus de 10 500 000 € du programme Autonomie et de plus de 5 500 000 € du programme Enfance.

Il entend également « faire face » à ses engagements en faveur des équilibres du territoire, qu’il s’agisse de l’entretien de ses infrastructures routières qui demeure à un niveau très élevé, Chère Véronique, près de 35 000 000 € ; de son soutien renforcé en faveur des projets communaux ou intercommunaux – je salue tout particulièrement Simon LECLERC – pour 15 700 000 € ou encore de sa participation fortement réévaluée en faveur du SDIS des Vosges à hauteur de près de 19 000 000 €.

Par ailleurs et parce que les solidarités font partie de l’ADN de notre collectivité, nous engagerons un débat sur l’insertion professionnelle par l’activité économique et France Travail, sujet qui tient particulièrement à cœur à Stéphane VIRY, Carole THIÉBAUT-GAUDÉ et Franck PERRY et d’autres aussi, bien sûr, parmi cette Assemblée. Ma liste n’est pas exhaustive naturellement.

Il nous faut agir aujourd’hui sans renoncer à nos ambitions de demain. Aussi, j’ai souhaité que ce budget départemental puisse maintenir nos actions en faveur de l’attractivité des Vosges et tout particulièrement celles visant à soutenir la jeunesse, la transition écologique et les services publics de nos territoires qui se trouvent, à nouveau, renforcés en 2023. Ce sont les véritables piliers de notre Plan Vosges Ambitions 2027. Ceci dans un contexte de contraintes financières qui se resserrent et qui peuvent potentiellement, dans les mois à venir, nous amener à réviser certaines de nos priorités.

Enfin, mes chers collègues, je tiens à vous remercier pour votre engagement au sein de notre collectivité et à saluer, tout particulièrement, l’ensemble de nos 1 984 collaborateurs qui, sous l’égide de Damien PARMENTIER, notre Directeur général des services, œuvre au quotidien afin de transformer en actions nos décisions.

Les épreuves que nous traversons depuis plus de deux ans ont une nouvelle fois mis en exergue les qualités et les compétences de nos agents pour qui la continuité du service public est une exigence quotidienne.

S’engager pour servir l’intérêt général ou remplir une mission de service public peut sembler des notions parfois abstraites. Pour autant, de nombreuses étapes de la vie des Vosgiennes et des Vosgiens nécessitent souvent un engagement important des agents de la collectivité départementale.

Aussi, lorsqu’il s’est agi de valoriser les missions et le travail accompli au quotidien par nos agents, notamment au travers de la révision du régime indemnitaire, j’ai souhaité que la collectivité départementale donne le meilleur signal possible.

Cet engagement que j’avais pris notamment au moment de l’instauration du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l’expertise et de l’engagement professionnel (RIFSEEP), nous l’avons tenu malgré

le contexte financier incertain et les aléas de 2022. L'État, lui, a décidé – et c'était parfaitement légitime – de donner un signal fort à travers la revalorisation du point d'indice et du Ségur de la santé, en nous laissant, comme trop souvent, le soin de régler la facture.

Cela va se traduire, en 2023, par un effort sans précédent pour notre collectivité, en faveur de la masse salariale du Conseil départemental qui atteindra plus de 99 200 000 €, ce qui n'est pas rien.

À travers cet effort, notre Assemblée départementale a souhaité témoigner son attachement et sa reconnaissance car elle sait pouvoir compter sur l'implication et la mobilisation de l'ensemble des équipes afin de relever les défis qui nous attendent.

Mes chers collègues, une fois de plus, je sais pouvoir compter sur votre soutien, votre sens des responsabilités et votre confiance.

Depuis plusieurs mois, plusieurs semaines, nous avons engagé un véritable travail de construction participative où chacune et chacun d'entre nous a pu s'exprimer, où chacun et chacune d'entre nous a pu apporter sa contribution. Aujourd'hui, nous sommes dans la phase de synthèse, dans la phase ultime du vote de notre budget pour l'année 2023. D'avance, je vous remercie pour votre confiance.

Je vous remercie.

[Applaudissements]

Mes chers collègues, pour rappel, le rapport intitulé « Présentation générale du budget primitif 2023 » devra faire l'objet d'un vote de notre Assemblée à l'issue de l'examen et du vote de l'ensemble des rapports constituant le projet de décision budgétaire. En gros, nous allons comme d'habitude examiner le premier rapport, qui pourra être soumis à débat certes mais nous ne le voterons pas. Nous voterons à partir du deuxième rapport. Puis, une fois que nous aurons voté l'ensemble des rapports budgétaires, nous reviendrons au rapport n° 1 pour le vote global de notre budget.

Je donne à présent la parole à Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS, pour la présentation générale du budget primitif 2023. Je tiens à remercier notre collègue pour le travail qu'elle a effectué en parfaite cohérence et en parfaite harmonie avec les services du Département car la construction du budget 2023 n'a pas été très simple. Il a été réalisable mais comme nous nous sommes déjà projetés dans le projet 2024, c'est dans cette projection que les choses deviennent plus compliquées, donc merci, Mme la Vice-présidente. Sans plus tarder, je vous donne la parole.

RAPPORT N° 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Merci, M. le Président. Vous l'avez décrit dans votre déclaration « chapeau », nous allons devoir « faire face » pour la construction de ce budget. C'est dans cette présentation que je vais vous expliquer comment nous allons pouvoir « faire face ».

Tout d'abord, dans les anticipations de ressources qui sont construites dans ce budget primitif, nous avons une anticipation qui est assez optimiste puisqu'en termes de recettes, les recettes de fiscalité directe et indirecte conservent une dynamique qui a été observée en 2022.

Soulignons que la part de TVA augmente d'environ 7 %. Des indicateurs nous parlent également d'une augmentation de près de 9 %. Nous avons fait une construction budgétaire assez réaliste en nous basant sur une hausse de 7 %.

A l'inverse, les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) – nous le verrons dans le rapport n° 2 – sont à la baisse, anticipant là aussi une baisse significative. Nous allons atteindre un niveau proche de 2020, l'année Covid, avec 38 000 000 €. Je précise qu'en 2021, nous avons atteint un seuil de 45 000 000 € sur ces droits de mutation à titre onéreux. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) conserve un niveau proche de 2022, avant une disparition qui est programmée pour ces deux prochaines années. Là aussi, la réforme nous parle d'un remplacement par un taux de TVA, comme nous l'avons connu pour la taxe foncière. Sur les autres impôts, nous observons soit de la stabilité, soit une légère progression sur les taxes d'assurance. Je vous propose d'examiner cela plus en détail dans le rapport n° 2.

Quant aux concours de l'État, nous relevons un léger fléchissement sans une remise en cause profonde sur 2023. Cela nous permet ces constructions budgétaires. Nous avons un retrait de 1,20 % par rapport à 2022.

Pour le budget primitif (BP) 2023 par ressources, vous avez :

- 50,4 % pour les ressources fiscales et la fiscalité transférée ;
- les dotations et péréquations pour un peu plus de 170 000 000 €, soit 32,8 % du budget ; ce sont toujours des exercices assez compliqués entre les plus et les moins mais nous verrons le détail dans le rapport suivant ;
- la partie « emprunt budgétaire » qui représente 14,7 % ;
- puis 2,1 % pour les ressources propres externes.

Je vous ai brièvement schématisé les ressources de la collectivité qui nous permettent de construire notre budget 2023.

Concernant les points marquants de ce budget 2023 sur le plan financier, nous relevons une hausse des dépenses d'exploitation de 6,9 %. Cela fait 25 600 000 € de plus qu'au BP 2022 – le Président l'a rappelé dans son propos introductif –. La hausse est très importante et significative par rapport aux exercices précédents. Nous avons une hausse qui était de 3,4 % en 2022.

A l'inverse, pour passer ce budget, l'épargne va se contracter puisqu'il s'agit également d'une source de financement, avec une baisse de notre épargne de 1 900 000 €, c'est-à-dire - 4,6 %.

Nous souhaitons toujours maintenir une enveloppe d'investissement à un niveau élevé. Dans la construction de notre budget, nous n'avons pas souhaité réécrire le Plan pluriannuel d'investissements ou notre Plan Vosges. Nous maintenons le cap, avec un niveau d'investissement de 92 200 000 €. C'est en léger retrait par rapport à l'exercice précédent puisque nous avons des enveloppes d'investissement très importantes en 2022.

Par conséquent, pour permettre de passer le budget, nous avons recours à l'emprunt à un niveau très significatif. Nous sommes à 76 500 000 €. Je rappelle que nous sommes dans le cadre du budget primitif, donc c'est une inscription d'équilibre par rapport à l'emprunt. Nous avons donc 3,5 % de hausse sur ce volume qui est le plus important des dernières années.

Je rappelle que la collectivité a des encours de prêt assez significatifs. Pour autant, nous atteignons une capacité de désendettement très acceptable puisqu'elle est à 4,7 années en fin d'exercice. C'est un élément à souligner. Nous sommes loin d'être dans des seuils d'alerte par rapport à la collectivité, ce qui nous permet de passer l'exercice budgétaire.

Notre budget 2023 atteint un seuil de 521 277 452,13 €. Vous avez les schémas sur les dépenses de fonctionnement et recettes de fonctionnement, avec des écarts sur la partie « dépenses » de + 6,9 % comme je l'évoquais et sur les recettes de + 5,7 %. Du coup, la contraction est inévitable et le niveau d'épargne est de 39 000 000 €.

Pour les investissements, nous atteignons un seuil de 92 200 000 €. Nous retrouvons également l'épargne ainsi que l'emprunt pour permettre d'équilibrer nos budgets.

Globalement, nous avons 5,8 % de hausse de fonctionnement, ce qui représente 23 000 000 € et 2,3 % de hausse sur l'investissement financée par la baisse de l'épargne et la hausse de l'emprunt.

Concernant les tendances dans chaque section, au niveau du budget, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 433 600 000 €, en progression de 5,8 %. Nous voyons la courbe ascendante sur les recettes. C'est lié à la forte dynamique de la part de TVA. Néanmoins, il est à craindre que cette dynamique ne dure pas.

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 394 500 000 €, soit une hausse de 6,9 %. Nous sommes donc, là aussi, sur des hausses qui sont plus élevées et plus impactantes que l'exercice 2022.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 50 300 000 €, avec une baisse de l'épargne de 4,6 % qui amène à une autorisation d'emprunt plus élevée et plus conséquente, comme nous l'avons vu précédemment.

Pour les dépenses d'investissement, nous avons 92 200 000 €, en hausse de 2,3 % par rapport à l'enveloppe 2022. Si l'on extrait le remboursement du capital de la dette, nous conservons un niveau d'investissement très élevé, avec une part de 17,7 %. C'est en léger retrait par rapport à 2022 puisque nous n'avons pas souhaité une réécriture du Plan Vosges.

S'agissant des points forts du budget 2023 sur le plan stratégique, pour la deuxième année, nous déclinons le Plan Vosges Ambitions 2027 qui constituait notre feuille de route pour la mandature.

Les objectifs du budget, comme le décrivait le Président, sont de :

- « faire face » à la hausse des dépenses sociales sensibles liées notamment à l'accroissement des besoins d'hébergement, d'accompagnement des enfants et publics fragiles – nous le reverrons au cours de nos travaux –, ainsi qu'à la poursuite des démarches volontaires en matière d'insertion dans le cadre notamment du Plan Pauvreté ou via le dispositif d'aide à la vie partagée en faveur de l'hébergement des seniors ;
- « faire face » à la nécessité de renforcer nos crédits affectés aux compétences obligatoires. Je rappelle que nous avons la hausse du prix de l'énergie et des matières premières qui est conséquente ; cela nous impacte. Pour permettre au SDIS d'assurer et de passer ce cap, nos dotations de fonctionnement ont été augmentées.

C'est le cas également pour le fonctionnement des collèges, la gestion des transports des élèves en situation de handicap et les dépenses d'entretien des routes et du patrimoine départemental ;

- « faire face » aux dépenses ressources, notamment notre poste « ressources humaines ». Nous le verrons également plus loin. Non seulement nous avons des mesures nationales qui nous ont impactés assez fortement lors de l'écriture de notre budget mais, en parallèle, nous avons pris des engagements vis-à-vis de nos agents. Il y avait une forte volonté pour la collectivité de valoriser le travail et la mission des collaborateurs. C'est ce que nous avons fait avec le travail de réécriture du RIFSEEP.

En termes de budget, au travers du Plan Vosges, nous avons quatre ambitions.

Concernant l'attractivité des territoires, nous maintenons le cap, donc il n'y a pas de hausse significative de budget. Pour autant, nous sommes très offensifs, surtout en matière de structures d'insertion par l'activité économique, 2 642 000 € y seront consacrés.

- Nous avons également le soutien à l'investissement des projets touristiques et économiques en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sous forme de délégation ainsi que les projets liés à l'industrie agroalimentaire, soit un total de 2 300 000 €.
- Pour les infrastructures économiques, il s'agit de la zone de l'Aéroport et des Zones d'activités Cap Vosges que nous avons dans le département. Sur cette ligne, nous avons un soutien important de 1 117 060 €.
- Pour la présence culturelle sur l'ensemble du territoire, nous constatons un engagement assez fort de la part de la collectivité pour 894 100 €.
- Pour l'agence départementale Vosges Tourisme, nous avons 829 600 €.
- Pour la dynamique de la carte ZAP et l'accompagnement des jeunes dans leurs projets d'excellence, là aussi, c'était un axe fort du Plan Vosges sur la jeunesse avec 790 200 €.
- Pour les initiatives sportives dans le département, nous avons aujourd'hui les mérites sportifs. C'est d'actualité. Cela représente également une ligne budgétaire importante : 720 565 €.
- Le fonctionnement du Laboratoire départemental représente une somme de 543 130 €.
- Ensuite, nous avons les partenariats avec l'ensemble des chambres consulaires qui accompagnent le développement économique, touristique et agricole du département pour 379 000 €.
- Enfin, dans cette ambition, nous allouons 200 000 € pour l'étude de faisabilité d'un projet de mobilité alternative et décarbonnée entre Xonrupt-Longemer et La Schlucht.

Voilà pour le premier axe.

Concernant les équilibres territoriaux, nous voyons un budget qui augmente de 5,8 %. C'est lié à l'inflation. Nous avons :

- 18 990 000 € en faveur du financement renforcé du SDIS des Vosges, afin de faire face aux hausses des prix de l'énergie et les revalorisations de salaire ;
- 14 000 000 € pour les travaux de surface de chaussées ;
- 13 000 000 € pour financer les aides en faveur des projets des communes et des communautés de communes, là aussi un axe fort de notre politique ; je rappelle également que nous mettrons en autorisation de programme pour cette année 15 000 000 € sur cet axe pour soutenir l'ensemble des collectivités ;
- 5 400 000 € en faveur des chantiers d'investissements structurants, dont l'aménagement du giratoire de Chavelot, la restructuration de l'itinéraire Saint-Dié-des-Vosges / Fraize ainsi que celle du Col de la Chipotte / Col du Hantz ou l'aménagement de l'itinéraire Dompain / Neufchâteau ;
- 4 582 000 € en faveur des chantiers d'investissement routier, dont le calibrage-renforcement entre Norroy et Saint-Remimont ou celui entre Haillainville et Rehaingourt ;

- 2 750 000 € en faveur du financement pour le compte des EPCI du déploiement régional de la fibre ; il me semble que c'est le dernier versement car le dispositif s'arrête en 2023 ; nous atteignons donc les objectifs que nous nous étions fixés en lien avec la Région et les EPCI ;
- 1 157 800 € en faveur de l'accès aux soins sur tout le territoire dans le cadre du Plan d'actions Santé, toujours des axes forts sur ce sujet, avec des actions qui sont nombreuses ;
- 1 130 000 € en faveur du soutien aux principaux partenaires que sont les Associations des maires et des présidents de communautés, des communes forestières et des maires ruraux des Vosges – avec lesquelles nous avons une convention –, le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) et l'Agence technique départementale ;
- 500 000 € en faveur des actions volontaires du Conseil départemental d'aller sur les territoires pour accompagner le financement des Maisons France Services, dénommées auparavant Maisons de services au public (MSAP) ; cette convention territoriale d'exercice concerté est en cours de signature avec l'ensemble des EPCI ;
- 64 000 € pour les postes de conseiller en rénovation énergétique ; il s'agit des conseillers France Rénov' qui sont portés par les EPCI.

Pour le troisième axe « Qualité de vie des Vosgiens », je souligne que nous avons une augmentation sur cette ambition de 5,7 %, dont :

- 62 700 000 € pour le financement du revenu de solidarité active (RSA), nous accompagnons plus de 10 000 foyers (10 167 foyers au 31 août 2022) ;
- 42 561 139 € en faveur de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) en établissement et à domicile : l'APA reste stable mais nous avons un allongement de la durée de vie et nous voyons une dégradation, ce que l'on appelle un girage qui s'aggrave et donc, du coup, des augmentations à suivre sur ces accompagnements et ces aides ; n'oublions pas également que la révision des classifications des emplois des Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) se traduit au travers de cette ligne budgétaire ;
- 31 194 927 € en faveur des établissements sociaux et médico-sociaux pour la prise en charge des enfants à travers notamment des Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et ou de la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) ; là aussi c'est une politique très importante ;
- 6 622 602 € en faveur du transport des élèves handicapés ;
- 6 316 000 € en faveur de l'hébergement des Mineurs non accompagnés (MNA) ;
- 4 654 000 € pour les dotations de fonctionnement des collèges publics et des collèges privés ; il s'agissait des dotations que nous avons votées lors d'une précédente séance plénière ;
- 2 938 080 € pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA (BRSA) ainsi que l'appel à projets « familles monoparentales » ;
- 1 400 000 € en faveur du nouveau dispositif d'aide à la vie partagée et l'investissement pour l'habitat inclusif ;
- 376 800 € en faveur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des grès du trias inférieur (SAGE GTI), notamment pour la mise en œuvre d'un observatoire dans le cadre de la nappe des grès du trias inférieur et la création d'un observatoire départemental de l'eau ;
- 51 800 € pour la résorption des logements en précarité énergétique, afin de poursuivre un dispositif qui avait été mis en place en 2022.

La dernière ambition concerne les ressources, nous avons :

- s'agissant des ressources humaines, une hausse de 5,5 % ; nous dépassons le seuil des 100 000 000 € ; nous retrouvons le détail sur le volet « ressources humaines » ;
- le remboursement des annuités d'emprunt pour 34 550 000 €.

- 41 152 500 € pour les chantiers d'amélioration thermique des collèges et bâtiments départementaux dans le cadre du décret « tertiaire » ; nous avons là des engagements assez forts ;
- les chantiers sur nos bâtiments administratifs : le parvis du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC), des travaux sur le centre d'exploitation de Neufchâteau, les réhabilitations et la reconstruction de bâtiments administratifs, notamment la gendarmerie du Thillot, la réalisation des études pour la reconstruction de la MEF – là, nous allons vraiment être sur ce programme en 2023 – et l'hébergement de saisonniers à Grand ;
- 7 823 500 € de fournitures de fluides et contrats de maintenance ; nous avons une augmentation de 3 000 000 € sur cette ligne – je précise que nous avons voté l'an passé sur ce dispositif 4 800 000 € – ;
- 5 780 000 € pour les chantiers des collèges, y compris le réaménagement de l'externat et les locaux SEGPA du Collège Souhait à Saint-Dié-des-Vosges ;
- 1 491 000 € de dépenses de carburant ; ce poste connaît des augmentations assez significatives ;
- 918 200 € pour la mise en œuvre des contrats d'assurances ; nous venons d'ouvrir les plis, la Commission d'appels d'offres (CAO) s'est tenue vendredi, et nous prenons sur l'assurance « dommage aux biens » 170 000 € ;
- 850 000 € en faveur du partenariat Vosges Télévision ;
- 475 000 € pour la mise en place de solutions numériques au sein de la collectivité départementale.

Pour une autre lecture de notre Plan Vosges, je rappelle que nous avons trois politiques transversales dans ce plan :

- la jeunesse avec une hausse budgétaire de 2,1 % ;
- la transition écologique pour + 18,3 % ;
- les services publics de proximité avec une hausse de 8,9 %.

Comme je l'évoquais tout à l'heure, nous ne remettons pas en question le Plan Vosges. Il est accentué et lié à l'inflation que nous subissons essentiellement.

Je vous ai fait une synthèse rapide du BP 2023 par enjeu du Plan Vosges Ambitions 2027. Vous retrouvez l'attractivité du territoire avec 18 000 000 €, les équilibres territoriaux avec 72 000 000 €, la qualité de vie des Vosgiens avec 238 000 000 € et les ressources avec presque 192 000 000 €.

Le budget 2023 du Plan Vosges est en hausse de 5,4 %. Nous avons pu atteindre ce cap par une gestion saine de la collectivité, notamment une épargne qui nous a permis de faire face à ces hausses. Le niveau d'endettement reste acceptable, avec une capacité de désendettement qui est très confortable. Je rappelle que le Département des Vosges est le premier Département du Grand Est en termes d'épargne. Il est quatrième en termes d'endettement. Ceci nous place en pole position et nous permet de passer ce mauvais cap en espérant que la situation ne dure pas trop longtemps.

Voilà Président et chers collègues.

DÉBATS

M. le Président : Merci, chère collègue, pour votre présentation très claire. La séquence de présentation des chiffres relatifs au budget est souvent très fastidieuse. Là, vous nous l'avez rendue parfaitement lisible et nous tenons à vous en remercier.

Une fois de plus, dans le cadre de cette construction budgétaire, nous profitons des réformes qui ont été engagées il y a déjà quelques années et du sérieux de notre gestion quotidienne de notre collectivité. Disons les choses telles qu'elles sont car beaucoup de Départements – M. le Directeur général des services le sait bien – ne sont pas aujourd'hui dans notre situation.

Ce n'est pas pour autant qu'il faut transformer notre collectivité en petit cochon rose, c'est-à-dire le cochon providentiel qui joue le rôle de tirelire et dans lequel on va puiser indéfiniment pour intervenir dans telle ou telle action. Nous aurons incontestablement – et nous le marquons déjà cette année – comme impératif et comme mission de faire très attention dans les années qui viennent pour maintenir un haut niveau d'investissement.

Même en matière d'investissement, il faudra également que nous soyons extrêmement prudents. Nous allons peut-être être obligés de remiser un certain nombre d'ambitions que nous avons déjà imaginées, il y a quelque temps.

Notre premier impératif – pour rebondir sur les interventions fréquentes de notre collègue Christian TARANTOLA, des interventions qui sont bien sûr partagées par l'ensemble de notre collectivité –, notre première mission, c'est de remplir et de faire face à nos obligations régaliennes, notamment en ce qui concerne l'état de la situation du département au niveau social. Là encore, en parlant sous le contrôle de Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, de Carole THIÉBAUT-GAUDÉ et de tous les membres de la Commission, nous sommes confrontés aujourd'hui à des indicateurs qui ne doivent certainement pas nous laisser insensibles. Là aussi, nous devons faire preuve de projection.

En plus, la conjoncture ne s'annonce pas sous les meilleurs auspices. Nous le savons.

Ensuite, nous avons un Gouvernement qui se conforte dans ses habitudes qui deviennent quasi-rituelles, c'est-à-dire qu'on renvoie la « patate chaude » aux collectivités territoriales. Nous l'avons vu dans le cadre de l'augmentation du point d'indice et de tous les dispositifs en faveur de nos collaborateurs.

Que nos collaborateurs soient aidés de manière à surmonter cette période inflationniste qui impacte tous les ménages, c'est tout à fait normal et nous le faisons. Nous avons fait le maximum pour apporter des réponses. C'est aussi l'occasion de dire que si nous voulons mener des politiques au sein de notre Maison, il faut que nous puissions nous appuyer sur des agents qui réalisent un excellent travail. C'est ce qu'ils ont toujours fait et c'est ce à quoi nous devons faire particulièrement attention.

En plus, là aussi, le contexte a évolué. Il y a vingt ans, bon nombre de nos compatriotes rêvaient d'adhérer et de travailler au sein de notre collectivité, au sein des collectivités de notre pays, au sein de notre fonction publique. Maintenant, il existe une telle concurrence avec le secteur privé que nous sommes impactés. En fait, nous sommes confrontés à une situation extrêmement délicate qui ne nous permet pas d'agir librement mais un peu à l'aveugle dans tous les domaines. C'est-à-dire que quand nous « empoignons » – excusez-moi cette expression – un sujet, il faut que nous abordions aussi les sujets qui gravitent autour de ce sujet central. Lorsqu'on parle par exemple de thématique comme la petite enfance – je prends un exemple parmi d'autres – ou les politiques sociales, nous pouvons nous dire que nous sommes confrontés à tel problème mais encore faut-il que nous ayons aussi, parallèlement à cela, les ressources humaines à mettre en face pour mener à bien nos objectifs.

Plus ça va, plus les problématiques que nous avons à résoudre sont compliquées. Soyez assurés que présider cette Maison ou assumer les responsabilités qui sont les vôtres n'est pas un exercice facile. Il ne faut pas se contenter uniquement d'une gestion au jour le jour, à la petite semaine, d'une gestion au fil de l'eau. Il faut toujours donner du corps.

Nous avons donné du corps avec le Plan Vosges Ambitions 2021. Incontestablement. Maintenant, nous avons d'autres sujets qui sont liés à une conjoncture pour le moins singulière et particulière, avec aussi une société qui évolue, qui est en mouvement, qui fait apparaître de nouvelles problématiques, de nouveaux enjeux. C'est toute la problématique qui nous attend, avec constamment ce devoir impérieux de mettre en place pour les années qui viennent la martingale gagnante.

Merci, mes chers collègues, pour votre attention. Stéphane VIRY a demandé la parole.

M. Stéphane VIRY, Député des Vosges : Merci beaucoup, M. le Président, pour ces propos. Merci pour le discours introductif. Merci à notre Vice-présidente pour son éclairage sur les conditions de ce budget primitif 2023. Je vais dire quelques mots d'observation.

Tout d'abord, je rappelle ce que j'avais pu dire lors du débat d'orientations budgétaires, cela a été traduit par les mots qui ont été les tiens, Président. Le choc énergétique de 2022 en France va provoquer, au cours des mois et des années à venir, des conséquences dont nous ne mesurons pas l'impact, notamment en termes social. Pour une collectivité territoriale de proximité et de réactivité comme doit l'être le Département, il va sans dire que des décisions seront à prendre même si elles risquent d'être un peu compliquées, quitte à devoir modifier un certain nombre d'habitudes ou de pratiques usuelles que le Département avait pu prendre pour répondre aux besoins des Vosgiens et pour travailler à l'attractivité de notre département.

Dans cette période, François, tu peux compter sur une équipe à tes côtés – je tiens à te le redire – pour assumer les responsabilités dès lors que le Département ne se dérobe pas et ne se cache pas, ce qui sera le cas, sur les décisions à prendre.

Je voudrais simplement revenir sur un chiffre parce que nous sommes en débat budgétaire. Il s'agit de celui de la dépense liée aux allocations des bénéficiaires du RSA : 62 700 000 € prévus pour 2023. J'ai noté que c'était mentionné par Nathalie dans le chapitre « Qualité de vie des Vosgiens ». Effectivement, et tu l'as dit dans ton discours introductif, notre département a eu peut-être la chance, l'honneur – je ne sais pas – d'être retenu par le Gouvernement pour être un des dix départements visant à expérimenter un accompagnement rénové et renforcé des allocataires du RSA. J'y vois une marque de confiance envers notre territoire, pour le département des Vosges tout d'abord. J'y vois aussi une opportunité et un challenge pour tous les acteurs de l'insertion dans l'appui de ce qui a pu être mis en place depuis le début de cette législature. J'y vois surtout une chance, une chance pour les allocataires du RSA dès lors que nous allons collectivement être davantage auprès d'eux pour tenter de les faire bouger de cette situation et pour tenter de les remettre dans une place plus légitime au sein de la société vosgienne.

Ce sont les quelques observations que je voulais faire à l'appui de ce premier discours introductif sur le BP 2023.

M. le Président : Merci, cher collègue. Je sais que vous êtes très impliqué dans ce dossier à l'échelon national dans le cadre de vos fonctions parlementaires.

Sur l'économie générale, avancer de façon concrète et novatrice sur l'insertion par l'activité économique m'apparaît évidemment une nécessité. Il y a un point et nous en avons déjà parlé ensemble ; nous en revenons toujours au même. Le sujet où il faudra que nous soyons vraiment très offensifs vis-à-vis de l'État, c'est celui du volet budgétaire. Des aides de l'État nous sont annoncées. Cependant, si l'on nous laisse supporter les personnels, les équipes nouvelles qu'il faudra mettre en place, plus les crédits nouveaux, etc., cela va être un sujet et cela, je pense que tout le monde le comprend.

Incontestablement, nous ne pouvons pas continuer avec cette politique en faveur des plus démunis. Je ne veux surtout pas que mes propos soient mal interprétés ou déformés. Nous avons le sentiment que nous octroyons à certains publics un minimum vital qui n'est même plus vital aujourd'hui. Une grande misère s'installe dans notre société. Cela n'est plus acceptable. Il faut traiter ce problème non pas de façon radicale en disant que c'est blanc ou noir. C'est beaucoup plus complexe que cela.

Nous sommes au cœur de l'humain. Ne l'oublions pas. Nous avons des gens qui souffrent énormément. Nous devons les remettre sur les rails avec des normes, des principes, des objectifs qui ont toujours fondé notre société, qui ont fondé l'humanité quelque part. Allons jusque-là. Nous devons véritablement mettre en place tous ces enjeux avec beaucoup de réflexions, sans aucun parti pris et avec pragmatisme. Voilà quel va être le sens de mon action car dans notre département, la misère progresse, malheureusement. Cette situation n'est pas acceptable. Nous le savons. C'est l'avenir de notre société.

La parole est à Christian TARANTOLA.

M. Christian TARANTOLA : M. le Président, je vous remercie pour les propos que vous venez de tenir. Vous avez dit tout à l'heure que cela fait maintenant des années que nous parlons de cette misère qui est endémique. Il y a longtemps, mes chers collègues, que je voulais vous poser une question : combien parmi vous ont connu le chômage ? Nous sommes quelques-uns et c'est bien. Connaître le chômage, le vivre, c'est quelque chose de terrible. Du jour au lendemain, pour un tas de raisons, on se retrouve sans raison sociale. On n'existe plus. J'ai connu le chômage à la CIPA, une usine de 600 personnes à Bruyères qui a fermé parce que le patron s'est « barré » avec 73 millions. 600 personnes étaient mises dehors.

Sur la vallée de la Vologne, nous avons perdu 4 000 emplois, dont les Papeteries de Docelles. La dernière fonctionnait très bien mais ne faisait que 17 % de revenus ; il en fallait 21 %, on l'a donc fermée.

Je suis parfois malheureux d'entendre les propos qui peuvent être proférés parce que, quand on n'a pas connu cela... – je ne souhaite à personne de le connaître car c'est quelque chose de terrible –. Vous ne savez pas ce qu'est de vous lever, quand vous avez retrouvé un travail, pour vérifier que vous avez bien la serviette avec la marque de la nouvelle boîte qui vous a embauché. C'est aussi cela le chômage. Ce n'est pas simplement un problème d'argent. C'est tout un pan entier de votre existence qui tombe.

Je suis très heureux aujourd'hui de voir que nous réagissons dans le département. J'en suis très content parce que cela fait des années que nous en parlions. Je voudrais simplement attirer l'attention sur plusieurs points.

La semaine dernière, nous étions en réunion avec les associations humanitaires du canton, réunion à laquelle participaient aussi nos services qui apportent, véritablement, toujours des points extrêmement importants dans la discussion. Cela permet d'éclairer les différentes problématiques qui peuvent exister. C'est important.

Après, je souhaite que notre ami nous développe un peu ce qu'est le Plan France Travail. J'aimerais bien voir comment cela va fonctionner.

Nous avons constaté, lors de la dernière séance que nous avons sur Bruyères il y a huit jours, qu'effectivement il y a des gens qui vont repartir au travail. Toutefois, ils vont repartir au travail sous des aspects qui peuvent ne pas convenir. Trouver du travail, c'est aussi donner un sens au travail. Il faudrait que nous puissions en discuter beaucoup plus longuement. Il s'agit de faire la distinction entre emploi et travail.

On parle souvent de sens. Vous en avez encore parlé tout à l'heure, Président. Quel est le sens du travail aujourd'hui ? Parmi les personnes que nous avons évoquées pendant ces réunions, nous voyons apparaître des

gens qui repartent au travail, certes, mais qui se retrouvent encore plus démunis qu'auparavant parce que maintenant, avec tout ce qu'il y a autour de l'énergie, du déplacement, de la prise en charge des enfants, etc., c'est quelque chose que nous devrions vraiment prendre en compte.

J'en profite une fois de plus pour saluer le travail émérite qui est accompli par les acteurs de la solidarité sur nos territoires. Comme j'ai eu l'honneur et l'occasion déjà de le dire, nous sommes le dernier filet avant de tomber véritablement dans la misère la plus noire.

Voilà ce que je voulais dire. Cela fait longtemps que je voulais l'évoquer parce que parler de misère et de précarité, c'est une chose, mais quand on essaye d'être avec toutes ces personnes, croyez-moi l'expérience est très forte. Cela me permet aujourd'hui de dire : continuons à travailler pour que les plus petits d'entre nous puissent aussi donner un sens à leur vie. Je vous remercie de m'avoir écouté.

M. le Président : Merci, cher collègue, pour vos propos. Concernant le dossier France Travail, il va de soi que nous allons organiser une réunion spécifique dans laquelle nous aborderons cette thématique en préambule d'une commission permanente. Nous vous ferons un exposé très précis de la situation.

La parole est à Carole THIÉBAUT-GAUDÉ.

Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ : Merci, Président. Je voulais d'abord remercier Stéphane VIRY qui a défendu notre dossier auprès du Ministre du Travail. Je vais expliquer en quelques mots la philosophie de cette expérimentation qui va durer un an. Nous allons avoir un public cible de bénéficiaires du RSA en choisissant un territoire, celui qui nous semblait le plus adapté et sur lequel leur nombre était le plus conséquent. A priori, il s'agit de la Ville d'Épinal avec la Maison de la solidarité et de la vie sociale 2 (MSVS).

Il s'agit d'un accompagnement vraiment rénové puisque les bénéficiaires, en tout cas tous ceux qui seront dans le « stock » – excusez-moi le terme – de ceux qui sont ciblés sur la ville, vont entrer dans le dispositif, avec un accompagnement double Pôle emploi / travailleur social du Département. Ils vont bénéficier de 15 à 20 heures d'accompagnement hebdomadaire – c'est relativement conséquent – dans tous les domaines de façon à revenir dans une vie sociale, la finalité étant bien évidemment l'emploi. Vous savez que nous avons des personnes qui sont aujourd'hui très éloignées du monde du travail et pour lesquelles les modalités devront être particulièrement importantes et adaptées à leur possibilité de parcours.

En fait, nous arrivons sous la forme d'un guichet unique. Chaque bénéficiaire du RSA, dès lors qu'il sera identifié et aura déposé son dossier, aura un entretien sous quinze jours. Il devra être inscrit à Pôle emploi. Nous allons donc devoir réaliser un énorme travail de coordination avec eux. À partir de là, sous quinze jours, il y aura une convocation. Ils seront exposés à des sanctions qui seront particulièrement difficiles dès lors qu'ils ne répondront pas ou ne donneront pas suite à leur parcours.

De ce fait, nous allons avoir une charge de travail conséquente. Pour nous, c'est un vrai défi. Je dirais même que c'est un challenge. Nos équipes sont prêtes. Elles sont enjouées à l'idée de pouvoir bénéficier de cette expérimentation. Nous souhaitons, tout comme nous en convenons pour les familles monoparentales pour lesquelles nous avons eu le comité de pilotage vendredi, de belles réussites. Nous espérons que ce sera le cas pour nos bénéficiaires du RSA qui vont entrer, nous l'espérons, très rapidement début d'année prochaine dans cette expérimentation.

M. le Président : Merci, chère collègue. Je vous remercie également pour votre travail. La parole est à Franck PERRY.

M. Franck PERRY, Vice-président en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt : Merci, Président. Bonjour à tous. J'aimerais élargir le débat par rapport aux propos qui ont été tenus. Je salue évidemment le fait que nous soyons un territoire d'expérimentation sur France Travail, puis le travail qui a été réalisé à la fois au niveau politique et au niveau des agents.

La semaine dernière, nous avons eu la chance d'avoir un rendez-vous avec l'ensemble des structures de l'Insertion par l'activité économique (IAE) au sein du Conseil départemental. Carole THIÉBAUT-GAUDÉ en faisait partie. Nous nous rendons compte en fait de plusieurs choses. Cela permet de faire le lien avec tout le monde. Christian TARANTOLA en a parlé mais globalement, nous nous rendons compte qu'il y a des difficultés, notamment au niveau des entreprises.

Comme chacun le sait, nous avons fléchi neuf branches d'activité que nous avons fléchées, qui connaissent des souffrances en termes de main-d'œuvre. Pour faire simple, cela va du sanitaire à l'agroalimentaire, du social au bâtiment. Il existe des besoins des entreprises. A côté de cela – cela me permet de faire le lien –, sur cette même journée, le matin, j'avais une grande messe sur les structures de l'insertion par l'activité économique et l'après-midi, j'avais un forum économique. Ce forum économique démontrait que pour ces entreprises qui sont en souffrance et qui ont besoin de mains-d'œuvre, les structures de l'insertion par l'activité économique pouvaient être un gisement de ressources humaines mais que c'était méconnu. Méconnu ! Il faut donc, à mon sens, maintenant réfléchir différemment, ouvrir toutes ces structures. C'est ce que fait le Plan Vosges Ambitions 2027, c'est-à-dire ouvrir les structures à l'extérieur de l'IAE, ouvrir les collègues. Je sais que Caroline PRIVAT-MATTIONI le fait de son côté. Nous en reparlerons tout à l'heure sur les différentes politiques publiques. Il y a des choses à faire.

Il s'agit aussi de réfléchir au sujet de l'insertion et des mobilités. Je crois que tout le monde a intégré cela lors de cette journée en faisant le lien entre le matin et l'après-midi. Si l'on arrive, y compris au niveau de l'État, à faire comprendre que communication et mobilité peuvent être des choses intéressantes par rapport à la suite à donner et par rapport aux besoins des entreprises, il y aura peut-être quelque chose à faire dans les années à venir.

M. le Président : Je vous remercie, cher collègue. Merci pour votre investissement sur tous ces sujets au sein de notre collectivité. Je n'ai pas d'autre demande d'intervention.

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il n'y a pas de vote. Nous allons passer au rapport n° 2 « Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficacité ». Là, nous serons amenés à voter le rapport n° 2. Nathalie BABOUHOT, je vous donne la parole.

Je précise que M. Jérôme MATHIEU donne pouvoir à Brigitte VANSON. Il s'excuse pour quelque temps. Pour les rapports n° 7 et 8, si Jérôme MATHIEU n'est pas encore de retour, nous passerons aux autres rapports. Il a une réunion très importante en ce moment même à la préfecture.

RAPPORT N° 2

AFFECTER LES MOYENS FINANCIERS AUX AMBITIONS POLITIQUES AVEC EFFICIENCE

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Mes chers collègues, ce rapport qui vous est soumis concerne les recettes pour 521 277 452,13 €, avec 433 630 805 € en exploitation et 87 646 647,13 € en investissement. Dans ce chapitre, nous avons des dépenses pour 43 623 451 €.

Nous allons rentrer dans l'articulation des recettes du Département. Elles sont nombreuses et diverses. Pour les ressources fiscales et la fiscalité transférée, comme je l'évoquais dans la présentation :

- la TVA compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties est de 107 500 000 €, avec une hausse de 6,9 % par rapport à 2022 ;
- les allocations compensatrices sont stables pour 2 400 000 € ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux est en légère augmentation pour 900 000 € ;
- la CVAE représente 16 300 000 € ; elle évolue à la hausse ou à la baisse puisqu'elle tient compte des fluctuations des différentes entreprises ;
- la taxe sur les conventions d'assurances est de 54 000 000 € ; nous avons une progression sur cette taxe de 6,1 % ; elle avait été affectée au Département lors d'une réforme en 2011 ;
- nous avons ensuite des dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle avec une légère baisse, pour 16 900 000 € ;
- le Fonds national de garantie individuelle des ressources est figé depuis 2011 à 14 333 053 € ;
- concernant les droits de mutation à titre onéreux, nous espérons ne pas avoir à les corriger lors des décisions modificatives ; nous avons inscrit 38 000 000 €...

M. le Président : A moins que nous les corrigions à la hausse.

Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente : Ce serait une bonne nouvelle, Président. Nous aurions sans doute passé ces caps difficiles.

- Pour la taxe sur l'électricité, nous avons 4 000 000 € ; ce sont aussi des taxes qui sont stables ;
- la taxe d'aménagement représente 1 000 000 € ; nous avons prévu une stabilité pour 2023 ; je précise que cette taxe est affectée aux espaces naturels sensibles (ENS) ainsi qu'au CAUE qui perçoit 40 % de la taxe ; une convention a été passée en juillet 2021 avec le CAUE ;
- concernant les taxes additionnelles à la taxe de séjour, si nous avons une année 2023 comme l'année 2022, ce sera très bien ; nous avons porté une hausse de 10 % sur ces taxes compte tenu de l'attractivité de la destination Vosges depuis deux ans ; cela représente 180 000 €.

Ensuite, nous avons le pilotage des dotations et péréquation horizontale et verticale :

- la dotation globale de fonctionnement pour 61 045 000 € et la dotation générale de décentralisation pour 2 200 000 € ; c'est en léger retrait, comme je l'évoquais dans la présentation ;
- le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour 200 000 € ;
- la taxe sur les conventions d'assurance : c'est une compensation qui nous avait été versée lors de la départementalisation des services d'incendie et de secours, nous actons une hausse de 4,1 % ;
- la taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques pour 27 921 902 € ;
- le fonds de mobilisation départemental pour l'insertion pour 3 500 000 €, c'est un plan national ;
- la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) pour 20 080 000 € ; il s'agit du concours de l'État pour la Prestation de compensation du handicap (PCH), l'allocation personnalisée d'autonomie et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), avec une légère hausse pour 2023 ;
- les fonds de solidarité sur les droits de mutation : entre les plus et les moins, nous aurons un solde positif de 10 000 000 € puisque nous avons également un prélèvement sur ce fonds ;
- les fonds de péréquation de la CVAE pour 650 000 € ;
- les frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 7 400 000 €.

Nous actons en section d'investissement le FCTVA pour 8 000 000 € et la dotation d'équipement des collèges pour 2 400 000 €.

Sur les ressources propres, il s'agit :

- des produits des domaines ; sur les produits d'exploitation, nous avons 1 311 350 € ; cela concerne les différents services qui nous sont affectés ;
- des remboursements de ressources humaines et des remboursements en matière sociale pour 7 024 500 € au global ; sur ces lignes, nous retrouvons également le reversement sur la restauration des collèges à hauteur de 1 000 000 € sur ce dispositif ;
- également des participations de l'État ou de la Région pour 135 000 €.

Puis, en section d'investissement, nous avons plusieurs subventions qui sont versées par l'État. Je souligne la plus importante, à savoir celle pour l'informatique dans le cadre du plan numérique, à hauteur de 595 000 €.

S'agissant de la dette, les intérêts représentent 4 080 000 €.

En section d'investissement, nous affectons le remboursement du capital des emprunts déjà contractés pour 34 550 000 €. Je précise que nous avons inscrit cette année 76 573 147,13 € pour cet emprunt.

Concernant la sincérité budgétaire, nous inscrivons dans cette ligne 63 051 €. Il s'agit de créances éteintes et de remboursements de taxes d'aménagement. Ce sont de petites sommes.

Sur l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable, nous avons 1 500 €. C'est pour les cartes bancaires.

Pour l'organisation et l'intendance de la Maison, nous avons 1 741 900 €. Nous y retrouvons essentiellement les indemnités de fonction des élus et les frais de déplacement ainsi que les formations.

Pour les fournitures de bureau et papier, nous constatons une forte inflation sur le papier. Nous actons 155 500 € sur cette ligne, dont 95 000 € pour le budget « papier ».

Après, nous avons des adhésions collectives, à l'Association des Départements de France entre autres, pour 41 000 €, des frais de réception et d'alimentation pour 125 500 € et des frais d'affranchissement pour 335 000 €.

Dans ce chapitre, nous terminons avec les opérations d'ordre. Je vous fais grâce de la lecture. Vous voyez qu'il y a des écritures d'amortissement et des transferts de comptes pour les équilibres budgétaires.

J'en ai terminé avec la présentation de ce chapitre n° 2 qui concerne les recettes.

DÉBATS

M. le Président : Merci. Je n'ai pas de demande d'intervention. Je soumetts à votre approbation le rapport n° 2 qui consiste à affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 2 « Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons maintenant au chapitre « Augmenter l'attractivité du territoire ». Pour le rapport n° 3 « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », je donne la parole à Franck PERRY.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : piloter et développer la recette	433 630 805 € en exploitation 11 073 500 € en investissement en recettes
	2 500 000 € en dépenses de fonctionnement
Action 2 : maitriser la dépense	76 573 147,13 € en recettes d'investissement
	4 173 051 € en exploitation 34 550 000 € en investissement en dépenses
Action 5: renforcer l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable	1 500 € en exploitation en dépenses
Action 11 : assurer l'organisation et l'intendance de la collectivité départementale	2 398 900 € en exploitation en dépenses

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires	0 €
	en exploitation
	0 €
	en investissement

TOTAL :

Recettes :
521 277 452,13 €
433 630 805 € en exploitation
87 646 647,13 € en investissement
Dépenses :
43 623 451 €
9 073 451 € en exploitation
34 550 000 € en investissement

Action 1 : piloter et développer la recette

Dispositif 1 : pilotage des ressources fiscales et de la fiscalité transférée

- Crédits demandés au BP 2023 :

En recettes :

Section d'exploitation : 255 513 053 €

Total : 255 513 053 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - TVA compensatoire de la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 107 500 000 €
Cette fraction de TVA venant compenser la TFPB des Départements, transférée aux communes, est inscrite de manière prudentielle en hausse de + 6,9 % par rapport aux prévisions 2022.
 - Allocations compensatrices : 2 400 000 €
Les allocations compensatrices - dotations venant compenser le manque à gagner pour le Département relatif à des exonérations décidées par l'Etat - sont stables par rapport à 2022, suite aux dispositions prises en loi de Finances.
 - Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux : 900 000 €
Ce produit fiscal, prélevé sur les activités de production d'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications, sans pouvoir de taux pour le Département, est en légère augmentation par rapport aux trois dernières années.
 - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) : 16 300 000 €
Ce produit fiscal, sans pouvoir de taux pour le Département, évolue à la hausse et à la baisse, d'un exercice à l'autre, sans que l'Etat ne puisse apporter d'explications satisfaisantes aux fluctuations observées depuis plusieurs années.
 - La taxe sur les conventions d'assurances : 54 000 000 €
Fraction de taxe affectée aux Départements suite à la réforme de la fiscalité locale de 2011. Cette part est estimée en progression de 6,1 %, conformément aux projections du projet de la loi de Finances.

- Dotation de Compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 16 900 000 €
Suite à la suppression de la taxe professionnelle, cette dotation d'État devait être figée depuis 2011 ; elle visait à atténuer la perte de produit fiscal. Légère baisse est prévue à la lecture du cadre de la loi de Finances 2023.

- Fonds national de garantie individuelle des ressources : 14 333 053 €
Dotation figée depuis 2011 et la mise en place de la réforme de la fiscalité locale, visant à atténuer la perte de la taxe professionnelle pour les Départements qui perdaient des ressources une fois la taxe professionnelle substituée par la CVAE et la taxe d'habitation allouée au bloc communal.

- Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) : 38 000 000 €
La dynamique des ressources de DMTO est constante depuis plusieurs années et ce, malgré la crise sanitaire qui aurait pu impacté cette recette. En 2023, un ralentissement de cette ressource est anticipé.

- Taxe sur l'électricité : 4 000 000 €
Cette recette est relativement stable depuis 2016, c'est pourquoi une inscription identique à 2022 est proposée.

- Taxe d'aménagement : 1 000 000 €
Cette recette assise sur les constructions peut fluctuer de manière aléatoire d'un exercice à l'autre, mais elle est anticipée dans la stabilité pour 2023.
En contrepartie, le Département doit financer d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles prévue à l'article L 142-1 ainsi que les dépenses prévues à l'article L 142-2 et d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) en application de l'article 8 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture. Indépendamment du produit attendu au titre de la taxe d'aménagement, les dépenses financées sont inscrites ainsi au budget primitif 2023 :
 - espaces naturels sensibles : 725 140 € ;
 - CAUE : 400 000 €, représentant 40 % de la taxe comme le prévoit la convention 2021/2023 passée en Commission permanente de juillet 2021 avec cette structure.

- Taxe additionnelle à la taxe de séjour : 180 000 €
Cette ressource est inscrite en hausse de 10 % par rapport à 2022, afin de tenir compte de l'attractivité de la destination Vosges constatée depuis 2 ans.

Dispositif 2 : pilotage des dotations et péréquation horizontale et verticale

- Crédits demandés au BP 2023 :

En recettes :

Section d'exploitation : 167 996 902 €
Section d'investissement : 10 400 000 €
Total : 178 396 902 €

En dépenses :

Section d'exploitation : 2 500 000 €
Total : 2 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Section d'exploitation :

- Dotations habituelles de l'Etat : 63 245 000 €
 - dotation globale de fonctionnement : 61 045 000 €
 - dotation générale de décentralisation : 2 200 000 €Suivant la dynamique des dernières années, les dotations de l'État sont inscrites en léger retrait par rapport à 2022.
- FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : 200 000 €
- Taxe sur les conventions d'assurance : 32 500 000 €
Cette part consiste à compenser la départementalisation des Services d'Incendie et de Secours ainsi que les transferts de personnels liés à l'acte II de la décentralisation. Cette ressource est anticipée en hausse de 4,1 %.
- Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques : 27 921 902 €
Part affectée aux Départements pour financer le transfert du RSA et de l'acte II de la décentralisation.
- Fonds de mobilisation départemental pour l'insertion (FMDI) : 3 500 000 €
Part de FMDI, de 500 M € au plan national, dont la répartition est relativement constante et projetée égale à 2021 pour les Vosges.
- Concours de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : 20 080 000 €
Concours destinés à financer le coût de la prestation de compensation du handicap, de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la Maison départementale des personnes handicapées. Ressource projetée en légère hausse pour 2023

- Fonds de solidarité sur les droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO): 12 500 000 €
Créé par la loi de Finances 2020, le FNP DMTO regroupe trois anciens fonds, auxquels le Département peut être contributeur et bénéficiaire :
 - le fonds DMTO « historique » ;
 - le fonds de solidarité des Départements ;
 - le fonds de soutien interdépartemental.
 Il est prévu une recette de 12 500 000 € et un prélèvement de 2 500 000 €, soit un solde positif pour le Département de 10 000 000 €.
- Fonds de péréquation de la CVAE : 650 000 €
- Frais de gestion sur la TFPB : 7 400 000 €
Cette ressource est inscrite au niveau de 2021.

Section d'investissement :

- FCTVA sur les dépenses d'investissement : 8 000 000 €
- Dotation d'équipement des collèges : 2 400 000 €

Dispositif 3 : optimisation des ressources propres et financières externes

- Crédits demandés au BP 2023 :

En recettes :
Section d'exploitation : 10 120 850 €
Section d'investissement : 673 500 €
Total : 10 794 350 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental perçoit des produits d'activités, des produits d'aliénation, des remboursements, des subventions et des participations.

Section d'exploitation :

- Produits d'exploitation : 1 311 350€

Il s'agit des :

- activités des sites culturels, archives et médiathèques ;
- produits des classes culturelles ;
- ventes de cartes ZAP ;

- locations du matériel scénique ;
 - redevances d'occupation de pylônes ;
 - locations foncières et immobilières et des charges ;
 - droits de chasse ;
 - ventes d'énergie ;
 - ventes de produits du domaine ;
 - autres produits divers.
- Remboursements : 7 024 500 €
- en matière de ressources humaines : 2 499 600 € dont 1 989 100 € de remboursement de traitements du personnel et 510 500 € de recettes liées à l'action sociale ;
 - en matière sociale : 4 524 900 € :
Il s'agit notamment de remboursements aux frais liés :
 - ✓ aux enfants placés ;
 - ✓ aux mineurs non accompagnés ;
 - ✓ aux lieux d'accueil parents-enfants ;
 - ✓ à la prévention PMI.
 Mais également de récupérations d'indus RSA et FSL, sur successions, ou de remboursements de dépenses pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (bénéficiaires, autres redevables...), sans oublier le concours CNSA au titre de la Conférence des financeurs et de recouvrements divers ;
 - remboursement AMV et COFOR : 580 000 € ;
 - en matière scolaire : 1 070 000 € :
 - ✓ reversement sur restauration des collèges : 1 000 000 € ;
 - ✓ reversement par les collèges du coût copie : 70 000 €.
- Participations : 135 000 €
- participation de la Région pour l'inventaire (culture) : 30 000 € ;
 - participation de l'Etat pour les opérations archéologiques à Grand : 10 000 € ;
 - participation des communes et EPCI aux service d'assistance technique : 30 000 € ;
 - participation transition écologique des collèges : 65 000 €.

Section d'investissement :

- subventions de l'Etat pour les œuvres d'art : 20 000 € ;
- subventions de la Région pour la culture : 7 500 € ;
- participation de la Région aux actions eau et assainissement : 50 000 € ;
- subventions de l'Etat pour l'informatique : 595 000 € ;
- recouvrement Plan santé : 1 000 € .

Action 2 : maitriser et piloter la dépense

Dispositif 1 : gestion optimisée de la dette

- Crédits demandés au BP 2023 :

En recettes :
76 573 147,13 €

En dépenses :
Section d'exploitation : 4 110 000 €
Section d'investissement : 34 550 000 €
Total : 38 660 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Section d'exploitation :

- paiement des intérêts des emprunts déjà contractés (exploitation) : 4 080 000 €
Après le refinancement de certains crédits les années précédentes et la renégociation d'autres emprunts, la somme réservée au paiement des intérêts est cette fois en hausse de 17 % par rapport à 2022 (après - 14 % entre 2022 et 2021, - 18 % entre 2020 et 2021, - 20 % entre 2019 et 2020).
- frais d'accès au crédit pour les emprunts à souscrire en 2023 (exploitation) : 30 000 €

Section d'investissement :

- remboursement du capital des emprunts déjà contractés (investissement) : 34 550 000 €

L'emprunt budgétaire est inscrit cette année à 76 573 147,13 € en hausse, afin de financer les investissements programmés en 2023 à 92 M €.

Inscrit à 73,9 M € au budget primitif 2022, puis ramené à 73,3 M € au fil des décisions modificatives, il a finalement été souscrit à 35 M €.

Dispositif 2 : sincérité budgétaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :
Section d'exploitation : 63 051 €
Total : 63 051 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des crédits sont à prévoir pour réaliser un certain nombre d'opérations de gestion courante :

- créances éteintes sur années antérieures : 1 751 € ;
- remboursement de taxes d'aménagement perçues antérieurement, pour lesquelles les projets sont annulés : 10 000 € ;
- intérêts moratoires : 5 300 € ;
- compensation de la compétence Déchets à la Région Grand Est, conformément à l'article 22 de la loi NOTRe : 43 000 € ;
- autres frais : 3 000 €.

Action 5 : renforcer l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable

Dispositif 1 : qualité et innovation dans les moyens de paiement

- Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :
Section d'exploitation : 1 500 €
Total : 1 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de régler les frais de fonctionnement ou de mise en place de cartes bancaires ou de moyens de paiement électroniques.

Action 11 : assurer l'organisation et l'intendance de la collectivité départementale

Dispositif 1 : questure

- Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :
Section d'exploitation : 1 741 900 €
Total : 1 741 900 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dépenses relevant de la Questure visent à assurer le coût du fonctionnement de l'Assemblée départementale.

Précisément, elles recouvrent :

- les indemnités de fonction des élus (charges et cotisations comprises) dont les taux ont été fixés par délibération du Conseil départemental le 23 juillet 2021 : 1 490 000 € ;
- les frais de déplacement des élus et les transports : 51 000 € ;
- la formation des élus : 20 400 € ;
- la retranscription écrite des débats de l'Assemblée et les frais divers : 14 000 € ;
- les fournitures et frais d'impression : 2 500 € ;
- la subvention à l'Amicale des conseillers généraux et départementaux de Lorraine (ACGDL), au titre de l'obligation qui pèse sur la collectivité de financer le fonctionnement et la gestion du fonds de solidarité des anciens conseillers généraux de Lorraine, institué en 1980 par les quatre Départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges : 164 000 €.

Dispositif 2 : fournitures de bureau et papier

- Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :
Section d'exploitation : 155 500 €

Total : 155 500 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont destinés à l'achat des fournitures administratives pour l'ensemble des agents de la collectivité, répartis comme suit :

- les fournitures de bureau : 50 000 € ;
- le papier : 95 000 €.

Les crédits inscrits sont en légère hausse, en raison de l'augmentation du prix de la pâte à papier.

Ils servent également au versement de la taxe « éco-contribution », à hauteur de 8 000 €, dont le montant est déterminé en fonction du tonnage et de la catégorie d'imprimés papiers que le Département émet au cours de l'année N-1, conformément à l'article L 541-10-1 du Code de l'environnement.

Les crédits permettent enfin l'achat de piles, à hauteur de 2 500 €.

Dispositif 3 : adhésions collectives

▪ Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :

Section d'exploitation : 41 000 €

Total : 41 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les frais d'adhésion permettent à la collectivité d'adhérer à des structures de coopération et d'entretenir avec celles-ci un partenariat et/ou des échanges, telles que l'Association des Départements de France (ADF), l'Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales Et Locales (ASERDEL) ou encore l'Observatoire de l'Innovation Publique Territoria.

Par ailleurs, 1 000 € sont également prévus pour des adhésions collectives qui seraient à souscrire en cours d'année.

Dispositif 4 : frais de réception et d'alimentation

- Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :
Section d'exploitation : 125 500 €
Total : 125 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits relevant de ce dispositif permettent d'assurer les différentes catégories de prestations dites de réception, réalisées principalement en interne ou par le biais de prestataires extérieurs et plus généralement, de prendre en charge les frais de réception ou de relations publiques inhérents aux actions menées par le Département.

Ils sont répartis comme suit :

- les frais d'alimentation : 40 000 € ;
- les frais de mission et de réception : 58 000 € ;
- l'acquisition du petit matériel de réception : 10 000 € ;
- les fournitures de relations publiques : 10 000 € ;
- la maintenance des petits appareils ménager : 1 500 € ;
- les frais de vêture et de pressing : 6 000 €.

Dispositif 5 : affranchissements

- Crédits demandés au BP 2023 :

En dépenses :
Section d'exploitation : 335 000 €
Total : 335 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'assurer les dépenses liées à l'affranchissement des correspondances émises par la collectivité, tout en incitant les services à faire évoluer leurs pratiques : sensibilisation aux envois en nombre, limitation de l'affranchissement en lettre prioritaire (remplacé par un mode performance à J+2), généralisation de l'éco pli et poursuite de la dématérialisation des correspondances.

En 2023, il est prévu une nouvelle grille tarifaire d'affranchissement avec la suppression du timbre rouge et la création d'un tarif performance. Cela se traduira par une augmentation moyenne de 5 %, au 1^{er} janvier 2023, variable en fonction du mode d'envoi retenu.

Action 12 : assurer les opérations patrimoniales et budgétaires

Dispositif 1 : amortissements

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'assurer les opérations liées aux amortissements des biens et des subventions de la collectivité, il est nécessaire d'inscrire des crédits, en dépenses et en recettes, répartis comme suit :

Section d'exploitation :

- amortissements (dépense) : 46 673 291,87 € ;
- reprise de fonds affectés à l'équipement (recette) : 7 675 000 €.

Section d'investissement :

- dotations aux amortissements (recette) : 46 673 291,87 € ;
- fonds affectés à l'équipement (dépense) : 7 675 000 €.

Amortissement des réseaux :

La nomenclature M57 prévoit désormais l'amortissement obligatoires des immobilisations corporelles figurant au compte « 2153 - réseaux divers ».

Afin de prendre en compte les biens figurant aux comptes « 21533 - réseaux câblés » et « 21538 - Autres réseaux », enregistré dans l'actif à compter de l'entrée en vigueur de la M57 dans notre collectivité, il est proposé d'amortir linéairement ces biens sur une durée de 15 ans.

Dispositif 2 : transferts de comptes

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'assurer les opérations comptables liées au remboursement des avances sur les marchés, il est nécessaire d'inscrire 700 000 € en dépenses et en recettes d'investissement.

Dispositif 5 : opération de cessions

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'effectuer les écritures comptables de cessions d'immobilisations, il est nécessaire d'inscrire des crédits, en dépenses et en recettes, répartis comme suit :

Section d'exploitation :

- valeur comptable des immobilisations cédées (dépense) : 100 000 €.

Section d'investissement :

- VNC autres bâtiments publics (recette) : 100 000 €.

Détail des inscriptions budgétaires

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	FRAIS D'ALIMENTATION	40 000,00
011	60632	FOURNITURE MATERIEL RECEPTION	10 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	3 000,00
011	6064	FOURNITURE PAPIER	95 000,00
011	6064	FOURNITURES DE BUREAU	50 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES ASSEMBLEE	2 000,00
011	6068	FOURNITURES RELATIONS PUBLIQUES	10 000,00
011	6068	PETITES FOURNITURES	2 500,00
011	6156	MAINTENANCE APPAREILS MENAGERS	1 500,00
011	6156	MAINTENANCE MACHINE A AFFRANCHIR	3 500,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES AUDITS	10 000,00
011	62268	RETRANSCRIPTION DES DEBATS ASSEMBLEE	14 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	8 000,00
011	6234	RECEPTIONS PUBLIQUES PRESIDENCE	30 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION ASSEMBLEE LOCALE	500,00
011	6251	FRAIS DE MISSIONS	20 000,00
011	6251	TRANSPORT DES ELUS	1 000,00
011	6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	328 500,00
011	6261	FRAIS AFFRANCHISSEMENT	3 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS ANNEXES	10 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS PAYFIP ET CARTE ACHATS	1 500,00
011	6281	ADHESIONS ET COTISATIONS	40 000,00
011	6281	PROVISIONS NOUVELLES ADHESIONS	1 000,00
011	6288	FRAIS DE PRESSING	3 000,00
011	637	CONTRAT ADHESION ECOFOLIO AUTRES IMPOTS TAXES	8 000,00
014	73912	REMBOURSEMENT TAXE AMENAGEMENT	10 000,00
014	7392251	FONDS DE SOLIDARITE DEPENSE	2 500 000,00
017	6542	CREANCES ETEINTES RSA	1 751,00
042	675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	100 000,00
042	6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	46 673 291,87
65	65311	INDEMNITES QUESTURE	1 050 000,00
65	65312	FRAIS MISSIONS ET DEPLACEMENTS QUESTURE	50 000,00
65	65314	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PART PATRONALE - QUESTURE	440 000,00
65	65315	FORMATION DES ELUS	20 400,00
65	65541	COMPENSATION TRANSFERT COMPETENCE DECHETS ART 22 LOI NOTRE	43 000,00
65	65748	SUBVENTION AMICALE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX	164 000,00
65	6583	CHARGES EXCEPT. POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES / MARCHES	3 000,00
65	6583	INTERETS MORATOIRES - DRP IMMO ET GP	5 000,00
65	6583	INTERETS MORATOIRES - PARC	300,00
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES	4 080 000,00
66	6688	AUTRES CHARGES FINANCIERES	10 000,00
Total exploitation :			55 846 742,87

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
040	139311	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT DGE	75 000,00
040	1393121	FONDS AFFECTES EQUIPEMENT DDEC	7 600 000,00
041	2313	REMBOURSEMENT AVANCE AUTRES SITES	400 000,00
041	2313	REMBOURSEMENT AVANCE COLLEGES	300 000,00
16	1641	REMBOURSEMENTS EMPRUNTS	34 550 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			42 925 000,00

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
013	6419	REMBOURSEMENTS PERSONNEL AMV COFOR	525 000,00
013	6419	REMBOURSEMENTS REMUNERATION PERSONNEL ENVIRONNEMENT	405 000,00
013	6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	150 000,00
013	6479	REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	20 000,00
016	747811	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE APA	15 500 000,00
016	7533	RECOUVREMENT INDUS APA (DOMICILE)	35 000,00
016	7533	RECOUVREMENT INDUS APA (ETABLISSEMENT)	10 000,00
016	7533	RECOUVREMENT INDUS SUR BENEFICIAIRE APA EN ETABLISSEMENT	3 000,00
017	74783	FONDS MOBILISATION DEPARTEMENTAL POUR INSERTION	3 500 000,00
017	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	5 000,00
017	75342	RECOUVREMENT INDUS RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES	450 000,00
017	75343	RECOUVREMENTS INDUS RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	20 000,00
042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE EXERCIC	7 675 000,00
70	7028	VENTE BIOMASSE	3 000,00
70	70323	REDEVANCE OCCUPATION PASSIVE POINT EXISTANT DE RELAIS DE TELEPHONIE (PYLONE TDF)	20 000,00
70	7035	LOCATIONS DE DROITS DE CHASSE	350,00
70	7062	RECETTES PASS CULTURE	2 500,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES ARCHIVES	9 000,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES DU MUSEE BILLETTERIE	12 000,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES SITES CULTURELS DOMREMY	50 000,00
70	7062	REDEVANCE ACTIVITES SITES CULTURELS GRAND	30 000,00
70	7062	REDEVANCES ACTIVITES MEDIATHEQUE	1 000,00
70	7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE CULTUREL	1 000,00
70	70632	REDEV VENTE DES CARTES ZAP	160 000,00
70	7078	ACTIVITES SITE CULTUREL DOMREMY	30 000,00
70	7078	ACTIVITES SITE CULTUREL GRAND	20 000,00
70	70848	MISES A DIPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	1 200 000,00
70	70878	REMB FRAIS SEJOURS SCOLAIRES CLASSES CULTURELLES OU PATRIMOINE	1 000,00
70	7088	ACTIVITE DU MUSEE VENTE OBJETS	5 000,00
73	73221	REVERSEMENT FNGIR (FONDS NATIONAL GARANTIE INDIV RESSOURCES DEPARTEMT)	14 333 053,00
73	73224	FONDS PEREQUATION CVAE	650 000,00
73	732251	FONDS DE SOLIDARITES DMTO RECETTES	12 500 000,00
73	7324	DISPOSITIF COMPENSATION PEREQUEE	7 400 000,00
73	7351	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA TFPB ET DE LA TH SUR LES RESIDENCES PRINCIPALES	107 500 000,00
731	73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	16 300 000,00
731	73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	900 000,00
731	73121	DROIT DE MUTATION COMPLEMENTAIRE	5 076 800,00

731	73121	DROITS ENREGISTREMENTS ET TAXES DE PUBLICITE FONCIERE - PART ETAT	1 100 000,00
731	73121	DROITS ENREGIST TAXE PUBLICITE FONCIERE	31 823 200,00
731	73131	TAXE AMENAGEMENT	1 000 000,00
731	73141	TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE	4 000 000,00
731	731421	TAXE INTERIEURE CONSOMMATION PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE) RSA	4 500 000,00
731	731421	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE) RMI	18 197 078,00
731	731421	TAXE INTERIEURE DE CONSOMMATION SUR LES PRODUITS ENERGETIQUES (TICPE) RSA MAJORE	5 224 824,00
731	73171	TAXE SUR LES ASSURANCES (TSCA NOUVELLE PART)	54 000 000,00
731	73171	TAXE SUR LES CONVENTIONS ASSURANCES	32 500 000,00
731	731722	TAXE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR	180 000,00
74	74121	DGF DOTATION FORFAITAIRE	33 000 000,00
74	741221	DOTATION DE FONCTIONNEMENT MINIMALE	9 900 000,00
74	741223	DOTATION DE COMPENSATION	18 145 000,00
74	744	FCTVA FONCTIONNEMENT	200 000,00
74	74621	DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION	2 200 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS DE L ETAT	9 000,00
74	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT	59 800,00
74	74718	DOTATION DRAC POUR OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES SITE GRAND	10 000,00
74	74718	PARTICIPATION ETAT MNA	200 000,00
74	74718	PARTICIPATION ORGANISMES PUBLICS POUR EXPOSITIONS	35 000,00
74	74718	PARTICIPATIONS ETAT REMB FRAIS SALARIAUX	200 000,00
74	7472	PARTICIPATION REGION ACTION ENVIRONNEMENT	45 000,00
74	7472	PARTICIPATION REGION INVENTAIRE	30 000,00
74	74748	PARTICIPATION COMMUNES BENEFICIAIRES SAT	3 600,00
74	74758	PARTICIPATION EPCI BENEFICIAIRES SAT	26 400,00
74	747812	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE PCH	4 000 000,00
74	747813	DOTATION VERSEE PAR CNSA AU TITRE MDPH	580 000,00
74	7478141	CNSA PART AUTONOMIE	112 000,00
74	7478142	CNSA PART PREVENTION	500 000,00
74	747818	CNSA AIDE A LA VIE PARTAGEE	700 000,00
74	7478228	SUBVENTION FNCCR ACTEE 2 TRANSITION ECOLOGIQUE	20 000,00
74	74788	AIDES FIPHFP (FONDS POUR INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES FONCTION PUBLIQUE)	14 000,00
74	748312	DCRTP (DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE)	16 900 000,00
74	74835	ALLOCATIONS COMPENSATRICES EXONERATIONS	2 400 000,00
74	74881	PARTICIPATION DES FAMILLES AU TITRE DE LA RESTAURATION ET HEBERGEMENT SCOLAIRES	1 000 000,00
74	74888	AOS SDIS DEPENSES FESTIVITES NOEL	10 000,00
74	74888	COTISATIONS ADHERENTS	65 000,00
74	74888	PARTICIPATION AUX CHEQUES VACANCES	370 000,00
74	74888	PARTICIPATION CHEQUES LOISIRS	60 000,00
74	74888	REVERSEMENT COUT COPIE	70 000,00
75	7511	RECOUVREMENTS SUR DEPARTEMENTS	200 000,00
75	7512	RECOUVREMENT SECURITE SOCIALE ET MUTUELLE	80 000,00
75	7513	RECOUVREMENTS INDUS FSL	500,00
75	7513	RECOUVREMENTS SUR BENEFICIAIRES	970 000,00
75	7513	RECOUVREMENTS SUR BENEFICIAIRES (RECOURS)	600 000,00
75	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES ACTIONS DE PREVENTION	2 000,00
75	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	412 000,00
75	7518	RECOUVREMENTS SUR AUTRES REDEVABLES	200 000,00
75	752	LOYERS TERRAINS AGRICULTEURS	4 500,00
75	752	PRODUIT DES LOCATIONS	100 000,00
75	752	PRODUITS DE LA LOCATION DES LOCAUX DU MUSEE	500,00
75	752	PRODUITS DES LOCATIONS DES GENDARMERIES	670 000,00

75	752	PRODUITS LOCATION ESPACES GRAND ET DOMREMY	500,00
75	7535	RECOUVREMENT INDUS PCH	15 000,00
75	757	REDEVANCE CONCESSIONNAIRE SCHLUCHT	1 000,00
75	7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	5 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS DIVERS (LAPE)	3 000,00
75	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
75	75888	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	500,00
75	75888	CHARGES LOCATIVES	20 000,00
75	75888	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS RECETTES	100,00
75	75888	LOCATION MATERIEL SCENIQUE	1 500,00
75	75888	REMBOURSEMENT CHARGES PAR AMV ET ACFV	55 000,00
75	75888	REMBOURSEMENTS PRETS	5 500,00
75	75888	REVENTE ENERGIE COLLEGES	11 500,00
75	75888	VENTES AVANT 2004 (BTS MAT AF MOB METAUX FERR)	8 000,00
77	773	MANDATS ANNULES (EXERCICE ANTERIEUR) OU ATTEINTS PAR LA DECHEANCE QUADRIENNALE	1 000,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA A DOMICILE	100,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA BENEFICIAIRES	100,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA ETABLISSEMENTS	200,00
77	773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PERSONNES HANDICAPEES	500,00
77	775	VENTES APRES 2004 (BTS VEHICULES AF MATERIEL)	45 000,00
Total exploitation :			441 305 805,00

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
040	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	100 000,00
040	281311	AMORTISSEMENT DES BATIMENTS ADMINISTRATIFS	46 673 291,87
041	238	REMBOURSEMENT AVANCES-RECETTE ORDRE	700 000,00
10	10222	FCTVA INVESTISSEMENT	8 000 000,00
13	1311	SUBVENTION D'ETAT INFORMATIQUE	595 000,00
13	1311	SUBVENTION ETAT POUR OEUVRES D ART OU AUTRES	20 000,00
13	1312	PARTICIPATION REGION AUX ACTIONS EAU ET ASSAINISSEMENT	50 000,00
13	1321	SUBVENTIONS CULTURE REGION	7 500,00
13	133121	DOTATION DEPARTEMENTALE EQUIPEMENT DES COLLEGES	2 400 000,00
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	76 573 147,13
204	20421	RECOUVREMENT PLAN SANTE BIENS MOBILIERS MATERIEL	1 000,00
Total exploitation :			135 119 939,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 2 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36752-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 3

ACCOMPAGNER LES MUTATIONS DE L'ÉCONOMIE VOSGIENNE AU PLUS PRÈS DU TERRITOIRE, DE SES ACTEURS ET FAVORISER L'EMPLOI

(Rapport présenté par M. Franck PERRY, Vice-président
en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt)

RAPPORT

Merci, M. le Président. Chers collègues, nous abordons ce budget qui concerne la délégation « économie, tourisme et agriculture ». Je tiens à préciser que c'est un travail collectif entre tous nos services, agents et élus, en transversalité, en respectant le cadre budgétaire défini par les services Finances et en tenant compte des éléments de contexte expliqués en propos liminaire par M. le Président ou lors du rapport d'orientations budgétaires.

Pour l'économie, « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », c'est un budget qui a été voté à l'unanimité lors de la Commission Attractivité du 9 décembre dernier. Ce budget « économie » pour 2023 est en hausse de 0,8 % pour arriver à 6 372 760 € et se décompose, en fonctionnement – pour 65 % – à hauteur de 4 129 760 € et en investissement en légère baisse à hauteur de 2 243 000 €.

Pour l'économie en 2023, cinq points sont à retenir. En point 1, compte tenu des orientations, des lignes directrices de gestion et des contraintes exogènes, nous gardons le cap sur l'ensemble de nos politiques publiques sur la compétence « économie ».

Deuxième point, sur l'insertion, non seulement nous maintenons le cap mais, en plus, nous renforçons le dispositif avec des nouveautés, à savoir le dispositif Territoire zéro chômeur de longue durée sur le secteur de Thaon-les-Vosges et France Travail sous la responsabilité de Stéphane VIRY. Je précise que c'est un choix politique assumé pour l'IAE, l'objectif principal de notre mandat étant de remettre le plus vite possible les bénéficiaires en activité avec des solutions d'emploi durables.

Troisième point, à la suite des lignes directrices de gestion définies par le cadrage budgétaire, nous avons aussi revu les aides aux associations et aux consulaires.

Le quatrième point est une nouveauté, il s'agit de mettre des budgets pour l'amorçage de l'agence économique qui va être créée en 2023. Il est proposé de flécher sur notre budget 50 000 € mais dans les faits, la première année, nous n'engagerons que 40 000 €, avec une montée en puissance progressive sur les deux années à venir. Nous avons continué, comme je l'ai dit en propos liminaire, nos transversalités dans les domaines de l'environnement et de la jeunesse. Plus tard, nous en reparlerons sur le tourisme et sur l'économie.

L'action 1 concerne le soutien à l'investissement à l'immobilier d'entreprise via les EPCI. Nous avons fléché en section d'exploitation 40 000 € et 1 000 000 € en investissement. C'est tout ce qui est lié aux délégations des EPCI en direction du Conseil départemental pour l'immobilier d'entreprise. Nous avons une autorisation de programme de 1 100 000 €.

L'action 2 consiste à apporter aux EPCI une expertise en ingénierie et un accompagnement sur les sujets économiques pour 3 200 €. C'est la participation du Département aux côtés des acteurs économiques, notamment le Commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique, les cédants et les repreneurs d'affaires.

L'action 3 consiste à accompagner les entreprises dans le recrutement, avec le dispositif 1 « Insertion par l'activité économique – levier vers l'emploi durable ». C'est le plus important pour ce budget 2023, avec un global de 2 642 000 € qui a été fléché comme suit : une aide au fonctionnement pour 1 519 000 € en direction des structures ; 1 100 000 € (+ 100 000 € par rapport à l'an dernier) qui concernent les bénéficiaires du RSA dans ces structures. D'ailleurs, il est à noter que l'augmentation de 10 % de cette enveloppe par rapport à 2022 correspond à l'accroissement significatif du nombre de bénéficiaires du RSA dans ces structures (+ 22 %). Nous avons eu d'ailleurs une superbe journée le 13 décembre dernier, qui a permis de voir qu'en fait, toutes les structures au niveau de l'insertion par l'activité économique arrivaient à un niveau de 52 %, ce qui n'était pas neutre. 8 000 € ont été fléchés en direction de l'Agence de services et de paiement et 525 000 €, en augmentation de 300 000 €, sur la partie « investissement » pour solder à la fois les dossiers 2022 et engager 2023.

Le deuxième dispositif est très classique. Il s'agit de Boss&Vous : 76 000 € sont fléchés en exploitation.

Le troisième dispositif correspond au coaching « Prêts à Bosser », avec une période de mise en situation en milieu professionnel pour 87 000 € en section d'exploitation et en crédit de paiement.

Le quatrième dispositif, c'est le coaching des travailleurs indépendants pour 6 000 €. C'est stable.

Le dispositif 6 concerne la présentation des métiers de demain, en lien avec Caroline PRIVAT-MATTIONI, pour 25 500 €.

L'action 4 concerne l'accompagnement des entreprises dans l'orientation des jeunes, toujours avec Caroline PRIVAT-MATTIONI. Cela porte sur divers dispositifs :

- dispositif 2 « Prêts à Bosser » pour 2 000 € ;
- dispositif 4 avec les actions de promotion et de valorisation de l'offre d'enseignement supérieur vosgienne, notamment les 50 000 € qui sont fléchés, pour l'action pluriannuelle en direction de l'Enstib « le pacte de compétences » et le défi Bois pour 27 000 € ;
- dispositif 6 « le bilan de compétences et d'information sur les opportunités professionnelles » pour 70 000 €.

L'action 6 concerne la partie environnementale, avec le soutien et l'accompagnement des démarches environnementales des entreprises.

Le premier dispositif porte sur le partenariat avec les organismes favorisant le développement des filières vertes pour 27 000 € en fonctionnement.

Le dispositif 2 concerne l'aide dans les démarches environnementales des entreprises. En 2023, l'aide est à hauteur de 16 000 €.

L'action 7, c'est le partenariat avec le Conseil régional pour le développement des filières bois et agro-alimentaire, avec 300 000 € fléchés en investissement.

L'action 9 concerne la qualification et l'aménagement des parcs Cap Vosges, avec une subvention d'équilibre à hauteur de 411 200 €. Vous avez l'ensemble des investissements qui sont fléchés.

Vous avez ensuite le Plan Vosges 2027 qui concerne l'Aéroport de Mirecourt-Epinal, avec son développement en lien avec la stratégie régionale à hauteur de 435 000 € en crédit de paiement et 270 000 € fléchés en

investissement. Puis, pour tout ce qui est gros entretien et renouvellement – cela a été validé en comité de suivi –, ce sont 240 000 € (+ 30 000 € pour les études de site).

L'action 11 concerne le réseau Ambassadeurs des Vosges, avec 17 000 € pour l'animation et la promotion de ce beau dispositif.

L'action 12 porte sur le soutien aux associations à vocation économique et les chambres consulaires pour 194 000 € : 27 000 € pour les aides aux associations à vocation économique et 167 000 € pour l'aide aux chambres consulaires, y compris l'aide à l'agence économique qui est une nouveauté.

La dernière action concerne le fonds de résistance pour 148 000 € en investissement. Pour faire simple, il s'agit de soutenir nos établissements en difficulté pour qu'ils passent ces fameuses crises Covid. C'est une avance remboursable sur cinq ans. Cela doit être la troisième année que nous le faisons.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Je n'ai pas de demande d'intervention. Je soumetts le rapport n° 3 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 3 « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 4 « Développer l'économie touristique ». Je redonne la parole à Franck PERRY.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Accompagner les mutations de l'économie vosgienne
au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : soutenir l'investissement à l'immobilier via les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)	40 000 € en exploitation 1 000 000 € en investissement
Action 2 : apporter aux EPCI une expertise en ingénierie et un accompagnement sur les sujets économiques	3 200 € en exploitation
Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement	2 836 500 € en exploitation 525 000 € en investissement
Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes	149 000 € en exploitation
Action 6 : soutenir et accompagner les démarches environnementales des entreprises	43 000 € en exploitation
Action 7 : les partenariats avec le Conseil régional pour le développement de la filière bois et agro-alimentaire	300 000 € en investissement

Action 9 : qualifier et aménager les parcs Cap Vosges	411 200 € en exploitation
Action 10 : développer l'aéroport en lien avec la stratégie régionale	435 860 € en exploitation 270 000 € en investissement
Action 11 : développer et élargir la dynamique autour du réseau Ambassadeurs des Vosges	17 000 € en exploitation
Action 12 : soutien aux associations à vocation économique et les Chambres consulaires	194 000 € en exploitation
Action 13 : mener une prospection exogène avec la Région Grand Est	148 000 € en investissement
TOTAL :	6 372 760 € 4 129 760 € en exploitation 2 243 000 € en investissement

Action 1 : soutenir l'investissement à l'immobilier d'entreprise via les établissements publics de coopération intercommunale

Dispositif 1 : gestion aide immobilier entreprise déléguée par les établissements publics de coopération intercommunale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 40 000 €
Section d'investissement : 1 000 000 € (AP 1 100 000 €)
Total : 1 040 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil départemental entend poursuivre son soutien aux entreprises vosgiennes. Ainsi, le Conseil départemental assure la gestion des aides à l'immobilier d'entreprises que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vosgiens ont délégué par voie de convention en application du 4^{ème} alinéa de l'article L 1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif a pour objectif de soutenir les entreprises dans le département des Vosges qui investissent dans l'immobilier pour des opérations de construction, d'extensions, de travaux d'aménagement ou de requalification d'un bâtiment. Le Département intervient en co-financement (20 % EPCI, 80 % Département) dans les projets d'aides à l'investissement immobilier d'entreprises, sous la forme d'une subvention directe à l'entreprise, répondant à un règlement d'attribution dédié et après examen de la Commission permanente.

Dans le cadre des travaux d'urgence à réaliser par SNCF Réseau afin de maintenir la performance de sa ligne fret Neufchâteau - Gironcourt indispensable au maintien de l'activité de l'entreprise OI Manufacturing, le Département a été sollicité afin de contribuer à titre exceptionnel à cette opération. Les crédits proposés permettront de répondre favorablement au financement demandé qui devra faire l'objet d'une convention de partenariat présentée début 2023 à la Commission permanente.

Pour ces actions, il est proposé d'inscrire une enveloppe budgétaire de 1 000 000 € en crédit de paiement en section d'investissement.

Il convient par ailleurs d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 40 000 € en section de fonctionnement afin d'assurer des audits dans ce cadre par un prestataire externe.

**Action 2 : apporter aux EPCI une expertise en ingénierie
et un accompagnement sur les sujets économiques**

Dispositif 1 : observation économique des Vosges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 3 200 €

Total : 3 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit pour le Département de conforter son rôle et poursuivre la dynamique d'accélérateur des projets industriels et environnementaux au sein de l'écosystème économique aux côtés des acteurs suivants : le Commissariat d'investissement à l'innovation et à la mobilisation économique, cédants et repreneurs d'affaires et ORTE en renouvelant les adhésions et cotisations auprès d'eux.

Action 3 : accompagner les entreprises dans le recrutement

Dispositif 1 : insertion par l'activité économique - levier vers l'emploi durable

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 642 000 €
Section d'investissement : 525 000 € (AP 200 000€)
Total : 3 167 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental affiche sa volonté de soutenir l'insertion par l'activité économique (IAE) du territoire et montre une implication forte par le biais de la cellule IAE du Service Economie et Emploi. La cellule IAE assure l'accompagnement de l'ensemble des structures de l'IAE par le prisme d'un accompagnement humain et de dispositifs financiers dont les objectifs visent à assurer le retour à l'emploi durable des Bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), des publics éloignés de l'emploi tout en contribuant à l'attractivité économique du territoire.

Trois dispositifs financiers sont dédiés :

- une aide au fonctionnement dans le cadre d'un partenariat direct avec les Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) qui répondent à l'appel à projets du département : il s'agit d'accompagner les chantiers d'insertion dans leur professionnalisation, leur développement économique, commercial et financier afin d'encourager le retour à l'emploi durable des personnes bénéficiaires du RSA vosgiens. L'enveloppe financière a pour objectif de subventionner les actions visant à conforter et développer l'activité de ces chantiers dans le cadre de conventions de partenariat qui feront l'objet d'un examen en Commission permanente. Par ailleurs, il est proposé de poursuivre l'expérimentation de l'action lancée en 2022 à destination des Entreprises d'insertion (EI), Associations intermédiaires (AI) et Entreprises de travail temporaires d'insertion (ETTI) permettant de répondre aux besoins urgents en recrutements des filières en tension. Il est proposé d'inscrire 1 519 000 € en section de fonctionnement ;
- une participation au financement des postes en insertion des salariés BRSA des ACI, aux côtés de l'État. Ce soutien financier a pour objectif de garantir l'embauche de BRSA au sein des ACI et de donner à ces structures la possibilité d'accueillir, de salarier et d'accompagner des BRSA ainsi que d'apporter les conditions de travail satisfaisantes. Pour ce faire, il est proposé une enveloppe budgétisée de 1 100 000 € en section de fonctionnement et ventilée en fonction du nombre

d'équivalents temps pleins au RSA embauchés dans les 29 ACI du Département. La participation du Département est versée mensuellement à l'employeur et est négociée avec l'État dans le cadre de la Convention annuelle d'objectifs et de moyens État-Département. La participation du Département au cofinancement des aides aux postes d'insertion se décline structure par structure. L'Agence de services et paiement (ASP) verse aux structures les subventions départementales. Par ailleurs, une ligne dédiée à l'ASP est abondée à hauteur de 8 000 € pour permettre sa rémunération. Il est à noter que l'augmentation de 10 % de cette enveloppe par rapport à 2022 correspond à l'accroissement significatif du nombre de salariés BRSA accueillis depuis 2020 (+ 22,2 % de BRSA. Cette tendance se confirme pour 2022) ;

- une aide à l'investissement destinée à soutenir le développement de l'ensemble des Structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) du département : un accompagnement financier est mis en place pour toutes les structures d'insertion qui souhaitent développer leur activité. Afin de favoriser ce développement, les SIAE sont amenées à réaliser des projets d'investissement que le Département entend encourager et accompagner avec une attention portée tout particulièrement en 2023 sur les projets inférieurs à 15 000 €. Il s'agit d'encourager le principe du recours aux cofinancements et de soutenir les « petits » projets d'investissement exclus des critères d'éligibilité du Conseil régional. L'objectif de ce soutien concourt à déployer des activités, maintenir et/ou développer des conditions de travail satisfaisantes au profit des BRSA salariés et d'augmenter la capacité d'accueil de ces publics dans les structures de l'IAE. Une enveloppe de 525 000 € en crédit de paiement est sollicitée permettant aux SIAE de solder leurs investissements 2021 et réaliser leurs investissements 2022 sur la base d'une autorisation de programme de 200 000 € en 2023. Ces projets d'investissements, répondant au guide de l'investissement IAE du Conseil départemental, seront formalisés dans le cadre de conventions de partenariat qui feront l'objet d'un examen en Commission permanente.

Le Conseil départemental propose par ailleurs de soutenir une nouvelle action au titre de l'année 2023 : en référence à la délibération du 22 juillet 2022 portant sur le soutien du Département au territoire émergent de Thaon-les-Vosges dans le cadre de sa candidature « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », il est proposé au titre de l'année 2023 une contribution au Fonds pour l'emploi dédié au financement des salaires des salariés de l'Entreprise à but d'emploi LABEL Initiative à hauteur de 15 000 €.

Dispositif 2 : Boss&Vous

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 76 000 €

Total : 76 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le déploiement de la plateforme emploi Boss&Vous pilotée par le Conseil départemental avec les acteurs locaux de l'emploi, de l'insertion, les entreprises, le monde étudiant et les demandeurs d'emploi, afin d'opérer un rapprochement et faciliter les recrutements dans les Vosges.

Il s'agit par ailleurs de valoriser et de promouvoir l'activité territoriale, promouvoir les événements en lien avec l'emploi, la formation, favoriser l'insertion professionnelle, mettre en relation recruteurs et candidats grâce à un matching de compétences et la géolocalisation.

Une enveloppe budgétaire de 76 000 € est dédiée permettant l'achat des licences auprès du prestataire fournisseur de la plateforme.

Dispositif 3 : coaching « Prêts à Bosser » - Période de mise en situation en milieu professionnel

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 87 000 €

Total : 87 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2023, l'action poursuit ses enjeux essentiels de retour à l'emploi et à la formation du public jeune au travers de la méthode de coaching « Prêts à Bosser » (PAB). Cet accompagnement renforcé s'adresse aux jeunes vosgiens de 17 à 30 ans et en particulier aux jeunes BRSA, en s'inscrivant notamment dans l'orientation et la référence RSA. L'action PAB vient compléter les dispositifs d'accompagnements existants sur le territoire et renforcer l'offre de services des partenaires de l'emploi et de la formation, notamment dans le cadre de la politique régionale mais également dans le cadre du Plan pauvreté à l'échelle nationale.

L'objectif s'affirme dans la volonté de déployer un outil de proximité, mobilisateur et facilitateur afin de rendre le bénéficiaire acteur de son parcours et l'amener vers l'emploi ou la formation. Il s'agit de :

- prévenir les ruptures de parcours en coachant les jeunes Vosgiens, éviter leur précarisation et une dégradation de leur situation ayant pour conséquence une entrée dans le dispositif RSA ;
- cibler et coacher rapidement les jeunes BRSA repérés et orientés « emploi » dès leur entrée dans le dispositif RSA afin de favoriser un retour rapide à la vie active (emploi / formation) ;
- renforcer l'accompagnement des jeunes socialement décrochés dans le cadre des compétences du Conseil départemental : jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance en passe de devenir ou étant jeunes majeurs, Mineurs non accompagnés (MNA) ;
- transmettre à ce public, au plus juste des réalités du marché du travail les codes du monde de

- l'entreprise, la culture d'entreprise et éventuellement accompagner les envies d'entreprendre ;
- soutenir les projets professionnels des jeunes vosgiens en difficulté par le biais du Fonds d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) professionnel ;
 - favoriser la levée des freins liés à la mobilité des jeunes ;
 - lutter contre le départ des jeunes du département en favorisant la réalisation de leurs projets professionnels sur le territoire ;
 - poursuivre le développement des partenariats avec les étudiants, les écoles, collèges, centres de formation, SIAE des Vosges.

Le budget comprend les bourses de frais de vie (84 000 €), les indemnités versées aux bénéficiaires réalisant des Périodes de mises en situation en milieu professionnel (PMSMP) en entreprises afin de découvrir, valider ou saisir une opportunité d'emploi dans le cadre du projet professionnel travaillé. Ces indemnités couvrent les frais de stage (déplacements, repas...) et s'élèvent à 150 €/semaine. La création d'un compte mobilité, nouvelle action 2021 proposée à enveloppe financière constante, consiste à inciter les jeunes à « épargner » cette bourse et à la consacrer au financement d'un projet « mobilité » directement lié à la concrétisation du projet professionnel : financement d'un permis de conduire, achat ou réparation d'un véhicule... L'indemnité permettant de lever ces freins liés à la mobilité est bonifiée à hauteur de 200 €/semaine.

Il est à noter qu'avec la nouvelle procédure d'orientation des bénéficiaires du RSA effective à compter de septembre 2022, le Service Economie et Emploi et la Cellule « « Prêts à Bosser » sont amenés à contacter quotidiennement l'ensemble des BRSA proches de l'emploi afin de définir, sur la base d'un questionnaire et d'un entretien téléphonique, quelle sera leur structure d'accompagnement. En conséquence, il est possible qu'en 2023 le nombre de coaching et de PMSMP réalisés par la Cellule « Prêts à Bosser » augmente.

L'enveloppe budgétaire dédiée permet également d'assurer la couverture Urssaf aux bénéficiaires pendant les PMSMP (1 000 €) et de consacrer une enveloppe (2 000 €) pour soutenir les projets professionnels des bénéficiaires de + 25 ans engagés dans un coaching PAB et ne pouvant bénéficier du FAIJ.

Dispositif 4 : coaching travailleurs indépendants

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 000 €

Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La Cellule Travailleurs indépendants (TI) du Service Economie et Emploi assure, au travers de son dispositif dédié au BRSA entrepreneurs, un diagnostic et un coaching dans l'objectif de permettre une sortie du dispositif RSA.

Les professionnels accompagnent ainsi les TI BRSA dans le cadre de la référence RSA en fixant les engagements spécifiques au travers d'un Contrat d'engagement réciproque. Un suivi individuel et personnalisé est mis en place de manière à aller vers :

- le développement de l'activité ;
- la diversification par le salariat ;
- la cessation d'activité et la réorientation du projet professionnel.

Une enveloppe de crédits de 6 000 € est affectée pour couvrir des besoins ciblés, directement liés à l'exercice de gestion de l'entreprise pour lesquels un marché est passé avec un cabinet d'expert-comptable qui est mobilisé.

Dispositif 6 : présentation des métiers de demain

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 25 500 €

Total : 25 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de prévoir une enveloppe animation et publicité visant à favoriser la promotion des métiers de demain notamment au travers du dispositif PAB et des actions de promotion de la plateforme Boss&Vous auprès du monde des étudiants et des entreprises.

Action 4 : accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes

Dispositif 2 : « Prêts à Bosser » organisme de formation jeunes de - 30 ans

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de permettre au dispositif PAB devenu organisme de formation de continuer d'évoluer dans ses méthodes et outils notamment en permettant aux professionnels d'accéder à des plateformes et logiciel dédiés au coaching et à l'emploi (Praditus, Pass Avenir).

Dispositif 4 : actions de promotion et valorisation de l'offre d'enseignement supérieur vosgienne

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 77 000 €

Total : 77 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département renouvelle son soutien, au titre de l'année 2023, aux établissements vosgiens de l'enseignement supérieurs et de la recherche et développement, notamment en faveur de l'Enstib qui réitère son action les « Défis du bois » en 2023 et propose une action pluriannuelle « Pacte compétence ».

Dispositif 6 : bilan de compétences et information sur les opportunités professionnelles

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 70 000 €

Total : 70 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de son Plan « Ambitions Jeunesses », le Département souhaite proposer aux collégiens un parcours de développement de leur potentiel afin de leur permettre de construire leur projet d'avenir.

Il s'agira d'aider les jeunes à se connaître, développer leur motivation, leur curiosité et leurs connaissances sur les métiers et leur territoire. Pour répondre à ces objectifs, des rencontres inspirantes de proximité avec des employeurs vosgiens pourront être mises en place afin de susciter des vocations ou encore des dispositifs tels que les Cordées de la réussite, qui aident les jeunes à avancer dans leur réflexion sur leur avenir, pourront être soutenus.

Action 6 : soutenir et accompagner les démarches environnementales des entreprises

Dispositif 1 : partenariat avec les organismes favorisant le développement des filières vertes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 27 000 €

Total : 27 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département souhaite renouveler son soutien, au titre de l'année 2023, aux établissements de la recherche et développement, notamment en faveur des organismes favorisant le développement de filières vertes, en particulier le campus Crittbois.

Dispositif 2 : aide dans les démarches environnementales des entreprises

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 16 000 €

Total : 16 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département souhaite apporter son soutien, au titre de l'année 2023, à l'économie circulaire, notamment aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Il souhaite renouveler son partenariat avec le réseau de France active Lorraine (FAL) avec l'objectif de :

- favoriser les levées de fonds au profit des créations et développement des SIAE par le réseau de FAL ;
- appuyer le Service Economie et Emploi en terme d'analyses stratégiques et d'orientation des dispositifs départementaux.

Action 7 : partenariat avec le Conseil régional pour le développement de la filière bois et agro-alimentaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 300 000 € (AP 500 000 €)

Total : 300 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi NOTRe, le Conseil départemental entend poursuivre en 2023 son soutien à la filière agro-alimentaire en partenariat avec la Région. Un soutien aux entreprises agro-alimentaires et forestières est mis en place en complément des aides régionales ce qui permettra de lever des fonds européens.

Il s'agit de :

- soutenir financièrement les investissements réalisés par les entreprises agro-alimentaires et forestières ;
- maintenir une forte compétitivité pour les industries vosgiennes ;
- mobiliser des contreparties européennes importantes.

A noter que cette action s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région et que les projets d'investissement font l'objet d'un examen en Commission permanente.

Action 9 : qualifier et aménager les parcs Cap Vosges

Dispositif 1 : redéfinir les orientations stratégiques des 4 parcs CAP Vosges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 411 200 €

Total : 411 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif est d'accueillir des prospects avec des parcs de qualité et de respecter les règlements et les conventions signés avec les EPCI concernés.

La subvention d'équilibre du Département au budget annexe des Zones d'activités, qui porte ces actions, est fixée en 2023 à 411 200 €.

Il s'agit dans ce cadre de :

- assurer la délégation de gestion des zones Cap Vosges que les 4 EPCI concernés ont délégué au Département par voie de convention concernant Cap Vosges de Châtenois, Cap Vosges Damblain, Cap Vosges Mirecourt Juvaincourt et Cap Vosges Remomeix ;
- entretenir et aménager des parcs d'activités d'intérêt départemental afin d'offrir des sites de qualité pour favoriser un développement plus équilibré sur le territoire ;
- favoriser l'implantation d'entreprises dans un contexte de concurrence accrue entre les territoires.

Action 10 : développer l'Aéroport en lien avec la stratégie régionale

Dispositif 1 : maintien et développement de l'infrastructure

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 435 860 €
Section d'investissement : 270 000 €
Total : 705 860 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Des actions seront menées en 2023 afin de maintenir le niveau de l'Aéroport mais également de le dynamiser : financement du contrat de Délégation du service public (DSP), étude assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la préparation du renouvellement de la DSP et adhésion à l'Union des aéroports français.

Pour la section d'investissement :

Afin d'entretenir et de mettre à niveau la structure, le Département participera au programme d'investissements annuel de Gros entretien et renouvellement (GER) à la charge du propriétaire, validé en comité de suivi de la DSP à hauteur de 240 000 €. Il est aussi proposé l'inscription de 30 000 € de crédits de paiements pour le financement de travaux et d'études.

Action 11 : développer et élargir la dynamique autour du réseau Ambassadeurs des Vosges®

Dispositif 1 : ouverture du réseau sur d'autres activités économiques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 17 000 €

Total : 17 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département anime le réseau Ambassadeurs des Vosges® regroupant plus de 160 chefs d'entreprises vosgiennes en faveur de l'attractivité du territoire.

Ce réseau réunit des entreprises issues de l'industrie, des services à l'industrie et du tourisme, représentant plus de 10 000 salariés et 1,5 milliard d'euros de chiffre d'affaires (chiffres 2018). Ces forces vives concourent aux réflexions et bénéficient des actions portées par le Conseil départemental des Vosges concernant l'attractivité et la mobilisation en faveur de l'emploi. Plusieurs opérations seront proposées en 2023 pour faire connaître le réseau, animer le réseau et aider au recrutement telles que des réunions plénières, des matinales de travail dans les entreprises ou encore des séminaires.

L'objectif de l'action consiste à animer des actions dans le cadre du réseau Ambassadeurs des Vosges®, ainsi qu'accueillir et accompagner des investisseurs potentiels.

Action 12 : soutien aux associations à vocation économique et les chambres consulaires

Dispositif 1 : aide aux associations à vocation économique

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 27 000 €
Total : 27 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le soutien à des associations à vocation économique, d'encourager et valoriser les savoir-faire vosgiens en soutenant des opérations destinées à promouvoir, dynamiser et accompagner l'économie locale.

Dispositif 2 : aide à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre de Commerce et d'Industrie

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 167 000 €
Total : 167 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre d'une part l'appui à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Vosges pour la mise en œuvre d'actions de promotion de l'artisanat dans le cadre d'une convention déclinant les actions de l'année, d'autre part l'appui à la Chambre de Commerce et d'Industrie des Vosges pour la mise en œuvre d'actions de promotion en faveur des entreprises.

Par ailleurs, il s'agit d'apporter un soutien au démarrage de l'agence de développement économique qui sera créée en janvier 2023.

Action 13 : mener une prospection exogène avec la Région Grand Est

Dispositif 2 : le Fonds de résistance Grand Est

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 148 000 €

Total : 148 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La participation du Département au Fonds de Résistance Grand Est a été instaurée afin d'assurer une solidarité totale avec les entreprises vosgiennes et d'être pleinement mobilisé aux côtés de la Région Grand Est, des EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des territoires. L'objectif est de soutenir l'activité économique vosgienne en apportant une réponse responsable, efficace et coordonnée, mais également de proposer un accompagnement pour renforcer la trésorerie des entrepreneurs, micro-entrepreneurs, petites entreprises, associations dont l'activité a été impactée par la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Le Conseil départemental a voté en 2020 la contribution de 740 000 € aux 44 000 000 € mobilisés afin de soutenir cette action. Une convention de participation au fonds votée en Commission permanente le 19 octobre 2020 prévoit un versement par tranche de 20 % sur 5 années. Il est proposé d'inscrire 148 000 € en 2023, correspondant au quatrième versement.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	617	ETUDES AEROPORT EPINAL MIRECOURT	50 000,00
011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	17 000,00
011	62268	MARCHE AUDIT ECO	40 000,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES	30 000,00
011	62268	PRT - PASSERELLE ETUDIANTS ENTREPRISES	76 000,00
011	6228	RENCONTRES INSPIRANTES AUPRES DES JEUNES	40 000,00
011	6236	ANIMATION ET PUBLICITE	25 500,00
011	6281	ADHESIONS ET COTISATIONS C2IME CRA ORTF AMORCE	3 200,00
011	6281	ADHESION UAF	7 000,00
017	62268	AIDE AUX TI BENEFICIAIRES DU RSA	6 000,00
017	6288	PARTICIPATION ASP	8 000,00
017	6568	AUTRES PARTICIPATIONS AIDES AUX POSTES INSERTION	1 100 000,00
017	657348	SUBVENTIONS IAE COMMUNES	30 000,00
017	65748	SUBVENTION IAE FILIERES EN TENSION	15 000,00
017	65748	SUBVENTIONS IAE ASSOCIATIONS	1 474 000,00
65	65131	BOURSES	85 000,00
65	65131	BOURSES PLUS DE 25 ANS	2 000,00
65	65568	CONTRIBUTION POUR L'EMPLOI TZCLD88	15 000,00
65	65731	SUBVENTION ENSTIB	77 000,00
65	6573641	SUBVENTIONS EQUILIBRE AUX ZONES ACTIVTES	411 200,00
65	657382	SUBVENTION AGENCE DE DEV ECO CCI	50 000,00
65	657382	SUBVENTION ORGANISMES ECONOMIQUES	117 000,00
65	65742	SUBVENTIONS EXPLOITATION AEROPORT EPINAL MIRECOURT-ENTREPRISE	378 860,00
65	65748	SUBVENTION FRANCE ACTIVE LORRAINE	10 000,00
65	65748	SUBVENTION POLE ECO TER	6 000,00
65	65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS ORG PRIVES ECONOMIQUES	27 000,00
65	65748	SUBVENTIONS CRITT BOIS	27 000,00
65	65888	AUTRES CHARGES	2 000,00
Total exploitation :			4 129 760,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP				
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)	
Chapitre	Nature			
204	20422	EQUIPEMENT DE L'AEROPORT	240 000,00	
Total investissement - gestion hors AP :			240 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMO DELEGUEE PAR EPCI	AIDE A L IMMO D ENTREPRISES DELEGUEE PAR LES EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	691 666,00
204	20422		AIDE IMMO ENTREPRISES DELEGUEE PAR EPCI BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 000 000,00	258 334,00
204	2041723	CONVENTION RFF	CONVENTION RFF	100 000,00	50 000,00
204	20421	ENTREPRISES AGRO ALIMENTAIRES ET FORESTIERES	ENTREPRISES AGRO ALIMENTAIRES ET FORESTIERES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	100 000,00
204	20421		ENTREPRISES AGRO ALIMENTAIRES ET FORESTIERES BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00	200 000,00
27	27632	FONDS RESISTANCE	FONDS RESISTANCE GRAND EST VERSEMENT REGION	0,00	148 000,00
018	20421	SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT IAE	SUBVENTION SOUTIEN INVESTISSEMENT STRUCTURES IAE	200 000,00	525 000,00
23	2315	ZONE MIRECOURT	TRAVAUX VOIRIE ET RESEAUX ZONE AEROPORT MIRECOURT	0,00	30 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		2 003 000,00

Budget annexe des Zones d'Activités

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	604	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	20 000,00
011	6132	ABONNEMENT FER	65 000,00
011	6137	REDEVANCES	200,00
011	61523	ENTRETIEN ET REPARATION TERRAINS VOIRIE RESEAUX	114 000,00
011	6156	MAINTENANCE	8 000,00
011	6226	FRAIS DE NOTAIRE	8 000,00
011	6228	FRAIS DE GEOMETRE ET AUTRES	10 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION PUB JOURNAUX	2 000,00
011	63512	TAXES FONCIERES	8 000,00
023	023	PRELEVEMENT POUR L'INVESTISSEMENT	62 000,00
042	675	CONSTATATION DE LA VNC	50 000,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	131 000,00
Total exploitation :			478 200,00

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
042	777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	61 000,00
70	7083	LOCATIONS DIVERSES	6 000,00
74	74	SUBVENTIONS D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	411 200,00
Total exploitation :			478 200,00

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
040	13911	SUBVENTION EQUIPEMENT ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	61 000,00
20	2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00
21	2111	TERRAINS NUS	12 000,00
23	2312	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	120 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			243 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	62 000,00
040	2121	CONSTATATION DE LA VNC - TERRAINS NUS	50 000,00
040	28121	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES TERRAINS NUS	131 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			243 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 3 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36584-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 4

DÉVELOPPER L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE

(Rapport présenté par M. Franck PERRY, Vice-président
en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt)

RAPPORT

Merci, Président. Ce budget a été voté à l'unanimité lors de la Commission Attractivité du 9 décembre dernier. Pour 2023, il est en hausse de 2 % pour atteindre un niveau de 3 558 600 €. Il se décompose en 1 225 600 € en fonctionnement et 2 333 000 € en investissement.

Cinq points sont à retenir. Nous avons une montée en puissance importante sur ce sujet du tourisme avec des nouveautés, notamment sur la partie du CDT (Comité départemental du tourisme) et son outil ou son bras armé qui est Vosges Tourisme.

La deuxième nouveauté concerne la création possible de la foncière. Nous sommes à la phase d'études avec la SCET.

Le troisième point consiste à rendre encore plus visible la marque « Je vois la vie en Vosges ».

Le quatrième point porte sur le développement durable et les mobilités.

Enfin, nous avons la participation au SMIBA ou Syndicat mixte du Ballon d'Alsace.

Pour commencer, l'action 1 consiste à qualifier l'offre touristique du territoire avec les quatre filières prioritaires. Le premier dispositif est à hauteur de 13 000 €, il s'agit de la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs du tourisme.

Le deuxième dispositif vise à porter des investissements structurants pour 631 000 € en section d'investissement. Cela concerne des travaux de requalification des sites touristiques :

- 40 000 € sur les panneaux autoroutiers le long de l'A31 ;
- 500 000 € sur la création de la foncière possible ;
- et 91 000 € sur la Schlucht et des aménagements.

L'action 2 « innover et s'adapter aux attentes des clientèles » compte deux dispositifs, dont la veille touristique prospective pour 20 000 € dans le budget annexe Vosges Tourisme et l'accompagnement de la transformation et de l'innovation de l'offre et des services pour 25 000 €, en crédit de paiement.

Sur l'action 3 « prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques », nous avons un dispositif 1 « étude et aménagement pour la création d'une mobilité alternative décarbonée en site fréquenté : Xonrupt / Col de la Schlucht » pour 200 000 € en section de fonctionnement, le tout en lien avec l'État.

Le dispositif 2 concerne le Grand Site du Ballon d'Alsace pour 10 000 € en fonctionnement.

L'action 4 concerne le schéma départemental du tourisme, avec 20 000 € fléchés en section d'exploitation.

L'action 5 consiste à être visible en appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges », avec l'inscription dans le dispositif 1 « déploiement de la marque auprès des acteurs du tourisme » de 20 000 € sur la section d'exploitation dans le budget annexe Vosges Tourisme.

L'action 6 concerne la visibilité en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges » auprès des clients, avec un dispositif de communication sur le mot « Vosges » auprès de nos clientèles cibles.

L'action 7 « développer et animer les quatre filières prioritaires » compte différents dispositifs. Le dispositif 1 concerne l'accompagnement à l'adaptation du tourisme hivernal, avec 50 000 € en section d'exploitation sur le budget annexe Vosges Tourisme.

Le dispositif 2 concerne le développement de la filière de bien-être pour 25 000 € en fonctionnement, toujours dans le budget « tourisme ».

Le dispositif 3 « renforcement des activités de pleine nature » affiche une inscription de 16 000 € en section d'exploitation et 275 000 € en section d'investissement. Il s'agit, notamment pour toute la partie « fonctionnement », des adhésions à des réseaux nationaux. Pour la section d'investissement, les 275 000 € portent sur le programme pluriannuel de travaux sur le Canal des Vosges, la Véloroute V50 - la Voie bleue, Moselle-Saône à vélo pour 150 000 € et le renouvellement du parc de compteurs à vélo pour 25 000 €.

L'action 8 met l'accent sur les acteurs économiques du tourisme, notamment dans la qualification de leur offre touristique sur quatre dispositifs, à savoir :

- le dispositif 1 de soutien technique et financier aux projets touristiques publics pour 350 000 € en investissement (et 350 000 € en autorisation de programme), c'est tout ce qui est lié à des aides financières en faveur des collectivités territoriales ;
- le dispositif 2 de soutien technique et financier aux projets touristiques privés pour 5 000 € sur l'exploitation et 1 000 000 € sur la partie « investissement » ; il s'agit de soutenir les projets touristiques dans les Vosges à travers des aides financières ;
- le dispositif 3 de soutien aux séjours scolaires dans les Vosges, c'est un dispositif qui marche très bien pour 30 000 € ;
- le dispositif 4 de participation au Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace : 60 000 € sur la section d'exploitation et 77 000 € sur la section d'investissement.

L'action 9 « piloter la politique touristique départementale » comprend un premier dispositif qui concerne la participation active aux instances majeures pour 15 000 € dans le budget Vosges Tourisme et un second dispositif de subvention d'équilibre du budget annexe Vosges Tourisme pour 829 600 €.

La dernière action concerne le volet touristique, avec le pilotage de la destination Vosges en lien avec l'échelon régional avec deux dispositifs. C'est purement technique. Il s'agit de basculer sur Vosges Tourisme. L'objectif est de définir une stratégie de contenus éditoriaux et d'assurer les relations presse et les campagnes de communication.

Le dernier dispositif porte sur le soutien au contrat de destination « Massif des Vosges », avec des crédits alloués pour 2023 sur la section d'exploitation à hauteur de 17 000 €.

DÉBATS

M. le Président : Merci. Je n'ai pas de demande d'intervention. Sur le volet touristique, les nouvelles orientations que nous voulions donner, tout en gardant nos bases, me paraissent aujourd'hui très intéressantes. Je soumetts le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 4 « Développer l'économie touristique » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Je redonne la parole à Franck PERRY pour le rapport n° 5.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Développer l'économie touristique

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires	13 000 € en exploitation
	631 000 € en investissement
Action 2 : innover et s'adapter aux attentes des clientèles	25 000 € en exploitation
(+ 20 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)	
Action 3 : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques	210 000 € en exploitation
Action 4 : réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme	20 000 € en exploitation
Action 5 : être visible en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges » auprès des acteurs	0 € en exploitation
(+ 20 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)	
Action 6 : être visible en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges » auprès des clients	0 € en exploitation
(+ 330 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)	

Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires 16 000 €
en exploitation
(+ 75 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)
275 000 €
en investissement

Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme
notamment dans la qualification de leur offre touristique 95 000 €
en exploitation
1 427 000 €
en investissement

Action 9 : piloter la politique touristique départementale 829 600 €
en exploitation
(+ 15 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges
en lien avec l'échelon régional 17 000 €
en exploitation
(+ 260 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

TOTAL : **3 558 600 €**
1 225 600 € en exploitation
2 333 000 € en investissement
(+ 720 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Action 1 : qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires

Dispositif 1 : professionnalisation et mise en réseau des acteurs du tourisme

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 13 000 €

Total : 13 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dispositifs de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs du tourisme consisteront en 2023 en :

- la poursuite du programme de formations-actions des professionnels du tourisme, conformément aux orientations des 4 filières prioritaires du Schéma départemental du tourisme pour 8 000 € ;
- la poursuite de la gestion de la base de données touristique régionale SITLOR (Système d'information touristique Lorrain) qui vise à recenser l'offre touristique à des fins de promotion pour 5 000 €.

Dispositif 3 : porter des investissements structurants

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 631 000 €

Total : 631 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des travaux de requalification de sites touristiques majeurs ont été engagés dans le précédent Plan Vosges et se doivent d'être poursuivis, à savoir en section d'investissement :

- le Col de la Schlucht : travaux de mise en tourisme du site à travers la mise en place d'une signalétique et de modes d'informations adaptés, recrutement de prestataires pour les études de captage d'eau et des travaux demandés pour un total de 91 000 € ;

- finalisation du programme de refonte et de modernisation de la signalétique touristique le long de l'autoroute A31 pour 40 000 € ;
- la prise de participation dans la foncière tourisme départementale à hauteur de 500 000 € : cette action fait suite à l'étude de l'assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée en 2021, visant à étudier la faisabilité de créer un outil de soutien au développement touristique des Vosges, en partenariat avec la Banque des Territoires. Il s'agira de rentrer comme actionnaire majoritaire dans le capital de la société d'économie mixte à créer.

Action 2 : innover et s'adapter aux attentes des clientèles

Dispositif 1 : veille touristique prospective

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 20 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de l'acquisition des données de fréquentation par le dispositif « Flux Vision Tourisme », en partenariat avec ADN Tourisme, qui permettra d'affiner la connaissance des clientèles touristiques à l'échelle du Département mais également au niveau national et infra-départemental.

Dispositif 2 : accompagnement de la transformation et de l'innovation de l'offre et des services

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 25 000 €

Total : 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le fonds d'aide au conseils est un dispositif d'accompagnement permettant d'intervenir en amont des projets touristiques portés par des privés ou des collectivités. Il prend la forme d'une expertise apportée par un cabinet conseil mandaté par le Conseil départemental, afin d'accompagner les projets de création, d'aménagement, ou de rénovation d'établissement touristique.

Action 3 : prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques

Dispositif 1 : étude et aménagement pour la création d'une mobilité alternative décarbonée en site fréquenté : Xonrupt / Col de la Schlucht

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 200 000 €

Total : 200 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La fréquentation des Crêtes représente un sujet important qui est particulièrement complexe dans ce territoire de montagne très usité et très peuplé.

Le Conseil départemental a déjà réfléchi à différentes possibilités car il n'y a pas une solution unique pour arriver à trouver une médiation juste entre le tout véhicule et le zéro véhicule.

Au-delà de la régulation du partage des usages, il s'agit de trouver des solutions pérennes, écologiques, assises sur des investissements dans la durée pour éviter la présence des véhicules individuels.

Le projet consiste dans un premier temps à réaliser une étude la plus complète possible pour proposer des solutions de mobilités alternatives et décarbonées. Le périmètre de d'étude comprend d'une part, une réflexion globale sur les conditions de circulation à 10 ans sur la route des Crêtes et ses accès et d'autre part, la faisabilité d'un premier investissement entre Xonrupt-Longemer et le Col de la Schlucht.

Le Département est lauréat de l'appel à projets de l'Agence nationale des territoires « Avenir Montagnes Mobilités ». Cela démontre l'intérêt du projet et permet de bénéficier d'accompagnement technique et financier avec 50 % d'aide pour un montant maximum de 200 000 €.

Le budget 2023 est prévu pour financer l'étude globale qui pourra s'élever à 200 000 €.

Dispositif 2 : opération Grand Site du Ballon d'Alsace

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 10 000 €

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental, partenaire de l'Opération Grand Site du Ballon d'Alsace portée par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, contribuera en 2023 à la mise en œuvre du programme d'actions, à travers le co-financement d'actions d'animation du site.

Action 4 : réaliser, mettre en œuvre et suivre le Schéma du tourisme

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Il s'agit de décliner le nouveau Schéma départemental du tourisme, en cohérence des orientations du nouveau Plan Vosges Ambitions 2028 et dans le cadre de la mise en place de Vosges Tourisme. Cette action permettra également d'organiser les Assises annuelles du tourisme, adossées à la Bourse d'échanges de documentations touristiques.

**Action 5 : être visible en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges »
auprès des acteurs**

Dispositif 1 : déploiement de la marque auprès des acteurs du tourisme

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 20 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Avec la création de Vosges Tourisme au 1^{er} juillet 2022, il s'agira de renforcer le réseau des acteurs du tourisme en s'inscrivant dans la marque territoriale « Je Vois la vie en Vosges ».

Action 6 : être visible en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges » auprès des clients

Dispositif 1 : communication sur le mot « Vosges » pour promouvoir la destination auprès de ses clientèles cibles

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 330 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 330 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La régie Vosges Tourisme entend mettre en œuvre une stratégie marketing développée en concertation avec les acteurs du tourisme du territoire autour de son Conseil d'exploitation, avec les outils suivants :

- des relations presse : 30 000 € ;
- des éditions et la traduction de nos supports : 40 000 € ;
- des plans médias sur différents supports : 50 000 € ;
- des salons et évènementiels : 30 000 € ;
- une stratégie digitale renforcée : 70 000 € ;
- une stratégie de contenus : 60 000 € et d'achat d'arts : 10 000 € ;
- la conception et le renouvellement de nos outils de communication : 20 000 € ;
- la participation aux campagnes de communication du Pacte Vosges et du Pacte Lorraine, en partenariat avec l'Agence régionale du tourisme du Grand Est : 20 000 €.

Action 7 : développer et animer les 4 filières prioritaires

Dispositif 1 : accompagnement à l'adaptation du tourisme hivernal

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 50 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 50 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental est animateur de la filière « Massif des Vosges en famille » pour le compte du collectif du Massif des Vosges. Cette filière, issue de la convention interrégionale du massif des Vosges, œuvre pour le développement d'une offre touristique 4 saisons dans les stations. Ce programme d'action fait l'objet de cofinancement de la part du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire et/ou de l'Europe ainsi que de la Région.

Dispositif 2 : développement de la filière bien-être en s'appuyant sur la marque FORÊT l'Effet Vosges®

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 25 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 25 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La marque FORÊT l'Effet Vosges compte aujourd'hui 80 partenaires et poursuit son développement. Le plan d'actions 2023 prévoit le renforcement du réseau des partenaires avec :

- des ateliers territoriaux d'animation de la marque ;
- une seconde phase du programme de design de l'offre « DO IT », en partenariat avec l'Agence régionale du tourisme du Grand Est, initiée en 2021 avec l'accompagnement personnalisé de 12 partenaires de la marque FORÊT l'Effet Vosges.

Dispositif 3 : renforcement des activités de pleine nature

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 16 000 €
Section d'investissement : 275 000 €
Total : 291 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le soutien au développement du vélo est un axe stratégique fort dans la filière des activités de pleine nature et fait l'objet d'un Schéma départemental dont la mise en œuvre des actions se poursuivra en 2023 à travers :

Pour la section de fonctionnement :

- l'adhésion à des réseaux nationaux permettant d'apporter de la visibilité à nos itinéraires : vélo et territoires pour 5 000 € et France vélo tourisme pour 500 € ;
- la contribution aux comités d'itinéraires de la Voie bleue, Moselle-Saône à vélo pour 10 000 € et la Meuse à vélo pour 500 €.

Pour la section d'investissement :

- le soutien à la création d'infrastructures au travers d'un appel à projet dédié (études, travaux, services) pour un montant de 100 000 € en crédits de paiement et en autorisations de programme ;
- le programme pluriannuel de travaux sur le Canal des Vosges et la Véloroute V50 - la Voie bleue, Moselle-Saône à vélo pour 150 000 € ;
- le renouvellement du parc de compteurs à vélo pour 25 000 €.

Action 8 : accompagner les acteurs économiques du tourisme notamment dans la qualification de leur offre touristique

Dispositif 1 : soutien technique et financier aux projets touristiques publics

- Crédits demandés au BP 2023 :

**Section d'investissement : 350 000 € (et 350 000 € en AP)
Total : 350 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de soutenir le développement de projets touristiques dans les Vosges à travers des aides financières en faveur des collectivités territoriales, lorsqu'elles portent des projets structurants pour le territoire, en cohérence avec le Schéma départemental du tourisme. L'accompagnement financier s'exerce au regard des règlements des aides en vigueur.

Dispositif 2 : soutien technique et financier aux projets touristiques privés

- Crédits demandés au BP 2023 :

**Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 1 000 000 € (et 750 000 € en AP)
Total : 1 005 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de soutenir le développement de projets touristiques dans les Vosges à travers des aides financières en faveur :

- des associations touristiques dans leurs actions en faveur du développement du tourisme vosgien pour 5 000 € ;
- des porteurs de projets privés dans le cadre de la délégation de compétence en matière d'immobilier d'entreprises par les EPCI. Par ailleurs, ces crédits de paiement permettront

également de solder les dossiers déjà engagés précédemment pour 1 000 000 €.

Dispositif 3 : soutien aux séjours scolaires dans les Vosges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'opération « coup de pouce » du Plan de départs en séjours scolaires sur l'année 2021-2022 a été un franc succès, en totale cohérence avec les objectifs du Plan jeunesse. Il est par conséquent proposé de poursuivre ce dispositif pour la rentrée scolaire 2022-2023 afin de continuer à encourager les classes à mettre en place des séjours scolaires profitant au tourisme vosgien (structures d'hébergement, professionnels encadrants, sites de visite, prestataires d'activités). Les modalités restent à construire avec les opérateurs touristiques du territoire.

Dispositif 4 (nouveau) : participation au Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 60 000 €

Section d'investissement : 77 000 €

Total : 137 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental a approuvé en 2022 son entrée dans le Syndicat mixte interdépartemental du Ballon d'Alsace, créé par arrêté ministériel du 24 août 1971, afin d'assurer la réalisation et de pourvoir à la gestion d'équipements touristiques favorisant le développement des activités touristiques sur le site du Ballon d'Alsace.

Ainsi, le Département contribuera de la manière suivante :

- une contribution de fonctionnement au titre des dépenses d'administration générale du syndicat, soit 30 % par Département : 60 000 € en fonctionnement pour une mi- année ;
- une contribution d'investissement au titre des investissements courants, soit 20 % par Département : 47 000 € en investissement ;
- une contribution d'investissement au titre des nouveaux programmes d'aménagement, investissements non-courants : 30 000 € en investissement.

Action 9 : piloter la politique touristique départementale

Dispositif 2 : participation active dans les instances majeures

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 15 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 15 000 € (budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ces crédits permettront d'adhérer aux principaux réseaux partenaires, en particulier la fédération nationale ADN tourisme et son Club Ingénierie dont le Département est un membre actif.

Dispositif 4 : subvention d'équilibre du budget annexe Vosges Tourisme

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 829 600 €

Total : 829 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La régie Vosges Tourisme constitue le « Comité départemental du tourisme », tel que prévu par la loi. La subvention d'équilibre permet la mise en œuvre d'actions de promotion et de développement touristique des Vosges.

Action 10 : piloter la gouvernance de la destination Vosges en lien avec l'échelon régional

Dispositif 1 : gestion de la communication de la destination Vosges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 0 € (+ 260 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

Total : 0 € (260 000 € sur le budget annexe Vosges Tourisme)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département s'est vu confié le portage et la coordination des actions collectives de promotion et de communication pour le compte du collectif du Massif des Vosges. Pour ce faire, les actions seront les suivantes :

- stratégie de contenus éditoriaux (achat de contenus iconographique, photographique, vidéo, textes...) pour un montant de 30 000 € ;
- relations presse (agence de presse spécialisée et accueils presse) pour un montant de 30 000 € ;
- campagnes de communication « Pacte Vosges » pour un montant de 200 000 €.

Ces actions feront l'objet de cofinancement des partenaires publics et privés du Massif des Vosges, dont les recettes seront perçues en 2024.

Dispositif 2 : soutien au contrat de destination « Massif des Vosges »

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 17 000 €

Total : 17 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce soutien permet la mise en œuvre collective d'actions d'ingénierie et de promotion de la destination Massif des Vosges, qui fait l'objet d'une contractualisation pluriannuelle.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion et l'adaptation des crédits de paiements aux flux des versements des subventions allouées, il apparaît judicieux d'avoir une certaine souplesse entre les enveloppes affectées aux différents dispositifs de soutien aux porteurs de projets.

Je vous propose donc d'autoriser des transferts de crédits de paiements entre les lignes de crédits suivantes :

Intitulé de la subvention ou du partenariat	Crédits de paiements
Aide aux projets touristiques d'intérêt départemental	X
Fonds des grands projets /porteurs privés	X
Appui aux hébergements collectifs associatifs	X
Partenariat pour la reprise transmission touristique	X
Aide au partenariat touristique	X
Partenariat en faveur des projets d'investissements immobiliers	X
Mise aux normes des établissements touristiques	X
Aide immobilier d'entreprises touristiques	X
Appel à projet appui à l'investissement cyclable	X

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATION DE SALLE	2 000,00
011	6183	FORMATIONS ACTION DES ACTEURS DU TOURISME	8 000,00
011	62268	ETUDE MOBILITE ALTERNATIVE	200 000,00
011	62268	FONDS AIDE AU CONSEIL	25 000,00
011	62268	LE NOUVEAU SCHEMA DU TOURISME	13 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION SCHEMA DU TOURISME	5 000,00
011	6281	ADHESIONS VELO	5 500,00
011	6281	RESEAUX VELO	10 500,00
011	6288	SITLOR	5 000,00
65	657358	OPERATION GRAND SITE BALLON ALSACE	10 000,00
65	657361	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ECOLES	30 000,00
65	657381	SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL BALLON ALSACE FONCTIONNEMENT	60 000,00
65	65748	SOUTIEN AU CONTRAT DE DESTINATION ATOUTS FRANCE	17 000,00
65	65748	SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS A VOCATION TOURISTIQUE	5 000,00
65	65821	SUBVENTION EQUILIBRE VOSGES DEVELOPPEMENT	829 600,00
Total exploitation :			1 225 600,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	2041582	TRAVAUX VELOROUTE LA VOIE BLEUE	150 000,00
204	204182	SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL BALLON ALSACE INVESTISSEMENTS COURANTS	47 000,00
204	204182	SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL BALLON ALSACE INVESTISSEMENTS NON COURANTS	30 000,00
21	2152	SIGNALISATION TOURISTIQUE A31	40 000,00
21	21578	MATERIEL VELO	25 000,00
26	261	PRISE DE PARTICIPATION FONCIERE TOURISME	500 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			792 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	AIDE IMMOBILIERE ENTREPRISES TOURISTIQUE	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISTIQUE	0,00	41,00
204	20422	AIDE IMMOBILIERE ENTREPRISES TOURISTIQUES	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	289 363,00
204	20422	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES	AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	615 784,00
204	20422		AIDE IMMOBILIER ENTREPRISE TOURISTIQUE		175,00
204	20422		AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES TOURISTIQUES	750 000,00	94 637,00
20	2031	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - ETUDE - INGENIERIE	FRAIS ETUDE AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT	0,00	26 000,00
23	2313	AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX	MUSEOGRAPHIE COL DE LA SCHLUCHT	0,00	50 000,00
23	2315		AMENAGEMENT DU COL DE LA SCHLUCHT - TRAVAUX		15 000,00
204	20421	INVESTISSEMENTS CYCLABLES	APPEL A PROJETS APPUI INVESTISSEMENTS CYCLABLES	100 000,00	100 000,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES D'INTERET DEPARTEMENTAL	PROJETS TOURISTIQUES INTERET DPTAL TRAVAUX COMMUNES	0,00	6 000,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES D'INTERET DEPARTEMENTAL	PROJ TOUR INTERET DEPARTEMENTAL-COMMUNES	32 942,00	59 195,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES INTERET DEPARTEMENTAL	PROJ TOUR INTERET DEP-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	978,00	50 000,00
204	2041482	PROJETS TOURISTIQUES INTERET DEPARTEMENTAL	PROJETS TOURISTIQUES INTERET DPTAL COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	350 000,00	234 805,00
			Total investissement - gestion en AP :		1 541 000,00

BUDGET ANNEXE VOSGES TOURISME

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	AUTRES FOURNITURES	20 000,00
011	617	FILIERE STATIONS VALLEES	50 000,00
011	6184	FORMATION PROFESSIONNELLE	3 000,00
011	62268	ARGUS PRESSE	7 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	20 000,00
011	62268	DIGITAL-AUTRES HONORAIRES	70 000,00
011	62268	HONORAIRES DIVERS	5 000,00
011	6228	HONORAIRES DIVERS	30 000,00
011	6233	SALONS ET EVENEMENTIEL	30 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	5 000,00
011	6236	EDITIONS TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES	40 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE	200 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE IMAGES DU TERRITOIRE	20 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE MARKETING AFFINITAIRE	50 000,00
011	6238	FRAIS DE RECEPTION ET D'HEBERGEMENT	8 000,00
011	6238	STRATEGIE DE CONTENUS	60 000,00
011	6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	5 000,00
011	6281	COTISATIONS	15 000,00
011	6288	FLUX VISION TOURISME	20 000,00
011	6288	FRAIS D'ACCUEIL	5 000,00
012	6336	COTISATION CNFPT	1 600,00
012	64111	REMUNERATION PERSONNEL TITULAIRE	115 000,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	3 500,00
012	64113	NBI	1 400,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES	46 000,00
012	64131	REMUNERATION PERSONNEL NON TITULAIRE	49 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	33 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	41 000,00
012	6454	COTISATION AUX ASSEDIC	2 100,00
012	6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	1 000,00
012	6478	SUBVENTION MUTUELLES	2 500,00
012	6488	REMBOURSEMENT ABONNEMENT TITRES DE TRANSPORT	500,00
65	65748	ACCOMPAGNEMENT AU DESIGN DE L'OFFRE	20 000,00
65	65818	ACHAT D'ART	10 000,00
65	65818	ACHAT DE VISUELS	30 000,00
65	65888	IMPOT A LA SOURCE ARRONDIS	10,00
Total exploitation :			1 019 610,00

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
74	7472	PARTICIPATIONS DE LA REGION	82 000,00
74	7473	PARTICIPATION DU BUDGET PRINCIPAL	829 600,00
74	74788	AUTRES PARTICIPATIONS	88 000,00
74	74788	PARTICIPATIONS AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	20 000,00
75	75888	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	10,00
Total exploitation :			1 019 610,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 4 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Développer l'économie touristique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36602-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 5

VALORISER ET MOBILISER LE PATRIMOINE AGRICOLE ET FORESTIER DU TERRITOIRE POUR RÉPONDRE AUX ENJEUX ACTUELS ET A VENIR

(Rapport présenté par M. Franck PERRY, Vice-président
en charge de l'Économie, du Tourisme, de l'Agriculture et de la Forêt)

RAPPORT

Cela concerne l'agriculture. Le rapport a également été voté à l'unanimité par la Commission Attractivité du 9 décembre dernier. Ce budget est important pour notre collectivité puisque c'est une action volontaire. Il représente, pour 2023, 2 136 530 €. Il est en baisse de 10 % par rapport au dernier budget – je vais expliquer la raison – pour arriver à un niveau de 1 002 530 € en fonctionnement et une baisse aussi en investissement pour 1 134 000 €.

Cinq éléments sont à retenir sur ce budget. L'accent est mis sur l'installation agricole. Pour mémoire, l'an dernier, 52 jeunes se sont installés sur notre beau département. Nous voulions que ce dispositif perdure car il y a des enjeux de renouvellement de génération des agriculteurs, avec une évolution de notre dispositif dans les mois à venir, précisément en septembre, parce que la Région a aussi modifié son dispositif.

Le poids des intrants et des matières comme les réactifs ou les produits chimiques explose, avec des charges qui augmentent au niveau du Laboratoire, y compris les salaires qu'il nous faut intégrer.

La troisième chose à retenir concerne les aides au global qui baissent sur nos associations et consulaires dans le cadre de nos lignes directrices de gestion et des transversalités notamment en direction des dispositifs environnementaux.

Enfin – et c'est ce qui explique la grosse baisse au niveau de l'investissement –, les aménagements fonciers baissent logiquement car nous n'arrivons pas à réaliser sur une année tous les dossiers engagés, compte tenu des retards qui ont été pris sur les premiers dossiers. Avec le temps, nous avons un décalage. Nous avons décidé de passer les premiers dossiers, ce qui explique en grande partie la baisse en investissement de ce budget.

La première action, premier pan important de nos politiques à destination de l'agriculture, c'est « Favoriser l'indépendance alimentaire », avec six dispositifs déployés. Le premier, c'est la lutte contre le gaspillage alimentaire pour 77 500 € en exploitation.

Le deuxième dispositif concerne la plateforme Agrilocal pour 18 000 € en exploitation.

Le troisième dispositif, c'est le soutien à l'agriculture biologique pour 68 000 € en exploitation : le soutien départemental de l'agriculture biologique pour 65 000 € et l'Arnica pour 3 000 €.

Le quatrième dispositif concerne les vergers et les vignes pour 50 000 € en investissement.

Le cinquième dispositif, c'est le soutien à la certification Haute valeur environnementale pour 5 000 €.

La deuxième action, qui concerne le soutien aux installations et aux initiatives rurales, est un marqueur fort de nos politiques publiques agricoles avec deux dispositifs : le soutien départemental des initiatives rurales pour 200 000 € en investissement et 200 000 € en autorisation de programme et le soutien départemental à l'installation agricole pour 550 000 € en investissement et 650 000 € en autorisation de programme.

L'action 3 « Favoriser les démarches collectives » présente un premier dispositif « Je Vois la Vie en Vosges Terroir ». Un budget en exploitation de 13 000 € permet d'effectuer toutes les opérations de promotion du département au Salon international de l'agriculture à Paris.

Le dispositif 2 concerne le regroupement foncier forestier, avec un budget en investissement à hauteur de 25 000 €.

Le dispositif 3 porte sur les aménagements fonciers. C'est un dispositif lourd financièrement avec un budget d'investissement à hauteur de 237 500 € et 2 500 € en exploitation. Les 2 500 € se subdivisent en paiement de rôles sur les propriétés pour 2 000 € et en frais de réception des commissions départementales d'aménagement foncier pour 500 €. En investissement, nous avons l'ensemble des travaux et opérations en cours, notamment sur Tranqueville-Graux, La Baffe, Charmois-devant-Bruyères, incluant les frais d'enquête, les acquisitions de données, etc. Nous avons aussi les travaux connexes sur Vaubexy et Remicourt-Thiraucourt.

Le quatrième dispositif, c'est la race bovine vosgienne pour 13 500 € en exploitation.

Le cinquième dispositif, c'est un dispositif « forêt », avec la réglementation des boisements pour 5 000 €.

L'action 4 consiste à favoriser l'aménagement de la forêt, notamment tout ce qui est lié à la forêt de Tignécourt pour 30 000 € en exploitation et 1 500 € en investissement.

L'action 6 « Aider la plantation de haies et agroforesterie » compte deux dispositifs :

- un appel à projets « Plantez des haies ! », avec une section d'investissement à hauteur de 60 000 € et 60 000 € en autorisation de programme ;
- un appel à projets « Osez l'agroforesterie ! » en lien avec le développement durable, avec 10 000 € sur la section d'investissement et une autorisation de programme, pour 2023, à hauteur de 10 000 €.

Ensuite, nous avons l'action liée au conventionnement avec les acteurs du monde agricole, avec quatre dispositifs qui sont :

- la convention avec la Chambre d'agriculture pour 75 000 € en section d'exploitation ;
- La convention avec le Groupement des agriculteurs biologiques pour 6 500 € ;
- la convention avec l'École d'horticulture et de paysages de Roville-aux-Chênes pour 7 500 € ; c'est tout ce qui est lié à la formation en taille ou en plantation d'arbres fruitiers ;
- les aides aux associations agricoles, avec des conventionnements pour 15 000 € en section d'exploitation.

L'autre pilier de notre politique agricole départementale consiste à favoriser la biosécurité et la protection de l'environnement contre les maladies animales. Nous avons trois dispositifs comme en 2022 :

- le partenariat avec le Groupement de défense sanitaire pour 30 000 € sur la section de fonctionnement ;
- les aides aux analyses préventives spécifiques, avec 80 000 € qui sont fléchés sur la section d'exploitation en lien avec le Laboratoire départemental ;
- les aides à la prévention des zoonoses faune sauvage pour 2 900 € en section d'exploitation ; c'est tout ce qui est lié à la maladie de Lyme avec une adhésion à ELIZ.

Nous avons aussi nos politiques publiques en direction de la filière apicole pour 10 000 €.

Le dernier socle de nos politiques publiques départementales dans le domaine de l'agriculture concerne la subvention d'équilibre destinée au Laboratoire où nous voyons une forte augmentation. Nous passons de 466 000 € l'an dernier à 543 130 €. C'est lié à toutes les raisons que je viens d'expliquer, notamment l'explosion à la fois des RH et de tout ce qui était intrants. Une subvention d'équilibre intègre les coûts de l'énergie et de

certaines consommables liés à la Covid ainsi que la baisse d'analyses des PCR consécutive à la réussite du plan d'éradication de la diarrhée virale des bovins mené depuis cinq ans.

DÉBATS

M. le Président : Merci beaucoup. Je n'ai pas de demande d'intervention. Nous allons passer au vote. Jérôme MATHIEU vient de nous rejoindre. Je soumetts au vote le rapport n° 5. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 5 « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Merci, M. le Vice-président, pour la présentation de ces rapports. Nous passons maintenant au rapport n° 6 « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes ». Je donne la parole à Caroline PRIVAT-MATTIONI.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire
pour répondre aux enjeux actuels et à venir**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire	168 500 € en exploitation 50 000 € en investissement
Action 2 : soutien à l'installation et aux initiatives rurales	750 000 € en investissement
Action 3 : favoriser les démarches collectives	34 000 € en exploitation 262 500 € en investissement
Action 4 : favoriser l'aménagement de la forêt	30 000 € en exploitation 1 500 € en investissement
Action 6 : aide à la plantation de haies et à l'agroforesterie	70 000 € en investissement
Action 7 : convention avec les acteurs	104 000 € en exploitation
Action 8 : favoriser la biosécurité et la protection de l'environnement contre les maladies animales	112 900 € en exploitation

Action 10 : soutenir la filière apicole

10 000 €
en exploitation

Action 11 : subvention d'équilibre du Laboratoire

543 130 €
en exploitation

TOTAL :

2 136 530 €
1 002 530 € en exploitation
1 134 000 € en investissement

Action 1 : favoriser l'indépendance alimentaire

Dispositif 1 : lutte contre le gaspillage alimentaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 77 500 €

Total : 77 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette mission réglementaire (lois du 11 février 2016 et du 30 octobre 2018), qui vise à lutter contre le gaspillage alimentaire par la réalisation de diagnostics et la mise en place de plans d'actions pluriannuels, est complémentaire d'Agrilocal car elle permet de dégager des marges de manœuvres dans la restauration collective permettant de favoriser l'achat de produits locaux et bio notamment pour répondre aux objectifs de la loi EGalim.

A noter que le dispositif est subventionné par l'Agence de la transition écologique (ADEME) à 70 % pour les diagnostics et à 50 % pour la mise en œuvre des plans d'actions.

En 2023, 7 nouveaux collèges rejoindront la démarche.

Dispositif 2 : plateforme Agrilocal

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 18 000 €

Total : 18 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Officiellement lancée en septembre 2017, la plateforme Agrilocal est un outil qui permet à la fois de soutenir l'agriculture vosgienne et d'intégrer des produits locaux dans la restauration collective. Les crédits inscrits permettront de régler l'adhésion à la plateforme pour 2023 et de relancer les trophées Agrilocal que nous n'avons pas pu organiser depuis 2019.

Actuellement, 98 acheteurs (collèges, lycées, EHPAD, commune, gendarmerie ...) et 198 producteurs sont inscrits dans le dispositif et leur nombre ne cesse d'augmenter (+ 10 % en 2022).

Depuis l'origine, 174 tonnes de produits ont transité sur la plateforme pour un montant de 791 000 €.

Dispositif 5 : soutien à l'agriculture biologique

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 68 000 €

Total : 68 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Soutien départemental à l'agriculture biologique

Parce que le département des Vosges est le 3^{ème} département bio de la Région Grand Est en nombre d'exploitations, il est proposé de reconduire le financement des certifications pour accompagner et favoriser le développement de l'agriculture bio sur notre territoire. Le dispositif d'accompagnement voté depuis 2018 permet aux exploitants agricoles bio de bénéficier d'une subvention sur le montant de leur certification. Ce dispositif de 65 000 € permet également de massifier l'offre de produits Bio sur la plateforme agrilocal88 et de tendre vers les objectifs de la loi EGalim.

- Arnica

Le Plan de sauvegarde de l'Arnica initié par le Département a permis à différents acteurs (communes, laboratoires, cueilleurs...) de s'unir afin de mettre en place des mesures de protection de l'arnica sauvage présent sur le Markstein.

Malgré cela, on observe une baisse extrêmement importante de la ressource et la récolte a dû être interdite en 2022 après avoir été limitée en 2019, 2020 et 2021.

Parallèlement, depuis 2018 et durant trois ans, le Département a procédé à des essais de réimplantation sur six sites vosgiens. Un suivi scientifique a été réalisé sur ces sites pour évaluer notamment le potentiel économique de ces réimplantations.

En 2023, il est proposé de continuer le suivi scientifique de ces six sites et de poursuivre les réflexions pour conserver et protéger la ressource pour les années futures pour un montant de 3 000 €.

Dispositif 6 : vergers et vignes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 50 000 €

Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour maintenir la richesse patrimoniale que représentent les vergers, il est proposé de poursuivre l'aide au renouvellement des vergers familiaux et au développement de l'activité arboricole. Cette aide mise en place en 2018 permet de subventionner à hauteur de 50 % l'achat d'arbres fruitiers chez les pépiniéristes vosgiens qui s'approvisionnent dans les Vosges ou dans les départements limitrophes. Celle-ci a rencontré un succès sans précédent puisque plus de 928 propriétaires en ont bénéficié, ce qui a permis de planter 13 253 arbres depuis l'origine.

Dispositif 7 : soutien à la certification environnementale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de subventionner la certification Haute Valeur Environnementale (HVE) de niveau 2 et 3 permettant d'accéder aux marchés de la restauration hors domicile. Cette certification, complémentaire de la certification bio, participera au développement de la plateforme Agrilocal et par conséquent permet de tendre vers les objectifs fixés par la loi EGalim.

20 exploitants ont pu bénéficier de ce dispositif en 2022.

Il s'agit de poursuivre pour la 3^{ème} année l'expérimentation de ce soutien à la certification.

Action 2 : soutien aux installations et aux initiatives rurales

Dispositif 1 : soutien à la diversification

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 200 000 € (et 200 000 € en AP)

Total : 200 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Depuis fin 2009, le Conseil départemental accompagne les exploitations agricoles qui font le choix de se développer et de diversifier leurs activités. Ce dispositif est ouvert aux exploitations ou groupements agricoles concernés par des activités de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux. Le Conseil départemental soutient financièrement leurs investissements matériels et/ou immobiliers.

Le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications (zone montagne/piémont, agriculture biologique, démarche qualitative, commercialisation des produits en vente directe ou circuit court, ...). Il est plafonné à 13 000 € pour les exploitations et 25 000 € pour les groupements et magasins de producteurs. Dans tous les cas, il ne peut être supérieur à 30 % du montant des investissements primables.

A noter que cette action s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région.

Dispositif 2 : soutien à l'installation agricole

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 550 000 € (et 650 000 en AP)

Total : 550 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Depuis de nombreuses années, le Conseil départemental accompagne les agriculteurs qui font le choix de s'installer en prenant en considération les investissements que ces installations engendrent. Ce dispositif est ouvert aux nouveaux exploitants âgés de moins de 51 ans qui créent ou reprennent une exploitation agricole de production alimentaire (animale et/ou végétale) ou d'élevage de chevaux. Le Conseil départemental soutient financièrement leurs investissements matériels et/ou immobiliers ou d'achats/rachats de parts sociales prévus dans le cadre d'une installation.

Le montant de l'aide est calculé en fonction d'un barème spécifique incluant des bonifications (zone montagne/piémont, agriculture biologique, démarche collective et/ou qualitative, commercialisation des produits en vente directe ou circuit court, ...). Il est plafonné à 15 000 € pour les agriculteurs bénéficiaires de l'aide de l'État à l'installation agricole et pour ceux qui s'installent hors de ce cadre. Il ne peut être supérieur à 20 % du montant des investissements primables, porté à 30 % lors d'une activité principale en maraîchage.

A noter que cette action s'inscrit dans le cadre d'un conventionnement avec la Région.

Action 3 : favoriser les démarches collectives

Dispositif 1 : label « Je Vois la Vie en Vosges Terroir »

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 13 000 €

Total : 13 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de participer à l'animation de la marque « Je Vois la Vie en Vosges Terroir », dont le Département et la Chambre d'agriculture sont copropriétaires, à l'occasion du Salon international de l'agriculture.

Dispositif 2 : regroupement foncier forestier

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 25 000 €

Total : 25 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de lutter contre le morcellement forestier, le Conseil départemental a mis en place un dispositif d'aide qui permet aux propriétaires acquéreurs de petites parcelles forestières attenantes à leurs terrains de se faire rembourser une partie des frais notariés.

Depuis 2013, plus de 700 demandes ont été subventionnées et plus de 1 900 parcelles ont ainsi pu être regroupées.

Dispositif 3 : aménagements fonciers

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 500 €
Section d'investissement : 237 500 € (et 153 000 d'AP)
Total : 240 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'investissement :

- Pour les aménagements fonciers :
 - en 2023, le Conseil départemental clôturera les opérations de Cheniménil et Tranqueville-Graux ;
 - par ailleurs, il définira les périmètres des nouvelles opérations de La Baffe, Charmois-devant-Bruyères et Thaon-les-Vosges (partie Girmont) ;
 - frais d'enquête : 25 000 € ;
 - acquisition des données cadastrales du département : 2 500 € ;
 - aide à la plantation d'arbres fruitiers : 4 000 € ;
 - instruction des échanges d'immeubles ruraux et des divisions de parcelles.
- Pour les travaux connexes :
 - en 2023, l'association foncière de Vaubexy percevra le solde de la subvention, celle de Remicourt-Thiraucourt les 2^{ème} et 3^{ème} acomptes et celle de Le Roulier le 1^{er} acompte.

Pour la section de fonctionnement :

- paiement des rôles sur les propriétés du Département : 2 000 € ;
- frais de réception des commissions départementales d'aménagement foncier : 500 €

Dispositif 4 : race bovine vosgienne

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 13 500 €
Total : 13 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La préservation de la race bovine vosgienne passe par son maintien, voire son développement au sein des élevages vosgiens notamment de montagne. Cette démarche entraîne des frais propres à ce mode de reproduction que tous les éleveurs vosgiens de cette race doivent supporter.

Pour cela, le Département entend participer à la préservation de la race pure, ce qui implique notamment d'éviter toute consanguinité en faisant appel à l'insémination effectuée par un organisme spécialisé.

Il est donc proposé, à nouveau en 2023, de prendre en charge une partie du coût de l'insémination engagé par les éleveurs. 43 exploitations agricoles ont pu bénéficier du dispositif en 2022.

Dispositif 5 : réglementation des boisements

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2023, il est proposé de débiter la révision des réglementations des boisements de la Communauté de communes des Ballons des Hautes Vosges, qui avait été mise en attente en raison du départ du chargé de mission forêt.

Action 4 : favoriser l'aménagement de la forêt

Dispositif 1 : Tignécourt

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Section d'investissement : 1 500 €
Total : 31 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 1996, le Département s'est porté acquéreur de la forêt de Tignécourt d'une surface totale de 204 ha. L'évaluation du site en 2010 a déterminé des actions à mettre en œuvre pour développer le site et en optimiser la gestion. Ce sont ces actions qui seront poursuivies en 2023.

A noter que ces cinq dernières années, les ventes de bois issues du site ont généré en moyenne 50 000 € de recettes.

Le partenariat avec la Fédération départementale des chasseurs et l'Office national des forêts, renouvelé en 2019, donne une dimension particulière au site qui sert de lieu de formation pour les activités cynégétiques et forestières.

Action 6 : aider la plantation de haies et agroforesterie

Dispositif 1 : appel à projets « Plantez des haies ! »

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 60 000 € en AP / 60 000 € en CP

Total : 60 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'appel à projets « Plantez des haies ! » s'inscrit dans la convention de partenariat pour la plantation de haies champêtres et de dispositifs agroforestiers 2020-2023 entre le Département, la Fédération des chasseurs, la Chambre d'agriculture et la Direction départementale des territoires des Vosges. L'appel à projets s'adresse aux agriculteurs, propriétaires privés et collectivités. Les haies remplissent des fonctions environnementales (eau, inondation, climat, biodiversité), agronomiques (sols, brise-vent, bien-être animal, auxiliaires de culture) et paysagères.

Le dispositif prévoit un volet pédagogique avec un appel à projets « Je plante une haie pour mon école ! », inscrit dans une convention de partenariat pour la plantation de haies pédagogiques entre le Département, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Fédération des chasseurs des Vosges (2020-2024).

Dispositif 2 : appel à projets « Osez l'agroforesterie ! »

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 10 000 € en AP / 10 000 € en CP

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'appel à projets « Osez l'agroforesterie ! » s'inscrit dans la convention 2020-2023 citée plus haut. Il s'adresse aux agriculteurs, collectivités locales ou communes (en tant que propriétaires de foncier

agricole). Cet appel à projets expérimental vise à constituer un référentiel départemental sur les possibilités de développement de l'agroforesterie, technique agricole redonnant une place centrale à l'arbre dans le système d'exploitation. Les objectifs sont multiples : développement d'une technique de production innovante, sécurisation et amélioration de la résilience des systèmes de production agricole dans un contexte de dérèglement climatique, protection de l'environnement (biodiversité, lutte contre l'érosion des sols, régulation et épuration des eaux, diversification de la faune et de la flore, etc.), diversification des paysages, accompagnement du tourisme vert.

Action 7 : conventionner avec les acteurs

Dispositif 1 : convention avec la Chambre d'agriculture

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 75 000 €

Total : 75 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Une convention d'objectifs est construite conjointement entre la Chambre d'agriculture et le Conseil départemental et soumise au vote de la Commission permanente. Les actions, qui pourront être soutenues en 2023, s'orienteront principalement vers la solidarité et l'attractivité du territoire des Vosges, ainsi que la valorisation de la qualité environnementale du territoire.

Dispositif 2 : convention avec le Groupement des agriculteurs biologiques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 500 €

Total : 6 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Une convention d'objectifs est construite conjointement entre le Groupement d'agriculteurs biologiques et le Conseil départemental. Les actions, qui pourront être soutenues en 2023, porteront sur des actions de conseil, d'animation et de promotion globale de l'agriculture biologique.

Dispositif 3 : convention avec l'Ecole d'horticulture et de paysages de Roville-aux-Chênes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 7 500 €

Total : 7 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le parcours de formation lié à la plantation et à la taille d'entretien des arbres fruitiers proposé aux particuliers depuis 2020 avec l'Ecole de Roville est une vraie réussite puisque ce sont plus de 600 propriétaires qui en ont bénéficié.

Nous proposons donc de renouveler la convention avec l'Ecole de Roville-aux-Chênes pour 2023.

Dispositif 5 : aides aux associations agricoles

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 15 000 €

Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des associations à vocation agricole sollicitent ponctuellement le Département pour obtenir un soutien pour l'organisation de manifestations d'intérêt départemental ou local. Le Conseil départemental peut ainsi soutenir des structures dont les missions sont en cohérence avec ses priorités dans le cadre de la solidarité territoriale et de la promotion du territoire. 14 associations ont pu bénéficier de ce dispositif en 2022.

Action 8 : favoriser la biosécurité et la protection de l'environnement contre les maladies animales

Dispositif 1 : partenariat avec le Groupement de défense sanitaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi NOTRe, Le Conseil régional a repris à sa charge le financement du Groupement de défense sanitaire (GDS). Le Conseil départemental maintient ses aides au GDS uniquement sur des partenariats à vocation strictement sanitaire et dans le cadre de sa coopération avec le Laboratoire départemental.

Le GDS des Vosges gère pour le compte du Conseil départemental le calcul des aides aux éleveurs. Il gère la prévention sanitaire, met en œuvre des plans sanitaires et soutien les élevages en difficultés. Il est reconnu par l'État comme l'Organisme à vocation sanitaire compétent en santé animale.

Dispositif 2 : aides aux analyses préventives

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 80 000 €

Total : 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental soutient les éleveurs vosgiens dans leurs démarches sanitaires bénéfiques pour toute la profession.

Dispositif 4 : prévention des zoonoses faune sauvage

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 900 €

Total : 2 900 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département adhère à l'Entente de lutte interdépartementale contre les zoonoses (ELIZ). La cotisation qui est fixée à 0,0073 € par habitant représente au total pour 2022 la somme de 2 900 €. Aussi, le Département s'est engagé en 2019, au côté de l'ELIZ, dans une étude cartographique de la caractérisation de la maladie de Lyme, toujours en cours, en utilisant le chevreuil comme sentinelle et indicateur du risque de contamination humaine.

Action 10 : soutenir la filière apicole

Dispositif 3 : partenariat GDS - section apicole

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 10 000 €

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le GDS a intégré la gestion sanitaire apicole et lutte contre la prolifération des parasites et autres agents pathogènes des abeilles. Il est soutenu à ce titre dans ses actions.

Action 11 : soutenir le laboratoire départemental

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 543 130 €

Total : 543 130 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire bénéficie d'une participation afin de financer cet outil et mener à bien toutes ses missions sanitaires au profit des Vosgiens. Sa subvention d'équilibre se voit augmentée pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie et de certains consommables lié à la Covid et à la baisse d'analyses de PCR consécutive à la réussite du plan d'éradication de la BVD (diarrhée virale bovine), menée depuis cinq ans.

Par ailleurs, afin d'optimiser la gestion et l'adaptation des crédits de paiement aux flux des versements des subventions allouées, il apparaît judicieux d'avoir une certaine souplesse entre les enveloppes affectées aux différents dispositifs de soutien aux porteurs de projets.

Je vous propose donc d'autoriser des transferts de crédits de paiement entre les lignes de crédits suivantes :

Intitulé de la subvention	Crédits de paiement
Aide à l'installation agricole	x
Travaux connexes aux aménagements fonciers	x
Soutien départemental a l'initiative rurale	x

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES	1 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	3 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES TIGNECOURT	4 000,00
011	6068	GASPILLAGE ALIMENTAIRE FOURNITURES	3 000,00
011	6132	LOCATIONS DE SALLE	500,00
011	61524	TRAVAUX FORESTIERS ENTRETIEN REPARATIONS BOIS FORETS	23 699,00
011	617	ARNICA MARCHE ETUDE	3 000,00
011	617	ETUDES GASPILLAGE ALIMENTAIRE	50 000,00
011	6228	FORMATION A LA PLANTATION ARBRES FRUITIERS	7 500,00
011	6228	GASPILLAGE FORMATION ET ANIMATION DES COLLEGES	22 000,00
011	6228	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	5 000,00
011	6234	FRAIS DE REPAS CDAF	500,00
011	6238	CAMPAGNE PARTENARIALE JE VOIS LA VIE EN VOSGES TERROIR	13 000,00
011	6245	TRANSPORTS SCOLAIRES	2 500,00
011	627	FRAIS FINANCIERS	1,00
011	6281	PRT ADHESION AGRILocal	12 000,00
011	6282	FRAIS DE GARDIENNAGE ONF	2 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	1 500,00
011	6288	FRAIS DIVERS DONT CVO	300,00
011	637	TAXE DE REMEMBREMENT	2 000,00
65	6561	PARTICIPATION ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LA RAGE	2 900,00
65	6573641	SUBVENTION EQUILIBRE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL	543 130,00
65	657381	SUBVENTION CHAMBRE AGRICULTURE VOSGES	75 000,00
65	65742	AIDE A LA CERTIFICATION-ENTREPRISES	63 500,00
65	65742	AIDE A LA CERTIFICATION HVE	5 000,00
65	65742	SUBVENTION AIDE AUX ELEVEURS-ENTREPRISES- POUR LES ANALYSES FAITES AU LABORATO	80 000,00
65	65742	SUBVENTION AUX ELEVEURS DE RACE BOVINE VOSGIENNE-ENTREPRISES	13 500,00
65	65748	AIDE A LA CERTIFICATION-ASSOCIATIONS	1 500,00
65	65748	SUBV DES ASSOCIATIONS A VOCATION AGRICOLE	15 000,00
65	65748	SUBVENTION GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE ABEILLES	10 000,00
65	65748	SUBVENTION GROUPEMENT DEFENSE SANITAIRE BOVIN	30 000,00
65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT GAB	6 500,00
Total exploitation :			1 002 530,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP				
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)	
Chapitre	Nature			
20	2051	ACQUISITION DONNEES CADASTRALES	2 500,00	
204	2041482	REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER COMMUNES	10 000,00	
204	20422	AIDE A LA RECONSTITUTION DES VERGERS	50 000,00	
204	20422	AIDE A LA RECONSTRUCTION DES VERGERS SUITE AFAF	4 000,00	
204	20422	REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER	15 000,00	
21	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES TIGNECOURT	1 500,00	
4544199	45441	AFAF - FRAIS GENERAUX	25 000,00	
Total investissement - gestion hors AP :			108 000,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041482	AAP OSEZ L'AGROFORESTERIE	AAP OSEZ L'AGROFORESTERIE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	10 000,00	10 000,00
204	2041482	AAP PLANTEZ DES HAIES	AAP PLANTEZ DES HAIES	60 000,00	60 000,00
4544125	45441	AFAF CAPAVENIR	AMENAGEMENT FONCIER CAPAVENIR	25 000,00	20 000,00
204	20421	AIDE A L'INSTALLATION AGRICOLE	INSTALLATION AGRICOLE-BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	0,00	61 510,00
204	20422		INSTALLATION AGRICOLE-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		245 990,00
204	20421		INSTALLATION AGRICOLE BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	650 000,00	40 000,00
204	20422		INSTALLATION AGRICOLE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		202 500,00
4544127	45441	AMENAGEMENT FONCIER CHARMOIS DEVANT BRUYERES	AMENAGEMENT FONCIER CHARMOIS DEVANT BRUYERES	25 000,00	20 000,00
4544123	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS CHENIMENIL	AMENAGEMENT FONCIER CHENIMENIL	0,00	15 000,00
4544126	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS LA BAFFE	AMENAGEMENT FONCIER LA BAFFE	25 000,00	20 000,00
4544124	45441	AMENAGEMENTS FONCIERS AGRICOLES ET FORESTIERS TRANQUEVILLE	AMENAGEMENT FONCIER TRANQUEVILLE	0,00	17 000,00
204	20421	SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'INITIATIVE RURALE	SDIR BIENS MOBILIERES, MATERIEL ET ETUDES	200 000,00	30 550,00
204	20422		SDIR BATIMENTS ET INSTALLATIONS		50 956,00

204	20421	SOUTIEN DEPARTEMENTAL A L'INITIATIVE RURALE	SDIR BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	8 000,00
204	20421		SDIR-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		3 450,00
204	20422		SDIR BATIMENTS ET INSTALLATIONS		22 044,00
204	20422		SDIR-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		85 000,00
204	2041582	TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS	TRAVAUX CONNEXES AFAF- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	106 000,00
204	2041582		TRAVAUX CONNEXES AFAF - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	78 000,00	8 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		1 026 000,00

BUDGET ANNEXE LABORATOIRE DEPARTEMENTAL

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6061	CHAUFFAGE ELECTRICITE	139 000,00
011	6061	EAU ASSAINISSEMENT	2 000,00
011	6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 000,00
011	6066	CARBURANTS	8 500,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES D'ENTRETIEN	500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	36 000,00
011	6068	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	130 000,00
011	61558	ENTRETIEN DE MATERIEL ET OUTILLAGE	4 000,00
011	618	CONTRATS DE SERVICE	16 000,00
011	618	DOCUMENTATION GENERALE	1 300,00
011	618	ENTRETIEN HABILLEMENT	1 800,00
011	618	FRAIS DE FORMATION ET COLLOQUES	1 500,00
011	6226	HONORAIRES ET REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES	30 000,00
011	6238	FRAIS HOTEL ET RESTAURATION POUR AUDITEURS	1 000,00
011	6251	FRAIS DE DEPLACEMENT	4 000,00
011	6257	FRAIS DE RECEPTION	500,00
011	6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	15 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS ANNEXES	10,00
011	6281	ADHESION A DES ORGANISMES PROFESSIONNELS	315,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	170,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER (CONTRAT ASSISTANCE)	28 000,00
011	6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	130,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	5 000,00
012	6411	SALAIRES	445 000,00
012	64141	INDEMNITE INFLATION	1 200,00
012	64148	INDEMNITES ET PRIMES	165 000,00
012	6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	9 000,00
012	6451	COTISATIONS A L'URSSAF	82 000,00
012	6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	6 500,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	135 000,00
012	6454	COTISATIONS AUX ASSEDIC	3 000,00
012	6458	FNAL	2 500,00
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 600,00
042	6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	30 000,00
65	6518	REDEVANCES POUR CONCESSIONS, BREVETS, LICENCES, PROCEDES, DROITS SIMILAIRES	220,00
65	6542	CREANCES ETEINTES	1 480,00
65	658	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	10,00
65	658	REGULARISATION TVA DEPENSES	10,00
66	66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	210,00
67	673	TITRES ANNULES	1 000,00
Total exploitation :			1 324 455,00

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
70	706	PRODUIT ANALYSE D'HYGIENE ALIMENTAIRE	180 000,00
70	706	PRODUITS ANALYSES COLLEGES	31 700,00
70	706	PRODUITS ANALYSES DE SANTE ANIMALE - ANALYSES INDIVIDUELLES	544 300,00
70	706	PRODUITS DES ACTIONS DE FORMATION	10 000,00
74	74	SUBVENTION D'EQUILIBRE DU DEPARTEMENT	543 130,00
74	74	SUBVENTION PROGRAMME APICOLE	825,00
75	7588	FACTURATION FRAIS AFFRANCHISSEMENT SANTE ANIMALE	12 000,00
75	7588	PARTICIPATION DE L'ETAT AUX ANALYSES D'HYGIENE ALIMENTAIRE	2 500,00
Total exploitation :			1 324 455,00

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
16	1641	REMBOURSEMENT CAPITAL EMPRUNTS	9 400,00
21	2184	ACQUISITION DE MOBILIER	1 500,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 700,00
Total investissement - gestion hors AP :			45 600,00

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
021	021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	15 600,00
040	28131	AMORTISSEMENTS CONSTRUCTIONS BATIMENTS	30 000,00
Total investissement :			45 600,00

Le laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire

Le Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire est un service de grande technicité du Conseil départemental intervenant comme un maillon essentiel de la biosécurité, de la protection de l'environnement vis-à-vis des maladies animales et de la sécurité alimentaire du département. Ainsi, il intervient au niveau de deux secteurs directement liés : la santé animale et l'hygiène alimentaire.

En santé animale, son action est basée sur la prophylaxie des maladies contagieuses pour le bétail, le suivi des animaux lors de transactions, l'aide au diagnostic pour les vétérinaires et le suivi de l'état sanitaire des élevages du département. Le laboratoire est également l'interlocuteur privilégié de plusieurs organismes de veille sanitaire nationaux : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations pour la lutte contre les maladies telles que la fièvre catarrhale ovine, Réseau d'épidémiosurveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes pour la surveillance des résistances des germes aux antibiotiques, le réseau SAGIR et la Fédération nationale des chasseurs pour la surveillance de la faune sauvage et du gibier, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, pour les diverses maladies animales pouvant se retrouver dans les aliments (salmonelles, E. coli, ...), l'Entente de lutte interdépartementale des zoonoses, regroupant actuellement 42 départements pour lutter contre les maladies animales transmissibles à l'homme (échinococcose alvéolaire, leptospirose, maladie de Lyme).

En hygiène alimentaire, les analyses interviennent comme une aide indispensable à la maîtrise des risques pour les professionnels (artisans, restaurateurs, collectivités, industriels...) et dans le cadre des analyses de miel, comme un moyen de valorisation des produits pour les apiculteurs. Aussi des formations en hygiène alimentaire ont été développées afin de répondre à une demande toujours plus importante.

Le Laboratoire s'est engagé auprès des collèges du département avec la réalisation d'audits d'hygiène annuels depuis 2009, la mise en place d'analyses d'autocontrôle systématiques depuis 2011 et en 2012, l'organisation de formations à l'hygiène spécifiques et adaptées aux collèges.

De plus, le Laboratoire est accrédité à ce jour dans trois secteurs, la microbiologie alimentaire, l'immuno-sérologie et la recherche de Trichinella. L'extension et la mise aux normes du bâtiment, réalisées en 2013, permettent un niveau de confinement biologique élevé, indispensables aux analyses de diagnostic vétérinaire et de PCR (biologie moléculaire) l'autorisant ainsi à travailler sur l'ensemble des pathogènes d'origine animale sans risque de contamination de l'environnement extérieur. De ce fait, le Département dispose d'un outil à même de répondre à différents types de crises sanitaires, tout en pérennisant l'activité actuelle.

Ayant comme objectif de toujours mieux répondre à la demande de ses clients et partenaires, le laboratoire adapte ses prestations continuellement à la fois en hygiène alimentaire et en santé animale.

De même son budget doit pouvoir s'adapter aux évolutions et lui permettre d'investir tout en tenant compte des nécessités d'économies. Aussi, il est nécessaire d'anticiper une baisse des recettes en santé animale due à une phase de décroissance des analyses de PCR. Ceci s'explique par la réussite

du plan d'éradication de la BVD mené avec le GDS, qui aura pour conséquence une forte diminution du nombre d'analyses en 2022. De plus, des surcoûts doivent être pris en compte avec l'augmentation des tarifs de l'énergie et de certains consommables, en conséquence de la pandémie de la Covid. Le budget, qui vous est présenté, est équilibré en recettes et en dépenses. Il permet au Laboratoire de disposer des moyens humains et matériels lui permettant d'exercer ses missions de service public en faveur de l'économie vosgienne.

Je vous propose que la participation attribuée au Laboratoire soit affectée par secteur, en fonction des coûts de revient :

	Formation	Hygiène alimentaire	Trichines	Miels	Analyses santé animales	Prévention des zoonoses
Dispositifs	DISPO103090 4	DISPO1030901 DISPO1030902	DISPO1030903	DISP01031001 DISP01031002	DISP01030803	DISP0103080 4
Répartitions en %	9	26	3	6	52	6
Montants en €	43 000	123 000	14000	28 500	247 500	28 500

Pour 2023, elle est au total de 537 644 €, le Laboratoire Départemental équilibrant une grande partie de ses charges de personnel, de fonctionnement et de production, par ses produits d'analyses et autres prestations.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 5 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36597-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 6

FAIRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DES OUTILS MAJEURS DE LIEN SOCIAL ET D'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE, EN PARTICULIER POUR LES JEUNES

(Rapport présenté par Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-présidente
en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports)

RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, avant de présenter mes rapports, permettez-moi de faire un clin d'œil parce qu'en tant que Vice-présidente aux sports, nous avons vécu hier après-midi un moment assez exceptionnel. Je voudrais féliciter l'équipe de France de football qui, même si elle n'a pas ramené la Coupe à la maison comme ils le disent, nous a fait vivre des moments très forts.

Le rapport que je vais vous présenter a été voté à l'unanimité lors de la Commission Attractivité qui s'est déroulée le 9 décembre sous la présidence de Dominique HUMBERT.

Dans ce rapport, nous retrouverons 16 actions. Il vous est proposé d'inscrire 4 661 575 € : 2 855 415 € en fonctionnement et 1 806 160 € en investissement.

Nous avons en action 1 « Renforcer l'attractivité des sites culturels » ; nous retrouverons ici :

- les partenariats avec les acteurs locaux comme les offices du tourisme pour la promotion de nos sites ;
- la communication de nos sites ;
- l'étude et la valorisation des collections comme les recherches sur le site de Grand, les acquisitions d'ouvrages ou la création et l'édition d'un album jeunesse ;
- la refonte d'une partie du parcours permanent du MUDAAC ;
- la restauration des collections du MUDAAC ;
- les boutiques des sites culturels ;
- l'animation des sites ;
- la gestion des sites culturels ;
- l'acquisition de nouvelles œuvres.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il vous est proposé d'inscrire 429 700 € en fonctionnement et 407 000 € en investissement.

L'action 2 « Collecter et conserver le patrimoine écrit » est une action qui est estimée à 46 300 € en fonctionnement et 22 000 € en investissement. Ici, nous retrouvons la collecte du patrimoine écrit, c'est-à-dire l'achat possible de documents d'archives, et la conservation de ce patrimoine qui demande l'achat de fournitures pour que nous puissions le conserver dans de bonnes conditions.

Nous avons ensuite l'action 3 « Préserver le patrimoine culturel qui fait la richesse du département ». Dans cette action, nous retrouvons 14 000 € en fonctionnement et 367 830 € en investissement. Ici, nous avons l'Inventaire général du patrimoine, avec une convention avec la Région Grand Est, renouvelée en 2023 ou pas – nous verrons en 2023 – et une action aux Archives départementales visant à faire connaître les fonds patrimoniaux.

L'autre dispositif concerne l'accompagnement des propriétaires de patrimoines, avec un soutien à la restauration de certains édifices ainsi que le projet de création d'un centre d'interprétation sur le site de l'usine Le Corbusier qui est inscrite à l'UNESCO.

L'action 4 consiste à qualifier les itinéraires de sport nature. Ici, il vous est demandé d'inscrire 5 000 € en fonctionnement et 2 000 € en investissement. Il s'agit simplement de la poursuite de l'application bike.vosges et le soutien aux collectivités balisant les parcours de VTT ou de trail, par exemple.

Concernant l'action 5 « Soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département », il vous est demandé d'inscrire 660 500 € en fonctionnement et 201 000 € en investissement. Ici, nous retrouvons le soutien aux collectivités ou aux associations qui organisent des événements favorisant le développement du territoire. Nous retrouvons aussi le renouvellement du stock d'équipements sportifs promotionnels. Nous avons ensuite la bourse aux athlètes et aux clubs champions, la promotion de la création dans le domaine de l'audiovisuel, le renouvellement du parc matériel scénique et sportif et les expositions qui se trouvent à l'Hôtel du Département.

Sur l'action 6 « Renforcer l'attractivité des bibliothèques », nous avons 114 950 € en fonctionnement. Il vous est proposé de continuer l'action culturelle « Rencontre avec ». Le Département souhaite faire appel à un cabinet, financé à hauteur de 50 % par la DRAC, pour définir les besoins du territoire. Puis, comme le prévoit la loi Robert, nous proposons un programme de formation des bénévoles et des salariés des bibliothèques.

Sur l'action 7 « Favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge », il vous est proposé d'inscrire 137 000 € en fonctionnement. Jusqu'à présent, nous soutenons via la bourse « CAP JO » nos jeunes sportifs qui sont potentiellement sélectionnables aux Jeux olympiques. Il s'agit d'étendre ce dispositif à d'autres talents dans le cadre de notre politique « jeunesse ».

Sur l'action 8 « Proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public », il vous est proposé d'inscrire 22 100 €. Nous retrouvons le développement des actions culturelles à destination des tout-petits. C'est un nouveau dispositif. Puis, nous avons le développement des actions pour nos jeunes étudiants et la généralisation du Label Premières Pages sur tout le territoire.

Concernant l'action 9 « Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes Vosgiens », il vous est demandé d'inscrire 32 000 € en fonctionnement. Nous retrouvons par exemple les Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle. Actuellement, nous avons conventionné avec 4 EPCI. Nous en prévoyons quatre autres prochainement.

Sur l'action 10 « Élargir l'offre culturelle aux usages du numérique », nous avons 48 000 € en fonctionnement et 71 480 € en investissement. Il vous est proposé la mise à disposition des outils numériques dans les bibliothèques ; la mallette numérique – que beaucoup d'entre vous connaissent – et les prestations d'encodage. Cette année sera essentiellement tournée vers la médiation.

S'agissant de l'action 11 « Coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire », il vous est proposé d'inscrire 86 000 € en fonctionnement et 19 000 € en investissement. Nous retrouvons ici la promotion du développement de l'offre pédagogique et artistique et l'objectif de structuration de la pratique amateur.

Sur l'action 12 « Rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées », il vous est demandé d'inscrire 94 550 € en fonctionnement. Nous retrouvons la structuration et la mise en réseau des acteurs culturels ou sportifs, le développement du sport santé, l'animation dans les bibliothèques du département et la poursuite de la dématérialisation des actions pour attirer un plus jeune public.

Pour l'action 13 « Favoriser la structuration du mouvement sportif », nous avons 369 065 € en fonctionnement et 351 500 € en investissement. Il vous est proposé de continuer les contrats d'objectifs qui sont signés avec les comités sportifs et de doter les bénévoles d'équipements adaptés. Il vous est proposé aussi de soutenir l'achat de matériel de compétition ou d'entraînement sportif et de continuer à contractualiser avec les clubs.

Concernant l'action 14 « Favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire », il vous est proposé d'inscrire 529 750 € en fonctionnement et 364 350 € en investissement. Nous retrouvons le soutien à la création et à l'accompagnement des structures professionnelles. Nous proposons aussi de :

- accompagner les compagnies à se structurer lorsqu'elles sont émergentes et de les inciter à s'installer de façon pérenne dans les Vosges ;
- soutenir les offres itinérantes sur le territoire ;
- soutenir la création de nouveaux lieux pour permettre un meilleur maillage ;
- mettre à disposition des collections d'outils en matière de lecture publique auprès des bibliothèques du département ;
- et de continuer l'acquisition du dispositif mobile et ce, pour favoriser les expositions itinérantes.

L'action 16 consiste à « Encourager les coopérations ». Il vous est proposé d'inscrire 60 000 € en fonctionnement pour le Mérite sportif qui, je vous le rappelle mes chers collègues, a lieu ce soir. Vous êtes toutes et tous invités.

Pour l'action 18 « Fédérer les acteurs de la jeunesse », il vous est proposé d'inscrire 206 500 € en fonctionnement. Il s'agit d'acquérir des objets promotionnels pour le Plan Jeunesse, de continuer à consulter les jeunes sur tout le territoire comme nous l'avons fait au départ de notre politique « jeunesse », de mettre en place un partenariat avec les fédérations d'éducation populaire, avec de nouveaux contrats pluriannuels qui portent particulièrement sur la jeunesse.

Voilà, Président, les 16 actions qui sont proposées dans ce rapport et qui, je le rappelle, ont été votées à l'unanimité lors de la Commission Attractivité.

DÉBATS

M. le Président : Merci. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport n° 6 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 6 « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 7 « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges ». Je donne la parole à Jérôme MATHIEU.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Faire de la culture et du sport des outils majeurs
de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels	429 700 € en exploitation 407 000 € en investissement
Action 2 : collecter et conserver le patrimoine écrit	46 300 € en exploitation 22 000 € en investissement
Action 3 : préserver et valoriser le patrimoine culturel qui fait la richesse du département	14 000 € en exploitation 367 830 € en investissement
Action 4 : qualifier les itinéraires de sport nature	5 000 € en exploitation 2 000 € en investissement
Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département	660 500 € en exploitation 201 000 € en investissement

Action 6 : renforcer l'attractivité des bibliothèques	114 950 € en exploitation
Action 7 : favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge	137 000 € en exploitation
Action 8 : proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public	22 100 € en exploitation
Action 9 : favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes vosgiens	32 000 € en exploitation
Action 10 : élargir l'offre culturelle aux usages numériques	48 000 € en exploitation 71 480 € en investissement
Action 11 : coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire	86 000 € en exploitation 19 000 € en investissement
Action 12 : rendre accessible la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées	94 550 € en exploitation
Action 13 : favoriser la structuration du mouvement sportif	369 065 € en exploitation 351 500 € en investissement

Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire	529 750 € en exploitation 364 350 € en investissement
Action 16 : encourager les coopérations	60 000 € en exploitation
Action 18 : fédérer les acteurs de la jeunesse	206 500 € en exploitation
TOTAL :	4 661 575 € 2 855 415 € en exploitation 1 806 160 € en investissement

Action 1 : renforcer l'attractivité des sites culturels

Dispositif 1 : partenariats avec les acteurs locaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 4 000 €

Total : 4 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à conforter et développer les partenariats noués entre les sites culturels départementaux et des institutions publiques ou des associations locales (ex : partenariat avec les offices du tourisme, tel que celui d'Epinal pour la communication des actions du Musée départemental d'art ancien et contemporain (MUDAAC) ou celui de Vaucouleurs pour la mise en œuvre du billet couplé entre les deux sites johanniques de Domrémy-la-Pucelle et de Vaucouleurs...).

Il permet également le financement des cotisations auprès d'organismes partenaires des sites culturels mais également des autres services de la Direction de la Culture et du Sport (ex : adhésion à l'Association des Musées du Grand Est, à l'Association des archivistes français ou au réseau de coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèque, etc).

Dispositif 2 : plan de communication et de tourisme pour chaque site culturel

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 145 000 €

Total : 145 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à accroître l'attractivité des sites culturels, par le biais d'actions de communication prenant la forme d'insertions publicitaires destinées à faire connaître les équipements mais également

la programmation culturelle qui y est mise en œuvre tout au long de l'année.

Il permet également de réaliser la conception graphique, de faire imprimer et diffuser l'ensemble des documents de communication, tels que les affiches, les livrets de programmation, les catalogues, etc.

Dispositif 4 : étude et valorisation des collections des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 86 000 €
Section d'investissement : 22 000 €
Total : 108 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à renforcer la connaissance du patrimoine départemental qui présente un intérêt culturel, historique ou scientifique et à le mettre en valeur afin de le rendre attractif et accessible au plus grand nombre.

En section d'exploitation, sont intégrées les dépenses suivantes :

- La recherche et la conservation sur le site de Grand

Le projet collectif 2021-2023 de recherches sur l'agglomération antique de Grand, qui bénéficie du soutien financier du Ministère de la Culture, se poursuivra en 2023 par un bilan complet des actions réalisées. Ces recherches archéologiques s'articulent autour de trois programmes complémentaires :

1. bilan documentaire et archéologique ;
2. topographie urbaine de l'agglomération ;
3. le site de Grand dans son environnement archéologique et naturel.

Ces recherches, coordonnées par le Conseil départemental des Vosges, bénéficient de la participation volontaire de chercheurs et d'étudiants issus de plusieurs universités françaises, ainsi que du Centre national de la recherche scientifique et de l'Institut national de recherches archéologiques préventives. Les opérations envisagées en 2023 porteront en particulier sur l'étude des collections issues des travaux récents, de nouvelles prospections géophysiques, des synthèses thématiques, des analyses de l'environnement ancien (palynologie), ainsi que la poursuite des fouilles archéologiques sur le site du Grand Jardin, à proximité de la basilique, et dans la nécropole du Bois des Hamets.

- Les droits

Sont intégrées dans ce dispositif les dépenses relatives aux paiements des droits d'auteurs afférents aux actions et publications réalisées pour les services de la direction (ex : SACEM, SACD, ADAGP).

- Autres prestations

D'autres prestations sont également prises en compte dans ce dispositif telles que : l'accompagnement par des conservateurs-restaurateurs du chantier des collections prévues en 2023, la reprise et la mise en forme de données relatives aux collections.

En section d'investissement, ce dispositif couvre deux types de dépenses concourant à l'étude et à la valorisation des collections :

- Les acquisition d'ouvrages

Il est proposé de poursuivre l'acquisition d'ouvrages pour compléter les fonds documentaires du MUDAAC et des sites de Grand et de Domrémy.

- Les prises de vue des collections

Chaque année, les photothèques des sites culturels sont enrichies par des prises de vue des œuvres d'art composant les collections départementales. Cela permet de disposer de visuels de qualité afin de mettre en œuvre les campagnes de communication mais aussi de produire des publications illustrées.

En 2023, les campagnes photographiques se poursuivront afin d'enrichir les photothèques précitées et seront complétées, pour le MUDAAC, par des prestations de photographies en ultra haute définition et en 3 dimensions, afin de permettre d'offrir aux visiteurs une expérience plus immersive des collections dans le cadre d'expériences pédagogiques et/ou dématérialisées, in situ ou hors les murs.

- La création et l'édition d'un album jeunesse

Dans le cadre de la politique jeunesse et du souhait de développer des actions pour le jeune public au sein des sites culturels, le MUDAAC souhaite éditer un album jeunesse illustrant ses collections et son architecture. L'objectif vise également à valoriser le travail de création de l'actuelle service civique du MUDAAC.

Dispositif 5 : refonte d'une partie du parcours permanent du MUDAAC

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 50 000 €

Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La refonte récente d'une partie du parcours muséographique permanent du MUDAAC a fait apparaître la nécessité d'étendre ces réaménagements muséographiques à l'ensemble du musée, de manière à proposer aux publics un parcours répondant aux attentes d'aujourd'hui. En conséquence, il est projeté dans les prochaines années de réhabiliter certains espaces du parcours permanent dont les aménagements datent de 1995 : art contemporain, Moyen-Âge/Renaissance, ethnographie, ainsi que le prolongement du parcours beaux-arts.

Cette opération d'ampleur, qui intégrera notamment un nouvel espace et un parcours dédiés aux enfants, permettra de mieux exploiter les points forts et spécificités du bâtiment, écrin exceptionnel pour présenter les riches collections d'œuvres du musée, tout en améliorant le confort de visite et en développant des activités scientifiques, pédagogiques et culturelles. L'achèvement de la refonte du parcours permanent du musée ambitionne de renforcer l'attractivité du MUDAAC qui constitue l'un des principaux fleurons du rayonnement culturel départemental.

Dans ce cadre, une étude de programmation et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage globale pour accompagner le Département dans cette opération est menée depuis 2021 par le Cabinet AG Studio. Des crédits sont inscrits en 2023 pour entamer la mission complémentaire, prévue au contrat avec ledit cabinet, dans l'optique de créer des dispositifs de médiation innovants qui intégreront le futur parcours.

Dispositif 8 : restauration des collections et des monuments des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 215 000 €

Total : 215 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi musée du 4 janvier 2002 et le Code du patrimoine prévoient que les Musées de France ont pour missions permanentes de conserver et de restaurer les collections qui leur sont confiées. Ainsi, les collections du MUDAAC font l'objet depuis plusieurs années de campagnes de restauration qui bénéficient du soutien financier de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Grand Est.

En 2023, les opérations de conservation-restauration seront orientées en particulier vers les collections concernées par la refonte d'une partie du parcours permanent et le projet d'une exposition consacrée aux Princes de Salm. Elles concerneront également des collections dont l'état sanitaire nécessite des interventions d'urgence, suite aux préconisations de conservation préventive des restauratrices mandatées à cet effet.

Ces opérations de restauration concernent également les collections des sites de Grand et de Domrémy, en fonction des urgences et de la programmation pluriannuelle.

Dispositif 9 : boutiques des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 37 500 €

Total : 37 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires au fonctionnement des boutiques des trois sites culturels (acquisition et/ou création d'objets ou d'ouvrages destinés à la revente, achat des billets d'entrée, achat d'accessoires de présentation, frais financiers liés au paiement par carte bancaire...). Il est à noter que l'activité des boutiques des sites culturels (hors billetterie) génèrent des recettes de l'ordre de 65 000 € (dernière année de référence - hors crise sanitaire - 2019).

Dispositif 10 : programme d'animations culturelles et de diffusion sur les sites

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 64 000 €

Total : 64 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de développer la fréquentation des sites culturels et de diversifier leur public, les trois sites culturels proposent chaque année une programmation culturelle riche et variée permettant de démocratiser la culture, de participer à l'épanouissement des publics et de faire de ces sites un levier d'attractivité du département, en proposant différentes formes de spectacles : théâtre, conte, reconstitutions historiques, cinéma plein air, conférences, ateliers plastiques pour les adultes et les familles, etc.

Dispositif 11 : gestion des sites culturels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 93 200 €

Section d'investissement : 70 000 €

Total : 163 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En section d'exploitation, ce dispositif vise à couvrir l'ensemble des dépenses courantes nécessaires au bon fonctionnement des trois sites culturels. Il s'agit principalement de dépenses de documentation, de matériel de conservation, de fournitures beaux-arts et outils de médiation, de maintenance des dispositifs multimédia de médiation et de frais de réception.

En section d'investissement, les dépenses couvertes par ce dispositif consistent en l'achat d'outillage mécanisé, de mobilier à vocation culturelle et de matériel spécifique au patrimoine culturel pour l'ensemble de la Direction de la Culture et du Sport.

En 2023, afin de mener à bien l'important chantier des collections mis en œuvre dans le cadre des travaux structurels futurs du musée (amélioration thermique du bâtiment - rénovation de la verrière,

aménagement partiel du parcours permanent), des crédits seront affectés à des prestations de maintenance et de transport spécialisés d'œuvres d'art, ou encore à des achats de matériel de conditionnement (en fonctionnement) et à l'achat de matériel de levage et de racks à tableaux (en investissement).

Dispositif 12 : enrichissement des collections

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 50 000 €

Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le projet scientifique et culturel du MUDAAC a fait apparaître la nécessité de développer les points forts de sa collection (peinture des XVII^e et XVIII^e siècles, art contemporain, archéologie régionale), de manière à renforcer la visibilité de l'établissement et sa notoriété. Ces thématiques, validées par le conseil scientifique du musée, définissent les orientations de la politique d'acquisition d'objets et œuvres d'art de l'établissement.

Dans ce cadre, il est proposé de poursuivre, en fonction des opportunités, l'enrichissement des collections du MUDAAC, en particulier en prévision de la refonte du parcours permanent du musée et, pour les sites de Grand et de Domrémy, en fonction des opportunités.

Il est à noter que ces acquisitions pourront bénéficier de l'aide financière du Fonds du patrimoine et du Fonds régional d'acquisition des musées, sollicités à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

Action 2 : collecter et conserver le patrimoine écrit

Dispositif 1 : collecte du patrimoine écrit

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 22 000 €

Total : 22 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Chaque année, afin de compléter les thématiques déjà présentes dans les fonds conservés aux Archives, des achats sont réalisés auprès de professionnels et de propriétaires privés.

Il s'agit d'une part de documents d'archives privées et iconographiques en lien avec les Vosges, d'autre part d'ouvrages anciens et de publications récentes qui viennent enrichir la bibliothèque historique et patrimoniale mise à la disposition du public fréquentant la salle de lecture.

Dispositif 2 : conservation du patrimoine écrit

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 46 300 €

Total : 46 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de garantir la conservation et la sécurité des archives, un ensemble d'actions est conduit par les équipes de classement et de restauration, en respectant les instructions réglementaires pour le traitement préventif et curatif des documents. Elles nécessitent des achats de fournitures de conservation et d'équipements spécifiques. Des prestations complémentaires sont confiées également à des prestataires spécialisés lorsqu'elles ne peuvent être réalisées en interne (désinfection, dépoussiérage).

Action 3 : préserver le patrimoine culturel qui fait la richesse du département

Dispositif 1 : inventaire du patrimoine

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental est associé par convention pluriannuelle de la Région Grand Est aux travaux de l'Inventaire général du patrimoine culturel, qui consistent à recenser, étudier et faire connaître toute œuvre susceptible de constituer un élément du patrimoine national. Cette connaissance approfondie des richesses patrimoniales du département contribue à développer l'attractivité du territoire et favorise la prise de conscience par les Vosgiens de la qualité et des caractéristiques de leur cadre de vie quotidien.

L'année 2023 verra le renouvellement de la convention quinquennale signée avec la Région qui est orientée autour de six grands axes thématiques : le patrimoine rural, le patrimoine thermal, le patrimoine industriel, le patrimoine militaire, le patrimoine public, le patrimoine mobilier protégé au titre des monuments historiques.

Dispositif 2 : mise en valeur des richesses patrimoniales du territoire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 14 000 €

Total : 14 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental propose, aux Archives départementales, une offre culturelle variée visant à faire connaître les richesses des fonds patrimoniaux du département. Elle se déclinera à l'automne

2023 en un évènement phare et en de multiples rendez-vous avec le public tout au long de l'année. Ainsi des ateliers de découverte des archives, sous forme de « causeries » ouvriront de nouvelles perspectives de recherches aux généalogistes et historiens amateurs.

Dispositif 3 : accompagnement des propriétaires privés ou publics pour la sauvegarde et la mise en valeur de leur patrimoine

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 337 830 € (85 000 € en AP)

Total : 337 830 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Très sensible à la conservation du patrimoine vosgien, le Conseil départemental a affirmé dans le cadre de son Schéma départemental de la culture, son ambition de développer l'accompagnement pour l'entretien et la restauration des richesses patrimoniales du département. Aussi, il est proposé de poursuivre les deux dispositifs d'accompagnement mis en place dans ce cadre :

- l'aide au patrimoine rural non protégé ;
- le soutien à la restauration des édifices et objets mobiliers protégés au titre des monuments historiques.

Par ailleurs, le Département poursuivra l'accompagnement du projet de création d'un centre d'interprétation du patrimoine industriel sur le site de l'usine Le Corbusier à Saint-Dié-des-Vosges, inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Action 4 : qualifier les itinéraires de sport nature

Dispositif 1 : recensement des itinéraires de randonnée pédestre

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Avec l'objectif de favoriser un développement maîtrisé et harmonieux des sports de nature, le Département a créé l'application bike.vosges qui vise à proposer une offre de parcours cyclistes qualifiés et balisés, à vocation sportive ou touristique. Le développement de cette application se poursuivra en 2023.

Par ailleurs, conformément au Code de l'environnement, le Conseil départemental travaille à son premier Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée dont l'objet est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée, en garantissant notamment la continuité des itinéraires de randonnée.

Dispositif 3 : soutien au balisage d'itinéraires d'activités de pleine nature

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de soutenir les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) souhaitant baliser des équipements sportifs d'intérêt départemental pour la pratique du VTT ou du trail et qui réalisent des investissements en matériel de balisage.

Action 5 : soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département

Dispositif 1 : appui aux événementiels culturels et sportifs les plus en lien avec l'identité du département

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 295 500 €
Section d'investissement : 1 000 €
Total : 296 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'encourager et de soutenir les collectivités locales et les associations qui organisent des événements de nature à favoriser le développement d'une offre culturelle et sportive sur les territoires générant des retombées économiques directes (festivals, championnats nationaux ou internationaux, etc.).

Il s'agit par ailleurs de renouveler le stock d'équipements sportifs promotionnels qui permettent de doter les podiums des nombreux événements sportifs organisés chaque année.

Dispositif 2 : accompagnement des athlètes et des clubs dans leur parcours sportif à haut niveau

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 345 000 €
Total : 345 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental soutient les athlètes et les clubs qui représentent l'excellence de la pratique sportive dans le département en attribuant des bourses en fonction de leurs résultats sportifs.

- La bourse athlètes et clubs champions

Le Département verse une bourse aux sportifs de haut niveau, afin de les aider à se préparer aux grandes échéances sportives nationales et internationales. En 2022, 37 athlètes et 44 clubs ont ainsi été soutenus.

Dispositif 3 : accueil des tournages

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 150 000 €

Total : 150 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à favoriser la création dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma dans le département et à réaffirmer le positionnement des Vosges comme lieu de tournage majeur en Région Grand Est, afin de bénéficier d'une plus grande notoriété et des retombées économiques directes.

Il s'inscrit dans le cadre de la convention « PLATO » qui a permis au Département de renouveler son engagement jusqu'en 2023 aux côtés de la Région Grand Est et l'Agence culturelle Grand Est pour constituer un réseau de collectivités fédérées autour de la volonté de favoriser l'accueil de tournages sur le territoire. Le Conseil départemental s'est ainsi engagé à participer au fonds de soutien de la Région qui permet notamment la participation du Centre national du cinéma et de l'image animée au financement des œuvres cinématographiques et audiovisuelles, par un abondement au titre du « 1 € pour 2 € ».

Dispositif 4 : déploiement du parc de matériels sportifs et scéniques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 15 000 €
Section d'investissement : 40 000 €
Total : 55 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le parc départemental d'instruments de musique et de matériels scéniques permet la mise à disposition par le Département, d'instruments et de matériels scéniques de façon permanente ou ponctuelle au profit des acteurs culturels du territoire.

Le Département dispose également d'un parc de matériel d'organisation (tentes, arches et igloos gonflables, podiums...) qui permet d'apporter un appui logistique aux organisateurs de manifestations sportives et apporte une visibilité supplémentaire du Département lors de ces événements.

Il est prévu en 2023 de procéder au renouvellement de ces parcs et d'en assurer la maintenance.

Dispositif 5 : exposition d'artistes vosgiens à l'Hôtel du Département

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 10 000 €
Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département accueille au sein de son siège quatre expositions par an sélectionnées après appel à projets par un jury d'experts. Ce dispositif vise à soutenir la création et à favoriser la visibilité et la promotion des artistes plasticiens vosgiens. Dans ce cadre, il est prévu d'organiser des actions de médiations autour des œuvres exposées, en lien avec les artistes. Il est également prévu d'acquérir au moins une œuvre de chaque artiste exposé afin d'enrichir et renouveler le fonds d'œuvre du Département.

Action 6 : renforcer l'attractivité des bibliothèques

Dispositif 1 : mise en valeur des collections

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 93 960 €

Total : 93 960 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

« Rencontre avec » est l'action culturelle proposée par le Conseil départemental, en matière de lecture publique. Chaque automne, des intervenants (auteurs, conteurs, musiciens, cinéastes, plasticiens...) se déplacent dans les bibliothèques et médiathèques des territoires pour rencontrer les Vosgiens (4 à 5 000 participants en moyenne) et animer les structures. Les collections en lien avec la thématique sont valorisées à travers une bibliographie et beaucoup plus empruntées.

Cette opération, dont la thématique change chaque année, représente une véritable opportunité d'accueil d'artistes pour les bibliothèques des petites et moyennes communes, souvent dépourvues de moyens dédiés à l'action culturelle. Elle est un outil fédérateur à l'échelle départementale et permet de rendre visible l'action du Conseil départemental en matière de lecture publique.

Le thème de « Rencontre avec » 2023 est encore en réflexion.

Par ailleurs, ce dispositif permet d'alimenter la base de données qui présente les collections proposées au prêt. Il s'agit de solliciter un prestataire chargé de rédiger des notices descriptives des documents permettant de valoriser les nouvelles acquisitions sur le portail internet de la médiathèque départementale.

Dans le cadre de l'écriture de son Schéma départemental de la lecture publique, rendu obligatoire par la loi Robert du 21/12/2021, le Département souhaite faire appel à un cabinet spécialisé dans le domaine, pour un accompagnement dans la définition des besoins et des attentes du territoire. Le financement de cette étude sera subventionné par la DRAC à hauteur des 50 % de la dépense et 30 000 € maximum. Le montant envisagé pour cette étude est de 60 000 €.

Dispositif 4 : catalogue de formations en phase avec les besoins des usages actuels ouvert aux bénévoles et aux professionnels partenaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 990 €

Total : 20 990 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à proposer un programme de formations destinées aux bénévoles et salariés des bibliothèques du réseau départemental. Ces formations sont également ouvertes à des personnels extérieurs au monde des bibliothèques (acteurs culturels, personnels de la petite enfance, etc.), favorisant ainsi les liens entre les différents acteurs des territoires. L'objectif est d'amener ainsi les personnels des bibliothèques à devenir des acteurs culturels à part entière de leur territoire et de leur permettre de s'emparer des évolutions des pratiques culturelles. Un budget légèrement en hausse qui tient compte des différentes augmentations liées à la conjoncture actuelle (prestations elles-mêmes, hôtellerie et transports).

« Les Bibliothèques départementales ont pour mission de notamment contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...) ». Loi Robert du 21/12/2021.

Action 7 : favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge

Dispositif 3 : soutien et valorisation des jeunes dans leurs projets d'excellence

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 137 000 €

Total : 137 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département verse une bourse « CAP JO » aux jeunes athlètes détectés par les fédérations sportives comme potentiellement sélectionnables aux Jeux Olympiques, afin de les aider à être placés dans de bonnes conditions pour s'y préparer. En 2021, 20 athlètes en ont bénéficié.

Par ailleurs, dans le cadre de son Plan Ambitions Jeunesses, le Département souhaite valoriser les réussites en soutenant et communiquant sur les initiatives ou distinctions des jeunes vosgiens. Il s'agit d'étendre le système de bourse existant pour les sportifs à d'autres talents en devenir (artistes, artisans, etc.).

Un dispositif complémentaire sera également déployé pour soutenir les initiatives innovantes et les évènementiels départementaux portés par et pour les jeunes, afin de les encourager dans leur autonomie, leur créativité et leurs sens de l'innovation.

Action 8 : proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public

Dispositif 1 : offre culturelle sur les sites à destination des tout-petits

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce nouveau dispositif vise à développer des actions culturelles sur les sites (animations spécifiques, offre de médiation adaptée) en direction des enfants en bas âge, afin de disposer d'une offre complète dans les années à venir.

Des premières actions engagées en 2022 se poursuivront en 2023 avec notamment un partenariat noué avec le réseau des assistantes maternelles de l'Agglomération d'Épinal. Cette collaboration a pour objectif de poursuivre la proposition d'actions et des dispositifs adaptés aux tout-petits et permettre ainsi une découverte sensible des collections du musée. C'est l'occasion de développer des échanges avec les parents et les professionnels de la petite enfance.

Dispositif 3 : mise en place d'actions envers les étudiants et les jeunes actifs

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à développer des actions culturelles (animations spécifiques, offre de médiation adaptée) en direction des jeunes adultes qu'ils soient étudiants, en situation d'apprentissage ou de

formation, en recherche d'emplois ou en activité. La réflexion est engagée sur ce sujet afin de disposer d'une offre complète dans les années à venir.

Dès 2022, des premières actions ont été proposées telles que : soirée étudiante.... Il est proposé de poursuivre ces actions en 2023 mais aussi de développer des partenariats avec les associations étudiantes des secteurs d'Epinal et de Neufchâteau dans l'optique de co-construire les actions futures.

Dispositif 4 : généralisation du Label Premières Pages sur tout le territoire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 100 €

Total : 20 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département poursuivra ses efforts engagés en faveur des 0-3 ans par le renouvellement du Label Premières Pages en 2023. Ce Label, décerné et accompagné financièrement (jusqu'à 50 %) par le Ministère de la Culture, vise à favoriser l'accès et la sensibilisation au livre et à la lecture dès la petite enfance dans les territoires. 8 000 € sont consacrés à l'acquisition de collections réparties sur le dispositif 6 de l'action 14. Le montant total du projet présenté au Ministère de la Culture est de 29 500 €.

Le Département prévoit une nouvelle série d'actions :

- formations à destination des professionnels des bibliothèques et de la petite enfance ;
- rencontres et ateliers avec un(e) illustrateur(trice) ;
- création d'outils d'animations et d'expositions spécifiques ;
- organisation d'une journée départementale sur la thématique ;
- participation à la semaine de la Petite enfance, etc.

Les partenaires de la petite enfance ont été largement sensibilisés en 2021 et 2022, une nouvelle rencontre à l'échelle du département doit favoriser les liens et les actions entre les professionnels de la petite enfance et les bibliothèques.

Action 9 : favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes vosgiens

Dispositif 1 : développement et consolidation de l'accompagnement en faveur des contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 32 000 €

Total : 32 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à mettre en place les conditions pour favoriser l'accès au plus grand nombre à un parcours artistique diversifié et de qualité tout au long de sa jeunesse.

Ainsi, il est prévu de développer et de consolider une politique concertée autour de l'Éducation artistique et culturelle avec les partenaires via notamment le soutien du Département en faveur des Contrats territoriaux d'éducation artistique et culturelle (CTEAC). Ces conventions tripartites conclues avec les EPCI, l'État (Ministère de la Culture, de l'Éducation nationale et de l'Agriculture) et le Département visent à faire émerger des projets sur un territoire afin de permettre aux jeunes de rencontrer dans leur parcours éducatif les institutions culturelles, les œuvres, les artistes et la pratique artistique. A l'heure actuelle, 4 EPCI vosgiens sont engagés dans un CTEAC et 4 EPCI envisagent la mise en place d'un tel dispositif sur leur territoire pour 2023/2024.

Action 10 : élargir l'offre culturelle aux usages du numérique

Dispositif 1 : médiation et inclusion numériques en bibliothèque

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 980 €

Total : 980 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à mettre à disposition des bibliothèques, des outils et des matériels d'animation numériques (tablettes, robots, etc). Cette année sera essentiellement tournée vers la médiation, le renouvellement de certains outils et une réflexion sur la politique numérique à développer et à inscrire dans le futur schéma de développement de la lecture publique.

Dispositif 2 : déploiement de l'offre de ressources numériques dans les bibliothèques en tenant compte des publics et notamment des jeunes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 48 000 €

Section d'investissement : 500 €

Total : 48 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre le développement de l'offre de ressources numériques en ligne que le Département propose aux bibliothèques vosgiennes à travers la « mallette numérique ».

Cet outil a vocation à permettre à tous les inscrits des bibliothèques et médiathèques publiques partenaires des Vosges de bénéficier d'un ensemble de ressources en ligne accessibles à distance, comme par exemple de l'autoformation, de la musique, des livres, de la presse, des films ou un

espace jeunesse sécurisé. Elle permet également de développer l'accessibilité à la culture sur l'ensemble du territoire, tout en fournissant une offre mieux adaptée aux besoins des publics et aux nouveaux usages.

Dans ce cadre, le Département et les partenaires partagent la prise en charge des frais générés par la mise en place du portail. Les partenaires participent ainsi à hauteur de 0,15 € TTC par habitant et par an, tandis que le Département assure un financement forfaitaire estimé à 48 000 € TTC en 2023.

Pour 2023, il est prévu qu'un 7^{ème} EPCI – la Communauté de communes des Vosges Côté Sud Ouest – rejoigne ce dispositif composé de 6 EPCI et 12 communes adhérentes à titre individuel en 2022. 86 bibliothèques bénéficient actuellement de la mallette numérique ; avec l'offre numérique de la Communauté d'agglomération d'Epinal, 107 bibliothèques et médiathèques sur 130 proposent à leur public une offre de ressources numériques sur le département.

Le dispositif comprend l'acquisition de ressources en ligne pour les consoles de jeux vidéo en grande majorité à destination du jeune public.

Dispositif 3 : renforcement de l'accès à distance au patrimoine écrit

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 70 000 €

Total : 70 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de poursuivre la prestation d'encodage des bases de données des Archives départementales. Les instruments de recherche produits depuis plusieurs décennies par les archivistes seront à terme intégralement normalisés et encodés afin de permettre leur publication en ligne. Chaque année plusieurs dizaines de milliers de notices sont ainsi encodées par un prestataire spécialisé. A l'issue de cette opération pluriannuelle, les internautes auront accès plus rapidement aux ressources proposées aux Archives des Vosges.

Action 11 : coordonner l'offre d'enseignement artistique et la pratique amateur sur le territoire

Dispositif 1 : développement de l'offre pédagogique et artistique des enseignements

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 16 000 €
Section d'investissement : 19 000 €
Total : 35 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Schéma départemental des enseignements artistiques et pratiques en amateur adopté en 2019 pour une durée de 5 ans prévoit de favoriser le développement et la qualité de l'offre pédagogique et artistique des enseignements artistiques.

Dans ce cadre, il est prévu de poursuivre le travail d'animation du réseau mais aussi de permettre l'intervention d'artistes dans les cursus grâce au dispositif de soutien aux projets innovants.

Dès 2023 et dans les années à venir, l'accent sera mis sur les projets pluridisciplinaires, afin que les apprenants puissent envisager leur art autrement, dans le cadre d'une autre discipline. L'objectif recherché est de stimuler leur apprentissage et de l'enrichir.

Dispositif 2 : structuration de la pratique amateur

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 70 000 €
Total : 70 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Schéma des enseignements artistiques et pratiques en amateur prévoit un volet destiné à la pratique et à la création en amateur. Il s'agit de permettre aux structures de pratique en amateur de se professionnaliser.

Action 12 : rendre accessibles la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées

Dispositif 1 : mise en lien des acteurs culturels, sportifs et sociaux autour de projets fédérateurs

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 56 200 €

Total : 56 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de travailler à la structuration et la mise en réseaux des acteurs culturels, sportifs et sociaux.

Par ailleurs, l'appel à projets « cohésion sociale et territoriale » sera reconduit en 2023. Visant jusqu'à présent à accompagner les clubs sportifs s'engageant dans une démarche structurée de cohésion sociale, il s'ouvrira en 2023 aux associations culturelles et socio-culturelles afin de toucher de nouveaux publics. Une attention particulière sera portée sur les actions originales mêlant sport et culture.

Dispositif 2 : développement du sport santé

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 10 000 €

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'apporter une réponse à l'enjeu de santé publique que constitue la pratique d'une activité physique régulière. Dans ce cadre, une nouvelle action sera mise en œuvre spécifiquement à destination des jeunes afin de soutenir les initiatives associatives innovantes qui visent à les

encourager à s'engager dans une activité physique régulière. Cette action prendra la forme d'un appel à projets.

Dispositif 3 : actions culturelles à destination des publics éloignés sur les sites départementaux, y compris les bibliothèques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 16 850 €

Total : 16 850 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif visera à fournir des ressources pour proposer des animations aux bibliothèques et médiathèques du département dans le cadre de leurs projets ou en lien avec les propositions d'actions culturelles du Département.

Des outils de communication seront également mutualisés avec les bibliothèques dans le cadre de la manifestation « Rencontre avec... » portée par le Département.

Dans le cadre de ce dispositif, les Archives départementales proposeront des animations et des activités en lien avec le patrimoine afin de toucher le public familial et le jeune public. Les essais de nouvelles activités, notamment ludiques, ont permis d'accueillir en 2022 davantage de primo visiteurs. Ce travail d'innovation va se poursuivre, afin de s'adapter aux attentes des familles et des structures encadrant les jeunes, sur leurs temps de loisir.

Dispositif 6 : visites virtuelles et actions de médiation dématérialisée

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 11 500 €

Total : 11 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2022, la mise en œuvre du site internet pédagogique des Archives départementales a offert une visibilité accrue aux activités du service éducatif et a créé une nouvelle dynamique.

Cette initiative a démontré que l'outil numérique répondait aux attentes de certains publics.
La dématérialisation va être élargie à d'autres actions de médiation innovantes, afin d'attirer un public plus jeune et jusqu'ici peu réceptif à l'offre d'animation proposée par les Archives départementales.
Elle concernera tous les types d'animation, sur site et hors les murs.

Action 13 : favoriser la structuration du mouvement sportif

Dispositif 1 : accompagnement des comités et clubs sportifs dans le développement de leur activité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 114 065 €

Total : 114 065 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental soutient les comités sportifs départementaux à travers la signature annuelle d'un contrat d'objectifs. Ce dispositif vise à accompagner les comités dans la mise en œuvre de leurs obligations réglementaires et fédérales (formation des bénévoles, des arbitres et des cadres dirigeants, de développement des pratiques, d'organisation de stages jeunes, etc).

Ce dispositif prévoit également une enveloppe afin de contribuer à doter les bénévoles du sport d'équipements adaptés.

Dispositif 2 : soutien aux investissements au sein des associations sportives

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 351 500 €

Total : 351 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département aide les clubs et les comités sportifs à faire l'acquisition de matériel de compétition ou d'entraînement destiné à la préparation des sportifs ou au développement des activités. Les bénéficiaires sont les clubs sportifs affiliés à une fédération sportive française ou affinitaire agréées par le Ministère des Sports et les comités départementaux qui investissent dans du matériel mutualisable.

Entre 350 et 500 clubs et comités sont aidés chaque année, dans ce cadre.

Dispositif 3 : consolidation des liens partenariaux entre le Conseil départemental et les acteurs structurants

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 255 000 €

Total : 255 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à contractualiser avec les clubs et les comités sportifs qui sont engagés dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet de développement associatif et sportif concerté avec leurs adhérents et leurs partenaires territoriaux. Cette démarche, qui est complétée par un accompagnement en ingénierie et une évaluation annuelle des actions conduites, permet de cibler l'aide du Département sur les objectifs d'équilibre territorial de l'offre d'accès à la pratique défini par le Schéma départemental du sport.

Action 14 : favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire

Dispositif 1 : soutien à la création

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 116 850 €

Total : 116 850 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à accompagner les structures professionnelles ayant des activités de création dans le domaine du spectacle vivant. Il s'agit de susciter et d'accompagner le dynamisme dans tous les domaines d'expression culturelle, d'encourager et de faciliter l'implantation de professionnels sur le territoire départemental et notamment en milieu rural, de favoriser l'émergence de talents. Il est à noter que les œuvres créées sont régulièrement diffusées hors du département et contribuent ainsi au rayonnement culturel des Vosges.

Dispositif 2 : accompagnement à la professionnalisation et à l'implantation d'artistes vosgiens

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 120 000 €

Total : 120 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'un nouveau dispositif s'inscrivant dans la politique jeunesse et permettant de mettre en place un accompagnement spécifique destiné aux compagnies et artistes émergents afin de leur permettre de se structurer. En complément de l'aide financière qui sera apportée aux bénéficiaires de ce dispositif, un accompagnement en ingénierie sera déclenché sur les questions de gestion administrative, de production, de communication et de diffusion. L'objectif est de permettre à ces

jeunes compagnies de s'installer de manière pérenne dans les Vosges.

Dispositif 3 : encouragement à la circulation des œuvres

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 400 000 €
Section d'investissement : 20 000 €
Total : 420 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La culture est un levier économique important sur un territoire. Développer une offre culturelle riche et variée est un moyen de créer de l'attractivité sur le territoire, de développer son économie, notamment en créant des emplois, tout en permettant aux vosgiens d'avoir accès à des propositions artistiques de qualité.

Afin d'atteindre cet objectif d'enrichissement de l'offre culturelle du Département, il est proposé de poursuivre l'aide à la diffusion mais aussi de soutenir les compagnies et artistes souhaitant s'inscrire dans un développement de l'itinérance sur le territoire.

Une attention particulière sera apportée aux territoires dépourvus d'équipements culturels et aux publics jeunes.

Dispositif 4 : aide à l'émergence de nouveaux lieux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 40 000 €
Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de soutenir les acteurs associatifs qui conduisent des projets de développement de lieux de pratiques artistiques (enseignement artistique, lieu de résidence, lieu de diffusion artistique...). L'objectif est de les soutenir dans leur démarche afin de développer un maillage plus conséquent du

territoire.

Dispositif 6 : mise à disposition de ressources auprès des bibliothèques du département

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 9 750 €
Section d'investissement : 179 500 €
Total : 189 250 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département poursuivra en 2023 sa mission historique en matière de lecture publique de mise à disposition de ressources physiques (livres, CD, DVD) auprès des bibliothèques du territoire, destinée à favoriser l'accès aux contenus culturels au plus grand nombre.

Des collections adaptées vont être déployées dans les bibliothèques pour les publics, jeunes et seniors, en situation de handicap ou d'exclusion. Une médiation sera également mise en place pour les professionnels de la santé et du social en contact avec ces publics, afin de valoriser cette nouvelle offre auprès d'un public plus large.

Ce dispositif proposera également de nouveaux contenus pour les consoles de jeux et les outils mobiles (tablettes) pour le grand public.

Dispositif 8 : actions « hors les murs » et expositions itinérantes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 8 000 €
Total : 8 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de développer les actions « hors les murs » et rendre accessibles les collections des sites culturels du Département à un large public, le MUDAAC poursuivra l'acquisition en 2023 de dispositifs mobiles de médiation (flight case, parcours sensoriels pour les tout-petits, copies d'œuvres, fac-similés...).

Action 16 : encourager les coopérations

Dispositif 1 : animation des réseaux départementaux pour les acteurs culturels et sportifs

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 60 000 €

Total : 60 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à organiser des actions ou des manifestations destinées à favoriser les rencontres interdisciplinaires et l'échange et à faciliter ainsi le développement des réseaux des acteurs culturels et sportifs.

Dans ce cadre, la cérémonie du Mérite sportif sera à nouveau organisée.

Action 18 : fédérer les acteurs de la jeunesse

Dispositif 1 : le Schéma jeunesse

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 21 500 €

Total : 21 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de promouvoir les actions qui seront déployées dans le cadre du Plan Ambitions Jeunesses adopté en juillet dernier, il est nécessaire de prévoir l'acquisition d'objets promotionnels.

Dispositif 3 : instances de consultation des jeunes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 10 000 €

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de son Plan Ambitions Jeunesses, le Département organisera comme en 2022, des rencontres à destination des jeunes, pour les consulter et les associer aux décisions qui les concernent.

Dispositif 4 : partenariat avec les fédérations d'éducation populaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 175 000 €

Total : 175 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental accompagne les grandes fédérations d'éducation populaire vosgiennes qui œuvrent en faveur de la jeunesse. Ce soutien s'exprimera à partir de 2023 par la signature de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs axées uniquement sur les actions en faveur de la jeunesse.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60632	ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	4 000,00
011	60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 000,00
011	6065	ACHATS LIVRES PERIODIQUES	4 650,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	83 850,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES EQUIPEMENT DES COLLECTIONS	5 100,00
011	6068	DOTATION DES JEUNES TALENTS GOODIES TENUES	10 000,00
011	6068	FOURNITURES- ACC BENEVOLES	4 000,00
011	6068	FOURNITURES FONCTIONNEMENT BOUTIQUES	5 000,00
011	6068	OBJETS PUBLICITAIRES	15 000,00
011	6078	PRODUITS REVENDUS EN BOUTIQUE	30 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	11 500,00
011	611	PRESTATAIRES NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES	5 760,00
011	6132	LOCATION SALLES	5 000,00
011	61358	LOCATIONS MOBILIERES-HORS ROULANT	2 000,00
011	61558	ENTRETIEN DU MOBILIER	2 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS DU PARC DEPARTEMENTAL D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE	8 000,00
011	61558	ENTRETIEN REPARTION MATERIEL EVENEMENTIEL SPORTIF	7 000,00
011	6156	AUTRES MAINTENANCES	2 000,00
011	617	DIAGNOSTIC PROSPECTIVES POUR LA DEFINITION SCHEMA DEVELOPPEMENT LECTURE PUBLIQUE	60 000,00
011	6182	ABONNEMENTS ET DOCUMENTATION	500,00
011	6182	DOCUMENTATION	5 500,00
011	62268	ABONNEMENT PLATEFORMES VALORISATION ET VEILLE CINEMA	200,00
011	62268	ANIMATIONS	5 000,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES	64 000,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES ETUDIANTS JEUNES ACTIFS	1 000,00
011	62268	ANIMATIONS CULTURELLES PUBLIC TOUS PETITS	1 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	22 000,00
011	62268	HONORAIRES ET REMUNERATIONS INTERMEDIAIRES	11 300,00
011	62268	ORGANISATION OU CO-ORGANISATION EVENEMENTS SPORTIFS	35 000,00
011	62268	PRESTATAIRES EXTERIEURS TOUS SITES CULTURELS	2 500,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES COMMUNICATION	28 000,00
011	62268	PRESTATIONS EXTERIEURES INTERVENANTS ET COMMUNICATION	20 990,00
011	6228	CONSEIL PRESTATION	2 000,00
011	6228	CONTRAT D'IMAGE ET ESPACES PUBLICITAIRES	10 000,00
011	6228	RETRIBUTION ARTISTES EXPOSANT AU CD88	3 000,00
011	6231	ACHAT ESPACES PUBLICITAIRES	7 000,00
011	6231	ACHAT ESPACES PUBLICITAIRES	5 000,00
011	6231	COMMUNICATION CULTURELLE ANNONCES ET INSERTIONS	100 000,00
011	6231	ESPACES DE CONCERTATION ANNONCES ET INSERTIONS	1 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	18 500,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTIONS	11 500,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	30 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION	21 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION ET DE RELIURE	4 000,00
011	6238	AFFICHAGE COMMUNICATION	25 000,00

011	6238	COMMUNICATION AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS	1 000,00
011	6238	FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION	2 000,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	9 000,00
011	6241	TRANSPORTS OEUVRES ART	38 000,00
011	6245	TRANSPORT DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIVITE	1 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS	500,00
011	6281	COTISATIONS	4 000,00
011	62878	DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS ET DES PARTICIPANTS	5 000,00
011	62878	FRAIS DE TRANSPORT INTERVENANT ACTIONS CULTURELLES SUR LE SITE DEPARTEMENTAL	5 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS DIVERS SUR LE SITE DEPARTEMENTAL	46 000,00
011	6288	FRAIS DE CONCEPTION	6 000,00
011	6288	OPERATIONS ARCHEOLOGIQUES	35 000,00
011	6288	PRESTATAIRES EXTERIEURS OU BILLETS ENTREE	5 000,00
011	6288	PRESTATIONS EXTERIEURES LABEL PREMIERES PAGES	20 100,00
011	6288	RESSOURCES NUMERIQUES	48 000,00
011	637	TAXE DE SEJOUR CENTRE HEBERGEMENT GRAND	100,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS	600,00
65	657348	AIDE A LA DIFFUSION COMMUNES	10 000,00
65	657348	SOUTIEN AUX PROJETS CULTURE ET LIEN SOCIAL - COMMUNE	1 000,00
65	657348	SUBV COMM ET MANIF SPORTIVES-COMMUNES	1 000,00
65	657348	SUBV COMMUNES PROJET ANIMATION LOCAL CULTUREL	1 000,00
65	657358	AIDE A LA DIFFUSION EPCI	150 000,00
65	657358	PARCOURS ARTISTIQUES - CONTRATS TERRITORIAUX - EPCI	32 000,00
65	657358	PLAN DEPARTEMENTAL DE DVPT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - EPCI	20 000,00
65	657358	SOUTIEN PROJETS INNOVANTS - EPCI	12 000,00
65	657358	SUBV COMM ET MANIF SPORTIVES-EPCI	1 000,00
65	657381	SUB A LA COMM ET AUX MANIFS SPORTIVES AUTRES ETABS	1 000,00
65	65741	BOURSES ATHLETES ET CLUBS CHAMPIONS- PARTICULIERS	35 000,00
65	65741	SUBV AUX PROJETS PORTE PAR OU POUR DES JEUNES PARTICULIERS	20 000,00
65	65741	SUBVENTION AUX JEUNES TALENTS	30 000,00
65	65741	SUBVENTION CAP JO-PARTICULIERS	22 000,00
65	65748	ACC PROFESSIONALISATION ET IMPLANTATION ARTISTES	120 000,00
65	65748	AIDE A LA DIFFUSION ASSOCIATIONS	240 000,00
65	65748	APPEL A PROJETS AUPRES DES CLUBS SPORTIFS COHESION SOCIALE ET CITOYENNETE	19 000,00
65	65748	APPEL A PROJETS REPRISE D'UNE ACTIVITE PHYSIQUE REGULIERE POUR LES JEUNES	10 000,00
65	65748	BOURSES ATHLETES ET CLUBS CHAMPIONS-ASSOC	300 000,00
65	65748	PARTENARIAT AVEC LES CLUBS SPORTIFS ET COMITES STRUCTURANTS ACTIONS PLURIANNUELL	255 000,00
65	65748	PARTENARIATS-ASSOCIATIONS	10 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX GRANDES FEDE D EDUCATION POPULAIRE	175 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX PROJETS CULTURE ET LIEN SOCIAL - ASSOCIATION	4 200,00
65	65748	SOUTIEN EVENEMENTS PORTES PAR DES ASSOCIATIONS	45 000,00
65	65748	SOUTIEN PROJETS INNOVANTS ASSOC	4 000,00
65	65748	SUBV AUX ASSOCIATIONS ET COMITES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS	110 065,00
65	65748	SUBV AUX PROJETS PORTES PAR OU POUR DES JEUNES ASSO	30 000,00
65	65748	SUBVENTION A LA COMMUNICATION ET AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES-ASSOCIATIONS	210 000,00
65	65748	SUBVENTION PLAN DE DEVPT DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES - SUBV AUX ASSOCIATIONS	50 000,00
65	65748	SUBVENTIONS AUX ASSO A PROJET D ANIM LOCALE CULTL SPORTIVE SOCIO CULTRL	4 000,00
65	65818	DROITS	5 000,00
Total exploitation:			2 855 415,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	INVENTAIRE DU PATRIMOINE	30 000,00
20	2051	ACHAT OUTILS NUMERIQUES MEDIATHEQUE	980,00
20	2088	ACHAT EN LIGNE DE JEUX VIDEOS ET D APPLIS MOBILES	500,00
20	2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 000,00
204	204121	SUBV REGION PRODUCTION AUDIOVISUELLE	150 000,00
204	2041481	SUBV COMMUNES BALISAGE ITINERAIRES SPORTS NATURE	2 000,00
204	2041581	ACQUISITION INSTRUMENTS MUSIQUE - EPCI	19 000,00
204	20421	AIDE A L'EQUIPEMENT DES CLUBS SPORTIFS	294 500,00
204	20421	AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMITES	57 000,00
204	20421	AIDE A L'ITINERANCE INVESTISSEMENT	20 000,00
204	20421	AIDE CREATION ET CDE AUTEURS	114 000,00
204	20421	AIDE LIEUX DE PRATIQUE INVESTISSEMENT	40 000,00
204	20421	SUBV EQUIPT ASSOCIATION PROJET DIVERS INTERET DEPARTEMENTAL MAT ETUDES	1 000,00
21	21578	ACQUISITION OUTILLAGE TECHNIQUE	1 500,00
21	21611	ACQUISITION D OEUVRES D ART	60 000,00
21	2181	SECURISATION DES COLLECTIONS	1 500,00
21	21848	ACQUISITION DE MOBILIER A VOCATION CULTURELLE (VITRINES ETC)	47 000,00
21	2188	ACHAT D'OUVRAGES	4 000,00
21	2188	ACHAT D'OUVRAGES MEDIATHEQUE	149 000,00
21	2188	ACQUISITION D'ARCHIVES	13 000,00
21	2188	ACQUISITION DISPOSITIFS MOBILES DE MEDIATION	8 000,00
21	2188	ACQUISITION D'OUVRAGES	2 850,00
21	2188	ACQUISITION MATERIEL MOBILE	10 000,00
21	2188	ACQUISITION MATERIEL SPECIFIQUE PATRIMOINE CULTUREL	20 000,00
21	2188	ACQUISITIONS PARC DEPARTEMENTAL	30 000,00
21	2188	AMENAGEMENT DU PARCOURS PERMANENT	50 000,00
21	2188	AUTRES ACHATS MEDIATHEQUE	30 500,00
21	2188	AUTRES ACQUISITIONS	79 000,00
23	2316	RESTAURATION DE MOBILIER ET OEUVRES D ART	215 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			1 468 330,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	20422	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE BAT INSTALLATIONS	0,00	18 330,00
204	20422	PATRIMOINE RURAL NON PROTEGE BATIMENTS INSTALLATION	BATIMENT RURAL NON PROTEGE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	35 000,00	35 000,00
204	20422	RESTAURATION BATIMENTS ET HISTORIQUES ET INSTALLATIONS	RESTAURATION BATIMENT HISTORIQUES INSTALLATION	50 000,00	30 100,00
204	20422	RESTAURATION MON. HISTORIQUES	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	0,00	500,00
204	20422	RESTAURATION MONUMENTS HISTORIQUES	RESTAURATION BATIMENTS HISTORIQUES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	3 900,00
204	20422	VALORISATION DU PATRIMOINE LABELLISE UNESCO	PATRIMOINE UNESCO ASSOCIATIONS BAT ET INSTALL	0,00	250 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		337 830,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 6 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36611-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 7

METTRE LE MARKETING TERRITORIAL AU SERVICE DE L'ATTRACTIVITÉ DES VOSGES

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président
en charge de la Communication et des usages numériques)

RAPPORT

Merci, Président. Chers collègues, ce premier rapport porte sur le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges, avec différentes actions pour un budget global de 708 000 € : 706 000 € en exploitation et 2 000 € en investissement. Bien entendu, c'est un budget qui est au service de l'ensemble de mes collègues puisque l'attractivité des Vosges est transversale et un sujet transverse de la collectivité.

Quatre actions vous sont détaillées pour cette séance budgétaire, dont la première action consiste à attirer de nouvelles activités avec la réalisation et la continuation des campagnes de communication à destination de publics ciblés et axée sur les atouts du territoire, avec emblématiquement la continuation du parrainage de la météo des neiges sur TF1 pour l'hiver 2022-2023. Ce sera aussi l'occasion sur 2023, une année de transition, de mettre en place de nouveaux plans média, avec la continuation – puisque nous avons fait quelques essais sur 2022 – d'un partenariat avec Leboncoin, qui est un outil digital extrêmement connu et reconnu, afin de recruter de nouveaux talents professionnels pour notre territoire. Il s'agit aussi d'un partenariat, dans ce dispositif de campagnes de communication, avec des agences de communication au niveau national, notamment sur le marketing affinitaire.

Nous retrouvons aussi dans cette action la création d'évènements fédérateurs avec une possible soirée de l'attractivité sur le quatrième trimestre 2023. La soirée de l'attractivité est extrêmement importante pour faire rayonner et pour montrer et démontrer tous les talents que nous avons sur le territoire. Il est aussi prévu des présences professionnelles à différents salons : Maisons & Objets, le Made in France qui a très bien fonctionné ou d'autres évènements que l'on pourrait organiser, notamment sur Bruxelles ou ailleurs.

Enfin, nous avons aussi dans le dispositif 4 « Territoire et acteurs » la mise en place de partenariats avec les collectivités et l'achat de diverses collections photographiques.

L'action 2 consiste à attirer de nouveaux habitants dont des jeunes, dont des familles sur le territoire avec différentes actions qui vont se dérouler tout au long de l'année. Nous avons une action importante sur la facilitation de l'installation de nouveaux arrivants en lien avec les acteurs du territoire, qui passera par la rationalisation de nos outils de communication dans l'univers digital et numérique. Nous avons un certain nombre d'outils numériques divers et variés. Il faut que nous recentrions et que nous recadrions ces différentes actions.

L'action 5, c'est renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété, avec l'accompagnement d'une seule manifestation emblématique sur le territoire avec le sponsoring « Je Vois la Vie en Vosges », ainsi que le développement de la présence sur le web et les réseaux sociaux, comme j'en ai parlé en termes de promotion digitale.

L'action 6 consiste à générer une activité économique directement liée à la marque. Dans le premier dispositif, 67 000 € sont fléchés. Le Département a fait appel à un cabinet extérieur pour recruter des entreprises et faire venir de nouveaux produits qui pourront être commercialisés sous la marque « Je Vois la Vie en Vosges ».

Nous avons aussi un dispositif sur la promotion des ventes, avec l'achat en investissement de matériel en très bon état et de très bonne qualité. Il ne s'agit pas d'un gros budget parce que nous avons la chance d'avoir la promotion du lieu de vente. Néanmoins, cela nécessite un certain renouvellement. C'est un petit budget de 2 000 € en investissement.

DÉBATS

M. le Président : Merci. Je n'ai pas de demande d'intervention. Je vous remercie pour tout le travail effectué, vous en tant qu'élu, avec l'ensemble des services du Département concernés par la communication et le marketing de notre territoire. Je sou mets le rapport n° 7 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 7 « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 8.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : attirer de nouvelles activités	391 500 € en exploitation
Action 2 : attirer de nouveaux habitants dont des jeunes et des retraités	187 500 € en exploitation
Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété	60 000 € en exploitation
Action 6 : générer une activité économique directement liée à la marque	67 000 € en exploitation 2 000 € en investissement
TOTAL :	708 000 € 706 000 € en exploitation 2 000 € en investissement

Action 1 : attirer de nouvelles activités

Dispositif 1 : réalisation de campagnes de communication à destination des publics ciblés et axées sur les atouts du territoire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 245 000 €

Total : 245 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de promouvoir les atouts du territoire sous tous leurs aspects dans des supports généralistes à forte audience, au travers de l'élaboration de plans-médias dédiés.

L'exercice 2023, constituera une année de transition dans la mise en œuvre d'un nouveau versant du marketing territorial, avec le portage d'un programme de parrainage en télévision afin de poursuivre la valorisation des Vosges comme une destination à visiter ou à habiter, autour du slogan « Pour une nuit ou pour la vie ». Ce dispositif comprendra notamment le parrainage de la météo des neiges sur TF1 pour la saison hiver 2022-2023.

Dispositif 3 : création d'évènements fédérateurs mettant en avant l'identité du territoire et générant des retombées directes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 129 500 €

Total : 129 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2023, la valorisation du territoire et de l'action du Conseil départemental passera notamment par la relance de la soirée d'attractivité. Celle-ci permettra de mettre en lumière le nouvel axe de

communication du Département tournée vers l'objectif d'attirer de nouveaux talents et de nouveaux actifs.

Par ailleurs, malgré le resserrement des budgets, il convient de conserver une capacité de représentation de la démarche « Je Vois la Vie en Vosges » sur des événementiels professionnels propres à valoriser les entreprises et le savoir-faire du territoire. Il pourrait s'agir d'une présence au salon professionnel international Maison et Objet ou au salon grand public du Made in France.

Dispositif 4 : territoire et acteurs

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 17 000 €

Total : 17 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En vue de mettre en œuvre le plan de communication de la collectivité, il convient de prévoir des crédits pour la réalisation d'éditions de communication ainsi que l'achat de photographies et autres visuels présentant le département sous ses aspects bien-vivre au quotidien, afin de séduire de potentiels actifs.

Action 2 : attirer de nouveaux habitants dont des jeunes et des retraités

Dispositif 3 : accompagnement et facilitation de l'installation de nouveaux arrivants en lien avec les acteurs du territoire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 187 500 €

Total : 187 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

A l'issue du diagnostic de communication réalisé en 2022, il convient de décliner les propositions opérationnelles qui en découlent visant, à terme à :

- une rationalisation des outils de communication ;
- une plus grande lisibilité de la collectivité départementale ;
- la mise en œuvre de politiques de co-marquage avec des acteurs du territoire.

Ces actions sont susceptibles de générer des économies et visent à structurer et accélérer la dynamique d'attractivité du territoire.

Dans le même esprit, il s'agit d'activer le dispositif mis en place en 2022 de mise en relation des candidats potentiellement intéressés pour s'installer dans les Vosges (familles, actifs pour les métiers en tension ...) avec l'offre du territoire et de ses partenaires :

- ciblage et qualification des profils ;
- déploiement des campagnes en vue de leur recrutement ;
- recherche d'ambassadeurs sur le territoire ;
- accompagnement lors de l'accueil des profils qualifiés.

Action 5 : renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété

Dispositif 1 : positionnement de J3V en marque ombrelle en fédérant les forces vives et les initiatives pour concourir à l'image d'un territoire fort et attractif

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la rénovation de la communication du Conseil départemental et du cadrage budgétaire, le sponsoring « Je Vois la Vie en Vosges » est resserré pour l'exercice 2023 sur une seule action emblématique.

Dispositif 3 : développement de la présence de la marque sur le web et les réseaux sociaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 40 000 €

Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de s'appuyer sur des campagnes de promotion digitale en vue de toucher plus directement les cibles des dispositifs d'implantation de nouveaux talents sur le territoire et de valoriser la marque Vosges.

La promotion digitale reste un enjeu fort pour la communication dans l'environnement actuel.

Action 6 : générer une activité économique directement liée à la marque

Dispositif 1 : développement du programme de ventes de licence

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 67 000 €

Total : 67 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département des Vosges est le seul de France à avoir mis en place une boutique de produits dérivés afin de permettre un soutien actif au rayonnement du « fabriqué dans les Vosges ».

Pour animer cette politique de licences de marque, le Département poursuit sa collaboration avec une agence spécialisée en déployant des communications spécifiques dédiées à ce dispositif très différenciant.

En 2021, outre la valorisation forte de l'image du département, la démarche a généré concrètement un chiffre d'affaire global pour les partenaires de 140 000 € HT, pour un nombre de produits vendus avoisinant les 25 000 pièces, qui permettent à autant de personnes de porter et faire vivre la marque Vosges.

Dispositif 4 : mise en place d'actions spécifiques de promotion des ventes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de permettre de renouveler le matériel de communication de la marque.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATION DE SALLE	5 000,00
011	62268	CONSEIL EN COMMUNICATION MARKETING TERRITORIAL	187 500,00
011	62268	CONSEIL EN COMMUNICATION MARQUE ET BOUTIQUE	67 000,00
011	62268	DIGITAL	40 000,00
011	62268	FRAIS D'ANIMATION	6 000,00
011	62268	ORGANISATION EVENEMENTS ENVERGURE NATIONALE	100 000,00
011	62268	TRADUCTIONS	1 000,00
011	6234	FRAIS DE RESTAURATION	10 000,00
011	6236	EDITIONS MARKETING TERRITORIAL	11 000,00
011	6238	CAMPAGNES PARTENARIALES	20 000,00
011	6238	FRAIS DE PUBLICITE ATOUTS TERRITOIRES	245 000,00
011	6238	FRAIS D'HEBERGEMENT	5 000,00
011	6241	TRANSPORTS DE BIENS	1 500,00
011	6245	FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES	2 000,00
65	65818	ACHAT ARTS	5 000,00
Total exploitation :			706 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL	2 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			2 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 7 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36594-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 8

DÉVELOPPER LES USAGES DU NUMÉRIQUE POUR TOUS LES VOSGIENS EN GARANTISSANT UN NUMÉRIQUE INCLUSIF, DURABLE ET ÉMANCIPATEUR

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président
en charge de la Communication et des usages numériques)

RAPPORT

Il s'agit d'un budget de 740 200 € : 678 200 € en exploitation et 62 000 € en investissement.

Trois actions vous sont détaillées, à savoir l'action 1 « Mettre en œuvre des projets facilitant la relation entre les administrations et les citoyens », avec notamment la mise en place d'un robot conversationnel sur le site Vosges.fr que nous avons pu réaliser l'an dernier, en complément du robot qui existe déjà sur la carte ZAP, laquelle connaît aussi des évolutions avec une localisation géographique.

L'action 2 « Engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens », c'est tout ce qui concerne :

- le data en partenariat avec la Région et puis une action portera sur le cadastre à disposition des collectivités ;
- les usages du numérique ;
- et bien entendu la continuation du programme « Territoires numériques éducatifs » avec l'ensemble des territoires.

L'action 5 consiste à construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes ». C'est l'action qui tourne autour de la nouvelle carte ZAP adaptée aux usages et attentes des jeunes. 653 200 € sont inscrits en exploitation pour le déploiement, la modernisation et l'efficacité de la carte ZAP, avec l'ambition que nous avons de faire coller cette carte ZAP à tous les jeunes Vosgiennes et Vosgiens, en collaboration avec Caroline PRIVAT-MATTIONI sur toute cette politique « jeunesse ».

Voilà pour ce premier rapport sur le numérique.

DÉBATS

M. le Président : Merci. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le rapport n° 8 « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons maintenant au chapitre « Améliorer la qualité de vie des Vosgiens ». Je passe la parole à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE pour présenter le rapport n° 9 « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée ».

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens
en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : mettre en œuvre des projets facilitant la relation entre les administrations et les citoyens	5 000 € en exploitation 42 000 € en investissement
Action 2 : engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens	20 000 € en exploitation 20 000 € en investissement
Action 5 : construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes	653 200 € en exploitation
TOTAL :	740 200 € 678 200 € en exploitation 62 000 € en investissement

Action 1 : mettre en œuvre des projets facilitant la relation entre les administrations et les citoyens

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 42 000 €
Total : 47 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

La grande majorité des opérations menées dans le cadre de cette action le sont via de l'ingénierie et de l'appui aux collectivités sans impact financier (ou avec des investissements déjà réalisés lors des précédentes années).

Toutefois, afin d'assurer l'adaptation des outils en place, il est proposé d'affecter un montant de 20 000 € pour la poursuite de l'intégration d'un robot conversationnel sur le site Vosges.fr (en complément du bot ZAP intégré en 2022), ainsi que le développement de la partie système d'information géographique pour un montant de 22 000 €.

Action 2 : engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens

Dispositif 1 : open data

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 9 000 €
Section d'investissement : 20 000 €
Total : 29 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Notre collectivité adhère depuis plusieurs années au dispositif GéoGrandEst, transformé en 2021 en dispositif Data Grand Est, ayant pour objectif de promouvoir les données ouvertes vers les citoyens et de valoriser les données dont disposent les collectivités (ainsi que le secteur privé).

Il est ainsi proposé, en complément du montant annuel de 9 000 € d'adhésion à ce dispositif, de poursuivre les travaux engagés par le biais de cette démarche et réaliser les premières actions concrètes de valorisation des données de la collectivité afin d'inciter les autres collectivités du territoire à s'associer à cette démarche.

L'année 2023 sera également consacrée à déployer une plateforme de consultation du cadastre en ligne pour les collectivités vosgiennes (en lieu et place de l'envoi annuel de fichier effectué par le Syndicat mixte pour l'informatisation communale), ainsi que la promotion de l'inclusion numérique.

Dispositif 3 : organisation d'un évènementiel autour des usages du numérique adaptés aux territoires ruraux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 11 000 €
Total : 11 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre du Schéma départemental des usages du numérique, une action est identifiée afin de faciliter la connaissance par les forces vives du territoire des possibilités du numérique, permettant ainsi de faciliter l'appropriation de ces nouvelles technologies et leur usage.

Des actions d'information et de sensibilisation seront ainsi menées en complément de l'action des conseillers numériques France services et de l'animation du réseau départemental. Un budget de 11 000 € est ainsi proposé pour ces actions.

Action 5 : construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes

Dispositif 3 : nouvelle carte ZAP adaptée aux usages et attentes des jeunes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 653 200 €

Total : 653 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la politique jeunesse du nouveau Plan Vosges Ambitions 2027, le dispositif de la carte ZAP tient une place prépondérante. En effet, notre collectivité souhaite utiliser cet outil comme véritable fer de lance de sa politique jeunesse et faire évoluer la carte ZAP vers une plateforme de services dédiés aux jeunes Vosgiennes et Vosgiens.

La nouvelle carte ZAP, lancée en septembre 2022, poursuit son évolution avec pour 2023, des évolutions techniques (plateforme) mais aussi des évolutions dans les avantages proposés aux jeunes Vosgiens afin d'être en adéquation avec leurs attentes.

La collectivité souhaite également porter une attention particulière au réseau des partenaires et l'étoffer sur l'ensemble du territoire vosgien. Des opérations ciblées seront ainsi mises en œuvre afin d'aller chercher de nouveaux partenaires (commerciaux ou institutionnels) pour renforcer l'action vers les jeunes Vosgiens.

Une part du budget est également maintenue afin d'assurer une communication en adéquation avec les ambitions de la carte ZAP et la maintenance de la plateforme ZAP.

L'ensemble de ces actions représente un budget de 653 200 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATION DE SALLES	6 000,00
011	6156	MAINTENANCE PLATEFORME ZAP HOTLINE	22 200,00
011	62268	ASSISTANCE A MAITRISE OEUVRAGE	5 000,00
011	62268	CREATION NOUVELLE IDENTITE CARTE ZAP ET TUTORIELS	5 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICE	5 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICE	9 000,00
011	6238	INSERTIONS PUBS PRINT ET RESEAUX SOCIAUX	25 000,00
011	627	FRAIS FINANCIERS	1 000,00
011	6288	AUTRES PRESTATIONS EXTERIEURS	600 000,00
Total exploitation :			678 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES PROGICIELS	62 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			62 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 8 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver la proposition d'action décrite ci-dessus relevant de la thématique « Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36533-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 9

ACCOMPAGNER ET FACILITER LES PARCOURS DE SOINS ET DE VIE DES VOSGIENS EN DIFFICULTÉ D'AUTONOMIE ET ADAPTER L'OFFRE PROPOSÉE

(Rapport présenté par Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente
en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie)

RAPPORT

Merci, Président. Je vais vous dire en préambule que l'ensemble des propositions d'actions qui vous sont présentées ont été approuvées par la Commission Solidarités qui s'est réunie le 9 décembre dernier.

Nous avons un budget prévisionnel qui concerne l'autonomie, d'un montant total de 108 854 680 €. Ce budget est évidemment en forte augmentation comme Nathalie BABOUHOT a pu vous le dire. C'est en lien avec la démographie départementale, à savoir le vieillissement de la population. Ce budget se décline avec 105 131 741 € en exploitation et 3 722 939 € en investissement. 9 actions sont proposées.

L'action 1 « Répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par des prestations efficaces », avec un budget global de 38 915 602 € en exploitation et 76 000 € en investissement, compte neuf dispositifs.

Le premier dispositif concerne l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile, avec en exploitation un budget prévisionnel de 21 003 000 €. Le nombre de bénéficiaires de l'APA reste stable, soit environ 3 600 personnes. Pour autant, les dépenses prévues au titre de l'APA à domicile sont estimées sur une base d'un nombre de bénéficiaires constant, mais avec des plans d'aide qui s'alourdissent en fonction de girages qui augmentent. Ces dépenses prennent en compte la prise en charge des indemnités kilométriques des intervenantes, mais également la faculté de reporter les heures non effectuées en période post-hospitalisation. Puis surtout, les dépenses prennent aussi en compte l'impact de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile. La dotation dédiée à ce dispositif se répartit comme suit :

- l'APA à domicile versée aux SAAD : 17 500 000 € ;
- l'APA versée aux bénéficiaires à domicile : 2 700 000 € ;
- l'APA dotation complémentaire : 797 000 € ;
- les frais d'impression : 1 000 € ;
- les titres annulés : 5 000 €.

Sur le dispositif 2 « Prestations de compensation du handicap et allocations compensatrices », nous avons en section d'exploitation 10 949 000 € qui se déclinent de la façon suivante :

- pour la prestation de compensation du handicap : 8 825 000 € sont prévus. Là, nous avons une augmentation de ces crédits parce qu'ils sont évalués sur la base d'un nombre de bénéficiaires en progression constante, notamment pour les bénéficiaires de plus de 20 ans et en fonction de la consommation projetée en 2022 ;
- puis, pour l'Allocation compensatrice tierce personne : 2 122 000 € sont inscrits pour financer les aides humaines nécessaires aux personnes ayant besoin de recourir à de tierces personnes. C'est un budget qui diminue lentement en lien soit avec un relais par la PCH lorsque cette dernière est plus favorable, soit à la suite du décès du bénéficiaire. Les crédits inscrits tiennent donc compte de cette légère diminution.

Puis, nous avons une petite dotation de 2 000 € en vue de l'admission en non-valeur et de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Le dispositif 3 concerne l'aide-ménagère pour les personnes âgées et personnes en situation de handicap : 292 000 € sont inscrits en exploitation. Pour les personnes âgées, une dotation de 88 000 € est prévue. Pour les personnes en situation de handicap, nous avons un crédit de 204 000 €. Je vous rappelle que pour les personnes âgées comme pour les personnes en situation de handicap, il s'agit de permettre l'intervention d'une aide à domicile pour celles dont les ressources sont particulièrement basses.

Sur le dispositif 4 « Prestation de soutien à domicile », nous avons une section d'exploitation de 17 000 €. C'est un dispositif extralégal mis en place depuis plusieurs années, qui est en augmentation constante et qui permet aux personnes en situation de handicap, qui ne relèvent ni de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale ni de la PCH, de disposer de quelques heures d'aide à domicile par mois pour consolider une autonomie fragile.

Sur le dispositif 5 « Adaptation du domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en vue de leur autonomie », nous avons un budget prévisionnel en exploitation de 2 000 € et en investissement de 31 000 €, donc un total de 33 000 €. Pour les personnes âgées, une dotation de 25 000 € permet une aide le plus souvent en complément de l'APA lorsque le plan d'aide saturé ne permet pas d'attribuer une participation calculée en fonction des dépenses et des ressources des bénéficiaires. Pour les personnes en situation de handicap, une dotation de 6 000 € est inscrite. Puis, nous avons 2 000 € pour financer une équipe d'ergothérapeutes et de petits matériels médicaux pour pouvoir aller évaluer la situation des personnes et permettre ainsi l'aménagement des domiciles.

Le dispositif 6 « Aide à l'adaptation des véhicules des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et matériel spécifique handisport » dispose d'un budget en investissement de 30 000 € : 10 000 € pour les aides individuelles pour l'adaptation des véhicules et 20 000 € pour le matériel spécifique handisport qui sont attribués dans le cadre de la procédure relative à la Charte sport, en vue de soutenir les clubs sportifs ayant des projets novateurs de sport adapté.

Le dispositif 7, c'est l'aide à l'investissement pour l'acquisition ou le remplacement de véhicules destinés au portage des repas, avec 15 000 € en investissement. Afin de répondre aux objectifs de soutien à domicile, il est proposé, depuis de nombreuses années, d'attribuer une aide à l'investissement aux services de portage de repas à domicile pour l'acquisition et le remplacement des véhicules destinés aux transports des repas. L'intérêt de cette action a été souligné par l'audit relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile. Je rappelle que cette aide financière est attribuée par la Commission permanente à hauteur de 50 % de la dépense, limitée à 7 500 € TTC par véhicule.

Le dispositif 8 porte sur la carte « mobilité inclusion ». Il s'agit d'un budget prévisionnel en exploitation de 30 000 € qui sert à financer l'impression de ces cartes « mobilité inclusion » par l'Imprimerie nationale.

Le dispositif 9 concerne le transport des élèves en situation de handicap. C'est un budget qui augmente d'année en année, avec un budget prévisionnel de 6 622 602 €. Il connaît une progression constante par le fait du nombre d'enfants transportés en constante augmentation, mais aussi des transports de plus en plus individualisés au regard du handicap des enfants transportés. Les coûts aussi évoluent avec 4 % d'augmentation des frais généraux et des bordereaux de prix unitaires du nouveau marché qui sont plus élevés.

L'action 2 consiste à suivre les prestations au plus près des besoins, avec un budget prévisionnel de 61 062 139 € en exploitation et 2 946 939 € en investissement. Cette action 2 se décline en trois dispositifs.

Le premier, c'est l'allocation personnalisée d'autonomie en établissement avec un budget prévisionnel de 21 558 139 € en exploitation. Les crédits sont établis sur la base d'un nombre de bénéficiaires qui reste stable en fonction des dépenses assorties du taux d'évolution des tarifs. La ventilation de ces 21 558 139 € est la suivante :

- 20 543 139 € pour l'APA versée sous forme de dotation globale aux établissements vosgiens ;
- 770 000 € pour l'APA versée aux établissements hors Vosges ;

- 240 000 € pour l'APA versée directement aux bénéficiaires hors Vosges.

Enfin, il vous est proposé une petite dotation de 4 000 € en vue de l'admission en non-valeur et de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Le dispositif 2, c'est l'optimisation des prestations et des aides sociales, avec un budget prévisionnel de 39 504 000 €. Ce dispositif concerne d'une part, les personnes âgées et d'autre part, les personnes en situation de handicap. Les crédits inscrits sur ce dispositif se répartissent de la façon suivante :

- 10 000 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ; ce sont des crédits qui sont en augmentation régulière depuis de nombreuses années, nous l'avons vu en 2022 avec une augmentation de 1 000 000 € ;
- 29 500 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap ;
- 4 000 € en vue de l'admission en non-valeur et de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes dans le cadre de l'aide sociale.

A noter que les dépenses sont toujours susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs exogènes tels que notamment le nombre de bénéficiaires.

Le dispositif 3 « Politique d'investissement : aides pour la modernisation des établissements habilités à l'aide sociale et accueillant des personnes âgées dépendantes ou des personnes en situation de handicap », a un budget prévisionnel en investissement de 2 946 939 € et de 3 221 618 € en autorisation de programme. Ce sont des autorisations de programme qui concernent les opérations suivantes :

- la mise aux normes sécurité à l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) du Centre Hospitalier Haute Vallée Moselle à Le Thillot Bussang ;
- la mise aux normes sécurité à l'EHPAD Le Petit ban à Vittel ;
- un complément pour le projet de reconstruction de l'EHPAD Les Grès Flammés à Rambervillers ;
- la construction d'une résidence autonomie.

La programmation des crédits de paiement 2023 est la suivante :

- opérations en cours ou en fin de travaux : 2 399 777 € ;
- reconstruction et travaux de mise aux normes sécurité : 444 037 € ;
- construction d'une résidence autonomie : 103 125 €.

L'action 3 consiste à adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale, avec un budget en exploitation de 2 742 000 € et en investissement de 700 000 €. L'action se décline en trois dispositifs.

Le premier dispositif, c'est le suivi des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS), des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) et des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP). La réglementation prévoit que le Département finance 20 % de la dotation arrêtée par le Directeur général de l'ARS pour le fonctionnement du CAMSP. Les crédits inscrits sont calculés pour une capacité constante de l'offre de ce service. C'est donc une dotation de 325 000 € qui est prévue à cet effet au BP 2023.

Les SAVS et les SAMSAH font l'objet d'une tarification de leurs prestations et sont financés en totalité par le Département pour les SAVS et conjointement avec l'ARS pour les SAMSAH sous forme d'une dotation globalisée.

Pour ces services, c'est une dotation de 1 700 000 € qui est prévue au BP 2023. A noter que ces crédits prennent en compte l'impact de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile.

Enfin, pour permettre le suivi des prestations offertes par les partenaires du Département par des personnes qualifiées, que ce soit à domicile ou en établissement et financer les frais engagés par les représentants des usagers au sein du Conseil départemental de l'autonomie et de la citoyenneté, il vous est proposé une dotation de 5 000 €.

Le dispositif 3 concerne la formation mutualisée pour les SAVS/SAMSAH, avec un budget prévisionnel de 12 000 € pour permettre l'analyse de pratiques avec des professionnels de plusieurs services.

Le dispositif 5 est un nouveau dispositif. Il s'agit de l'aide à la vie partagée et l'aide à l'investissement dans le cadre de l'habitat inclusif, avec un budget prévisionnel en exploitation de 700 000 € et en investissement de 700 000 €. Je vous rappelle que nous avons lancé, à la suite d'un appel à candidatures, le développement de l'habitat inclusif sur notre territoire. 17 projets ont été retenus pour 188 aides à la vie partagée pour les personnes âgées, soit 80 % des projets, et 47 aides à la vie partagée pour les personnes en situation de handicap, soit 20 % des projets. Cela représente 173 nouvelles aides à la vie partagée qui ont été créées.

Concernant l'aide à l'investissement dans le cadre de l'habitat inclusif, nous avons bénéficié d'un appel à manifestations d'intérêt de la CNSA à destination des conseils départementaux qui souhaitent financer des travaux d'investissement dans les habitats inclusifs pour personnes âgées. Cet AMI a été ouvert jusqu'au 15 novembre 2022 et sera reconduit en 2023 et 2024, ce qui nous permet de mettre au budget 700 000 € en investissement.

L'action 4 consiste à maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial pour un budget prévisionnel total de 309 000 € en exploitation. Elle se décline en deux dispositifs :

- le dispositif 1 « Développer l'offre » pour 300 000 €, avec des dotations consacrées à ce dispositif de 50 000 € pour l'accueil familial des personnes âgées et 250 000 € pour l'accueil familial des personnes en situation de handicap ;
- le dispositif 2 « Formation des accueillants familiaux » pour un budget prévisionnel de 9 000 €.

L'action 5 consiste à mettre en place une politique d'accompagnement des aidants, notamment par le répit, avec un budget de 100 000 € dédiés dans sa totalité au dispositif 1 « Développement d'actions telles que Monalisa ». Il s'agit notamment de soutenir la démarche Monalisa qui a pour objectif de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées via la conférence des financeurs en contribuant à la formation des bénévoles.

L'action 6 consiste à développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement, avec un budget en exploitation de 765 000 €.

Le dispositif 1, c'est le développement d'actions de prévention innovantes, avec un budget prévisionnel en exploitation de 70 000 €. Ce budget permettra de poursuivre les actions déjà engagées, notamment « les villages du bien vieillir ». Ce projet construit avec une vingtaine de partenaires a pour objectif de présenter des actions de prévention ainsi que des aides individuelles mobilisables sur un secteur donné. Ainsi, sur chaque jour de la semaine, les « petits villages » en proximité du bourg-centre sont parcourus avec le bus de l'autonomie et un jour dans cette même semaine, un forum est installé sur le bourg-centre. Cette manifestation, qui s'est déroulée en 2022 sur six semaines, a connu un franc succès tant auprès des partenaires que des usagers. Il est donc proposé de la reconduire pour 2023.

Le dispositif 2, c'est la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, avec un budget de 695 000 € en exploitation. Deux concours sont versés à ce titre par la CNSA aux Départements, l'un pour le financement des forfaits « autonomie », l'autre pour les autres actions de prévention. Ce dispositif comporte donc deux volets :

- pour le forfait autonomie, ce sont 100 500 € qui sont destinés à être attribués par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens par le Département aux résidences autonomie dans notre département ;
- les autres actions de prévention pour un montant prévisionnel de 594 500 €.

Pour l'action 8 « Poursuivre le rapprochement des services de la Maison départementale des personnes handicapées et du Conseil départemental », c'est un budget général de 1 236 000 € en exploitation avec deux dispositifs. Le premier, c'est le financement de la MDPH pour un montant de 656 000 € et le deuxième dispositif,

c'est le suivi et l'accompagnement de la feuille de route de la MDPH 2022, avec un budget prévisionnel de 580 000 €. Il convient de reverser la participation de la CNSA à la MDPH pour permettre le fonctionnement de cette dernière.

Pour terminer, l'action 9 porte sur le Schéma autonomie et organisation. Ce Schéma autonomie est terminé. Il nous reste à prévoir 2 000 € pour l'impression de ce nouveau document qui vous sera présenté en début d'année 2023 et qui va décliner les grandes orientations et les actions qui vont nous conduire sur les années à venir pour mener cette politique « autonomie ».

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie pour votre travail et la présentation. William MATHIS a demandé la parole.

M. William MATHIS, Vice-président en charge de la Mobilité : M. le Président, à la déclinaison de ce que vient de nous présenter Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, c'est là que nous nous apercevons de l'importance dans le budget de ce volet d'actions qui représente 20 % du budget général et 25 % du budget de fonctionnement, rien que pour cette partie.

Je continue de constater que nous avons quand même des petits éléments d'actions volontaires tout autour de la structure générale d'obligations. Je n'ose pas imaginer que pour des raisons budgétaires dans l'avenir, nous devions nous séparer de ces actions volontaires qui améliorent grandement le cadre de vie, les moyens d'exister de toutes les personnes qui en bénéficient.

Je prends un exemple tout simple. Ce n'est pas prégnant sur le plan budgétaire mais nous subventionnons les achats de véhicule pour le portage des repas, qui est souvent effectué par des associations. Imaginons que pour des raisons budgétaires, dans un avenir qui pourrait être moins favorable encore, nous devions enlever ce genre d'action, je pense que ce serait quand même extrêmement douloureux pour les territoires.

Nous remarquons là, à la déclinaison complète, combien c'est complexe, combien il y a de moyens à mettre en œuvre, tout simplement pour assurer les missions au service des Vosgiennes et des Vosgiens qui sont confrontés à une adversité.

M. le Président : Je vous remercie, cher collègue. Cela me permet de rebondir sur un point très important. De façon très générique et dans le jargon qui devient le nôtre aussi au fil du temps, à mon sens, nous avons trop souvent l'habitude de considérer les compétences volontaires comme nos choix, que nous faisons de façon délibérée certes pour le département, pour apporter une identité, une empreinte, un développement, un marqueur ou carrément porter une politique publique d'aménagement du territoire, par exemple pour notre département. Nous appelons cela – c'est sa dénomination d'ailleurs – les compétences volontaires.

Or, dans l'esprit de beaucoup de nos partenaires et dans l'esprit de beaucoup d'élus, ces compétences volontaires apparaissent comme des actions du Département que nous ne serions pas obligés de faire mais que nous faisons, qui ont certes toute leur pertinence, mais que nous ne serions pas forcément obligés de faire, mais nous le faisons parce que nous avons certains desseins, une certaine prospective et une certaine ambition pour notre département.

L'effet pervers de cette analyse, comme vous l'avez très bien dit tout à l'heure, c'est que nous avons des actions volontaires qui in fine et progressivement deviennent obligatoires. Effectivement, si nous n'aidions pas une association qui porte les repas à domicile – et Dieu sait que ce sont des actions qui conditionnent véritablement le quotidien des Vosgiennes et des Vosgiens –, cela poserait vraiment problème. Certes, c'est une action

volontaire mais une action qui rentre finalement et pleinement dans sa conceptualisation, dans le champ de nos compétences obligatoires.

Quand je dis obligatoire, il s'agit de nos compétences sociales qui sont recouvertes sous le chapeau des compétences obligatoires et régaliennes de notre institution. C'est pour cela qu'il faut être vigilant. Votre remarque est excellente. Je pense que cela mérite que nous attirions l'attention des uns et des autres, notamment du Gouvernement, sur ce genre d'action que nous menons au sein du Département.

M. William MATHIS : Nous pourrions résumer cela ainsi : il existe donc des dépenses et des actions obligatoires réglementairement et des actions humainement et territorialement obligatoires.

M. le Président : Je dirais plutôt des actions volontaires humainement et à l'échelle de nos territoires obligatoires. C'est exactement cela. Il était important de bien préciser ce sujet.

Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie : Président, j'aimerais compléter. Ta remarque est tout à fait pertinente, William, mais je tiens à dire également – et nous le verrons quand nous présenterons le schéma « autonomie » – que nous sommes aujourd'hui à l'aube de nouvelles réponses à apporter à nos aînés.

On parle beaucoup du maintien à domicile le plus longtemps possible. Nous sommes aujourd'hui face à nos aînés qui souhaitent rester le plus longtemps possible chez eux, ce qui nous obligera aussi, dans ce futur schéma « autonomie », à trouver des réponses.

Nous nous étions fait accompagner par un cabinet pour aller voir ce qui se fait ailleurs afin d'apporter la meilleure réponse possible à nos aînés et leur permettre de bien vieillir chez eux. Il y a un enjeu majeur – vous le savez toutes et tous –, il s'agit bien évidemment du recrutement de professionnels pour effectuer l'aide et l'accompagnement de nos aînés à domicile.

En l'occurrence, l'enjeu est de taille. Effectivement, ce n'est pas le Département seul qui pourra y répondre. Il y a des enjeux qui sont au-delà de l'échelle départementale. Nous savons très bien qu'aujourd'hui, nous avons une vraie problématique de recrutement. Nous pouvons mettre cela en lien avec les politiques qui seront portées par notre collectivité en termes d'accompagnement des bénéficiaires du RSA. Il y a sûrement des choses à faire pour accompagner nos bénéficiaires du RSA vers ces professions. Pour autant, pour avoir reçu des professionnels qui travaillent dans ces SAAD, ce sont des personnes qui, quand il y a eu la flambée du coût du carburant, allaient travailler en perdant de l'argent.

A un moment donné, quand on parle de travailleurs pauvres, on peut parler des aides à domicile. Ce sont des travailleurs pauvres. Pour autant, si nous voulons pouvoir garantir à nos aînés de vivre chez eux le plus longtemps possible, il faudra bien payer ces professionnels et les reconnaître. Il y a eu l'avenant 43. C'est déjà une avancée mais cela ne suffit pas encore. Nous aurons vraiment tout un travail de réflexion à mener.

Aujourd'hui, nous sommes aussi sur une autre réalité : la démographie départementale. En cinquante ans, nous sommes passés d'un département jeune à un département âgé. En 2040, nous serions plus de 45 000 octogénaires. La réponse qui est proposée par les EHPAD est pertinente mais elle ne suffira plus. Il faudra donc bien apporter une autre réponse via l'EHPAD hors les murs, avec des équipes techniques qui, depuis les EHPAD, interviendront chez nos aînés.

Je ferais également un constat post-Covid. Aujourd'hui, nos aînés entrent de plus en plus âgés au sein des EHPAD. Quand ils y entrent, ils ont en moyenne 88 ans. La durée d'hébergement en EHPAD est de plus en plus courte. C'est une moyenne entre 8 et 10 mois. C'est une nouvelle réalité que les EHPAD doivent prendre en compte notamment en termes de management et d'équipes. Il existe donc de multiples problématiques qui seront à prendre en compte dans les années à venir et qui vont nous occuper longuement.

M. le Président : Merci. La parole est à Nathalie BABOUHOT.

Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS : Je voulais réagir à la suite de la déclaration de William qui évoquait cette aide qui était versée aux associations partenaires pour le portage des repas.

En 2015, quand nous avons fait l'exercice budgétaire, nous avons supprimé cette aide. Après, il est vrai qu'elle a été rétablie mais nous pointons bien du doigt la difficulté que nous avons à construire les budgets. Non seulement nous avons des défis liés à l'accroissement démographique et au vieillissement de la population, des difficultés d'équilibre parce qu'en parallèle, nous touchons aussi moins de droits de mutation pour équilibrer. Il n'y a pas que des pauvres dans le département. Malheureusement, le département est pauvre aussi par rapport à cela. Nous avons ces difficultés parce qu'il est toujours plus facile de rétablir ces actions. Elles sont visibles et sans doute nécessaires. C'est sans doute plus compliqué de porter la politique quand il va falloir les supprimer. Là, nous sommes vraiment sur des années charnières, en espérant que nous pourrions préserver ces actions.

M. le Président : Merci. La parole est à Jérôme MATHIEU.

M. Jérôme MATHIEU, Vice-président en charge de la Communication et des Usages numériques : M. le Président, chers collègues, je voudrais aussi appuyer les propos de Ghislaine concernant les professionnels de santé dans les services de soins à domicile, dans les SIAD, mais nous avons également une problématique importante dans nos EHPAD.

Aujourd'hui, malgré les revalorisations qu'il a pu y avoir avec le Ségur, nous nous apercevons que nous avons des difficultés extrêmement importantes à recruter. Nous avons eu l'épisode des aides-soignants. Maintenant, ce sont les infirmiers. Nous ne trouvons plus d'infirmiers et d'infirmières dans nos EHPAD, ce qui fait que nous avons des services qui sont compliqués à monter, compliqués à faire fonctionner. Nous avons encore du travail à faire sur l'attractivité de ces métiers sur nos territoires. Cela devient des problématiques extrêmement importantes. Je sais que la loi est aussi en train d'évoluer.

Par contre, on a énormément d'infirmiers ou d'infirmières qui sont aujourd'hui dans des agences d'intérim et qui renchérissent d'autant le coût dans nos structures. C'est aussi une problématique compliquée pour nos EHPAD. Comme vous l'avez dit, effectivement nous avons dans nos EHPAD des gens qui sont de plus en plus dépendants, avec des pathologies de plus en plus importantes.

Puis, il y a aussi une problématique qui nous dépasse d'un bout à l'autre de la vie, où nous sommes extrêmement pauvres au niveau du département, c'est sur ce qui concerne la santé mentale. Aujourd'hui, nous avons un grand nombre de personnes âgées avec des pathologies psychiatriques que nous ne pouvons pas accueillir dans nos EHPAD, parce que c'est compliqué de mettre des personnes avec des troubles cognitifs ou des troubles psychiatriques dans les EHPAD. Là-dessus, il faudrait que les services de l'État réagissent parce que cela devient des problématiques insolubles pour les familles et insolubles pour les structures.

M. le Président : Merci. C'est tout à fait exact. Je n'ai plus de demande d'intervention, donc je vais soumettre le rapport n° 9 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 9 « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre proposée » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Je redonne la parole à Caroline PRIVAT-MATTIONI pour la présentation du rapport n° 10 « Permettre aux collègues d'offrir un niveau de service de qualité homogène dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré ».

Comme nous arrivons à une heure entre deux, je rappelle que Caroline PRIVAT-MATTIONI a eu la gentillesse de nous confectionner des bredele que vous avez sur vos bureaux. Peut-être qu'un petit bredele à cette heure-ci pourrait vous aider à bien terminer la matinée avant le déjeuner. Merci, Caroline. Si la recette est bonne – et je n'en doute pas –, nous allons essayer de la médiatiser. Parlons de nos collègues. Je vous donne la parole, chère collègue.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie
des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre proposée**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par des prestations efficientes	38 915 602 € en exploitation 76 000 € en investissement
Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins	61 062 139 € en exploitation 2 946 939 € en investissement
Action 3 : adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale	2 742 000 € en exploitation 700 000 € en investissement
Action 4 : maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial	309 000 € en exploitation
Action 5 : mettre en place une politique d'accompagnement des aidants notamment par le répit	100 000 € en exploitation
Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement	765 000 € en exploitation

Action 8 : poursuivre le rapprochement des services de la MDPH
et du Conseil départemental 1 236 000 €
en exploitation

Action 9 : le Schéma autonomie et organisation 2 000 €
en exploitation

TOTAL : **108 854 680 €**
105 131 741 € en exploitation
3 722 939 € en investissement

Action 1 : répondre aux besoins des Vosgiens en perte d'autonomie par l'attribution des prestations efficaces

Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie à domicile

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 21 003 000 €

Total : 21 003 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre un soutien à domicile pour les personnes dépendantes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) avec notamment une participation au financement d'aide humaine, d'aides matérielles (usages uniques pour incontinence, téléalarme...), d'aménagement du logement, d'un accueil de jour ou d'un hébergement temporaire ;
- assurer une application identique de la législation (incluse la mise en œuvre de la loi du 28/12/2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement) sur l'ensemble du département, notamment au travers de l'évaluation du niveau de dépendance, des besoins (dont ceux des aidants) et de l'élaboration du plan d'aide ;
- contrôler l'utilisation de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et limiter les indus liés au fait que cette prestation en nature fait l'objet d'un contrôle des dépenses a posteriori :
 - fiches pour échanges d'information avec les bénéficiaires et organismes d'aide à domicile, permettant un suivi des décisions (notamment hospitalisation, révision si modification des besoins ou du niveau de dépendance, entrée en établissement ou décès du bénéficiaire) ;
 - versement systématique des sommes dues au titre de l'APA aux services prestataires (sauf refus du bénéficiaire), en fonction des heures effectivement réalisées ;
 - contrôles d'effectivité (pour les heures financées en service mandataire et emploi direct).

Justification des crédits demandés :

- le nombre de bénéficiaires de l'APA à domicile est relativement stable, environ 3 600 ;
- les dépenses prévues au titre de l'APA à domicile pour 2023 sont estimées sur la base d'un nombre de bénéficiaires constant mais avec des plans d'aides qui s'alourdissent en fonction de girages qui augmentent ;
- les dépenses prennent en compte la prise en charge des indemnités kilométriques des

- intervenantes ;
- les dépenses prennent en compte la faculté de reporter les heures non effectuées en période post-hospitalisation ;
 - les dépenses prennent en compte l'impact de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile ;
 - enfin, les crédits prennent en compte la dotation complémentaire qui sera accordée dans le cadre d'un appel à candidatures vers les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) (Décret n° 2022-735 du 28 avril 2022).

Cette dotation est destinée à financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'usager listés à l'article L 314-2-2 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Elle doit permettre un accompagnement à domicile des usagers, quel que soit leur degré de perte d'autonomie, le soir ou le week-end, dans tous les territoires, même les plus difficiles d'accès. Elle doit aussi permettre de financer des actions en faveur de la qualité de vie au travail pour les salariés des services ainsi que des actions visant à lutter contre l'isolement des personnes accompagnées et à soutenir les aidants. Elle est attribuée par le Président du Conseil départemental dans le cadre d'un appel à candidatures et sous condition de la conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

L'article 44 prévoit également la compensation du surcoût qui en résulte pour les Départements par la création d'un nouveau concours versé par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Pour mémoire, les 6 grands objectifs de la CNSA sont les suivants :

Objectif 1	Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités
Objectif 2	Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés
Objectif 3	Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire
Objectif 4	Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées
Objectif 5	Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants
Objectif 6	Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Pour cette année, le Département des Vosges ayant été une collectivité expérimentatrice en la matière a orienté son appel à candidature (AAC) vers les heures de convivialité vers les bénéficiaires isolés ainsi que vers les bénéficiaires dont l'aidant est en besoin de répit, d'une part et d'autre part, vers le relaying. Cet AAC permettra donc de répondre aux objectifs 4 et 6 préconisés par la CNSA.

- Les frais d'impression pour les décisions d'allocation personnalisée à l'autonomie (APA).

La dotation dédiée à ce dispositif se répartit comme suit :

- APA à domicile versée aux SAAD : 17 500 000 € ;
- APA versée aux bénéficiaires à domicile : 2 700 000 € ;
- APA dotation complémentaire : 797 000 € ;
- frais d'impression : 1 000 € ;
- titres annulés : 5 000 €.

Dispositif 2 : prestations de compensation du handicap et allocations compensatrices

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 10 949 000 €

Total : 10 949 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre aux personnes en situation de handicap de faire face aux surcoûts et notamment pouvoir financer une aide humaine pour la prestation de compensation du handicap (PCH) et l'allocation compensatrice tierce personne (ACTP), des aides techniques, un aménagement du domicile, etc. (pour la PCH) ;
- appliquer, dans le cadre de la réglementation en vigueur, les décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui est décisionnaire pour ces prestations.

Justification des crédits demandés :

- Pour la PCH : 8 825 000 €.

Il s'agit de :

- permettre aux personnes en situation de handicap, y compris aux enfants de moins de 20 ans, de faire face aux besoins qui en résultent sous réserve qu'elles remplissent les conditions d'éligibilité ;
- appliquer les décisions de la CDAPH qui est l'organisme décisionnaire pour l'ouverture des droits à cette prestation ;
- financer les surcoûts liés au handicap pour les différents volets prévus par la réglementation :
 - ✓ aide humaine (emploi direct, en mandataire ou service prestataire et aidant familial) ; si le bénéficiaire de la PCH est titulaire d'une majoration pour tierce personne (MTP), le montant de cette dernière est déduit des sommes dues au titre de la PCH ; la PCH ne finance que l'aide à la personne et ne prend pas en compte les besoins relatifs aux tâches ménagères (par exemple finance le temps pour la prise du repas mais pas la préparation) ;
 - ✓ aides techniques ;
 - ✓ aménagement logement ;
 - ✓ surcoût transport ou aménagement véhicule ;
 - ✓ aides spécifiques (abonnement téléalarme, assurance monte-personne...) ou exceptionnelles (réparation fauteuil roulant par exemple) ;
 - ✓ aides animalières ;
- assurer un suivi attentif des situations des bénéficiaires pour limiter les indus : entrées et sorties d'établissement médico-social, hospitalisations, attribution d'une MTP, vérification de la réalité des dépenses et de la conformité par rapport à la décision. En effet, la PCH est une

- prestation en nature pouvant être versée en espèce avec contrôle de l'utilisation a posteriori ;
- permettre le versement des sommes dues à la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour les enfants qui étaient précédemment bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ou l'allocation journalière de présence parentale et qui ont opté pour la PCH avec effet rétroactif : le Département déduit les sommes versées par la CAF ou la Mutualité sociale agricole (MSA), depuis l'ouverture des droits à la PCH, pour le calcul du rappel dû au titre de la PCH et rembourse ensuite à la CAF ou la MSA les sommes correspondantes.

Les crédits budgétaires proposés ont été évalués sur la base d'un nombre de bénéficiaires en progression constante notamment pour les bénéficiaires de plus de 20 ans et en fonction de la consommation projetée 2022.

- Pour l'ACTP : 2 122 000 €.

Il s'agit de :

- financer les aides humaines nécessaires à des personnes ayant besoin de recourir à des tierces personnes (ACTP) ou les surcoûts pour les transports (pour l'ACFS) ;
- appliquer les décisions de la CDAPH prises dans le cadre d'une réglementation d'un dispositif en voie d'extinction (plus aucune nouvelle attribution ne peut intervenir mais uniquement le renouvellement ou une révision) ; la CDAPH fixe le taux de sujétion (le montant attribuable est, pour l'ACTP, compris entre 40 et 80 % du montant de la MTP - le montant attribué tient compte en outre des ressources) ;
- procéder au suivi pour ajuster en fonction de la situation de la personne (par exemple, suspension après 45 jours d'hospitalisation et rétablissement au retour à domicile).

Le nombre de bénéficiaires de l'ACTP diminue lentement, en lien soit avec un relai par la PCH lorsque cette dernière est plus favorable, soit suite au décès du bénéficiaire. Les crédits inscrits tiennent compte de cette diminution régulière.

Enfin, il vous est proposé une dotation de 2 000 € en vue de l'admission en non-valeur et de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Dispositif 3 : aide-ménagère personnes âgées / personnes handicapées

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 292 000 €

Total : 292 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour les personnes âgées, il s'agit de permettre l'intervention d'une aide à domicile pour les personnes âgées, dont les ressources sont particulièrement basses, par un financement attribué dans le cadre d'une admission à l'aide sociale, étant précisé que cette aide n'est pas cumulable avec l'APA, que le plafond de ressources permettant l'ouverture des droits à cette prestation est égal au minimum vieillesse et qu'une participation de 2 € par heure est laissée à la charge du bénéficiaire.

Pour les personnes en situation de handicap, il s'agit de permettre l'intervention d'une aide à domicile pour les personnes en situation de handicap, dont les ressources sont particulièrement basses, par un financement attribué dans le cadre d'une admission à l'aide sociale, étant précisé que cette aide est cumulable avec la PCH, cette dernière ne prenant pas en compte les besoins relatifs aux tâches ménagères (préparation des repas, réfection du lit...) et qu'une participation de 2 € par heure est laissée à la charge du bénéficiaire.

Pour les personnes âgées, c'est une dotation de 88 000 € qui est prévue, pour les personnes en situation de handicap, un crédit de 204 000 €.

Dispositif 4 : prestation de soutien à domicile

▪ Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 17 000 €

Total : 17 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de :

- permettre aux personnes en situation de handicap ne relevant ni de l'aide-ménagère au titre de l'aide sociale, ni de la PCH, de disposer de quelques heures d'aide à domicile par mois pour consolider une autonomie fragile (souvent en relais d'un SAVS) ;
- éviter une entrée en établissement pour des personnes particulièrement fragiles ou limiter les risques d'échec lors de la sortie d'un établissement en finançant une part plus ou moins importante du coût de l'intervention d'un professionnel ayant de l'expérience et dépendant d'un organisme à domicile ;
- cette prestation peut également intervenir temporairement dans les situations qui le nécessitent, pour les personnes orientées vers un SAVS par la CDAPH, dans l'attente d'une prise en charge par un de ces services, faute de place disponible.

Le nombre de bénéficiaires concernés par ce dispositif extralégal mis en place il y a quelques années est en augmentation.

Les crédits inscrits sont évalués sur la base d'une poursuite de cette tendance.

Dispositif 5 : adaptation du domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en vue de leur autonomie

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €
Section d'investissement : 31 000 €
Total : 33 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - pour les personnes âgées, ce dispositif a vocation à :
 - permettre aux personnes dépendantes de rester en sécurité à leur domicile ;
 - encourager l'adaptation du domicile lorsque celui-ci n'est plus adapté en raison du handicap de la personne (aménagement d'une douche à la place d'une baignoire, mise en place d'un monte-escalier...) ;
 - pour les personnes en situation de handicap, il s'agit de permettre l'acquisition de matériel/mobilier pour favoriser un projet d'autonomisation.

Pour les personnes âgées, une dotation de 25 000 € est prévue au BP 2023. Cette aide intervient le plus souvent en complément de l'APA lorsque le plan d'aide saturé ne permet pas d'attribuer une participation calculée en fonction des dépenses et des ressources du bénéficiaire.

Les modalités d'attribution sont précisées dans le Règlement départemental d'aide sociale.

A noter que la fin des travaux a souvent lieu plusieurs mois après la décision, ce qui conduit à reporter d'un exercice sur l'autre la liquidation de cette aide.

Pour les personnes en situation de handicap, une dotation de 6 000 € est inscrite.

En effet, certaines personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements développent des compétences et améliorent leur autonomie. Pour faciliter les sorties de ces établissements, soit vers des structures de semi-autonomie (appartements éclatés), soit vers un domicile totalement indépendant, l'acquisition de biens mobiliers est nécessaire.

Enfin, en vue d'équiper l'équipe d'ergothérapeutes, il vous est proposé un crédit de 2 000 € en exploitation pour l'acquisition de petit matériel médical.

**Dispositif 6 : aide à l'adaptation des véhicules des personnes âgées
et des personnes en situation de handicap
et matériel spécifique handisport (charte sport)**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - dans un département peu urbanisé comme les Vosges, la possibilité de se déplacer en véhicule individuel contribue à éviter l'isolement des personnes âgées ou handicapées. Lorsqu'une déficience physique interdit la conduite, des adaptations spécifiques du poste de conduite peuvent être nécessaires et figurent sur le permis de conduire. Dans d'autres cas, un tiers peut conduire mais un aménagement est indispensable pour permettre à la personne à mobilité réduite d'entrer dans le véhicule ;
 - faciliter l'accès au sport.

Les aides individuelles pour l'adaptation des véhicules (10 000 €) sont attribuées par décision du Président du Conseil départemental avec application des modalités adoptées par la Commission permanente lors de sa réunion du 29 mai 2017 ;

Le matériel spécifique handisport (20 000 €) est attribué dans le cadre de la procédure relative à la Charte sport en vue de soutenir les clubs sportifs ayant des projets novateurs de sport adapté (financement de matériel, notamment fauteuils roulants).

**Dispositif 7 : aide à l'investissement pour l'acquisition ou le remplacement
de véhicules destinés aux portages des repas**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 15 000 €

Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette prestation a pour objectif de :

- favoriser le portage de repas à domicile ;
- permettre aux personnes âgées de bénéficier des portages de repas à un coût limité.

Afin de répondre aux objectifs de soutien à domicile, il est proposé d'attribuer une aide à l'investissement aux services de portage de repas à domicile, pour l'acquisition et le remplacement des véhicules destinés aux transports des repas. L'intérêt de cette action a été souligné par l'audit relatif aux services d'aide et d'accompagnement à domicile.

L'aide financière est attribuée par la Commission permanente à hauteur de 50 % de la dépense, limitée à 7 500 € TTC par véhicule. Le versement intervient dès production des factures.

Dispositif 8 : carte mobilité inclusion

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique et la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ont modifié le CASF en instaurant une Carte « Mobilité Inclusion » (CMI) délivrée par le Président du Conseil départemental.

L'Imprimerie Nationale est chargée de la confection des CMI sous forme de titres sécurisés portant les mentions invalidité, priorité ou stationnement.

Une convention nationale type déclinée pour chaque Département a précisé les modalités d'échanges d'information et de financement. Le coût de confection de ces cartes est à la charge du Département, sauf pour les duplicatas en cas de perte (facturés au demandeur).

Dispositif 9 : transport des élèves en situation de handicap

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 622 602 €

Total : 6 622 602 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il convient d'une part d'assurer le transport des élèves en situation de handicap et d'autre part, d'assurer le financement du transfert de la compétence au profit de la Région.

Il s'agit d'assurer le transport des élèves en situation de handicap du domicile à l'établissement public ou privé sous contrat relevant du Ministère de l'Éducation nationale ou du Ministère de l'Agriculture et ce quels que soient leur niveau d'études et leur régime scolaire (interne, demi-pensionnaire ou externe). A cet égard, c'est une dotation de 4 506 000 € qui est prévue au BP 2023 dont une enveloppe budgétaire de 6 000 € prévue pour les adhésions annuelles dont celle à AGIR Transport.

Pour plusieurs raisons exposées ci-dessous, ce budget connaît une progression importante.

1. Un nombre d'enfants transportés en constante augmentation :

années scolaires		2020/2021	2021/2022	écart
Nombre d'élèves transportés	lot 1	94	92	- 2
	lot 2	112	127	+ 15
	lot 3	105	117	+ 12
	lot 4	133	142	+ 9
	lot 5	72	73	+ 1
	lot 6	83	89	+ 6
Total élèves		599	640	+ 41

2. Des transports individualisés en hausse :

- 33 transports adaptés à l'emploi du temps de l'élèves soit 20 de plus que l'an dernier ; ces transports ont un coût supplémentaire en ce sens que l'enfant, qui est prévu sur un circuit avec d'autres enfants, est fréquemment transporté seul sur un trajet supplémentaire si ses horaires ne correspondent pas à ceux des autres enfants ;
- 7 transports individuels pour 5 l'an passé ;
- 25 transports avec 2 aller-retour par jour soit 4 trajets soit 15 de plus que l'année précédente (5 en 2022 et 10 en 2021) pour 10 en 2020-2021.

En conséquence, nous transportons 65 élèves de manière plus ou moins individualisée pour 28 l'année scolaire précédente.

3. Ce qui participe à l'augmentation importante du nombre de km.

4. Des coûts qui évoluent :

- 4 % d'augmentation des frais généraux ;
- bordereaux de prix unitaire du nouveau marché plus élevés : delta de plus de 200 000 € évalué sur les mois de septembre à décembre 2022, à nombre d'enfants transportés égal.

Concernant le financement du transfert de la compétence au profit de la Région, suite à la délibération du 16 décembre 2016, le montant de 2 116 602 € de la compensation financière a été validé, montant défini par la Commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées et validé par un arrêté préfectoral daté du 23 décembre 2016.

Action 2 : suivre les prestations au plus près des besoins

Dispositif 1 : allocation personnalisée d'autonomie en établissement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 21 558 139 €

Total : 21 558 139 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet de :

- prendre en compte le coût lié à la dépendance des personnes éligibles (classées dans les GIR 1 à 4) accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- financer ce coût par le biais d'une dotation globale relative à la dépendance versée directement aux établissements, pour les bénéficiaires vosgiens accueillis dans les EHPAD du département (L 314-2 ; R 314-184 du CASF), cette dotation globale étant calculée en fonction des règles de la tarification et sur la base de l'équation tarifaire dépendance issue de la réforme de la tarification avec une valeur du point GIR portée à 8 € ;
- verser l'APA due - pour les bénéficiaires de l'APA ayant gardé leur domicile de secours dans notre département - aux établissements hors Vosges les accueillant (L 232-8 du CASF) ou directement aux bénéficiaires (L 232-15 du CASF).

Les crédits sont établis sur la base d'un nombre de bénéficiaires stable en fonction des dépenses assorties du taux d'évolution des tarifs. La ventilation des 21 558 139 € est la suivante :

- 20 543 139 € pour l'APA versée sous forme de dotation globale aux établissements vosgiens ;
- 770 000 € pour l'APA versée aux établissements hors Vosges ;
- 240 000 € pour l'APA versée directement aux bénéficiaires hors Vosges.

Enfin, il vous est proposé une dotation de 4 000 € en vue de l'admission en non-valeur et de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes sur des exercices antérieurs pour l'APA versée aux établissements et de 1 000 € pour l'APA versée directement aux bénéficiaires.

Dispositif 2 : optimisation des prestations et des aides sociales

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 39 504 000 €

Total : 39 504 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif concerne d'une part, les personnes âgées et d'autre part, les personnes en situation de handicap :

- pour les personnes âgées, il s'agit de pouvoir les accueillir en EHPAD lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement, en laissant à disposition du bénéficiaire un minimum de ressources réglementaire (110 € par mois) pour ses menues dépenses (articles d'hygiène, coiffeur, journal, cigarettes...) et en prenant en charge le coût de la couverture santé complémentaire. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur donataire, légataire, contre le bénéficiaire revenu à meilleure fortune et sur la succession (dans la limite de l'actif net) et que la créance peut être garantie par une prise d'hypothèque, le cas échéant ;
- il permet aux personnes en situation de handicap d'être accueillies en établissements lorsque leurs ressources ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement ; l'accueil en établissement est subordonné à une orientation de la CDAPH et la prise en charge n'intervient que pour les établissements relevant de la compétence du Département (Foyer d'hébergement d'établissement et service d'aide par le travail, Foyer d'accueil spécialisé et Foyer d'accueil médicalisé). A défaut de place répondant aux besoins dans les établissements spécialisés, le maintien de jeunes adultes en Institut médico-éducatif au titre de l'amendement CRETON ou admission en EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes peut être préconisé. A noter que l'aide sociale à l'hébergement a un caractère d'avance récupérable sur la succession (dans des conditions plus restreintes que pour les personnes âgées), en laissant à disposition de l'intéressé un minimum de ressources (fixée réglementairement en % de l'AAH et variant en fonction de sa situation).

Les EHPAD publics et privés habilités à l'aide sociale et les établissements pour adultes handicapés font l'objet d'une tarification annuelle fixée par le Président du Conseil départemental, pour la partie hébergement sur la base des propositions budgétaires des établissements.

Le taux global d'actualisation des moyens est fixé comme suit :

- EHPAD : + 3,12 %, soit :
 - dépenses afférentes au personnel : + 1 % ;
 - dépenses à caractère hôtelier et général : + 7 % ;
- établissement pour adultes handicapés : + 2,37 %, soit :
 - dépenses afférentes au personnel : + 1 % ;
 - dépenses à caractère hôtelier et général : + 7 %.

Les crédits inscrits sur ce dispositif se répartissent comme suit :

- 10 000 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement pour les personnes âgées ;
- 29 500 000 € pour l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap ;
- 4 000 € en vue de l'admission en non-valeur et de la diminution ou de l'annulation des titres de recettes dans le cadre de l'aide sociale.

A noter que les dépenses sont susceptibles d'évoluer en fonction de divers facteurs exogènes tels que notamment le nombre de bénéficiaires. A cet égard, on assiste depuis peu à une augmentation significative des personnes âgées admises à l'aide sociale (en janvier 2020 : 688 ; en janvier 2021 : 676 ; en janvier 2022 : 744 ; en juillet 2022 : 776).

**Dispositif 3 : politique d'investissement : aides pour la modernisation
des établissements habilités à l'aide sociale
et accueillant des personnes âgées dépendantes
ou des personnes handicapées**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 946 939 € (AP 3 221 618 €)

Total : 2 946 939 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département mène une politique en faveur de :

- l'amélioration des conditions d'hébergement et d'accueil des personnes âgées et des adultes en situation de handicap ;
- la sécurité des résidents en conformité avec la réglementation.

Il alloue des aides financières à ces établissements, dans un double objectif :

- limiter l'impact des travaux de modernisation ou de reconstruction des locaux sur les tarifs hébergement ;
- garantir la plus large accessibilité en termes financier par une maîtrise des prix de journée.

Ces aides financières sont attribuées selon les conditions suivantes :

- elles sont réservées aux seules opérations de restructuration/construction et de mises aux normes de sécurité ;
- la dépense subventionnable est calculée sur un coût TTC (TVA réduite) par lit autorisé et par surface « plancher » ;
- le taux de subvention est à hauteur de 25 % pour les établissements accueillant des personnes âgées, adultes handicapés vieillissants ou âgés, et au taux de 20 % pour les établissements

accueillant des adultes handicapés.

Des autorisations de programmes sont proposées à hauteur 3 221 618 € pour le financement de cette programmation. Elles concernent les opérations suivantes :

- mise aux normes sécurité à l'EHPAD du CH2VM à le Thillot Bussang ;
- mise aux normes sécurité à l'EHPAD Le Petit Ban à Vittel ;
- reconstruction (complément) de l'EHPAD les Grès Flammés à Rambervillers ;
- construction d'une Résidence Autonomie.

La programmation des crédits de paiement 2023 est la suivante :

- antériorité : opérations en cours ou en fin de travaux (AP déjà votées) : 2 399 777 € ;
- reconstruction et travaux de mise aux normes sécurité : 444 037 € ;
- construction d'une résidence autonomie : 103 125 €.

Action 3 : adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale

Dispositif 1 : suivi des services d'accompagnement à la vie sociale, des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés et centres d'action médico-sociale précoce

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 030 000 €

Total : 2 030 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) exerce une action de conseil et de soutien aux familles quand un handicap a été suspecté, décelé ou signalé chez leur enfant en vue de prévenir ou de réduire l'aggravation de ce handicap (article L 343-1 du CASF).

Les services d'accompagnement sont chargés de :

- prendre en compte les difficultés des personnes en situation de handicap à domicile et les aider à les résoudre ;
 - proposer un accompagnement aux adultes en situation de handicap qui ont besoin d'un soutien spécialisé par un service autorisé, relevant de la loi 2002-2 pour permettre la réalisation de leur projet de vie à domicile en facilitant leur autonomie par l'accès à l'ensemble des services de droit commun ;
 - permettre la mise en place des décisions d'orientation de la CDAPH, compétente pour orienter vers ces services ;
 - garantir les sorties d'établissements dans des conditions limitant le risque d'échec et éviter des entrées en établissements dans les situations complexes et/ou à risque de rupture ;
- contribuer à la prise en compte des situations d'adultes particulièrement vulnérables en situation de danger (situations préoccupantes).

Le CAMSP : la réglementation prévoit que le Département finance 20 % de la dotation arrêtée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé (ARS) pour le fonctionnement.

Les crédits inscrits sont calculés pour une capacité constante de l'offre de ce service et c'est une dotation de 325 000 € qui est prévue à cet effet au BP 2023.

Les SAVS et les services d'accompagnement médico-social pour les adultes handicapés (SAMSAH).

Ces services font l'objet d'une tarification de leurs prestations et sont financés en totalité par le Département pour les SAVS et conjointement avec l'ARS pour les SAMSAH sous forme d'une dotation globalisée calculée en fonction des charges prévisionnelles retenues.

L'accompagnement par un SAVS est subordonné à une orientation préalable par la CDAPH. Le nombre de personnes orientées et ayant confirmé leur attente d'accompagnement est bien supérieur à l'offre actuelle.

En dehors du fait que l'accompagnement SAVS permet de réaliser les projets de vie des personnes concernées avec un maintien à domicile ou un accès à l'autonomie pour une majorité de personnes en situation de handicap, il faut souligner que d'un point de vue financier la prise en charge d'un usager par un SAVS est beaucoup moins coûteuse qu'un accueil en établissement (rapport de 1 à 5).

Pour ces services, c'est une dotation de 1 700 000 € qui est prévue au BP 2023. A noter que ces crédits prennent en compte l'impact de l'avenant 43 portant révision de la classification des emplois et du système de rémunération des salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile et l'application de la conférence des métiers « Castex ».

Enfin et pour permettre le suivi des prestations offertes par les partenaires du Conseil départemental par des personnes qualifiées, que ce soit à domicile ou en établissement, et financer les frais engagés par les représentants des usagers au sein du Conseil départemental de l'autonomie et de la citoyenneté, il vous est proposé une dotation de 5 000 €.

Dispositif 3 : formation mutualisée SAVS/SAMSAH

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 12 000 €

Total : 12 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La formation mutualisée a pour objectif de :

- organiser des formations ou groupes d'analyse de pratique avec des professionnels de plusieurs services ;
- mutualiser/maitriser les coûts ;
- améliorer les compétences ;
- développer la transversalité entre les services.

Il s'agit de financer des groupes d'analyse des pratiques pour les personnels des SAVS et SAMSAH et des formations mutualisées entre les professionnels des différents services (SAVS/SAMSAH).

Dispositif 5 (nouveau) : aide à la vie partagée et aide à l'investissement dans le cadre de l'habitat inclusif

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 700 000 €
Section d'investissement : 700 000 €
Total : 1 400 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Sans attendre l'adoption du futur schéma de l'autonomie à intervenir, le Département porte une ambitieuse politique de développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux envies de chacun.

- L'aide à la vie partagée :

En premier lieu, un nouveau cadre juridique spécifique à l'habitat inclusif a été mis en place avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, qui crée une nouvelle prestation individuelle, l'aide à la vie partagée (AVP). Ce dispositif constitue un cadre d'intervention propice à la mise en place de cette politique ambitieuse.

L'AVP, nouvelle prestation, est attribuée par le Département à la personne concernée ; elle est versée au porteur de projet avec lequel le Département conventionnera. Cette prestation permet de financer un temps de présence humaine pour animer le projet de vie sociale et partagée dans le cadre de l'habitat inclusif. Des mesures exceptionnelles ont été prises au niveau de la CNSA, afin de soutenir financièrement les Départements qui s'engageront, avant la fin de l'année 2022, pour une durée de 7 années, dans la mise en œuvre de l'AVP. Pour répondre à cet enjeu majeur, le Conseil départemental a, par délibération en date du 26 septembre 2022, décidé la mise en œuvre dès 2023 et jusqu'en 2029, de ce dispositif dans le département des Vosges.

Suite à un appel à candidature, 25 dossiers ont été reçus pour une demande de 412 AVP. Vu le compte-rendu du procès-verbal en date du 29 juin 2022 de la Conférence des financeurs et de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), vu le dialogue de gestion avec la CNSA en date du 12 juillet 2022, vu la décision de l'équipe interministérielle de la CNSA qui a validé le 9 août 2022 la proposition vosgienne sur la base de 235 AVP et au regard des préconisations de la CNSA, sur la période 2023-2029, il a été adopté par la Commission permanente en date du 26 septembre 2022, l'attribution de 235 AVP selon la répartition suivante :

- 17 projets retenus ;
- 188 AVP pour les personnes âgées soit 80 % des projets ;
- 47 AVP pour les personnes en situation de handicap soit 20 % des projets ;

- 173 nouvelles AVP sont créées.
- L'aide à l'investissement dans le cadre de l'Habitat Inclusif

De plus, la CNSA a lancé un appel à manifestations d'intérêt à destination des conseils départementaux qui souhaitent financer des travaux d'investissement dans les habitats inclusifs pour personnes âgées. Il a été ouvert jusqu'au 15 novembre 2022. Il sera reconduit en 2023 et 2024.

Cet appel à projets se veut un soutien à l'aménagement, à la réhabilitation du bâti et/ou de logements destinés à l'habitat inclusif au sens de la définition de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN (article 281-1 du CASF).

Deux axes sont concernés. Il permet :

- d'une part de soutenir les espaces partagés en réduisant les surcoûts engagés par leur création et également d'entreprendre les travaux nécessaires à la mise en œuvre dans de bonnes conditions collectives du projet de vie sociale partagée ;
- d'autre part de favoriser l'adaptabilité des logements en incitant les maîtres d'ouvrage et porteurs des projets à anticiper structurellement et, dès la conception architecturale, l'intégration des surcoûts liés à ces aménagements. L'accompagnement à l'évolution de l'autonomie des habitants rentre dans le cadre de cet axe.

Concernant l'aide à la vie partagée, le montant prévisionnel total de l'enveloppe annuelle vosgienne pour le Département, en 2023, se décline de la manière suivante, après retrait des contreparties financières de la CNSA :

Années :	2023
Part de la CNSA (80 %)	562 846 €
Part du CD 88 (20 %)	140 712 €
Total annuel des dépenses	703 558 €

La délibération en date du 12 décembre 2022 vient approuver la programmation prévisionnelle des projets de vie sociale et partagée au sein d'habitats inclusifs, bénéficiant de l'AVP pour l'année 2023 représentant 700 000 € de dépenses totales que le Conseil départemental engage en totalité. 80 % des dépenses feront l'objet d'un remboursement par la CNSA via une dotation d'un montant prévisionnel de 562 846 €.

Concernant l'aide à l'investissement dans le cadre de l'Habitat Inclusif, 50 000 € de financement maximal par projet pour chaque axe sont dévolus pour chacun des projets de vie inclusif. Suite à un recensement, environ 14 projets pourraient être soutenus jusqu'à 100 % par la CNSA via le Conseil départemental, représentant un montant de 700 000 €. Le Conseil départemental recense les projets, un cadre d'adhésion qui est, de facto, signé des deux parties. Suite à un comité de gestion, la CNSA délègue les fonds au Conseil départemental qui verse les subventions aux porteurs de projet.

Action 4 : maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial

Dispositif 1 : développer l'offre

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 300 000 €

Total : 300 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif permet aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap d'être accueillies chez des particuliers agréés, lorsque leurs ressources, avec l'aide de leurs obligés alimentaires, ne permettent pas de faire face aux coûts d'hébergement.

Les dotations consacrées pour ce dispositif sont de :

- 50 000 € pour l'accueil familial des personnes âgées ;
- 250 000 € pour l'accueil familial des personnes en situation de handicap.

Dispositif 2 : formation

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 9 000 €

Total : 9 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif a vocation à :

- organiser les formations des accueillants familiaux et prendre en compte les frais indirects liés à ces formations obligatoires dont la durée et le contenu ont été fixés par le décret n° 2017-552 du 14 avril 2017 relatif à la formation des accueillants familiaux ;

- organiser des formations mutualisées pour optimiser les coûts de revient et permettre des échanges entre les participants appartenant à des structures différentes, financées par le Département ;
- améliorer la qualité de l'aide et de l'accompagnement à domicile ou chez des particuliers agréés au titre de l'accueil familial.

Pour ce faire, deux dotations sont prévues au BP 2023 :

- 7 000 € pour les frais de prestations de formations ;
- 2 000 € pour le remboursement aux accueillants familiaux des frais induits par ces formations.

Action 5 : mettre en place une politique d'accompagnement des aidants notamment par le répit

Dispositif 1 : développement d'actions telles que Monalisa

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 100 000 €

Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit notamment de soutenir la démarche Monalisa qui a pour objectif de lutter contre l'isolement et la solitude des personnes âgées via la CFPPA en contribuant à la formation des bénévoles. En outre, ce dispositif flèche toutes propositions de prestations novatrices et adaptées en la matière que le prochain appel à projets de la CFPPA pourra mettre en exergue.

Une dotation de 100 000 € est réservée à ce dispositif.

A noter que ces actions sont financées dans le cadre des crédits attribués pour la CFPPA, étant précisé que cette dernière fait l'objet d'une recette de la CNSA à concurrence des dépenses effectives.

Dispositif 2 : groupes de parole et soutien individuel

A noter que ce dispositif est financé dans le cadre des crédits attribués pour la CFPPA au titre des « actions innovantes » développées à l'action 6 ci-dessous du présent rapport (dispositif 1).

Action 6 : développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement

Dispositif 1 : développement d'actions de prévention innovantes

- Crédits demandés au BP 2023 :

**Section d'exploitation : 70 000 €
Total : 70 000 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Via la CFPPA, il s'agit de faire émerger lors du prochain appel à projets des initiatives tendant à aller au plus près des besoins des usagers.

Un axe sera à développer : l'aide aux aidants notamment par une prise en charge psychologique personnalisée et individualisée : entretiens individuels en distanciel ou en présentiel, dans des locaux institutionnels ou à domicile. Et, pour aller au-delà, dispositif qui permettrait une écoute immédiate et non programmée en cas de besoin.

Ce dispositif s'inscrit également dans une politique de « l'aller vers » en vue de promouvoir des projets tels que celui du « villages du bien vieillir ». Ce projet construit avec une vingtaine de partenaires a pour objectif de présenter les actions de prévention ainsi que les aides individuelles mobilisables sur un secteur donné. Ainsi, sur chaque jour de la semaine les « petits villages » en proximité du bourg-centre sont parcourus avec le bus de l'autonomie et un jour dans cette même semaine un forum est installé sur le bourg-centre. Cette manifestation qui s'est déroulée en 2022 sur six semaines a connu un franc succès tant auprès des partenaires que des usagers et il est donc proposé de la reconduire pour 2023.

Une dotation de 70 000 € est réservée à ce dispositif.

A noter que ces actions sont financées dans le cadre des crédits attribués pour la CFPPA étant précisé que cette dernière fait l'objet d'une recette de la CNSA à concurrence des dépenses effectives.

Dispositif 2 : conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 695 000 €

Total : 695 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi ASV a créé la CFPPA, présidée par le Président du Conseil départemental et vice-présidée par l'ARS. Cette conférence est chargée d'établir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et de répartir des financements.

Deux concours sont versés à ce titre par la CNSA aux Départements, l'un pour le financement des forfaits autonomie, l'autre pour les autres actions de prévention.

A noter que l'axe de l'aide aux aidants est pris en compte depuis 2022 au titre de la CFPPA dans le cadre des actions de prévention. Ces concours sont versés en 2 fois, avec régularisation lorsque les crédits attribués au titre de l'exercice précédent n'ont pas été utilisés.

Les crédits inscrits en 2023 correspondent à des actions qui devront être réalisées sur l'exercice suite à un appel à projets sachant que les financements attendus de la CNSA seront versés sur justification des sommes versées.

Le dispositif comporte 2 volets :

- forfait autonomie : 100 500 € destinés à être attribués par le biais de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) par le Département aux résidences autonomie ;
- autres actions de prévention : 594 500 € pour conduire des actions d'amélioration de l'accès aux équipements et aides techniques individuelles et mettre en œuvre d'autres actions collectives de prévention dont l'aide aux aidants.

Action 7 : optimiser les interfaces numériques vers les usagers

Cette action s'inscrit dans la droite ligne de la convention CNSA/CD/MDPH 2021-2024 signée en 2022 et se décompose en 3 dispositifs qui ne font pas l'objet d'inscription de crédits au titre du programme « Autonomie ».

**Action 8 : poursuivre le rapprochement des services
de la Maison départementale des personnes handicapées
et du Conseil départemental**

Dispositif 1 : financement de la MDPH

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 656 000 €

Total : 656 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En complément du reversement, par le Département, de la dotation en provenance de la CNSA, ce dispositif permet à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) d'assurer les missions confiées par la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment :

- l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil en direction des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap ;
- l'évaluation et l'attribution des droits et prestations par la mise en place et l'organisation du fonctionnement de l'équipe pluridisciplinaire et de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Ces crédits représentent la part contributive du Département au fonctionnement de la MDPH et, notamment depuis 2022, fait apparaître au programme « Autonomie » le reversement à la MDPH des remboursements des personnels mis à disposition qui était auparavant au programme « Ressources Humaines ». Elle se décompose en deux dotations :

- 156 000 € : part contributive stricto sensu ;
- 500 000 € : reversement personnel mis à disposition.

Dispositif 2 : suivi et accompagnement feuille de route MDPH 2022

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 580 000 €

Total : 580 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il convient de reverser la participation de la CNSA à la MDPH pour permettre le fonctionnement de cette dernière.

Le montant inscrit correspond aux recettes prévisionnelles 2023 au titre du concours de la CNSA.

Action 9 : le Schéma autonomie et organisation

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Schéma départemental 2016-2021 « Bien vivre ensemble » adopté le 24 juin 2016 est arrivé à son terme en fin d'année 2021. 2022 a été l'année d'élaboration d'un nouveau schéma en lien avec les orientations du Plan Vosges 2027.

Il vous est donc proposé une dotation de 2 000 € en vue de permettre les travaux d'impression subséquents du document produit.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	PETIT MATERIEL MEDICAL PDS MAS	2 000,00
011	6183	FRAIS DE FORMATION ACCUEIL FAMILIAL ET STRUCTURES ACCUEILLANT DU PUBLIC PA PH	7 000,00
011	6183	FRAIS DE FORMATIONS MUTUALISEES SAVS SAMSAH	12 000,00
011	6236	CARTE MOBILITE INCLUSION	30 000,00
011	6236	FRAIS IMPRESSION APA	1 000,00
011	6236	TRAVAUX IMPRESSIONS HORS FORMATS HABITUELS	2 000,00
011	6245	TRANSPORTS HANDICAPES	4 500 000,00
011	6281	ADHESIONS TRANSPORTS	6 000,00
011	62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS ACCUEILLANTS FAMILIAUX	2 000,00
011	6288	FRAIS DEPLACEMENT PERSONNES QUALIFIEES	5 000,00
014	739214	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION CVAE	2 116 602,00
016	6511411	APA A DOMICILE VERSEE AU SERVICE AIDE A DOMICILE	17 500 000,00
016	651142	APA A DOMICILE VERSEE AU BENEFICIAIRE	2 700 000,00
016	651143	APA VERSEE AU BENEFICIAIRE EN ETABLISSEMENT	240 000,00
016	651144	APA VERSEE A L ETABLISSEMENT	21 313 139,00
016	651148	APA ASSISTANCE DANS LES ACTES DE LA VIE QUOTIDIENNE	797 000,00
65	6511211	PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP PLUS DE 20 ANS	7 800 000,00
65	6511212	PRESTATION COMPENSATION DU HANDICAP MOINS DE 20 ANS	1 020 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE POUR FRAIS SUPPLEMENTAIRES	2 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE	1 050 000,00
65	651122	ALLOCATION COMPENSATRICE TIERCE PERSONNE	1 000 000,00
65	651122	ALLOCATIONS COMPENSATRICES EN ETABLISSEMENTS	70 000,00
65	65113	AIDE INDIVIDUELLE AUX PERSONNES AGEES	35 500,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL	250 000,00
65	6522	ACCUEIL FAMILIAL PERSONNES AGEES	50 000,00
65	65242	FRAIS SEJOUR EN ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR ADULTES HANDICAPES	29 500 000,00
65	65243	FRAIS DE SEJOUR EN ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES	10 000 000,00
65	6568	AIDE A LA VIE PARTAGEE	700 000,00
65	6568	AIDE MENAGERE PERSONNES AGEES	88 000,00
65	6568	AIDE MENAGERE PERSONNES HANDICAPEES	204 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS - FORFAIT AUTONOMIE	100 500,00
65	6568	DOTATIONS SAVS SAMSAH	1 700 000,00
65	6568	PART CONTRIBUTIVE DU DEPARTEMENT A LA MDPH	156 000,00
65	6568	PARTICIPATIONS A LA DOTATION CAMSP	325 000,00
65	6568	PCH REVERSEMENT AUX ORGANISMES AVANCE AU TITRE DE AEEH	5 000,00
65	6568	PRESTATION SOUTIEN A DOMICILE	17 000,00
65	6568	REVERSEMENT A LA MDPH (CNSA)	580 000,00
65	657348	SUBVENTIONS COMMUNES	4 000,00
65	657358	SUBVENTIONS GRPTS COLL STATUT PARTICULIER	9 000,00
65	657362	SUBVENTIONS ACTIONS DE PREVENTIONS CCAS	6 000,00
65	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	40 000,00
65	657382	MDPH REMBOURSEMENT DE PERSONNEL MAD	500 000,00
65	65748	SUBV DEVELOPT ACTIONS ACCOMP DES AIDANTS ET REPIT	100 000,00
65	65748	SUBVENTION ACTIONS INNOVANTES	70 000,00

65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS - AUTRES ORGANISMES	490 000,00
65	65888	ACTIONS DE PREVENTION AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	10 000,00
67	673	ANNULATIONS DE TITRES PA PH	4 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA A DOMICILE	5 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA AUX BENEF	4 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS APA AUX ETABS	1 000,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS PERSONNES HANDICAPES	2 000,00
Total exploitation :			105 131 741,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20421	EQUIPEMENT PERSONNES HANDICAPEES EN VUE AUTONOMIE	6 000,00
204	20421	PRT ACQUISITION VEHICULES PORTAGE REPAS	15 000,00
204	20421	SUBVENTIONS ADAPTATION DES VEHICULES	30 000,00
204	20422	AIDE A L'ADAPTATION DE L'HABITAT PERSONNES AGEES/DEPENDANTES	25 000,00
204	20422	SUBVENTION AIDE A LA VIE PARTAGEE	700 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			776 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT	SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENT PAPH PUBLIC	0,00	415 310,00
204	2041582		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENTS PAPH PUBLIC		345 733,00
204	20422		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENT PAPH ASSOCIATION		950 381,00
204	20422		SUBVENTION HUMANISATION DES HEBERGEMENTS PAPH ASSOCIATION		202 597,00
204	2041582	SUBVENTION D'HUMANISATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT-PA ET PH	SUBVENTION HUMANISATION ETS PUBLICS HEBERGEMENT PAPH	0,00	485 756,00
204	20415322	SUBVENTION HUMANISATION	SUBV HUMANISATION HEBERGEMENT PAPH CCAS	3 221	103 125,00
204	2041582	ETABLISSEMENT HERBERGEMENT	SUBV HUMANISATION HEBERGEMENT PAPH PUBLIC	618,00	444 037,00
Total investissement - gestion en AP :					2 946 939,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 9 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36540-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 10

PERMETTRE AUX COLLÈGES D'OFFRIR UN NIVEAU DE SERVICE ET DE QUALITÉ HOMOGENÈ DANS LE CADRE D'UN MAILLAGE RAISONNÉ ET ÉQUILIBRÉ

(Rapport présenté par Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, Vice-présidente
en charge de la Jeunesse, des Collèges, de la Culture et des Sports)

RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, ce rapport a été voté à l'unanimité lors de la Commission Attractivité qui s'est déroulée le 9 décembre sous la présidence de Dominique HUMBERT.

Dans ce rapport, nous retrouvons sept actions. Il vous est proposé d'inscrire 8 610 100 € qui se décomposent de la manière suivante : 5 669 100 € en fonctionnement et 2 941 000 € en investissement.

L'action 1 « Optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé » concerne la dotation de fonctionnement des collèges publics, dont ceux qui se trouvent dans une cité scolaire. Les crédits demandés se portent à 3 324 000 € en fonctionnement.

Elle concerne aussi la dotation des collèges privés pour un montant demandé de 1 330 000 €.

Nous y retrouvons aussi les frais de déplacement des équipes mobiles d'ouvriers professionnels de la Région Grand Est qui réalisent la maintenance des équipements de restauration conformément à la convention qui a été signée avec la Région Grand Est pour un montant de 5 600 €.

On demande aussi l'inscription à hauteur de 90 000 € pour l'achat de fournitures et de matériels qui permettent à nos agents d'effectuer les travaux nécessaires dans les collèges.

L'action 2 consiste à poursuivre une politique numérique volontariste. Nous retrouvons dans cette action le maintien du parc informatique des établissements et l'intervention du Conseil départemental dans le cadre du Territoire numérique éducatif.

Nous avons aussi dans cette action le renouvellement des équipements des collèges et les abonnements Internet ainsi que tout ce qui concerne Mon Bureau numérique et la maintenance des serveurs qui sont encore présents dans certains collèges.

De plus, nous pouvons y ajouter une subvention d'équipement numérique pour les collèges privés.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, il vous est demandé d'inscrire au budget prévisionnel 450 000 € de fonctionnement et 1 801 000 € en investissement.

Concernant l'action 3 « Equiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques », il vous est demandé d'accepter d'inscrire 100 000 € pour pouvoir subventionner les collèges lorsque les achats sont non fournis par l'UGAP et 500 000 € pour permettre d'acheter par le biais de la plateforme UGAP.

L'action 4 consiste à garantir une restauration scolaire responsable et de qualité. Il vous est demandé d'inscrire 708 000 € : 228 000 € en fonctionnement et 480 000 € en investissement. Ces crédits seraient utilisés pour les équipements des cuisines, la prise en charge des analyses bactériologiques. Ils seront aussi utilisés pour

compenser les tarifs de restauration scolaire pour les élèves qui se trouvent dans les cités scolaires et la prise en charge des collégiens ajolais nouvellement demi-pensionnaires.

Pour l'action 5 « Ouvrir les collèges sur leur territoire », nous avons répondu à un appel à manifestation d'intérêt visant à rendre accessibles les collèges au public. Il vous est demandé d'inscrire 20 000 € pour permettre l'achat d'équipements si besoin.

L'action 6 consiste à promouvoir des collèges écoresponsables. Ici, il vous est demandé d'inscrire 79 000 € en fonctionnement et 40 000 € en investissement. Nous retrouvons ici l'accompagnement des collèges dans le tri des déchets pour un montant de 55 000 € en fonctionnement, l'accompagnement du dispositif Etincelle en matière d'animation pour un montant de 15 000 €, les études pour l'aménagement des cours de collèges, l'accompagnement du dispositif « Au collège, j'y vais à vélo ! » et l'accompagnement des éco-délégués des collèges.

La dernière action est l'action 8 « Encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation ». Ici, il vous est demandé d'inscrire 162 500 € pour poursuivre les politiques d'éducation et les appels à projets éducatifs, notamment en valorisant les métiers en tension et souffrant d'une image négative.

Voilà Président.

DÉBATS

M. le Président : Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je soumetts le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 10 « Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage territorial raisonné et équilibré » est voté à l'unanimité.

Nous passons au rapport n° 11 « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours ». La parole est à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.

Le Président VANNON, devant absenté quelques instants, cède sa place à Caroline PRIVAT-MATTIONI, première Vice-présidente.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène
dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé	4 749 600 € en exploitation
Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste	450 000 € en exploitation 1 801 000 € en investissement
Action 3 : équiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques	600 000 € en investissement
Action 4 : garantir une restauration scolaire responsable et de qualité	228 000 € en exploitation 480 000 € en investissement
Action 5 : ouvrir les collèges sur leur territoire	20 000 € en investissement
Action 6 : promouvoir des collèges écoresponsables	79 000 € en exploitation 40 000 € en investissement

Action 8 : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation 162 500 €
en exploitation

TOTAL : **8 610 100 €**
5 669 100 € en exploitation
2 941 000 € en investissement

Action 1 : optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé

Dispositif 1 : dotation de fonctionnement des collèges publics

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 3 324 000 €

Total : 3 324 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

1. Dotations des collèges publics	2 950 000 €
a) Dotations initiales de fonctionnement des 35 collèges publics	2 299 691 €

L'Assemblée départementale a voté, par délibération du 17 octobre 2022, le montant des dotations initiales des établissements, calculé sur la base des modalités de répartition approuvées en 2013.

b) Dotations de fonctionnement des cités scolaires	530 753 €
--	-----------

Lors de la séance du 17 octobre 2022, l'Assemblée départementale a voté les dotations aux collèges intégrés en cités scolaires, sur la base des informations définitives communiquées par la Région Grand Est.

Pour rappel, ces dotations sont calculées à partir des deux éléments suivants :

- contribution du Département aux dépenses de fonctionnement calculée par la Région : en application de la convention relative au fonctionnement matériel et financier des cités scolaires conclue avec la Région Grand Est, la contribution du Département est calculée au prorata du nombre moyen d'élèves scolarisés respectivement au collège et au lycée au cours des trois dernières rentrées connues. Elle porte sur les charges communes de fonctionnement général et matériel (postes budgétaires « viabilisation » et « entretien et fonctionnement ») ;
- dotation pour les autres charges calculée par le Département : il appartient au Département d'allouer à chacun des trois établissements intégrés en cités scolaires les crédits liés aux autres charges, notamment les dépenses pédagogiques. Par équité avec les autres collèges publics, ils sont calculés sur la base des mêmes critères. Ainsi, le montant alloué correspond aux dépenses E.P.S. et à la part « élèves » calculée en fonction des effectifs (part dégressive cumulative de 95 € à 55 € par tranche de 150 élèves), montant duquel sont déduites les charges administratives prises en compte dans le calcul notifié par la Région. Pour le Collège de Neufchâteau, un crédit

complémentaire de 55 € par élève est alloué pour les collégiens inscrits en 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA.
 Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le détail du calcul pour chacun des trois établissements.

Établissements	Effectif moyen 2019-2021	Contribution calculée par la Région	Dotation calculée par le Département	Total dotation Exercice 2023
Gérardmer	463	179 574 €	33 515 €	213 089 €
Neufchâteau	490	150 549 €	37 982 €	188 531 €
Saint-Die-des-Vosges J. Ferry	210	116 362 €	12 771 €	129 133 €
Total	1163	446 485 €	84 268 €	530 753 €

c) Montant de la réserve 119 556 €

Le montant de la réserve disponible pour allouer des crédits complémentaires aux collèges publics s'élève donc à 119 556 €.

2. Participation aux dépenses des cités scolaires et locaux mutualisés 359 000 €

Conformément aux conventions signées avec la Région Grand Est, le Département participe aux dépenses de fonctionnement supportées par la Région, dans les trois cités scolaires du Département : « La Haie Griselle » à Gérardmer, « Pierre et Marie Curie » à Neufchâteau et « Jules Ferry » à Saint-Dié-des-Vosges. Il convient notamment d'inscrire des crédits :

- pour financer une part de la prime d'assurance couvrant la totalité des biens immobiliers des cités scolaires, ainsi que la responsabilité civile des collectivités ;
- pour régulariser les charges de viabilisation 2022 ;
- pour financer les charges de fonctionnement liées à l'accueil des collégiens à l'Internat d'excellence du Lycée Baumont de Saint-Dié-des-Vosges.

3. Équipement des agents contractuels 10 000 €

Afin d'assurer la continuité de service, des agents contractuels effectuent ponctuellement des remplacements dans les collèges pour pallier l'absence d'agents titulaires. Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire un budget de 10 000 € pour acquérir des équipements de protection individuels, afin de garantir la sécurité de ces personnels dans l'exercice de leurs missions.

4. Frais divers 2 000 €

Des manifestations sont ponctuellement organisées en lien avec les collèges. Des rencontres d'échanges avec les principaux et les gestionnaires sont également mises en œuvre par territoire au fil de l'année scolaire.

Il convient d'inscrire une somme de 2 000 € pour couvrir le cas échéant les frais induits par ces actions.

5. Frais de déménagement

3 000 €

Il convient d'inscrire des crédits prévisionnels destinés à d'éventuelles opérations de déménagement à réaliser dans les collèges, via les services d'un prestataire extérieur.

Dispositif 2 : dotation de fonctionnement des collèges privés

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 330 000 €

Total : 1 330 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Conformément à l'article L 442-9 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements privés du second degré sont prises en charge sous forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an et calculées selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

1. Part matériel

771 075 €

La part matériel attribuée aux collèges privés sous contrat d'association est calculée sur la base du montant total de la dotation octroyée aux collèges publics pour une année, majorée de 5 %, pour tenir compte des charges dont sont dégrevés les établissements publics.

Le tableau ci-après vous présente le détail des dotations initiales par collège, déterminées en fonction des effectifs recensés en octobre 2022.

Collèges	Nombre d'élèves	Pour mémoire Dotation 2022	Dotation 2023
La Bresse – Saint-Laurent	173	63 405 €	63 522 €
Bruyères – Jeanne d'Arc	144	52 392 €	52 875 €
Épinal – Notre Dame	643	216 576 €	236 094 €
Martigny-les-Bains – Saint-Clément	83	32 037 €	30 477 €
Neufchâteau – Jeanne d'Arc	87	26 697 €	31 944 €
Rambervillers – Jeanne d'Arc	149	53 394 €	54 711 €
Remiremont – Saint-Joseph	273	104 784 €	100 239 €
Saint-Dié-des-Vosges – ND de la Providence	222	74 751 €	81 513 €
Saint-Dié-des-Vosges – Sainte-Marie	326	103 782 €	119 700 €
TOTAL	2100	727 818 €	771 075 €

En outre, une réserve de 18 925 € pourra éventuellement être mobilisée, au même titre que les collèges publics.

2. Part personnel 540 000 €

Une contribution, calculée par rapport aux dépenses correspondantes de rémunération des agents d'entretien et de maintenance affectés à l'externat des collèges publics, doit être allouée aux collèges privés, sur la base d'une somme équivalente par élève.

Dispositif 3 : participation aux frais des équipes mobiles d'ouvriers professionnels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 600 €

Total : 5 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'activité des équipes mobiles d'ouvriers professionnels (EMOP) de la Région Grand Est en faveur des collèges vosgiens est désormais circonscrite à la maintenance des équipements de restauration. À ce titre et conformément à la convention ad hoc signée avec la Région Grand Est, le Département prend en charge les coûts de déplacement (carburant, maintenance de 3 véhicules utilitaires) des équipes EMOP qui interviennent à son bénéfice, à hauteur d'un coût maximal de 5 600 €.

Dispositif 4 : dotations fournitures et matériaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 90 000 €

Total : 90 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'allouer aux collèges publics des subventions permettant l'achat de fournitures et matériels pour la réalisation de travaux incombant au Département en sa qualité de propriétaire et réalisés par les agents de maintenance.

Action 2 : poursuivre une politique numérique volontariste

Dispositif 1 : équipements numériques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 110 000 €
Section d'investissement : 1 458 000 €
Total : 1 568 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe les différentes actions que mènent notre collectivité en faveur des collèges en matière d'équipement numérique. Il s'agit notamment de :

- maintenir le parc informatique des établissements en phase avec l'évolution des pratiques pédagogiques des enseignants (tablettes, ordinateurs, vidéo projecteur interactif, ...)
- poursuivre l'offre de service auprès des établissements scolaires avec la fourniture de moyens d'impression, dont les consommations sont remboursées par les établissements ;
- fournir les licences nécessaires au bon fonctionnement du parc informatique des collèges.

Par ailleurs, l'État a retenu le département des Vosges en tant que « Territoire Numérique Educatif ». Cette désignation permet d'étendre l'intervention de la collectivité au-delà du simple équipement matériel, mais aussi d'accompagner les communes du territoire pour la mise en place d'un socle numérique minimum et de déployer des actions liées à la parentalité et l'inclusion numérique : le tout avec un financement appuyé de l'État.

Dispositif 2 : réseaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 330 000 €
Section d'investissement : 200 000 €
Total : 530 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de garantir un niveau de service optimum pour les établissements (qualité et sécurité du réseau), un plan de renouvellement des matériels actifs a débuté en 2021. Le budget consacré à ce dispositif permet donc :

- d'assurer le renouvellement des équipements actifs dans les collèges (8 établissements prévus en 2023) ;
- de renouveler les boîtiers de sécurité des collèges.

Par ailleurs et dans l'objectif de garantir un débit internet correspondant au besoin de chaque établissement, le Département a repris en charge les abonnements des collèges depuis 2018. Ces opérations ont permis leur raccordement en fibre optique et la fourniture d'un débit minimum de 20 mégabits, modulable en fonction des usages.

Dispositif 3 : espace numérique de travail

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 63 000 €
Total : 63 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Mis en service en septembre 2018, l'espace numérique de travail « Mon Bureau Numérique », commun à l'ensemble des collèges et lycées de la Région Grand Est, a montré toute son importance pour assurer la continuité pédagogique en période de confinement. Une très forte augmentation des usages a été enregistrée à cette occasion, laquelle se confirme dans la durée.

Il convient d'inscrire 60 000 € pour la prise en charge des dépenses liées à ce service mis à disposition des collèges, des élèves et de leurs parents et 3 000 € pour la quote-part du Département à

d'éventuels achats mutualisés répondant à des besoins partagés et réalisés par la Région Grand Est, coordonnateur du groupement.

Dispositif 4 : maintenance

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 10 000 €

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des serveurs encore présents dans certains collèges et dans l'attente de leur remplacement, des crédits sont proposés pour la maintenance de ces équipements.

Dispositif 5 : subvention d'équipement numérique pour les collèges privés

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 80 000 €

Total : 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le respect de la loi Falloux, il est proposé de poursuivre à hauteur de 50 000 € l'accompagnement volontaire au déploiement d'outils numériques dans les collèges privés pour favoriser les apprentissages.

De plus, afin de garantir le développement numérique dans les collèges privés, en cohérence avec le projet « Territoire Numérique Éducatif », 30 000 € sont proposés pour ce soutien.

Action 3 : équiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques

Dispositif 1 : subventions d'équipement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 100 000 €

Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département a fait le choix de circonscrire le recours aux subventions pour le seul domaine des matériels et mobilier en lien avec la pédagogie ou dans le cas d'équipements spécifiques qui ne peuvent être fournis par l'UGAP.

Dispositif 2 : achats d'équipement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 500 000 €

Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La procédure d'achat direct s'applique à toutes les catégories d'équipement à l'exception des matériels pédagogiques, dont l'opportunité du choix relève de la communauté éducative. Le recours à la plateforme UGAP a permis de rationaliser et de fluidifier les démarches pour les collèges, tout en favorisant une harmonisation à l'échelle départementale avec la mise en place de référentiels.

Il convient d'inscrire 450 000 € pour l'acquisition de mobilier et matériel et 50 000 € pour l'achat de matériels techniques à destination des agents (auto laveuses, ...).

Action 4 : garantir une restauration scolaire responsable et de qualité

Dispositif 2 : équipements des cuisines

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €
Section d'investissement : 480 000 €
Total : 510 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Sur la base d'un recensement annuel, il s'agit de procéder à l'acquisition et au déploiement des matériels nécessaires au fonctionnement des restaurants scolaires, d'en assurer le renouvellement périodique et de doter les collèges d'équipements innovants susceptibles d'optimiser les conditions de travail des personnels et de participer à la réduction des coûts de production (450 000 €).

Par ailleurs, une enveloppe de 30 000 € permet d'allouer des subventions aux établissements pour faciliter le remplacement, dans des délais appropriés, des matériels défectueux non réparables. Enfin, dans le souci de parer à l'extinction du fonds commun des services d'hébergement, il est proposé d'inscrire des crédits à hauteur de 30 000 € pour subventionner les opérations de réparations (hors contrat de maintenance) des équipements en place.

Dispositif 4 : hygiène et sécurité alimentaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 38 000 €
Total : 38 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de garantir la sécurité en matière d'hygiène alimentaire dans les collèges, le Conseil

départemental prend en charge les analyses bactériologiques et les audits des services de restauration, confiés au Laboratoire départemental vétérinaire et alimentaire. Ce partenariat vient compléter et conforter la mission d'accompagnement et d'expertise assurée par la cellule restauration de la Direction des Collèges.

Dispositif 5 : compensation tarification unique

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 160 000 €

Total : 160 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour des raisons d'égalité de traitement, il a été décidé, lors de la réunion de la Commission permanente du 23 novembre 2015, d'appliquer les tarifs arrêtés par le Département des Vosges aux collégiens fréquentant les services de restauration des cités scolaires, dont la tarification relève de la Région, et aux élèves des collèges de La Vôge-les-Bains, Vautrin Lud à Saint-Dié-des-Vosges et Saint-Exupéry à Epinal qui sont accueillis par les lycées voisins.

Le Département prend donc à sa charge le différentiel.

Il a également fait le choix de compenser pour les élèves ajolais nouvellement demi-pensionnaires scolarisés au Collège de Plombières-les-Bains les frais de restauration au titre de l'année scolaire 2022-2023.

Action 5 : ouvrir les collèges sur leur territoire

Dispositif 2 : établissement de service

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de son engagement en faveur de la jeunesse, le Conseil départemental souhaite favoriser l'ouverture des collèges sur leur environnement. Il a ainsi répondu à l'appel à manifestation d'intérêt relatif à la création d'établissements de services, qui vise à structurer et rendre accessible à tous les publics un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation au cœur des territoires. Les Collèges de Mirecourt et de Gérardmer se sont positionnés dans ce cadre.

Une inscription de crédits à hauteur de 20 000 € permettra de pourvoir aux besoins éventuels en matière d'équipements.

Action 6 : promouvoir des collèges écoresponsables

Dispositif 1 : déchets

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 55 000 €

Total : 55 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Après un état des lieux par enquête réalisé en 2022, il s'agira d'accompagner les collèges pour optimiser le tri en place, principalement les 5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métal), par l'achat ponctuel de bacs de tri, des aménagements légers, de la communication.

En matière de gestion des bio déchets, les crédits permettront de passer un marché de prestation de collecte et traitement des déchets alimentaires résiduels après lutte contre le gaspillage alimentaire.

Dispositif 2 : économie d'énergies

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 15 000 €

Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En matière d'usages pour les économies d'énergies et d'eau et la qualité de l'air intérieur, le nouveau dispositif départemental ETINCELLE se déploie à compter de la rentrée 2022. Les crédits financeront des animations pédagogiques, de la formation d'intervenants et d'éventuels frais de déplacement des collégiens sur des sites pédagogiques.

Dispositif 3 : espaces verts et biodiversité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 000 €
Section d'investissement : 40 000 € (et 160 000 € en AP)
Total : 41 000 € (et 160 000 € en AP)

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En matière d'espaces verts et de biodiversité, un état des lieux a été réalisé en 2022 avec une priorisation des besoins. Il s'agit maintenant de lancer les études projets pour l'aménagement des cours de collèges via un marché quadriennal (4 collèges / an) et d'accompagner la formation des agents à la gestion écologique des espaces verts.

Dispositif 6 : mobilités

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En matière de promotion des mobilités douces, il s'agit de relayer le Défi « Au collège, j'y vais à vélo ! » (via la cotisation à l'Association Vélos et Mobilités Actives Grand Est) et de financer des prestations d'animation complémentaires.

Dispositif 7 : éco-délégués

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 3 000 €
Total : 3 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de frais d'intervenants pour des formations à proposer aux éco-délégués des collèges, ambassadeurs de leurs camarades, dans le cadre de « Collège Eco Responsable ».

Action 8 : encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation

Dispositif 1 : poursuite des politiques d'éducation et des appels à projets éducatifs

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 162 500 €

Total : 162 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En étroite relation avec les services de l'Éducation nationale, le Conseil départemental poursuit son soutien aux actions éducatives des collèges en corrélation notamment avec les politiques initiées dans les domaines de la culture et du développement durable sur le territoire vosgien.

Les projets des établissements scolaires sont recensés dans le cadre d'un appel à projets et font l'objet d'une instruction pédagogique préalable destinée à accroître l'efficacité des actions par une amélioration qualitative et une optimisation des crédits mobilisés.

Il est ainsi proposé d'inscrire une somme de 80 000 € pour les collèges publics et 9 500 € pour les collèges privés.

Par ailleurs, la convention opérationnelle portant sur la stratégie plurilingue et transfrontalière dans le système éducatif pour la période scolaire septembre 2021 - août 2023 a précisé les principes et les objectifs de la convention cadre. À ce titre, le Conseil départemental s'est engagé à valoriser des dépenses consacrées au financement de mobilités transfrontalières ou interculturelles des élèves, de projets autour de la Journée de l'amitié franco-allemande et de financer une aide à la communication et une participation au Prix académique « Plurilinguisme et Transfrontalier » (8 500 €).

Dans la même logique que le dispositif destiné aux collèges, il est prévu d'allouer aux écoles dont les projets ont été validés pédagogiquement des subventions permettant la prise en charge de 50 % des frais de transports vers les sites culturels départementaux ou à rayonnement départemental ou régional, les sites de mémoire et les manifestations culturelles. À ce titre, il convient d'inscrire un budget de 10 000 € pour les écoles publiques et 1 000 € pour les écoles privées.

Parallèlement, les projets d'éducation au développement durable (EDD) des écoles sont soutenus dans le cadre de l'appel à projets EDD de la plateforme Ter'O via une aide financière au projet, une aide au transport et l'accompagnement des enseignants par des associations (40 000 € pour les écoles publiques, 1 500 € pour les écoles privées et 6 000 € pour les remboursements de frais aux

intervenants).

Enfin, le Département souhaite proposer aux jeunes des rencontres inspirantes de proximité avec les employeurs vosgiens pour susciter des vocations (visites d'entreprises, etc.). L'objectif est de valoriser les métiers, dont ceux qui sont en tension et qui souffrent d'une image négative auprès des jeunes, de leurs familles et des équipes éducatives (6 000 €).

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60618	PROJETS PLURILINGUISME PRIX	500,00
011	60636	EPI AGENTS DES COLLEGES	10 000,00
011	6156	COUT COPIE DES PHOTOCOPIEURS COLLEGES	110 000,00
011	6156	MAINTENANCE SERVEURS	10 000,00
011	6188	FRAIS FONCTIONNEMENT EMOP	5 600,00
011	6188	PARTICIPATION AUX FRAIS DES CITES SCOLAIRES	4 000,00
011	62268	COLLEGES ECO RESPONSABLES MOBILITES	3 000,00
011	6228	COLLEGES ECO REONSABLES ENERGIE TRANSPORT	5 000,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES DECHETS ACCOMPAGNEMENT	5 000,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES ENERGIE ANIMATION	10 000,00
011	6228	COLLEGES ECO RESPONSABLES ESPACES VERTS BIODIVERSITE	1 000,00
011	6228	ECO DELEGUES	3 000,00
011	6228	FRAIS DIVERS ACTIONS EN LIEN AVEC LES COLLEGES	2 000,00
011	6228	PROJETS PLURILINGUISME COMMUNICATION	4 000,00
011	6241	DEMENAGEMENT DES COLLEGES	3 000,00
011	6245	DECOUVERTE DES METIERS TRANSPORT	6 000,00
011	6262	ABONNEMENT INTERNET HAUT DEBIT COLLEGES PUBLICS	330 000,00
011	62878	REMBT FRAIS A DES ASSOC INTERVENANT AUPRES DES ENSEIGNANTS	6 000,00
011	6288	COLLEGES ECO RESPONSABLES DECHETS COLLECTE BIODECHETS	50 000,00
65	655111	DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS	2 950 000,00
65	655112	DOTATION FONCTIONNEMENT COLLEGES PRIVES	1 330 000,00
65	65732	SUBVENTION FONCTIONNEMENT REGION - LOCAUX MUTUALISES	355 000,00
65	657361	INITIATIVES DD - SUBVENTIONS ECOLES PUBLIQUES	40 000,00
65	657361	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS ECOLES PUBLIQUES	10 000,00
65	657381	ANALYSES SERVICES DE RESTAURATION DES COLLEGES	38 000,00
65	657381	SUBVENTION COMPENSATION TARIFS RESTAURATION	160 000,00
65	657381	SUBVENTION ENTRETIEN DES COLLEGES	90 000,00
65	657381	SUBVENTION REPARATION MATERIEL RESTAURATION	30 000,00
65	657381	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS COLLEGES PUBLICS	80 000,00
65	65748	INITIATIVES DD - SUBV ECOLES PRIVES	1 500,00
65	65748	SOUTIEN PROJETS PLURILINGUISME COLLEGES	4 000,00
65	65748	SUBVENTION ASSOCIATIONS COLLEGES ECO RESPONSABLES	2 000,00
65	65748	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS COLLEGES PRIVES	9 500,00
65	65748	SUBVENTIONS PROJETS EDUCATIFS ECOLES PRIVES	1 000,00
Total exploitation :			5 669 100,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	ACQUISITION LOGICIEL POUR LES COLLEGES	60 000,00
20	2051	RENOUVELLEMENT LICENCES WIFI	48 000,00
20	2051	TNE AUTRES	80 000,00
20	2051	TNE RESSOURCES	160 000,00
204	204121	SUBVENTIONS REGION ENT	3 000,00
204	20421	SUBVENTIONS EQUIPEMENT COLLEGES PRIVES-BIENS MOBILIERS MATERIEL ET ETUDES	50 000,00
204	20431	SUBVENTION EQUIPEMENTS DES COLLEGES PUBLICS-MOBILIER MATERIEL ETUDES	100 000,00
204	20431	SUBVENTION EQUIPT RESTAURATION	30 000,00
21	21578	AUTRE MATERIEL TECHNIQUE	50 000,00
21	2158	COLLEGES ECO RESPONSABLES ESPACES VERTS BIODIVERSITE	40 000,00
21	2181	MATERIEL DE CUISINE DES COLLEGES	450 000,00
21	21831	ACHAT DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR COLLEGES PUB	720 000,00
21	21831	REMISE A NIVEAU DU RESEAU INFORMATIQUE DES COLLEGES	200 000,00
21	21831	TNE ACHAT EQUIPEMENT INFORMATIQUE	400 000,00
21	21831	TNE-EQUIPEMENTS COLLEGES PRIVES	30 000,00
21	21848	ACQUISITION EQUIPEMENTS ETABLISSEMENT DE SERVICE OU COLLEGES OUVERTS	20 000,00
21	21848	ACQUISITION MOBILIER ET MATERIEL COLLEGES PUBLICS	450 000,00
21	21848	ACQUISITION PHOTOCOPIEURS POUR LES COLLEGES	50 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			2 941 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 10 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36521-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 11

RENFORCER LA PRÉVENTION ET DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS D'ENFANTS DANS UNE LOGIQUE DE PARCOURS

(Rapport présenté par Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente
en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie)

RAPPORT

Merci, Président. Le budget 2023 de la Direction de l'Enfance et de la Famille connaît une augmentation importante qui est à mettre en lien avec l'évolution à la hausse du nombre d'enfants confiés dans le département ainsi qu'avec des réformes impactant la protection de l'enfance.

En 2021 et 2022, le nombre d'enfants confiés n'a cessé de progresser, avec une augmentation de 15 % à peu près. Cela nous a obligés à prévoir des extensions d'accueil, avec nos partenaires habituels que sont la Fédération médico-sociale (FMS) ou l'Association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes.

Nous avons aussi lancé un appel à projets pour créer un village d'enfants pour que les fratries ne soient plus séparées. Ce projet de village d'enfants devrait voir le jour dans les années à venir.

Enfin, nous avons aussi ouvert une maison d'enfants à caractère social qui est gérée par l'Arsea (Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation) qui nous vient d'Alsace et qui devrait s'installer, courant 2023, définitivement à Rambervillers. En tout cas, nous l'espérons.

Le budget prévisionnel pour cette politique « Enfance – Famille » pour l'année 2023 est de 49 720 477,13 €, avec 49 581 477,13 € en exploitation et 139 000 € en investissement. Ce budget prévisionnel se décline en dix actions. Pour la première action « Améliorer le repérage des situations et leurs évaluations », un seul dispositif qui consiste à renforcer la coordination entre le Parquet, la Police judiciaire de la jeunesse, les juges des enfants, le Service territorial éducatif de milieu ouvert, la Police, la Gendarmerie et le Département, avec un budget prévisionnel de 54 000 €. Ce dispositif regroupe deux actions :

- le financement de l'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger qui est ouvert au Centre hospitalier Emile-Durkheim à Epinal, pour prendre en charge les enfants victimes ;
- l'accompagnement des femmes victimes de violences, avec un budget prévisionnel de 12 000 €, une subvention d'accompagnement pour le CIDFF.

Ce dispositif voit le nombre de femmes victimes de violences augmenter. Cela a notamment explosé après la période Covid que nous avons vécue.

L'action 2 consiste à renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière médicale, avec un budget en exploitation de 223 950 € et en investissement de 14 000 €. Elle se décline en quatre dispositifs.

Le premier, c'est le développement des entretiens prénataux avec, en exploitation, 43 100 € qui sont prévus et en investissement, 14 000 €. La prévention en matière médicale exerce ses missions de prévention et de promotion de la santé, de la famille et de l'enfant. Elle s'adresse à toute la population avec une attention

particulière envers les familles vulnérables et intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant. Dans le cadre des missions confiées à la prévention en matière médicale, les crédits proposés se ventilent comme suit :

- 13 000 € pour l'achat de carnets de santé et carnets de maternité ;
- 22 500 € pour l'achat de fournitures diverses ;
- 7 600 € pour l'entretien et la maintenance du matériel médical.

En investissement, nous avons l'acquisition de matériel médical pour 14 000 €.

Sur le dispositif 2 « Réalisation des bilans en école maternelle », avec un budget prévisionnel en exploitation de 49 000 €, il s'agit de financer l'Union territoriale mutualiste de Lorraine qui recrute des orthoptistes et organise un dépistage en lien avec le service PMI du Département, un dépistage précoce auprès des enfants âgés de 3 ans ayant pour but d'éviter le développement d'amblyopie durable, c'est-à-dire un œil sur deux qui ne voit pas. Il faut détecter et résoudre cette problématique le plus tôt possible chez les enfants pour prévenir les troubles d'apprentissage liés à un déficit visuel.

Le dispositif 3, c'est le développement de l'action des centres de planification que l'on appelle aujourd'hui les centres de santé sexuelle – il faudra corriger – et les interventions relatives à la vie sexuelle et affective, avec un budget prévisionnel de 63 350 €.

Le dispositif 4, c'est la prise en charge de la référence médicale des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, avec un budget prévisionnel de 68 500 €. Il s'agit de prendre en charge les interventions médicales pour les enfants placés chez les assistants familiaux et les hospitalisations sous le secret – ce sont les naissances sous le secret qui arrivent encore malheureusement aujourd'hui.

L'action 3 consiste à renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière de parentalité et de petite enfance, pour un budget prévisionnel en exploitation de 3 779 000 €. Elle se décline en cinq dispositifs.

Le premier, c'est la mise en œuvre et l'évaluation du Schéma départemental des services aux familles, avec un budget de 2 000 € pour financer l'adhésion au Réseau périnatal lorrain et au LAPE Lorraine.

Le dispositif 3 concerne les aides financières, avec un budget prévisionnel de 2 220 000 €. Ce dispositif regroupe à la fois l'attribution d'aides financières destinées/

- aux parents lorsque leurs ressources s'avèrent insuffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur enfant, avec une enveloppe de 2 200 000 €.
- aux personnes dans le besoin en cas d'évènements particuliers, avec un budget prévisionnel de 20 000 €.

Le dispositif 4 concerne les actions pour soutenir la parentalité, avec un budget prévisionnel de 110 000 €. Je vous rappelle que conformément au Schéma départemental des services aux familles, le Conseil départemental et la Caisse d'allocations familiales (CAF) organisent un appel à projets global de soutien à la parentalité. Celui-ci permet de mutualiser les moyens sur l'ensemble des actions de soutien à la parentalité que peuvent réaliser les deux administrations. En 2022, ce sont 38 porteurs présentant 128 actions qui ont été retenus pour un financement par le Département et/ou par la CAF. Il vous est donc proposé ce budget de 110 000 € pour l'année 2023.

Le dispositif 5 concerne les techniciens de l'intervention sociale et familiale, avec un budget prévisionnel de 1 200 000 €. Vous vous rappelez que ces techniciens de l'intervention sociale et familiale et les auxiliaires de vie sociale interviennent lorsque les parents rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, liées à des problèmes d'organisation de la vie quotidienne. Cette modalité d'intervention permet de faire de la prévention envers les familles fragiles et parfois même à terme d'éviter des placements. Ces heures d'intervention d'aide à domicile sont réalisées par nos deux associations partenaires habilitées que sont l'ADAVIE et l'ADMR dans le cadre des missions du service de la PMI et du service de l'aide sociale à l'enfance.

Le dispositif 6 concerne les assistants maternels, avec un budget prévisionnel en exploitation de 247 000 €. Les crédits proposés se décomposent de la façon suivante :

- la formation obligatoire des assistants maternels pour 80 000 € et le remboursement des parents suite aux frais supplémentaires occasionnés par cette formation pour 6 000 € ;
- l'agrément des personnes souhaitant devenir assistants maternels pour 160 000 € ;
- le remboursement des frais aux assistants maternels élus à la Commission consultative paritaire départementale pour 1 000 €.

L'action 4 consiste à renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'intervention jeunesse pour un budget en exploitation de 897 000 €, avec deux dispositifs.

Le premier dispositif, c'est la mise en œuvre de la prévention spécialisée, avec un budget prévisionnel en exploitation de 830 000 € pour financer les deux associations de prévention spécialisée sur le département des Vosges, à savoir « Jeunesse et Cultures » qui intervient sur la Communauté d'agglomération d'Épinal et le service « La rue ensemble » de l'Association SELIA qui intervient sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges. Nous avons un budget en augmentation pour tenir compte principalement de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

Le dispositif 2 concerne le pilotage et le développement des actions de type chantiers éducatifs. Ce sont les traditionnels chantiers « rivières » que vous connaissez maintenant toutes et tous, avec un budget prévisionnel de 67 000 €, là également un budget en légère augmentation pour tenir compte de la revalorisation des salaires dans le cadre de la conférence des métiers dite « Castex ».

L'action 5 « Développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer, adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations » représente le plus gros budget de l'Enfance – Famille puisque c'est un budget global en exploitation de 39 862 927,13 € et en investissement de 100 000 €, avec trois dispositifs.

Le premier dispositif, c'est la cohérence du parcours des enfants confiés à travers une politique d'orientation optimisée, avec en exploitation un budget prévisionnel de 2 452 000 €. Ces crédits proposés au sein de ce dispositif se décomposent de la façon suivante :

- les allocations versées aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance pour 1 230 000 € ;
- l'accompagnement des visites parents enfants en lieux tiers pour 200 000 € ;
- les frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) : 270 000 € ;
- le remboursement des frais avancés par d'autres Départements : 100 000 € ;
- les frais scolaires et périscolaires : 520 000 € ;
- les prestations pour les enfants à besoins spécifiques : 50 000 € ;
- le remboursement des frais avancés par les assistants familiaux : 53 000 € ;
- le remboursement d'indus de prestations sociales pour 8 000 € ;
- la participation à des journées spécifiques (notamment Journée petite enfance) pour 1 000 € ;
- autres frais divers pour 20 000 €.

Le dispositif 2 concerne le pilotage des établissements sociaux et médico-sociaux en vue de développer des prises en charge adaptées, avec en section d'exploitation un budget prévisionnel de 31 094 927,13 € et en investissement 100 000 €. Les crédits proposés au budget prévisionnel 2023 regroupent cinq types d'accueil collectif :

- les MECS avec un budget de 20 840 000 € ;
- la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec un budget prévisionnel de 5 361 927,13 € ;
- les lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés pour 2 190 000 € ;

- l'accueil en structures d'hébergements spécifiques : 1 800 000 € ;
- l'accueil mères/pères ou couples avec enfant(s), accueil parental, pour 900 000 €.

Ensuite, nous avons des crédits affectés à des annulations de titres sur exercice antérieur pour 3 000 € et l'affectation de 100 000 € en section d'investissement dans le cadre des projets d'extension et de création de MECS.

Le dispositif 5, c'est l'adaptation de la politique d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés, avec un budget prévisionnel en exploitation de 6 316 000 €. Les crédits proposés intègrent à la fois :

- l'hébergement en structure par les Associations ADALI et FMS avec un montant prévisionnel de 6 100 000 € ;
- l'accueil sous forme de parrainage pour 8 000 € ;
- l'accueil d'urgence pour 200 000 € ;
- l'achat de produits de première nécessité pour 8 000 €.

Concernant l'accueil des MNA, pendant la crise Covid, de par les confinements successifs, les arrivées massives de jeunes s'étaient arrêtées. Depuis l'année 2021, nous constatons une progression sensible mais constante du nombre d'arrivées de ces jeunes. Pour autant, nous sommes très loin du flux de 2019-2020 qui existait avant la pandémie. Au 30 août 2022, ce sont 280 jeunes MNA qui sont pris en charge (contre 275 en septembre 2021).

Pour l'action 6 « Proposer des réponses spécifiques, dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels », c'est 14 000 € en exploitation. Cela concerne la participation au Groupement d'intérêt public (GIP). Depuis l'adoption de la loi du 7 février 2022, les instances nationales de protection de l'enfance vont être regroupées sous la forme d'un GIP « enfant protégé ». Ce GIP réunira l'Agence française de l'adoption, le Groupement d'intérêt public « enfance en danger » et le Conseil national d'accès aux origines personnelles. De ce regroupement découlera une nouvelle convention avec les Départements, ainsi qu'une nouvelle définition de la participation financière de ceux-ci. Nous avons fléché 14 000 €. Nous verrons si cela demande une enveloppe plus conséquente.

L'action 7 consiste à favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut, avec un budget en exploitation de 630 000 € pour la construction et le développement du dispositif de parrainage, hors MNA. L'accueil d'un enfant à un tiers digne de confiance, plutôt qu'à un établissement ou à une famille d'accueil non connue de l'enfant, permet de rendre moins difficile pour celui-ci la séparation avec ses parents et de faciliter l'acceptation du placement et l'intégration dans le nouveau lieu d'accueil. En 2022, ce sont en moyenne 141 jeunes qui ont été pris en charge par un tiers digne de confiance ou en famille de parrainage. Je vous rappelle que par an et pour un enfant, ces allocations et indemnités confondues correspondent à environ 6 200 €.

L'action 8 consiste à construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations d'enfants, des jeunes majeurs et des parents. C'est un budget en exploitation de 4 035 600 €, avec deux dispositifs.

Le premier dispositif concerne des actions socio-éducatives et de prévention, avec un budget prévisionnel de 40 600 € pour financer ces différentes actions à la suite d'un appel à projets.

Le dispositif 2 porte sur les actions éducatives en milieu ouvert et les actions éducatives à domicile, avec un budget prévisionnel de 3 995 000 € en exploitation pour financer ces mesures éducatives, administratives ou judiciaires. Je vous rappelle que ces actions éducatives sont assurées par le service éducatif vosgien de la FMS des Vosges. Là aussi, il faudra corriger, ce n'est plus le SEI mais le SEV (service éducatif vosgien) de la FMS des Vosges.

L'action 10 vise à préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance pour un budget général de 85 000 € en exploitation et 25 000 € en investissement. Cela concerne la préparation à la sortie pour éviter les sorties

sèches de l'aide sociale à l'enfance. Il s'agit vraiment d'accompagner les jeunes majeurs dans leur projet de vie au travers de leurs actions ou de leurs activités.

Le dispositif 4, c'est le soutien au dispositif Envol, avec un budget prévisionnel en exploitation de 30 000 €. Ce dispositif vise à apporter un soutien à des jeunes en grande difficulté, issus pour la plupart de l'aide sociale à l'enfance, et les accompagner vers l'autonomie à travers le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la mobilité, etc. C'est l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) qui assure cet accompagnement.

Pour terminer, vous avez la présentation du budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille, avec des crédits demandés au budget prévisionnel 2023 de 5 580 298 € en exploitation et 56 555 € en investissement.

J'en ai terminé.

DÉBATS

Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI, première Vice-présidente : Merci, chère collègue. Je vous signale que Mme PIERREL a été obligée de s'absenter. Elle donne son pouvoir à Benoît PIERRAT. La parole est à William MATHIS.

M. William MATHIS, Vice-président en charge de la Mobilité : Si j'ai bien compris, dans les 49 000 000 €, ne sont pas intégrés les salaires des assistants familiaux qui relèvent de la masse salariale globale de quelque 100 000 000 € de notre Maison. Peut-on avoir une idée de cette masse salariale des assistants familiaux – nous venons de décliner 50 000 000 € – pour avoir une globalité de ce que coûte réellement l'action dans ce domaine ?

Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI : Nous vous donnerons l'information.

Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE : Je regarde Nathalie BABOUHOT parce que c'est dans le budget des ressources humaines.

Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI : Y a-t-il d'autres demandes de prise de parole ? Je n'en vois pas. Nous allons procéder au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des voix contre ? Je vous remercie. Ce rapport est voté à l'unanimité.

Le rapport n° 11 « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours » est voté à l'unanimité.

Mme Caroline PRIVAT-MATTIONI : Nous passons au rapport n° 12 présenté par M. Benoît JOURDAIN.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge
des situations d'enfants dans une logique de parcours**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Le budget 2023 de la Direction de l'Enfance et de la Famille connaît une augmentation qui tient compte de l'impact lié à :

- l'évolution à la hausse du nombre de placements d'enfants dans le département ;
- des réformes impactant la protection de l'enfance : la réforme de la protection des enfants, parue au Journal officiel de la République française (JORF) le 7 février 2022, loi dite « Taquet », ainsi que la réforme de l'adoption, parue au JORF le 21 février 2022 ;
- l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

En effet, depuis début 2022, le Département est passé de 1 174 enfants confiés à 1 215 au mois de juillet 2022 (soit 41 enfants de plus en 6 mois), ce qui oblige le Département à développer sa politique d'hébergement. Pour cela des extensions d'accueil sont demandées depuis 2022 aux partenaires historiques telles que la Fédération médico-sociale (FMS) et l'Association vosgienne pour la sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes.

Un appel à projets a été lancé pour la création d'un village d'enfants, afin que les fratries placées ne soient plus séparées. Ce projet doit voir le jour en 2023.

L'ouverture d'une Maison d'enfants à caractère social (MECS), gérée par l'Association régionale spécialisée d'action sociale d'éducation et d'animation en 2022, va atteindre sa capacité d'accueil autorisée en 2023 (en intégrant les locaux initialement prévus).

D'autres projets sont en cours d'élaboration pour l'année 2023 et auront inévitablement un impact budgétaire.

De même, les deux réformes successives de février 2022 qui viennent renforcer les actions de la protection de l'enfance, répondent aux besoins actuels :

- de prévention au placement ;
- des enfants placés ;
- d'accompagnement des enfants dans le cadre d'une potentielle adoption et des futurs adoptants.

Un travail s'engagera en 2023 pour évaluer et proposer les modalités d'adaptation de la politique Enfance Famille qui s'imposeront en application de ces évolutions réglementaires. Ces évolutions seront intégrées dans le futur schéma de prévention et de protection sociale qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : améliorer le repérage des situations et leurs évaluations	54 000 € en exploitation
Action 2 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière médicale	223 950 € en exploitation 14 000 € en investissement
Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière de parentalité et de petite enfance	3 779 000 € en exploitation
Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'intervention jeunesse (adolescents, pré-adolescents)	897 000 € en exploitation
Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer et adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations	39 862 927,13 € en exploitation 100 000 € en investissement

Action 6 : proposer des réponses spécifiques dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels	14 000 € en exploitation
Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut	630 000 € en exploitation
Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations des enfants, des jeunes majeurs et des parents	4 035 600 € en exploitation
Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance	85 000 € en exploitation 25 000 € en investissement
TOTAL :	49 720 477,13 € 49 581 477,13 € en exploitation 139 000,00 € en investissement

Action 1 : améliorer le repérage des situations et leurs évaluations

Dispositif 3 : renforcer la coordination entre le Parquet, la PJJ*, le JE*, le STEMO*, la Police, la Gendarmerie et le Conseil départemental

*PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse

*JE : Juge des enfants

*STEMO : Service territorial éducatif de milieu ouvert

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 54 000 €

Total : 54 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe deux actions :

1. l'Unité d'accueil pédiatrique enfants en danger (UAPED) : 42 000 €
2. l'accompagnement des femmes victimes de violence : 12 000 €

1. UAPED : 42 000 €

La création en 2021, au sein du Centre hospitalier d'Épinal, d'une UAPED dans des locaux adaptés et dédiés pour la prise en charge des enfants et personnes victimes de maltraitance physique et/ou sexuelle permet :

- d'une part, d'accueillir les victimes de maltraitance, en priorité les enfants et les victimes de violences conjugales et/ou violences sexuelles dans un environnement adapté (locaux et personne) ;
- d'autre part, de leur apporter une prise en charge interdisciplinaire et notamment médicale, psychologique, sociale et juridique.

Plus spécifiquement pour les enfants, il s'agira d'éviter des traumatismes psychologiques supplémentaires par la mise en œuvre des auditions répétées sans nécessité, d'accompagner et faciliter l'expression de l'enfant en faisant intervenir, au côté de l'enquêteur, un professionnel de l'enfance et enfin de permettre à l'enfant de ne pas être confronté seul aux actes de la procédure.

Au 30 août 2022, ce sont près de 72 situations qui ont été pris en charge par l'unité d'Épinal.

2. Accompagnement des femmes victimes de violence : 12 000 €

L'action proposée par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) des Vosges a pour objectif d'accueillir, informer et accompagner toutes les femmes victimes de violences en renforçant leurs connaissances et compétences sur leurs droits et sur les démarches à entreprendre. Il s'agit d'offrir un espace favorable à la parole et à l'écoute.

En 2021, le CIDFF a accompagné 606 femmes victimes de violences (+ 10 % par rapport à 2020), pour un total de 2 293 entretiens (+ 21 % par rapport à 2020). Parmi ces femmes, 59 % ont des enfants.

Pour faire face à cette forte augmentation, l'association doit régulièrement ajuster son organisation et a dû renforcer l'équipe en place en augmentant les temps de travail des juristes et psychologues afin d'élargir l'amplitude d'accueil des personnes pour continuer à offrir un accueil de qualité donnant le temps à la personne de parler, d'être écoutée et d'aller à son rythme dans les démarches à entreprendre.

Action 2 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière médicale

Dispositif 1 : développement des entretiens prénataux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 43 100 €
Section d'investissement : 14 000 €
Total : 57 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La Prévention en matière médicale (PMI) exerce des missions de prévention et de promotion de la santé, de la famille et de l'enfant. Elle s'adresse à toute la population avec une attention particulière vers les familles vulnérables et intervient dans les différents lieux de vie de l'enfant.

L'activité PMI porte notamment sur :

- des actions médico-sociales en faveur des femmes enceintes ;
- des actions de prévention en faveur des enfants de moins de 6 ans ;
- des visites à domicile des puéricultrices ;
- des consultations de jeunes enfants dans 19 lieux ;
- des bilans de santé en école maternelle en présence des parents ;
- l'agrément et la surveillance des crèches et haltes garderies ;
- l'agrément, la formation et la surveillance de 2 308 assistants maternels ;
- la surveillance de tous les modes de garde accueillant des enfants de moins de 6 ans ;
- l'animation des lieux d'accueil parents/enfants (LAPE).

Dans le cadre des missions confiées à la PMI, les crédits proposés se ventilent comme suit :

Section d'exploitation :

- l'achat de carnets de santé, carnets de maternité : 13 000 € ;
- l'achat de fournitures diverses, de petit matériel et d'équipement à usage médical, nécessaires aux équipes professionnelles dans l'exercice de leur mission : 22 500 € ;
- l'entretien et la maintenance du matériel médical : 7 600 €.

Section d'investissement :

- acquisition de matériel médical : 14 000 €.

Dispositif 2 : réalisation des bilans en école maternelle

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 49 000 €

Total : 49 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département, dans le cadre du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance 2022, s'est engagé à : « faire progresser le nombre de bilans de santé en maternelle réalisés par la PMI et se rapprocher du contenu de l'examen de santé tel qu'il est défini dans le carnet de santé ».

L'Union territoriale mutualiste de Lorraine recrute des orthoptistes et organise ce dépistage en lien avec le service PMI du Département. Les professionnelles interviennent au sein des écoles après information des parents ; les résultats sont transmis aux parents et au service de PMI qui pourra, si besoin, accompagner les parents dans la prise en charge de leur enfant.

Ce dépistage précoce a pour but d'éviter le développement d'amblyopie durable et de prévenir les troubles d'apprentissage liés à un trouble visuel.

Cette convention va permettre de développer le dépistage des troubles visuels chez une grande partie des enfants de 3 ans (70 % des enfants scolarisés en petite section de maternelle) du département.

Dispositif 3 : développement de l'action des centres de santé sexuelle et les interventions relatives à la promotion de la santé sexuelle

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 63 350 €

Total : 63 350 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- proposer aux jeunes du département des consultations de planification familiale gratuitement (fourniture des médicaments, de la contraception, des examens biologiques et radiologiques) ;
- faire des actions d'éducation à la vie sexuelle et affective.

Il existe dans le département 11 lieux de consultation (Épinal, Contrexéville, Gérardmer, Mirecourt, Neufchâteau, Remiremont, Saint-Dié-des-Vosges, Thaon-les-Vosges, Bruyères, Rambervillers et Charmes). Ce sont des lieux d'accueil, d'information, d'éducation à la santé et à la vie dans les domaines de la sexualité et de la vie de famille ayant pour missions :

- les consultations médicales ;
- la contraception ;
- l'écoute, l'entretien pré et post intervention volontaire de grossesse (IVG) ;
- l'information, l'éducation individuelle ou collective de la vie sexuelle et affective ;
- le dépistage des infections sexuellement transmissibles ;
- le diagnostic de grossesse ;
- l'IVG par voie médicamenteuse (activité possible depuis avril 2019).

En 2021, 5 308 personnes (2 939 en 2020) ont été rencontrées en entretien, consultation ou information.

La fermeture des lieux de consultation et des établissements scolaires lors du premier confinement, la diminution des temps de scolarisation ensuite a fait diminué la fréquentation des lieux de consultation, les mesures liées à la crise sanitaire ont également entraîné une forte diminution des informations collectives.

Le budget proposé au BP 2023 reste stable par rapport à 2022.

**Dispositif 4 : prise en charge de la référence médicale des enfants confiés
à l'aide sociale à l'enfance**

▪ Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 68 500 €

Total : 68 500 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de prendre en charge les interventions médicales pour les enfants placés chez les assistants familiaux et les hospitalisations sous le secret. Ce dispositif permet de financer :

- les visites médicales (pour tout recours à la médecine non conventionnée, comme par exemple l'ostéopathie) et pour payer une double consultation aux médecins généralistes qui feront les bilans annuels des enfants placés chez les assistants familiaux ;
- les frais pharmaceutiques (lorsque les médicaments prescrits par le médecin ne sont pas remboursés en totalité) ;
- les fournitures médicales (les prestations sont prises en charge dans la limite du tarif de la sécurité sociale. Si un dépassement doit avoir lieu comme l'orthodontie, optique etc., le Conseil départemental règle le différentiel) ;
- les hospitalisations sous le secret (concernent les personnes accouchant sous couvert de l'anonymat, la sécurité sociale ne peut prendre en charge les frais liés à l'hospitalisation, c'est donc au Département de payer). En 2021, aucun accouchement sous le secret n'a été pris en charge financièrement par le Département.

Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention auprès des publics cibles en matière de parentalité et de petite enfance

Dispositif 1 : mise en œuvre et évaluation du Schéma départemental des services aux familles

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'inscription budgétaire proposée au BP 2023 permet la poursuite à l'adhésion :

- Réseau périnatal lorrain : 1 500 € en 2021 ;
- LAPE Lorraine (Lieux d'Accueil Enfants Parents) : 300 € en 2021.

Dispositif 3 : les aides financières

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 220 000 €

Total : 2 220 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe à la fois l'attribution d'aides financières destinées :

- aux parents lorsque leurs ressources s'avèrent insuffisantes pour assurer la santé, la sécurité, l'entretien ou l'éducation de leur enfant : 2 200 000 € ;
- aux personnes dans le besoin en cas d'évènements particuliers : 20 000 €.

- Les aides financières attribuées aux parents : 2 200 000 €

Les aides financières apportées à des familles vosgiennes permettent à celles-ci de pourvoir aux besoins de leurs enfants en matière de santé, de sécurité, d'entretien ou d'éducation des enfants. Les aides versées à ces familles permettent, dans le cadre de la protection de l'enfance, d'assurer une prise en charge au quotidien de leurs enfants.

L'état de paupérisation du département démontre toute l'utilité de ces aides financières, notamment en matière de prévention des risques de dégradation des situations familiales. Par ailleurs, la crise sanitaire liée à l'épidémie de la Covid-19 a pu fragiliser encore plus de famille sur les deux dernières années.

- Les aides financières attribuées aux Vosgiens dans le besoin : 20 000 €.

C'est une aide extra-légale ayant un caractère exceptionnel : ces crédits sont réservés en priorité aux personnes ne disposant d'aucune ressource et ne peuvent en principe être attribués qu'une seule fois dans l'année.

Ces crédits peuvent être sollicités pour faire face à des difficultés exceptionnelles par toute personne devant faire face à une situation grave ou critique, soudaine et immédiate. Ils peuvent également être demandés en cas d'évènements particulier (incendie, décès, ...) par les personnes ne pouvant bénéficier d'aucun autre dispositif.

Les aides financières attribuées en 2020, 2021 et 2022 :

Années	Nombre de secours exceptionnels accordés	Montant moyen de l'aide	dont les demandes pour régler des frais d'obsèques
2020	43	368 €	33
2021	54	270 €	21
2022 (*)	17	415 €	15

(*) chiffres arrêtés au 19/09/2022

Dispositif 4 : actions pour soutenir la parentalité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 110 000 €

Total : 110 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les actions de soutien à la parentalité, en ayant comme support en l'occurrence des activités parents-enfants, s'inscrivent dans la durée et dans un accompagnement social global visant à :

- resserrer des liens familiaux et restaurer des relations parents-enfants sereines ;
- soutenir des parents dans l'éducation de leur enfant et les amener à assumer pleinement et de façon autonome leurs fonctions parentales ;
- créer une dynamique de groupe, afin de favoriser la socialisation de certaines familles isolées.

Conformément au Schéma départemental des services aux familles associant la Caisse d'allocations familiale (CAF), l'État, la Mutualité sociale agricole (MSA) et le Département, adopté par l'Assemblée délibérante en décembre 2016, le Conseil départemental et la CAF organisent un appel à projets global de soutien à la parentalité. Celui-ci permet de mutualiser les moyens sur l'ensemble des actions de soutien à la parentalité que peuvent réaliser les deux administrations.

En 2022, ce sont 38 porteurs présentant 128 actions qui ont été retenus pour un financement par le Département et/ou par la CAF.

Ainsi, un budget de 110 000 € est proposé pour les actions de soutien à la parentalité 2023.

Dispositif 5 : les techniciens de l'intervention sociale et familiale

▪ Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 200 000 €

Total : 1 200 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les Techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et les Auxiliaires de vie sociale interviennent lorsque les parents rencontrent des difficultés dans l'éducation de leur enfant, liées à des problèmes d'organisation de la vie quotidienne (tâches ménagères, confection des repas, respect du rythme de l'enfant...). Cette modalité d'intervention permet de faire de la prévention envers les familles fragiles et parfois à terme d'éviter des placements (parfois moins adaptés et plus coûteux pour le Département).

Ces heures d'intervention d'aide à domicile sont réalisées par deux associations habilitées – ADAVIE et ADMR – dans le cadre des missions du service de la PMI et du service de l'aide sociale à l'enfance (ASE).

Fin 2022, en partenariat avec les deux associations d'aide à domicile, afin d'apporter un soutien aux assistants familiaux dans la prise en charge d'enfants aux situations complexes, le Département a fait

le choix de lancer une expérimentation en faisant intervenir les TISF auprès des enfants pris en charge par des assistants familiaux.

Dispositif 6 : les assistants maternels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 247 000 €

Total : 247 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits proposés au BP 2023 se décomposent comme suit :

1. la formation obligatoire des assistants maternels : 80 000 € ; le remboursement des parents suite aux frais supplémentaires occasionnés par cette formation : 6 000 € ;
2. l'agrément des personnes souhaitant devenir assistants maternels : 160 000 € ;
3. le remboursement des frais aux assistants maternels élus à la Commission consultative paritaire départementale (CCPD) : 1 000 €.

1. La formation des assistants maternels : 86 000 €

Cette action consiste à assurer la formation obligatoire des assistants maternels et à rembourser les parents des frais supplémentaires occasionnés par cette formation.

161 assistants maternels ont été formés en 2021 (164 en 2020).

2. L'agrément des assistants maternels : 160 000 €

Le Département délivre l'agrément aux personnes souhaitant devenir assistants maternels. Dans ce cadre, les visites à domicile ou en maison d'assistants maternels dans le cadre de l'agrément des assistants maternels sont assurées par l'Association ADAVIE sur tout le territoire des Vosges.

Actuellement, 4 professionnels de l'Association ADAVIE (suite à la passation d'un marché public) assurent des visites en vue de l'agrément, lesquels ont effectué en 2021, 562 visites d'agrément. Les autres l'ont été par les professionnels de la PMI, dont :

- 230 visites d'agrément, de surveillance et de contrôle des assistants maternels et familiaux ;
- 60 visites en Maisons d'assistants maternels (MAM) ;
- 91 visites de surveillance des établissements d'accueil des jeunes enfants, dont :
 - 50 en structures multi-accueil ;
 - 33 en accueils périscolaires ;
 - 8 en accueil de loisirs.

3. Le remboursement des frais aux assistants maternels élus à la CCPD : 1 000 €

Ce dispositif permet aux assistants maternels élus à la CCPD d'être remboursés de leurs frais de déplacement et de leur manque à gagner (puisque lorsqu'ils se rendent à cette commission, ils ne peuvent accueillir les enfants dont ils ont la garde).

La commission se réunit une matinée par mois, 3 assistants maternels ou familiaux y siègent.

Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès des publics cibles en matière d'intervention jeunesse

Dispositif 1 : mise en œuvre de la prévention spécialisée

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 830 000 €

Total : 830 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les actions d'accompagnement et de prévention permettent un accompagnement individuel des jeunes qui le souhaitent dans les quartiers dits « sensibles » du département, en allant à leur rencontre dans leur espace de vie (quartiers, lieux de rencontre...). A ce titre, deux associations de prévention spécialisée sont implantées dans le département des Vosges :

- « Jeunesse et Cultures » qui intervient sur la Communauté d'agglomération d'Epinal ;
- « SELIA » (Sauvegarde de l'enfance, lien, insertion, accompagnement), service « La rue ensemble » qui intervient sur la Commune de Saint-Dié-des-Vosges.

Des conventions de financement sont établies entre les associations, les communes ou communauté d'agglomération concernées et le Département.

L'action de prévention spécialisée des deux associations s'effectue par :

- le travail de rue et de la présence sociale ;
- l'accompagnement socio-éducatif individualisé ;
- l'accompagnement éducatif dans le cadre d'actions collectives ;
- le soutien parental.

A ce titre, des actions de prévention spécialisée permettent :

- d'assurer une présence régulière et pérenne d'éducateurs spécialisés sur des quartiers sensibles, à l'écoute des jeunes qui peuvent trouver dans ces professionnels des interlocuteurs à même d'entendre leurs demandes, leurs craintes, leurs difficultés, etc. ;
- de les accompagner afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle dans la société.

Des actions plus ponctuelles peuvent s'adresser à différents publics cibles (chantiers éducatifs, actions de soutien à la parentalité, Action socio-éducatives, pouvant utiliser différents supports selon les

besoins et ressources des Maisons de la solidarité et de la vie sociale (MSVS), etc.).

Ce dispositif repose principalement sur une approche non institutionnelle mais « hors structure », c'est-à-dire en allant directement au contact des jeunes, dans leur quartier. La prévention spécialisée trouve son sens et son efficacité dans une présence continue, régulière et durable auprès des jeunes et sur le territoire.

L'augmentation budgétaire tient compte principalement de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

Dispositif 2 : pilotage et développement des actions de type chantiers éducatifs

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 67 000 €

Total : 67 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'Association « Jeunesse et Cultures » organise des chantiers éducatifs à destination de jeunes âgés de 16-25 ans en difficultés, repérés par les travailleurs sociaux, en situation de rupture ou risquant de l'être, ne bénéficiant pas ou peu des dispositifs de droit commun. Les chantiers ont pour support la protection des cours d'eau et des berges de rivières.

Ces chantiers offrent aux jeunes concernés la possibilité d'agir et de se valoriser par des travaux visibles. Le contenu exact des actions est adapté au profil des jeunes.

Le chantier s'intègre dans une logique globale, permettant au public qui le souhaite de reprendre contact et de se réinscrire dans une démarche constructive, inscrite dans un parcours qui se poursuivra avec tous les partenaires locaux chargés d'une mission d'insertion, notamment professionnelle.

Ces chantiers éducatifs sont conventionnés par le Conseil départemental depuis plusieurs années (première convention en 2006) et leur bilan est très positif, tant sur l'aspect éducatif que sur l'activité support.

Par ailleurs, ces chantiers font l'objet d'un financement du Fonds social européen, dont le Conseil départemental est organisme gestionnaire.

Environ 120 jeunes sont orientées par les MSVS ou par la prévention spécialisée chaque année. Pour les jeunes en échec d'insertion sociale et professionnelle, ces chantiers permettent :

- d'adapter son comportement (se sécuriser, se voir reconnu dans un statut, donner une image positive de soi, se rendre utile, accepter le rapport à l'autorité) ;
- d'apprendre à travailler en groupe (s'organiser autour d'un projet commun, de développer de la

- solidarité dans le groupe...);
- de faire ses premiers pas dans la vie professionnelle (acquérir une régularité dans les horaires, avoir une expérience de travail positive, engager un parcours d'insertion professionnelle).

Une semaine de chantier éducatif coûte 1 900 € en moyenne.

Cette action a permis en 2022 la participation de 86 jeunes sur 30 semaines de chantiers.

L'augmentation budgétaire tient compte principalement de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer, adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et de l'évolution des situations

Dispositif 1 : cohérence du parcours des enfants confiés à travers une politique d'orientation optimisée

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 452 000 €

Total : 2 452 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits proposés au BP 2023 au sein de ce dispositif se décomposent comme suit :

1. les allocations versées aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance : 1 230 000 € ;
2. l'accompagnement des visites parents enfants en lieux tiers : 200 000 € ;
3. les frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) : 270 000 € ;
4. le remboursement des frais avancés par d'autres Départements : 100 000 € ;
5. les frais scolaires et périscolaires : 520 000 € ;
6. les prestations pour les enfants à besoins spécifiques : 50 000 € ;
7. le remboursement des frais avancés par les assistants familiaux : 53 000 € ;
8. le remboursement d'indus prestations sociales : 8 000 € ;
9. la participation à des journées spécifiques (Journée Petite Enfance) : 1 000 € ;
10. les autres frais divers (interprétariat, franchise assurance, inhumation...) : 20 000 €.

1. Les allocations versées aux jeunes relevant de l'aide sociale à l'enfance : 1 230 000 €

Il s'agit de l'attribution des allocations pour les enfants orientés chez des assistants familiaux ; celles-ci comprennent l'argent de poche, la vêtue, l'autonomie et l'allocation pour cadeau de fin d'année. Le détail des allocations et indemnités diverses est joint en annexe de ce présent rapport.

A titre indicatif :

<p><u>Argent de poche mensuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- de 6 à 10 ans : 11,70 €- de 11 à 12 ans : 17,30 €- de 13 à 14 ans : 22,40 €- de 15 à 17 ans : 36,65 €- de 18 à 21 ans : 47,85 €- poursuivant des études supérieures : 131,80 € <p><u>Allocation habillement mensuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- de 0 à 4 ans : 45,50 €- de 5 à 12 ans : 57,00 €- de 13 à 21 ans : 64,80 € <p><u>Cadeau de fin d'année :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- de 0 à 18 ans : 52,30 €	<p><u>Allocation de fournitures scolaires :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- enfant en école primaire : 68 €- en établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans : 68 €- enfant en 1^{er} cycle des études secondaires et ULISS : 136 €- en établissements médico sociaux à partir de 15 ans : 136 €- enfant suivant des études en maison familiale : 171,60 €- enfant en 2^{ème} cycle des études secondaires et LEP : 298,20 €- études supérieures : 475 € <p><u>Allocation pour mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie</u></p> <ul style="list-style-type: none">- forfait loyer mensuel : 176,80 €- forfait journalier frais de repas et menues dépenses : 12,48 €
--	--

L'inscription budgétaire proposée au BP 2023 est établie sur le nombre d'enfants confiés en 2022 chez les assistants familiaux (moyenne de 492 enfants sur les 9 premiers mois de l'année 2022).

2. L'accompagnement des visites parents enfants en lieux tiers : 200 000 €

Cette prestation permet l'intervention d'un service spécialisé dans la médiation familiale. Ce tiers assure un rôle de médiateur entre parents et enfant, dans un objectif de protection de l'enfance et à terme d'une amélioration des relations parents/enfant.

Ces mesures sont ordonnées par les juges des enfants qui imposent la présence d'un tiers lors des visites parents-enfants ; le service de l'ASE fait appel à des professionnels qualifiés et formés, à même d'assurer une véritable sécurisation et optimisation de ces visites. Il s'agit à la fois de garantir la sécurité des enfants mais aussi de favoriser la reprise ou/et la préservation, voire l'optimisation des liens parents-enfants.

Il s'agit d'un marché public conclu pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois à compter de la date prévue dans le marché soit le 1^{er} juillet 2019. Il sera donc renouvelé en 2023.

Les interventions sont actuellement effectuées par la FMS.

3. Les frais de transport des enfants (autres que ceux assurés par les assistants familiaux) : 270 000 €

Pour information, le remboursement des déplacements des assistants familiaux est géré directement par la Direction des Ressources Humaines.

Il s'agit d'assurer les transports des enfants en fonction de leur projet nécessitant parfois d'avoir recours à des prestataires de service (taxi, SNCF).

Depuis 2020, la nécessité de faire appel à des sociétés de taxi a augmenté du fait du nombre croissant d'enfants confiés aux assistants familiaux.

4. Le remboursement des frais avancés par d'autres Départements : 100 000 €

Il s'agit de rembourser les autres Départements des frais avancés lorsque le tribunal de ces départements s'est dessaisi au profit du Tribunal de grande instance d'Epinal et que l'enfant est confié à l'ASE des Vosges.

Ces dépenses sont très fluctuantes d'une année sur l'autre et ne sont pas prévisibles ; elles varient en fonction du nombre d'enfants placés et du coût réel de ces placements.

5. Les frais scolaires et périscolaires : 520 000 €

Il s'agit de financer l'ensemble des frais liés à la vie quotidienne des enfants accueillis chez les assistants familiaux, comme les activités périscolaires et extrascolaires, les frais d'internat, les séjours en colonies de vacances, par exemple.

Les frais sont très variables d'une année à l'autre, en raison des besoins exprimés et des projets des enfants confiés.

Les crédits proposés au BP 2023 ont été calculés sur une moyenne des dépenses constatées sur les deux dernières années.

6. Les prestations pour les enfants à besoins spécifiques : 50 000 €

Certains jeunes nécessitent des prises en charge adaptées, un cadre de vie favorable à l'établissement d'une stabilité, des activités et un accompagnement spécifique visant à leur permettre de :

- reprendre des repères simples qui rythment la vie quotidienne ;
- travailler l'image de soi et l'estime de soi ;
- restaurer les relations et réapprendre le « vivre ensemble » ;
- retrouver un épanouissement personnel permettant de se reconstruire.

7. Le remboursement des frais avancés par les assistants familiaux : 53 000 €

Certains frais pour enfants confiés sont avancés par les assistants familiaux et nécessitent le remboursement sur présentation de justificatifs de paiement.

8. Le remboursement d'indus à la CAF : 8 000 €

Il s'agit de rembourser à la CAF les prestations d'allocations familiales perçues à tort par le Département au titre des enfants confiés.

9. La participation à des journées spécifiques (journée petite enfance) : 1 000 €

Une journée-conférence « Petite Enfance » est prévue chaque année, cofinancée en lien avec la CAF. Toutefois, en raison du contexte sanitaire, celle-ci n'a pas eu lieu en 2020 et en 2021.

10. Les autres frais divers (interprétariat, franchise assurance, inhumation...) : 20 000 €.

**Dispositif 2 : pilotage des établissements socio et médico-sociaux
en vue de développer des prises en charge adaptées**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 31 094 927,13 €

Section d'investissement : 100 000 €

Total : 31 194 927,13 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Accueillir des mineurs confiés au Président du Conseil départemental dans le cadre d'une protection administrative ou judiciaire et orienter ces jeunes, en fonction de leur profil, dans les lieux les plus adaptés.

Les crédits proposés au BP 2023 dans le cadre de ce dispositif regroupent 5 types d'accueil collectif :

1. les MECS : 20 840 000 € ;
 2. la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF) : 5 361 927,13 € ;
 3. les lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés : 2 190 000 € ;
 4. l'accueil en structures d'hébergements spécifiques : 1 800 000 € ;
 5. l'accueil mères/pères ou couples avec enfant(s) accueil parental : 900 000 €
- et des crédits affectés à des annulations de titres sur exercice antérieur pour 3 000 € ;

L'affectation de 100 000 € en section d'investissement dans le cadre des projets d'extension et création de MECS.

Les établissements d'hébergement et service pour l'enfance (2022) : capacité - nombre de place

500 lits installés dans les MECS	167 places en services alternatifs au placement	81 places à la Maison de l'Enfance et de la Famille
<ul style="list-style-type: none"> • 199 places en hébergement • 18 places en hébergement accueil parental • 283 places pour les Mineurs non accompagnés (MNA) 	<ul style="list-style-type: none"> • 14 places en Service d'actions éducatives séquentielles (SAES) • 80 places en Interventions éducatives renforcées à domicile (IERD) • 34 places en Placement éducatif à domicile (PEAD) • 39 places en accueil de jour 	<ul style="list-style-type: none"> • 22 places d'internat • 12 places à la pouponnière sociale ⁽¹⁾ • 8 places en hébergement maternel ⁽²⁾ • 6 places d'externat à Pomme Cannelle ⁽³⁾ • 12 places pour les MNA • 15 places HESTIA PEAD (Golbey) ⁽⁴⁾ • 6 places PEAD (Remiremont)

⁽¹⁾ pouponnière : accueil en internat d'enfants âgés de 0 à 6 ans ;

⁽²⁾ accueil parental : service chargé d'accompagner les couples/femmes enceintes ou avec enfants de moins de 3 ans : capacité théorique : 8 places mères/pères-enfants ;

⁽³⁾ Pomme Cannelle : accueil en externat d'enfants âgés de 2 à 5 ans ;

⁽⁴⁾ HESTIA : ce service permet un maintien à domicile d'enfants pris en charge par la MEF.

1. Les MECS : 20 840 000 €

Le département compte 6 MECS, pour une capacité de :

- 199 places d'internat ;
- 18 places en unité d'accueil parental ;
- 39 places d'activités de jour ;
- 94 places d'alternatives au placement (IERD, SAES) ;
- 34 places en placement éducatif à domicile.

L'ensemble des MECS a développé des modalités d'alternatives au placement :

- dispositif Cèdre (géré par l'AVSEA) : IERD à Epinal, Saint-Dié-des-Vosges et Remoncourt ;
- MECS La Passerelle (gérée par la FMS) : SAES à Epinal et PEAD à Raon-l'Étape ;
- MECS SELIA : PEAD SELIA ;
- MEF : PEAD.

Plusieurs MECS proposent des accueils et des activités de jour :

- dispositif Cèdre à Epinal et Saint-Dié-des-Vosges ;
- le service Pommes Cannelle de la MEF (enfants de moins de 3 ans).

Le taux global d'actualisation des moyens de fonctionnement des MECS est fixé à + 2,33 % (+ 1 % personnel et + 7 % sur les charges de fonctionnement) ; il constitue le taux maximum d'évolution qui pourra être réduit au vu des réalisations des dépenses antérieures ou du coût par jour au regard des contraintes budgétaires départementales. Des modifications budgétaires à l'intérieur des groupes fonctionnels devront être privilégiées.

L'évolution globale de + 2,33 % s'applique sur la base des budgets prévisionnels autorisés en 2022, hors frais de siège (déterminés dans le cadre de la procédure de tarification du siège social), et hors charges de structure (charges financières, exceptionnelles, dotations aux amortissements, provisions et dépréciations, locations immobilières et charges locatives) qui devront être dûment justifiées.

Au 31 août 2022, 382 jeunes étaient pris en charge dans les MECS contre 371 à la même période en 2021 (soit + 3 %).

L'augmentation budgétaire tient compte également de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

2. La MEF : 5 361 927,13 €

Les missions assurées par la Maison de l'Enfance et de la Famille sont les suivantes :

- accueillir les enfants dans des situations d'urgence (accueil qui s'effectue 24h/24 et 7 jours sur 7) ;
- accomplir une mission d'observation afin de déterminer quel type d'hébergement est le plus approprié ;
- héberger les enfants dans un collectif, nécessaire pour certains ;
- assurer une prise en charge de qualité non traumatisante permettant une orientation pertinente.

La MEF accueille des enfants mais dispose également d'un accueil parental et d'un service d'alternative au placement en internat. Elle dispose de 54 places d'internat (dont un service MNA créé en 2017 d'une capacité de 12 places), 6 places d'externat et 27 suivis pour des placements à domicile, soit 81 places au total.

Le prix de journée moyen s'établit pour 2022 à 166,64 €. Il est toutefois rappelé que la MEF fonctionnant en dotation globale, ce tarif ne s'applique qu'aux enfants en provenance d'autres départements et confiés à l'ASE des Vosges.

Le budget de l'établissement est détaillé en fin du rapport.

3. Les lieux de vie et d'accueil et les établissements déclarés : 2 190 000 €

Les structures en lieux de vie et d'accueil et en établissements déclarés sont destinées à :

- héberger les enfants dans de petites structures à mi-chemin de la MECS et de la Famille d'accueil, qui offre un support pédagogique propre à chaque structure (ferme équestre, ferme pédagogique, les habitations nomades etc...). Les lieux de vie et d'accueil hébergent entre 3 et 7 enfants et les établissements déclarés accueillent 4 enfants maximum ;
- héberger principalement des jeunes aux problématiques complexes (accueil d'adolescents en grande difficulté, enfants autistes, enfants relevant d'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique ou d'Institut médico-éducatif...).

13 lieux de vie et d'accueil et établissements déclarés sont implantés dans le département et sont conventionnés avec le Département pour 65 places au total (9 lieux de vie et d'accueil et 4 établissements déclarés) destinées aux jeunes Vosgiens ou d'autres départements.

En 2021, le coût annuel moyen d'un accueil en lieu de vie et d'accueil ou d'un établissement déclaré est de 56 380 €.

De janvier à août 2022, en moyenne 31 jeunes ont été accueillis par mois, comme en 2021.

L'inscription budgétaire proposée au BP 2023 tient compte de l'ouverture de quatre structures dans le cadre d'un appel à candidature.

4. L'accueil en structures spécifiques : 1 800 000 €

Le Département est confronté de plus en plus à des situations d'enfants (enfants en situation de handicap) nécessitant des prises en charges spécifiques, notamment des accueils temporaires dans des structures spécialisées proposant un rythme adapté et une prise en charge individuelle, dits séjours de répit. La plupart de ces jeunes sont accueillis à l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) 54 (environ 25 jeunes par mois), représentant une dépense moyenne mensuelle d'environ 5 500 € par enfant. A ces hébergements, s'ajoute également des séjours de colonies adaptées pendant les vacances scolaires.

5. L'accueil mères/pères ou couples avec enfant(s) : 900 000 €

L'accueil parental est destiné à :

- accueillir des femmes enceintes ou/et des mères isolées avec enfant(s) de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique ;
- accueillir des couples avec enfant(s) afin d'apporter également un soutien matériel et psychologique et éviter que les situations ne se dégradent, avec à terme le placement des enfants.

Il existe dans le département deux maisons maternelles :

- une structure à la MEF (budget inclus dans celui de la MEF) de 8 places ;
- une structure à Saint-Dié-des-Vosges, gérée par l'Association SELIA et nommée « Service d'accueil et d'accompagnement parental » (SAAP) de 18 places.

En 2021, ce sont en moyenne 18 mères et/ou pères avec enfant(s) accueillis au SAAP. Par manque de place ou par nécessité d'éloignement, certaines familles ont également été hébergées en 2021 dans des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Le budget proposé est basé sur l'activité 2022 en intégrant l'ouverture en 2023 de 5 places en centre parental portée par l'ARSEA.

Le budget tient compte de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

6. La subvention MECS : 100 000 €

Pour la section investissement, 100 000 € sont proposés au BP 2023 compte tenu des projets d'extension et création de MECS.

7. Les annulations de titres : 3 000 €

Ces crédits permettent de procéder à l'annulation de titres de recettes sur des exercices antérieurs.

Dispositif 5 : adaptation de la politique d'accueil et de prise en charge des mineurs non accompagnés

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 316 000 €

Total : 6 316 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits proposés au BP 2023 intègrent à la fois :

- l'hébergement en structure par les associations ADALI et FMS : 6 100 000 € ;
- l'accueil sous forme de parrainage : 8 000 € ;
- l'accueil d'urgence : 200 000 € ;
- l'achat de produits de 1^{ère} nécessité : 8 000 €.

La prise en charge et l'accompagnement des mineurs non accompagnés est une mission rendue obligatoire depuis 2013 et inscrite dans le Code de l'action sociale et des familles depuis 2016, qui impose aux Départements la prise en charge de mineurs arrivant sur le territoire national. Une répartition de ceux-ci s'effectue au niveau du Ministère de la justice (cellule nationale et tribunaux).

Les jeunes se déclarant MNA ou confiés au Département sont hébergés par l'Association ADALI Habitat dans leur très grande majorité.

Si, avec la pandémie de la Covid-19, le flux d'arrivées de jeunes migrants se présentant comme mineurs s'est réduit, on observe depuis l'année 2021 une progression sensible mais constante du nombre d'arrivées de ces jeunes. Cependant on est loin du flux de 2019-2020 avant la pandémie.

Au 30 août 2022, ce sont 280 jeunes se déclarant MNA ou confiés au Département qui sont pris en charge (contre 275 en septembre 2021), dont 238 hébergés à l'Association ADALI Habitat.

Ils sont hébergés par :

- ADALI Habitat et la FMS (suite à l'appel à projets 2020) ;
- la MEF pour les accueils d'urgence ou des hôtels lorsque le Département ne dispose plus de places suffisantes ;
- les MECS ou des assistants familiaux, lorsqu'il s'agit de mineurs de moins de 16 ans ;
- des familles de parrainage ou des familles solidaires.

L'augmentation budgétaire tient compte principalement de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

Action 6 : proposer des réponses spécifiques dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels

Dispositif 2 : participation au Groupement d'intérêt public

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 14 000 €

Total : 14 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Jusqu'en février 2022, le Groupement d'intérêt public (GIP) regroupait le Service national d'accueil téléphonique (SNATED) qui gère le numéro vert 119, et la participation à l'observatoire national de l'enfance en danger.

Les membres de droit du GIP « enfance en danger » (GIPED) sont l'État, les Départements et les associations de protection de l'enfance.

Depuis l'adoption de la loi du 7 février 2022, les instances nationales de protection de l'enfance vont être regroupées sous la forme d'un GIP « enfant protégé ». Ce GIP réunira :

- l'Agence française de l'adoption (AFA) ;
- le Groupement d'intérêt public enfance en danger (GIPED=SNATED 119 et ONPE) ;
- le Conseil national d'accès aux origines personnelles (CNAOP).

De ce regroupement découlera une nouvelle convention avec les Départements, ainsi qu'une nouvelle définition de la participation financière de ceux-ci.

Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut

Dispositif 1 : construction et développement du dispositif de parrainage, hors MNA

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 630 000 €

Total : 630 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'accueil d'un enfant à un Tiers digne de confiance (TDC) plutôt qu'à un établissement ou à une famille d'accueil non connue de l'enfant permet de rendre moins difficile pour celui-ci la séparation avec ses parents et de faciliter l'acceptation du placement et l'intégration dans le nouveau lieu d'accueil.

Le TDC est une personne connue et proche de l'enfant. C'est pourquoi, la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance encourage à travailler cette modalité d'accueil.

Le versement des indemnités aux TDC et aux familles de parrainage permet d'assurer l'entretien, la rentrée scolaire, l'argent de poche et l'habillement de l'enfant.

En 2022, ce sont en moyenne 141 jeunes pris en charge par un TDC ou en famille de parrainage (123 jeunes en moyenne en 2021).

Par an et pour un enfant, allocations et indemnités confondues, un TDC perçoit environ 6 200 €.

<u>Indemnité d'entretien journalière</u> : 13,60 €	<u>Allocation habillement mensuel</u> :
<u>Argent de poche mensuel</u> :	- de 0 à 4 ans : 45,50 €
- de 6 à 10 ans : 11,70 €	- de 5 à 12 ans : 57 €
- de 11 à 12 ans : 17,30 €	- de 13 à 21 ans : 64,80 €
- de 13 à 14 ans : 22,40 €	
- de 15 à 17 ans : 36,65 €	
- de 18 à 21 ans : 47,85 €	
- poursuivant des études supérieures : 131,80 €	

Voir en annexe le détail des allocations

Action 8 : construire une offre d'accompagnement adaptée à la réalité des situations d'enfants, des jeunes majeurs et des parents

Dispositif 1 : actions socio-éducatives et de prévention

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 40 600 €

Total : 40 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La mise en œuvre d'actions socio-éducatives vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion des jeunes. Ces actions sont singulières et propres à chaque territoire qui les organise en fonction des besoins repérés et des engagements du Département dans les contrats de ville et les territoires ruraux.

Les actions socio-éducatives visent principalement les adolescents et leurs familles, afin de prévenir la marginalisation des adolescents et les difficultés rencontrées à cette période de la vie.

Ces actions permettent aux jeunes de s'inscrire dans des projets citoyens, de connaître pour certains projets une première expérience « professionnelle », afin de les responsabiliser, d'apporter un soutien et de leur faciliter leur insertion sociale. En 2022, 9 actions ont été subventionnées.

Dispositif 2 : actions éducatives en milieu ouvert et actions éducatives à domicile

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 3 995 000 €

Total : 3 995 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'activité Action éducative à domicile (AED) et Action éducative en milieu ouvert (AEMO) est assurée par le Service éducatif vosgien (SEV) de la FMS des Vosges. La tarification de l'AED et de l'AEMO est sous forme de dotation globale.

- AED

L'éducateur intervenant avec l'accord du représentant légal du mineur doit rétablir dans la famille « perturbée » des relations saines et favoriser l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.

L'AED propose un accompagnement et une aide aux familles en difficulté sur le plan éducatif (absentéisme scolaire, rigidité ou laxisme parental, fugue, difficultés de communication, conflits intrafamiliaux).

En 2021, en moyenne, 466 enfants ont bénéficié chaque mois d'une AED.

- AEMO

L'AEMO est une mesure judiciaire civile d'aide et de conseil ordonnée par le Juge des enfants et destinée à accompagner la famille d'un mineur en difficulté et lui permettre de surmonter les carences éducatives et morales auxquelles elle est confrontée.

Impérative pour le mineur comme pour sa famille, la mesure d'assistance permet le plus souvent le maintien du jeune dans son milieu de vie habituel et ne peut excéder 2 ans (éventuellement renouvelables).

L'éducateur intervenant sur décision de justice doit restaurer les relations au sein de la famille. Il favorise l'intégration de la cellule familiale dans son environnement.

En 2021, en moyenne, 740 enfants ont bénéficié chaque mois d'une AEMO.

L'augmentation budgétaire tient compte principalement de la revalorisation des salaires dans le cadre de l'application des mesures issues de la conférence des métiers dite « Castex ».

Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'aide sociale à l'enfance

Dispositif 2 : préparer à la sortie pour éviter les sorties sèches

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 55 000 €
Section d'investissement : 25 000 €
Total : 80 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif de ce dispositif est d'intervenir auprès des jeunes majeurs en difficultés afin de les aider dans les démarches administratives, la gestion du quotidien, les démarches d'insertion professionnelle, les démarches d'insertion sociale.

L'accompagnement des jeunes majeurs vers l'âge adulte est l'un des axes prioritaires du Schéma de prévention et de protection de l'enfance des Vosges 2019-2023. Mais c'est également un des axes majeurs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté pour laquelle le Département s'est engagé dans une convention avec l'État sur ces questions.

Ce dispositif permet :

- d'apporter une aide financière exceptionnelle et adaptée au profil des jeunes prioritairement pris en charge à l'ASE ou évalués par les travailleurs sociaux du Département comme étant en grande difficulté sociale et/ou économique et/ou familiale et/ou de logement et/ou de santé et/ou d'insertion, ces difficultés empêchant une intégration sociale et/ou professionnelle ;
- de financer des aides à l'acquisition de moyens de locomotion (vélo, aide au permis de conduire) permettant aux jeunes de se rendre sur leurs lieux d'apprentissage ou de stage, mais également de participer à l'achat d'ordinateur de plus en plus indispensable dans le cadre des études. Ces aides sont attribuées, lorsque le droit commun a déjà été sollicité.

De janvier à septembre 2022, ce sont 61 jeunes (31 jeunes en 2021 à la même période) qui ont fait des demandes d'aides notamment liées à des problèmes de mobilité dans les secteurs ruraux.

Dispositif 4 : soutien au dispositif ENVOL

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à :

- apporter un soutien à des jeunes en grandes difficultés, issus pour la plupart de l'Aide sociale à l'enfance ;
- accompagner les jeunes vers l'autonomie, à travers le logement, l'insertion sociale et professionnelle, la mobilité, etc.

Afin d'accompagner les jeunes majeurs, le Département subventionne l'Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance (ADEPAPE) des Vosges qui apporte un accompagnement spécifique dans leurs démarches au quotidien et un hébergement adapté. Par ailleurs, une aide exceptionnelle sous forme d'aide financière peut être aussi accordée, afin de pouvoir contribuer à leur autonomie, notamment lorsque ces jeunes devenus majeurs sont encore fragiles et sans ressources familiales.

L'inscription budgétaire proposée au BP 2023 reste stable depuis des années.

Présentation du budget annexe Maison de l'Enfance et de la Famille

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 580 298 €

Section d'investissement : 56 555 €

Total: 5 636 853 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Les objectifs visés sont de :

- accueillir les enfants dans des situations d'urgence (accueil qui s'effectue 24h/24 et 7 jours sur 7) ;
- accomplir une mission d'observation afin de déterminer quel type d'hébergement est le plus approprié ;
- héberger les enfants dans un collectif, nécessaire pour certains ;
- assurer une prise en charge de qualité non traumatisante permettant une orientation pertinente ;
- atteindre les objectifs figurant au projet d'établissement 2015-2020 de la MEF.

Pour la section d'exploitation :

Il s'agit d'un financement par dotation globale, à hauteur de 5 361 927,13 €.

Ce projet de budget 2023 a été élaboré en mettant en perspective les dépenses réellement constatées ces 3 dernières années et au vu des dépenses déjà réalisées en 2022. Il tient compte des missions qui sont confiées à la Maison de l'Enfance et de la Famille (MEF).

Certains comptes ont été rajustés, par redéploiement de moyens, afin de répondre aux besoins spécifiques des jeunes, au projet pédagogique et à la forte activité de certains services.

Sur le plan opérationnel, les accueils s'effectuent 24 h/24 et 7 jours sur 7 par des équipes pluridisciplinaires (agents des services hospitaliers qualifiés, auxiliaires éducatifs de nuit, aides médico-psychologiques, auxiliaires de puériculture, puéricultrice, moniteurs éducateurs, éducateurs de jeunes enfants, éducateurs spécialisés, psychologues).

L'équipe qui entoure l'enfant ou l'adolescent doit être en mesure, au terme d'une période d'observation, de rendre des préconisations sur les solutions les plus adaptées : retour dans sa famille, accueil en Maison d'enfants à caractère social ou dans une famille d'accueil. Ce travail s'effectue de concert avec les équipes des Maisons de la solidarité et de la vie sociale.

La période d'accueil, d'observation et d'orientation ne doit pas excéder 6 mois en pouponnière et 1 an dans les autres groupes.

La structure accueille également les femmes enceintes ou avec enfants de moins de trois ans et des couples qui ont besoin d'un soutien éducatif, matériel et psychologique.

- L'accueil

L'objectif immédiat est d'apporter aux enfants, aux adolescents et aux mères ou pères accueillis une sécurité matérielle, physique et affective. Les motifs de placement sont divers. Ils peuvent être liés à une incapacité de la famille à prendre en charge ses enfants, à des difficultés relationnelles des parents entre eux et/ou avec leurs enfants ou à des situations de maltraitements.

- L'observation et l'accompagnement

L'observation et l'accompagnement portent sur l'adaptation et l'intégration dans un groupe, le comportement, l'évolution et l'autonomie.

- L'orientation

Elle vise à proposer une réponse adaptée à la spécificité de la situation.

Outre ces missions d'accueil, la Maison de l'Enfance et de la Famille pilote :

- le service Hestia, service de « placement éducatif à domicile » situé sur le site de Golbey, avec un périmètre d'une trentaine de kilomètres autour de la structure ;
- un service Placement éducatif à domicile, rattaché au site de Remiremont et qui couvre ce territoire ;
- ces services permettent le maintien des enfants confiés, au domicile de leurs parents, en exerçant un accompagnement éducatif intensif.

De plus, la MEF accueille de manière transitoire les Mineurs non accompagnés (MNA), confiés au Département dans le cadre de la circulaire du 31 mai 2013, jusqu'à la prise en charge par l'association avec laquelle le Département a contractualisé à cet effet. Actuellement, un service pour les MNA permet d'accueillir 12 jeunes, avec une équipe de 2,5 ETP d'agents éducatifs les accompagnant.

Dépenses de personnel :

Il permet le financement d'une équipe pluridisciplinaire de 92 agents, composée d'agents administratifs, de cadres, d'agents des services hospitaliers qualifiés, d'auxiliaires éducatifs de nuit, d'aides médico-psychologiques, d'auxiliaires de puériculture, de puéricultrice, de moniteurs éducateurs, d'éducateurs de jeunes enfants, d'éducateurs spécialisés, de psychologues.

Comme chaque année, afin d'assurer la continuité du service public, un crédit destiné à financer les remplacements et renforts nécessaires est compris dans ce budget, étant précisé que cette dépense sera compensée partiellement par la recette de l'assurance statutaire et la perception des indemnités journalières.

A noter qu'il convient, pour être complet, d'ajouter 2 cadres A relevant de la fonction publique territoriale et affectés à la direction de la structure. Ces postes sont rémunérés sur le budget principal du Département.

Afin de couvrir les remplacements urgents et les accroissements d'activité, la Maison de l'Enfance et de la Famille demande la possibilité d'utiliser la procédure relative à :

- l'accroissement temporaire d'activité ⇒ surcroît de travail ou de renfort d'activité :

- les renforts occasionnels

Sur le fondement de l'article 9-1 III 1° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, le Conseil départemental a recours, pour la MEF, à des renforts occasionnels, notamment pour le recrutement d'éducateur spécialisé, de moniteur éducateur, d'auxiliaire de puériculture, d'agent des services hospitaliers qualifiés pour des fonctions éducatives ou éducatives de nuit, ou tout autre grade en fonction des besoins de la collectivité.

Les agents ainsi recrutés sont rémunérés après service fait, en fonction du nombre d'heures qui a été alloué pour réaliser la mission.

Ces renforts occasionnels seront effectués en fonction des contraintes budgétaires.

- l'accroissement saisonnier d'activité :

- les renforts saisonniers

Afin d'absorber le surplus d'activité en période estivale dans le cadre d'un budget contraint, il s'agit, sur le fondement de l'article 9-1 III 1° de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, de recruter des agents non titulaires non permanents en renfort saisonnier pour permettre la continuité de services sur les services d'internat.

Globalement, les dépenses prévisionnelles en matière de ressources humaines subissent une augmentation sensible (822 830 euros) au regard du BP 2022.

Dépenses afférentes à l'exploitation :

La MEF a été retenue dans le cadre du programme PEGASE (Programme d'Expérimentation en santé standardisé appliqué aux enfants ayant bénéficié avant l'âge de 5 Ans d'une mesure de protection de l'Enfance). Ce programme s'inscrit dans l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale de 2018, qui favorise l'innovation en santé. Si ces projets se montrent probants, ils peuvent être ensuite généralisés à l'ensemble du territoire.

Le programme PEGASE va permettre de :

- structurer le suivi de santé pour les enfants placés en protection de l'Enfance de moins de 5 ans, qui arriveront au sein de la MEF (services concernés : accueil petite enfance, HESTIA et accueil parental) ;
- suivre et mesurer la santé physique, le niveau de développement, la santé psychique en utilisant des échelles simples à renseigner par les adultes du milieu où vit l'enfant ;
- financer un forfait par enfant de surveillance du suivi. Pour chaque enfant entrant dans le programme, un forfait annuel de 1 399 € sera versé directement à la MEF. 636 € seront dédiés pour les bilans de santé et 630 € seront dédiés aux soins non pris en charge par les soins courants de l'assurance maladie, à savoir des prises en charge par des psychologues « spécialisés » ou des psychomotriciens ;
- évaluer les effets de l'organisation structurée du suivi sur la santé et le développement de enfants placés au cours et en fin d'expérimentation.

Depuis août 2021, la MEF inclut des enfants dans ce programme, après avoir travaillé avec des acteurs locaux de santé et de soins précoces. Toutefois, les dépenses médicales vont augmenter au fur et à mesure des inclusions des enfants dans ce dispositif. 17 enfants sont inclus dans le programme PEGASE. Ces dépenses seront financées par des recettes versées par l'assurance maladie.

D'une manière générale, l'inflation des prix des biens de consommations, la hausse des tarifs des assurances et l'augmentation du coût des énergies, notamment celle du chauffage, ont un impact significatif sur les dépenses afférentes au fonctionnement de la structure (+ 90 000 € au regard du BP 2022).

Enfin, l'excédent de la section d'exploitation reporté est en nette diminution au BP 2023. En effet, l'année précédente avait été reporté l'excédent de résultat de l'année 2020, en lien avec une baisse d'activité lié à la Covid.

En résumé, le retour à une activité normale et sans cesse en augmentation depuis le ralentissement de la crise sanitaire, allié à une augmentation des prix et du coût RH, ont un impact notable sur le BP2023.

Pour la section d'investissement :

Il s'agit de faire face aux différents travaux et renouvellement de mobiliers nécessaire à la prise en charge des enfants.

L'activité en 2023 :

L'activité globale prévisionnelle 2023 s'établit à 25 538 journées, réparties comme suit dans le tableau ci-après.

Au vu du tableau ci-dessous la capacité maximale théorique de l'établissement est de 81 places.

Secteurs d'hébergement	Capacité	Activité Réalisée en 2021	Activité Prévisionnelle BP 2022	Activité Prévisionnelle BP 2023
<u>Internat</u>				
- Scolaires	10	} 14 381	} 15 930	} 15 863
- Chrysalides	8			
- Pouponnière	12			
- Hébé	4			
- MNA	12			
- Accueil Parental	8	2 368	2 336	2 336
<u>Externat</u>				
- Pomme Cannelle	6	1030	1030	891
<u>Placement à domicile</u>				
- Hestia	15	3 474	3 430	4 000
- PEAD Remiremont	6	1 200	1 372	1 448
TOTAL	81	22 453	24 098	25 538

Les charges d'exploitation de ce BP 2023 sont alimentées d'une part, par la dotation versée par le Département et d'autre part, par l'excédent capitalisé.

Le prix de journée moyen s'établit pour 2023 à 218,50 €.

Il est toutefois rappelé que la Maison de l'Enfance et de la Famille fonctionnant en dotation globale, ce tarif ne s'applique qu'aux enfants en provenance d'autres Départements et confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance des Vosges.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60632	ACQUISITION OUTILLAGE	1 000,00
011	60668	FRAIS DE PHARMACIE	1 000,00
011	60668	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET D'HYGIENE	15 000,00
011	6068	ACHATS DE FOURNITURES	8 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	11 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES MEDICALES	6 500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00
011	6068	DOCUMENTATION OUVRAGES	1 000,00
011	6068	FOURNITURES PETITE ENFANCE JEUX JOUETS	6 000,00
011	611	ACCOMPAGNEMENT DES VISITES PARENTS ENFANTS EN LIEUX TIERS	200 000,00
011	611	ACTIONS INDIVIDUELLES TRAVAILLEUSES FAMILIALES RESSORTISSANTS CAF	1 200 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 500,00
011	61558	ENTRETIEN DE MATERIEL	7 600,00
011	6184	ACTIONS COLLECTIVES FORMATION DES ASSISTANTES MATERNELS PRIVES	80 000,00
011	62261	REGLEMENT DES FRAIS ANALYSE	30 000,00
011	62261	REGLEMENT DES PROFESSIONNELS DE SANTE	55 000,00
011	6228	PRESTATAIRES EXTERIEURS FRAIS D'INTERPRETARIAT	18 000,00
011	6228	PRESTATIONS ET HONORAIRES DIVERS	40 000,00
011	6228	PRESTATIONS POUR LES ENFANTS A BESOINS SPECIFIQUES	50 000,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	13 000,00
011	6245	FRAIS DE TRANSPORTS DES ENFANTS	270 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	2 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE TRANSPORT AUX ASSISTANTS MATERNELS	700,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS SUITE A LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS PRIVEES	6 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT DES HOPITAUX	18 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS DEP ET REPAS INTERVENANTS EXTERIEURS REUNIONS PMI ET ASE	2 000,00
011	62878	REMBOURSEMENTS AUX AUTRES DEPARTEMENTS	100 000,00
011	62878	REMBOURSEMENTS DE FRAIS A DES TIERS	53 000,00
011	6288	AUTRES FRAIS ASSISTANTS MATERNELS ELUS CCPD	300,00
011	6288	AUTRES FRAIS DIVERS SEUIL INFERIEUR FRANCHISE	1 000,00
011	6288	ELIMINATION DECHETS DASRI	350,00
011	6288	EXTERNALISATION AGREMENT DES ASSISTANTS MATERNELS	160 000,00
011	6288	REMBOURSEMENTS INDUS A LA CAF	8 000,00
65	65111	AIDES FINANCIERES ASE	2 200 000,00
65	65111	AIDES FINANCIERES INDIVIDUELLES POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES VERS L'AGE ADULTE	15 000,00
65	65111	ALLOCATIONS VERSEES AUX JEUNES RELEVANT DE L'ASE	1 200 000,00
65	65131	BOURSES	30 000,00
65	65133	SECOURS EXCEPTIONNELS	20 000,00
65	65211	FRAIS DE SCOLARITE	220 000,00
65	65212	FRAIS PERISCOLAIRES	300 000,00

65	6522	HEBERGEMENT DES MINEURS NON ACCOMPAGNES SOUS FORME DE PARRAINAGE	8 000,00
65	6522	INDEMNITES D'ENTRETIEN VERSEES AUX TIERS DIGNES DE CONFIANCE ET CADRE PARRAINAGE	630 000,00
65	6523	FRAIS D'HOSPITALISATION-ACC SECRET	6 000,00
65	652411	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON ENFANCE ET FAMILLE	5 361 927,13
65	652412	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISONS ENFANTS	20 840 000,00
65	652413	HEBERGEMENTS EN LIEUX DE VIE ET ACCUEIL ENFANTS	2 190 000,00
65	652416	SERVICES AIDE EDUCATIVE EN MILIEU OUVERT ET A DOMICILE	3 995 000,00
65	652418	ACCUEIL D'URGENCE	200 000,00
65	652418	HEBERGEMENT EN STRUCTURES ACCUEIL MAISON MATERNELLE	900 000,00
65	652418	HEBERGEMENT MNA AUTRES ETABLISSEMENTS	6 100 000,00
65	652418	HEBERGEMENTS EN STRUCTURES SPECIFIQUES	1 800 000,00
65	6525	FRAIS D'INHUMATION	500,00
65	6526	PREVENTION SPECIALISEE	830 000,00
65	6558	CONTRIBUTION AU GROUPEMENT INTERET PUBLIC POUR ENFANCE EN DANGER	14 000,00
65	6568	PARTICIPATION JOURNEES SPECIFIQUES	1 000,00
65	657348	SUBVENTIONS AUX COMMUNES ACTIONS SOCIO-EDUCATIVES	13 500,00
65	657348	SUBVENTIONS AUX COMMUNES SOUTIEN A LA PARENTALITE	30 000,00
65	65748	SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT FEMMES VICTIMES VIOLENCES	12 000,00
65	65748	SUBVENTION ASSOCIATION ADEPAPE (ENVOL88)	30 000,00
65	65748	SUBVENTION CHANTIERS EDUCATIFS-ASSOCIATIONS	67 000,00
65	65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ACTIONS SOCIO EDUCATIVES	27 100,00
65	65748	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE	80 000,00
65	65748	SUBV POUR LE DEPISTAGE DES TROUBLES VISUELS	49 000,00
65	65748	UNITE ACCUEIL PEDIATRIQUE ENFANT EN DANGER (UAPED)	42 000,00
67	673	TITRES ANNULES	3 000,00
Total exploitation:			49 581 477,13

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20421	SUBVENTION MOBILIER MATERIEL	25 000,00
204	20422	SUBV HUMANISATION MECS ASSOCIATIONS	100 000,00
21	2188	MATERIEL MEDICAL	14 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			139 000,00

Budget annexe de la Maison de l'Enfance et de la Famille

DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	12 000,00
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE	34 500,00
011	60613	CHAUFFAGE	128 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANT	33 000,00
011	60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	14 000,00
011	60623	FOURNITURES D'ATELIER	18 000,00
011	60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 500,00
011	60625	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET DE LOISIRS	16 000,00
011	606261	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS	5 000,00
011	606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	7 000,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	21 500,00
011	60628	AUTRES FOURNITURES VETURE	30 000,00
011	6063	ALIMENTATION	95 000,00
011	6066	FOURNITURES MEDICALES	7 000,00
011	61111	EXAMENS DE BIOLOGIE	200,00
011	61112	EXAMENS DE RADIOLOGIE	200,00
011	61118	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICAL	23 783,00
011	61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO-SOCIAL	35 000,00
011	62428	AUTRES TRANSPORTS D'USAGERS	30 000,00
011	6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00
011	6256	MISSIONS	2 000,00
011	6257	RECEPTIONS	200,00
011	6281	BLANCHISSAGE A L'EXTERIEUR	7 000,00
011	6282	ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	64 000,00
011	6287	REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REPAS AUX AGENTS	2 000,00
011	6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	40 000,00
012	6215	REMBOURSEMENT PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	126 000,00
012	6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	1 000,00
012	6332	ALLOCATION LOGEMENT	13 000,00
012	6333	PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE	30 000,00
012	6336	COTISATION AU FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	20 000,00
012	64111	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - REMUNERATION PRINCIPALE	1 890 000,00
012	64112	NBI SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT INDEMNITE DE RESIDENCE	50 000,00
012	64113	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE - PRIME DE SERVICE	110 000,00
012	641181	GRATIFICATIONS DES STAGIAIRES	15 000,00
012	641188	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE STAGIAIRE	324 000,00
012	64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS -	546 000,00

		REMUNERATION PRINCIPALE	
012	641388	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS AUTRES INDEMNITES	78 000,00
012	64151	PERSONNEL NON MEDICAL DE REMPLACEMENT - REMUNERATION PRINCIPALE	200 000,00
012	641588	PERSONNEL NON MEDICAL DE REMPLACEMENT AUTRES INDEMNITES	45 000,00
012	64178	APPRENTIS REMUNERATION	26 400,00
012	64511	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A L'URSSAF	520 000,00
012	64512	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS AUX MUTUELLES	20 000,00
012	64513	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	34 000,00
012	64514	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A L'ASSEDIC	32 000,00
012	64515	PERSONNEL NON MEDICAL - COTISATIONS A LA CNRACL	580 000,00
012	64784	AUTRES CHARGES SOCIALES - OEUVRES SOCIALES	42 000,00
012	6488	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	25 000,00
016	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	11 000,00
016	61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS BIENS IMMOBILIERS	19 000,00
016	61558	AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGES ENTRETIEN ET REPARATION	4 000,00
016	61568	MAINTENANCE AUTRES	18 000,00
016	6163	PRIMES D'ASSURANCES ASSURANCE TRANSPORT	6 500,00
016	61688	PRIMES ASSURANCES AUTRES RISQUES	40 000,00
016	6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	1 200,00
016	6184	CONCOURS DIVERS	40 000,00
016	6185	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, CONFERENCES	600,00
016	623	INFORMATION PUBLICATION RELATIONS PUBLIQUES	1 200,00
016	6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	300,00
016	6358	AUTRES DROITS	1 000,00
016	6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	10,00
016	6578	AUTRES SUBVENTIONS	6 000,00
016	6582	ARGENT DE POCHE	10 500,00
016	6582	PECULE	1 500,00
016	6588	IMPOT A LA SOURCE PRELEVEMENT	50,00
016	668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	3 600,00
016	68112	DOTATION AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	56 555,00
		Total exploitation:	5 580 298,00

RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
002	002	EXCEDENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION REPORTE	142 567,87
017	73332	PRIX DE JOURNEE	5 361 927,13
018	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL	34 500,00
018	70823	PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES - FRAIS REPAS TRANSPORT DANS LES ESAT	2 500,00
018	7488	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES	23 783,00
018	7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	15 000,00
018	7588	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	20,00
Total exploitation:			5 580 298,00

DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	20 000,00
21	2183	ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE	555,00
21	2184	MOBILIER	16 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			56 555,00

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
28	28184	AMORTISSEMENT DU MOBILIER	56 555,00
Total investissement - gestion hors AP :			56 555,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 11 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36536-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Barème des indemnités diverses - Année 2023

Le salaire et l'indemnité d'entretien des assistants familiaux sont gérés par la Direction des Ressources Humaines.

Allocations pour mineurs et jeunes majeurs pris en charge par des assistants familiaux

Allocation d'habillement – barème mensuel :

- De 0 à 4 ans : 45,50 €
- De 5 à 12 ans : 57,00 €
- De 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocation d'argent de poche – barème mensuel :

- De 6 à 10 ans : 11,70 €
- De 11 à 12 ans : 17,30 €
- De 13 à 14 ans : 22,40 €
- De 15 à 17 ans : 36,65 €
- De 18 à 21 ans : 47,85 €
- Poursuivant des études supérieures : 131,80 €

Allocation de fournitures scolaires – barème annuel :

- Enfant en école primaire : 68,00 €
- En établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans, sur mémoire de sommes dues : 68,00 €
- Enfant en 1^{er} cycle des études secondaires, ULISS : 136,00 €
- En établissements médico-sociaux à partir de 15 ans, sur mémoire de sommes dues : 136,00 €
- Enfant suivant les études en Maison familiale rurale : 171,60 €
- Enfant en 2^{ème} cycle des études secondaires et lycée professionnel : 298,20 €
- Etudes supérieures : 475,00 €
- En apprentissage, sur mémoire de sommes dues.

Allocation cadeau de fin d'année :

- De 0 à 18 ans : 52,30 €

Après accord du service, participation à l'achat d'une bicyclette pour :

- Enfant de moins de 10 ans après accord du service : 82,50 €
- Enfant de plus de 10 ans : 156,80 €

Remboursement de montures de lunettes :

- Après déduction du remboursement des assurances sociales : 76,90 €

Frais de loisirs :

- Le service prend en charge sur justification, uniquement les frais d'inscription, d'adhésion ou d'abonnement. Les frais d'achat de matériel restent à la charge de l'assistant familial.
- Si les frais sont particulièrement onéreux, sur demande de l'assistant familial, le service ASE peut verser une participation.

Allocations pour mineurs et jeunes majeurs en voie d'autonomie

- | | |
|--|----------|
| ▪ Forfait loyer mensuel : | 176,80 € |
| ▪ Forfait journalier frais de repas et menues dépenses : | 12,48 € |
| ▪ Allocation d'habillement – barème mensuel de 13 à 21 ans : | 64,80 € |

Allocations pour des mineurs pris en charge par des Tiers Digne de Confiance

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| ▪ Indemnité d'entretien journalière : | 13,60 € |
|---------------------------------------|---------|

Allocation de fournitures scolaires – barème annuel :

- | | |
|---|----------|
| ▪ Enfant en école primaire : | 68,00 € |
| ▪ En établissements médico-sociaux jusqu'à 14 ans, sur mémoire de sommes dues : | 68,00 € |
| ▪ Enfant en 1 ^{er} cycle des études secondaires, ULISS : | 136,00 € |
| ▪ En établissements médico-sociaux à partir de 15 ans, sur mémoire de sommes dues : | 136,00 € |
| ▪ Enfant suivant les études en Maison familiale rurale : | 171,60 € |
| ▪ Enfant en 2 ^{ème} cycle des études secondaires et lycée professionnel : | 298,20 € |
| ▪ Etudes supérieures : | 475,00 € |
| ▪ En apprentissage, sur mémoire de sommes dues. | |

Allocation d'habillement – barème mensuel :

- | | |
|--------------------|---------|
| ▪ De 0 à 4 ans : | 45,50 € |
| ▪ De 5 à 12 ans : | 57,00 € |
| ▪ De 13 à 21 ans : | 64,80 € |

Allocation d'argent de poche – barème mensuel :

- | | |
|--------------------|---------|
| ▪ De 6 à 10 ans : | 11,70 € |
| ▪ De 11 à 12 ans : | 17,30 € |
| ▪ De 13 à 14 ans : | 22,40 € |
| ▪ De 15 à 17 ans : | 36,65 € |
| ▪ De 18 à 21 ans : | 47,85 € |

Allocations de parrainage et dans le cadre d'une DAP à un particulier

- Indemnité d'entretien journalière : 13,60 €

Allocation d'habillement – barème mensuel :

- De 0 à 4 ans : 45,50 €
- De 5 à 12 ans : 57,00 €
- De 13 à 21 ans : 64,80 €

Allocation d'argent de poche – barème mensuel :

- De 6 à 10 ans : 11,70 €
- De 11 à 12 ans : 17,30 €
- De 13 à 14 ans : 22,40 €
- De 15 à 17 ans : 36,65 €
- De 18 à 21 ans : 47,85 €

RAPPORT N° 12

RÉPONDRE AUX ATTENTES DES VOSGIENS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE / FAVORISER L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET CONFORTER UN PLAN VASTE AMBITIEUX

(Rapport présenté par M. Benoît JOURDAIN, Vice-président en charge de la Transition écologique)

RAPPORT

Merci, Présidente. Je ne vais pas vous lire le rapport mot à mot parce que vous savez tous lire. Je vais vous résumer le budget « Transition écologique » que je vais vous présenter pour un total de 955 640 € en investissement et 672 050 € en exploitation. Les rapports ont été présentés à la Commission Attractivité présidée par Mme HUMBERT et ont été votés à l'unanimité.

Le dispositif 3 de l'action 1 concerne le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du trias inférieur. Vous savez que ce dossier tire à sa fin du point de vue administratif. Nous pouvons espérer que l'arrêté préfectoral sera pris dans les semaines qui viennent. Nous allons donc arrêter le portage tel que nous le connaissions. Il n'empêche que nous ne pouvons pas lâcher le manche comme cela du jour au lendemain. Nous avons donc inscrit 85 000 € en exploitation et 240 000 € en investissement. En effet, il faut que nous poursuivions l'étude et notamment que nous nous inquiétions de savoir quel va être le porteur du projet en sachant que nous ne pouvons pas, du jour au lendemain, laisser les communes ou les communautés de communes reprendre le sujet. À mon avis, on n'y arrivera pas. Nous allons donc travailler sur la création d'un syndicat mixte ouvert. C'est à cet effet que des crédits sont inscrits, y compris pour la finalisation d'un certain nombre d'études et l'accompagnement par un bureau spécialisé. J'ajouterais, dans la section investissement, la création de l'observatoire que nous allons porter pendant les quatre ans qui viennent, sachant que ce sont des sommes relativement conséquentes mais qui sont largement financées à la fois par l'Agence de l'eau et par la Région Grand Est.

Nous avons un dispositif 4 qui est la création de l'Observatoire départemental de l'eau qui a été annoncée par le Président cet été à la suite du problème que vous connaissez et que nous avons tous vécu. Nous avons inscrit 50 000 € à cet effet.

Le dispositif 5 est également nouveau. Nous n'avons pas de dispositif qui nous permet d'accompagner les associations qui œuvrent dans le domaine de l'eau. Nous vous proposons d'inscrire 2 000 € à cet effet.

Sur l'action 2 qui est le soutien à la gestion des outils d'épuration, nous avons un dispositif sur le Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE). Il n'y a rien de particulier. C'est du classique. Ce sont 27 300 € en exploitation et 9 000 € en investissement ; c'est le fonctionnement du SATESE et le renouvellement de matériel.

L'action 3 porte sur la qualité des milieux aquatiques. Là aussi, c'est du courant. 29 000 € sont proposés, qui correspondent à nos adhésions aux deux établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) Meurthe-Madon et Meuse, auxquels nous adhérons depuis plusieurs années. Je vous avais annoncé que nous réfléchissions à

nouveau à revenir sur l'EPTB qui gère Saône et Doubs. Pour le moment, il n'y a rien de prévu mais nous pourrions y revenir en 2024. Nous allons en tout cas y travailler.

Sur l'action 4 qui porte sur la biodiversité, nous avons un dispositif ENS (espaces naturels sensibles) qui représente 138 000 € en exploitation et 587 140 € en investissement. C'est notre participation à la fois à l'exploitation et aux investissements qui sont nécessaires pour nos ENS, souvent menés en partenariat avec le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine pour des actions de valorisation des sites, de gestion des sites mais également d'animation sur le terrain, d'acquisition et de restauration de ces espaces naturels sensibles.

Le dispositif 2, c'est du classique puisqu'il s'agit du Plan pollinizz pour 8 000 € en faveur des insectes pollinisateurs.

Le dispositif 3 concerne les vergers conservatoires pour 32 000 € mais c'est également du classique, donc je n'y reviens pas.

Le dispositif 4 concerne le soutien aux acteurs de la biodiversité. Nous proposons d'inscrire 16 000 €. Ce sont des subventions à des associations qui œuvrent dans le domaine de la biodiversité.

Sur l'action 5, « Préserver la qualité et la diversité du paysage naturel », nous avons là aussi des actions traditionnelles de réouvertures paysagères pour lesquelles nous vous proposons 58 500 € en investissement.

L'action 7 porte sur la lutte contre la précarité énergétique. C'est une action nouvelle que nous avons lancée l'année dernière et que nous vous proposons de pérenniser à hauteur de 51 800 €. C'est une action expérimentale que nous menons pour essayer d'identifier et de faire passer à l'acte des ménages qui sont en situation de précarité énergétique. Nous avons un résultat, en termes d'identification, assez satisfaisant. Cette action est largement financée – je dirais même presque surfinancée –, donc nous vous proposons de la pérenniser sur l'année 2023.

Sur l'éducation au développement durable, action 8, nous avons un certain nombre de dispositifs, dont le réseau Ter'O, avec l'animation de cette plateforme qui fédère l'ensemble des acteurs du développement durable sur le département : 8 200 €, dont 1 000 € en investissement.

Sur le partenariat avec les associations, c'est-à-dire toutes les associations que nous aidons à mener des actions en matière d'éducation au développement durable. Nous inscrivons 155 000 €.

Sur le soutien en ingénierie et financier aux projets d'associations, nous avons 12 050 €.

Puis, sur les appels à projets auprès des collectivités locales en termes d'éducation au développement durable, 20 400 € sont inscrits.

Dans l'action 9 « Favoriser le passage à l'action », nous avons le dispositif « Vosges, le plus beau est avenir... » que vous connaissez. Il s'agit d'un dispositif de participation au chantier de nettoyage avec 6 000 € en exploitation.

Puis, nous inscrivons – je l'ai déjà dit mais on y reviendra, cela me semble riche comme inscription – 70 800 € pour les Rencontres des solutions écologiques. Vous savez que nous avons les Trophées du développement durable qui n'ont pas eu lieu cette année et que nous proposons d'inscrire sous une nouvelle forme en 2023. Ce serait à la fois des trophées mais également une espèce de forum qui permettrait de sensibiliser nos partenaires à un certain nombre de solutions en matière de transition écologique.

Le dispositif 3 « Soutien aux acteurs pour l'aménagement écoresponsable de sites et des éco-manifestations » est une action que nous avons lancée cette année. Il s'agit de l'Association Eco-Manifestation Vosges qui est portée par Evodia et qui va accompagner les organisateurs d'événements à verdir leurs manifestations.

Pour l'action 11 « Favoriser la sobriété énergétique et promouvoir une vision départementale des énergies renouvelables », nous avons 1 000 € pour fédérer les acteurs des énergies renouvelables. Cela nous permet de rembourser les frais d'intervenants sur ces actions.

Nous avons également 1 000 € qui nous permettent de verdir les métiers. En fait, cela va servir à intégrer la licence bilan carbone dans le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES). Nous y reviendrons tout à l'heure dans les rapports annexes de cette délibération.

Pour la formation des managers, nous proposons 2 000 € pour travailler sur les éco-gestes quotidiens. Ces crédits concernent la formation des managers avec la fresque du climat et de la biodiversité.

Puis, pour les éco-gestes de nos agents, nous inscrivons 3 500 € en section d'exploitation.

Voici j'en ai terminé avec ce premier rapport sur la transition écologique.

DÉBATS

M. le Président : Merci. Je vous prie de bien vouloir m'excuser de m'être absenté quelques instants. J'avais des coups de fil importants. En plus, je rentre dans un contexte impeccable. On parle de transition, d'économie d'énergie. Vous voyez que je suis allé mettre ma doudoune. Je suis tout à fait dans l'esprit de ce qui nous est préconisé.

M. Benoît JOURDAIN, Vice-président : Je ne suis pas sûr qu'il fasse froid. Je vois que M. le Directeur général des services est en chemise, sans veste. Nous pouvons encore baisser un peu la température *[rires]*.

M. le Président : Il faut que je sois conforme avec mes propos. Tout à l'heure, j'ai bien dit en propos liminaire qu'il fallait que nous fassions attention au niveau du budget, notamment que le budget du Département ne soit pas considéré comme un petit cochon rose. Finalement, j'examine un budget frileux, donc je mets ma doudoune *[rires]*.

Y a-t-il des questions ? Merci, M. le Vice-président pour la présentation de ce rapport, ainsi qu'à Caroline PRIVAT-MATTIONI. Je soumetts le rapport n° 12 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté à l'unanimité.

Le rapport n° 12 « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable – Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un plan Vaste ambitieux » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 13 « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficulté ». Je donne la parole à Carole THIÉBAUT-GAUDÉ.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement
et de développement durable
Favoriser l'adaptation aux changements climatiques
et conforter un Plan VASTE ambitieux**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : améliorer l'approvisionnement de l'eau potable en quantité et en qualité et développer des actions d'économie	87 000 € en exploitation
	290 000 € (et 914 000 € en AP) en investissement
Action 2 : améliorer l'assainissement des collectivités et les accompagner dans la bonne gestion de leur service	27 300 € en exploitation
	9 000 € en investissement
Action 3 : préserver la diversité et la qualité des milieux aquatiques	29 000 € en exploitation
Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable	194 000 € en exploitation
	587 140 € (et 65 000 € en AP) en investissement
Action 5 : préserver la qualité et la diversité du paysage naturel	58 500 € (et 20 000 € en AP) en investissement
Action 7 : lutter contre la précarité énergétique	51 800 € en exploitation

Action 8 : éduquer au développement durable
194 650 €
en exploitation
1 000 €
en investissement

Action 9 : favoriser le passage à l'action
81 800 €
en exploitation
9 000 €
en investissement

Action 11 : favoriser la sobriété énergétique et promouvoir
une vision départementale des énergies renouvelables
1 000 €
en exploitation

Action 12 : aider aux changements de comportements
et favoriser le passage à l'action
5 500 €
en exploitation
1 000 €
en investissement

TOTAL :
1 627 690 €
672 050 € en exploitation
955 640 € en investissement
(et 999 000 € en AP)

Action 1 : améliorer l'approvisionnement de l'eau potable en quantité et en qualité et développer des actions d'économie

Dispositif 3 : le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la nappe des Grès du trias inférieur

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 85 000 €
Section d'investissement : 240 000 € (864 000 € en AP)
Total : 325 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit de mettre en place un Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) pour stopper la surexploitation de la nappe des Grès du trias inférieur (GTI) et restaurer son bon état quantitatif.

Un SAGE est un document composé :

- d'un Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) ;
- d'un règlement ;
- d'une évaluation environnementale.

Pour la section d'exploitation :

En 2021, la réalisation de l'évaluation environnementale a été confiée, via un marché, à un bureau d'études. La finalisation de cette étude est prévue début 2023 et nécessitera le paiement des options n° 1 et n° 2 (mises à jour suite à l'avis de l'autorité environnementale puis à l'enquête publique) pour un montant total de 6 015 €.

Courant 2022, le Département a été accompagné par le bureau d'études SEPIA Conseils afin de définir la future structure porteuse du SAGE et mobiliser les élus sur le territoire. Afin d'accompagner la création juridique de cette future structure porteuse (syndicat mixte ouvert), le Département souhaite poursuivre la mission avec SEPIA Conseils pour un montant de 20 000 €.

En 2023, le transfert de structure porteuse du Conseil départemental vers un nouveau syndicat mixte ouvert devrait donc être effectif (cf. paragraphe précédent). Afin de s'assurer du bon déroulement de cette opération, le Département entend réserver une enveloppe financière de 40 000 €.

Afin d'apporter des éclairages d'experts lors des réunions de la Commission locale de l'eau, un

montant de 5 000 € est prévu pour mobiliser différents types d'intervenants : hydrogéologue.

Enfin, 13 985 € de crédits sont prévus pour finaliser le projet de SAGE (frais annexes à l'organisation de l'enquête publique, communication, animation ...).

Pour la section d'investissement :

Dans le cadre du protocole d'engagement volontaire des acteurs publics et privés pour la restauration quantitative des aquifères du secteur de Vittel signé en 2019, le Département s'est engagé à mettre en œuvre un observatoire hydrogéologique de la nappe des GTI, outil de pilotage des actions du SAGE au service du territoire.

Après une phase de préfiguration portée par la Direction départementale des territoires des Vosges en 2021-2022, le Département s'engage dès 2023 à déployer cet observatoire, en intégrant une étude multi-nappes, la création de stations de mesures ainsi que la conception d'une plateforme afin de porter à connaissance l'ensemble des données collectées.

Le déploiement de cet observatoire est prévu sur une durée de 4 ans pour un montant total de 1 080 000 € TTC, selon le portage collaboratif suivant :

- 80 % à la charge du Département, soit un montant 864 000 € TTC ;
- 20 % à la charge du Bureau de recherches géologiques et minières, soit un montant de 216 000 € TTC.

Le Département devra donc prévoir les crédits de paiement suivants sur les 4 exercices budgétaires à venir :

- année 1 - 2023 : 240 000 € ;
- année 2 - 2024 : 240 000 € ;
- année 3 - 2025 : 240 000 € ;
- année 4 - 2026 : 144 000 €.

A noter : ce projet est susceptible d'être soutenu financièrement par l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Grand Est à hauteur de 80 %. Des demandes de subventions vont être faites en ce sens, générant ainsi la perception de recettes non négligeables sur la période 2023-2026.

Dispositif 4 (nouveau) : observatoire départemental de l'eau

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 50 000 € (50 000 € en AP)

Total : 50 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les épisodes de sécheresse successifs, de plus en plus marqués et de plus en plus fréquents, aident à la prise de conscience de l'impact du dérèglement climatique sur de multiples sujets et en particulier sur la disponibilité de l'eau.

Afin d'anticiper ces situations de crise, le Conseil départemental souhaite mettre en place un observatoire départemental de l'eau dont l'objectif serait de considérer les ressources en eau dans leur ensemble pour accompagner au mieux les acteurs.

Pour permettre la construction et le déploiement progressif de ce nouvel outil, il est proposé d'inscrire un montant de 50 000 € au budget 2023.

Dispositif 5 (nouveau) : accompagnement des associations dans les projets eau

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Au regard des enjeux liés à la bonne gestion et à la protection de la ressource en eau (qualité et quantité), il est proposé de pouvoir accompagner les projets des associations qui concourent à cet objectif et pour cela d'inscrire 2 000 € au budget 2023.

Action 2 : améliorer l'assainissement des collectivités et les accompagner dans la bonne gestion de leur service

Dispositif 2 : service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 27 300 €
Section d'investissement : 9 000 €
Total : 36 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif est d'assister les établissements publics de coopération intercommunale situés en zone montagne ainsi que les collectivités rurales qui ne bénéficient pas de moyens suffisants, au sens de l'Institut national de la statistique et études économiques (INSEE) et qui ont un potentiel financier inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen national par habitant, à exploiter correctement leurs installations de traitement des eaux usées. Cela passe par la mise en place du suivi régulier des ouvrages d'épuration des eaux usées et de traitement des boues et l'évaluation de la qualité du service d'assainissement via différents types de visites (bilan de pollution, tests rapides, assistance réglementaire, accompagnement des opérations de maintenances...).

Pour la section d'exploitation :

Les missions du Service d'assistance technique aux exploitants des stations d'épuration (SATESE) comprennent, entre autres, la mise en place de mesures sur les installations d'assainissement. Cela se traduit par la réalisation d'analyses sur des prélèvements réalisés in situ.

La section d'exploitation est composée des lignes budgétaires suivantes :

- les analyses du SATESE : la réalisation de certaines analyses sont confiées, via un marché annuel, à un laboratoire accrédité COFRAC. L'évolution de la tarification couplée à l'augmentation du nombre de collectivités adhérentes au service impliquent de réévaluer le budget à 22 000 € ;
- les consommables et fournitures du SATESE : nécessaires à la bonne réalisation des missions d'assistance technique, ils sont évalués à 3 500 € (vêtements de travail, réactifs pour le microscope à contraste de phase et pour les analyses réalisées sur le terrain et au laboratoire du SATESE ...) ;
- la maintenance du matériel : afin d'améliorer le contrôle qualité des équipements du SATESE, une maintenance renforcée des appareils doit être mise en place. Cela permettra d'augmenter la précision et la fiabilité des mesures réalisées par le SATESE pour le compte des collectivités ainsi que la durée de vie de ses appareils. Pour cela, une somme de 1 500 € est nécessaire ;

- l'adhésion ARSATESE et cotisations diverses : d'un montant de 300 €, cette adhésion permet au SATESE du département de faire partie de différents réseaux nationaux d'échange spécifiques sur les thématiques de l'assainissement (volets réglementaires, techniques, retours / échanges d'expériences ...).

Pour la section d'investissement :

Le suivi des différents types de stations de traitement des eaux usées nécessite l'achat et le renouvellement régulier d'équipements spécifiques à la bonne réalisation de la mission. Pour 2023, le renouvellement d'un débitmètre défaillant ainsi que l'achat d'un débitmètre adaptable sur conduite en charge sont envisagés pour un montant de 9 000 €.

Action 3 : préserver la diversité et la qualité des milieux aquatiques

Dispositif 1 : accompagnement des collectivités compétentes dans leurs projets « milieux aquatiques »

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 29 000 €

Total : 29 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - aider les collectivités dans leurs projets afin d'assurer une meilleure cohérence des actions menées et d'assurer une protection ciblée, adaptée et efficace des milieux aquatiques ;
 - lutter contre les inondations via l'adhésion à des Établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ;
 - encourager la restauration et l'entretien des cours d'eau et des zones humides, la continuité écologique ;
 - sensibiliser le public ;
 - réaliser des bilans et des états des lieux, travailler à l'amélioration de la connaissance de la qualité physique, chimique et biologique des milieux aquatiques.

Le Conseil départemental a décidé, pour des raisons de solidarité envers les collectivités riveraines, de continuer à adhérer aux EPTB présents sur le territoire à condition que les statuts respectent les décisions validées le 12 juin 2017. Ainsi, l'adhésion a été reconduite pour l'EPTB Meuse avec une cotisation de 8 647 € et l'EPTB Meurthe-Madon avec une cotisation de 20 000 €.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Département n'adhère plus à l'EPTB Saône et Doubs mais reste un partenaire technique et financier des territoires (via les aides aux collectivités).

Action 4 : préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable

Dispositif 1 : espaces naturels sensibles

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 138 000 €
Section d'investissement : 587 140 € (et 65 000 € en AP)
Total : 725 140 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - démarcher et assister les porteurs de projet, tant techniquement que financièrement ;
 - améliorer la connaissance scientifique en matière d'espaces naturels sensibles (ENS) ;
 - abonder et mettre à jour l'inventaire des ENS ;
 - assurer la pérennité de la protection à long terme des sites et des investissements réalisés en demandant aux porteurs de projets de s'engager dans un document garantissant la maîtrise d'usage, au profit d'un organisme compétent en matière de préservation des milieux naturels ;
 - apporter un financement pérenne aux organismes compétents en matière de préservation des milieux naturels qui contractualisent avec les porteurs de projets (majoritairement le Conservatoire des espaces naturels de Lorraine - CENL).

Pour la section exploitation :

Il s'agit de financer :

- la valorisation des sites et leur ouverture au public à l'aide d'outils de communication et d'animations ;
- la gestion et l'entretien écologique des sites préservés, via un programme annuel porté par le CENL, principal gestionnaire.

Pour la section investissement :

Il s'agit de financer :

- l'animation de terrain menée pour initier et accompagner l'émergence de projets de restauration et de préservation à long terme ;
- les acquisitions, travaux de restauration et valorisation menées par les propriétaires d'ENS ;
- les aménagements sur site permettant leur ouverture au public ;

- la finalisation de la mise à jour de l'inventaire des ENS, démarrée en 2021.

Dispositif 2 : Plan pollinizz

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 8 000 €

Total : 8 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Plan pollinizz a pour but de créer une dynamique à l'échelle départementale en mobilisant les acteurs en faveur des insectes pollinisateurs. Il s'articule autour des axes suivants :

- préservation et plantation d'essences mellifères ;
- réduction/suppression des produits phytosanitaires ;
- appui à la filière apicole ;
- mobilisation des acteurs et sensibilisation des publics.

Le Département relaie les initiatives locales et met en œuvre des actions en direct, notamment pour accompagner les changements de pratiques en interne et externe (exposition grand public mise à disposition des acteurs locaux, animations destinées aux agents départementaux en charge des espaces verts...).

Dispositif 3 : vergers conservatoires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 32 000 €

Total : 32 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental a créé quatre vergers conservatoires après la tempête de 1999 et en a confié la gestion à quatre opérateurs locaux (Ecole de Roville-aux-Chênes, Associations des vergers conservatoires à La Grande Fosse, La Chapelle-aux-Bois et Isches). Après un bilan fin 2020, différentes actions vont être mises en œuvre pour redynamiser et élargir ce réseau. Il est prévu de mettre à jour

les panneaux d'information dans les vergers, de professionnaliser la vocation conservatoire des variétés et d'animer des actions transversales (formation...).

Dispositif 4 : soutien aux acteurs de la biodiversité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 16 000 €

Total : 16 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'apporter un soutien aux acteurs (associations...) œuvrant pour le développement de projets structurants ou nouveaux en faveur de la biodiversité du quotidien.

Action 5 : préserver la qualité et la diversité du paysage naturel

Dispositif 2 : réouvertures paysagères

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 58 500 € (et 20 000 € en AP)

Total : 58 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit des plans de paysage intercommunaux et des actions en découlant (réouvertures paysagères...) portées par les porteurs de projets privés en complément aux projets publics intégrés aux aides de l'appui au territoire.

Afin de solder les actions de réouverture engagées par des collectivités avant 2022, qui figurent désormais dans le programme appui au territoire, il est nécessaire de prévoir les crédits de paiement afférents.

Action 7 : lutter contre la précarité énergétique

Dispositif 3 : appui à la résorption des logements des publics en précarité énergétique

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 51 800 €

Total : 51 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental a engagé une expérimentation de résorption de la précarité énergétique en 2022 dans le cadre du Pacte territorial - 15 en collaboration avec l'Association AMORCE. Les crédits inscrits permettront le paiement de l'opérateur SOLIHA pour les prestations réalisées en 2023 dont le montant s'élève à 50 000 €.

Par ailleurs, le Conseil départemental souhaite poursuivre son adhésion à l'Association AMORCE pour continuer à bénéficier du réseau d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique et de gestion durable de l'eau, nécessaires au bon exercice de ses compétences dans ces domaines.

Pour cela, une somme de 1 800 € est inscrite pour 2023.

Action 8 : éduquer au développement durable

Dispositif 1 : réseau Ter'O

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 7 200 €
Section d'investissement : 1 000 €
Total : 8 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental a créé la plateforme Ter'O avec l'Éducation nationale en 2001, espace d'échanges et de concertation entre les acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans les Vosges. Le Conseil départemental apporte une aide financière et de l'ingénierie pour que cet outil fonctionne.

Les crédits sont destinés à l'acquisition d'outils pédagogiques et d'équipements partagés (stands collectifs présents sur différents événements), les frais d'hébergement du site web et la mise à jour des outils de communication, ainsi que des intervenants pour des formations collectives en lien avec la stratégie départementale.

Dispositif 2 : partenariat avec les associations

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 155 000 €
Total : 155 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Élément clé de la politique départementale d'éducation au développement durable par la transition écologique, les associations proposent des compétences, une réactivité et une connaissance des enjeux complémentaires aux moyens d'actions du Conseil départemental. Coordinées par le

Département, elles peuvent être force de proposition et d'innovation.

Le Département a noué un partenariat conventionné avec une douzaine d'entre elles afin de travailler sur les différents thèmes de la transition écologique et de proposer des animations pluriannuelles au grand public.

Dispositif 3 : soutien en ingénierie et financier aux projets d'associations

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 12 050 €

Total : 12 050 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département apporte également un soutien en ingénierie et financier aux projets ponctuels ou innovants d'éducation au développement durable portés par des associations.

- Adhésion à Lor'een : 50 €

Lor'een est une association tête de réseau qui regroupe les acteurs lorrains de l'éducation au développement durable.

Dispositif 4 : appel à projets auprès des collectivités

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 400 €

Total : 20 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de mobiliser les habitants, le Conseil départemental s'appuie sur les relais que sont les communes, intercommunalités et établissements publics. Il apporte un accompagnement technique et financier à leurs projets d'éducation au développement durable par la transition écologique.

Action 9 : favoriser le passage à l'action

Dispositif 1 : « Vosges le plus beau est avenir... » : chantiers de nettoyage

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 000 €

Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'opération « Vosges le plus beau est avenir » propose d'organiser des chantiers de nettoyage de la nature. Le Conseil départemental fournit gants, sacs et affiches aux organisateurs locaux.

Dispositif 2 : rencontres des solutions écologiques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 70 800 €

Section d'investissement : 1 000 €

Total : 71 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les Rencontres des solutions écologiques font suite aux Trophées de la transition écologique. Ce nouveau format mettra à l'honneur des réalisations concrètes et pouvant être dupliquées. Le budget permettra également de communiquer pour valoriser les actions du Département pour la transition écologique.

Dispositif 3 : soutien aux acteurs pour l'aménagement écoresponsable de site et des éco-manifestations

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 8 000 €
Total : 13 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de généraliser les pratiques écoresponsables, il s'agit d'une part, de régler l'adhésion à l'Association Eco-Manifestation Vosges, qui va accompagner les organisateurs d'évènements sur la transition écologique et d'autre part, de soutenir les petits investissements permettant aux acteurs locaux de proposer l'éco-responsabilité à leurs publics.

**Action 11 : favoriser la sobriété énergétique et promouvoir
une vision départementale des énergies renouvelables**

**Dispositif 2 : création animation du réseau départemental
des acteurs « énergies renouvelables »**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits permettront de rembourser les frais d'intervenants mobilisés lors de formations ou de temps collectifs entre acteurs des énergies renouvelables des Vosges.

Action 12 : aider aux changements de comportement et favoriser le passage à l'action

Dispositif 2 : verdissement des métiers

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'intégrer dans le fonctionnement du Conseil départemental des bonnes pratiques grâce à des actions d'accompagnement au changement concernant :

- le verdissement des métiers intégrant la licence bilan carbone pour le calcul du bilan des émissions de gaz à effet de serre triennal.

Dispositif 3 : formation des managers

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'intégrer dans le fonctionnement du Conseil départemental des bonnes pratiques grâce à des actions d'accompagnement au changement concernant :

- les éco-gestes quotidiens, en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (ambassadeurs dans les directions).

Ces crédits concernent la formation des managers avec la fresque du climat et de la biodiversité.

Dispositif 4 : éco-gestes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 3 500 €

Total : 3 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'intégrer dans le fonctionnement du Conseil départemental des bonnes pratiques grâce à des actions d'accompagnement au changement concernant :

- les éco-gestes quotidiens en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (ambassadeurs dans les directions).

Ces crédits concernent le marché des affiches écoresponsables.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60628	CONSOMMABLES ET FOURNITURES SATESE	3 500,00
011	6068	ACHAT DE FOURNITURES	6 500,00
011	6068	MATERIEL VOSGES LE PLUS BEAU	6 000,00
011	611	ANALYSES SATESE	22 000,00
011	611	VALORISATION DES ENS	10 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	4 000,00
011	6156	MAINTENANCE	1 500,00
011	62268	COMMUNICATION	3 000,00
011	62268	FINALISATION ET MISE EN OEUVRE DU SAGE	85 000,00
011	62268	FRAIS HUISSIERS ET ASSIMILE	250,00
011	6228	FRAIS INTERVENANTS	1 000,00
011	6228	PRECARITE ENERGETIQUE	50 000,00
011	6228	PRESTATION ET FRAIS D'INTERVENANTS	2 000,00
011	6228	PRESTATION ET FRAIS INTERVENANTS	5 550,00
011	6228	PRESTATIONS D'INTERVENANTS	6 000,00
011	6228	VERGERS CONSERVATOIRES PANNEAUX	12 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	5 000,00
011	6238	FRAIS DE COMMUNICATION	45 200,00
011	6281	ADHESION AMORCE ENERGIE ET EAU ASSAINISSEMENT	1 800,00
011	6281	ADHESION ARSATESE ET COTISATIONS DIVERSES	300,00
011	6281	ADHESION ECO MANIFESTATION	5 000,00
011	6281	ADHESION LOREEN	50,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS INTERVENANTS	1 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS A DES TIERS	2 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS INTERVENANTS	2 000,00
011	6288	SENSIBILISATION DES ELUS AUX ENS	3 000,00
65	6561	PARTICIPATIONS ADHESIONS EPTB ET AUTRES ORGANISMES	29 000,00
65	657348	PARTICIPATION PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE-COMMUNES	3 500,00
65	657358	PARTICIPATION PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE-INTERCOS	12 700,00
65	657381	APPUI AUX EPL POUR LES PROJETS DEVELOPPEMENT DURABLE	4 200,00
65	65748	ASSOCIATION PARTENARIAT SENSIBILISATION ENVIRONNEMENT	155 000,00
65	65748	GESTION DES ENS AIDE AUX ASSOCIATIONS	125 000,00
65	65748	PARTICIPATION ADHESIONS ET PROJETS EAU DES ASSOCIATIONS	2 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX ACTEURS BIODIVERSITE	16 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX PARTENAIRES	9 000,00
65	65748	SOUTIEN AUX PROJETS DES ASSOCIATIONS NON CONVENTIONNEES	12 000,00
65	65748	VERGERS CONSERVATOIRES SUBVENTION	20 000,00
Total exploitation :			672 050,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE ENS	220 000,00
20	2051	LICENCE BILAN CARBONE	1 000,00
20	2051	PAGE WEB TER O	1 000,00
204	20421	ASSOCIATION AIDE A L'EQUIPT DES PROJETS ENVIRT ET DD	8 000,00
21	21578	MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE SATESE	9 000,00
21	2188	AUTRES IMMOS CORPORELLES	1 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			240 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041482	AIDE POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	AIDE AUX COMMUNES PRESERVATION ENS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	33 250,00
204	20422	AIDE POUR LA PRESERVATION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES	AIDE AUX TIERS PRESERVATION ENS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	65 000,00	65 000,00
204	20422	AIDES PAYSAGES ET OPAV	AIDE AUX TIERS PAYSAGES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	16 700,00
204	20422		AIDES TIERS PAYSAGES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		6 800,00
204	2041482		AIDE COMMUNES PAYSAGES BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 000,00	0,00
204	20422		AIDE AUX TIERS PAYSAGES PRIVES		35 000,00
20	2031		INVENTAIRE ENS	INVENTAIRE DES ENS	0,00
20	2051	OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EAU	OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL EAU	50 000,00	50 000,00
20	2032	SAGE GTI OBSERVATOIRE HYDROGEOLOGIQUE	SAGE GTI OBSERVATOIRE HYDROGEOLOGIQUE	864 000,00	240 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		715 640,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 12 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable et favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36632-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 13

AMÉLIORER LA PRISE EN CHARGE, FAVORISER LA SORTIE DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA ET PROPOSER UNE SOLUTION LOGEMENT AUX PUBLICS LES PLUS EN DIFFICULTÉS

(Rapport présenté par Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, Vice-présidente
en charge de l'Action sociale territoriale et de l'Insertion)

RAPPORT

Merci, Président. Ce rapport représente le deuxième budget, après l'autonomie, dans la thématique « Qualité de vie des Vosgiens », avec 69 431 387 € : 69 355 387 € en exploitation et 76 000 € en investissement.

Pour démarrer, nous avons l'action 2 « Proposer un accompagnement adapté », avec plusieurs dispositifs pour un montant de 64 801 500 €.

Le dispositif 2, c'est l'accompagnement social et socio-professionnel externe pour un montant de 1 019 500 €. Il s'agit de l'accompagnement par un référent unique qui est porté actuellement par douze structures au travers d'un appel à projets 2023 relatif à nos trois modalités d'action : la veille, la mobilisation sociale et l'accompagnement socio-professionnel. Afin de diminuer le nombre de bénéficiaires du RSA non orientés, nous avons financé deux postes supplémentaires qui sont externalisés, avec un cofinancement de 78 091 € dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Le dispositif 4 concerne les mesures d'accompagnement social et budgétaire, pour un montant de 236 500 €, avec deux modalités différentes : les mesures d'accompagnement social personnalisé et les mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale. Elles sont exercées dans le cadre d'un marché public et visent l'accompagnement des familles dans la gestion de leur budget et, en cas d'échec, sur des mesures d'accompagnement judiciaire.

Je vais me permettre de passer tout de suite au dispositif 7 qui concerne justement les mesures d'accompagnement judiciaire pour un montant de 14 000 €. La loi prévoit que nous sommes redevables de ces mesures pour les usagers auxquels nous versons des prestations.

Le dispositif 5 concerne les aides financières à hauteur de 530 000 € :

- premièrement au titre du programme départemental de l'insertion pour 180 000 €. Ces aides ont vocation à apporter les moyens indispensables à la réalisation d'un parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle en direction de la mobilité, du logement et de l'emploi. Nous avons attribué 239 aides au 31 août 2022 ;
- deuxièmement, au titre de l'aide à l'autonomie sociale pour un montant de 350 000 €, qui prend la forme d'une aide fixe ponctuelle, créée dans un contexte social et économique difficile pour pouvoir répondre rapidement aux difficultés rencontrées par un public ne relevant pas des dispositifs d'aides existantes. Au 31 août 2022, nous avons attribué 814 aides.

Pour faire face au contexte économique actuel, des crédits supplémentaires de 123 103 € sont attribués au titre de la CALPAE.

Le dispositif 6, c'est le fonds d'aide à l'insertion des jeunes pour 300 000 €, à destination des jeunes de 16 à 25 ans en grande difficulté sociale. Ce dispositif vise notamment à favoriser leur insertion sociale et professionnelle ou à défaut, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents. Au

31 août 2022, 241 aides ont été attribuées. Le fonds d'aide à l'insertion des jeunes peut également intervenir pour financer des actions collectives réalisées au profit d'un public jeune de moins de 26 ans. A ce titre, le fonds attribue chaque année une aide financière aux quatre missions locales vosgiennes.

Le dispositif 8 est relatif à l'allocation du revenu de solidarité active. Je vais me permettre, Président, de faire un petit focus pour les collègues qui n'ont pas encore pris connaissance de l'évaluation qui a été rendue par la Cour des comptes, dont le rapport a été édité en janvier 2022 autour de quatre questions.

On se demandait notamment si le RSA bénéficiait bien aux personnes auxquelles il était initialement destiné. La réponse est non, clairement. On ne parle pas de fraude ni d'abus dans le domaine mais plutôt du taux de non-recours qui s'élèverait à 30 %. C'est un chiffre relativement conséquent. Imaginez un peu quel serait notre engagement financier si toutes les personnes qui pouvaient y prétendre faisaient la demande.

Sur l'accompagnement, nous savons que nous avons une vraie difficulté en termes d'orientation. Cela représente 95 jours au niveau national mais au Département, nous l'avons réduit à 82 jours, ce qui est déjà un effort considérable, d'où la nécessité d'avoir deux postes de travailleurs sociaux supplémentaires. Puis, on se rend compte que 76 % des actions qui sont engagées au titre de l'accompagnement des bénéficiaires ne sont pas en corrélation avec la préparation au retour à l'emploi.

Est-ce qu'il permet de sortir de la pauvreté ? Clairement non, il permet simplement de ne pas sombrer dans la très grande pauvreté.

Facilite-t-il l'accès à l'emploi ? Malgré les mesures incitatives avec le cumul d'un revenu d'activité et du RSA, nous nous rendons compte aujourd'hui que 41 % d'entre eux retournent dans le dispositif après en être sortis. In fine, nous espérons forcément que France Travail sera l'expérimentation qui nous permettra de sortir un certain nombre d'entre eux de cette allocation. La porte d'entrée est sociale. Je pense que dans la présentation que je vous ai fait ce matin, vous avez bien cerné l'enjeu qui était celui du Département, c'est-à-dire que nous allons d'abord accompagner dans le cadre de l'insertion globale. Ensuite, Pôle emploi, qui va devenir France Travail, s'intéressera davantage aux personnes qui seront les plus proches de l'emploi. C'est un travail d'équipe que nous avons à faire au sein de cette Assemblée, avec Franck PERRY qui est en charge de l'IAE et Stéphane VIRY qui sera notre soutien au niveau national. J'espère que nous aurons des résultats, ce que nous escomptons déjà depuis très longtemps.

En tout cas, il me semblait important de vous faire un petit focus sur ces résultats d'évaluation parce que la réforme s'impose. Nous n'avons d'ailleurs pas attendu que le Gouvernement nous fasse cette proposition pour faire diminuer d'un certain nombre les allocataires de cette prestation.

Le dispositif 9 concerne les frais de déplacement et de représentation des bénéficiaires du RSA à hauteur de 500 €. Il est destiné aux membres des différentes instances, avec un remboursement qui correspond au même barème que celui des fonctionnaires de notre administration.

L'action 3 consiste à renforcer et à déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité, avec le dispositif « Appel à projets auprès des partenaires ». En section d'exploitation, nous avons 2 288 800 € et en investissement 76 000 €. Nous avons 85 actions collectives qui ont été engagées en 2022 afin de contribuer à notre offre d'insertion et d'accompagnement pour favoriser la sortie du dispositif RSA. Ce dispositif intègre également 300 € au titre de l'adhésion du Département à l'Association d'accès aux droits – santé solidarité (AD2S) qui permet à nos travailleurs sociaux d'accéder à tous les services proposés par l'association, puis des projets qui visent à favoriser la mobilité pour un montant de 76 000 €, cette fois en investissement.

Dans l'action 4 « Fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée », nous avons pour 573 280 € un dispositif « Appel à projets en direction des familles monoparentales » qui permet d'accorder un accompagnement renforcé telle que la philosophie de France Travail

le prévoirait avec tout autre bénéficiaire du RSA, notamment avec ces deux postes supplémentaires. Au 31 août, 360 familles monoparentales ont été accompagnées.

Pour l'action 5 « Favoriser l'accès et le maintien dans le logement », 1 500 000 € pour le fonds de solidarité logement qui comprend à la fois des aides financières liées à l'accès et au maintien dans le logement, mais également des actions de prévention pour limiter les impayés et les expulsions locatives ainsi qu'un accompagnement social lié au logement.

L'action 6 vise à adapter les accompagnements aux problématiques de santé. Le dispositif 1 concerne la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour 21 000 €. Cela permet de répondre à la mise en œuvre d'actions de relogement et de sédentarisation des familles dans le cadre des objectifs du programme départemental d'amélioration du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées. Quand on parle de sédentarisation des familles, bien évidemment, on fait référence aux gens du voyage qui, pour votre information, sont désormais nommés les citoyens français itinérants.

Enfin, l'action 8 porte sur le Fonds social européen pour un montant de 170 807 € avec deux orientations :

- le paiement aux structures qui sont conventionnées à ce titre et donc des subventions allouées aux porteurs de projets pour un montant de 155 807 € ;
- le marché pour le contrôle du service qui est réalisé et que nous avons externalisé auprès d'un prestataire pour 15 000 €.

Voilà Président, j'en ai fini avec ce rapport.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie, chère collègue. La parole est à M. TARANTOLA.

M. Christian TARANTOLA : J'ai écouté attentivement et cela rentre véritablement dans les préoccupations et les soucis que j'éprouve par rapport à notre population, notamment certaines populations. Simplement, je me pose une question. Nous avons maintenant plusieurs endroits différents où nous gérons les problèmes de l'insertion, etc. Ne pourrait-on pas évoquer un point de convergence où l'on pourrait tout traiter et que ce soit unitaire ? Je ne vois pas bien.

M. le Président : Les sujets sociaux ou d'insertion sont vraiment devant nous. Nous aurons aussi un certain nombre de débats à engager, notamment avec les nouvelles dispositions gouvernementales. Ce que je vous propose, c'est justement que nous puissions en débattre et regarder comment nous pouvons être le plus efficace possible sur le terrain. Je ne sais pas si les services ont quelque chose à ajouter.

M. Damien PARMENTIER, Directeur général des services : Nous avons eu l'occasion depuis jeudi d'avoir plusieurs visioconférences, d'abord entre les Départements, ensuite entre les CAF, puis entre les Pôles Emploi des 19 départements retenus. Nous allons élaborer pendant la période de congés de fin d'année une méthodologie. Il y en a une qui a déjà été posée mais qu'il faut que nous révisions assez profondément par rapport à tout ce que nous avons entendu provenant du Haut-commissaire avec lequel nous nous étions entretenus. Nous en avons parlé aussi avec Stéphane VIRY. Un groupe de travail va être constitué. Ensuite, un

certain nombre d'informations seront passées devant l'Assemblée départementale dans le cadre des réunions de la Commission permanente.

Au cours du mois de janvier, vous allez avoir toute une série d'informations qui vont permettre de regrouper ce que nous faisons dans le cadre du CALPAE sur les familles monoparentales, dans le cadre du projet France Travail que l'État lance et dans le cadre des dispositifs d'IAE dont nous avons réformé assez profondément l'organisation l'année dernière et qu'il faudra sans doute encore revoir.

Tout cela est en train de se mettre en place. L'État souhaite aller très vite mais il faut aussi que nous ayons le temps – et cela a été dit – de poser les choses clairement entre les partenaires parce que nous ne sommes pas tout seuls, tant s'en faut, dans cette affaire. Ce n'est pas non plus en confondant vitesse et précipitation que nous serons efficaces.

M. Christian TARANTOLA : Je n'ai pas dit vitesse et précipitation. Je m'interroge simplement sur le fond. J'irais jusqu'au bout en disant que s'il y avait une commission, j'aimerais bien en faire partie.

M. le Président : La question ne se pose même pas. La parole est à Carole THIÉBAUT-GAUDÉ.

Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ, Vice-présidente : Pour éclairer un peu Christian TARANTOLA, je pense que nous sommes dans une vraie logique de parcours. Concernant les bénéficiaires du RSA, nous savons qu'il y a une problématique sociale à la base et que la porte d'entrée va obligatoirement se faire par là.

Après, la finalité sera toujours pour nous de remettre les personnes qui seront les plus proches de l'emploi dans le cadre d'une activité mais, initialement, il y a quand même beaucoup de freins à lever. Nous le voyons dans les familles monoparentales – Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE pourrait en témoigner –, l'accompagnement tel que nous le concevons sur des durées beaucoup plus longues, avec un renforcement de la durée et du développement du « aller vers » puisqu'il y a beaucoup de visites à domicile qui sont faites au regard des problèmes de mobilité, nous savons pertinemment que c'est là que l'enjeu se porte.

Obligatoirement, nous allons avoir des leviers qui seront énormes sur la partie sociale avant d'arriver à l'emploi.

M. le Président : Merci. Je sou mets au vote le rapport n° 14. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 13 « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficulté » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Maintenant, nous passons au chapitre « Veiller aux équilibres territoriaux ». Je donne la parole à Simon LECLERC pour présenter le rapport n° 14 « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges ».

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA
et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : proposer un accompagnement adapté	64 801 500 € en exploitation
Action 3 : renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité	2 288 800 € en exploitation 76 000 € en investissement
Action 4 : fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée	573 280 € en exploitation
Action 5 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement	1 500 000 € en exploitation
Action 6 : adapter les accompagnements aux problématiques de santé	21 000 € en exploitation
Action 8 : Fonds Social Européen	170 807 € en exploitation
TOTAL :	69 431 387€ 69 355 387 € en exploitation 76 000 € en investissement

Action 2 : proposer un accompagnement adapté

Dispositif 2 : accompagnement social et socio-professionnel externe

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 019 500 €

Total : 1 019 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi relative au Revenu de solidarité active (RSA) instaure le droit à un accompagnement pour chaque bénéficiaire du RSA, qui doit être coordonné par un « référent unique ».

12 structures (associations, centres communaux d'action sociale ou communautés de communes) assurent la mission de référent accompagnateur.

2 657 accompagnements ont ainsi été externalisés en 2022.

L'appel à projets 2023 relatif à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA orientés vers un parcours d'insertion sociale propose trois modalités distinctes :

- veille ;
- mobilisation sociale ;
- accompagnement socioprofessionnel.

Afin de diminuer le nombre de bénéficiaires du RSA non orientés, 2 postes supplémentaires seront externalisés bénéficiant d'un co-financement de 78 091 € dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi (CALPAE).

Certaines structures mobilisent des fonds européens.

Dispositif 4 : mesures d'accompagnement social budgétaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 236 500 €

Total : 236 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Deux lois de mars 2007 relatives à la protection des majeurs vulnérables et à la protection de l'enfance confient au Département la mise en place :

- de mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) ;
- de mesures d'accompagnement en économie sociale et familiale (MAESF).

Ces mesures, regroupées en mesures d'accompagnement social budgétaire et exercées dans le cadre d'un marché public, visent un accompagnement administratif des familles dans la gestion de leur budget et peuvent déboucher en cas d'échec, sur des mesures d'accompagnement judiciaire.

Ce marché, valable jusqu'au 28 février 2023, sera reconduit.

Actuellement, 94 personnes sont accompagnées, dont 60 au titre de la MASP et 34 au titre de la MAESF.

Dispositif 5 : aides financières

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 530 000 €

Total : 530 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Au titre du programme départemental d'insertion (180 000 €) :

Les financements individuels ont pour finalité d'apporter les moyens indispensables à la réalisation d'un parcours d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou professionnelle. Il s'agit d'un outil complémentaire qui permet d'intervenir pour répondre aux besoins de la personne dans différents domaines tels que la mobilité, l'emploi ou encore le logement.

Au 31 août 2022, 239 aides ont été attribuées.

- Au titre de l'aide à l'autonomie sociale (350 000 €) :
Ce dispositif prend la forme d'une aide fixe ponctuelle ; il a été créé dans un contexte social et économique difficile, pour pouvoir répondre rapidement aux difficultés rencontrées par un public ne relevant pas des dispositifs d'aides existantes. Cette action ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun.
Au 31 août 2022, 814 aides ont été accordées.

Pour faire face au contexte économique actuel, des crédits supplémentaires cofinancés à hauteur de 123 103 € dans le cadre de la CALPAE sont mobilisés afin d'augmenter les possibilités d'intervention au titre des aides individuelles.

Dispositif 6 : fonds d'aide à l'insertion des jeunes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 300 000 €

Total : 300 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Conformément aux articles L 263-3 et L 263-4 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il est mis en place, dans le département des Vosges, un fonds d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ). Ce dispositif de dernier recours est destiné aux jeunes âgés entre 16 et 25 ans et en grande difficulté sociale. Il vise à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, à leur apporter des secours temporaires pour faire face à des besoins urgents.

Le fonds octroie essentiellement des aides financières individuelles versées le plus souvent à titre subsidiaire lorsque les autres dispositifs existants ne peuvent être mobilisés.

Le FAIJ attribue 2 types d'aides individuelles :

- les aides financières d'urgence ;
- les aides financières individuelles pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion social ou professionnel.

L'aide financière accordée est non remboursable. Au 31 août 2022, 241 aides ont été attribuées.

Le FAIJ peut également intervenir pour financer des actions collectives réalisées au profit d'un public jeunes de moins de 26 ans. À ce titre, le fonds attribue chaque année une aide financière aux 4 missions locales vosgiennes.

L'article L 263-4 du CASF précise que le Président du Conseil départemental « *peut confier, par*

convention, la gestion financière et comptable du fonds départemental, sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public. ». Dans les Vosges, la gestion du fonds est confiée à la Fédération médico-sociale (FMS) des Vosges.

Dispositif 7 : mesures d'accompagnement judiciaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 14 000 €

Total : 14 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En vertu de la loi du 5 mars 2007 et du décret du 30 décembre 2008, l'État prend à sa charge les mesures de protection juridique (tutelles, curatelles et sauvegardes de justice) de tous les usagers. Toutefois, le Département est redevable des mesures d'accompagnement judiciaire pour les usagers auxquels il verse des prestations.

Le coût des diverses mesures exercées par des organismes habilités (AVSEA, ATV et CCAS de Saint-Dié-des-Vosges) est fixé par arrêté préfectoral.

Le montant des crédits prévus au titre du budget prévisionnel 2023 résulte d'une évaluation prenant en compte les facturations de l'année précédente.

Dispositif 8 : revenu de solidarité active

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 62 701 000 €

Total : 62 701 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Allocation RSA (62 660 000 €) :

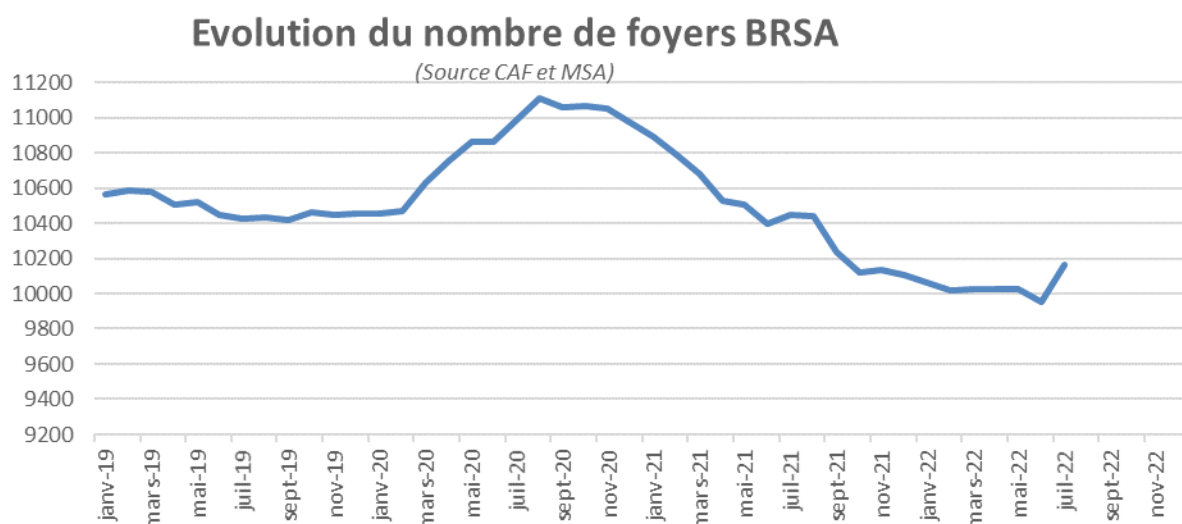
Le RSA est attribué aux personnes âgées de 25 ans et plus, ou moins de 25 ans si elles assument la charge d'un enfant (né ou à naître) ou si elles justifient de deux ans d'activité à temps plein (soit

3 214 heures) sur une période de référence de trois ans.

Le montant de l'allocation est égal à la différence entre le revenu garanti qui dépend de la composition du foyer et la moyenne mensuelle des ressources du foyer perçues le trimestre précédant la demande, y compris les prestations familiales. Depuis le 1^{er} juillet 2022, le RSA attribué à une personne seule sans allocation logement est de 598,54 € mensuels.

Le montant des crédits prévus au titre du budget prévisionnel 2023 résulte d'une évaluation prenant en compte les dernières factures de la Caisse d'allocations familiales (CAF) des Vosges et de la Caisse de la mutualité sociale agricole (MSA) ainsi que la tendance d'évolution du nombre de foyers bénéficiaires du RSA.

Au 31 août 2022, le Département des Vosges comptait 10 167 foyers bénéficiaires du RSA.



- Annulation de titres sur exercice antérieur (40 000 €) :
Lors d'une remise en toute ou partie d'une créance RSA relative à une année antérieure et transférée par l'organisme payeur (CAF ou MSA), il convient d'annuler le titre émis.
- Participation forfaitaire aux contrats aidés (1 000 €) :
Le Département ne cofinance plus de contrats aidés en faveur des bénéficiaires du RSA depuis 2019 ; cependant, il est proposé d'inscrire des crédits afin de faire face à de possibles régularisations de l'Agence de service et de paiement.

Dispositif 9 : frais de déplacement et de représentation des bénéficiaires du RSA

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 500 €

Total : 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Des bénéficiaires du RSA sont membres de différentes instances (équipes pluridisciplinaires territoriales...), conformément à la réglementation en vigueur. Au vu de leur situation, il est proposé de les rembourser de leurs frais de transport sur le même barème que les fonctionnaires de l'administration départementale.

Action 3 : renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité

Dispositif 1 : appel à projets auprès des partenaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 288 800 €

Section d'investissement : 76 000 €

Total : 2 364 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de la loi n° 1849 du 1^{er} décembre 2009 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, le Département doit mettre en œuvre une offre d'insertion, d'accompagnement, pour permettre la sortie du dispositif RSA.

85 actions collectives ont été engagées en 2022.

Certaines de ces actions ont bénéficié d'un financement au titre du Fonds Social Européen (FSE).

La convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit le cofinancement par l'État de nouvelles actions notamment dans le domaine de la santé et de la mobilité. Dans ce cadre, des crédits d'investissements sont également inscrits afin de pouvoir cofinancer des projets visant à faciliter la mobilité des personnes en parcours d'insertion.

Ce dispositif intègre également 300 € au titre de l'adhésion du Département à l'Association « Accès aux Droits - Santé Solidarité » (AD2S) qui permet aux travailleurs sociaux d'accéder à tous les services proposés par l'association.

Action 4 : fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée

Dispositif 1 : appel à projets « familles monoparentales »

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 573 280 €

Total : 573 280 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 vise à garantir, sur l'ensemble du territoire, l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux dans les domaines de l'emploi, du logement, de la protection de la santé, de la justice, de l'éducation, de la formation et de la culture, de la protection de la famille et de l'enfance.

Un fonds de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi apporte un soutien financier aux Départements qui s'engagent dans le cadre de leurs compétences sociales, par une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi conclue avec l'État.

Parmi les orientations stratégiques définies entre l'État et le Département, il a été décidé de porter un effort particulier à l'adresse des familles monoparentales.

Cet accompagnement renforcé est porté par trois structures départementales, que sont le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles, la FMS et Le Renouveau, et comporte dix référents de parcours « Familles monoparentales ».

La convention de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit le cofinancement de deux postes supplémentaires. Une recette de 344 000 € pour la mise en place de cette action est prévue au titre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'Emploi.

Au 31 août 2022, 360 familles monoparentales sont accompagnées.

Action 5 : favoriser l'accès et le maintien dans le logement

Dispositif 2 : fonds de solidarité logement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 500 000 €

Total : 1 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Fonds de solidarité logement (FSL) intervient en attribuant aux ménages en difficultés :

- des aides financières afin de faciliter l'accès et le maintien dans le logement : ces aides sont attribuées par les Maisons de la solidarité et de la vie sociale (MSVS) dans le respect du règlement intérieur adopté par l'Assemblée le 21 juin 2013.
Au 31 août 2022, 3 020 dossiers d'aides financières individuelles ont été étudiés ;
- des actions de prévention : ces actions de prévention visent à prévenir les situations d'impayés liées au logement, les expulsions locatives et à soutenir les personnes et familles relevant du Plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) dans leurs projets d'insertion par le logement et dans le logement. Ces actions sont initiées par les MSVS en lien avec les acteurs du territoire ;
- des accompagnements sociaux liés au logement (ASLL) : l'objectif de ces accompagnements est de permettre d'accéder ou de se maintenir dans un logement décent, d'être autonome ou d'aller vers une plus grande autonomie. La mesure est contractuelle et comprend un projet d'action qui vise une solution pérenne pour les familles. L'ASLL ne peut excéder 18 mois. En 2022, ces mesures sont réalisées en externes par quatre partenaires : l'Association Adali Habitat, le Centre communal d'action sociale de Saint-Dié-des-Vosges, la FMS des Vosges, le Comité local pour le logement autonome des jeunes de Saint-Dié-des-Vosges.

La convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi prévoit le cofinancement de l'abondement du Département au FSL.

Action 6 : adapter les accompagnements aux problématiques de santé

Dispositif 1 : maîtrise d'œuvre urbaine et sociale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 21 000 €

Total : 21 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale est un outil du PDALHPD permettant la mise en œuvre d'actions inscrites dans ce plan, que ce soit pour reloger ou développer de l'offre à destination des ménages les plus défavorisés. Elle permet de répondre également aux besoins de sédentarisation des familles sur l'ensemble du département, qui est un axe prioritaire du schéma.

Action 8 : Fonds social européen

Dispositif 1 : Fonds social européen

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 170 807 €

Total : 170 807 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - Paiements aux structures conventionnées FSE (155 807 €) :
Ces crédits permettent de verser les subventions attribuées aux porteurs de projets dont le paiement est en cours de validation par l'autorité de certification (Direction régionale des finances publiques).
Les structures concernées sont le Pays d'Epinal, le Pôle Eco ter et le CCAS de Remiremont.
Ces subventions feront l'objet d'une recette de même montant.
 - Marché pour le contrôle du service fait (15 000 €) :
La nouvelle programmation FSE impose désormais de séparer l'instruction des demandes de subvention FSE et le contrôle de la réalisation de l'opération. Afin de respecter cette séparation, les opérations de contrôle du service fait seront externalisées auprès d'un prestataire.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6281	ADHESION AD2S	300,00
017	611	PRESTATIONS SERVICE MESURES ACCOMPAGNEMENT SOCIAL BUDGETAIRE	236 500,00
017	6188	ACTIONS INSERTION DANS LE CADRE DU PDI	90 000,00
017	6188	FSE - CONTROLE SERVICE FAIT	15 000,00
017	6251	DEPLACEMENTS ET MISSIONS DES REPRESENTANTS DES BENEFICIAIRES DU RSA	500,00
017	65111	AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DU PDI	180 000,00
017	65134	AIDES FINANCIERES AUTONOMIE SOCIALE	350 000,00
017	65171	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES	54 960 000,00
017	65172	RSA ALLOCATIONS FORFAITAIRES MAJOREES	7 700 000,00
017	6558	RSA CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES AUX ORGANISMES TUTELAIRES	14 000,00
017	65671	PARTICIPATION CONTRAT ACCOMPAGNEMENT EMPLOI	1 000,00
017	65731	SUBVENTION ORGANISMES PUBLICS D'ETAT	28 600,00
017	657348	SUBVENTIONS COMMUNES REFERENTS RSA	49 500,00
017	657348	SUBVENTIONS RSA COMMUNES	3 300,00
017	657358	ACTIONS INSERTION AUTRES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	116 600,00
017	657362	REFERENTS ACCOMPAGNATEURS CCAS	120 000,00
017	657362	SUBVENTIONS CCAS FSE	52 663,50
017	657381	SUBVENTIONS AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX FSE	103 143,50
017	65748	AAP PLAN PAUVRETE ASSOCIATIONS	573 280,00
017	65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PDI	2 050 000,00
017	65748	SUBVENTIONS ASSOCIATIONS REFERENTS RSA	850 000,00
017	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS RSA	40 000,00
65	6568	AUTRES PARTICIPATIONS FONDS AIDE INSERTION DES JEUNES	300 000,00
65	657382	SUBVENTIONS FSL ORGANISMES PUBLICS DIVERS	1 500 000,00
65	65748	M O U S	21 000,00
Total exploitation :			69 355 387,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	20421	AIDE FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA MOBILITE DES PERSONNES PARCOURS INSERTION	76 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			76 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 13 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36542-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 14

CONSTRUIRE, EN RÉSEAU AVEC LES COLLECTIVITÉS, LE DÉVELOPPEMENT DES VOSGES

(Rapport présenté par M. Simon LECLERC, Vice-président
en charge des Collectivités et des Associations)

RAPPORT

Merci, M. le Président. Mes chers collègues, ce rapport vise à présenter les différents dispositifs d'accompagnement à destination des territoires et qui sont déclinés en neuf actions.

La première action concerne, notamment le dispositif 3, l'appui financier aux territoires et les subventions que nous octroyons aux communes et communautés de communes du département avec, en section d'investissement, 13 000 000 € de crédit de paiement et 15 000 000 € en autorisation de programme. Il faut souligner que cela fait 3 000 000 € de plus que sur le précédent budget.

Le dispositif 4 de cette même action 1 vise à accompagner là aussi les communautés de communes dans la prise en charge du déploiement de la fibre, qui est porté par la Région Grand Est, donc une inscription budgétaire proposée à hauteur de 2 750 000 €. Nous prendrons en charge 70 % de la contribution des communautés de communes au travers de cette inscription.

L'action 2, notamment le dispositif 1, propose 6 380 € en section d'exploitation et 3 000 € en section d'investissement, soit un total de 9 380 €. Cela vise à financer l'Observatoire du territoire qui nous permet de prendre des décisions.

Pour le dispositif 4, il est proposé d'inscrire 18 472 € de crédits de fonctionnement afin de financer différentes adhésions, notamment à l'Association nationale des élus de la montagne, à la Maison Grand Est Europe et à l'Association Citoyens et Territoires.

L'action 3 concerne l'animation de la politique de revitalisation des bourgs-centres « Petites villes de demain », notamment le dispositif 3 ; des inscriptions budgétaires à hauteur de 71 250 € visent à prendre en charge une partie du coût de fonctionnement de cette stratégie de mise en place de revitalisation des bourgs-centres.

L'action 6, et notamment le premier dispositif, propose une inscription budgétaire à hauteur de 500 000 € pour l'accompagnement des porteurs du réseau Maisons France Services (ex MSAP). Nous allons accompagner et prendre en charge une partie de la masse salariale de ce même réseau.

Avec l'action 9 « Appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le Parc naturel régional des Ballons des Vosges », notamment le premier dispositif, 94 600 € sont proposés en exploitation pour notre adhésion au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

L'action 10 « Permettre l'accès aux soins en tout point du territoire », c'est la déclinaison de notre Plan de santé, avec 57 800 € qui sont proposés en section d'exploitation, 1 100 000 € en section d'investissement et 1 000 000 €

en autorisation de programme, avec des actions nouvelles pour augmenter notre communication afin de parfaire notre recrutement de nouveaux professionnels de santé dans le département.

L'action 11 « Animer le réseau des acteurs », avec le dispositif 3 qui fait l'objet d'une inscription à hauteur de 23 000 €, nous permet de rencontrer et d'échanger avec les différents partenaires et acteurs du territoire.

L'action 12 vise à « favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire », avec un premier dispositif qui concerne notre financement à l'agence technique départementale pour un montant de 162 000 € (40 centimes d'euro par Vosgien).

Le dispositif 2 concerne le CAUE et le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement que nous percevons, à savoir 40 %, soit 440 000 €.

Le dispositif 3 concerne notre soutien aux structures partenaires. L'inscription budgétaire est à hauteur de 565 600 € :

- 35 600 € en faveur des aides à l'animation Leader ;
- 530 000 € à destination des associations d'élus :
 - 392 000 € pour l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges ;
 - 98 000 € au profit de l'Association des communes forestières vosgiennes ;
 - 40 000 € au profit de l'Association des maires ruraux des Vosges.

L'action 14 « Accélérer la rénovation énergétique », avec un dispositif 1 d'accompagnement des conseillers en rénovation énergétique pour les particuliers dans le cadre du dispositif SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique), fait l'objet d'une inscription à hauteur de 64 000 €.

Enfin, l'action 15 vise à élaborer une stratégie départementale de l'habitat. Il s'agit d'une proposition d'inscription à hauteur de 40 000 € afin de financer la création potentielle d'une ADIL (Agence départementale d'information sur le logement).

Voilà M. le Président, j'en ai terminé avec la présentation de ce rapport.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des questions ? La parole est à Nathalie BABOUHOT.

Mme Nathalie BABOUHOT : Je voulais intervenir à propos de l'action 10 dans le cadre du Plan Santé. Cela rejoint un petit peu ce que disait tout à l'heure Jérôme MATHIEU à propos des EHPAD mais je voulais revenir sur la situation critique de la santé mentale dans le département. Je pense que nous ne pouvons pas laisser l'ARS dégrader cette situation davantage. Nous avons un certain nombre de besoins qui sont croissants en termes de santé mentale. Il faut que nous puissions flécher des actions au travers du Plan Santé sur ces moyens.

Nous le savons, ce sont des filières complètement différentes au niveau de la médecine. Nous n'avons pas les mêmes interlocuteurs. Quand il s'agit d'aller sensibiliser des internes en médecine pour les voir après s'installer dans le département des Vosges, c'est une autre filière. Aujourd'hui, il faut savoir qu'ils partent tous en Moselle. L'ARS permet la création de structures privées. Elle en a ouvert une à Toul où tous les praticiens hospitaliers ont quitté l'hôpital. Allons-y gaiement... Or, ce sont des structures qui sont financées en partie par l'État. Je pense que nous ne pouvons pas laisser faire ces choses-là.

Nous avons des sujets au niveau bâtimentaire dans le département. Soit nous laissons dégrader le service, après on nous expliquera que faute de moyens, on ne peut plus le maintenir, donc autant regrouper avec la Meurthe-et-Moselle et laisser voir les patients partir en Meurthe-et-Moselle.

Je pense que c'est vraiment quelque chose qu'il faut flécher dans le Plan Santé. C'est un autre axe de travail au niveau de la santé mentale. Je souhaiterais que nous puissions, avec la mission Santé, pouvoir y travailler parce que la santé mentale, je pense, est une question de solidarité. Derrière, ce sont nos publics fragiles que nous retrouvons. Là aussi, ce sont peut-être des moyens que nous devrions mettre en place, sans augmenter forcément l'enveloppe mais être pertinents sur ce sujet-là.

M. le Président : Vous savez que je partage votre avis sur le manque de praticiens. Comment est-ce que je vois l'action de la mission Santé ? Si nous faisons le point, les crédits pour aider l'installation existent, donc il n'y a pas de problème là-dessus. Pour nous, ce n'est pas un problème. Le problème, c'est de recruter des praticiens et peut-être de faire des propositions à l'ARS et taper un peu plus du poing sur la table pour sentir véritablement une implication plus importante de l'ARS.

J'ai multiplié les interventions depuis que je suis Président. Nous ne pouvons pas franchement dire que cela a vraiment avancé. Cette situation ne me satisfait pas mais ce n'est pas pour autant que je veuille capituler, bien au contraire. Nous sommes bien conscients de ce problème, avec tous les enjeux de société que cela représente. Ce sont souvent des familles qui évoluent dans un contexte social difficile.

Ensuite, il n'est pas normal qu'il n'y ait pas un équilibre territorial cohérent sur l'ensemble d'un territoire aussi large que la région Grand Est. C'est véritablement un sujet qui me préoccupe. La parole est à Christian TARANTOLA.

M. Christian TARANTOLA : Vous savez que c'est un de nos combats, que nous menons d'ailleurs avec vous, Président et je vous remercie, y compris avec le Président ROTTNER, depuis cinq ans. Cinq ans, alors que l'on nous avait dit que le CMP pour les enfants à Bruyères était simplement un passage et que nous aurions une réponse rapidement.

Je vous rappelle quand même, quand vous parlez de nos rapports avec l'ARS, que nous avons trouvé tout à fait hors de propos les réponses qui vous ont été faites en direct. En direct, nous étions là avec vous et le Président ROTTNER. Ils n'ont « rien à cirer » de ce que nous racontons. Ce n'est pas une belle expression mais c'est ainsi. Vous avez pu voir qu'il y a quinze jours, nous avons passé une nouvelle fois une action dans la presse pour continuer à rester. Mais dans le cadre du dernier GHT8 (Groupement hospitalier des territoires des Vosges) où je suis, j'avais évoqué de nouveau ce problème de la santé mentale parce qu'au bout de cinq, quand on sait que pour former un infirmier ou une infirmière, il faut trois ans de métier de base et à peu près huit à douze mois pour une spécialité, dont la psychiatrie. Quand j'ai rappelé cela il n'y a pas longtemps à un éminent représentant de l'ARS, il m'a toisé et il m'a demandé si je savais faire la différence entre un psychologue et un psychiatre. Je sais que je suis un Vosgien très moyen mais c'est la première fois que quelqu'un me répondait de cette façon. Or, je me demande si lui aussi il sait faire la différence.

Je suis content que Nathalie BABOUHOT soit revenue là-dessus. Il faut voir un peu le problème que nous avons avec les enfants maintenant. Certes, les bruits restent toujours des bruits. Néanmoins, quand on commence à lancer sur le CMP adulte, je commence aussi à m'inquiéter. Vous avez parlé dans votre introduction de la mobilité. Tout le monde ne peut pas aller à Nancy. On revient toujours sur la proposition que vous aviez faite ici même, Président, à savoir que dans notre GHT8, on intègre aussi la santé mentale parce que pour le moment, nous ne l'avons pas. C'est le GHT7 qui l'a. C'est Nancy qui gère tout cela.

Je ne sais plus quoi faire. Nous avons relancé une action il n'y a pas longtemps. Je ne sais plus. Sincèrement, pour une fois, je commence à être un petit peu à court.

M. le Président : Si vous le permettez, il est 12 heures 44, je vais vous raconter une petite anecdote pour détendre un peu l'atmosphère.

C'est l'histoire de trois hommes qui se retrouvent au bistrot.

- *L'un dit : « J'ai un gros problème ; toutes les nuits, j'ai un problème, je n'arrive pas à me contenir ».*

- *Le premier copain lui dit : « Il faut voir un psychologue ».*

Il va voir un psychologue.

- *Quinze jours après, il revoit son ami : « Ça ne va pas ».*

- *« Va voir un psychiatre ». Il va voir un psychiatre. Quinze jours après, cela ne va toujours pas.*

- *Au bout d'un moment, il appelle son copain et lui dit : « Ça y est, j'ai trouvé la solution, je suis allé voir un psychanalyste ; le psychanalyste était super ».*

- *« Ça y est ? T'as plus de problème ? »*

- *Il répond : « Si ! J'en ai toujours autant mais maintenant, je m'en fous ».*

[Rires dans l'Assemblée]

Je ferme la parenthèse. Certes, nous n'irons pas jusque-là. Nous allons bien nous occuper de ce dossier et remettre l'ouvrage sur le métier. La parole est à Carole THIÉBAUT-GAUDÉ.

Mme Carole THIÉBAUT-GAUDÉ : On parle souvent de la santé mentale. Effectivement, c'est très important et nous le savons, notamment dans le cadre de la protection de l'enfance. Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE met souvent en évidence les troubles dont souffrent les enfants aujourd'hui. Néanmoins, d'une manière générale, il faut que nous nous penchions sur la problématique médicale. Pour information, l'hôpital de Vittel a fermé son service de médecine faute de praticiens à l'issue d'un ennui de santé de celui qui était en poste. Cela commence vraiment à devenir dramatique à tous les niveaux.

M. Christian TARANTOLA : La semaine dernière, des gens nous ont interpellés là-dessus en disant : « Est-on sûr que des praticiens, quel que soit le niveau, médecins ou autres, ne démissionnent pas pour profiter ensuite des aides qui sont proposées par le Conseil départemental ? » Je préfère le dire. Y a-t-il eu des cas ou pas ? Cela me semble lourd, mais cela se dit. De cette façon, ils toucheraient quelque chose pour... Soyons prudents. Faisons attention. Nous avons une belle action qui est menée, il ne faudrait pas la salir.

M. le Président : Il faut être prudent parce que nous avons affaire de plus en plus à des gens qui ne sont pas forcément réveillés la nuit par leurs scrupules. Il faut que nous soyons extrêmement vigilants. A ce stade, je n'ai pas eu de remontée. La parole est à Olivier RAMOND.

M. Olivier RAMOND, Directeur de la Direction des Collectivités et de la Transition Écologique : En fait, nous avons deux cas en cours. Par contre, il ne s'agit pas de profiter des aides. Ce n'est pas du tout l'idée. Nous avons une sage-femme qui, pour des questions personnelles, est partie des Vosges. Elle est repartie en Bretagne. Effectivement, le contrat n'était pas respecté, donc on lui demande de rembourser les aides.

Puis, nous avons le dossier d'un médecin généraliste qui, de même pour des questions personnelles, voulait repartir en Meurthe-et-Moselle. Nous lui avons bien précisé qu'elle aurait à rembourser les aides. Elle est restée jusqu'au terme des trois ans imposés par la convention.

Nous avons donc un cas de remboursement en cours et un cas où, grâce à la convention, nous pouvons dire qu'elle va rester six mois de plus dans le département.

M. le Président : La parole est à Elisabeth KLIPFEL-DOTT.

Mme Elisabeth KLIPFEL-DOTT : Lors d'une visioconférence avec l'AMF (Association des maires de France), il était notifié qu'il y avait un taux de suicide en augmentation de + 125 % chez les jeunes en lien avec la problématique sentimentale. Les élus qui étaient présents à cette visioconférence ont aussi soulevé la problématique des relations très difficiles avec l'ARS.

Christian TARANTOLA se rappelle sans doute d'une réunion que nous avons eue avec l'ARS à l'hôpital de Bruyères. J'étais en visioconférence à ce moment-là. Lui était sur place. Il semblerait, au regard des chiffres qui sont avancés, que quelque chose se met en place pour les jeunes, notamment sur Bruyères, si je ne me trompe pas. C'est encore à venir. Ce n'est pas encore mis en place. Ce serait une demi-journée par mois pour la Maison des jeunes adolescents. Ils nous présentent cela comme la solution miracle pour pallier au manque que vous évoquiez tout à l'heure, je n'y reviens pas. C'est grave parce que nous connaissons la réalité. Nous avons des chiffres. Une demi-journée par mois... Il faut trouver des locaux. Rien n'est fait. Puis, il faudra la mobilité. Nous sommes d'accord sur le fait que nous nous sentons bien démunis face à tout cela. Il faut vraiment qu'ensemble, nous puissions faire bouger les choses. Le dialogue est difficile avec l'ARS.

M. Christian TARANTOLA : On ne nous a pas précisé non plus avec quel type de personnel cela va se faire. C'est à ce moment-là que j'ai posé ma question et que la personne m'a demandé si je savais bien faire la différence entre un psychologue et un psychiatre. C'est très grave ce qui se passe.

M. le Président : Merci. Je n'ai plus de demande d'intervention. Je vais soumettre le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 14 « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 15 « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique ». Je donne la parole à Véronique MARCOT.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : apporter un soutien financier	15 750 000 € en investissement
Action 2 : accompagner le développement et l'aménagement du territoire	24 852 € en exploitation 3 000 € en investissement
Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs-centres « Petites villes de demain »	71 250 € en exploitation
Action 6 : proposer une offre de services homogène déclinée en niveaux de service pour l'ensemble des Maisons de services au public et les Maisons de la solidarité et de la vie sociale	500 000 € en exploitation
Action 9 : appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le Parc naturel régional des Ballons des Vosges	94 600 € en exploitation
Action 10 : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire	57 800 € en exploitation 1 100 000 € en investissement

Action 11 : animer le réseau des acteurs 23 000 €
en exploitation

Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire 1 167 600 €
en exploitation

Action 14 : accélérer la rénovation énergétique 64 000 €
en exploitation

Action 15 : élaborer une stratégie départementale de l'habitat 40 000 €
en exploitation

TOTAL : **18 896 102 €**
2 043 102 € en exploitation
16 853 000 € en investissement (et 16 000 000 € en AP)

Action 1 : apporter un soutien financier

Dispositif 3 : appui financier aux territoires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 13 000 000 € (et 15 000 000 € en AP)

Total : 13 000 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La nouvelle Assemblée a décidé de continuer à accompagner fortement les collectivités. Cette politique s'appuie sur 3 piliers importants :

- soutenir financièrement les organismes d'ingénierie et mettre à disposition sa propre ingénierie ;
- apporter un soutien financier de solidarité ;
- favoriser et accompagner financièrement les projets de développement qui améliorent la qualité de vie des Vosgiens, renforcent l'attractivité et participent aux équilibres territoriaux.

Cet accompagnement permet également de favoriser la mise en œuvre des politiques départementales. L'accompagnement des projets de développement sera réalisé dans le cadre d'un contrat qui formalisera les engagements réciproques permettant de mieux prendre en compte les spécificités du territoire et de mieux accompagner les politiques prioritaires du Département.

La Commission permanente est la seule instance habilitée à déterminer la participation financière du Département pour chaque projet soutenu.

Afin d'optimiser la gestion et l'adaptation des crédits de paiements aux flux des versements demandés par les collectivités locales, il apparaît judicieux d'avoir une certaine souplesse entre les enveloppes affectées aux catégories de projets aidées par le Conseil départemental.

Je vous propose en conséquence d'autoriser les transferts de crédits de paiements entre les lignes de crédits prévues à l'intérieur de cette thématique.

Thématique	Intitulé de la subvention et du partenariat	Crédits de paiement
L'appui aux territoires	Habitat et urbanisme	X
L'appui aux territoires	Travaux divers d'intérêt local	X
L'appui aux territoires	Électrification rurale	X
L'appui aux territoires	Interventions économiques	X
L'appui aux territoires	Voirie	X
L'appui aux territoires	Équipements scolaires et culturels	X
L'appui aux territoires	Équipements de traitement	X
L'appui aux territoires	Environnement	X
L'appui aux territoires	Patrimoine	X
L'appui aux territoires	Voirie et réseaux divers	X
L'appui aux territoires	Aide à l'investissement des territoires	X
L'appui aux territoires	Appui aux territoires	X

Dispositif 4 : déploiement de la fibre dans le cadre du projet régional

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 750 000 €

Total : 2 750 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département a décidé de soutenir financièrement les intercommunalités à hauteur de 70 % de la part intercommunale qui leur sera demandée par la Région au titre de l'opération de construction du réseau très haut débit sur fibre optique visant à généraliser les services internet à très haut débit sur le territoire.

Concrètement, l'aide est versée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) vosgiens pour l'équipement des communes vosgiennes (avec pour exception la Communauté de communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois pour la Commune de Vicherey) à hauteur de 20 % par an sur la participation du Département et sur une période de 2019 à 2023.

Action 2 : accompagner le développement et l'aménagement du territoire

Dispositif 1 : l'observatoire du territoire comme outil d'aide à la décision

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 380 €
Section d'investissement : 3 000 €
Total : 9 380 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'observatoire du territoire a pour mission de suivre l'évolution du territoire départemental dans l'ensemble de ses composantes et de réaliser des enquêtes, études et analyses en lien avec les différents services ou directions de la collectivité mais aussi ponctuellement des partenaires de celle-ci.

Aussi, les crédits mentionnés doivent permettre :

- la maintenance, l'abonnement du module de visualisation des données et l'acquisition de crédits réponses liés au logiciel d'enquête SPHINX ;
- l'acquisition de données notamment dans le cadre de l'observatoire du tourisme (données AIRDNA et climatologique notamment) ;
- adhésion ODAS : 2 980 €.

Cette agence fournit des prestations de conseil gratuites et des prestations techniques payantes d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et d'instruction d'autorisation d'urbanisme.

Dispositif 4 : adhésions

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 18 472 €
Total : 18 472 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les adhésions concernent :

- L'Association nationale des élus de la montagne : 6 120 €
Parallèlement au soutien au Parc naturel régional des Ballons des Vosges, le Département adhère à l'Association nationale des élus de la montagne pour un montant de 6 120 €.

- La « Maison Grand Est Europe » : 12 000 €
Depuis son adhésion, le 22 février 2021 au groupement d'intérêt public « Maison Grand Est Europe » en tant que membre fondateur, le Département contribue à son fonctionnement avec une cotisation annuelle de 12 000 €.
La « Maison Grand Est Europe » a pour mission de promouvoir les priorités et les grands projets des territoires régionaux auprès des institutions européennes et d'accompagner ses acteurs dans une démarche européenne renouvelée et résolument offensive. Elle a vocation à être un espace de dialogue, de mutualisation et d'actions collectives, de territoires et d'acteurs régionaux, afin de renforcer le développement des ambitions européennes de ceux-ci, de soutenir le rayonnement et de contribuer également à la promotion de Strasbourg comme capitale européenne.
Au cours de l'année 2022, le groupement a mis en place des groupes de travail sur différentes thématiques, assuré une veille réglementaire hebdomadaire liée à l'actualité européenne et organisé des journées d'information sur les fonds européens.

- L'Association Citoyens et Territoires : 352 €
Le Département adhère à l'Association Citoyens et Territoires qui est le réseau des acteurs du développement territorial en Grand Est orienté sur les transitions écologiques, économiques, numériques, sociétales et la citoyenneté dans une optique de mise en relation, d'échanges d'expériences méthodologiques et d'accompagnement des acteurs.

**Action 3 : animer la politique de revitalisation des bourgs-centres
« Petites villes de demain »**

**Dispositif 3 : accompagnement à la définition de la stratégie
et de la mise en œuvre des actions de chaque bourg-centre**

- Crédits demandés au BP 2023 :

**Section d'exploitation : 71 250 €
Total : 71 250 €**

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

En 2017, le Département et l'État ont décidé de lancer une politique de redynamisation des bourgs-centres, structurante et dynamisante sur les 10 années à venir avec 22 communes désignées prioritaires. La sélection se fait sous forme d'appel à projets afin d'inciter les collectivités à avoir une vision globale et à mettre en œuvre de véritables stratégies capables d'inverser la tendance et notamment en se dotant d'une ingénierie dédiée à cette démarche pour laquelle le Département apporte une aide financière.

Les collectivités lauréates bénéficient également d'un accompagnement en ingénierie tout au long de la démarche et de financements pour les études et actions qui découlent de leur stratégie.

Cette politique publique est désormais couplée à la politique nationale « Petites villes de demain » qui correspond à la même démarche menée au niveau national, calquée sur l'exemple innovant du Département.

Ce sont donc aujourd'hui 16 communes retenues lors de 3 appels à projets, qui sont accompagnées actuellement par le Département reconnues bourgs-centres et 19 petites villes de demain.

5 communes sont engagées depuis 2018 : Bruyères, Rambervillers, Raon-l'Étape, Xertigny, Darney.

4 communes ont été retenues en 2019 : Vittel / Contrexéville, La Vôge-les-Bains et Plombières-les-Bains.

En novembre 2020, le dernier appel à projets intitulé alors « bourgs-centres - Petites villes de demain » a permis de retenir 7 nouvelles communes parmi les 22 communes prioritaires comme annoncé : Neufchâteau / Châtenois, Mirecourt, Monthureux-sur-Saône, Lamarche, Remiremont et Le Val-d'Ajol.

Dans le cadre de sa politique publique bourgs-centres, le Département souhaite apporter un accompagnement avec l'apport d'une ingénierie spécialisée aux collectivités sur la phase opérationnelle dans la mise en œuvre de leur programme d'actions et notamment sur l'habitat, problématique complexe cruciale pour la revitalisation.

**Action 6 : proposer une offre de services homogène déclinée
en niveaux de service pour l'ensemble des Maisons de services au public
et les Maisons de la solidarité et de la vie sociale**

Dispositif 1 : coordination départementale des Maisons de service au public

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 500 000 €

Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département s'est engagé en 2018 dans le cadre de son Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) à pérenniser et développer les Maisons de services au public (MSAP), devenues France services, en proposant un accueil de proximité de qualité.

Le Plan Vosges Ambitions 2027 comprend un projet stratégique transversal dédié aux services publics. Aussi, afin d'apporter le meilleur service aux Vosgiens et de manière durable, le Département a décidé de participer financièrement à la masse salariale des France services, dans le cadre du projet de gestion départementalisée et d'harmonisation de l'offre de services.

A ce jour, le maillage départemental compte 24 France services (et 1 France services en projet), 8 antennes, 10 permanences et 9 relais en agence postales. Celui-ci permet de couvrir l'ensemble du Département conformément au SDAASP.

L'appui au fonctionnement des France services se fait dans le cadre d'une convention cadre : Convention territoriale d'exercice concerté et de conventions bilatérales entre les 8 gestionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre des 24 actions du SDAASP dont les 2/3 sont réalisées, il s'agit d'accompagner financièrement les porteurs de projet s'inscrivant dans les priorités du schéma, de mener des actions à maîtrise d'ouvrage départementale ou au titre de la coordination départementale des MSAP/France services.

Action 9 : appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Dispositif 1 : convergence entre le Plan Vosges et les orientations du Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 94 600 €

Total : 94 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette action est destinée à financer le Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Les orientations et objectifs du Parc participent directement à la mise en place des politiques départementales en matière de tourisme, de culture, d'économie, de paysage, de biodiversité et de transition écologique.

En soutenant le Parc, il s'agit d'encourager et de maintenir sur le territoire un opérateur dédié à l'expérimentation en vue de tendre vers la recherche d'un équilibre entre développement et protection dans le cadre de démarches partenariales dans les domaines suivants :

- la gestion durable des territoires ;
- la préservation de la biodiversité ;
- la qualité des sites remarquables ;
- la mise en valeur des patrimoines ;
- les ressources et savoir-faire.

Outre l'ingénierie apportée aux territoires, le Parc est un acteur connu et reconnu qui apporte une dynamique pour les collectivités et habitants ainsi qu'une image de qualité pour les touristes, en recherche d'un mode de vie et de découverte citoyen, conscients des enjeux environnementaux.

Action 10 : permettre l'accès aux soins en tout point du territoire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 57 800 €
Section d'investissement : 1 100 000 € (et 1 000 000 en AP)
Total : 1 157 800 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Le Plan d'actions Santé s'inscrit comme une action majeure du Schéma départemental de l'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Ce Plan santé s'appuie sur trois valeurs :

- placer les professionnels au cœur du dispositif ;
- créer un réseau départemental des acteurs de santé ;
- accompagner les changements.

Il vise à permettre l'accès aux soins en tout point du territoire.

Il entend développer une réponse efficace au profit des territoires et des habitants en cohérence avec les politiques publiques départementales.

Il s'agit de faciliter et d'accompagner l'organisation de l'offre de soins, d'accompagner les professionnels de santé en facilitant notamment leur regroupement, de mener une communication ciblée suscitant l'installation et enfin d'accompagner les investissements robotiques des établissements de santé ainsi que la télémédecine lorsqu'elle complète l'offre de soins.

Le budget investissement permet d'une part, de soutenir les installations dans le département et d'autre part, de subventionner l'acquisition de matériels nouveaux permettant notamment d'optimiser le temps médical des professionnels de santé et apporter un service en proximité aux patients.

En 2022, le règlement des aides a été modifié pour mieux aider les installations et participer à l'investissement des hôpitaux afin de renforcer leur efficacité et attractivité.

Depuis 3 ans, la Mission santé a permis d'installer des professionnels de santé et notamment des médecins et de sécuriser les professionnels installés.

A partir de 2023, il est nécessaire de mettre l'accent sur l'installation de médecins moins captifs et donc d'engager une campagne de communication plus offensive en dehors du territoire d'influence de la Faculté de médecine de Nancy.

Ce budget de fonctionnement permettra, notamment, d'engager une communication spécialisée, de renforcer des actions spécifiques concernant l'attractivité et de susciter les projets d'installation dans les Vosges et en particulier des étudiants.

Action 11 : animer le réseau des acteurs

Dispositif 3 : journées d'échange et d'information

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 23 000 €

Total : 23 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Dans le cadre de sa politique territoriale, le Département anime le réseau des acteurs de territoires notamment des communautés de communes et d'agglomération, PETR, SCOT, CAUE, PnrBV, EPFGE.... Il s'agit d'organiser des journées d'échanges et d'information en vue d'apporter de l'expertise, des outils d'aide à la décision, du partage d'expériences d'autres territoires et de permettre les échanges de pratiques entre EPCI et partenaires.

Par ailleurs, afin de lutter contre le sentiment d'abandon des citoyens en ruralité il s'agit d'organiser en 2023, une semaine de la ruralité qui se déclinera sous plusieurs formes avec notamment des manifestations de mise en valeur des projets qui apportent un réel service en milieu rural et/ou de portes ouvertes des services déconcentrés du Département : MSVS, unités routières et SDIS, conformément au projet transversal du Plan sur les services publics.

Action 12 : favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire

Dispositif 1 : l'Agence technique départementale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 162 000 €

Total : 162 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Par délibération en date du 22 juillet 2013, l'Assemblée départementale a décidé d'une part, de créer une Agence technique départementale pour aider techniquement et administrativement les collectivités adhérentes et d'autre part, d'adhérer à cette agence pour un montant de 0,40 € par habitant dotation globale de fonctionnement.

Dispositif 2 : le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 440 000 €

Total : 440 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) assure des missions de conseil aux particuliers et accompagne et conseille les collectivités en matière d'aménagement, d'urbanisme et d'environnement. A ce titre, le Département affecte une part de la taxe d'aménagement qu'il perçoit pour le fonctionnement du CAUE. Cette participation s'élèvera à 40 % du produit perçu.

Par ailleurs, le CAUE est partenaire du Conseil départemental pour divers dispositifs comme la plantation de haies et arbres d'alignement. Ce partenariat s'est concrétisé en 2021 par une convention 2021/2023 permettant à chacune des parties de définir des objectifs et des modalités de financement.

Depuis 2018, le CAUE accompagne le Département et les 16 collectivités lauréates dans leur politique de revitalisation des bourgs-centres et notamment dans leur phase de mise en œuvre des actions.

Dispositif 3 : soutien aux structures partenaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 565 600 €

Total : 565 600 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- 35 600 € en faveur des aides à l'animation LEADER

Dans le cadre du programme européen LEADER, les Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de la Déodatie, du Pays de Remiremont et de ses vallées, du Pays d'Epinal Cœur des Vosges et de la Plaine des Vosges assurent l'animation des groupes d'acteurs locaux, réunis en partenariat, pour assurer la fin de la programmation de la période 2014-2020 qui est prolongée jusque 2023 et mettre en place la stratégie de la nouvelle programmation 2023-2027.

Il s'agit de financer les postes des 4 structures GAL « Groupe d'Action Local » afin d'apporter une partie des co-financements nécessaires aux fonds européens à hauteur de 8 900 € chacune. Les postes d'animateur LEADER ont pour mission de :

- diffuser et communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER ;
 - animer les territoires LEADER ;
 - accompagner les porteurs de projet, aider au montage des projets et à la rédaction des dossiers de demande de subvention ;
 - animer le secrétariat du Comité de programmation et de tout autre Comité technique jugé opportun dans le but de favoriser la maturation des projets et de faciliter l'appréciation de l'opportunité d'un cofinancement LEADER ;
 - coordonner des travaux de suivi et d'évaluation du fonctionnement du programme LEADER sur le territoire représenté par les GAL ;
 - participer aux actions mises en place par les réseaux ruraux régionaux et nationaux.
- 530 000 € pour l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges, l'Association des communes forestières vosgiennes et l'Association des maires ruraux des Vosges, répartis comme suit :
 - 392 000 € pour l'Association des maires et présidents de communautés des Vosges (AMPCV) ;
 - 98 000 € : Association des communes forestières vosgiennes (ACFV) ;
 - 40 000 € : Association des maires ruraux des Vosges (AMRV).

Le Département apporte son soutien à l'AMPCV, l'ACFV et l'AMRV pour leurs actions qui participent aux objectifs généraux de politiques publiques du Département. Les modalités de versement de ces subventions seront concrétisées dans des conventions adoptées ultérieurement.

Action 14 : accélérer la rénovation énergétique

Dispositif 1 : conseillers rénovation énergétique pour les particuliers

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 64 000 €

Total : 64 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La rénovation énergétique de l'habitat ne peut s'accélérer sans un accompagnement technique et financier des particuliers. Le Département soutient cette nécessaire ingénierie au travers d'une aide aux postes de conseillers rénovation énergétique portés ou sous-traités par les EPCI dans le cadre du programme SARE (Service d'accompagnement à la rénovation énergétique) déployé par la Région Grand Est et l'Etat.

Action 15 : élaborer une stratégie départementale de l'habitat

Dispositif 2 : mise en œuvre et suivi du plan

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 40 000 €

Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Département des Vosges, l'Etat ainsi que l'ensemble des EPCI ont une réflexion afin de permettre l'accès gratuit à l'information sur les droits et obligations en matière de logement, notamment afin d'assurer un rôle de prévention en direction des publics fragilisés et en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

A ce titre, dans le cadre des échanges et négociations à venir avec les principaux co-financeurs de cette mission, il est proposé de réserver une enveloppe de 40 000 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6028	ACHAT GOODIES	3 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	3 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES SDAASP	2 000,00
011	61358	FRAIS LOCATION STAND	9 100,00
011	6156	MAINTENANCE LOGICIEL SPHINX	600,00
011	62268	LIEU ECHANGES ENTRE ACTEURS DU DEVELOPPEMENT PRESTATIONS EXTERIEURES	3 000,00
011	6228	BOURGS CENTRES PRESTATIONS EXTERIEURES	10 000,00
011	6228	PRESTATIONS EXTERIEURES	2 800,00
011	6228	SCHEMA DEPARTEMENTAL AMELIORATION ACCESSIBILITE DES SERVICES PUBLICS	20 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	2 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION PLAN SANTE	3 700,00
011	6238	FRAIS COMMUNICATION	42 000,00
011	6238	FRAIS DE COMMUNICATION	20 000,00
011	6281	ADHESION	40 000,00
011	6281	ADHESION CITOYEN ET TERRITOIRES	352,00
011	6281	ADHESION MEGE	12 000,00
011	6281	ADHESION ODAS	2 980,00
011	6281	APPUI AGENCE TECHNIQUE	162 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A DES TIERS	5 000,00
65	6561	PARTICIPATION AU PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS	94 600,00
65	657348	AIDE AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES-COMMUNES	26 250,00
65	657358	AIDE AU DISPOSITIF BOURGS CENTRES-INTERCOS	35 000,00
65	657358	CONSEILLERS RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS - EPCI	48 000,00
65	657358	PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES MSAP	468 000,00
65	657381	AIDES AUX FOYERS RURAUX (PROGRAMME LEADER)	35 600,00
65	657381	CONSEILLERS RENOVATION ENERGETIQUE POUR LES PARTICULIERS - EPL	16 000,00
65	65748	SUBVENTION ANEM	6 120,00
65	65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT CAUE	400 000,00
65	65748	SUBVENTION FONCTIONNEMENT CAUE CENTRE BOURG	40 000,00
65	65748	SUBVENTIONS FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	530 000,00
Total exploitation :			2 043 102,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP					
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)		
Chapitre	Nature				
20	2051	ACQUISITION DONNEES INSEE	3 000,00		
204	2041481	AIDES POUR TERRITOIRE NUMERIQUE ASSOCIATIF	200 000,00		
Total investissement - gestion hors AP :			203 000,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
204	2041481	APPUI AUX TERRITOIRES	ACQUISITION INSTRUMENTS MUSIQUE COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	0,00	1 367,00
204	2041481		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		11 765,00
204	2041481		EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		16 000,00
204	2041481		TDIL COMMUNES-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		6 000,00
204	2041482		ABRIBUS COMMUNES		1 350,00
204	2041482		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE -COMMUNES--BATIMENTS ET INSTALLATIONS		800 000,00
204	2041482		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE-COMMUNES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS		200 000,00
204	2041482		AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRES COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		707 197,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES CASERNES BATIMENTS ET INSTALLATIONS		144 676,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES CASERNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		20 000,00
204	2041482		BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES COMMUNES -i-		421 084,00
204	2041482		ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		97 000,00
204	2041482		ECLAIRAGE PUBLIC ELECTRIFICATION RURALE ENFOUISSEMENT-COMMUNES		34 652,00
204	2041482		EQUIPEMENTS SOCIO EDUCATIFS COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		227 000,00
204	2041482		EQUIPEMENTS SOCIO EDUCATIFS-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		14 413,00
204	2041482		EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		420 000,00

204	2041482	EQUIPEMENTS SPORTIFS-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	303 994,00
204	2041482	GRENELLE AMENAGEMENT COURS EAU NON DOM COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	197 741,00
204	2041482	INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 130 000,00
204	2041482	INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	674 840,00
204	2041482	MONUMENTS HISTORIQUES COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	20 969,00
204	2041482	MONUMENTS HISTORIQUES- COMMUNES - BATIMENTS ET INSTALLATIONS	50 000,00
204	2041482	TDIL COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	125 398,00
204	2041482	TRAVAUX DIVERS D'INTERET LOCAL-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	70 000,00
204	2041482	TRAVAUX SCOLAIRES 1ER DEGRE COMMUNES	160 000,00
204	2041482	TRAVAUX SCOLAIRES 1ER DEGRE-COMMUNES- BATIMENTS ET INSTALLATIONS	364 670,00
204	2041482	VOIRIE COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	800 000,00
204	2041482	VOIRIE TRAVAUX BORD RD AGV-COMMUNES-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	150 000,00
204	2041482	VOIRIE TRAVAUX BORDURE RD AGV-COMMUNES	900 000,00
204	2041581	AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	71 038,00
204	2041581	BIBLIOTHEQUES EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	68 602,00
204	2041581	GRENELLE AMENAGEMENT COURS EAU NON DOM EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ETUDES	100 000,00
204	2041581	INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ETUDES	3 181,00
204	2041581	TDIL EPCI-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	635 000,00
204	2041582	AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00
204	2041582	AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRE i EPCI	300 000,00
204	2041582	AIDE INVESTISSEMENT TERRITOIRES EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS	340 000,00
204	2041582	BATIMENTS COMMUNAUX MISE AUX NORMES EPCI -i-	47 765,00
204	2041582	BIBLIOTHEQUES i EPCI	12 698,00
204	2041582	COURS D'EAU GRENELLE i EPCI	108 562,00

204	2041582		ECLAIRAGE PUBLIC EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		273 000,00
204	2041582		ECLAIRAGE PUBLIC i SDEV EPCI		150 000,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SPORTIFS EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		247 000,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SPORTIFS-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		100 000,00
204	2041582		EQUIPEMENTS SPORTIFS i EPCI		255 966,00
204	2041582		GRENELLE AMENAGEMENT COURS EAU NON DOM EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		306 745,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		542 333,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT-EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		130 000,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT i EPCI		882 392,00
204	2041582		TDIL EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		30 000,00
204	2041582		TRAVAUX SCOLAIRES 1ER DEGRE EPCI		37 465,00
204	2041582		VOIRIE EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		15 000,00
204	2041582		VOSGES HABITAT HEBERGEMENT EPCI-BATIMENTS ET INSTALLATIONS		173 137,00
204	2041582		INFRASTRUCTURES EAU ET ASSAINISSEMENT EPCI BATIMENTS ET INSTALLATIONS	15 000 000,00	0,00
204	2041582	PARTICIPATION FTTH REGION	SUBVENTION FTTH - i -EPCI	4 042,00	2 550 000,00
204	20421	PLAN SANTE 2022	PLAN SANTE MOBILIER MATERIEL	0,00	100 000,00
204	20421	PLAN SANTE 20232	PLAN SANTE BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 000 000,00	300 000,00
204	20422		PLAN SANTE BATIMENTS ET INSTALLATIONS		700 000,00
			Total investissement - gestion en AP :		16 650 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 14 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36634-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 15

ASSURER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL EN INTÉGRANT DES OBJECTIFS DE SÉCURITÉ ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(Rapport présenté par Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente
en charge des Routes et du Patrimoine)

RAPPORT

Merci, M. le Président. Je vais vous présenter un certain nombre d'actions à hauteur de 34 971 000 €, dont 4 521 000 € en exploitation.

L'action 2 vise à préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales. Il s'agit de la programmation des travaux de surface de chaussée pour 14 000 000 € et des opérations urgentes hors programme ainsi que du matériel de banque de données routières. Vous avez la liste – je pense que vous l'avez consultée – des travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées qui sont prévus.

Le dispositif 2 concerne les chantiers d'investissement routier pour 2 000 € en exploitation et 4 580 000 € en investissement. Vous avez les différentes opérations : le giratoire d'accès Ecoparc à Chavelot, le giratoire des Champions à La Bresse, une grosse opération sur la RD 18 de 2 000 000 € pour le calibrage et le renforcement entre Norroy et Saint-Remimont, le calibrage et renforcement entre Fontenoy-le-Château et la limite du département pour 500 000 €, le calibrage et renforcement entre Battexey et Hergugney pour 500 000 € en autorisation de programme, etc.

Sur l'action 3, il s'agit de maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art, avec 2 500 000 € qui sont programmés comme nous le faisons chaque année.

Sur le dispositif 2 « Chantiers spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art », nous avons juste 10 000 € pour le confortement de l'ouvrage à Frizon et 420 000 € pour la réfection de murs de soutènement à Gérardmer. Ce sont des opérations qui sont identifiées.

Pour l'action 4 « Intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération », il s'agit des opérations que nous menons souvent après l'intervention des communes et des autres opérateurs pour requalifier les centres-bourgs. Nous avons une somme globale qui est prévue, soit 1 435 000 € que nous mettrons en opération après. Puis, d'autres sont déjà bien inscrites parce qu'elles sont avancées, comme l'aménagement des traverses de Girancourt, Frebécourt, Sandaucourt, Châtenois, Rambervillers et Charmes.

L'action 5 consiste à préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers. Il s'agit des dispositifs de retenue – glissières de sécurité pour 280 000 €, de la signalisation verticale pour 200 000 € et de la signalisation horizontale pour 500 000 €.

L'action 6 vise à mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière pour 2 000 € et 1 000 € pour celles qui seront réalisées par le Conseil départemental.

Enfin, nous avons de petits aménagements de sécurité pour 250 000 €. En l'occurrence, c'est un ensemble de petits aménagements qui sont prévus et qui sont annexés dans le rapport. Vous les avez sans doute regardés. C'est ce qui nous permet d'intervenir rapidement lorsqu'il y a des besoins urgents.

L'action 7 a pour but de réaliser l'entretien courant global des routes départementales, dont l'entretien courant pour 1 076 000 €. Il s'agit notamment de faire venir des entreprises privées, de louer du matériel, d'acquérir de petits matériels ou des fournitures et d'engager des réparations rapidement.

Le dispositif 2 concerne la fourniture de matériaux pour travaux en régie pour 1 209 000 €. Cela permet aux unités territoriales (UT) d'acquérir des fournitures pour la sécurité routière.

Le dispositif 3 concerne l'achat de matériel pour 74 000 €. Il s'agit là aussi de fourniture de matériel pour les UT.

L'action 8 vise à assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services.

Le dispositif 2 porte sur le déneigement et le déverglaçage des routes départementales pour 1 644 500 €. Cela permet notamment de rémunérer les entreprises qui interviennent pour le déneigement à hauteur de 1 000 000 €, d'acheter des fournitures pour les UT pour 97 500 €, d'honorer le contrat de service météorologie pour 17 000 € et l'approvisionnement en sel et saumure pour 530 000 €.

Pour l'action 9 « Mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants », avec la réalisation des chantiers d'investissement sur le réseau structurant, il s'agira pour 5 400 000 € de :

- la restructuration de l'itinéraire Saint-Dié-des-Vosges – Fraize pour 1 100 000 € ;
- la restructuration de l'itinéraire Saint-Amé – Gérardmer pour 600 000 € ;
- l'aménagement de l'itinéraire Col de la Chipotte et Col du Hantz pour 1 000 000 € ;
- l'aménagement de l'itinéraire La Bresse – Gérardmer pour 500 000 € ;
- l'aménagement d'un giratoire et d'un shunt RN 57 - Chavelot pour 1 200 000 € ;
- l'aménagement de l'itinéraire Epinal – Rambervillers de 200 000 € pour la maîtrise d'œuvre ;
- l'aménagement de l'itinéraire Dompierre – Neufchâteau pour 800 000 €.

Sur le dispositif 4 « Opérations préparatoires et acquisitions foncières », il s'agit de tout ce qui est acquisitions de terrain et indemnisation des exploitants agricoles dans le cadre d'une acquisition foncière. Ce sont 11 500 € en section d'exploitation et 481 000 € en investissement. Je vous laisse regarder à quoi cela correspond. Cela concerne notamment des acquisitions foncières.

Dans l'action 12 « Prendre en compte le paysage et la biodiversité », nous avons le dispositif 1 « Mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement ». Le 29 mai 2017, nous avons pris une délibération concernant le plan de gestion. Il y a notamment 39 000 € pour prévoir l'élagage et l'entretien des alignements existants et 15 000 € dans le cadre de la replantation.

Le dispositif 6 concerne les actions de sensibilisation du grand public dans le cadre du Plan Vaste, pour 6 000 €.

L'action 13 vise à contribuer à la production d'énergies renouvelables, avec la valorisation de la biomasse issue des dépendances vertes. Il s'agit notamment de toutes les prestations externes de ramassage des déchets qui sont réservées à des structures d'insertion par l'activité économique. En l'occurrence, 30 000 € sont budgétés.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie, chère collègue, pour la présentation de ce rapport et pour votre travail tout au long de l'année pour entretenir dans les meilleures conditions possible nos quelque 3 300 km de routes. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 15 « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons maintenant au rapport n° 16 : « Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne ». Je donne la parole à Nathalie BABOUHOT.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Assurer la performance du réseau routier départemental
en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales	2 000 € en exploitation 18 740 000 € en investissement
Action 3 : maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art	2 510 000 € en investissement
Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection des routes départementales dans les traversées d'agglomération	2 500 000 € en investissement
Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipement routiers	500 000 € en exploitation 480 000 € en investissement
Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière	3 000 € en exploitation 250 000 € en investissement
Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales	2 285 000 € en exploitation 74 000 € en investissement

Action 8 : assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services	1 644 500 € en exploitation
Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants	11 500 € en exploitation 5 881 000 € en investissement
Action 12 : prendre en compte le paysage et la biodiversité	45 000 € en exploitation 15 000 € en investissement
Action 13 : contribuer à la production d'énergies renouvelables	30 000 € en exploitation
TOTAL :	34 971 000 € 4 521 000 € en exploitation 30 450 000 € en investissement

Action 2 : préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales

Dispositif 1 : programmation des travaux de surface sur chaussée

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 14 160 000 €

Total : 14 160 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de maintenir en état le patrimoine routier grâce à un taux de renouvellement acceptable des couches de chaussées, réaliser les opérations urgentes hors programme et acheter le matériel pour la banque de données routières :

- travaux de surface de chaussées	14 000 000 €
- opérations urgentes hors programme	120 000 €
- matériel banque de données routières	40 000 €

La liste des travaux de renouvellement des couches de surface de chaussées est jointe en annexe en fin de rapport.

Dispositif 2 : chantiers d'investissement routier

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Section d'investissement : 4 580 000 € (et 600 000 € d'AP)

Total : 4 582 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Section d'exploitation :

Annonces et insertions site internet pour les marchés : 2 000 €.

Section d'investissement :

- **RD 166 A - giratoire accès Ecoparc à Chavelot** AP : 0 €
CP : 20 000 €

Le projet consiste à aménager un giratoire de rayon 25 m sur la RD 166A à l'entrée du futur Ecoparc sur le territoire de la Commune de Chavelot. Les travaux ont débuté en 2022 par la réalisation de la voie provisoire et du carrefour giratoire en béton. La présente inscription budgétaire permettra de solder le marché et de payer les révisions.

- **RD34 - giratoire des champions à La Bresse** AP : 0 €
CP : 250 000 €

Les travaux démarrés en 2022 se poursuivent en 2023. Il convient donc d'inscrire les crédits nécessaires à la continuité du projet.

- **RD 6 - calibrage et renforcement entre Haillainville et Rehaincourt** AP : 0 €
CP : 1 450 000 €

Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 3 400 m afin de renforcer sa structure et d'adapter sa largeur. Les travaux débutés en 2022 se poursuivent en 2023.

- **RD 18 - calibrage et renforcement entre Norroy et Saint-Remimont** AP : 100 000 €
CP : 2 000 000 €

Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 3 700 m afin de renforcer sa structure et d'adapter sa largeur

- **RD 157 - stabilisation du talus à Chavelot** hors AP
CP : 200 000 €

Cette opération vise à stabiliser et renforcer le talus de la RD 157 à Chavelot au droit de l'écluse. Des désordres étant également constatés sur l'écluse et sur l'ouvrage enjambant le canal de l'Est, un groupement de commande est à envisager avec Voies navigables de France et la Commune de Chavelot, maîtres d'ouvrages respectifs des équipements en question.

- **RD 31 - rectification de virage à Saint-Léonard** hors AP
CP : 150 000 €

Cette opération vise à calibrer et sécuriser un virage accidentogène de la RD 31 en élargissant la voie circulée et en créant des accotements.

- **RD 3 - stabilisation de talus à Légéville-et-Bonfays** hors AP
CP : 10 000 €

La RD 3 connaissait un phénomène d'affaissement de rive sur le secteur d'étude. Les travaux ont été réalisés en 2022. La présente inscription permettra de solder le marché et de payer les révisions.

- **RD 40 - calibrage et renforcement entre Fontenoy-le-Château et la limite du département** hors AP
CP : 500 000 €

La RD 40 connaît des problèmes de stabilité de talus et une usure des structures de chaussée. La reprise des talus par des murs poids en enrochement s'impose ainsi que le reprofilage intégral de la chaussée.

- **RD 14 - calibrage et renforcement entre Battexey et Hergugney** AP : 500 000 €
Cette section de route départementale nécessite une intervention sur un linéaire de 1 000 m afin de renforcer sa structure et d'adapter sa largeur. La présente inscription permettra un lancement de l'opération en 2023 pour une réalisation des travaux en 2024.

Action 3 : maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art

Dispositif 1 : programmation de travaux annuels d'ouvrages d'art

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 500 000 €

Total : 2 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de maintenir en état le patrimoine routier grâce à un entretien et des réparations régulières du patrimoine d'ouvrages d'art.

Cette action comprend la surveillance des ouvrages dont le Département est propriétaire et permet, en travaillant par anticipation, d'éviter de gros travaux de remplacement d'ouvrages.

La liste des réparations d'ouvrages d'art est jointe en annexe.

Dispositif 2 : chantiers spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 10 000 € (420 000 € en AP)

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de réaliser des projets spécifiques de réhabilitation d'ouvrages d'art :

- **RD 6 - confortement de l'ouvrage n° 1218 à Frizon** hors AP
- CP : 10 000 €

Les travaux de confortement de cet ouvrage sont en cours d'achèvement, la présente inscription

permettra de solder l'opération.

- **RD 417 - réfection de murs de soutènement à Gérardmer** AP : 420 000 €
CP : 0 €

Les murs de soutènement le long de la RD 417 boulevard de la Jamagne à Gérardmer nécessitent une réfection. Parmi ces ouvrages, certains sont de compétence communale. En accord avec la Ville de Gérardmer, la réalisation de ces travaux est envisagée par le biais d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la commune. La présente inscription budgétaire permettra la signature de ladite convention.

Action 4 : intervenir en priorisant les chantiers de réfection de routes départementales dans les traversées d'agglomération

Dispositif 2 : réalisation des chantiers

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 500 000 € (50 000 € en AP)

Total : 2 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les aménagements de traverses d'agglomération consistent à accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement de bourg lorsqu'une route départementale est concernée. Le Département assure le renouvellement de chaussée ; suivant son état, il peut s'agir d'une simple couche de roulement ou d'un décaissement généralisé.

Les opérations inscrites à cette action correspondent toutes à une programmation conjointe entre la commune concernée et le Département pour la réalisation des travaux de voirie et trottoirs sur le domaine public départemental.

Afin d'optimiser la mobilisation des crédits nécessaires, les opérations inscrites en CP simples sont gérées dans leur globalité sur une ligne unique : la répartition des crédits concernés fera l'objet d'une inscription en Commission permanente dès que les communes auront confirmé leur réalisation.

Les opérations gérées en AP sont quant à elles listées ci-dessous.

- **Traverses d'agglomérations gérées en CP** hors AP
CP : 1 435 000 €

- **RD 39 - aménagement de la traverse de Girancourt** AP : 10 000 €
CP : 10 000 €

Les travaux sont en cours d'achèvement. Cette inscription budgétaire permettra de solder le marché et de payer les révisions.

- **RD 53 - aménagement de la traverse de Frebécourt** AP : 0 €
CP : 400 000 €

Suite au classement sans suite de la consultation des entreprises en 2022, la totalité des travaux se déroulera sur l'année 2023.

- **RD 14 - aménagement de la traverse de Sandaucourt** AP : 0 €
CP : 60 000 €

Les travaux débutés en 2019 et 2020 pour les premières phases et poursuivis en 2022 doivent se terminer en 2023 avec l'aménagement de la dernière tranche de la traverse.

- **RD 16 - aménagement de la traverse de Châtenois** AP : 0 €
CP : 210 000 €

Les travaux consistent, en lien avec le projet d'aménagement communal, à reprendre l'intégralité des structures de la chaussée en décaissement généralisé. A cette fin, un transfert de maîtrise d'ouvrage au bénéfice de la Commune de Châtenois a été adopté. La présente inscription budgétaire permettra de solder la convention.

- **RD 159 - aménagement de la traverse de Rambervillers** AP : 0 €
CP : 190 000 €

En lien avec le projet d'aménagement communal de l'avenue du 11 Novembre, le Département prévoit un décaissement généralisé de la voie en question. Les travaux à réaliser sur les exercices 2023 et 2024 font l'objet d'un transfert de maîtrise d'ouvrage du Département vers la Commune de Rambervillers.

- **RD 55 - aménagement de la traverse de Charmes - rue Didierjean** AP : 40 000 €
CP : 195 000 €

Dans le cadre d'un groupement de commande, la Commune de Charmes et le Département ont programmé la requalification de la rue Didierjean. Les travaux ayant démarré courant 2022, il convient de poursuivre et terminer l'opération en 2023.

Action 5 : préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers

Dispositif 1 : dispositifs de retenue - glissières de sécurité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 280 000 €

Total : 280 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de réaliser les travaux de pose ou de réparations des glissières de sécurité que ce soit par une entreprise ou en régie :

- glissières de sécurité : 100 000 € ;
- équipements de la route : 180 000 €.

Dispositif 2 : signalisation verticale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 200 000 €

Total : 200 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de réaliser :

- les travaux de signalisation verticale ;
- la signalisation de jalonnement : 200 000 €.

Dispositif 3 : signalisation horizontale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section de fonctionnement : 500 000 €

Total : 500 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est la réalisation des travaux de signalisation horizontale par l'entreprise privée titulaire du marché à la suite des renouvellement de chaussées : 500 000 €.

Action 6 : mener des actions de prévention en faveur de la sécurité routière

Dispositif 1 : appel à projets « sécurité routière », actions de prévention

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- assurer une mission de sécurité routière en intervenant sur le comportement des usagers, qui reste le facteur largement prépondérant dans les accidents constatés sur le réseau routier départemental ;
- soutenir des actions menées par des collectivités territoriales, des associations ou des établissements scolaires.

Pour la section d'exploitation :

- subventions en matière d'actions de prévention en faveur de la sécurité routière : 2 000 €.
Le Conseil départemental souhaite pouvoir accompagner financièrement des associations qui réalisent des actions de formation ou d'information sur des thèmes liés à la sécurité routière.

Dispositif 2 : actions de prévention réalisées par le Conseil départemental

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est d'assurer une mission de sécurité routière en intervenant sur le comportement des usagers, qui reste le facteur largement prépondérant dans les accidents constatés sur le réseau routier départemental.

Pour la section d'exploitation :

- fourniture de matériels en matière de sécurité routière : 1 000 €.

Dispositif 3 : petits aménagements de sécurité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 250 000 €

Total : 250 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de réaliser des travaux ponctuels d'aménagement de sécurité.

L'enveloppe proposée permet de réaliser certains travaux en régie (par exemple : bordurage de petits rayons) ainsi que les reprises ponctuelles sur le réseau routier lorsqu'elles ont une vocation de sécurité routière.

La liste des petits aménagements de sécurité est jointe en annexe en fin de rapport. Elle sera amenée à évoluer en cours d'année en fonction des besoins recensés.

Action 7 : réaliser l'entretien courant global des routes départementales

Dispositif 1 : entretien courant de la route

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 076 000 €

Total : 1 076 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section exploitation :

Les objectifs poursuivis sont de :

- faire intervenir des entreprises privées sur des opérations ponctuelles d'entretien ;
- pouvoir louer du matériel spécifique pour entretenir le domaine public départemental ;
- acquérir du petit matériel et des consommables pour les unités territoriales ;
- acquérir des fournitures pour le fonctionnement du laboratoire routier ;
- engager dans les plus courts délais les réparations des dégâts au domaine public dans l'attente des remboursements des auteurs connus ;
- acquérir les vêtements de travail et les équipements de protection individuelle destinés à l'ensemble des agents de la collectivité.

Dispositif 2 : fourniture de matériaux pour travaux en régie

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 209 000 €

Total : 1 209 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre aux unités territoriales d'acheter des fournitures pour l'entretien des voiries départementales ;
- acquérir des fournitures pour la sécurité routière.

Les crédits proposés sont destinés à :

- des fournitures de voirie pour les travaux effectués en régie : 1 159 000 € ;
- des fournitures pour la sécurité routière : 50 000 € pour l'achat de panneaux directionnels.

Dispositif 3 : achat de matériel

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 74 000 €

Total : 74 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Cette action comprend l'acquisition de petits matériels de voirie pour les unités territoriales et le laboratoire routier :

- fourniture de matériels pour les unités territoriales et le laboratoire routier : 74 000 €.

Action 8 : assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services

Dispositif 2 : déneigement et déverglaçage des routes départementales

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 644 500 €

Total : 1 644 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- réaliser les interventions de déneigement et de lutte contre le verglas par des équipes en régie ou des entreprises privées en respect du Document d'organisation de la viabilité hivernale ;
- fournir tous les types de sel nécessaires aux opérations de viabilité hivernale.

Les crédits proposés sont destinés à :

- rémunérer les entreprises qui interviennent pour le déneigement : 1 000 000 € ;
- l'achat de fournitures pour les unités territoriales et la gestion des stations météo : 97 500 € ;
- contrat de service météorologie : 17 000 € ;
- assurer l'approvisionnement en sel et saumure pour le déneigement des circuits privés et réalisés en régie : 530 000 €.

Action 9 : mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants

Dispositif 2 : réalisation des chantiers d'investissement sur le réseau structurant

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 5 400 000 € (4 000 000 € d'AP)
Total : 5 400 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les aménagements d'itinéraires font suite à des études d'avant-projet sommaire d'itinéraire.

- **RD 415 - restructuration de l'itinéraire Saint-Dié-des-Vosges - Fraize**

AP: 1 100 000 €
CP : 1 100 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de réaliser une section de restructuration de chaussée entre Sainte-Marguerite et Saulcy-sur-Meurthe, ainsi qu'une section dans la montée du Col du Bonhomme.

- **RD 417 - restructuration de l'itinéraire Saint-Amé - Gérardmer**

AP : 600 000 €
CP : 600 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de réaliser une section de restructuration de chaussée boulevard de la Jamagne à Gérardmer ainsi que l'aménagement du carrefour du Collet avec les RD 23H et 34D.

- **RD 424 - aménagement de l'itinéraire Col de la Chipotte et Col du Hantz**

AP: 1 000 000 €
CP: 1 000 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de réaliser quatre sections de restructuration de chaussée avec la première dans la traverse d'Etival-Clairefontaine, la seconde dans la traverse de Moyenmoutier, la troisième dans l'agglomération de Senones et la quatrième dans l'agglomération de La Petite-Raon.

- **RD 486 - aménagement de l'itinéraire La Bresse - Gérardmer**

AP : 0 €
CP : 500 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de réaliser une nouvelle section de stabilisation de

talus dans la prolongation de la section déjà réalisée en 2021.

- **RD 166A - aménagement d'un giratoire et d'un shunt RN 57- Chavelot**

AP : 300 000 €

CP : 1 200 000 €

Le projet consiste à aménager une voie de tourne à droite pour les usagers en direction de Vittel. L'aménagement réalisé permettra de décongestionner aux heures de pointe le giratoire actuel et ainsi éviter les remontées de files accidentogènes sur la RN 57. La réalisation de l'aménagement par le Département a nécessité un transfert de maîtrise d'ouvrage de l'Etat vers le Département.

- **RD 46 - aménagement de l'itinéraire Epinal - Rambervillers**

AP : 0 €

CP : 200 000 €

Dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire Epinal - Rambervillers, le recrutement d'un maître d'œuvre en conception est en cours. La présente inscription budgétaire permettra de régler ses honoraires de maîtrise d'œuvre.

- **RD 166 - aménagement de l'itinéraire Dompain - Neufchâteau**

AP : 1 000 000 €

CP : 800 000 €

La présente inscription budgétaire permettra de réaliser une section de restructuration de chaussée à Domvallier.

Dispositif 4 : opérations préparatoires et acquisitions foncières

▪ Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 11 500 €

Section d'investissement : 481 000 €

Total : 492 500 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- acquérir les terrains et/ou immeubles nécessaires à la réalisation de projets départementaux. Ces acquisitions sont utiles majoritairement aux travaux routiers ;
- indemniser les exploitants agricoles pour la perte de surface engendrée par le projet routier sous forme de bulletins de règlement amiable (perte d'exploitation, perte de fumure,...) ;
- régler financièrement une convention de location de terrains.

Pour la section d'exploitation :

- bulletins de règlement amiable 10 000 €
- convention d'occupation de terrain 1 500 €

Pour la section d'investissement :

Cette action comprend les acquisitions foncières suivantes :

- frais d'études opérations préparatoires : 400 000 €
- acquisitions foncières au Col de la Schlucht 10 000 €

Il s'agit de l'acquisition de parcelles situées autour de la source appartenant à l'indivision Bazelaire de Lesseux ;

- acquisitions foncières sur terrains nus 50 000 €
- acquisitions foncières bâtis 20 000 €
- acquisitions foncières bois et forêts 1 000 €

Action 12 : prendre en compte le paysage et la biodiversité

Dispositif 1 : mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 39 000 €
Section d'investissement : 15 000 €
Total : 54 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion des arbres d'alignement validé lors de la Commission permanente du 29 mai 2017.

Pour la section d'exploitation :

- gestion des arbres d'alignement : 39 000 €.

Il convient de prévoir un budget pour réaliser l'élagage et l'entretien des alignements existants, afin de garantir un bon niveau de sécurité aux usagers en évitant les chutes de branches.

Pour la section d'investissement :

- gestion des arbres d'alignement : 15 000 €.

Validé lors de la Commission permanente du 29 mai 2017, le plan de gestion des arbres d'alignement a permis d'établir un mode d'action et de gouvernance pour les arbres d'alignements qui bordent les routes départementales. L'inscription budgétaire proposée permettra de renouveler en replantant certains alignements considérés comme remarquables d'un point de vue patrimoine et paysage dans de bonnes conditions de sécurité routière.

Dispositif 6 : actions de sensibilisation du grand public

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 6 000 €

Total : 6 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :
 - Plan Vaste actions de sensibilisation du grand public : 6 000 €.

Action 13 : contribuer à la production d'énergies renouvelables

Dispositif 1 : valorisation de la biomasse issue des dépendances vertes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit des prestations externes de ramassage des déchets réservées à des structures d'insertion par l'activité économique.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP BRUYERES	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP DARNEY	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP DOMPAIRE	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP EPINAL	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP GERARDMER	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP NEUFCHATEAU	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP REMIREMONT	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP SAINT DIE	500,00
011	60623	FOUR ALIMENTATION CEP VITTEL	500,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CED EPINAL	2 000,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP BRUYERES	2 237,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP DARNEY	2 648,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP DOMPAIRE	3 677,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP EPINAL	2 192,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP GERARDMER	2 310,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP NEUFCHATEAU	2 960,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP REMIREMONT	2 046,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP SAINT DIE	2 735,00
011	60632	ACQ° PETIT MATERIEL CEP VITTEL	2 695,00
011	60632	ACQUISITION DE PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE	4 000,00
011	60633	FOURNITURES DE VOIRIE	75 000,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP BRUYERES	59 858,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP DARNEY	67 889,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP DOMPAIRE	94 015,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP EPINAL	55 724,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP GERARDMER	58 730,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP NEUFCHATEAU	76 160,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP REMIREMONT	52 098,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP SAINT DIE	68 482,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE CEP VITTEL	69 044,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE PARC	410 000,00
011	60633	FOURNITURES VOIRIE POUR SECURITE ROUTIERE	50 000,00
011	60633	LABO ROUTES FOURNITURES ET EQUIPEMENTS	44 000,00
011	60633	SEL ET SAUMURE PARC	530 000,00
011	60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	165 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES	4 000,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP BRUYERES	6 472,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP DARNEY	7 662,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP DOMPAIRE	10 610,00

011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP EPINAL	6 343,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP GERARDMER	6 684,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP NEUFCHATEAU	8 595,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP REMIREMONT	5 922,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP SAINT DIE	7 914,00
011	6068	AUTRES FOURNITURES CEP VITTEL	7 798,00
011	6068	FOURNITURE MATERIEL ACTION SECURITE ROUTIERE	1 000,00
011	6068	PLAN VASTE CAMPAGNE SENSIBILISATION GRAND PUBLIC	6 000,00
011	6068	VH AUTRES FOURNITURES	90 000,00
011	611	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS ULTIMES PARC	35 000,00
011	611	VH CONTRATS DE SERVICE METEOROLOGIQUE	17 000,00
011	6132	CONVENTION OCCUPATION DE TERRAIN	1 500,00
011	61351	LOCATIONS MOBILIERES CEP NEUFCHATEAU-MAT ROULANT	12 000,00
011	61351	LOCATIONS MOBILIERES CEP VITTEL-MAT ROULANT	13 760,00
011	61351	LOC MATERIEL ROULANT VH CEP ST DIE	7 500,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP BRUYERES- MAT ROULANT	9 922,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP DARNEY- MAT ROULANT	8 000,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP DOMPAIRE- MAT ROULANT	12 000,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP EPINAL- MAT ROULANT	9 693,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP GERARDMER- MAT ROULANT	10 000,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP REMIRT- MAT ROULANT	8 450,00
011	61351	LOC MOBILIERES CEP SAINT DIE- MAT ROULANT	10 000,00
011	61351	PRESTA EXTERNES LOCATION MATERIEL ROULANT	12 000,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP BRUYERES-HORS ROULANT	1 500,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP DARNEY-HORS ROULANT	5 520,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP DOMPAIRE-HORS ROULANT	6 723,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP EPINAL-HORS ROULANT	1 500,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP GERARDMER-HORS ROULANT	1 798,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP NEUFCHATEAU-HORS ROULANT	3 168,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP REMIREMONT-HORS ROULANT	2 000,00
011	61358	LOC MOBILIERES CEP SAINT DIE-HORS ROULANT	3 966,00
011	61358	PRESTA EXTERNES LOCATION MATERIEL-HORS ROULANT	13 000,00
011	615231	ELAGAGE ABATTAGE ARBRES ALIGNEMENT	39 000,00
011	615231	ENTRETIEN ET REPARATION DE LA VOIRIE POUR TIERS	90 000,00
011	615231	PRESTATIONS EXTERNES INSERTION ACTIVITE ECONOMIQUE	30 000,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP BRUYERES	51 290,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP DARNEY	60 917,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP DOMPAIRE	84 283,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP EPINAL	49 999,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP GERARDMER	53 079,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP NEUFCHATEAU	68 314,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP REMIREMONT	46 205,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP SAINT DIE	62 818,00
011	615231	PRIVES TX ENTRETIEN CEP VITTEL	61 995,00
011	615231	TX SIGNALISATION HORIZONTALE ET TRAVAUX DIVERS	500 000,00
011	615231	VH TX DENEIGEMENT PAR ENTREPRISES PRIVEES	1 000 000,00
011	61558	ENTRETIEN ET REPARATION SUR AUTRES BIENS MOBILIERS	3 000,00
011	61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS UTE	2 867,00
011	61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS UTC	3 273,00

011	61558	ENTRETIEN REPARATION AUTRES BIENS MOBILIERS UTO	3 360,00
011	62268	PRESTATION AUDITS INTERNE CONTROLES	3 600,00
011	6231	ANNONCES ET INSERTIONS SITE INTERNET ANNONCES IMMOBILIERES	2 000,00
011	6241	PRESTATIONS EXTERIEURES TRANSPORT	8 000,00
011	6288	BULLETINS DE REGLEMENTS AMIABLES	10 000,00
65	65748	APPEL A PROJETS SECURITE ROUTIERE ASSOCIATION	2 000,00
Total exploitation :			4 521 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	FRAIS ETUDES OPERATIONS PREPARATOIRES	400 000,00
21	2111	AF TERRAINS NUS	50 000,00
21	2115	AF LA SCHLUCHT	10 000,00
21	2115	AF - TERRAINS BATIS	20 000,00
21	2117	AF - BOIS ET FORETS	1 000,00
21	215738	MATERIELS DE VOIRIE UT CENTRE	20 000,00
21	215738	MATERIELS DE VOIRIE UT EST MONTAGNE	15 000,00
21	215738	MATERIELS DE VOIRIE UT OUEST	15 000,00
21	2188	AUTRES IMMO CORPORELLES LABO ROUTES	24 000,00
21	2188	MATERIEL BDR	40 000,00
23	2315	DISPOSITIF TRAVERSES D'AGGLOMERATION	1 435 000,00
23	2315	EQUIPEMENT DE LA ROUTE PARC	180 000,00
23	2315	GESTION DES ARBRES D'ALIGNEMENT	15 000,00
23	2315	GLISSIERES DE SECURITE - SR	100 000,00
23	2315	OPERATIONS URGENTES HORS PROGRAMME	120 000,00
23	2315	PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE	250 000,00
23	2315	PROVISION POUR OUVRAGES D'ART	2 500 000,00
23	2315	RD 157 STABILISATION DE TALUS A CHAVELOT	200 000,00
23	2315	RD 31 RECTIFICATION VIRAGE ST LEONARD	150 000,00
23	2315	RD 3 STAB TALUS LEGEVILLE ET BONFAYS	10 000,00
23	2315	RD40 CALIB RENF FONTENOY LE CHATEAU LIMITE	500 000,00
23	2315	RD 6 CONFORTMENT OA P 1218 FRIZON ITINERAIRE 400T	10 000,00
23	2315	SIGNALISATION DE JALONNEMENT	200 000,00
23	2315	TRAVAUX SURFACE CHAUSSEE	14 000 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			20 265 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	2315	RD14 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE SANDAUCOURT	RD14 AMGT TRAVERSE SANDAUCOURT	0,00	60 000,00
23	2315	RD14 CALIB RENF ENTRE BATTEXEY ET HERGUGNEY	RD14 CALIBRAGE ET RENFORCEMENT ENTRE BATTEXEY ET HERGUGNEY	500 000,00	0,00
23	2315	RD159 TRAVERSE RAMBERVILLERS	RD 159 TRAVERSE RAMBERVILLERS	0,00	190 000,00
23	2315	RD166A AMENAGEMENT ITINERAIRE UXEGNEY CHAVELOT	RD166A AMGT ITINERAIRE UXEGNEY CHAVELOT	300 000,00	1 200 000,00
23	2315	RD166A GIRATOIRE ACCES ECOPARC CHAVELOT	RD166A GIRATOIRE ACCES ECOPARC CHAVELOT	0,00	20 000,00
23	2315	RD166 AMGT ITINERAIRE DOMPAIRE NEUFCHATEAU	RD 166 AMGT ITI DOMPAIRE NEUFCHATEAU	1 000 000,00	800 000,00
23	2315	RD16 AMGT TRAVERSE CHATENOIS	RD16 AMENAGEMENT TRAVERSE CHATENOIS	0,00	210 000,00
23	2315	RD18 CALIBRAGE RENFT NORROY ET SAINT REMIMONT	RD18 CALIBRAGE RENFT ENTRE NORROY ET ST REMIMONT	100 000,00	2 000 000,00
23	2315	RD34 GIRATOIRE DES CHAMPIONS LA BRESSE	AP RD34 GIRATOIRE CHAMPIONS LA BRESSE	0,00	250 000,00
23	2315	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT	RD39 AMGT TRAVERSE GIRANCOURT-AP	10 000,00	10 000,00
23	2315	RD 415- RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	RD415-RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT-DIE-FRAIZE	1 100 000,00	1 100 000,00
23	2315	RD 417 REFECTIION MUR SOUTENEMENT A GERARDMER	RD417 REF MUR SOUT GERARDMER	420 000,00	0,00
23	2315	RD 417- RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT AME-GERARDMER	RD417-RESTRUCTURATION DE L'ITINERAIRE SAINT AME-GERARDMER	600 000,00	600 000,00
23	2315	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	RD424 AMENAGEMENT ITINERAIRE COL DE LA CHIPOTTE ET COL DU HANTZ	1 000 000,00	1 000 000,00
23	2315	RD 46 AMENAGEMENT DE L'ITINERAIRE EPINAL RAMBERVILLERS	RD46 EPINAL RAMBERVILLERS AMGT ITINERAIRE	0,00	200 000,00
23	2315	RD486 AMENAGEMENT ITINERAIRE LA BRESSE GERARDMER	RD486 AMGT ITIN LA BRESSE GERARDMER	0,00	500 000,00
23	2315	RD53 AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DE FREBECOURT	RD53 AMGT TRAVERSE FREBECOURT	0,00	400 000,00

23	2315	RD 55 CHARMES RUE DIDIERJEAN	RD 55 CHARMES TRAVERSE RUE DIDIERJEAN	40 000,00	195 000,00
23	2315	RD6 CALIB RENT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOURT	RD6 CALIB RENFT ENTRE HAILLAINVILLE ET REHAINCOUR	0,00	1 450 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	5 070 000,00	10 185 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 15 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36507-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

BP 2023
REVETEMENTS DES COUCHES DE ROULEMENT EN ENROBES

Cantons	Communes	RD	débutPR débutPR	finPR finPR	Tonnage
BRUYERES	PADOUX	D52	9 + 960	10 + 205	240 Tonnes
	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	D60	1 + 400	2 + 541	1300 Tonnes
	LES POULIERES	D81	1 + 38	1 + 598	680 Tonnes
	DESTORD, GUGNECOURT, GIRECOURT-SUR-DURBION	D159	29 + 750	31 + 890	300 Tonnes
	GRANDVILLERS, BRUYERES	D420	21 + 674	24 + 300	2700 Tonnes
	BRUYERES	D423A	0 + 0	1 + 283	1600 Tonnes
CHARMES	CHAMAGNE, CHARMES	D9	4 + 500	5 + 1182	800 Tonnes
	JORXEY	D10D	0 + 0	0 + 692	838 Tonnes
	PONT-SUR-MADON	D14F	1 + 208	1 + 304	100 Tonnes
	ROMONT	D32	23 + 273	24 + 83	900 Tonnes
	MADEGNEY, DERBAMONT	D38	7 + 650	9 + 393	2004 Tonnes
	CHARMES	D55	5 + 586	6 + 133	610 Tonnes
	CHARMES	D55	3 + 900	3 + 1172	150 Tonnes
	FLOREMONT	D55B	0 + 34	0 + 678	443 Tonnes
	RUGNEY	D55C	1 + 200	1 + 560	223 Tonnes
	CHARMES	D55GIR05	0 + 0	0 + 50	100 Tonnes
	CHARMES	D157A	0 + 700	1 + 137	268 Tonnes
	CHARMES	D157AGIR05	0 + 0	0 + 157	280 Tonnes
	CHARMES, ST-DIE DES VOSGES-1	ROMONT, RAMBERVILLERS	D32	24 + 83	25 + 450
DARNEY	LERRAIN, ESCLES	D3	73 + 575	75 + 713	1558 Tonnes
	ESCLES	D3	76 + 441	76 + 1098	467 Tonnes
	BAINVILLE-AUX-SAULES, HAGECOURT	D3J	0 + 511	2 + 87	1280 Tonnes
	LES THONS	D15	11 + 140	12 + 0	432 Tonnes
	LES THONS, LIRONCOURT	D15	12 + 566	15 + 194	1270 Tonnes
	DAMBLAIN	D21GIR05	0 + 0	0 + 133	441 Tonnes
	SEROCOURT	D25	17 + 240	18 + 350	657 Tonnes
	ESLEY, DOMMARTIN-LES-VALLOIS	D25	36 + 0	37 + 856	609 Tonnes
	AINVELLE, ISCHES	D25	4 + 815	5 + 915	950 Tonnes
	BAZEGNEY	D28	14 + 354	15 + 184	1050 Tonnes
	MADONNE-ET-LAMEREY	D38	17 + 155	17 + 408	160 Tonnes
	HENNECOURT, BOCQUEGNEY	D39B	0 + 0	1 + 751	1075 Tonnes
	LEGEVILLE-ET-BONFAYS	D40	6 + 194	6 + 595	271 Tonnes
	LAMARCHE	D429	5 + 578	6 + 529	1150 Tonnes

BP 2023
REVETEMENTS DES COUCHES DE ROULEMENT EN ENROBES

Cantons	Communes	RD	débutPR débutPR 14-15	finPR finPR 6-10	Tonnage
	LAMARCHE	D429	0 + 0	5 + 578	1800 Tonnes
	MONTHUREUX-SUR-SAONE	D460	16 + 870	17 + 120	490 Tonnes
	MONTHUREUX-SUR-SAONE	D460	14 + 189	14 + 741	450 Tonnes
	LAMARCHE	D460A	9 + 534	10 + 0	525 Tonnes
	LAMARCHE	D460A	8 + 530	9 + 285	1850 Tonnes
GERARDMER	PLAINFAING	D23	30 + 500	31 + 708	1080 Tonnes
	XONRUPT-LONGEMER	D23	45 + 715	45 + 1386	575 Tonnes
	LE VALTIN	D23	38 + 840	40 + 0	1400 Tonnes
	GERARDMER	D486GIR15	0 + 0	0 + 51	75 Tonnes
GOLBEY	IGNEY	D41	0 + 434	1 + 160	427 Tonnes
	GOLBEY	D46	28 + 22	28 + 622	580 Tonnes
	THAON-LES-VOSGES	D62	6 + 0	6 + 764	450 Tonnes
	THAON-LES-VOSGES	D62GIR05	0 + 0	0 + 39	100 Tonnes
	GOLBEY	D157	29 + 150	29 + 510	400 Tonnes
LA BRESSE	LA BRESSE	D486	26 + 255	26 + 800	530 Tonnes
	LA BRESSE	D34	27 + 822	27 + 1185	350 Tonnes
	VENTRON	D43	21 + 897	25 + 741	2900 Tonnes
	SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	D43GIR-Le Beu	0 + 0	0 + 122	200 Tonnes
	VAGNEY	D43GIR-Noi	0 + 0	0 + 92	300 Tonnes
LE THILLOT	RUPT-SUR-MOSELLE	D466	11 + 265	13 + 80	1530 Tonnes
	LE THILLOT	D486	0 + 0	0 + 520	460 Tonnes
LE VAL-D'AJOL	BELLEFONTAINE	D3	104 + 0	105 + 785	1550 Tonnes
	HADOL, XERTIGNY	D12	39 + 880	40 + 360	150 Tonnes
	PLOMBIERES-LES-BAINS	D20	19 + 750	21 + 70	730 Tonnes
	LE VAL-D'AJOL	D23	80 + 150	82 + 660	2750 Tonnes
	HADOL	D39	31 + 18	31 + 182	160 Tonnes
	LA VÔGE-LES-BAINS	D40	21 + 216	22 + 10	888 Tonnes
	HADOL	D44F	0 + 0	1 + 720	1122 Tonnes
	UZEMAIN	D51B	0 + 0	1 + 545	924 Tonnes
	PLOMBIERES-LES-BAINS	D63	6 + 610	7 + 210	400 Tonnes
	MORELMAISON, GIRONCOURT-SUR-VRAINE	D3	39 + 204	39 + 1070	910 Tonnes
	HOUECOURT	D13	12 + 0	12 + 375	350 Tonnes
	CHATENOIS	D16	12 + 980	12 + 1570	370 Tonnes
	JUVAINCOURT	D17DGIR05	0 + 0	0 + 214	320 Tonnes

BP 2023
REVETEMENTS DES COUCHES DE ROULEMENT EN ENROBES

Cantons	Communes	RD	débutPR débutPR	finPR finPR	Tonnage
MIRECOURT	VOUXEY	D77	7 + 340	7 + 623	170 Tonnes
	DOMMARTIN-SUR-VRAINE	D79	4 + 250	6 + 110	1700 Tonnes
	HOUECOURT	D916602	1 + 12	BR4 + 332	1900 Tonnes
	HOUECOURT, GIRONCOURT-SUR-VRAINE	D916603	1 + 0	BR4 + 331	1800 Tonnes
	GIRONCOURT-SUR-VRAINE	D916604	1 + 0	BR4 + 419	1800 Tonnes
NEUFCHATEAU	MONCEL-SUR-VAIR	D3A	0 + 0	0 + 452	500 Tonnes
	TRAMPOT, GRAND	D19	4 + 200	5 + 720	1450 Tonnes
	RUPPES	D19	25 + 504	26 + 68	500 Tonnes
	TRAMPOT	D19	2 + 100	4 + 200	130 Tonnes
	LANDAVILLE	D22	0 + 0	0 + 760	640 Tonnes
	RUPPES	D29	1 + 482	2 + 220	580 Tonnes
	NEUFCHATEAU	D165A	0 + 0	1 + 175	1000 Tonnes
RAON-L'ETAPE	SAINT-REMY	D7	13 + 211	14 + 478	1100 Tonnes
	NOMPATELIZE	D32	45 + 620	46 + 122	580 Tonnes
	DONCIERES	D46	0 + 95	0 + 780	700 Tonnes
	RAON-L'ETAPE	D159	1 + 195	1 + 575	380 Tonnes
	SAINTE-BARBE	D159	6 + 950	7 + 185	300 Tonnes
	SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	D159	8 + 813	9 + 120	420 Tonnes
REMIREMONT	SAINT-NABORD	D3	111 + 710	112 + 410	630 Tonnes
	SAINT-NABORD	D34	12 + 71	13 + 1330	2300 Tonnes
	REMIREMONT	D466	3 + 405	3 + 432	45 Tonnes
	REMIREMONT, SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	D466	3 + 432	4 + 267	1300 Tonnes
	REMIREMONT	D466GIR15	0 + 0	0 + 58	150 Tonnes
ST-DIE DES VOSGES-1	TAINTRUX	D420	40 + 0	40 + 310	400 Tonnes
	SAINT-DIE DES VOSGES	D82 ET GIR 05	8 + 390	9 + 0	200 Tonnes
	SAINT-DIE DES VOSGES	D82A	0 + 0	0 + 724	500 Tonnes
VITTEL	ROZEROTTE	D3G	0 + 130	0 + 536	330 Tonnes
	BELMONT-SUR-VAIR	D13B	0 + 0	0 + 481	310 Tonnes
	BULGNEVILLE	D17	14 + 0	14 + 753	680 Tonnes
	BULGNEVILLE	D164	34 + 678	34 + 814	190 Tonnes
	BULGNEVILLE	D164GIR05	0 + 0	0 + 249	750 Tonnes

BP 2023
REVETEMENTS MINCES
ESU-RSC-MBCF

Canton(s)	Communes	RD	débutPR débutPR	finPR finPR	Surface
BRUYERES	CHAMPDRAY	D50	36 + 708	37 + 459	4600,00 m ²
	LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	D60	0 + 600	1 + 400	5500,00 m ²
	GUGNECOURT	D420	16 + 546	17 + 67	3090,00 m ²
	GUGNECOURT, GRANDVILLERS	D420	17 + 67	19 + 0	14000,00 m ²
CHARMES	GUGNEY-AUX-AULX, BETTEGNEY-SAINT-BRICE	D10	13 + 50	15 + 934	16822,60 m ²
	RAPEY	D28B	0 + 0	1 + 212	5062,00 m ²
	MARAINVILLE-SUR-MADON	D33	0 + 0	1 + 600	7220,80 m ²
	VINCEY	D36A	4 + 810	5 + 450	3865,40 m ²
CHARMES, GOLBEY	BETTEGNEY-SAINT-BRICE, FRIZON, NOMEXY	D10	18 + 750	20 + 1183	14434,00 m ²
DARNEY	ROBECOURT, BLEVAINCOURT, ROZIERES-SUR-MOUZON	D1	17 + 804	20 + 375	15000,00 m ²
	BAINVILLE-AUX-SAULES	D3J	0 + 0	0 + 511	2948,70 m ²
	PIERREFITTE, LERRAIN	D6	36 + 764	40 + 0	19786,55 m ²
	LES THONS	D15	12 + 0	12 + 566	3545,00 m ²
	BLEVAINCOURT, DAMBLAIN	D22	24 + 0	26 + 135	11220,00 m ²
	BOUZEMONT	D38A	0 + 0	1 + 15	4077,50 m ²
	BAINVILLE-AUX-SAULES, BEGNECOURT	D165	27 + 562	29 + 625	15500,00 m ²
	ESCLES	D460	32 + 643	38 + 10	35000,00 m ²
EPINAL-1, LE VAL-D'AJOL	DINOZE, ARCHES, HADOL	D12	27 + 480	32 + 20	23560,00 m ²
GERARDMER	ANOULD, GERBEPAL	D8	3 + 735	4 + 672	8000,00 m ²
	PLAINFAING	D23	28 + 2	28 + 953	13000,00 m ²
	ARRENTES-DE-CORCIEUX, BARBEY-SEROUX	D31	17 + 333	19 + 970	16000,00 m ²
	BARBEY-SEROUX	D31	19 + 970	20 + 460	3100,00 m ²
	GERARDMER	D486	31 + 723	32 + 340	3800,00 m ²
GERARDMER, BRUYERES	LA CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES, LES POULIERES	D81	0 + 150	1 + 38	4500,00 m ²
GOLBEY	UXEGNEY	D266	66 + 853	68 + 95	7200,00 m ²
	UXEGNEY	D266	68 + 95	69 + 52	6900,00 m ²
GOLBEY, EPINAL-2	THAON-LES-VOSGES, DOGNEVILLE	D12	18 + 190	21 + 0	11500,00 m ²

BP 2023
REVETEMENTS MINCES
ESU-RSC-MBCF

Canton(s)	Communes	RD	débutPR débutPR	finPR finPR	Surface
LA BRESSE	LE SYNDICAT	D23	60 + 520	63 + 217	15000,00 m ²
	VAGNEY, LE SYNDICAT	D23	59 + 396	60 + 520	3600,00 m ²
LE THILLOT	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	D23	67 + 610	68 + 440	5400,00 m ²
	DOMMARTIN-LES-REMIREMONT, VECOUX	D35	3 + 119	4 + 611	8500,00 m ²
LE VAL-D'AJOL	HADOL	D12	32 + 580	33 + 540	5470,50 m ²
MIRECOURT	VIOCOURT, HOUECOURT	D16A	2 + 581	4 + 290	6840,00 m ²
	DOMVALLIER	D17D	0 + 138	0 + 868	4400,00 m ²
NEUFCHATEAU	CIRCOURT-SUR-MOUZON, JAINVILLOTTE	D2	4 + 900	8 + 145	13600,00 m ²
	MONCEL-SUR-VAIR, MAXEY-SUR-MEUSE	D3A	1 + 756	5 + 26	12100,00 m ²
	HARMONVILLE, TRANQUEVILLE-GRAUX	D27	2 + 972	7 + 207	25800,00 m ²
	CLEREY-LA-COTE	D29A	1 + 12	1 + 225	1000,00 m ²
NEUFCHATEAU, VITTEL	JAINVILLOTTE, GENDREVILLE	D2	8 + 689	11 + 620	12390,00 m ²
RAON-L'ETAPE	SAINTE-BARBE	D9	42 + 0	43 + 310	5200,00 m ²
	XAFFEVILLERS, MENARMONT	D9B	0 + 115	2 + 358	11000,00 m ²
	MOYENMOUTIER	D37	2 + 843	4 + 22	6546,90 m ²
	MOYENMOUTIER	D37	4 + 670	5 + 845	m ²
	RAON-L'ETAPE, SAINTE-BARBE	D159	2 + 617	6 + 950	15620,00 m ²
	SAINTE-BARBE, SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	D159	7 + 185	8 + 813	7100,00 m ²
	SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	D159	9 + 120	11 + 99	14000,00 m ²
	RAON-SUR-PLAINE	D392	10 + 998	12 + 162	7500,00 m ²
	CELLES-SUR-PLAINE	D392A	2 + 196	4 + 830	17320,00 m ²
REMIREMONT	REMIREMONT	D157	61 + 558	63 + 630	16100,00 m ²
ST-DIE DES VOSGES-2	WISEMBACH	D459	6 + 71	7 + 960	12500,00 m ²
VITTEL	VITTEL	D229	26 + 430	27 + 568	7850,00 m ²

BORDURAGE DE VIRAGES ET RENFORCEMENT PARTIEL OU GENERALISE DE CHAUSSEES

Canton(s)	Communes	RD	PR début	PR fin	Tonnage
BRUYERES	BADMENIL-AUX-BOIS, PADOUX	D52	5 + 540	9 + 960	750 TONNES
DARNEY	MARTINVELLE	D5	24 + 945	24 + 980	BETON BORDURAGE
	MONTHUREUX-SUR-SAONE	D54	2 + 963	3 + 0	BETON BORDURAGE
	MONTHUREUX-SUR-SAONE	D54	3 + 220	3 + 255	BETON BORDURAGE
GERARDMER	GRANGES-AUMONTZEY	D423	12 + 772	14 + 943	3100 TONNES
LA BRESSE	SAPUIS	D23G	1 + 312	1 + 376	60 TONNES
NEUFCHATEAU	CLEREY-LA-COTE	D29A	0 + 228	1 + 12	500 TONNES
RAON-L'ETAPE	RAON-L'ETAPE, SAINTE- BARBE, SAINT-BENOIT-LA- CHIPOTTE	D159	2 + 617	11 + 99	1000 TONNES
VITTEL	SAUVILLE	D22	17 + 446	17 + 551	BORDURAGE BETON

PROGRAMME 2023 DE REPARATIONS DES OUVRAGES D'ART

CANTON	Route Départ	Point Repère	COMMUNE	Numéro Identifiant	DESCRIPTION SOMMAIRE DES TRAVAUX	Estimation € TTC
DARNEY	460	29+416	BONVILLET	P1693	Réfection des superstructures	80 000
DARNEY	25	38+540	SANS VALLOIS	M0150	Mur de soutènement	15 000
DARNEY	25	38+491	SANS VALLOIS	M0550	Mur de soutènement	15 000
VITTEL	13A	1+11	DOMBROT SUR VAIR	P1020	Remplacement par cadre préfa	120 000
VITTEL	22	16+52	SAUVILLE	P1068	Réalisation d'un tablier béton	140 000
VITTEL	18	6+252	VAUDAUCOURT	P1064	Remplacement par cadre préfa	130 000
MIRECOURT	29	15+530	AROFFE	P1837	Réalisation d'un tablier béton	135 000
MIRECOURT	16	7+338	REMOVILLE	P1814	Réalisation d'une dalle	150 000
MIRECOURT	13	1+528	VICHEREY	M0161	Mur de soutènement	63 000
EPINAL 1	36	26+505	LES FORGES	P1310	Réalisation d'un tablier béton	100 000
VAL D'AJOL	434	27+672	DOUNOUX	P1931	Longrine pour glissières	30 000
CHARMES	10	20+1442	NOMEXY	P0012	Retombées tablier	100 000
CHARMES	14F	1+243	PONT SUR MADON	P1237	Réfection de l'étanchéité	100 000
BRUYERES	50	27+166	CHAMP LE DUC	P1737	Remplacement par cadre préfa	140 000
BRUYERES	50	28+480	BEAUMENIL	P1741	Réfection des superstructures	120 000
BRUYERES	10	36+212	SERCOEUR	P1295	Remplacement par cadre préfa	140 000
RAON L'ETAPE	45B	7+814	SENONES	P1188	Réfection de l'étanchéité	170 000
GERARDMER	23	34+856	PLAINFAING	AQ0043	Remplacement par cadre préfa	100 000
GERARDMER	417A	0+269	REMIREMONT	P1476	Coriche et garde corps	130 000
REMIREMONT	42	19+284	ELOYES	P1424	Réalisation d'un tablier béton	80 000
GERARDMER	486	33+830	GERARDMER	M429/432	Chainage et confortement	80 000
LA BRESSE	486	17+25	CORNIMONT	M399/400	Chainage et garde-corps	50 000
LA BRESSE	34C	3+142	LA BRESSE	M244/246	Arasement seuil	120 000
Opérations imprévues et révisions						192 000
TOTAL						2 500 000

En bleu : opérations inscrites en 2022 et reportées en travaux 2023

PETITS AMENAGEMENTS DE SECURITE - BP 2023

CANTON	Route départementale	Point de repère	COMMUNE	NATURE DES TRAVAUX	ESTIMATION TTC
LE VAL-D'AJOL	D57 / D83	7+974 à 8+109	LE GIRMONT VAL D'AJOL	Dégagement de visibilité dans le carrefour	15 000,00 €
REMIREMONT	D42b	0+40 à 0+135	POUXEUX	Aménagement d'une aire de covoiturage	60 000,00 €
REMIREMONT	D417	7+370	SAINT AME	Aménagement de carrefour	15 000,00 €
LA BRESSE	D43/D243	1+800	LE SYNDICAT	Aménagement de carrefour	15 000,00 €
CHARMES	D32/D6	12+165	MORVILLE	Aménagement de carrefour	30 000,00 €
NEUFCHATEAU	D165A/674	1+125 au 1+175	NEUFCHATEAU	Aménagement de carrefour	30 000,00 €
Budget prévisionnel PAS 2023					250 000,00 €
Restant à affecter					85 000,00 €

BP 2023

RAPPORT N° 16

ÊTRE A L'ÉCOUTE DES VOSGIENS ET SOUTENIR L'IMPLICATION CITOYENNE

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Merci, Président. Chers collègues, c'est un rapport qui est tout à fait raisonnable au niveau budgétaire. Il s'élève à 22 000 € : 2 000 € en exploitation et 20 000 € en investissement.

Je précise que dans le cadre du Plan Vosges, nous avons mis en place un panel citoyen pour permettre d'appuyer la politique départementale et d'avoir l'avis de citoyens. Nous reconduisons ce panel à hauteur de 2 000 €, ce qui nous permet d'installer le nouveau panel citoyen et d'assurer l'animation et le fonctionnement du réseau.

Pour l'action 2, il s'agit de favoriser les consultations avec un outil numérique de consultation. Il est prévu, au budget, 20 000 € sur cette ligne-là.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 16 « Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au dernier rapport avant d'aller déjeuner. Ainsi, nous aurons fini le chapitre. Il s'agit du rapport n° 17.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : reconduire le panel citoyen 2 000 €
en exploitation

Action 2 : favoriser les consultations 20 000 €
en investissement

TOTAL : 22 000 €
2 000 € en exploitation
20 000 € en investissement

Action 1 : reconduire le panel citoyen

Dispositif 2 : animation du panel

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Initiée en 2018, la démarche de panel citoyen sera reconduite dans le cadre de la nouvelle mandature. A ce titre, les crédits mentionnés seront mobilisés afin :

- d'installer le nouveau panel ;
- d'assurer son animation et son fonctionnement.

Action 2 : favoriser les consultations

Dispositif 2 : développement d'une plateforme numérique de consultation

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La relation aux usagers et aux citoyens doit intégrer de nouveaux modes de consultation et de communication issus du développement des outils du numérique. Dans ce cadre, l'action présentée vise à évaluer des solutions, puis acquérir et déployer une solution numérique de consultation des usagers et citoyens qui pourra être utilisée dans le cadre de l'ensemble des missions / domaines de compétences de la collectivité.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6228	PARTICIPATION CITOYENNE EXPERT ET INTERVENANTS	2 000,00
Total exploitation :			2 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	PARTICIPATION CITOYENNE ACQUISITION OUTIL	20 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			20 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 16 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Être à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36660-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 17

VEILLER AU MAINTIEN DE LA QUALITÉ ET DE L'EFFICACITÉ DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Le rapport n° 17 concerne le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Dans ce rapport, il va être voté 18 490 000 € en exploitation et 500 000 € en investissement. Je rappelle que le Conseil départemental apporte une contribution obligatoire au fonctionnement du SDIS tel qu'il est prévu dans une convention pluriannuelle que nous avons avec les services du SDIS.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, nous avons acté une contribution à hauteur de 16 990 000 €, avec une augmentation prévisionnelle d'à peu près 3 %. Or, cette prévision n'est pas suffisante pour permettre de boucler le budget de fonctionnement du service compte tenu de la hausse des prix de l'énergie mais également de la revalorisation salariale des agents, qui travaillent au sein de cette structure, ainsi que des sapeurs-pompiers volontaires qui voient leur statut augmenter. Nous avons donc acté un soutien complémentaire exceptionnel à hauteur de 1 500 000 € qui pourraient être mobilisés par trimestre. Il y aura une clause de revoyure avec les services du SDIS pour permettre d'avoir une enveloppe qui soit mobilisée le plus finement possible et éviter que nous ayons des augmentations complémentaires.

Je rappelle que nous avons également acté un soutien supplémentaire volontaire à hauteur de 500 000 €. C'était une enveloppe habituelle que nous reconduisons pour l'investissement et qui permet de faire face au Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque.

En parallèle, nous avons acté des autorisations de programme pour les trois casernes d'Epinal, Golbey et Thaon-les-Vosges à hauteur de 8 500 000 €. Cela représentait 42,5 % du projet d'investissement. Ce projet n'étant pas maintenu dans l'immédiat, je vous propose de désinscrire cette autorisation de programme. Nous reposerons ultérieurement une autorisation de programme qui évoluera en fonction de l'avancée des travaux. Il faudra phaser cette opération, les travaux sur les trois casernes ne pouvant pas avoir lieu en même temps.

Il est fort probable que nous ayons des inscriptions sur les exercices suivants, à la fois sur des plans « feux de forêt » – il s'agit de discussions que nous avons avec le conseil d'administration du SDIS –, mais également sur la politique bâtementaire du SDIS.

Voilà chers collègues.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. La parole est à Régine BÉGEL.

Mme Régine BÉGEL : M. le Président, mes chers collègues, au nom du Président PEDUZZI, je tenais à vous remercier pour l'effort budgétaire qui a été consenti au bénéfice du SDIS.

M. le Président : Je vous remercie. Je n'ai pas d'autre demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 17 « Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Mes amis, il est 13 heures 03. Cela me paraît être une heure raisonnable. Nous sommes déjà au rapport n° 17. Nous avons 23 rapports sur le budget, plus 4 rapports supplémentaires. Nous avons bien travaillé. Je suspends la séance pour que nous puissions déjeuner. Je propose que nous reprenions vers 14 heures. Bon appétit.

*[Suspension de séance à 13 heures 03 ;
Reprise de la séance à 14 heures 07]*

M. le Président : Je vous demande de regagner vos places. J'ai quelques pouvoirs : Franck PERRY a donné pouvoir à Sandrine PATARD, Elisabeth KLIPFEL DOTT a donné pouvoir à Thomas GION et Martine BOULLIAT à Eric JACOTÉ.

Je rouvre la séance. Nous en sommes au chapitre « Les politiques ressources ». Je donne la parole à Nathalie BABOUHOT pour présenter le rapport n° 18 « Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats ».

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité
du Service départemental d'incendie et de secours**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'action soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : maintenir la force du maillage des centres d'incendie et de secours pour intervenir en moins de 15 minutes	18 490 000 € en exploitation 500 000 € en investissement
--	---

TOTAL :	18 990 000 € 18 490 000 € en exploitation 500 000 € en investissement
----------------	--

**Action 1 : maintenir la force du maillage des centres d'incendie
et de secours pour intervenir en moins de 15 minutes**

**Dispositif 1 : soutien financier et en ingénierie à la politique bâtiminaire
du Service départemental d'incendie et de secours**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 18 490 000 €

Section d'investissement : 500 000 €

Total : 18 990 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le Conseil départemental apporte annuellement une contribution obligatoire au fonctionnement du Service départemental d'incendie et de secours, prévue dans une convention pluriannuelle conclue entre les deux parties. Cette dernière, réel outil de prospective, prévoit également des espaces de coopération et de mutualisation.

L'article L 1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que « *la contribution du département au budget du service d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci. Les relations entre le département et le service d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du département, font l'objet d'une convention pluriannuelle.* »

A l'issue d'un dialogue de gestion, le Département et le SDIS ont pu partager leurs perspectives financières et budgétaires respectives et la manière dont le Département entend poursuivre son fort soutien au SDIS. Pour 2023, conformément à la convention de partenariat, il est ainsi proposé une contribution de 16 990 000 € dont le versement sera effectué mensuellement selon le rétro planning que vous trouverez ci-joint.

Toutefois, afin de prendre en considération les fortes hausses de coûts de l'énergie qui impactent le SDIS 88, le Département entend proposer un soutien complémentaire exceptionnel de 1 500 000 € qui pourra être mobilisé trimestriellement (1^{ère} échéance en mars 2023), sur demande expresse du SDIS après examen des consommations.

Parallèlement, le Département apporte un soutien supplémentaire et volontaire quant à des investissements récurrents permettant le maintien d'une politique de secours efficace, en lien avec le Schéma départemental d'analyse et de couverture du risque.

Dans ce cadre, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant total de 500 000 € destinée à participer au financement de ces opérations.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'investissements sur les 3 casernes d'Épinal, Golbey et Thaon-les-Vosges sur la période 2022 à 2026, le Département avait décidé, en 2022, d'apporter un soutien, exceptionnel, afin de concourir au maintien d'un service public de proximité, en inscrivant, au titre du budget 2022, une autorisation de programme maximale à hauteur de 8 500 000 € (soit 42,5 % du projet d'investissement).

Cependant, ce projet global ayant fortement évolué, il vous est proposé d'annuler cette autorisation de programme dans l'attente d'une actualisation du programme d'investissement porté par le SDIS.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
65	6553	CONTINGENT POUR SDIS	18 490 000,00
Total exploitation :			18 490 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
204	2041581	SUBV EQUIP SDIS-BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			500 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 17 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36555-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

ÉCHÉANCES		PAIERIE		D B F
		Date ultime de virement	Date ultime PEC PAIERIE	
janvier 2023	1 415 833,00	23-janv.-23	13-janv.-23	10-janv.-23
février 2023	1 415 833,00	17-févr.-23	7-févr.-23	2-févr.-23
mars 2023	1 415 833,00	17-mars-23	7-mars-23	2-mars-23
avril 2023	1 415 833,00	17-avr.-23	7-avr.-23	4-avr.-23
mai 2023	1 415 833,00	19-mai-23	9-mai-23	2-mai-23
juin 2023	1 415 833,00	17-juin-23	7-juin-23	1-juin-23
juillet 2023	1 415 833,00	20-juil.-23	10-juil.-23	4-juil.-23
août 2023	1 415 833,00	17-août-23	7-août-23	1-août-23
septembre 2023	1 415 833,00	18-sept.-23	8-sept.-23	4-sept.-23
octobre 2023	1 415 833,00	19-oct.-23	9-oct.-23	3-oct.-23
novembre 2023	1 415 833,00	20-nov.-23	10-nov.-23	6-nov.-23
décembre 2023	1 415 837,00	18-déc.-23	8-déc.-23	4-déc.-23
TOTAL 2023	16 990 000,00			

RAPPORT N° 18

ACCOMPAGNER ET SÉCURISER LES ACTES RELEVANT DE L'ORGANISATION ET DE L'EXÉCUTION DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES ET OPTIMISER LES ACHATS

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Merci, Président. Mes chers collègues, dans ce rapport, nous avons 1 220 900 € en exploitation et 45 000 € en investissement. Cela se décompose de la manière suivante.

Sur l'action 1 qui concerne la culture juridique auprès des services opérationnels, nous avons plusieurs dispositifs. Pour le dispositif 1, nous avons inscrit 25 200 €. Il s'agit d'avoir un service d'assistance pour le Règlement général sur la protection des données (RGPD) dans le cadre de cette action.

Pour le dispositif 2, il s'agit de conventionner avec le Centre de gestion 54 dans le cadre de la nomination du référent déontologue, ce que nous avons voté en Commission permanente. Pour l'adhésion à la convention du CG 54, 1 500 € sont engagés en exploitation.

Dans le dispositif 3 – c'est ce que nous évoquons ce matin –, il s'agit des cotisations annuelles d'assurance de l'ensemble des contrats de la collectivité : la flotte automobile, les marchandises, les multirisques exposition, les dommages aux biens, la responsabilité civile, les bris de machines informatiques/électroniques, les bris de machines engins et matériels d'équipement des véhicules – sur le cyber-risque, nous ne serons finalement pas assurés parce que nous n'avons pas trouvé de compagnie pour ce faire –, les risques statutaires et la protection fonctionnelle. 918 200 € sont prévus dans cette ligne budgétaire.

Pour le dispositif 4 qui concerne la mise à disposition de ressources documentaires, nous avons en exploitation 111 000 €. Il s'agit des abonnements spécialisés pour les différents services. 17 000 € sont inscrits d'ailleurs pour la documentation dédiée au Pôle Développement des Solidarités (PDS).

L'action 3 concerne la délivrance d'une expertise de qualité, d'une défense et d'une réponse juridique adaptée. Pour assurer les frais des auxiliaires de justice, une ligne budgétaire est prévue en exploitation de 140 000 €.

L'action 5 porte sur la performance globale de l'achat en termes d'économie. Pour respecter les délais de traitement et de production fixés dans l'offre de service, 70 000 € sont inscrits sur cette ligne, dont 25 000 € en exploitation et 45 000 € en investissement. Il s'agit de pouvoir passer et conclure les marchés publics et la commande publique et donc de publier les annonces sur les supports dédiés.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Je n'en vois pas, donc je soumetts le rapport n° 18 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 18 « Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 19 « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents ». Je donne la parole à Jérôme MATHIEU.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation
et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : insuffler une culture juridique auprès des services opérationnels, relais de la gestion des risques	1 055 900 € en exploitation
Action 3 : délivrer une expertise de qualité, une défense et une réponse juridique adaptées aux risques	140 000 € en exploitation
Action 5 : améliorer la performance globale de l'achat en terme d'économies et de qualité de service	25 000 € en exploitation 45 000 € en investissement
TOTAL :	1 265 900 € 1 220 900 € en exploitation 45 000 € en investissement

Action 1 : insuffler une culture juridique auprès des services opérationnels, véritables relais de la gestion des risques

Dispositif 1 : sensibilisation des services sur des problématiques à fort enjeu juridique et mise en œuvre d'actions de prévention des risques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 25 200 €

Total : 25 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits demandés sont dédiés aux services d'assistance d'un délégué à la protection des données afin d'assurer la mise en conformité réglementaire au Règlement général sur la protection des données (RGPD) de la collectivité et sont nécessaires afin d'assurer la poursuite de l'accompagnement de la collectivité dans la mise en œuvre d'actions de sensibilisation des personnels et des services opérationnels.

Dispositif 2 : partage d'une information juridique adaptée aux zones de risques identifiés et aux évolutions réglementaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 500 €

Total : 1 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés au conventionnement avec le Centre de gestion 54 dans le cadre de la nomination du référent déontologue de la collectivité et de la mutualisation de son assistant. Il s'agit d'assurer aux agents de la collectivité qui le consultent tout conseil utile au respect de leurs obligations et des principes déontologiques et de leur permettre d'effectuer tout signalement de faits

ou d'actes graves susceptibles de constituer un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'une loi ou d'un règlement, une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

Dispositif 3 : mise en œuvre des contrats d'assurances et accompagnement des services dans la connaissance de la couverture et des procédures associées

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 918 200 €

Total : 918 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés au paiement des cotisations annuelles d'assurances de l'ensemble des contrats du Département, dans un contexte de hausses prévisibles des coûts d'assurance pour les collectivités (assurances flotte automobile, marchandises transportées, multirisques exposition, dommages aux biens, responsabilité civile, bris de machines informatiques/électroniques, bris de machines engins et matériels d'équipement des véhicules, cyber-risque, risques statutaires, protection fonctionnelle). Ils permettent également d'assurer la réparation de préjudices non couverts ou non pris en charge par les assurances (hypothèses d'auto-assurance de la collectivité).

Dispositif 4 : mise à disposition de ressources documentaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 111 000 €

Total : 111 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés à la mise à disposition de l'administration et des élus départementaux, d'abonnements spécialisés, de presse nationale et régionale, de magazines, mais aussi d'ouvrages, notamment sur l'environnement territorial.

Il convient de noter la mise en place, en 2023, de nouveaux abonnements répondant aux besoins des Directions en contrepartie de résiliations. L'évolution du budget doit aussi répondre aux hausses de tarifs significatives concernant plusieurs abonnements, dans un contexte de tension (notamment en

raison de l'augmentation des prix du cours de la pâte à papier).

17 000 € sont également inscrits pour la documentation dédiée au Pôle Développement des Solidarités.

Action 3 : délivrer une expertise de qualité, une défense et une réponse juridique adaptée aux risques

Dispositif 1 : défense des intérêts du Département et formulation des préconisations adaptées aux besoins, juridiquement sécurisées et opérationnellement satisfaisantes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 140 000 €

Total : 140 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits sont dédiés à la prise en charge des frais des auxiliaires de justice intervenant pour le compte du Département (avocats, huissiers, médiateurs etc.), en matière de gestion des contentieux et de conseils, dans l'ensemble des domaines relevant de sa compétence, y compris dans le cadre d'actions en matière d'aide sociale à l'enfance, lorsque la représentation par avocat y est obligatoire.

Ils sont également nécessaires au paiement des frais de justice et/ou des dommages et intérêts à verser en considération d'une décision de justice rendue.

**Action 5 : améliorer la performance globale de l'achat
en terme d'économies et de qualité de service**

**Dispositif 2 : respect des délais de traitement et de production fixés
dans l'offre de services**

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 25 000 €
Section d'investissement : 45 000 €
Total : 70 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les articles R 2131-12 et suivants du Code de la commande publique imposent, préalablement à la conclusion d'un marché, la publication préalable d'annonces sur des supports payants dont le contenu peut varier en fonction de la procédure. Les crédits demandés sur ces deux lignes sont dédiés au paiement de ces publicités indispensables pour garantir la sécurité juridique du Département.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6161	ASSURANCES MULTIRISQUES	305 000,00
011	6161	ASSURANCES VEHICULES ET MARCHANDISES TRANSPORTEES	210 000,00
011	6161	BRIS DE MACHINES ENGINS ET MATERIEL D EQUIPEMENT DES VEHICULES	6 200,00
011	6168	AUTRES ASSURANCES	355 000,00
011	6182	DOCUMENTATION	94 000,00
011	6182	DOCUMENTATION PDS	17 000,00
011	62268	AUDIT - PRESTATIONS EXTERIEURES	25 200,00
011	6227	FRAIS ACTES ET DE CONTENTIEUX	110 000,00
011	6231	FRAIS INSERTION FONCTIONNEMENT	25 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	1 500,00
011	62878	REMBOURSEMENT DE SINISTRES A DES TIERS	7 000,00
65	65888	CHARGES EXCEPTIONNELLES JUGEMENT	30 000,00
65	65888	PAIEMENT DES FRANCHISES	35 000,00
Total exploitation :			1 220 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2033	FRAIS INSERTION INVESTISSEMENT	45 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			45 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 18 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36629-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 19

POURSUIVRE UNE COMMUNICATION OFFENSIVE AUPRÈS DES VOSGIENS ET DES AGENTS

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président
en charge de la Communication et des usages numériques)

RAPPORT

M. le Président, le rapport n° 19 porte sur la communication offensive. Nous avons six actions pour un budget global de 1 340 200 €.

Dans l'action 1 « Faire vivre la stratégie de communication », vous retrouvez les différents dispositifs, notamment sur les conseillers en communication dans des domaines d'expertise spécifiques, notamment sur des campagnes de grande envergure et l'élaboration des plans marketing dédiés au Plan Vosges 2027.

Nous avons ensuite la promotion des actions et des concours financiers de la collectivité. Il s'agit de faire connaître nos actions. Nous votons des budgets et des actions, c'est bien. Toutefois, le fait de dire ce que nous faisons et comment nous le faisons, c'est mieux. C'est dans ce dispositif que vous pourrez trouver la communication sur ces sujets.

L'action 2 consiste à mobiliser et dynamiser les médias internes à la collectivité. Nous allons revoir l'architecture du site Vosges.fr pour éviter de payer des abonnements à l'extérieur. Nous allons le faire en interne. C'est une chose qui va être mise en route et faite sur 2023.

Le dispositif 2 porte sur Vosges Mag et ses supports digitaux. Vous aurez remarqué que malgré une augmentation du coût du papier, nous avons rebudgété la même somme. En effet, une grande partie du Vosges Mag nouvelle version, qui vous sera présentée sur 2023, sera faite en interne. Cela nous permettra de faire des économies sur des frais d'agence externe.

L'action 3 consiste à réaliser des partenariats avec les médias externes. La participation à Vosges Télévision est un peu en augmentation par rapport à l'an dernier. Nous avons 850 000 € en exploitation. Puis, vous voyez que nous avons 200 € en investissement ; cela concerne l'achat de la Société Vosges Télévision pour pouvoir continuer à orienter le dispositif.

Derrière le dispositif 2, nous avons aussi la mise en œuvre des plans média ciblés autour de la marque « Je Vois la Vie en Vosges ».

Dans l'action 5 « Mobiliser et dynamiser les outils de communication », le dispositif 1 porte sur la revue de presse Tagaday que vous recevez toutes et tous.

L'action 6 consiste à renforcer la dynamique de rencontre avec l'accueil de nouveaux habitants. C'est tout ce qui tourne autour des goodies, avec une centralisation de l'achat des goodies au sein de la Direction de la Communication (DICOM) afin de faire des économies. Il s'agit de faire en sorte que toutes les directions n'achètent pas chacune leurs goodies mais que tout soit bien centralisé au niveau de la DICOM.

Le dispositif 3 concerne les visites des sites départementaux. Cela permet à nos agents de bien connaître les sites départementaux de la collectivité. Le budget est moindre mais il est important que les agents de la collectivité soient les premiers ambassadeurs de nos sites.

Concernant l'action 8 « Apporter une expertise de communicant », il s'agit du travail que nous menons avec les agences de communication en externe incluant une refonte totale de l'intranet.

Le dispositif 3 concerne la production de contenus, outils et supports de communication, avec 5 000 € en exploitation et 5 000 € en investissement. Il est nécessaire de disposer de fournitures et de matériel événementiel appropriés pour magnifier la communication et faire des événements plus visibles au nom de la marque « Je Vois la Vie en Vosges ».

DÉBATS

M. le Président : Merci. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas, donc je soumetts le rapport n° 19 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 19 « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 20 « Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges ». La parole est à Nathalie BABOUHOT.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : faire vivre la stratégie de communication	35 000 € en exploitation
Action 2 : mobiliser et dynamiser les médias internes de la collectivité	328 000 € en exploitation
Action 3 : réaliser des partenariats avec des médias externes	892 000 € en exploitation 200 € en investissement
Action 5 : mobiliser et dynamiser les outils de communication	2 000 € en exploitation
Action 6 : renforcer la dynamique de rencontre	43 000 € en exploitation
Action 8 : apporter une expertise de communicant	35 000 € en exploitation 5 000 € en investissement

TOTAL :

	1 340 200 €
	1 335 000 € en exploitation
	5 200 € en investissement

Action 1 : faire vivre la stratégie de communication

Dispositif 2 : appui sur des conseillers en communication dans des domaines d'expertise spécifiques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 20 000 €

Total : 20 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de mener une communication innovante, il est parfois nécessaire de bénéficier de l'accompagnement et de l'expertise de professionnels sur les dossiers les plus sensibles (campagne de grande envergure, élaboration de plans marketing dédiés au Plan Vosges 2027...).

Dispositif 3 : promotion des actions et des concours financiers de la collectivité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 15 000 €

Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'informer l'ensemble des Vosgiens des actions et dispositifs portés, la collectivité édite diverses plaquettes d'informations, à l'instar des rapports d'activités annuels ou flyers événementiels, ainsi que divers supports de communication mettant en avant les dispositifs et leurs modalités d'accès.

Ces supports de communication complètent l'offre digitale et sont nécessaires à la promotion des actions menées. Ce dispositif a également pour finalité d'optimiser l'affichage de la collectivité sur le territoire sous forme de panneaux ou autocollants.

Action 2 : mobiliser et dynamiser les médias internes à la collectivité

Dispositif 1 : animation du portail de la collectivité : le site vosges.fr

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 68 000 €

Total : 68 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit des crédits dédiés à faire vivre d'un point de vue technique les sites de la collectivité. Plusieurs d'entre eux sont hébergés sur des plateformes extérieures, ce qui implique des coûts d'abonnement élevés.

En vue de réduire ces montants, il est projeté de rénover le portail web de la collectivité pour lui permettre de rapatrier la plus grande partie des sites en s'appuyant sur une nouvelle technologie.

Dispositif 2 : éditorialisation et diffusion du magazine départemental « Vosges Mag » et de ses supports digitaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 260 000 €

Total : 260 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le magazine départemental papier de la collectivité est distribué chaque trimestre dans les boîtes aux lettres des Vosges pour un tirage de 199 000 exemplaires par édition (quatre numéros par an).

Ce dispositif vise à poursuivre la conception, l'impression et la diffusion de Vosges Mag, à assurer son évolution et à étendre sa portée sur les outils de communication digitaux.

Action 3 : réaliser des partenariats avec les médias externes

Dispositif 1 : Vosges Télévision

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 850 000 €

Section d'investissement : 200 €

Total : 850 200 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le 21 décembre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé un nouveau contrat d'objectifs et de moyens définissant les obligations réciproques de la Société d'économie mixte (SEM) Vosges Télévision et du Conseil départemental ainsi que les modalités et les objectifs de la contribution financière du Département. Ce contrat d'objectifs et de moyens a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Afin de tenir compte des changements intervenus en 2021, il a été prolongé pour une durée d'un an, par avenant.

Compte tenu du prochain appel à candidature pour l'édition d'un service de télévision locale sur ce bassin de fréquence pour 2024 par l'ARCOM (ex-CSA) et dans l'attente des conclusions de la mission d'accompagnement actuellement en cours, il est proposé de prolonger pour une nouvelle durée d'un an, par avenant, joint à la présente délibération, le contrat d'objectifs et de moyens soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est ainsi rappelé que le Département apporte son concours, en tant qu'actionnaire majoritaire et dans les conditions prévues aux articles 1522-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, au fonctionnement de Vosges Télévision, par une contribution définie chaque année.

Pour 2023, il est prévu une contribution de 850 000 €.

Le paiement est effectué suivant un calendrier dont le rétro planning est annexé au présent rapport. Il est précisé que, sur demande expresse du bénéficiaire et après accord de la collectivité, il pourra être procédé à des versements trimestriels.

Par ailleurs, les Associations Vidéo Point Com et Anima Vidéo, qui détenaient chacune une action de Vosges Télévision ont souhaité se retirer du capital de la SEM Vosges Télévision. Lors de l'Assemblée générale du 5 octobre 2022, le Département a proposé de racheter ces deux actions qu'elles

détiennent dans le capital social, dans les conditions prévues par les statuts et pour une valeur totale de 200 €. Ce rachat ne modifiera pas la gouvernance de la SEM. Il est donc proposé d'affecter 200 € en investissement à ce rachat d'actions et de m'autoriser à effectuer toutes les formalités y afférentes.

Aussi, je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 2 au contrat d'objectifs et de moyens qui définit les obligations réciproques de la SEM et du Conseil départemental qui prolonge d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023 le contrat d'objectifs et de moyens conclu avec Vosges Télévision ainsi que les modalités et les objectifs de la contribution définie annuellement selon l'échéancier joint en annexe ou sur demande expresse du bénéficiaire, trimestriellement après accord de la collectivité ;
- m'autoriser à signer l'avenant n° 2 joint en annexe ;
- approuver le rachat des deux actions des Associations Anima Vidéo et Vidéo Point Com et m'autoriser à procéder à toutes les formalités s'y rapportant.

Dispositif 2 : mise en œuvre de plans média ciblés

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 42 000 €

Total : 42 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'effectuer des achats d'espaces publicitaires dans les médias départementaux et régionaux afin de valoriser la marque « Je Vois la Vie en Vosges », les politiques et les actions mises en œuvre par la collectivité, mais aussi de maîtriser le contenu du message diffusé.

Dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé de resserrer le périmètre de cette action.

Action 5 : mobiliser et dynamiser les outils de communication

Dispositif 1 : utilisation de canaux de diffusion adaptés aux usages et aux particularités des agents de la collectivité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 2 000 €

Total : 2 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le service presse met à disposition de l'ensemble des managers et autres référents identifiés une revue de presse électronique issue de l'outil TAGADAY. Les droits souscrits couvrent la consultation des articles auprès des organismes agréés de perception et de répartition de droits de propriété littéraire.

Action 6 : renforcer la dynamique de rencontre

Dispositif 1 : accueil des nouveaux arrivants

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 40 000 €

Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif va centraliser les besoins en matière d'achat d'objets publicitaires pour toutes les actions de communication de la Direction de la Communication.

Dispositif 3 : visites des sites départementaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 3 000 €

Total : 3 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Permettre aux agents de mieux se connaître et mieux connaître les métiers de leurs collègues et les différents sites du Département, pour favoriser le travail transverse, est un des enjeux forts de la communication interne. Ce dispositif permet d'organiser des temps de rencontres professionnelles qualitatifs.

Action 8 : apporter une expertise de communicant

Dispositif 2 : conseil et accompagnement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La stratégie de communication interne doit évoluer en fonction des changements managériaux et doit savoir répondre aux attentes diverses des agents ainsi qu'aux modes de communications actuels. Il s'agit par ce dispositif de procéder à l'évolution voire la refonte des supports de communication internes et notamment l'Intranet.

Dispositif 3 : production des contenus, outils et supports de communication

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Section d'investissement : 5 000 €

Total : 10 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de pouvoir assurer la visibilité de la collectivité et accompagner les opérations de communication, il est nécessaire de disposer de fournitures et de matériel événementiel appropriés (kakémonos, petits stands, banderoles, pochettes...). Ce matériel d'exposition peut être mis à disposition, à titre gracieux et temporaire, des structures vosgiennes partenaires et des directions et services de la collectivité.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6068	FOURNITURES DE COMMUNICATION	5 000,00
011	6068	FOURNITURES OBJETS PUBLICITAIRES	40 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES CONSEILS	30 000,00
011	62268	CONSEIL EN COMMUNICATION	20 000,00
011	62268	GESTION ET EVOLUTION DES OUTILS DE COMMUNICATION NUMERIQUES	68 000,00
011	6231	RELATIONS ET MEDIAS	42 000,00
011	6234	FRAIS DE RECEPTION	2 000,00
011	6236	CATALOGUES IMPRIMES ET PUBLICATIONS	15 000,00
011	6236	MAGAZINE DEPARTEMENTAL	260 000,00
011	6247	TRANSPORT COLLECTIF DU PERSONNEL	1 000,00
65	6568	CONTRAT OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC VOSGES TELE	850 000,00
65	65818	DROITS DE COPIE	2 000,00
Total exploitation :			1 335 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE	5 000,00
26	261	TITRES DE PARTICIPATION SEM VOSGES TV	200,00
Total investissement - gestion hors AP :			5 200,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 19 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36589-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

ÉCHÉANCES		PAIERIE		D B F
		Date ultime de virement	Date ultime PEC PAIERIE	Date de mandatement
janvier 2023	70 833 €	23-janv.-23	13-janv.-23	10-janv.-23
février 2023	70 833 €	17-févr.-23	7-févr.-23	2-févr.-23
mars 2023	70 833 €	17-mars-23	7-mars-23	2-mars-23
avril 2023	70 833 €	17-avr.-23	7-avr.-23	4-avr.-23
mai 2023	70 833 €	19-mai-23	9-mai-23	2-mai-23
juin 2023	70 833 €	17-juin-23	7-juin-23	1-juin-23
juillet 2023	70 833 €	20-juil.-23	10-juil.-23	4-juil.-23
août 2023	70 833 €	17-août-23	7-août-23	1-août-23
septembre 2023	70 833 €	18-sept.-23	8-sept.-23	4-sept.-23
octobre 2023	70 833 €	19-oct.-23	9-oct.-23	3-oct.-23
novembre 2023	70 833 €	20-nov.-23	10-nov.-23	6-nov.-23
décembre 2023	70 837 €	18-déc.-23	8-déc.-23	4-déc.-23
TOTAL 2023	850 000 €			

AVENANT N°2

Au Contrat d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Département des Vosges et la SEM VOSGES TELEVISION pour concrétiser la prolongation de la durée du Contrat d'Objectifs et de Moyens 2018-2021, prolongé par avenant n°1 jusqu'au 31 décembre 2022 d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Compte tenu de la fin de l'actuelle convention de mise à disposition de la fréquence de diffusion en 2023 entraînant un appel à candidatures pour l'édition d'un service de télévision locale sur ce bassin de fréquence pour 2024 par l'ARCOM (ex-CSA) et dans l'attente des conclusions de la mission d'accompagnement actuellement en cours,

Vu les délibérations de l'Assemblée départementale en date des 21 décembre 2017, 16 décembre 2021 et 19 décembre 2022

Titre 3 Durée et résiliation du contrat, l'article 11 est modifié comme suit :

La mention :

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de quatre (4) ans, à compter du premier (1^{er}) janvier 2018, pour se terminer le trente et un (31) décembre de l'année 2021. Il est prolongé d'une année supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2022

... Il cesse de produire ses effets :

A sa date d'expiration soit au 31 décembre 2022

Est modifiée par :

Le présent contrat d'objectifs et de moyens est conclu pour une durée de quatre (4) ans, à compter du premier (1^{er}) janvier 2018, pour se terminer, après avenant n°1, le trente et un (31) décembre de l'année 2022. Il est prolongé pour une durée supplémentaire d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2023.

... Il cesse de produire ses effets :

A sa date d'expiration soit au 31 décembre 2023

Les autres articles de la convention sont inchangés .

EPINAL Le

Pour VOSGES TELEVISION

Pour le Département,

Gérard CLAUDEL

François VANNSON

RAPPORT N° 20

APPORTER UNE EXPERTISE DANS LA PRISE DES DÉCISIONS STRATÉGIQUES AVEC UNE DÉMARCHE DE RÉACTUALISATION PROSPECTIVE ET UN SUIVI/ÉVALUATION DU PLAN VOSGES

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Dans le cadre du suivi-évaluation du Plan Vosges, deux actions seront menées. La première engage la collectivité pour 9 500 € en exploitation. Il s'agit essentiellement de l'adhésion à l'Association Futuribles pour 3 200 € – c'est une agence qui nous a accompagnés dans le cadre de l'élaboration de ce plan – et également à AFIGESE pour 1 300 €.

Pour les soirées de la prospective, un petit peu comme nous l'avions fait sur les Mardis du futur, il s'agit des Mardis de la prospective. Il est prévu un budget de 5 000 € en fonctionnement.

Enfin, 5 000 € sont inscrits pour les réunions territoriales qui seront reconduites à l'automne 2023.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport n° 20 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est adopté.

Le rapport n° 20 « Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 21 « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur ». Je donne la parole à Jérôme MATHIEU.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques
avec une démarche de réactualisation prospective
et un suivi/évaluation du Plan Vosges**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : structurer et mettre en œuvre une veille prospective 9 500 €
en exploitation

Action 3 : mettre en œuvre le suivi/évaluation du Plan Vosges Ambitions 2028 5 000 €
en exploitation

TOTAL : 14 500 €
14 500 € en exploitation

Action 1 : structurer et mettre en œuvre une veille prospective

Dispositif 1 : organisation et diffusion d'une veille prospective

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 4 500 €

Total : 4 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise en outre à adhérer à l'Association « Futuribles international » qui permet notamment d'accéder au dispositif de veille de cet organisme, mais également de participer à des rencontres et suivre des formations gratuites en matière de prospective :

- adhésion futuribles : 3 200 € ;
- adhésion AFIGESE : 1 300 €.

Dispositif 2 : organisation des soirées de la prospective

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif vise à l'organisation de soirées thématiques autour de la prospective sur le modèle des mardis de la prospective organisés dans le cadre de la démarche Vosges 2030 et comprend notamment le recours à des experts/intervenants extérieurs.

Action 3 : mettre en œuvre le suivi/évaluation du Plan Vosges Ambitions 2028

Dispositif 3 : réunions territoriales

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif porte sur les frais liés à l'organisation des réunions territoriales qui seront reconduites à l'automne 2023.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000,00
011	6228	SOIREE PROSPECTIVE INTERVENANTS	5 000,00
011	6281	ADHESIONS	4 500,00
Total exploitation :			14 500,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 20 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Apporter une expertise dans la prise des décisions stratégiques avec une démarche de réactualisation prospective et un suivi/évaluation du Plan Vosges », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36637-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

8Ubg`Yg`XYi l`a`c]g{`V`a`dHf`XY`gU`di`V`]Mh]cb`ci`XY`gU`bch]ZMh]cbz`Wh`UMW`UXa`]b]g`fU]Z`Ygh`g`gWdh]V`Y`XY`fYVti`fg`XYj`Ubh`Y`Hf]Vi`bU`UXa`]b]g`fU]Z`XY`BubWt`i`

RAPPORT N° 21

DOTER LA COLLECTIVITÉ D'UN SYSTÈME D'INFORMATION ADAPTÉ, RÉACTIF ET NOVATEUR

(Rapport présenté par M. Jérôme MATHIEU, Vice-président
en charge de la Communication et des usages numériques)

RAPPORT

M. le Président, c'est le rapport le plus important de la matinée parce qu'autrement, personne ou très peu de monde auraient pu suivre les rapports, mis à part William MATHIS et Christian TARANTOLA qui avaient la version « papier ». Le système d'information adapté, réactif et novateur est forcément indispensable à l'ensemble de nos collaborateurs. Nous avons trois actions pour un budget global de 3 173 700 €, dont 1 055 200 € en exploitation et 2 118 500 € en investissement.

L'action 1 vise à garantir la disponibilité du système d'information, avec en dispositif 1 « La sécurité du système d'information ». Vous savez que ces questions de sécurité deviennent de plus en plus prégnantes. Ce n'est pas le Directeur du SDIS qui est dans la salle ou les membres du Conseil d'administration du SDIS qui diront le contraire, avec les attaques qu'il y a eu sur leur système d'information. Par conséquent, nous faisons en sorte de mettre les moyens, surtout que Nathalie BABOUHOT nous a annoncé tout à l'heure que nous ne serions pas assurés pour ce risque-là. Nous allons donc mettre en place tous les pare-feu possibles et tester régulièrement la sécurité de nos systèmes. Nous inscrivons 7 500 € en exploitation et 200 000 € en investissement.

Le dispositif 2 porte sur l'assistance à l'ensemble des agents. L'assistance concerne surtout la section d'exploitation, notamment tout ce qui est la maintenance de l'ensemble du parc de copieurs de la collectivité. Même si nous avons fait de grosses économies, cela augmente toujours un peu. Nous avons aussi les licences bureautiques. Vous avez tous un petit Outlook sur votre ordinateur, qui vous sert bien au quotidien, mais sachez que les abonnements ne sont jamais en baisse. C'est surtout dû à l'évolution de la politique tarifaire. Ce sont donc des coûts en plus.

Le dispositif 3 porte sur la mise à disposition d'une infrastructure adaptée. Cela concerne la maintenance de l'ensemble des réseaux et des serveurs. En investissement, il s'agit de la part sur le renouvellement d'infrastructures informatiques, sachant que ce sont des dépenses qui sont prévues en baisse puisque nous faisons de plus en plus appel à du matériel reconditionné. Puis, nous faisons vivre un peu plus longtemps le matériel informatique. C'est dû aussi à la qualité de nos agents et de nos services qui permettent de faire durer un peu plus ce matériel et d'acheter, quand nous le pouvons, du matériel reconditionné, notamment pour les téléphones.

Le dispositif 4, c'est la maintenance des progiciels. Là aussi, le budget est en hausse mais c'est dû à l'évolution des tarifs des prestataires. Nous n'avons pas forcément plus de matériel. Tous ces dispositifs, pour intégrer des mesures de sécurité, augmentent aussi régulièrement.

L'action 2, c'est « Accompagner la digitalisation des politiques publiques ». Pour nos services, le plan de charge du Service solutions numériques permet de mettre à disposition, de faire fonctionner et de créer des outils informatiques et numériques pour leur faciliter la vie, notamment pour le transport handicapé, la gestion électronique des documents pour la Maison départementale des personnes handicapées et divers projets autour

du patrimoine bâti, ou encore le dossier agent numérique pour que les agents aient toujours les meilleurs outils à disposition.

Le dispositif 2 concerne l'équipement des agents en cohérence avec leurs missions afin de leur mettre à disposition du matériel moderne et recyclable.

Le dispositif 3 porte sur la fourniture de moyens de communication de qualité. C'est globalement l'ensemble des abonnements téléphoniques de la collectivité. Sachez quand même que sur ce dispositif, nous avons dit l'an dernier, en créant la boucle fibre interne au Département, que nous allions faire des économies. Nous avons déjà fait 20 % d'économie sur toutes les communications de la collectivité avec cette boucle fibre, en lien avec les négociations tarifaires qu'il a pu y avoir avec les différents opérateurs.

Concernant le dispositif 4 « Acquisition et maintenance de matériel audiovisuel », ce sont des choses qui étaient déjà prévues l'an dernier mais que nous n'avons pas pu faire. Cela concerne la salle des délibérations et la salle Jules-Ferry au siège de l'Hôtel du Département, les sites culturels de Grand et Domrémy et le Musée départemental.

L'action 3 vise à impulser et développer les usages du numérique. Ce sont des actions innovantes internes qui concernent l'équipement de la salle de visioconférence sur les territoires et l'expérimentation d'impression 3D pour la réparation des ordinateurs.

Le dispositif 2 porte sur la formation et l'accompagnement des agents aux usages des outils de la collectivité. Il est important que l'ensemble des agents aient les bonnes formations pour pouvoir utiliser tous les outils que nous leur mettons à disposition.

Le dispositif 3, c'est le pilotage du déploiement d'outils transverses. Cela concerne les outils mis à disposition des agents de la collectivité, notamment pour le télétravail, pour qu'ils puissent s'adapter aux usages actuels.

DÉBATS

M. le Président : Merci, cher collègue. Y a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je sou mets donc le rapport n° 21 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 21 « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 22 « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique ». Je donne la parole à Véronique MARCOT.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information	662 200 € en exploitation
	1 241 500 € en investissement

Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques	393 000 € en exploitation
	739 000 € en investissement

Action 3 : impulser et développer les usages du numérique	138 000 € en investissement
---	--------------------------------

TOTAL :	3 173 700 €
	1 055 200 € en exploitation
	2 118 500 € en investissement

Action 1 : garantir la disponibilité du système d'information

Dispositif 1 : sécurité du système d'information

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 7 500 €
Section d'investissement : 200 000 €
Total : 207 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La hausse permanente des attaques informatiques et la multiplication des méthodes utilisées pour ces attaques imposent une attention renforcée pour assurer la sécurité du système d'information de notre collectivité.

Notre collectivité a pu bénéficier de l'accompagnement de l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information fin 2022 afin de compléter notre trajectoire de sécurisation du système d'information de la collectivité. Un quart du budget prévu en 2023 est cofinancé par l'État dans la poursuite du plan de sécurisation engagé en 2022.

Ainsi, une augmentation forte de ce budget est prévue afin de doter la collectivité d'outils supplémentaires et ainsi garantir la sécurité des données confiées par les agents et les usagers.

Dispositif 2 : assistance à l'ensemble des agents

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 131 700 €
Section d'investissement : 628 000 €
Total : 759 700 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Le déploiement de l'offre de service d'impression unifiée est désormais achevé, avec le remplacement de la dernière presse en location fin 2021. L'ensemble des actions menées, depuis 2017, a permis jusqu'alors d'effectuer tous les ans des diminutions de crédits. Nous arrivons désormais à une consommation plancher. A ce titre, le budget de 131 700 € représente les coûts de maintenance et des copies sur l'ensemble du matériel acquis par la collectivité, hors coût papier, et la maintenance des presses de l'imprimerie.

Pour la section d'investissement :

Les outils bureautiques permettent dorénavant de proposer des espaces de travail plus ouverts, favorisant le travail collaboratif en tout lieu et tout temps, participant ainsi à la réduction des impressions et à l'intégration de la dématérialisation comme axe fort de la collectivité. Le renouvellement du marché en 2022 de notre parc de licences bureautiques, des outils collaboratifs (Office 365) et l'intégration de briques de sécurité supplémentaires (notamment pour sécuriser le matériel nomade) nous laisse supposer une augmentation des crédits dédiés à ce marché. Le coût annuel prévisionnel de ces outils est de 548 000 €.

Le renouvellement de notre plateforme de supervision ainsi que le renouvellement de copieurs ou encore de destructeurs de documents sont également prévus pour un montant de 80 000 €.

Dispositif 3 : mise à disposition d'une infrastructure adaptée

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 163 000 €
Section d'investissement : 218 500 €
Total : 381 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des équipements réseaux et serveurs, la collectivité dispose de contrats de maintenance sur l'ensemble des éléments constitutifs des dites infrastructures. Le renouvellement régulier d'équipements permet de limiter les coûts de maintenance (en intégrant au moment de l'acquisition une part de maintenance) à un montant de 163 000 €.

Pour la section d'investissement :

La collectivité poursuit ses opérations de renouvellement d'infrastructure informatique pour un montant de 218 500 €. Ces projets concernent notamment l'acquisition de nouveaux serveurs (espace disque), le renouvellement d'équipements réseaux, la montée de version de nos plateformes de gestion technique.

Dispositif 4 : maintenance des progiciels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 360 000 €
Section d'investissement : 195 000 €
Total : 555 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation :

Le patrimoine applicatif de notre collectivité est constitué de soixante progiciels (applications informatiques dédiées aux métiers). La collectivité contracte, avec les éditeurs de ces outils, des contrats de maintenance. Ceux-ci permettent notamment d'obtenir une intervention rapide, en cas de problème, mais également d'obtenir des mises à jour des produits en fonction de l'évolution de la réglementation ou des socles techniques utilisés. Le budget alloué à la maintenance est de 360 000 €, en légère augmentation liée au déploiement de nouvelles applications. Cette augmentation est cependant limitée grâce aux négociations avec les éditeurs et à l'optimisation de la feuille de route de la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne.

Pour la section d'investissement :

Une partie du patrimoine applicatif est constituée de licences qu'il faut acquérir ou renouveler en fonction des évolutions de notre organisation. Le montant alloué à l'acquisition de ces licences est de 195 000 € pour l'année 2023. Une augmentation forte de ce budget est toutefois à noter dû au changement de politique tarifaire de nos prestataires.

Action 2 : accompagner la digitalisation des politiques publiques

Dispositif 1 : accompagnement technique et méthodologique à la mise en place des solutions numériques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 75 000 €
Section d'investissement : 400 000 €
Total : 475 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin d'appuyer la collectivité dans sa démarche de digitalisation (transformation des métiers à l'aube du numérique), la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne adhère à différentes structures de partage d'information et de retour d'expérience (AVICCA par exemple). Notre collectivité fait également appel à la société SPL-Xdemat, dont notre collectivité est actionnaire, pour fournir des outils numériques facilitant la dématérialisation de procédures (parapheur, guichet citoyen, application mobile, etc.), ou à d'autres prestataires de services pour l'accompagner sur des projets spécifiques. L'ensemble de ces actions représentent un montant de 75 000 €.

Par ailleurs, le plan de charge du Service solutions numériques prévoit une dizaine de projet dans son planning notamment le transport handicapé, la gestion électronique de documents de la Maison départementale pour les personnes handicapées, la poursuite du projet du patrimoine bâti ou encore le dossier agent numérique, pour ne citer que les plus impactant. Ce qui représente tout de même un montant global de 400 000 €.

Dispositif 2 : équipement des agents en cohérence avec leurs missions

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 294 000€
Total : 294 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le plan pluriannuel de renouvellement des postes de travail prévoit ainsi le renouvellement de 200 postes de travail en 2023, de smartphones ou encore de licences d'outils de supervision réseaux. Fort du constat d'évolution des usages des outils numériques au cours des années précédentes, il est désormais constaté que le parc d'ordinateurs portables dépasse le parc d'ordinateurs fixes. Ce renouvellement des matériels représente un coût global de 294 000 €.

Il est à noter que la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne souhaite s'engager résolument dans l'axe stratégique du Plan Vosges Ambitions 2027, notamment sur l'axe de la transition écologique, en déployant une stratégie de numérique responsable forte. Cela passe notamment par l'emploi de matériel recyclé plutôt que du neuf (sur les téléphones par exemple), ou l'allongement de la durée d'usage du matériel (avec une stratégie de réparation plutôt que de remplacement systématique). L'impact carbone de l'équipement informatique est aujourd'hui estimé à 80 % de l'impact global du numérique.

Dispositif 3 : fourniture de moyens de communication de qualité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 300 000 €

Total : 300 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'utilisation accrue du réseau informatique et des échanges (téléphonie sur Internet Protocol (IP)), sur la base d'outils collaboratifs, nécessite de maintenir des liaisons de bonne qualité entre les sites du Département et de mettre en œuvre une augmentation des débits avec le site central.

La construction d'une boucle locale entre les sites départementaux spinaliens (incluant les collèges), la mise en place d'une nouvelle architecture de lien réseau entre nos sites et le recours à de nouveaux mode d'achats (centrale d'achat pour la téléphonie mobile) nous permettent, sur l'année 2023, d'effectuer une économie de près de 20 % sur les frais de télécommunication dans leur globalité (fixe, mobile, lien réseau).

Le montant global des coûts de télécommunications pour l'année 2023 est estimé à 300 000 €.

Dispositif 4 : acquisition et maintenance du matériel audiovisuel

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 18 000 €
Section d'investissement : 45 000 €
Total : 63 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'acquisition du matériel audiovisuel répond à un double objectif :

- équiper en matériel audiovisuel les bâtiments administratifs (les salles de réunion notamment) et techniques de la collectivité (hors collèges), ainsi que les lieux d'accueil et, en particulier :
 - la salle des délibérations et la salle Jules Ferry au siège de l'Hôtel du Département ;
 - les sites culturels de Grand et Domrémy ;
 - le Musée départemental d'art ancien et contemporain, les Archives et la Médiathèque ;
- répondre aux demandes spécifiques des services, notamment dans le domaine des métiers de la communication.

Parallèlement, il convient également d'assurer la maintenance préventive et corrective du matériel audiovisuel acquis par la collectivité.

Action 3 : impulser et développer les usages du numérique

Dispositif 1 : mise en place d'actions innovantes internes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 46 000 €

Total : 46 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Afin de poursuivre les actions engagées dans la modernisation du fonctionnement de notre collectivité, la Direction du Numérique, de la Modernisation et de la Relation Citoyenne souhaite déployer de nouveaux matériels (salle de visioconférence sur les territoires, expérimentation d'impression 3D pour la réparation des ordinateurs) pour un montant de 46 000 €.

Dispositif 2 : formation et accompagnement des agents aux usages des outils de la collectivité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 52 000 €

Total : 52 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Notre collectivité a engagé en 2020 un Schéma départemental des usages du numérique ayant pour vocation de favoriser l'usage du numérique pour l'ensemble des Vosgiens. Dans ce même esprit, il est également proposé de mener des actions internes afin d'évaluer et de faire progresser les compétences des agents de la collectivité face aux enjeux du numérique ; parmi ces actions, l'acquisition d'une plateforme d'évaluation des compétences numériques (PIX) et d'une plateforme de e-formation (parcours de formation individualisé).

Par ailleurs, le déploiement d'un robot conversationnel en tant que contact numérique pour les agents sur le support informatique ayant fait ses preuves, l'extension de ce robot conversationnel est prévue à l'échelle de la collectivité.

Dispositif 3 : pilotage du déploiement d'outils transverses

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 40 000 €

Total : 40 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La période de télétravail forte que la collectivité a traversée en 2020 a permis un développement des outils de travail collaboratifs sans précédent, conforté en 2021 et 2022. Il est ainsi proposé que les outils en place soient confortés et renouvelés pour un montant global de 40 000 €.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	611	PRESTATIONS INTEGREES SPL	40 000,00
011	6156	MAINTENANCE IMPRESSION	131 700,00
011	6156	MAINTENANCE MATERIEL AUDIOVISUEL	18 000,00
011	6156	MAINTENANCE PROGICIELS	310 000,00
011	6156	MAINTENANCE RESEAUX	42 000,00
011	6156	MAINTENANCE SERVEUR ET SYSTEME	116 000,00
011	62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS	5 000,00
011	62268	HEBERGEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION	35 000,00
011	62268	PRESTATIONS DE SERVICES TRANSVERSES	45 000,00
011	62268	PRESTATIONS SECURITE	7 500,00
011	62268	PRESTATIONS TRANSVERSES	5 000,00
011	6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	300 000,00
Total exploitation :			1 055 200,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2051	LICENCES OUTILS SUPERVISION	35 000,00
20	2051	LICENCES PROGICIELS	635 000,00
20	2051	LICENCES RESEAUX ET SYSTEMES	98 500,00
20	2051	LICENCES SECURITE	200 000,00
20	2051	LOGICIELS BUREAUTIQUES	600 000,00
21	2051	LICENCES RESEAUX	31 000,00
21	21838	ACQUISITION MATERIEL	46 000,00
21	21838	MATERIEL INFORMATIQUE ET IMPRESSION	278 000,00
21	21838	RESEAU	20 000,00
21	21838	SERVEURS ET SYSTEME	100 000,00
21	2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	30 000,00
21	2188	ACQUISITION MATERIEL AUDIOVISUEL	45 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			2 118 500,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 21 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36529-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RAPPORT N° 22

DISPOSER D'UN PATRIMOINE ADAPTÉ ET OPTIMISÉ PRENANT EN COMPTE LES ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(Rapport présenté par Mme Véronique MARCOT, Vice-présidente
en charge des Routes et du Patrimoine)

RAPPORT

Merci, Président. C'est un rapport qui présente un certain nombre d'actions à hauteur de 39 750 300 €, dont 12 986 800 € en exploitation.

L'action 1, « Mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement ».

Dans le dispositif 1, pour 35 000 €, il s'agit de la mise à jour du plan pluriannuel d'investissement.

Le dispositif 2 concerne la réhabilitation ou la reconstruction de collèges pour 1 360 000 €, + 1 000 000 € en autorisation de programme. Il s'agit notamment :

- du 1 % artistique reconstruction des collèges, avec 110 000 € pour permettre à l'artiste retenu de réaliser son œuvre durant l'année 2023 ;
- du Collège de Thaon-les-Vosges : 160 000 € sont inscrits pour les derniers travaux relatifs à la sécurisation de l'accès à la demi-pension ;
- du Collège de Vagney : il s'agit de prévoir 800 000 € en 2023 et de rajouter 1 000 000 € en autorisation de programme pour permettre la prise en compte de l'augmentation importante des prix de matériaux et des révisions en cours de travaux ;
- du Collège de Châtenois ; la reconstruction est programmée pour 90 000 €. Nous avons eu une petite discussion en Commission sur ce sujet quant à la demande de la commune qui souhaiterait que l'on puisse adjoindre l'opération de reconstruction du groupe scolaire élémentaire de Châtenois. L'idée de M. le Maire de Châtenois est d'envisager un seul bâtiment pour l'ensemble. Une question est donc posée à l'Éducation nationale pour voir si c'est faisable. La demande a donc été faite ;
- ensuite, de la subvention à la Région pour les travaux réalisés dans les cités scolaires pour 200 000 €. Nous avons pris une convention lors de la dernière Commission permanente où nous expliquions que nous participions aux travaux qui étaient réalisés dans le cadre de la région pour les cités scolaires.

Concernant le dispositif 3, c'est la même chose mais pour tout ce qui est bâtiment hors collège. 3 545 000 € sont inscrits, notamment pour :

- Grand à hauteur de 525 000 € – nous en avons aussi parlé la dernière fois – pour la réhabilitation d'une ancienne maison en lieu d'hébergement des saisonniers ;
- la gendarmerie du Thillot : il existe un programme d'aménagement d'un nouveau local de gendarmerie pour 1 500 000 € pour pouvoir commencer les travaux ;
- la MSVS de Remiremont : il s'agit de l'aménagement de l'Espace Majorelle ; les travaux sont en cours et seront terminés courant premier trimestre 2023 ; on prévoit donc ces 650 000 € ;
- la Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey : 820 000 € sont inscrits ; la maîtrise d'œuvre sera décidée en début d'année, donc nous pourrons commencer les travaux.

Concernant l'action 2 « Améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti », dispositif 2 « Chantiers d'amélioration thermique des collèges », la loi nous impose des réductions importantes pour économiser l'énergie. Cela concerne plusieurs collèges, notamment :

- Fraize : 5 000 € ;
- Bruyères : 400 000 € ;
- Bruyères : c'est terminé, nous avons fait de gros travaux d'isolation ;
- Raon-l'Étape : 50 000 € ;
- Remiremont Collège Christian-Poncelet : 100 000 € ;
- Rambervillers : 550 000 € ;
- Xertigny : 50 000 € ;
- et de grosses réparations pour 1 215 000 €.

Sur le dispositif 3 « Chantiers d'amélioration thermique des bâtiments hors collèges », 1 712 000 € ont été planifiés pour le siège du Conseil départemental : 200 000 € ; la présente inscription permettra de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de payer les premières études. Puis, nous avons le 5 rue Gambetta pour 20 000 € et de grosses réparations pour 1 492 000 €.

Le dispositif 6 porte sur la création de coins nature sur les sites du Département. Il s'agit d'améliorer la qualité écologique des espaces verts inclus dans le patrimoine immobilier départemental pour 30 000 €. Nous allons poursuivre les travaux qui ont été démarrés.

Le dispositif 7 concerne l'organisation du tri et de la prévention des déchets pour 500 €.

L'action 4 « Mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti » concerne les chantiers d'amélioration des conditions d'usage et d'enseignement dans les collèges. Cela fait suite aux réunions qui sont organisées chaque année en fin d'année avec l'ensemble des principaux où mes collègues sont invités. Il y a un ensemble des travaux demandés. 145 000 € sont inscrits en section d'exploitation et 5 635 000 € en section d'investissement, dont 4 600 000 € en autorisation de programme. Le montant de 145 000 € en exploitation est dédié à l'entretien pur des collèges tandis qu'en investissement (hors autorisation de programme), la répartition est la suivante :

- 3 000 000 € pour les grosses réparations dans les collèges ;
- 10 000 € pour le Lycée de Saulxures-sur-Moselotte ;
- 600 000 € pour les études, relevés et diagnostics collèges et concours ;
- 560 000 € pour les avances versées aux chantiers des collèges.

Ensuite, nous avons les grosses sommes :

- 1 000 000 € pour Saint-Dié-des-Vosges Souhait pour le réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat et des anciens locaux SEGPA ;
- 1 000 000 € en autorisation de programme pour Monthureux-sur-Saône pour la réhabilitation et le réaménagement de l'externat et la mise aux normes d'accessibilité handicapés, avec la création d'un ascenseur ;
- 1 700 000 € en autorisation de programme pour Charlet Remiremont pour la réhabilitation de la SEGPA ;
- 1 900 000 € pour Cornimont pour la réorganisation du collège ; effectivement, on a rapatrié tous les élèves du Collège de La Bresse, donc il y a un nombre d'élèves qui nécessite de réorganiser un peu le collège.

Sur le dispositif 2 « Chantier d'amélioration des conditions d'usage dans les bâtiments hors collèges », nous avons 340 000 € en section d'exploitation et 8 298 500 € en investissement. Je vous laisse lire. Je ne vais pas reprendre les différents montants qui sont expliqués tant en section d'exploitation qu'en investissement, avec l'ensemble de nos bâtiments qui constituent notre patrimoine. On peut quand même flécher :

- l'aménagement du parvis du Musée départemental : 1 100 000 € sont prévus pour l'année prochaine ;

- le centre d'exploitation secondaire de La Bresse, avec la construction d'un abri à sel mais nous en avons déjà parlé ;
- le centre d'exploitation principal de Neufchâteau pour 1 747 640,19 €. Les travaux devraient débiter au deuxième trimestre.

Vous avez l'ensemble des travaux qui doivent se faire sur l'année 2023 en fonction de l'avancée des études.

Pour le dispositif 3 « Sécurité des occupants et du public », nous avons 21 500 € en section d'exploitation et 20 000 € en section d'investissement. Il s'agit de locations de bungalows et de mise en sécurité. Je passe.

Sur l'action 5 « Poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti », le dispositif 1 concerne toujours les collèges pour 1 376 000 €. Beaucoup d'opérations s'achèvent. Les crédits précisés portent sur les fins d'opérations. Huit se terminent sur l'année 2022. Puis, nous avons aussi de nouvelles opérations, à savoir :

- le Collège Clémenceau pour 300 000 € ;
- le Collège de Liffol-le-Grand pour 180 000 € ;
- et le Collège de Plombières-les-Bains pour 35 000 €.

Ces travaux devraient pouvoir débiter au troisième trimestre.

Ensuite, nous avons :

- le Collège Jules Ferry à Epinal avec une mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées et la création d'un ascenseur pour 450 000 € ;
- puis le Collège de Golbey également pour une mise aux normes d'accessibilité pour 320 000 € ;
- pour le Collège de Lamarche, la présente inscription permettra de finaliser les études de programmation.

Le dispositif 2 concerne la mise en accessibilité des établissements recevant du public hors collèges. 250 000 € sont inscrits pour les bâtiments sociaux.

Sur l'action 6 « Accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments », dispositif 2 « Réduction et surveillance de la présence d'amiante dans nos bâtiments », 5 000 € sont inscrits pour réaliser les diagnostics réglementaires avant une vente immobilière.

Concernant l'action 8 « Gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites », dispositif 1 « Location de bâtiments et des terrains, charges locatives, copropriétés et déménagements », nous avons 263 000 € de location de bâtiments, honoraires, charges locatives et de copropriétés et 160 000 € de gardiennage.

Ensuite, nous avons 205 000 € dans le cadre de la gestion-concession de La Schlucht, pour prévoir le paiement de la concession et garantir les loyers.

Le dispositif 3 « Gestion des espaces verts et du déneigement, dératisation » permet le bon entretien de nos locaux et le déneigement.

Le dispositif 4 porte sur les impôts fonciers et les taxes pour 71 000 €.

Le dispositif 5, c'est l'entretien ménager des bâtiments pour 918 300 €. Cela concerne l'entretien ménager de l'ensemble des sites du Département pour 832 300 € notamment. La diminution des crédits se justifie par l'intégration dans le marché d'entretien ménager 2022-2024 de plusieurs prestations dites « ponctuelles ».

Sur l'action 9 « Acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules », pour le dispositif 1 « Achat de véhicules », nous avons 1 460 000 € en investissement et 15 000 € en exploitation. En section d'investissement, nous avons :

- l'acquisition de véhicules légers et électriques pour le pool général et les services hors les unités territoriales et le service Moyens techniques routiers pour 350 000 € ;
- la fourniture de véhicules et de matériels pour les unités territoriales et le service Moyens techniques routiers pour 1 000 000 € ;

- les fournitures et prestations de grosses réparations sur tout type de véhicule, matériel et engins de travaux publics pour 110 000 €.

Le dispositif 2 concerne le règlement de tous les carburants pour 1 491 000 €. L'objectif poursuivi est de fournir tous les carburants pour la flotte du Conseil départemental.

Le dispositif 3 porte sur l'achat de toutes les fournitures et pièces automobiles pour 861 500 €.

Le dispositif 4 concerne les prestations externalisées pour 418 500 € : prestations mécaniques externalisées, prestations liées aux ateliers et flotte de véhicules, etc.

Le dispositif 5 concerne la location de véhicules et de batteries pour 22 000 €. L'objectif poursuivi est la location de véhicules légers et de batteries associées pour les voitures électriques.

Sur l'action 10 « Acheter le mobilier et le matériel », nous avons 31 500 € en section d'exploitation et 524 000 € en investissement, dont 350 000 € pour le nouveau Collège de Vagney.

Sur l'action 11 « Fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance », nous avons 7 823 500 €. C'est ce que nous a expliqué tout à l'heure Nathalie BABOUHOT. Nous constatons une augmentation très importante. Vous avez la répartition des différents fluides. Je vous laisse regarder. Je ne vais pas m'attarder dessus, cela a été indiqué ce matin.

Sur l'action 13 « Gérer et entretenir les infrastructures numériques », nous avons le dispositif 1 « Location des infrastructures » pour 1 000 €.

Pour le dispositif 2 « L'entretien des infrastructures », 12 000 € sont inscrits. L'objectif est de maintenir et d'entretenir l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile.

Le dispositif 3 concerne les contrats de maintenance des infrastructures de téléphonie mobile pour 90 000 €. Il s'agit des pylônes que nous avons construits.

Sur le dispositif 4 « Résorption des zones blanches », il nous reste à construire un pylône à Saint-Maurice-sur-Moselle à la Station Rouge Gazon. Nous avons trouvé le terrain. Cela devrait se faire sur l'année 2023. En section d'investissement, nous avons entre autres le remboursement aux communes des travaux du Syndicat départemental d'électricité des Vosges pour 15 000 €.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie, chère collègue. Je n'ai pas de demande d'intervention. Je sou mets donc le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 22 « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 23 « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité ». Je donne la parole à Nathalie BABOUHOT.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé
prenant en compte les enjeux de la transition écologique**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Territoires

Avis budgétaire :

Commission Administration générale

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement	5 000 € en exploitation 4 935 000 € en investissement
Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti	500 € en exploitation 4 112 000 € en investissement
Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti	506 500 € en exploitation 13 953 500 € en investissement
Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti	1 626 000 € en investissement
Action 6 : accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments	5 000 € en exploitation
Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites	1 708 800 € en exploitation

Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules	2 808 000 €
	en exploitation
	1 460 000 €
	en investissement

Action 10 : acheter le mobilier et le matériel	31 500 €
	en exploitation
	524 000 €
	en investissement

Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance	7 823 500 €
	en exploitation

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques	98 000 €
	en exploitation
	153 000 €
	en investissement

TOTAL :	39 750 300 €
	12 986 800 € en exploitation
	26 763 500 € en investissement

Action 1 : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement

Dispositif 1 : mise à jour du plan pluriannuel d'investissement

- Crédits demandés au BP 2023 :

9

Section d'exploitation : 5 000 €
Section d'investissement : 30 000 €
Total : 35 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- acquérir une meilleure connaissance de l'état et de la composition du patrimoine et réaliser des études de faisabilité ;
- adhérer à des structures de coopération.

Section d'exploitation :

Adhésions : CP : 5 000 €

Section d'investissement :

Assistance à maîtrise d'ouvrage référentiel patrimonial : AP : 0 €
CP : 30 000 €

Dispositif 2 : réhabilitation ou reconstruction de collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 1 360 000 € (+ 1 000 000 € en AP)
Total : 1 360 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **1 % artistique reconstruction des collèges** - reconstruction du Collège de Vagney
CP : 110 000 €

L'artiste retenu dans le cadre du 1 % artistique suite à la reconstruction du collège réalisera son œuvre durant l'année 2023 ; la présente inscription permettra de solder son marché.

- **Collège de Thaon-les-Vosges** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures
AP : 0 €
CP : 160 000 €

Les derniers travaux relatifs à la sécurisation de l'accès à la demi-pension sont en cours de finition ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- **Collège de Vagney** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures
AP : 1 000 000 €
CP : 800 000 €

Les travaux relatifs à cette opération ont débuté en mai 2021 et le collège va ouvrir ses portes le 3 janvier pour accueillir ses premiers collégiens ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

Une autorisation de programme complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des prix des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **Collège de Châtenois** - reconstruction du collège et requalification des aires extérieures
AP : 0 €
CP : 90 000 €

La présente inscription permettra de réaliser les études de programmation et de lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

De plus, à la demande de la commune, il sera adjoint à cette opération la reconstruction du groupe scolaire élémentaire de Châtenois. Une convention sera donc établie pour en fixer les modalités, sachant que chaque collectivité assumera ses dépenses respectives.

- **Subvention à la Région pour les travaux réalisés dans les cités scolaires :** 200 000 €

Le Conseil départemental participe aux dépenses d'investissement supportées par la Région Grand Est, maître d'ouvrage, dans les trois cités scolaires du département : La Haie Griselle à Gérardmer, Pierre et Marie Curie à Neufchâteau et Jules Ferry à Saint-Dié-des-Vosges, au titre des travaux de rénovation, d'équipement et d'adaptation en matière d'hygiène et de sécurité. Cette participation revêt un caractère obligatoire et la répartition des charges est déterminée par une convention conclue en juillet 2018. Les taux de participation sont fixés chaque année en fonction des effectifs scolarisés respectivement au collège et au lycée, calculés sur les trois dernières années.

Dans l'attente de données précises et exhaustives de la part de la Région Grand Est, il est proposé d'inscrire une provision de 200 000 €.

Dispositif 3 : réhabilitation ou reconstruction des bâtiments hors collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 3 545 000 €

Total : 3 545 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener les grands chantiers structurants sur le patrimoine immobilier de la collectivité.

- **Grand** - réhabilitation d'une ancienne maison en lieu d'hébergement des saisonniers

AP : 0 €

CP : 525 000 €

Les travaux vont débuter prochainement ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- **Gendarmerie de Le Thillot** - aménagement d'une nouvelle gendarmerie AP : 0 €
CP : 1 500 000 €

Suite à la nécessité d'effectuer des modifications au niveau des parcelles concernées et à une consultation infructueuse, les études de projet ont été reprises, ce qui a entraîné un décalage du démarrage des travaux. La présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

Une autorisation complémentaire est nécessaire afin de couvrir intégralement l'estimation administrative de cette opération qui tient compte de la flambée des coûts de certains matériaux.

- **MSVS de Remiremont** - aménagement de l'Espace Majorelle AP : 0 €
CP : 650 000 €

Les travaux de cette opération sont en cours et seront terminés durant le premier trimestre 2023 ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- **Création d'une MSVS - MSAP à Bruyères** AP : 0 €
CP : 50 000 €

La présente inscription permettra de lancer les études de programmation et la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey** - reconstruction de la MEF et requalification des aires extérieures AP : 0 €
CP : 820 000 €

Le choix du maître d'œuvre pour cette opération sera réalisé pour le début de l'année ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2023.

Action 2 : améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti

Dispositif 2 : chantiers d'amélioration thermique des collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 2 370 000 €

Total : 2 370 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'amélioration thermique dans les collèges. La loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique) du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77 publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m², sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il a été établi un Plan de rénovation thermique des bâtiments départementaux qui est le fil conducteur des interventions qui sont menées pour atteindre les objectifs fixés.

- **Fraize** - pôle technologie et l'ancienne demi-pension AP : 0 €
CP : 5 000 €

La présente inscription permettra de solder cette opération après l'année de parfait achèvement.

- **Bruyères** - travaux de réfection des toitures de l'ensemble des bâtiments AP : 0 €
CP : 400 000 €

Les travaux de cette opération sont actuellement en cours de finition ; la présente inscription permettra de solder cette opération.

- **Raon-l'Étape** - réseaux de chauffage et production de chaleur AP : 0 €
CP : 50 000 €

- **Remiremont Collège Christian Poncelet** - isolation thermique des bâtiments AP : 0 €
CP : 100 000 €

La présente inscription permettra de lancer, pour ces deux opérations, la consultation de maîtrise d'œuvre et le paiement des études.

- **Rambervillers** - isolation thermique des bâtiments AP : 0 €
CP : 550 000 €

Les travaux de cette opération vont débuter au 3^{ème} trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- **Xertigny** - rénovation thermique des bâtiments AP : 0 €
CP : 50 000 €

Pour cette opération qui est lancée dans le cadre d'un marché avec performance énergétique, la présente inscription permettra le paiement de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et le démarrage des études de projet.

- **Grosses réparations** - contrats de maintenance des collèges CP : 1 215 000 €

Il convient d'assurer les travaux de maintenance préventive et corrective sur les installations thermiques, l'intrusion ainsi que des portes sectionnelles et piétonnes des collèges ; la présente inscription permettra le paiement des interventions réalisées en 2023.

Dispositif 3 : chantiers d'amélioration thermique des bâtiments hors collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 1 712 000 €

Total : 1 772 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de mener des travaux d'amélioration thermique dans les bâtiments hors collèges. La loi ELAN du 23 novembre 2018 et notamment le « décret tertiaire » n° 2019-77, publié le 23 juillet 2019 et applicable depuis le 1^{er} octobre 2019, fixent les conditions de diminution des consommations d'une partie des bâtiments tertiaires. Ainsi, pour les bâtiments d'une surface de plus de 1 000 m², sur la base des consommations d'énergies d'une année de référence, il est nécessaire d'atteindre - 40 % de consommation en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % en 2050. Pour ce faire, après réalisation de pré-audits énergétiques, il a été établi un Plan de rénovation thermique des bâtiments départementaux qui est le fil conducteur des interventions qui sont menées pour atteindre les objectifs fixés.

- **Siège du Conseil départemental** - amélioration thermique AP : 0 €
CP : 200 000 €

La présente inscription permettra de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre et de payer les premières études. Les travaux liés au remplacement des centrales de traitement d'air et à la reprise de la continuité des bouches de ventilation se poursuivent.

- **5 rue Gambetta** - amélioration thermique AP : 0 €
CP : 20 000 €

La présente inscription permettra de finaliser les diagnostics et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

- **Grosses réparations** - contrats de maintenance des bâtiments départementaux CP : 1 492 000 €

Il convient d'assurer les travaux de maintenance préventive et corrective sur les installations thermiques, l'intrusion ainsi que des portes sectionnelles et piétonnes des collèges ; la présente inscription permettra le paiement des interventions réalisées en 2023.

Dispositif 6 : création de coins nature sur les sites du Département

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 30 000 €

Total : 30 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Il s'agit d'améliorer la qualité écologique des espaces verts inclus dans le patrimoine immobilier départemental. La création de coins nature contribue à l'amélioration de la biodiversité, de la qualité paysagère et à une meilleure gestion des eaux pluviales.

En 2022, les travaux du coin nature au siège du Conseil départemental ont commencé. Il s'agit de finaliser les travaux en 2023.

- **Coin nature** - travaux CP : 30 000 €

Dispositif 7 : organisation du tri et de la prévention des déchets

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 500 €

Total : 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est le traitement des déchets liés aux travaux d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti.

Action 4 : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti

Dispositif 1 : chantier d'amélioration des conditions d'usage et d'enseignement dans les collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 145 000 €
Section d'investissement : 5 635 000 € (4 600 000 € en AP)
Total : 5 780 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les collèges ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation :

- Entretien des collèges : 145 000 €

Section d'investissement :

Hors autorisation de programme :

- collèges : grosses réparations dans les collèges 3 000 000 €
- Lycée de Saulxures-sur-Moselotte : 10 000 €
- études, relevés et diagnostics collèges, concours : 600 000 €
- avances versées aux chantiers des collèges : 560 000 €

- **Eloyes** - construction d'un préau et extension de la demi-pension AP : 0 €
CP : 25 000 €

La présente inscription permettra de solder cette opération après l'année de parfait achèvement.

- **Saint-Dié-des-Vosges Souhait** - réaménagement du rez-de-chaussée de l'externat et des anciens locaux SEGPA AP : 0 €
CP : 1 000 000 €

Les travaux de cette opération vont débiter au 3^{ème} trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- **Monthureux-sur-Saône** - réhabilitation et réaménagement de l'externat et mise aux normes d'accessibilité handicapés avec création d'un ascenseur AP : 1 000 000 €
CP : 130 000 €

La présente inscription permettra le paiement des études jusqu'au stade du dossier de consultation des entreprises.

Une autorisation de programme complémentaire est nécessaire afin de couvrir intégralement l'estimation administrative de cette opération établie suite à la finalisation du programme, mais également de prendre en compte les révisions en cours de travaux.

- **Fraize** - aménagement d'un accès livraisons pour la demi-pension AP : 0 €
CP : 250 000 €

Les travaux de cette opération seront soldés pour la rentrée scolaire ; la présente inscription permettra le paiement de l'ensemble des travaux réalisés en 2023.

- **Charlet Remiremont** - réhabilitation de la SEGPA AP : 1 700 000 €
CP : 20 000 €

Le bâtiment SEGPA qui intègre également le préau du collège est devenu très vétuste et ne répond plus aux exigences pédagogiques actuelles ; il est donc proposé de procéder à sa réhabilitation. La présente inscription permettra le lancement des études de diagnostic et l'établissement du programme avant consultation des maîtres d'œuvre. L'autorisation de programme proposée couvre intégralement le coût de cette opération.

- **Cornimont** - réorganisation du collège AP : 1 900 000 €
CP : 40 000 €

Le Collège de Cornimont ayant intégré les élèves du Collège de La Bresse suite à la fermeture de celui-ci, il s'est avéré que ses effectifs ont augmenté régulièrement ces dernières années. Il est donc proposé, afin de garantir des conditions d'enseignement satisfaisantes, de procéder à une réorganisation des espaces afin de les rationaliser. La présente inscription permettra le lancement des études de diagnostic et l'établissement du programme avant consultation des maîtres d'œuvre. L'autorisation de programme proposée couvre intégralement le coût de cette opération.

Dispositif 2 : chantier d'amélioration des conditions d'usage dans les bâtiments hors collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 340 000 €
Section d'investissement : 8 298 500 € (550 000 € en AP)
Total : 8 638 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des bâtiments départementaux ;
- réaliser les travaux courants et les grosses réparations nécessaires dans les bâtiments départementaux ;
- réaliser les réparations urgentes et les interventions légères non programmées visant au bon fonctionnement des bâtiments.

Section d'exploitation:

- bâtiments administratifs :	25 000 €
- bâtiments de sécurité (gendarmeries) :	20 000 €
- centres d'exploitation des routes et Service Moyens Techniques Routiers :	50 000 €
- bâtiments sociaux et Maison de l'Enfance et de la Famille :	25 000 €
- sites culturels :	26 500 €
- sites touristiques :	500 €
- site de Tignécourt :	500 €
- autres matières et fournitures divers bâtiments :	190 000 €
- entretien Laboratoire vétérinaire :	2 000 €
- entretien autres biens mobiliers (bungalows) :	500 €

Section d'investissement : hors autorisation de programme

- bâtiments administratifs :	500 000 €
- centres d'exploitation des routes et Service Moyens Techniques Routiers :	600 000 €
- bâtiments de sécurité (gendarmeries) :	300 000 €
- bâtiments sociaux :	400 000 €
- bâtiment des Archives Départementales :	50 000 €
- Maison de l'Enfance et de la Famille :	60 000 €
- sites culturels :	290 000 €

- sites touristiques :	5 000 €
- site de Tignécourt :	3 000 €
- Laboratoire vétérinaire :	20 000 €
- ZA Mirecourt - Aéroport :	80 000 €
- matériel de cuisine bâtiments administratifs :	2 000 €
- avances versées bâtiments départementaux hors collèges :	595 000 €
- études, relevés et diagnostics bâtiments culturels :	111 500 €
- études, relevés et diagnostics, concours bâtiments sociaux :	240 000 €
- études, relevés et diagnostics autres bâtiments :	142 000 €
- subvention Pôle fibres :	12 359,81 €

- Grand - réfection des vestiges	AP :	0 €
	CP :	30 000 €

- Domrémy - mise en accessibilité des sanitaires de l'esplanade de la basilique	AP :	0 €
	CP :	30 000 €

Les travaux de ces deux opérations viennent être réceptionnés ; la présente inscription permettra de solder ces opérations.

- Musée départemental - travaux d'aménagement de l'accueil	AP :	0 €
	CP :	200 000 €

Les travaux de cette opération vont commencer en début d'année et devraient être terminés fin 2023 ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- Musée départemental - traitement de la verrière avec amélioration de l'enveloppe thermique et mise aux normes d'accessibilité handicapés	AP :	0 €
	CP :	140 000 €

Les études de cette opération sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra le paiement des études réalisées en 2023.

- Archives départementales - travaux de mise en service de l'extension avec reprise du puits canadien	AP :	0 €
	CP :	600 000 €

La présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- Musée départemental - aménagement du parvis	AP :	300 000 €
	CP :	1 100 000 €

Les travaux de cette opération devraient se dérouler sur l'année ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

Une autorisation de programme complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **Centre d'exploitation secondaire de La Bresse** - construction d'un abri à sel
AP : 250 000 €
CP : 800 000 €

Les études de maîtrise d'œuvre sont en cours et les travaux devraient commencer au 2^{ème} trimestre. La présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

Une autorisation de programme complémentaire est nécessaire afin de prendre en compte l'augmentation importante des prix des matériaux et des révisions en cours de travaux.

- **Centre d'exploitation principal de Bruyères** - construction d'un abri à sel
AP : 0 €
CP : 200 000 €

La présente inscription permettra le paiement des travaux qui seront réalisés en 2023.

- **Centre d'exploitation principal de Darney** - construction d'un abri à sel
AP : 0 €
CP : 20 000 €

- **Centre d'exploitation secondaire de la Vôge-les-Bains** - construction d'un abri à sel
AP : 0 €
CP : 20 000 €

Les études de ces 2 opérations débiteront en 2023.

- **Centre d'exploitation principal de Neufchâteau** - reprise du clos couvert des ateliers et garages avec amélioration thermique
AP : 0 €
CP : 1 747 640,19 €

Les travaux devraient débiter au 2^{ème} trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

Dispositif 3 : sécurité des occupants et du public

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 21 500 €
Section d'investissement : 20 000 €
Total : 41 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont :

- la mise en sécurité intrusion des sites ;
- la location ponctuellement du matériel pour exécuter les travaux en toute sécurité pour les occupants et le public.

Section d'exploitation :

- | | |
|---|----------|
| - locations mobilières - hors roulant : | 1 000 € |
| - locations bungalows collèges : | 20 000 € |
| - location bungalow bâtiments culturels : | 500 € |

Section d'investissement :

- | | |
|--|----------|
| - mise en sécurité des sites culturels : | 20 000 € |
|--|----------|

Action 5 : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti

Dispositif 1 : mise en accessibilité des collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 1 376 000 €

Total : 1 376 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des collèges concernés. La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département, l'objectif étant que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Afin de respecter celui-ci, il convient de poursuivre la mise en accessibilité des collèges.
- **Epinal Saint Exupéry** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées et isolation des façades
AP : 0 €
CP : 5000 €
- **Senones** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
AP : 0 €
CP : 5 000 €
- **Rambervillers** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
AP : 0 €
CP : 10 000 €
- **Raon-l'Étape** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
AP : 0 €
CP : 10 000 €
- **Remiremont Charlet** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées
AP : 0 €
CP : 10 000 €

- **Corcieux** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 500 €
- **Eloyes** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 40 000 €
- **Le Tholy** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 500 €

Les présentes inscriptions permettront de solder ces huit opérations après l'année de parfait achèvement.

- **Epinal Collège Clémenceau** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 300 000 €
- **Liffol-le-Grand** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 180 000 €
- **Plombières-les-Bains** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 35 000 €

Les travaux de ces trois opérations devraient débuter au 3^{ème} trimestre ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- **Epinal Collège Jules Ferry** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées avec création d'un ascenseur AP : 0 €
CP : 450 000 €
- **Golbey** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 320 000 €

Les travaux de ces deux opérations sont actuellement en cours ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

- **Lamarche** - mise aux normes d'accessibilité des personnes handicapées AP : 0 €
CP : 10 000 €

La présente inscription permettra de finaliser les études de programmation et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre.

Dispositif 2 : mise en accessibilité des établissements recevant du public hors collèges

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 250 000 €

Total : 250 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- mener des travaux d'investissement dans les bâtiments départementaux hors collèges ;
- améliorer significativement les conditions d'accueil, de travail et de sécurité des bâtiments départementaux concernés hors collèges. La loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public a contribué à l'élaboration, début 2016, d'un Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) qui présentait la programmation des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble du patrimoine immobilier du Département, l'objectif étant que tous les sites recevant du public soient accessibles à l'horizon 2024. Afin de respecter celui-ci, il convient de poursuivre la mise en accessibilité des bâtiments départementaux hors collèges.

- **Bâtiments sociaux** - mise aux normes d'accessibilité handicapés
AP : 0 €
CP : 250 000 €

Les travaux sur ces différents bâtiments devraient se dérouler sur l'année ; la présente inscription permettra le paiement des travaux réalisés en 2023.

Action 6 : accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments

Dispositif 2 : réduction et surveillance de la présence d'amiante dans nos bâtiments

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 5 000 €

Total : 5 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de réaliser les diagnostics réglementaires avant une vente immobilière.

Action 8 : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites

Dispositif 1 : location bâtiments et des terrains, charges locatives, copropriétés et déménagements

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 423 000 €

Total : 423 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement des loyers et des charges des locaux loués par la collectivité :

- | | |
|---|-----------|
| - location de bâtiments, honoraires, charges locatives et de copropriétés : | 263 000 € |
| - gardiennage : | 160 000 € |

Dispositif 2 : gestion concession de La Schlucht

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 205 000 €

Total : 205 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement de la concession et garantir les loyers de la Schlucht.

Dispositif 3 : gestion des espaces verts et du déneigement, dératisation

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 91 500 €

Total : 91 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- permettre le bon entretien des locaux et espaces départementaux ;
- faire déneiger certains sites par des sociétés privées ;
- maintenir un niveau sanitaire élevé.

- maintenance mobilier et matériel :	1 000 €
- prestations externalisées parcs et jardins :	60 000 €
- fournitures et petits matériels pour les espaces verts :	7 500 €
- entretien - réparation biens parcs et jardins :	4 000 €
- dératisation et désinfection :	7 000 €
- déneigement externalisé :	11 500 €
- petites fournitures pour le matériel de déneigement :	500 €

Dispositif 4 : impôts fonciers et taxes

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 71 000 €

Total : 71 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de prévoir le paiement des impôts fonciers et taxes pour le patrimoine de la collectivité.

Dispositif 5 : entretien ménager des bâtiments

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 918 300 €

Total : 918 300 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits alloués permettent d'assurer l'entretien des locaux de la collectivité, mais aussi la gestion des déchets qu'elle produit.

Ils sont répartis comme suit :

- l'achat des produits d'entretien ménager :	22 000 €
- l'entretien ménager de l'ensemble des sites du Département :	832 300 €
- la gestion des déchets :	64 000 €

La diminution des crédits se justifie par l'intégration, dans le marché d'entretien ménager 2022-2024, de plusieurs prestations dites « ponctuelles ».

La ligne de crédits consacrée à la gestion des déchets doit cependant être augmentée, en raison principalement de la hausse de la taxe sur les ordures ménagères sur l'ensemble des sites du Département.

Action 9 : acheter, entretenir et faire fonctionner les véhicules

Dispositif 1 : achat de véhicules

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 15 000 €
Section d'investissement : 1 460 000 €
Total : 1 475 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- assurer en toute sécurité la mobilité des agents de la collectivité dans le cadre de leurs missions ;
- disposer d'une flotte automobile en bon état : matériel de voirie pour les unités territoriales et le Service moyens techniques routiers ;
- acheter les cartes d'immatriculation et régler toutes les taxes liées aux poids lourds appartenant au Conseil départemental.

Conformément à l'obligation des collectivités édictée dans la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) et en cohérence avec le Plan VASTE, afin d'atteindre 35 % de véhicules légers propres sur l'ensemble de la flotte du Département à l'échéance du 21/12/2016, il est programmé d'acheter, en 2023, 8 véhicules électriques.

Section d'exploitation :

- Taxes et impôts : 15 000 €

Section d'investissement :

- acquisition de véhicules légers et électriques pour le pool général et les services hors les unités territoriales et le service moyens techniques routiers : 350 000 €
- fourniture de véhicules et de matériels pour les unités territoriales et le Service moyens techniques routiers : 1 000 000 €
- fournitures et prestations de grosses réparations sur tout type de véhicule, matériel et engins de travaux publics : 110 000 €

Dispositif 2 : règlement de tous les carburants

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 491 000 €

Total : 1 491 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de fournir tous les carburants pour la flotte du Conseil départemental.

Dispositif 3 : achat de toutes les fournitures et pièces automobiles

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 861 500 €

Total : 861 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de garantir l'achat de toutes les pièces et outillages nécessaires aux 3 ateliers du service moyens techniques routiers.

Dispositif 4 : prestations externalisées

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 418 500 €

Total : 418 500 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- les prestations mécaniques externalisées :	330 000 €
- les prestations liées aux ateliers et flotte de véhicules :	60 000 €
- le blanchissement :	15 000 €
- les documentations :	12 000 €
- les amendes fiscales et pénales :	1 500 €

Dispositif 5 : location de véhicules et de batteries

▪ Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 22 000 €

Total : 22 000 €

▪ Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est la location de véhicules légers et de batteries associées pour les voitures électriques.

Action 10 : acheter le mobilier et le matériel

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 31 500 €
Section d'investissement : 524 000 €
Total : 555 500 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- équiper les collèges neufs de mobilier adapté aux besoins pédagogiques ;
- équiper les locaux de la collectivité de mobilier et procéder à de l'acquisition de matériel ;
- acquérir des matériels et équipements pour les sites culturels (archives, médiathèques, musée...)
- maintenir en bon état le parc de mobilier.

Section d'exploitation :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| - maintenance mobilier et matériel : | 1 500 € |
| - déménagement de bureaux : | 25 000 € |
| - petites fournitures diverses : | 5 000 € |

Section d'investissement :

- | | |
|---|-----------|
| - mobilier pour le nouveau Collège de Vagney : | 350 000 € |
| - mobilier et matériel pour équiper les locaux : | 153 000 € |
| - équipement des sites culturels : | 16 000 € |
| - équipement et matériel pour la cuisine, l'office et les espaces de réception à l'Hôtel du Département : | 5 000 € |

Les crédits sont destinés à l'acquisition d'équipements et de matériels dédiés à la cuisine, à l'office et aux espaces de réception de l'Hôtel du Département, dans le cadre de la réalisation des prestations de réceptions.

Il s'agit d'un montant prévisionnel pour répondre aux besoins en mobilier ou autres demandés par les différentes directions de la collectivité.

Action 11 : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 7 823 500 €

Total : 7 823 500 €

- Présentation de l'action et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires ;
- assurer les maintenances préventive et corrective des chaufferies, des systèmes de sécurité incendie, des extincteurs, des ascenseurs ;
- assurer la maintenance préventive des alarmes et des portes et portails automatiques ;
- payer les abonnements aux réseaux de chaleur urbains pour les bâtiments départementaux et les collèges concernés. Un nouveau contrat concernant la maintenance des installations thermiques de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les installations de traitement d'eau, les climatisations (hors locaux poubelles et demi-pensions) et les installations de ventilation (centrales de traitement d'air, groupes de VMC) des plus gros sites immobiliers du Département (collèges, archives, musée, siège...) a été passé en 2021 pour une durée de 9 ans. Le prestataire a en charge, depuis le 1^{er} janvier 2022, la fourniture de l'énergie (fioul, plaquettes bois, gaz naturel, propane) liée aux installations thermiques, eau chaude sanitaire et locaux annexes des collèges (demi-pensions et logements) avec prise en charge financière directement par le Conseil départemental y compris l'énergie pour les logements et les demi-pensions. Il reste donc à la charge des collèges uniquement l'énergie électrique et l'eau potable. Ainsi les crédits demandés permettront de :
 - couvrir les besoins en électricité, gaz, eau, combustible et assainissement des bâtiments départementaux à l'exception des collèges ;
 - couvrir les besoins en gaz et combustibles des collèges ;
 - couvrir les besoins en eau et énergie pour les zones d'activités.

Section d'exploitation :

- maintenance des installations techniques des sites départementaux :	770 000 €
- maintenance des installations techniques des collèges :	632 000 €
- vérifications règlementaires des sites départementaux :	62 400 €
- vérifications règlementaires des chaufferies des collèges :	43 200 €
- contrôle assainissement SDANC :	200 €
- énergie et électricité bâtiments départementaux et zones d'activités :	1 708 700 €
- eau et assainissement bâtiments départementaux et zones d'activités :	71 000 €
- énergie et combustibles pour les collèges :	3 483 000 €

- réseau de chaleur urbain bâtiments départementaux :	371 000 €
- réseaux de chaleur collèges :	582 000 €
- participation aux fluides du Pôle public à Vittel :	100 000 €

Action 13 : gérer et entretenir les infrastructures numériques

Dispositif 1 : location des infrastructures

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 000 €

Total : 1 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est de garantir le fonctionnement des réseaux départementaux s'appuyant pour partie sur des infrastructures tierces dont la mobilisation a permis d'éviter de lourds investissements pour la collectivité.

Dispositif 2 : l'entretien des infrastructures

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 7 000 €

Section d'investissement : 5 000 €

Total : 12 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- maintenir et entretenir l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes) pour permettre aux opérateurs de diffuser leurs services ;
- garantir la remise en état rapide des infrastructures numériques en cas de dégradation de tiers, en s'affranchissant des délais de recherche de responsabilité et d'assurance.

Section d'exploitation :

- Entretien et maintenance des infrastructures : 7 000 €

Section d'investissement :

- Grosses réparations des infrastructures : 5 000 €

Dispositif 3 : contrats de maintenance des infrastructures de téléphonie mobile

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 90 000 €

Total : 90 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les objectifs poursuivis sont de :

- réaliser les vérifications périodiques obligatoires pour l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes) ;
- assurer la maintenance préventive et corrective de l'ensemble des infrastructures numériques départementales de téléphonie mobile (pylônes).

Dispositif 4 : résorption des zones blanches

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'investissement : 148 000 €

Total : 148 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

L'objectif poursuivi est d'assurer la résorption de zones blanches de téléphonie mobile sachant que les pylônes de Isches, Mortagne, Pargny-sous-Mureau, Rainville, La Forge de Thunimont (hameau de Harsault), Bellefontaine, Ruaux (hameau de Plombières-les-Bains), Châtillon-sur-Saône, Gorhey, Hennezel et du camping de la Sténiolle à Granges-Aumontzey sont activés.

Il reste à réaliser le pylône de Saint-Maurice-sur-Moselle à la Station Rouge Gazon.

Section d'investissement :

- remboursement aux communes des travaux du SDEV :	15 000 €
- maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre des points hauts :	15 000 €
- travaux de construction des points hauts :	100 000 €
- coordination de sécurité pour la construction des points hauts :	10 000 €
- prestations topographiques et foncières :	8 000 €

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60611	EAU ASSAINISSEMENT CD ET CENTRES ROUTIERS	40 500,00
011	60611	EAU ASSAINISSEMENT PDS	16 000,00
011	60611	EAU ASSAINISSEMENT TIGNECOURT	500,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT BATIMENTS CULTURELS	8 000,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT DIVERS	1 000,00
011	60611	EAU ET ASSAINISSEMENT ZONES ACTIVITES	5 000,00
011	60612	ENERGIE COLLEGES	3 000 000,00
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE CD ET CENTRES ROUTIERS	648 000,00
011	60612	ENERGIE ELECTRICITE TIGNECOURT	2 200,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE BATIMENTS CULTURELS	503 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE PDS	354 000,00
011	60612	ENERGIE ET ELECTRICITE ZONES ACTIVITES	4 000,00
011	60612	RESEAU DE CHALEUR DES COLLEGES	582 000,00
011	60613	CHAUFFAGE URBAIN BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	371 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES BATIMENTS CULTURELS	52 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES CD ET CENTRES EXPLOITATIONS	99 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES CHAUFFERIE BOIS COLLEGES	368 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES COLLEGES	27 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES PDS	22 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES PELLETS CD	20 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES PELLETS COLLEGES	88 000,00
011	60621	COMBUSTIBLES TIGNECOURT	4 500,00
011	60622	CARBURANTS PARC	1 250 000,00
011	60622	MAGASIN - FUEL POUR MATERIEL AGRICOLE	240 000,00
011	60623	FOURNITURE ALIMENTATION	3 500,00
011	60631	PRODUITS ENTRETIEN MENAGER	22 000,00
011	60632	ACQUISITION OUTILLAGE	24 000,00
011	60632	FOURN ET PETITS MATERIELS POUR ESPACES VERTS	7 500,00
011	60632	FOURN PETITS MATERIELS DESTINES AU DENEIGEMENT	500,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000,00
011	6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES DIVERS BATIMENTS	190 000,00
011	6068	DIVERSES FOURNITURES	24 000,00
011	6068	FOURNITURES ATELIER	810 000,00
011	611	DECHETS ENTRETIEN BATIMENTS	500,00
011	611	GESTION DES DECHETS BATIMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	64 000,00
011	6132	LOCATION IMMOBILIERE	23 000,00
011	6132	LOCATION IMMOBILIERE PDS	170 000,00
011	6132	LOYER BATIMENT CULTUREL	29 000,00

011	6132	TM-LOCATION INFRASTRUCTURES TIERCES	1 000,00
011	61351	LOCATIONS VEHICULES	22 000,00
011	61358	LOCATIONS BUNGALOW BATIMENTS CULTURELS	500,00
011	61358	LOCATIONS BUNGALOW COLLEGES	20 000,00
011	61358	LOCATIONS MOBILIERES-HORS ROULANT	1 000,00
011	614	CHARGES LOCAT COPRO PDS	20 000,00
011	614	CHARGES LOCATIVES BATIMENT CULTUREL	1 500,00
011	614	CHARGES LOCATIVES ET CO PRO BATS ADMINISTRATIFS	13 000,00
011	61521	PARCS ET JARDINS ENTRETIEN EXTERNALISE	60 000,00
011	615221	CONTROLE ASSAINISSEMENT	200,00
011	615221	DIAGNOSTIC AMIANTE DIVERS BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	5 000,00
011	615221	ENTRETIEN ARCHIVES BATIMENT	10 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS ADMNISTRATIFS	25 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS CULTURELS	8 500,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS SECURITE	20 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS SOCIAUX	15 000,00
011	615221	ENTRETIEN BATIMENTS TOURISME	500,00
011	615221	ENTRETIEN CENTRES EXPLOITATION ET PARC	50 000,00
011	615221	ENTRETIEN COLLEGES	145 000,00
011	615221	ENTRETIEN LABORATOIRE VETERINAIRE	2 000,00
011	615221	ENTRETIEN MAISON TIGNECOURT	500,00
011	615221	ENTRETIEN MEDIATHEQUE	3 000,00
011	615221	ENTRETIEN MEF	10 000,00
011	615221	ENTRETIEN MUSEE	5 000,00
011	615221	VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	62 400,00
011	615221	VERIFICATIONS REGLEMENTAIRES DES CHAUFFERIES COLLEGES	43 200,00
011	615231	DENEIGEMENT EXTERNALISE	11 500,00
011	615232	TM-ENTRETIEN COURANT	1 000,00
011	615232	TM-MAINTENANCE INFRASTRUCTURES TIERCES	6 000,00
011	61551	PRESTATIONS EXTERNES POUR ENTRETIEN VEHICULES ENGIN MATERIEL ET OUTILLAGE ASSOC	330 000,00
011	61558	ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERES (bungalows)	500,00
011	61558	ENTRETIEN REPARATION BIENS MOB PARCS ET JARDIN	4 000,00
011	6156	CONTRAT DE MAINTENANCE DES COLLEGES	632 000,00
011	6156	CONTRAT MAINTENANCE PYLONES	90 000,00
011	6156	CONTRATS DE MAINTENANCE BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	770 000,00
011	6156	MAINTENANCE MATERIEL	1 000,00
011	6156	MAINTENANCE MOBILIER ET MATERIEL	1 500,00
011	6182	DOCUMENTATION ET ABONNEMENTS	12 000,00
011	62268	FRAIS ET HONORAIRES DE LOCATION	1 500,00
011	6227	FRAIS NOTAIRE AUTRES BATIMENTS	5 000,00
011	6241	DEMEMAGEMENT BUREAUX	25 000,00
011	6251	REMBOURSEMENT FRAIS CARBURANT AGENTS CD88	1 000,00
011	6281	ADHESIONS DRP	5 000,00
011	6282	GARDIENNAGE	160 000,00
011	6283	DERATISATION DESINFECTION	7 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER BATIMENTS CULTURELS	205 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER CD ET CE	332 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER PARC	32 000,00

011	6283	ENTRETIEN MENAGER PDS	260 000,00
011	6283	ENTRETIEN MENAGER TIGNECOURT	3 300,00
011	6288	BLANCHISSERIE	15 000,00
011	6288	DIVERSES PRESTATIONS	60 000,00
011	63512	IMPOTS FONCIERS PARTIE NON AFFECTEE A UN SERVICE PUBLIC	70 000,00
011	63513	AUTRES TAXES	1 000,00
011	6353	TAXES ET IMPOTS	15 000,00
65	657348	PARTICIPATION FLUIDES POLE PUBLIC VITTEL	100 000,00
65	65818	CONCESSION SCHLUCHT	150 000,00
65	6584	AMENDES FISCALES ET PENALES	1 500,00
65	65888	GARANTIE LOYERS SCHLUCHT	55 000,00
Total exploitation :			12 986 800,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
20	2031	AMO POUR AC TX ECONOMIES ENERGIES	40 000,00
20	2031	AMO SUIVI TECH TX ECONOMIES ENERGIES	40 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES DIAGNOSTICS ET CONCOURS BATIMENTS SECURITE	1 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS ARCHIVES DEPARTEMENTALES	1 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	130 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS BATIMENTS CULTURELS	110 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS BATIMENTS INDUSTRIELS	10 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS CENTRES ROUTIERS	1 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS COLLEGES ET CONCOURS	200 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS ET CONCOURS BATS SOCIAUX	240 000,00
20	2031	ETUDES RELEVES ET DIAGNOSTICS MUSEE	500,00
204	204122	SUBVENTIONS POUR TRAVAUX DANS LES CITES SCOLAIRES	200 000,00
204	2041482	TM-REMBOURSEMENT AUX COMMUNES ET SMDEV-BATIMENTS INSTALLATIONS	15 000,00
21	2111	ACQUISITION DE TERRAINS NUS	3 000,00
21	215738	GROSSES REPARATIONS MATERIEL DE VOIRIE PARC	110 000,00
21	215738	MATERIEL DE VOIRIE PARC	1 000 000,00
21	21578	MATERIEL OUTILLAGE CD88	10 000,00
21	21611	1% ARTISTIQUE RECONSTRUCTION DES COLLEGES	110 000,00
21	2181	GR LYCEE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE	10 000,00
21	2181	MATERIEL DE CUISINE BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 000,00
21	21828	ACQUISITION VEHICULES - POOL GENERAL	350 000,00
21	21848	ACQ MOBILIER MATERIEL ADMINISTRATIF	40 000,00
21	21848	ACQ MOBILIER MATERIEL ATELIER	15 000,00
21	21848	ACQ MOBILIER MATERIEL CULTURE	11 000,00
21	21848	ACQ MOBILIER MATERIEL ROUTES	15 000,00
21	21848	ACQUISITION MOBILIER MATERIEL SOCIAL	60 000,00
21	2188	ACQUISITION DE MATERIEL POUR L'HOTEL DU DEPARTEMENT	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMO ADMINISTRATIF	4 000,00
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS ROUTES	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMO CULTURE	5 000,00
21	2188	AUTRES IMMO SOCIAL	4 000,00
23	2313	GR A LA MEDIATHEQUE	10 000,00
23	2313	GR ARCHIVES DEPARTEMENTALES	50 000,00
23	2313	GR BATIMENT ESPE AMGT POUR ACCUEIL AVSEA	200 000,00
23	2313	GR BATIMENTS ADMINISTRATIFS	500 000,00
23	2313	GR BATIMENTS DU TOURISME	5 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SECURITE	300 000,00
23	2313	GR BATIMENTS SOCIAUX	200 000,00
23	2313	GR CENTRES ROUTIERS	600 000,00
23	2313	GR COLLEGES	3 000 000,00
23	2313	GR CONTRATS DE MAINTENANCE BAT DEPARTEMENTAUX	1 452 000,00
23	2313	GR CONTRATS MAINTENANCE COLLEGES	1 175 000,00
23	2313	GR LABORATOIRE VETERINAIRE	20 000,00

23	2313	GR MAISON TIGNECOURT	3 000,00
23	2313	GR MEF	60 000,00
23	2313	GR MUSEE DEPARTEMENTAL	30 000,00
23	2313	GR SITES CULTURELS	250 000,00
23	2313	GR ZA MIRECOURT - AEROPORT	80 000,00
23	2313	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS SOCIAUX	250 000,00
23	2313	MISE EN SECURITE DES SITES CULTURELS	20 000,00
23	2313	TRAVAUX COIN NATURE	30 000,00
23	2315	TM-GROS ENTRETIEN ET REPARATION	5 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS CENTRES ROUTIERS	160 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS CULTURE	90 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS SECURITE	325 000,00
23	238	AVANCES VERSEES BATIMENTS SOCIAUX	20 000,00
23	238	AVANCES VERSEES COLLEGES CHANTIERS AMELIORATION	560 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			12 142 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION EN AP					
Informations comptables		Intitulé de l'AP	Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en AP (en €)	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature				
23	2313	5 RUE GAMBETTA RENOVATION THERMIQUE	5 RUE GAMBETTA RENOVATION THERMIQUE	0,00	20 000,00
23	2313	ARCHIVES TRAVAUX DE MISES EN SERVICE DE L'EXTENSION ET REPRISE DU Puits CANADIEN	ARCHIVES TX ET REPRISE Puits CANADIEN	0,00	600 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE BRUYERES CONSTRUCTION D'UN ABRI A SEL	CE BRUYERES CREATION ABRIS A SEL	0,00	200 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE DARNEY CREATION D'UN ABRI A SEL	CE DARNEY CREATION ABRIS A SEL	0,00	20 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE LA BRESSE CREATION D'UN ABRI A SEL	CE LA BRESSE CREATION ABRIS A SEL	250 000,00	800 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE LA VOSGE LES BAINS - ABRI A SEL	CE LA VOSGE LES BAINS ABRI A SEL	0,00	20 000,00
23	2313	CENTRE D'EXPLOITATION DE NEUFCHATEAU REPRISE DU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	CE NEUFCHATEAU CLOS COUVERT ATELIER ET GARAGE	0,00	1 747 640,19
23	2313	COL CHARLET REMIREMONT REHABILITATION DE LA SEGPA	COL CHARLET RT REHABILITATION SEGPA	1 700 000,00	20 000,00
23	2313	COL CHATENOIS RECONSTRUCTION ET AIRES EXTERIEURES	COL CHATENOIS RECONSTRUCTION ET AIRES EXTERIEURES	0,00	90 000,00
23	2313	COL CORNIMONT REORGANISATION DU COLLEGE	COL CORNIMONT REORGANISATION DU COLLEGE	1 900 000,00	20 000,00
23	2313	COL FRAIZE ACCES LIVRAISONS 1/2 PENSION	COL FRAIZE AMGT ACCES LIVRAISONS 1/2 PENSION	0,00	250 000,00
23	2313	COL LAMARCHE M A N ACCESSIBILITE ASCENSEUR CLOS COUVERT	COL LAMARCHE MAN ACCESSIBILITE ASCENSEUR CLOS COUVERT	0,00	10 000,00
23	2313	COLLEGE A LE THOLY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL LE THOLY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	350,00	500,00
23	2313	COLLEGE CAPAVENIR VOSGES RECONSTRUCTION	CAPAVENIR VOSGES RECONSTRUCTION DU COLLEGE ET REQUALIFICATION AIRES EXTERIEURE	0,00	160 000,00
23	2313	COLLEGE CLEMENCEAU EPINAL MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL CLEMENCEAU MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	300 000,00
23	2313	COLLEGE DE BRUYERES REFECTION DES TOITURES	COL BRUYERES REFECTION DES TOITURES	0,00	400 000,00
23	2313	COLLEGE DE CORCIEUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL CORCIEUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	350,00	500,00
23	2313	COLLEGE DE CORNIMONT REAMENAGT DU RDC DE L'EXTERNAT	COL CORNIMONT REAMENAGT DU RDC DE L'EXTERNAT	0,00	20 000,00
23	2313	COLLEGE DE GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL GOLBEY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	320 000,00

23	2313	COLLEGE D'ELOYES CONSTRUCTION D'UN PREAU ET EXTENSION DE LA 1/2 PENSION	COL ELOYES CONST° PREAU+EXTENSION 1/2 PENSION	0,00	25 000,00
23	2313	COLLEGE D'ELOYES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL ELOYES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	40 000,00
23	2313	COLLEGE DE MONTHUREUX REHABILITATION DE L'EXTERNAT+ACCESSIBILITE +CLOS COUVERT	COL MONTHUREUX REHAB° EXTERNAT+ACCESSIBILITE+CLO S COUVERT	1 000 000,00	130 000,00
23	2313	COLLEGE DE RAON L'ETAPE REFECTION RESEAUX DE CHAUFFAGE ET PRODUCTION DE CHALEUR	COL RAON RESEAUX CHAUFFAGE ET PRODUCTION CHALEUR	0,00	50 000,00
21	2188	COLLEGE DE VAGNEY RECONSTRUCTION+AIRES EXTERIEURS	MOBILIER COLLEGE DE VAGNEY	1 162 000,00	350 000,00
23	2313		COL VAGNEY RECONSTRUCTION + AIRES EXTERIEURES		800 000,00
23	2313	COLLEGE J FERRY EPINAL MISE NORME ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	COL JFERRY MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE ET ASCENSEUR	0,00	450 000,00
23	2313	COLLEGE LIFFOL LE GRAND MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL LIFFOL LE GRAND MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	180 000,00
23	2313	COLLEGE PLOMBIERES LES BAINS MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	COL PLOMBIERES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE	0,00	35 000,00
23	2313	COLLEGE SOUHAIT SAINT DIE REAMENAGEMENT RDC EXTERNAT ET SEGPA	COL SOUHAIT REAMGT RDC EXTERNAT ET SEGPA	0,00	1 000 000,00
23	2313	COL LE TERTRE REMIREMONT ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS	COL LE TERTRE RT ISOL THERMIQUE BATIMENTS	0,00	100 000,00
23	2313	COL RAMBERVILLERS ISOLATION THERMIQUE DES BATIMENTS	COL RAMBER ISOL THERMIQUE DES BATIMENTS	0,00	550 000,00
23	2313	COL XERTIGNY RENOVATION THERMIQUE	COL XERTIGNY RENOVATION THERMIQUE	0,00	50 000,00
23	2313	CREATION MSVS MSAP BRUYERES	CREATION MSVS MSAP BRUYERES	0,00	40 000,00
23	2313	EPINAL SAINT EXUPERY - TRAVAUX D'ACCESSIBILITE HANDICAPES-ISOLATION DES FAÇADES	COL ST EX EPINAL TX ACCESSIBILITES ISOL FACADES	0,00	5 000,00
23	2313	EXTENSION ARCHIVES DEPARTEMENTALES	ARCHIVES RESTRUCTURATION	0,00	10 000,00
23	2313	FRAIZE - AMENAGEMENT D'UN POLE DE TECHNOLOGIE ET SVT DANS L'ANCIENNE 1/2 PENSION	COL FRAIZE POLE TECHNOLOGIE ET ANCIENNE 1/2 PENSION	2 800,00	5 000,00
23	2313	GRAND HEBERGEMENT DES SAISONNIERS	GRAND HERBERGEMENT DES SAISONNIERS	0,00	525 000,00
23	2313	GRAND - REFECTION DES VESTIGES	GRAND REFECTION DES VESTIGES	9 000,00	30 000,00
23	2313	LE THILLOT - GENDARMERIE	GENDARMERIE LE THILLOT	0,00	1 500 000,00
23	2313	MEF GOLBEY RECONSTRUCTION	MEF GOLBEY RECONSTRUCTION	0,00	820 000,00

23	2313	MSVS REMIREMONT AMENAGEMENT ESPACE MAJORELLE	MSVS REMIREMONT AMGT ESPACE MAJORELLE	0,00	650 000,00
23	2313	MUSEE AMENAGEMENT DE L' ACCUEIL ET DE L' ACCESSIBILITE	MUSEE ACCUEIL ET ACCESSIBILITE	23 300,00	200 000,00
23	2313	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	MUSEE AMENAGEMENT DU PARVIS	300 000,00	1 100 000,00
23	2313	MUSEE TRAITEMENT DE LA VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	MUSEE VERRIERE ET AMELIORATION THERMIQUE	0,00	140 000,00
23	2313	RAMBERVILLERS - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL RAMBERVILLERS NORMES ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
23	2313	RAON L'ETAPE - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL RAON NORMES ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
23	2313	REAMENAGEMENT DANS LES COLLEGES	REAMENAGEMENT DANS LES COLLEGES	0,00	400 000,00
20	2031	REFERENTIEL PATRIMONIAL ET BIM	AMO REFERENTIEL PATRIMONIAL	0,00	30 000,00
23	2313	REMIREMONT CHARLET - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL CHARLET REMIREMONT NORMES ACCESSIBILITE	0,00	10 000,00
23	2313	SANITAIRES DOMREMY	DOMREMY SANITAIRE MAISON NATALE ET ACCESSIBILITE ESPLANADE BASILIQUE	0,00	30 000,00
23	2313	SENONES- TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE HANDICAPES	COL SENONES NORMES ACCESSIBILITE	0,00	5 000,00
23	2313	SIEGE RAFRAICHISSEMENT	SIEGE AMELIORATION THERMIQUE	0,00	200 000,00
204	2041782	SUB COUVERTURE POLE FIBRES	SUB REFECTION COUVERTURES POLES FIBRES EPINAL	0,00	12 359,81
20	2031	TELEPHONIE MOBILE	TM-PRESTATIONS TOPOLOGIQUES ET FONCIERES	0,00	5 000,00
23	2315		TM-COORDINATION DE SECURITE CONSTRUCTION DE POINTS HAUTS		10 000,00
23	2315		TM-MAITRISE D'OEUVRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE POINTS HAUTS		15 000,00
23	2315		TM-MISE EN OEUVRE DE POINTS HAUTS AMENAGEMENT DE SITES		100 000,00
			Total investissement - gestion en AP :	6 347 800,00	14 621 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 22 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36547-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Budget 2023 - Grosses réparations

COLLÈGES	Total	Budget retenu
<u>COLLÈGE DE VAGNEY</u>	5 000 €	
Travaux liés à la mise en place de matériels de cuisine de Saulxures		5 000 €
<u>COLLÈGE DE CORNIMONT</u>	55 000 €	
Dalle béton pour abri à vélos		5 000 €
Végétalisation de la cour		50 000 €
<u>COLLÈGE LE THOLY</u>	8 000 €	
Mise en place de ferme-portes		2 000 €
Remplacement de la porte de l'atelier		3 000 €
Reprise du réseau de la salle 25		3 000 €
<u>COLLÈGE D'ÉLOYES</u>	85 000 €	
Reprise de la salle technologie et de la salle ULIS		40 000 €
Reprise de la salle de permanence et de la salle polyvalente		45 000 €
<u>COLLÈGE DE RUPT-SUR-MOSELLE</u>	60 000 €	
Remplacement des portes d'entrée de la restauration et de la cuisine		10 000 €
Création d'aménagement des espaces verts dans la cour		50 000 €
<u>COLLÈGE DU THILLOT</u>	55 000 €	
Reprise de la salle de permanence et de la salle 314		40 000 €
Remplacement de la fenêtre de la salle 215		5 000 €
Réparation des volets roulants du CDI		10 000 €
<u>COLLÈGE "Clemenceau" ÉPINAL</u>	127 000 €	
Travaux liés à la restructuration de la plonge		60 000 €
Reprise maçonnerie de la corniche et de la cheminée		50 000 €
Ouverture de porte en sécurisation		8 000 €
Remise en peinture des grilles côté sud		9 000 €
<u>COLLÈGE DE RAMBERVILLERS</u>	53 000 €	
Etude pour la reprise de l'administration		15 000 €
Entretien des volets roulants de l'administration		15 000 €
Remplacement de l'éclairage du préau		8 000 €
Remise en jeu ou renforcement des portes de l'externat et du préau		10 000 €
Remplacement du poteau incendie		5 000 €
<u>COLLÈGE DE BRUYERES</u>	15 000 €	
Reprise de clôture pour sécurisation de la technologie		5 000 €
Pose de détection dans les circulations et dans les sanitaires		5 000 €
Pose de boutons poussoirs dans les sanitaires garçons		5 000 €
<u>COLLÈGE DE CHATEL-SUR-MOSELLE</u>	30 000 €	
Reprise des tableaux électriques de la demi-pension		20 000 €
Etude pour la végétalisation de la cour		10 000 €
<u>COLLÈGE DE CAPAVENIR-VOSGES</u>	71 000 €	
Création d'un brise soleil sur la façade Est		60 000 €
Amélioration de la couverture du téléphone dans la demi-pension		2 000 €
Reprise d'une cunette de regard devant la demi-pension		9 000 €
<u>COLLÈGE DE RAON</u>	17 000 €	
Remplacement des digicodes pour effectuer du contrôle d'accès extérieur		5 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

Remplacement des coffrets gaz		5 000 €
Reprise du siphon de sol de la nouvelle sauteuse		5 000 €
Remplacement de la porte de la salle 109		2 000 €
<u>COLLÈGE DE SENONES</u>	70 000 €	
Reprise du bardage bois		40 000 €
Révision de la couverture		20 000 €
Révision de l'acoustique du bureau du Principal et de l'adjoint		10 000 €
<u>COLLÈGE "Vautrin Lud" SAINT-DIÉ-DES-VOSGES</u>	30 000 €	
Création d'un garage à vélos		30 000 €
<u>COLLÈGE DE CORCIEUX</u>	115 000 €	
Reprise de la salle d'art plastique		90 000 €
Renfort courant faible en CDI		5 000 €
Pose d'un plafond en salle technologie		20 000 €
<u>COLLÈGE DE FRAIZE</u>	90 000 €	
Pose de stores intérieurs dans une salle et dans le bureau de la gestionnaire		5 000 €
Mise en place d'un portail livraison		25 000 €
Clôtures accès livraison		20 000 €
Modification du réseau de chauffage pour l'accès à la demi pension		40 000 €
<u>COLLÈGE DE PROVENCHÈRES</u>	65 000 €	
Mise en place de détection sur les circulations		10 000 €
Remplacement de l'éclairage du parking enseignants		30 000 €
Remplacement de l'étanchéité sur entrée principale		25 000 €
<u>COLLÈGE "Souhait" SAINT-DIÉ-DES-VOSGES</u>	21 000 €	
Mise en place d'horloges dans la cour		8 000 €
Ajout haut-parleur dans la salle des professeurs		3 000 €
Reprise de la toile de l'abri de la demi-pension		10 000 €
<u>COLLÈGE DE DOMPAIRE</u>	38 000 €	
Reprise de plafonds coupe-feu dans les circulations		20 000 €
Remplacement des vitres cassées en salle des professeurs et salle de physique		5 000 €
Création d'une casquette devant la vie scolaire		2 000 €
Recouvrement du sol de l'entrée de l'administration		3 000 €
Reprise de la peinture et remplacement des vitrages du cdi		8 000 €
<u>COLLÈGE DE MIRECOURT</u>	69 000 €	
Faisabilité sur la reprise des blocs sanitaires		4 000 €
Entretien des ventelles		12 000 €
Reprise de couverture		5 000 €
Pose de stores en salle de classe		4 000 €
Végétalisation de la cour et reprise du merlon		40 000 €
Renforcement d'alarme incendie		4 000 €
<u>COLLÈGE DE CHARMES</u>	27 000 €	
Travaux liés à l'isolation phonique du foyer		5 000 €
Réfection de la charpente de la verrière SEGPA		5 000 €
Reprise de l'étanchéité de certaines fenêtres		8 000 €
Reprise de joint dans la circulation et dans la demi-pension		3 000 €
Reprise de faïence dans la demi-pension		4 000 €
Ventilation de la vie scolaire		2 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

<u>COLLÈGE "Jules Ferry" ÉPINAL</u>	82 000 €	
Remise en état de la salle 425		15 000 €
Création d'un aménagement paysagé dans la cour		50 000 €
Couvertine du muret extérieur		2 000 €
Équipement en bornes DECT		15 000 €
<u>COLLÈGE DE LA VÔGE LES BAINS</u>	52 000 €	
Reprise des vestiaires agents		30 000 €
Remplacement de blocs de secours		2 000 €
Agrandissement du garage à vélos		20 000 €
<u>COLLÈGE DE PLOMBIÈRES</u>	233 000 €	
Extension salle des professeurs		60 000 €
Création d'une salle de permanence à l'entrée de l'établissement		120 000 €
Création d'un lieu de stockage sous les escaliers		5 000 €
Remise en peinture du hall		30 000 €
Alimentation vario-cooking		3 000 €
Création bureau EPS dans le local stockage		15 000 €
<u>COLLÈGE DE XERTIGNY</u>	83 000 €	
Reprise des vestiaires élèves SEGPA		40 000 €
Ajout alarme PPMS dans la lingerie		2 000 €
Ajout d'un système à ultrason contre les volatiles		1 000 €
Étude pour la création d'un abri à vélos		5 000 €
Extraction dans le local laveuse		15 000 €
Reprise du tableau électrique de la demi-pension		20 000 €
<u>COLLÈGE "Christian Poncelet" REMIREMONT</u>	173 000 €	
Ventilation des circulations à RDJ et du CDI		140 000 €
Ouverture d'une fenêtre dans le local plonge et dans la lingerie		3 000 €
Création locaux et salles en remplacement des salles du R+2		30 000 €
<u>COLLÈGE "Charlet" REMIREMONT</u>	70 000 €	
Étude pour l'aménagement du dépose minute		20 000 €
Reprise de la façade du pavillon du Principal		40 000 €
Remplacement de lanterneau		10 000 €
<u>COLLÈGE DE GOLBEY</u>	154 000 €	
Création d'évacuation d'eau pluviale dans l'externat		15 000 €
Test de vitrage anti chaleur		10 000 €
Étude pour la végétalisation de la cour		10 000 €
Diagnostic de recherche de fuites dans les logements		5 000 €
Création de points de vidage pour les auto laveuses		4 000 €
Contrôle des bardages de l'externat		10 000 €
Reprise de l'étanchéité des toitures		100 000 €
<u>COLLÈGE DE CHÂTENOIS</u>	15 000 €	
Remplacement du bac à graisse		10 000 €
Extension de l'alarme PPMS en demi-pension		5 000 €
<u>COLLÈGE DE VITTEL</u>	88 000 €	
Reprise de la couverture du bâtiment technologie		85 000 €
Ajout d'un micro PPMS en demi-pension		1 000 €
Ajout de deux prises électriques dans le bureau de la Principale		2 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

<u>COLLÈGE DE CONTREXÉVILLE</u>	63 000 €	
Reprise du sol des salles de permanence		22 000 €
Reprise du sol des paliers		25 000 €
Reprise des grilles avaloirs des accès livraison		4 000 €
Suppression de 2 portails		12 000 €
<u>COLLÈGE DE LAMARCHE</u>	99 000 €	
Reprise de la sortie technologie et aménagement espace vert		55 000 €
Pose de protection murale en salle de permanence et dans la circulation		15 000 €
Isolation de la zone de préparation froide		6 000 €
Remplacement des vitrages de l'accueil		3 000 €
Reprise des conduites d'alimentation des logements de fonction		20 000 €
<u>COLLÈGE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE</u>	73 000 €	
Reprise de l'éclairage de la demi-pension		15 000 €
Reprise de câblage réseau		3 000 €
Raccordement batterie compensation hotte		5 000 €
Création d'une extension en cuisine		50 000 €
<u>COLLÈGE DE LIFFOL-LE-GRAND</u>	97 000 €	
Reprise du foyer des élèves		20 000 €
Reprise de désordres dans la préparation de la demi-pension		7 000 €
Reprise de la coursive entrée externat		70 000 €
<u>Divers et imprévus</u>	612 000 €	612 000 €
TOTAL COLLÈGES	3 000 000 €	3 000 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

<u>BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS</u>	Total	Budget retenu
<u>HÔTEL DU DEPARTEMENT</u>	232 000 €	
Aménagement du local à vélo		75 000 €
Reprise des bureaux à la Direction de la culture et des sports		70 000 €
Reprise du couloir de l'office		5 000 €
Reprise de blocs sanitaires		20 000 €
Reprise des sanitaires du foyer		15 000 €
Réouverture du couloir dans la DCTE		15 000 €
Reprise du carrelage devant le salon Jacquemin		2 000 €
Reprise du contrôle d'accès		30 000 €
<u>1 RUE GILBERT</u>	10 000 €	
Reprise de sol		10 000 €
<u>3 RUE GILBERT</u>	15 000 €	
Reprise de l'entrée		15 000 €
<u>5 RUE GAMBETTA</u>	115 000 €	
Reprise de la circulation du 4ème étage		20 000 €
Reprise du pignon		30 000 €
Aménagement paysagé		25 000 €
Reprise le d'enrobé de la cour		40 000 €
<u>14 RUE DE LA PREFECTURE</u>	18 000 €	
Remplacement d'un châssis		8 000 €
Entretien des couvertures végétalisées		10 000 €
<u>LOCAUX SYNDICATS 3 RUE DE LA PREFECTURE</u>	10 000 €	
Reprise des embellissements des bureaux		10 000 €
<u>CHAPELLE DES FRANCISCAINS</u>	25 000 €	
Aménagement de 2 bureaux		25 000 €
<u>ATD88</u>	8 000 €	
Pose de grilles de défense sur les fenêtres côté gare routière		8 000 €
<u>Divers et imprévus</u>	67 000 €	67 000 €
TOTAL BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS	500 000 €	500 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

<u>CENTRES D'EXPLOITATION ROUTIERS</u>	Total	Budget retenu
<u>CE PRINCIPAL DE NEUFCHÂTEAU</u> Reprise de la couverture du local maçonnerie	50 000 €	50 000 €
<u>CE SECONDAIRE DE IMRECOURT</u> Reprise de la cuisine du centre	6 000 €	6 000 €
<u>CE PRINCIPAL DE VITTEL</u> Pose de résine de sol dans les garages Reprise de la fosse à saumure	80 000 €	45 000 € 35 000 €
<u>CE SECONDAIRE DE LAMARCHE</u> Agrandissement du local atelier Reprise de la cuve à saumure	37 000 €	20 000 € 17 000 €
<u>CE PRINCIPAL DE DOMPAIRE</u> Etude pour la création de vestiaires	6 000 €	6 000 €
<u>CE SECONDAIRE DE RAMBERVILLERS</u> Reprise des pieds de poteau	15 000 €	15 000 €
<u>Site de GOLBEY- Service Moyen Techniques Routiers</u> Remise en peinture de la douche à l'étage Création d'une ventilation mécanique dans le local produit aérosol du magasin	20 000 €	10 000 € 10 000 €
<u>LABORATOIRE ROUTIER</u> Réalisation de la salle de désenrobage	130 000 €	130 000 €
<u>CE SECONDAIRE DE LA VOGUE LES BAINS</u> Création d'un abri à sel Pose d'un portail sur l'aire de stockage	28 000 €	20 000 € 8 000 €
<u>CE PRINCIPAL DE REMIREMONT</u> Création de racks de stockage de panneaux Restructuration du magasin	60 000 €	20 000 € 40 000 €
<u>CE SECONDAIRE DE SENONES</u> Reprise des bureaux	45 000 €	45 000 €
<u>CE PRINCIPAL DE SAINT DIE</u> Etude pour la reprise des stockages d'huile	10 000 €	10 000 €
<u>CE PRINCIPAL DE GERARDMER</u> Pose d'un point lumineux sur la station et sur le passage du pont Reprise de l'éclairage de la circulation du 1er étage Remplacement des portes sectionnelles des ateliers Diagnostic des poutres bois de l'abri à sel	68 000 €	3 000 € 20 000 € 30 000 € 15 000 €
<u>CE SECONDAIRE DE LA BRESSE</u> Rafraichissement de l'espace repas agent Remplacement de la cuve pour permettre la récupération d'eau	45 000 €	25 000 € 20 000 €
TOTAL CENTRES EXPLOITATION ROUTIERS	600 000 €	600 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

BÂTIMENTS SOCIAUX	Total	Budget retenu
<u>MSVS GERARDMER</u> Traitement du mur de clôture	15 000 €	15 000 €
<u>MSVS LE THILLOT</u> Remplacement des volets de façade	25 000 €	25 000 €
<u>MSVS SAULXURES SUR MOSELOTTE</u> Création d'un espace bureau et déplacement de la cuisine	8 000 €	8 000 €
<u>MSVS DE FRAIZE</u> Faisabilité sur la réhabilitation du bâtiment Révision de la couverture	18 000 €	8 000 € 10 000 €
<u>MSVS DE SENONES</u> Recréer un espace bureau au 1er étage	12 000 €	12 000 €
<u>SIEGE MDPH - RUE GRENEVO</u> Résine de sol dans le local sous station Reprise de la signalétique PMR	8 000 €	5 000 € 3 000 €
<u>MSVS ST DIE - BEREGOVOY</u> Modification d'une cloison entre les bureaux de la sage-femme et de l'agent	5 000 €	5 000 €
<u>47 RUE DE LA PREFECTURE</u> Déplacement d'un interphone Suppression des réseaux inutilisés en façade	7 000 €	3 000 € 4 000 €
<u>38 RUE THIERS</u> Suppression de la fosse, reprise des réseaux et reprise de la cour	20 000 €	20 000 €
<u>MSVS DE RAMBERVILLERS</u> Mise en place d'un store sur la fenêtre de toit	5 000 €	5 000 €
<u>MSVS DE GOLBEY</u> Démontage du totem Reprise du sanitaire au RDC Reprise de sol de bureaux	42 000 €	2 000 € 10 000 € 30 000 €
<u>MSVS NEUFCHÂTEAU</u> Reprise de sol dans la circulation au RDC	18 000 €	18 000 €
<u>MSVS DE VITTEL</u> Reprise de la cuisine	5 000 €	5 000 €
<u>MSVS DE XERTIGNY</u> Mise en place d'une régulation intelligente	10 000 €	10 000 €
<u>MSVS DE DARNEY</u> Mise en place d'un système d'éloignement des pigeons	2 000 €	2 000 €
TOTAL BÂTIMENTS SOCIAUX	200 000 €	200 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

BÂTIMENTS SOCIAUX - MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS	Total	Budget retenu
<u>MSVS GERARDMER</u> Mise en accessibilité du site	30 000 €	30 000 €
<u>MSVS LE THILLOT</u> Mise en accessibilité du site	30 000 €	30 000 €
<u>MSVS SAULXURES SUR MOSELOTTE</u> Mise en accessibilité du site	40 000 €	40 000 €
<u>MSVS DE ST DIE - ALSACE</u> Mise en accessibilité partielle	10 000 €	10 000 €
<u>MSVS DE CHARMES</u> Mise en accessibilité du site	70 000 €	70 000 €
<u>MSVS de MIRECOURT</u> Mise en accessibilité du site	25 000 €	25 000 €
<u>MSVS XERTIGNY</u> Mise en accessibilité du site	45 000 €	45 000 €
TOTAL BÂTIMENTS SOCIAUX MISE AUX NORMES ACCESSIBILITÉS	250 000 €	250 000 €

<u>LYCÉE PROFESSIONNEL DE SAULXURES</u>	Total	Budget retenu
<u>LYCÉE PROFESSIONNEL DE SAULXURES</u> Travaux non programmés Divers et imprévus	40 000 €	40 000 €
TOTAL LYCÉE PROFESSIONNEL SAULXURES SUR MOSELOTTE	40 000 €	40 000 €

<u>MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE</u>	Total	Budget retenu
<u>MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE GOLBEY</u> Reprise de la salle de bain des scolaires Reprise des épaufrures de béton sur l'entrée	35 000 €	30 000 € 5 000 €
<u>MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE REMIREMONT</u> Végétalisation de la clôture Pose de béton autour de l'aire de jeux	25 000 €	15 000 € 10 000 €
TOTAL MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	60 000 €	60 000 €

ARCHIVES DEPARTEMENTALES	Total	Budget retenu
<u>ARCHIVES DÉPARTEMENTALES</u> Reprise des éclairages de la salle d'exposition temporaire Reprise du secrétariat	50 000 €	30 000 € 20 000 €
TOTAL ARCHIVES DÉPARTEMENTALES	50 000 €	50 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	Total	Budget retenu
MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE Reprise du réseau de la salle d'équipement et reprise du tableau électrique	10 000 €	10 000 €
TOTAL MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE	10 000 €	10 000 €

BÂTIMENTS CULTURELS	Total	Budget retenu
AMPHITHÉÂTRE ET BILLETTERIE Remplacement du grillage Entretien des vestiges Reprise de l'éclairage du parcours	120 000 €	60 000 € 40 000 € 20 000 €
CENTRE D'HÉBERGEMENT Remplacement de l'alarme incendie	45 000 €	45 000 €
MOSAÏQUE Maintenance des installations d'éclairage	10 000 €	10 000 €
CENTRE D'INTERPRÉTATION Aménagement d'une rampe et fermeture entre les deux bâtiments	55 000 €	55 000 €
MAISON NATALE Nettoyage de la couverture de la maison natale	20 000 €	20 000 €
TOTAL SITES CULTURELS	250 000 €	250 000 €

MUSÉE DÉPARTEMENTAL	Total	Budget retenu
MUSÉE DÉPARTEMENTAL Remplacement du système alligator	20 000 €	20 000 €
TRAVAUX NON PROGRAMMES Travaux urgents et imprévus	10 000 €	10 000 €
TOTAL MUSÉE DÉPARTEMENTAL	30 000 €	30 000 €

TIGNECOURT	Total	Budget retenu
TRAVAUX NON PROGRAMMES Travaux urgents et imprévus	3 000 €	3 000 €
TOTAL TOURISME	3 000 €	3 000 €

Budget 2023 - Grosses réparations

<u>GENDARMERIES</u>	Total	Budget retenu
<u>GENDARMERIE DE CHATENOIS</u> Reprise des façades du bâtiment logement	30 000 €	30 000 €
<u>GENDARMERIE DE LAMARCHE</u> Remplacement des chaudières	20 000 €	20 000 €
<u>GENDARMERIE DOMPAIRE</u> Remplacement des menuiseries	30 000 €	30 000 €
<u>GENDARMERIE DE MIRECOURT</u> Remplacement de menuiseries sur le bâtiment logement	40 000 €	40 000 €
<u>GENDARMERIE DE BAINS LES BAINS</u> Remise en accessibilité des bureaux Remplacement des boîtes aux lettres	12 000 €	10 000 € 2 000 €
<u>ESCADRON GENDARMERIE MOBILE DE SAINT ETIENNE LES REMIREMONT</u> Mise aux normes des vestiaires de cuisine	20 000 €	20 000 €
<u>GENDARMERIE SAINT DIE DES VOSGES</u> Reprise des logements du bâtiment Installation d'une borne de recharge pour véhicule électrique	148 000 €	138 000 € 10 000 €
TOTAL BÂTIMENTS DE SECURITÉ	300 000 €	300 000 €

<u>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE</u>	Total	Budget retenu
<u>LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE</u> Reprise des canalisations alimentation en eau et condamnation siphon Isolation et étanchéité par fermeture au dessus de l'accueil secrétariat	20 000 €	15 000 € 5 000 €
TOTAL LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL VÉTÉRINAIRE ET ALIMENTAIRE	20 000 €	20 000 €

<u>AÉROPORT d'ÉPINAL-MIRECOURT</u>	Total	Budget retenu
<u>AÉROPORT d'ÉPINAL-MIRECOURT (JUVAINCOURT)</u> Réfection d'une partie de l'atelier Réfection partielle du réseau AEP	60 000 €	20 000 € 60 000 €
TOTAL AÉROPORT d'ÉPINAL-MIRECOURT	60 000 €	80 000 €

RAPPORT N° 23

ADAPTER LES RESSOURCES HUMAINES AUX BESOINS ET AUX MOYENS DE LA COLLECTIVITÉ

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT)

RAPPORT

Merci, Président. Il s'agit de l'ultime rapport avant le vote de ce budget et pas des moindres puisqu'il s'agit de l'un des plus gros budgets après celui que nous a présenté ce matin Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE.

Pour les ressources humaines, depuis 2022, figurent non seulement le poste concernant nos agents contractuels et fonctionnaires mais également les dispositifs Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'autonomie (MAIA) ainsi que les assistants familiaux. Pour répondre à la question de William MATHIS ce matin, les assistants familiaux représentent une ligne budgétaire de 16 700 000 €.

Cette ligne budgétaire a intégré l'ensemble des réformes que nous avons conduites au cours de l'année 2022. Certaines nous ont été imposées par les textes, notamment la revalorisation du point d'indice. Puis, il y a également les réformes catégorielles qui sont visées par des textes, les accords Ségur que nous avons votés récemment en Commission permanente et l'impact sur les assistants familiaux avec la loi Taquet, puis la réforme volontaire qui était un engagement pris au sein de cette collectivité de réformer le régime RIFSEEP. Il s'agit donc d'établir ces catégories et cette réforme importante sur les compléments indiciaires que nous avons également votés. Ainsi, l'ensemble de ces mesures nous impactent à la hausse, un peu plus de 9 000 000 €, sur les inscriptions budgétaires.

Nous allons rentrer dans le détail avec les différentes actions. Sur l'action 5, il s'agit de répondre à la politique « jeunesse » de la collectivité. Nous entrons tout à fait dans le cadre des actions du Plan Jeunesse. Pour 159 500 €, il s'agit de l'embauche d'apprentis. Quatre nouveaux contrats sont prévus, dont l'un à la MEF. Nous avons également les stagiaires pour 55 000 € ainsi que des services civiques.

Dans l'action 7, nous avons la rémunération des fonctionnaires titulaires à hauteur de 75 483 400 € et des contractuels pour 7 126 500 €. Nous avons plusieurs types de contrat (CDI ou CDD). Il y a également les postes de remplaçants. Ce sont des lignes budgétaires à inscrire pour le budget primitif.

Dans le dispositif 3, nous avons la rémunération des assistants familiaux, comme je l'évoquais, pour 16 671 000 €.

L'action 9, c'est la formation des agents – c'est un poste important – pour 338 000 €.

Dans le cadre du dispositif 2, nous avons le compte personnel de formation pour 15 000 €.

L'action 10 consiste à poursuivre le déploiement du plan managérial. 8 500 € sont prévus au travers de ce plan pour des intervenants et également des réservations de salle pour des séminaires.

Dans l'action 14 – dispositif 4, nous avons les frais de fonctionnement. Il s'agit de lignes budgétaires pour des marchés passés par la direction pour des abonnements et des frais d'insertion d'annonces, des arrondis d'impôt à la source et des annulations de titres.

L'action 10 concerne les risques professionnels. Pour la médecine de prévention, 29 500 € sont prévus.

Il y a également la gestion de la maladie statutaire pour des crédits à hauteur de 45 000 €.

Sur le dispositif 4 « La sécurité », 19 000 € sont inscrits en exploitation et 5 000 € en investissement. Il s'agit de la prévention des risques professionnels, donc des dispositifs qui interviennent dans un cadre légal. La mission d'agent chargé des fonctions d'inspection est assurée par le Centre de gestion, pour un coût prévisionnel de 4 500 €. Puis, 5 000 € sont inscrits pour des opérations pour du matériel pédagogique, notamment pour la sécurité et la santé au travail, ainsi que tout ce qui est manipulation.

Le poste « frais de déplacement » connaît aussi une forte augmentation. Dans les 9 000 000 € que j'évoquais, figuraient aussi les frais de déplacement. Nous avons 1 025 000 € sur cette ligne budgétaire. Sachez que la hausse du barème kilométrique a dépassé les 10 % pour cette année.

L'action 18 vise à « promouvoir l'égalité des chances ». Le dispositif 2 concerne les personnes en situation de handicap. Il s'agit de l'adaptation des différents postes de travail. C'est aussi un sujet important. Nous fléchons 80 000 € en exploitation et 20 000 € en investissement sur cette ligne.

Pour l'action sociale attractive, action 19, nous avons les prestations liées à Noël pour 426 000 €, les prestations liées aux vacances pour 670 000 € et les prestations liées à la vie administrative pour 108 800 €. Là, il s'agit des gratifications à l'occasion des médailles du travail.

Les prestations liées à la vie associative, c'est l'Association Loisirs du Conseil départemental (ALCD). Nous subventionnons l'ALCD à hauteur de 99 000 €.

Puis, nous avons les prestations liées à la vie familiale pour 96 000 € et à la vie scolaire pour 320 000 €.

Voilà pour un total budgétaire de 102 783 300 € en exploitation. Nous avons 25 000 € d'investissement.

J'en profite pour souligner le travail qui est accompli, qui permet aussi de mettre en musique le Plan Vosges que nous avons adopté.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie, chère collègue. Vous répondez à l'adage bien connu, nous avons gardé le meilleur pour la fin. C'est effectivement un gros budget comme cela a été annoncé, un budget qu'il a fallu mobiliser.

Ensuite, il a fallu aussi se mettre en conformité des prescriptions gouvernementales qui nous ont été adressées, qui sont venues en addition, comme j'ai eu souvent l'occasion de le dire, aux dispositions du RIFSEEP que nous avons prises avant la séquence que nous connaissons. L'idée consistait à donner un bon signal à nos agents, tout en sachant que tout est perfectible. Nous en sommes bien conscients.

En tout cas, nous faisons partie, je pense, des Départements qui font certainement le plus d'effort à l'endroit de nos collaborateurs, que je remercie une nouvelle fois pour leur engagement et leur professionnalisme au sein de notre collectivité. La parole est à William MATHIS.

M. William MATHIS : M. le Président, comme nous nous approchons du vote général de notre budget, ce serait plutôt une réflexion sur ce budget. Maintenant, si vous souhaitez faire voter le rapport avant, je suis à votre disposition pour intervenir après.

M. le Président : Je l'avais prévu dans l'ordre. Effectivement, nous votons rapport par rapport. Il nous appartiendra tout de suite après de voter le budget dans sa globalité. Mais avant, je vais rouvrir un débat. Tous les intervenants pourront intervenir, s'ils le souhaitent, sur le budget qui sera soumis à votre approbation.

Concernant le rapport n° 23 « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité », je n'ai pas de demande d'intervention, donc je sou mets le rapport à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 23 « Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité » est voté à l'unanimité.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Le programme des ressources humaines est structuré conformément aux orientations du Plan Vosges, permettant ainsi une simplification de sa présentation.

Il intègre depuis 2022 des crédits qui relevaient auparavant d'autres programmes budgétaires, modifiant ainsi de manière sensible son périmètre pour un total équivalent à 3 950 000 €. Ceux-ci sont ainsi issus du dispositif Méthode d'action pour l'intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) pour 700 000 €, des assistants familiaux (lignes « indemnités de maintien », « Transport assurés par les assistants familiaux » et « remboursements des frais salariaux des assistants familiaux hors département ») pour 3 060 000 €. S'y ajoutent des crédits relevant de la gestion des supervisions d'équipes du Pôle développement des solidarités : 35 000 €, des frais liés au handicap : 35 000 € et la gestion des vacances des commissaires enquêteurs : 120 000 €.

Le présent programme est l'un des plus importants de la collectivité. Son montant est naturellement largement déterminé par la masse salariale des agents en poste dans la collectivité et dont le nombre n'est susceptible d'évoluer qu'en fonction des arrivées et des départs (retraites, mutations, etc...).

Le suivi des effectifs et la gestion des compétences s'inscrivent dans une démarche prospective et une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et ce, dans un souci de cadre budgétaire maîtrisé.

L'évolution du budget des ressources humaines est aussi toutefois particulièrement sensible aux évolutions réglementaires.

L'exercice 2022 aura été à ce titre particulièrement significatif voire exceptionnel : relèvements successifs du minimum de traitement indiciaire, réformes catégorielles, accords Ségur applicables à la fonction publique territoriale (FPT) et à la fonction publique hospitalière (FPH), loi du 7 février 2022, dite loi TAQUET, relative à la protection des enfants et enfin relèvement du point d'indice de la fonction publique.

L'ensemble de ces mesures, déjà fort impactant lors de l'exercice 2022, le devient à pleine charge budgétaire et en année complète sur le budget 2023.

Par ailleurs, le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été institué dans la Collectivité par délibération du 24 juin 2019 avec la mise en œuvre de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA).

Depuis le 1^{er} juillet 2021 et suite à la parution des différents décrets d'application, l'ensemble des agents de la collectivité, hors assistants familiaux et fonction publique hospitalière, bénéficie de ce régime indemnitaire.

Aussi, compte-tenu de la multiplicité des régimes indemnitaires et au vu du nécessaire réexamen de l'IFSE, prévu notamment par la réglementation tous les 4 ans au maximum, le dispositif a été complété en tenant notamment compte des objectifs suivants :

- clarifier le paysage indemnitaire ;
- garantir une cohérence dans les rémunérations via une gradation et une équité du régime indemnitaire entre les fonctions ;
- améliorer la rémunération des bas salaires ;
- permettre une valorisation grâce à une approche par technicité des fonctions ;
- favoriser la motivation des agents, gage d'engagement et d'efficacité ;

- favoriser la mobilité interne, notamment vers des fonctions managériales ;
- préserver, voire renforcer l'attractivité du Département et fidéliser les agents.

Le présent budget intègre désormais l'ensemble des crédits dédiés.

D'autre part et conformément au Plan Vosges, le programme des ressources humaines prévoit les crédits permettant une montée en puissance du recours dans la collectivité aux apprentis, services civiques et stagiaires dans le cadre de la politique jeunesse.

Le rapport budgétaire des ressources humaines ne reflète que partiellement le périmètre d'activité de la Direction des Ressources Humaines au long de l'année, certains dispositifs étant sans impact budgétaire direct : dialogue social, poursuite du déploiement du Système d'information des ressources humaines (SIRH), communication interne, gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, accompagnement des agents, actions portant sur la qualité de vie au travail, etc.

Proposition d'actions soumise à l'approbation du Conseil départemental

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après.

Action 5 : s'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité	159 500 € en exploitation
Action 7 : rémunérer les agents	99 280 900 € en exploitation
Action 9 : former les agents	353 000 € en exploitation
Action 10 : poursuivre le déploiement du plan managérial	8 500 € en exploitation
Action 14 : optimiser les conditions de travail	63 100 € en exploitation
Action 16 : prévenir les risques professionnels et renforcer la santé au travail	93 500 € en exploitation 5 000 € en investissement
Action 17 : les modalités de déplacement des agents	1 025 000 € en exploitation

Action 18 : promouvoir l'égalité des chances	80 000 €
	en exploitation
	20 000 €
	en investissement

Action 19 : offrir aux agents une action sociale attractive	1 719 800 €
	en exploitation

TOTAL :	102 808 300 €
	102 783 300 € en exploitation
	25 000 € en investissement

Action 5 : s'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité

Dispositif 1 : les apprentis, les stagiaires et les services civiques

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 159 500 €

Total : 159 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

- Les apprentis : 94 000 €

Le Conseil départemental, dans le cadre de sa politique de recrutement orientée vers la jeunesse, souhaite développer le recrutement des apprentis afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et compétences nécessaires à l'obtention de leur diplôme.

Aussi, en 2023, il est proposé de recruter 4 nouveaux apprentis dans des filières identifiées en tension.

- Les stagiaires : 55 000 €

Le Conseil départemental souhaite poursuivre sa politique volontariste d'accueil de stagiaires (collégiens, lycéens, étudiants ou demandeurs d'emploi). Cette période de mise en situation en milieu professionnel permet au stagiaire d'acquérir les compétences requises en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Les modalités d'accueil des stagiaires au sein du Conseil départemental sont régies par le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages.

Pour l'exercice 2023, la proposition est de maintenir le budget dédié aux stages afin de répondre aux objectifs fixés dans le cadre de sa politique jeunesse.

- Les services civiques : 10 500 €

Le service civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme, étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Depuis plusieurs années, le Conseil départemental, en lien avec la Ligue de l'enseignement, participe à cette politique volontariste en accueillant des services civiques dans les domaines de la culture, de l'environnement, etc.

En 2023, la proposition est de maintenir ce dispositif pour poursuivre l'accueil de services civiques dans des domaines d'intervention très variés, tels que l'inclusion numérique, la promotion des lieux touristiques, etc.

Action 7 : rémunérer les agents

Dispositif 1 : la rémunération des fonctionnaires

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 75 483 400 €

Total : 75 483 400 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe l'ensemble des éléments de rémunération des agents fonctionnaires. Dans ces éléments se trouvent le traitement indiciaire brut, la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), le régime indemnitaire, la participation du Département à la protection sociale complémentaire (contrats de santé (mutuelle) et de prévoyance), ainsi que les charges patronales.

A ce jour, les agents fonctionnaires représentent 90 % des effectifs.

La proposition budgétaire intègre comme chaque année l'effet « GVT » (Glissement Vieillesse Technicité), en 2023 pour un montant prévisionnel de 650 000 €. L'effet GVT comprend les avancements automatiques d'échelon, ainsi que l'impact budgétaire de la campagne annuelle des promotions et avancements de grades.

Dispositif 2 : la rémunération des contractuels

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 7 126 500 €

Total : 7 126 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels fixe les principes généraux et les modalités de la procédure de recrutement applicables aux personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, qui sont candidates sur un emploi permanent au sein de la fonction publique

ouvert aux agents contractuels.

- Les agents en CDI, CDD sur la base d'un contrat de 3 ans (3-3 2°) ou sur emploi vacant (3-2) : 5 291 500 € :

- Les contractuels en CDI

À ce jour, la collectivité compte 18 agents en CDI.

- Les contractuels sur poste vacant (3-2)

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au deuxième alinéa du présent article, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- Les contractuels occupant de façon durable un poste permanent (3-3 2°)

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée et sous réserve de l'article 34 de cette loi, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants :

- ✓ lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- ✓ lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- Les contrats de projet : 500 000 €

Le décret 2020-172 du 27 février 2020 détermine les modalités de formalisation d'un nouveau type de contrat, « le contrat de projet ». Ce dernier permet à la collectivité de recruter une personne dans un emploi temporaire et pour un projet précis. La durée de ce contrat est d'au moins 1 an et au maximum de 6 ans. Il n'y a aucune obligation d'embauche à la fin de ce dernier.

Au 1^{er} octobre 2022, 12 agents bénéficient d'un contrat de projet dans notre collectivité.

- Les remplaçants (3-1) : 900 000 €

Afin de permettre la continuité du service public, le Conseil départemental, après étude d'opportunité, est amené à recruter des agents sur le fondement de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour remplacer les agents temporairement indisponibles sur leur poste (en particulier congé de maladie).

Ces remplacements portent notamment sur les agents des collèges, en moyenne plus âgés que les autres agents de la collectivité et travaillant sur des postes à forte sollicitation physique, l'objectif étant de maintenir un service public de qualité au sein des établissements scolaires.

- Les saisonniers hivernaux et culturels (3 1°) : 250 000 €

- Les saisonniers hivernaux

Les nécessités liées à l'entretien des routes départementales et à la sécurité des usagers en période hivernale imposent de faire appel à des saisonniers sur le fondement de l'article 3-I alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, en prenant notamment en compte la situation géographique et le planning des agents permanents assurant les fonctions d'exploitation.

- Les saisonniers culturels

Afin d'absorber le surplus d'activité en période touristique, il s'agit, sur le fondement de l'article 3-I alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, de recruter des saisonniers pour accueillir les visiteurs au sein des sites culturels départementaux.

S'appuyant sur une politique culturelle rationalisée des sites culturels du département, l'accueil des renforts culturels est réalisé en fonction des événements organisés, du taux de fréquentation des sites culturels, de leurs horaires d'ouverture et est, par référence à un nombre d'heures, rémunéré après service fait.

- Les accroissements temporaires d'activité : 35 000 €

La collectivité a la possibilité d'embaucher des agents sur le fondement de l'article 3-I alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- Les collaborateurs occasionnels (vacataires) : 150 000 €

Le Conseil départemental a recours à des collaborateurs occasionnels, notamment des médecins de Protection maternelle et infantile, pigistes, traducteurs, conférenciers ou intervenants, en fonction des besoins de la collectivité.

Le montant alloué cette année est en augmentation afin de permettre la rémunération des commissaires enquêteurs agissant dans le cadre de projets soumis à enquête publique.

Les agents ainsi recrutés sont rémunérés après service fait, en fonction du nombre d'heures qui a été alloué pour réaliser la mission.

Dispositif 3 : la rémunération des assistants familiaux

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 16 671 000 €

Total : 16 671 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Au 1^{er} octobre 2022, sur les 250 assistants familiaux prévus, 215 postes sont pourvus. Ces agents, régis par le Code de l'action sociale et des familles, accueillent de manière permanente des mineurs ou des jeunes majeurs de 18 à 21 ans, confiés au Président du Conseil départemental au titre de la protection de l'enfance, à leur domicile et dans leur famille. Ces professionnels procurent aux jeunes des conditions de vie leur permettant de poursuivre leur développement physique, psychique et affectif. Pour cela, les assistants familiaux prennent en charge leurs besoins fondamentaux et participent à leur accompagnement.

L'enveloppe budgétaire proposée doit permettre une montée en puissance du nombre d'assistants familiaux, dans la limite des 250 prévus et ce, malgré les actuelles difficultés de recrutement, afin de répondre à l'augmentation du nombre d'enfants confiés et à la prise en charge de certaines sujétions (handicap...).

Par ailleurs, l'augmentation de l'enveloppe globale destinée à la rémunération des assistants familiaux trouve sa justification dans la prise en compte, pour la première fois en année pleine, de la loi du 7 février 2022, dite loi TAQUET, relative à la protection des enfants, qui porte, en son titre IV, des mesures visant à « Améliorer l'exercice du métier d'assistant familial ». Elle permet notamment, depuis la parution du décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, la mise en application des mesures suivantes :

- le maintien de la rémunération en cas de suspension d'agrément (hors indemnité d'entretien et de fourniture) ;
- la mention obligatoire dans le contrat de travail du nombre d'enfants susceptibles d'être confiés ;
- la possibilité de prévoir une clause d'exclusivité ou de restriction au cumul d'employeur ;
- une rémunération minimale au moins égale au SMIC, dès le 1^{er} enfant confié et une garantie de rémunération au moins égale à 80 % de celle prévue lorsque l'employeur confie moins d'enfants que prévu au contrat de travail.

Le programme budgétaire relatif à l'enfance détaille les enjeux de l'accueil familial.

Action 9 : former les agents

Dispositif 1 : les formations individuelles et collectives

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 338 000 €

Total : 338 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La politique de formation s'inscrit dans une stratégie d'anticipation des besoins de la collectivité via une logique de valorisation des métiers, en renforçant la gestion des compétences.

Elle doit ainsi permettre de :

- soutenir les projets de la collectivité ;
L'adaptation de notre administration à un environnement territorial en évolution permanente, le pilotage du nouveau Plan Vosges et le développement de nombreux projets transversaux requièrent de poursuivre nos efforts en terme de formation afin de développer les compétences de nos collaborateurs.
- répondre aux enjeux de la collectivité ;
Dans ce contexte, des changements de pratiques, de métiers et d'organisation sont à prévoir, impliquant notamment le redéploiement à venir de postes de travail. Anticiper et accompagner l'ensemble de ces changements par la formation est une démarche essentielle pour améliorer l'efficacité de la collectivité.
- accompagner l'agent dans l'élaboration de son parcours professionnel ;
La formation joue un rôle important dans le déroulement de la carrière statutaire des agents. Elle est, en outre, un facteur de motivation individuelle.

La politique de formation en 2023 repose sur les objectifs suivants, dans la continuité de ceux des années passées :

- l'accompagnement dans l'emploi par le développement des parcours professionnels dans une logique métiers et par la poursuite du « Plan managérial » ;
- l'accompagnement collectif et individuel dans un contexte de changement, via la poursuite d'actions de formation et de sensibilisation aux risques psycho-sociaux, mais aussi un

accompagnement personnalisé des agents qui souhaitent acquérir ou développer des compétences liées à un changement de fonction (inaptitude et reclassement professionnel, évolutions d'organisation, etc.) ;

- l'accompagnement dans les évolutions statutaires, notamment avec les préparations aux concours et examens et la formation statutaire obligatoire.

Dispositif 2 : le compte personnel de formation

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitations : 15 000 €

Total : 15 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les agents fonctionnaires stagiaires et contractuels de la fonction publique territoriale bénéficient, depuis le 1^{er} janvier 2017, d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé Compte personnel de formation (CPF), qu'ils peuvent utiliser à leur initiative pour accomplir certaines formations.

Le CPF permet à un agent public d'accéder à toute action de formation relative à :

- l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ;
- ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

En 2023, il est proposé de maintenir le budget dédié au CPF afin de permettre aux agents de pouvoir bénéficier de formations diplômantes ou qualifiantes et ainsi de réaliser leur projet d'évolution professionnelle.

Action 10 : poursuivre le déploiement du plan managérial

Dispositif 1 : actualisation et mise en œuvre du plan managérial

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 8 500 €

Total : 8 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les crédits mentionnés correspondent aux frais liés à la mise en œuvre du plan managérial notamment aux différents évènements organisés tels les séminaires et réunions managériales, conférences méridiennes organisées qui nécessitent des réservations de salles ou la mobilisation d'intervenants extérieurs :

- intervenants extérieurs pour séminaires de management : 3 500 € ;
- salles pour séminaires de management : 5 000 €.

Action 14 : optimiser les conditions de travail

Dispositif 4 : les frais de fonctionnement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 63 100 €

Total : 63 100 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif regroupe des lignes budgétaires permettant le financement des marchés passés par la direction (50 000 €), les abonnements (2 000 €) et frais d'insertion d'annonces (6 000 €), les arrondis d'impôt à la source (100 €) ainsi que l'annulation de titres (5 000 €). En 2023, le principal marché prévu porte sur la poursuite du diagnostic dans le cadre du Plan pluriannuel de prévention des RPS, conformément à l'accord cadre relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique du 22 octobre 2013.

Action 16 : prévenir les risques professionnels et renforcer la santé au travail

Dispositif 1 : la médecine de prévention

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 29 500 €

Total : 29 500 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit l'organisation du suivi médical des agents et se traduit par :

- le conseil de l'autorité territoriale et l'accompagnement des services en matière de santé ;
- le recensement des risques auxquels sont exposés les agents de la collectivité ;
- le suivi médical des agents ;
- la formation à l'hygiène et la sécurité ;
- l'aménagement des postes de travail.

Dispositif 3 : la gestion de la maladie statutaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 45 000 €

Total : 45 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Ce dispositif prévoit la prise en charge des frais de fonctionnement des instances médicales et des expertises pour l'examen des dossiers liés à la maladie et aux risques professionnels, conformément aux règles statutaires. Il permet également le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques non prévus par les garanties de l'assurance statutaire.

Dispositif 4 : la sécurité

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 19 000 €
Section d'investissement : 5 000 €
Total : 24 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Pour la section d'exploitation : 19 000 €

La prévention des risques professionnels est organisée en fonction des ambitions de la collectivité, des textes réglementaires et de l'évaluation des risques. Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale prescrit l'organisation en matière de santé et de sécurité. Les actions de la collectivité sont relayées sur le terrain par le réseau d'assistants de prévention, accompagnés par un ingénieur prévention et un conseiller de prévention. La mission d'agent chargé des fonctions d'inspection est assurée par le Centre de Gestion, pour un coût prévisionnel de 4 500 €.

Pour la section d'investissement : 5 000 €

Les nombreuses actions de formation menées en matière de sécurité au travail nécessitent le recours à du matériel pédagogique (sécurité et santé au travail, manipulation d'extincteurs ...). Afin de valoriser les compétences internes et dans un souci de bonne gestion des deniers publics, la très grande majorité des formations en ce domaine est assurée par des formateurs internes sur leur temps de travail (prévention incendie, sauveteur secouriste du travail, prévention des risques liés à l'activité physique).

L'ensemble des défibrillateurs du Conseil départemental a été renouvelé en 2020, avec une maintenance plus économique que les anciens modèles.

Du matériel de formation ayant également été acheté en 2020 afin de limiter les recours à des prestataires externes et ce faisant, en réduire le coût, l'année 2023 ne sera pas marquée par un achat conséquent de matériel. La demande de crédits pour l'année 2023 est ainsi principalement due à des renouvellements.

Action 17 : les modalités de déplacement des agents

Dispositif 2 : les frais de déplacement

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 1 025 000 €

Total : 1 025 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les missions assurées, ainsi que les formations suivies par les agents, engendrent des déplacements. Le coût afférent est pris en charge par le Conseil départemental sous la forme de remboursements de frais de déplacement.

Le contrôle et le suivi des frais de déplacement résultent des dispositions du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Par délibération du 24 juin 2011, la collectivité a acté la priorité de restauration dans les collèges pour les agents en déplacement lorsque l'établissement est situé à moins de 15 km de leur lieu de mission et lorsqu'une convention a été conclue à cet effet.

La restauration en collège reste aujourd'hui prioritaire. Seuls les frais justifiés par une dérogation dûment visée par les équipes managériales pour des nécessités de service peuvent être indemnisés.

Il apparaît nécessaire de conforter les crédits dédiés aux frais de déplacement des agents départementaux à hauteur de 520 000 €, en effet une hausse des coûts est constatée par la conjugaison de différents facteurs :

- le volume de déplacement des agents départementaux est désormais de retour à un niveau avant Covid ;
- la hausse du barème kilométrique 2022 s'est élevée à + 10 % en 2022. Cette hausse est particulièrement remarquable en comparaison de la hausse moyenne annuelle habituellement constatée (2 %) ;
- la hausse du montant de remboursement des frais d'hébergement dans le cadre des déplacements temporaires des agents publics depuis le 1^{er} janvier 2022 (application des barèmes équivalents à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat).

Sont également comptabilisés les frais de déplacement engendrés par l'accompagnement des enfants

confiés aux assistants familiaux, pour les activités quotidiennes (médecin, école, etc...). Une enveloppe de 500 000 € leur est dédiée.

Enfin, il est proposé un crédit de 5 000 € dans le cadre de la mise en place du forfait mobilités durables (FMD) au sein de notre collectivité par délibération du 26 septembre 2022. Le FMD est l'une des 19 actions du Plan mobilité employeur qui a été adopté par délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2021.

Par une incitation financière, il a vocation à encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et le covoiturage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

La mise en œuvre du FMD a débuté à compter du 1^{er} octobre 2022, le forfait sera ainsi versé aux agents concernés au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1 pour les déplacements réalisés entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2022.

Action 18 : promouvoir l'égalité des chances

Dispositif 2 : le handicap

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 80 000 €
Section d'investissement : 20 000 €
Total : 100 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dispose que les employeurs publics doivent favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Au sein du Conseil départemental, une politique d'aménagement de postes a été mise en place : chaises de bureau, matériel informatique adapté, mobilier, prothèses auditives. La mise en place du télétravail amène aussi dans quelques cas à doubler le matériel adapté. Un crédit total de 40 000 € est ainsi demandé (20 000 € en fonctionnement et 20 000 € en investissement).

La collectivité prend en charge le transport adapté de personnes en situation de handicap pour le trajet domicile-travail. Les coûts de transport ayant fortement augmentés en 2022, il est nécessaire de conforter la dotation du budget prévisionnel dédié en 2023 à hauteur de 55 000 €.

Le Conseil départemental a également l'obligation d'employer des personnes en situation de handicap, à hauteur de 6 % au minimum de l'effectif rémunéré. Certaines dépenses prévues par le Code du travail viennent en déduction de cette obligation d'emploi. Si la somme des dépenses (masse salariale et dépenses déductibles) ne permet pas d'atteindre le taux légal de 6 %, la collectivité doit verser une contribution au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Grâce à une politique active de sensibilisation et de recensement, le taux d'emploi atteint par le Conseil départemental au titre de l'année 2021 est de 5,79 %. En prenant en compte les contrats de fournitures de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, des centres de distribution de travail à domicile ou des centres d'aide par le travail, le Conseil départemental a pu limiter le montant de la contribution à verser en 2022.

Le budget 2023 anticipe un versement au FIPHFP de 5 000 € au regard de l'évolution de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, excluant certaines dépenses déductibles.

La Direction des Ressources Humaines prépare par ailleurs la concrétisation en 2023 d'un conventionnement avec le FIPHFP formalisant les engagements de la collectivité et du FIPHFP en faveur de l'augmentation du taux d'emploi des agents en situation de handicap de la collectivité.

Action 19 : offrir aux agents une action sociale attractive

L'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose que l'action sociale est une dépense obligatoire visant à « améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs et à les aider à faire face à des situations difficiles ».

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées :

- sans constituer un élément de la rémunération ;
- indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir ;
- en prenant en compte la situation sociale, économique et familiale de chaque agent.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux ;
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Un travail pluridisciplinaire a été réalisé en 2020, associant également les organisations syndicales, basé sur une évaluation des prestations assurées depuis plusieurs années. Le règlement de l'action sociale avait été modifié en conséquence par l'Assemblée, avec effet au 1^{er} janvier 2021, en maintenant les familles de prestations suivantes :

- prestations pour la vie familiale ;
- prestations pour la vie scolaire ;
- prestations pour les vacances ;
- prestations relevant de la vie administrative ;
- arbre de Noël ;
- secours d'urgence.

Le bénéfice des prestations d'action sociale est conditionné par l'adhésion de l'agent à l'action sociale.

Dispositif 1 : les prestations liées à Noël

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 426 000 €

Total : 426 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le budget lié aux prestations « Noël des grands » et « jouets » reste stable entre 2022 et 2023. Les années 2020, 2021 et 2022 ont été marquées par l'absence d'évènement de fin d'année en raison des contraintes ou incertitudes liées à la crise sanitaire.

Il est proposé de maintenir les paniers gourmands en 2023, complétés par un évènement récréatif en direction des enfants, pour les fêtes de fin d'année.

Dispositif 2 : les prestations liées aux vacances

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 670 000 €

Total : 670 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Le budget chèques vacances est en augmentation entre 2022 et 2023 de 7 280 € au regard de la consommation 2022.

Dispositif 3 : les prestations liées à la vie administrative

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 108 800 €

Total : 108 800 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les prestations sont les suivantes :

- le remboursement partiel des repas pris dans les restaurants administratifs ;
- les gratifications à l'occasion des médailles du travail ;
- les dotations retraite.

Les secours d'urgence sont majorés de 2 500 € afin de répondre à un nombre de demandes en augmentation.

Dispositif 4 : les prestations liées à la vie associative

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 99 000 €

Total : 99 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

La subvention à l'Association Loisirs du Conseil Départemental (ALCD) est reconduite. Une convention est présentée chaque année par l'association, accompagnée des comptes de résultat. L'association présente chaque année une demande de subvention dépendante des dépenses réellement réalisées.

En 2023, chaque employeur public représenté au sein de l'ALCD subventionnera l'association en proportion du nombre de ses agents adhérents.

Dispositif 5 : les prestations liées à la vie familiale

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 96 000 €

Total : 96 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dotations mariage, naissance et les remboursements des frais de garde des enfants de moins de 6 ans sont en baisse en 2022, du fait de la démographie de la collectivité, le nouveau guide de l'action sociale n'ayant pas modifié les prestations en place.

Dispositif 6 : les prestations liées à la vie scolaire

- Crédits demandés au BP 2023 :

Section d'exploitation : 320 000 €

Total : 320 000 €

- Présentation du dispositif et justification des crédits demandés :

Les dépenses réalisées pour le versement des allocations de rentrée et les bourses étudiantes sont reconduites en 2023, les prestations restantes inchangées et le nombre d'adhérents prévus à l'action sociale restant stable entre 2022 et 2023. L'allocation de rentrée pour les jeunes en alternance a été mise en place en 2021.

Détail des inscriptions budgétaires

SECTION D'EXPLOITATION			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
011	60623	ALIMENTATION	80 000,00
011	60632	HANDICAP-FOURNITURE PETIT EQUIPEMENT	20 000,00
011	6068	FOURNITURES SECURITE	10 500,00
011	6068	JOUETS ET FOURNITURES DE NOEL	58 000,00
011	611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	55 000,00
011	611	FRAIS ORGANISATION CONCOURS	12 000,00
011	6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 000,00
011	6156	PRESTATIONS DE SERVICES DANS LE CADRE DE LA SECURITE	4 500,00
011	6184	COMPTE PERSONNEL DE FORMATION	15 000,00
011	6184	FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA CARRIERE	311 000,00
011	6184	PLAN DE PREVENTION SECURITE	4 000,00
011	6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	15 000,00
011	62261	MALADIE STATUTAIRE FONCTIONNEMENT INSTANCES MEDICALES	20 000,00
011	62261	MALADIE STATUTAIRE HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	17 500,00
011	62261	RECRUTEMENT HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	6 500,00
011	6228	CHEQUES VACANCES	670 000,00
011	6228	MARCHES	50 000,00
011	6228	NOEL DES GRANDS	238 000,00
011	6228	PARTICIPATION REPAS DU MIDI LES JOURS TRAVAILLES	20 000,00
011	6228	PRESTATIONS EXTERIEURES DEMANDE DE PROSPECTIVE	3 500,00
011	6228	SPECTACLE ET ANIMATIONS RECREATIVES	33 000,00
011	6231	FRAIS ANNONCES PUBLICITE RECRUTEMENT	6 000,00
011	6232	DEPART EN RETRAITE	6 300,00
011	6234	BUFFET ET FRIANDISES	17 000,00
011	6245	TRANSPORT ASSURE PAR LES ASSISTANTS FAMILIAUX	500 000,00
011	6251	APPRENTI FRAIS DE FORMATION	15 000,00
011	6251	FRAIS DEPLACEMENTS MISSIONS	520 000,00
011	6281	CONCOURS DIVERS ADHESIONS COTISATIONS	2 000,00
011	62878	REMBOURSEMENT FRAIS MEDICAUX AUX AGENTS	7 500,00
011	637	HANDICAP-FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES	5 000,00
012	6218	ASSFAM REMBOURSEMENT FRAIS SALARIAUX	130 000,00
012	6218	GRATIFICATION POUR STAGE	55 000,00
012	6218	SALAIRES REMBOURSES A L'ETAT	170 000,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CDG	375 000,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRIT	65 000,00
012	6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA FPT	78 000,00
012	64111	PROVISION POUR REMUNERATION	225 000,00

012	64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	40 000 000,00
012	64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	464 000,00
012	64113	NBI	403 000,00
012	64116	RUPTURE CONVENTIONNELLE INDEMNITES DE LICENCIEMENT	20 000,00
012	64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE HEURES SUPP ASTREINTES	13 650 000,00
012	64121	REMUNERATION PRINCIPALE ASSISTANTS FAMILIAUX	9 370 000,00
012	64123	INDEMNITES ATTENTE	64 000,00
012	64126	INDEMNITES DE LICENCIEMENT	140 000,00
012	64128	AUTRES INDEMNITES	750 000,00
012	64131	REMUNERATION NON TITULAIRES HEURES SUPP ASTREINTES	4 800 000,00
012	64141	PERSONNEL VACATION REMUNERATION	60 000,00
012	64168	PARTICIPATION AU SERVICE CIVIQUE	10 500,00
012	64171	APPRENTIS REMUNERATION	77 000,00
012	6451	APPRENTIS URSSAF	2 000,00
012	6451	COTISATIONS URSSAF	10 930 000,00
012	6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	13 430 000,00
012	6454	COTISATION AUX ASSEDIC	595 000,00
012	6455	VERSEMENT CAPITAL DECES	84 000,00
012	6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPLEMENT FAMILIAL	72 000,00
012	6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	264 000,00
012	6472	PRESTATIONS ENFANTS HANDICAPES	3 000,00
012	6472	PRESTATIONS FAMILIALES POUR ENFANTS HANDICAPES	15 000,00
012	64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEMENT ALLOCATION RETOUR A L'EMPLOI	42 000,00
012	6475	MEDECINE PREVENTIVE	23 000,00
012	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES (MUTUELLE)	592 000,00
012	6478	AUTRES CHARGES SOCIALES MUTUELLE	65 000,00
012	6488	FORFAIT MOBILITES DURABLES	5 000,00
012	6488	REMB TITRE ABONNEMENT TRANSPORT SOUSCRIT PAR PERSONNEL ET AUTRES INDEMNITES	24 900,00
65	65131	BOURSES ETUDIANTS	256 000,00
65	65133	SECOURS D'URGENCE	17 500,00
65	6518	ALLOCATION APPRENTISSAGE ALTERNANCE	26 000,00
65	6518	ALLOCATIONS DE RENTREE COLLEGE LYCEE	38 000,00
65	6518	DOTATION DE MARIAGE	3 600,00
65	6518	DOTATION NAISSANCE	2 400,00
65	6518	GARDE ENFANTS MOINS DE 6 ANS	90 000,00
65	6518	GRATIFICATION POUR LES MEDAILLES D'HONNEUR ET DU TRAVAIL	65 000,00
65	652418	INDEMNITES ENTRETIEN ASSISTANTS FAMILIAUX	2 400 000,00
65	65748	SUBVENTION ASSOCIATION LOISIRS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL	99 000,00
65	65888	IMPOT A LA SOURCE - ARRONDIS	100,00
67	673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00
Total exploitation :			102 783 300,00

SECTION D'INVESTISSEMENT - GESTION HORS AP			
Informations comptables		Intitulé de la ligne budgétaire	Propositions en CP (en €)
Chapitre	Nature		
21	21848	HANDICAP MOBILIER ET ASSIMILE	20 000,00
21	2188	IMMOS CORPORELLES	5 000,00
Total investissement - gestion hors AP :			25 000,00

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 23 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les propositions d'actions décrites ci-dessus relevant de la thématique « adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité », selon les inscriptions budgétaires énoncées précédemment.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36604-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

RETOUR SUR LE RAPPORT N° 1

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET PRIMITIF 2023

(Rapport présenté par M. François VANNON)

DÉBATS

Je note qu'à ce stade, tous les rapports, les 22 rapports sur les 23 – étant donné que nous allons retourner au premier rapport pour le vote général du budget – ont été adoptés à l'unanimité, ce qui est de bon augure pour le dernier rapport qui va finaliser notre budget. William MATHIS a demandé la parole sur l'architecture générale du budget.

M. William MATHIS, Vice-président : Nous avons là un budget qui est à la fois sain et dynamique malgré les aléas du moment. Il est sain parce que nous dégageons une épargne qui est encore très significative. Nous assurons des augmentations de frais de gestion qui portent notamment sur les fluides, l'énergie et les nouvelles obligations salariales. Il est dynamique parce que nous ne nous privons pas d'assurer des compétences volontaires ou optionnelles pour le mieux-vivre et le meilleur confort des Vosgiennes et des Vosgiens. C'est le constat.

Cependant, ce budget m'interpelle parce que nous nous apercevons qu'il y a une augmentation des recettes de fonctionnement mais qui ne couvre pas l'augmentation des dépenses de fonctionnement. La conséquence est donc que nous rognons légèrement notre épargne. Or, le fait de rogner légèrement l'épargne augmente forcément quelque peu, présentement, l'obligation d'emprunt pour l'équilibre budgétaire.

Cela dit, il faut savoir que les emprunts budgétaires y sont inscrits de telle façon mais ils ne sont tirés qu'à concurrence des obligations que nous avons pour assurer notre investissement. L'an dernier par exemple, nous avons tiré à peine 50 % de l'emprunt inscrit. Des voix qui voudraient être tatillonnes pourraient nous dire : « Pourquoi inscrivez-vous 76 000 000 € alors que vous êtes quasiment sûrs d'en tirer moins de 40 ? ». C'est parce que nous sommes dans un budget prévisionnel et dans un budget prévisionnel, il ne s'agit que de prévisions. Les prévisions sont en général maximisées pour les dépenses et sont en général minimisées pour les recettes. Cela s'appelle de la prudence.

Il m'interpelle, disais-je, tout de même parce qu'en rognant l'épargne, il ne faudrait pas que cela se produise et se répète de plus en plus souvent. De mon alerte dont je parlais, il ne faudrait pas que nous tombions dans la préoccupation et plus tard dans l'inquiétude. Aujourd'hui, nous sommes dans l'alerte – il va falloir le gérer –, alerte d'autant plus fondée que toutes les recettes stables tendent à disparaître et que nous sommes plutôt soumis ou alimentés par des recettes plus aléatoires.

Les droits de mutation à titre onéreux, nous les avons toujours eus, mais ils subissent une véritable fluctuation en fonction des transactions. Puis, nous savons très bien ce que la TVA peut donner en fonction des fluctuations économiques. Vous avez donc les aléas des recettes qui vont se profiler alors que les besoins qui sont exprimés, qui sont examinés par notre Assemblée, qui deviennent à ce moment-là des attentes ou alors des obligations légales qui nous viennent de par l'État, sont à assumer.

Si vous le voulez, M. le Président, je synthétiserais mon propos en disant que nous avons un budget sain qui reste dynamique mais restons en alerte pour les budgets prochains parce qu'il ne faudrait pas, comme je le disais lors de la présentation du budget relatif à l'autonomie, que nous tombions dans l'obligation de raboter progressivement toutes les actions que nous prenons volontairement pour arriver à un budget et à une gestion particulièrement ascétique où nous n'assurerions que les obligations réglementaires.

Ce serait extrêmement dommageable et ensuite, cela pourrait nous être, à juste titre, reproché. Toutefois, quand on n'a plus les moyens de faire autrement, on y serait peut-être contraint. Evitons cela. Faisons tout pour continuer notre saine gestion. Toutefois, soyons vigilants sur ce qui nous attend pour les exercices futurs.

M. le Président : Je vous remercie, cher collègue. Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? S'il n'y en a pas, je vais apporter un complément de conclusion à William MATHIS.

Une fois de plus, je pense que la synthèse que vous faites est excellente. La synthèse que vous faites à ce niveau de la discussion budgétaire – nous nous approchons de la fin – est parfaitement dans le droit fil du préambule à l'occasion de mon discours d'introduction.

Mon discours d'introduction était le suivant. Nous avons aujourd'hui une capacité financière acceptable, voire bonne par rapport à bon nombre de Départements de notre strate, avec aussi de bonnes capacités d'investissement, mais j'ai préconisé également la prudence en employant cette formule notamment : le Département, le Conseil départemental, n'était plus le petit cochon rose dans lequel on piochait en toute insouciance pour intervenir dans tel ou tel domaine.

Nous sommes, disons-le, impactés par l'effet ou nous risquons d'être très impactés par l'effet des mesures qui nous attendent. Vous en avez cité quelques-unes. Déjà au niveau du contexte, nous n'avons plus de maîtrise fiscale. C'est un sujet. Nous sommes obligés de subir les aléas de l'économie avec la part de TVA qui nous est attribuée.

Ensuite, nous pouvons aussi craindre parallèlement à cela, si la conjoncture se dégrade, une augmentation des dépenses sociales et donc d'être confrontés à un effet « ciseaux » qui sera certainement corroboré par des exigences gouvernementales nouvelles, notamment sur la prise en compte du point d'indice, la prise en compte de dépenses nouvelles, de tel ou tel plan que l'on va gentiment glisser aux Départements. Effectivement, la prudence est de mise. Ainsi, votre résumé qui consiste à dire « budget sain et dynamique mais restons en alerte » me convient totalement.

Je veux juste apporter quelques points de réponse technique, notamment en ce qui concerne les emprunts. Nous avons abordé ce sujet en DM2. C'est une décision que nous avons prise avec Nathalie BABOUHOT, notre Vice-présidente aux Finances, avec les services du Département car nous avons, comme je vous l'avais dit, emprunté un petit peu plus que ce dont nous avons réellement besoin, tout simplement parce qu'à l'époque, les taux d'intérêt étaient tout de même très alléchants, ce qui, je crois, a été malheureusement de nature à se dégrader. Nous avons aujourd'hui de moins bonnes conditions d'emprunt que ce que nous avons il y a plusieurs mois. Délibérément, nous avons voulu profiter de cet effet d'aubaine. Ce qui est emprunté est emprunté. Au moins, cela entre dans nos possibilités pour tirer ces emprunts et donc de pouvoir consolider notre situation.

Dans le cadre de la construction d'un budget, autant dans les dépenses – quand cela ne se passe pas trop mal –, nous arrivons encore à les évaluer relativement facilement, autant pour évaluer les recettes aujourd'hui, c'est encore plus compliqué qu'avant, avec les raisons que j'ai évoquées. Nous dépendons de la TVA. Nous dépendons aussi des DMTO qui se sont bien comportés jusqu'à maintenant. Cependant, comment vont-elles se comporter dans quelque temps ? Nous n'en savons rien.

Les DMTO ont aussi des effets « cascade ». Cela dépend des taux bancaires. Si les Vosgiennes et les Vosgiens, les futures Vosgiennes et futurs Vosgiens ont des difficultés pour obtenir leurs emprunts dans les établissements bancaires, fatalement par effet domino et par contrecoup, cela ne fait pas nos affaires au niveau des DMTO.

Nous avons donc tout un tas d'ensembles aujourd'hui qu'il est un peu difficile de maîtriser. Néanmoins, comme vous l'avez dit – et je pense que c'est le sentiment de tout le monde –, ce budget est un budget raisonnable. Nous pouvons le voter en toute confiance, en toute sérénité. On se donnera rendez-vous l'année prochaine, ou même avant d'ailleurs, pendant les modifications budgétaires et les décisions modificatives.

Nous pouvons partir sur cette base. Je pense que c'est une base tout à fait raisonnable et raisonnée qui nous permet à la fois de mener à bien les principaux objectifs du Plan Vosges, de faire face à nos obligations légales qui nous sont confiées par la loi et donc d'apporter aussi un certain nombre de réponses aux Vosgiennes et aux Vosgiens qui en ont le plus besoin.

Voilà, mes chers amis, ce que je voulais vous dire à ce stade. Plus que jamais, nous avons besoin et nous aurons besoin l'année prochaine de continuer à travailler dans un esprit de prospective pour assurer l'avenir des Vosgiennes et des Vosgiens.

Je veux aussi remercier l'ensemble des services, remercier le Directeur général des services, M. Damien PARMENTIER, remercier M. HEULLY et tous les services de la Direction du Budget et des Finances, tous les DGA de la Maison dans leurs domaines de compétences, tous les directeurs et tous les agents pour leur travail au quotidien. Globalement, même si de temps en temps nous avons des discussions et c'est bien normal – c'est l'inverse qui serait étonnant –, nous arrivons à nous réunir sur des objectifs solides, des objectifs sereins. C'est ainsi que l'on donne une image de crédibilité de notre institution.

Dans mon discours liminaire, j'avais adressé un message au Gouvernement. Pour le coup, nous ne sommes pas Argentins. Nous ne sommes pas opposés à la France, nous, les collectivités, même si nous respectons la victoire des Argentins, ils ont bien joué. Les Départements sont une force de proposition, apportent des solutions et pas des moindres. Nous l'avons vu pendant la crise. Nous l'avons vu sur un certain nombre de sujets d'aménagement du territoire, le développement de la fibre avec la Région, etc. Travailler tous ces partenariats à l'échelle de nos territoires pour une vraie décentralisation, vers une vraie politique d'aménagement du territoire, les Départements, quoi qu'on en dise, restent la collectivité de référence par excellence à partir du moment où nous savons travailler avec tout le monde. Je dis une nouvelle fois au Gouvernement que les Départements ne sont pas une opposition mais sont une solution. Vive la France ! Vive les Vosges !

Je pense qu'il n'y a plus de demande d'intervention. Mes chers amis, je vais soumettre le rapport n° 1, c'est-à-dire le vote général du budget, à votre approbation. Chers collègues, concernant le vote du budget primitif 2023, qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est voté à l'unanimité.

Le budget primitif 2023 est voté à l'unanimité.

Je ferais une dernière petite conclusion. Je crois que là, nous sommes dans le record de France, d'après les recherches que nous avons faites. Je suis le Président qui a eu l'honneur, l'immense honneur, mais aussi l'immense devoir de mettre en application ce que nous avons voté. Nous sommes la seule Assemblée départementale, parmi les Conseils généraux de l'époque et les Conseils départementaux d'aujourd'hui, à avoir voté huit fois de suite le budget à l'unanimité. Ce n'est pas si mal. Nous pouvons nous applaudir.

[Applaudissements]

M. le Président : Il nous reste quatre autres rapports non budgétaires. Je donne la parole à Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE pour présenter le rapport n° 24 « Modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale ».

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Présentation générale du budget primitif 2023

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Commission Solidarités

Commission Territoires

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

1- Présentation générale du budget primitif pour l'exercice 2023

Vous trouverez, dans le document joint en annexe, la présentation générale du budget primitif pour l'exercice 2023. Celle-ci recense l'ensemble des inscriptions budgétaires détaillées dans chacun des rapports se référant eux-mêmes aux stratégies retenues dans le cadre du Plan Vosges Ambitions 2021-2027.

2- Les trois axes stratégiques du Plan Vosges Ambitions 2021-2027

Axe 1 : Accompagner les jeunes à construire leur avenir dans les Vosges

Le budget prévisionnel 2023 du Conseil départemental consacre **76 931 359 €** à la jeunesse, l'un des 3 axes stratégiques du Plan Vosges Ambitions 2027. Grâce à cette politique ambitieuse, le Conseil départemental met résolument les jeunes de 0 à 30 ans au cœur de son action, afin de les accompagner à construire leur avenir dans les Vosges.

14 politiques publiques, résumées ci-dessous et détaillées dans les rapports suivants, participent à la mise en œuvre de l'axe stratégique dédié à la jeunesse.

Politique publique/programme budgétaire	Montant 2022 consacré à la jeunesse
TOURISME	30 000 €
CULTURE ET SPORT	640 600 €
LES ROUTES	2 000 €
COLLEGES	8 610 100 €
ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE	28 600 €
PATRIMOINE	8 516 000 €
USAGES NUMERIQUES	653 200 €
AUTONOMIE	6 622 602 €
ECONOMIE EMPLOI	337 500 €
AGRICULTURE ET FORET 2022-2027	550 000 €
RESSOURCES HUMAINES	159 500 €
ENFANCE FAMILLE	49 720 477 €
INSERTION LOGEMENT	873 280 €
PROMOTION DU TERRITOIRE	187 500 €
TOTAL	76 931 359 €

Des jeunes Vosgiens épanouis et engagés sur leur territoire

- Développer les actions d'éducation dans une logique de parcours

Grâce à une politique ambitieuse d'investissement et d'équipement dans les collèges, le Département offre aux collégiens vosgiens des conditions de travail optimales pour leur permettre de réussir (cf. programmes patrimoine et collèges).

L'action du Département, au travers de ses projets éducatifs, contribue également à permettre aux jeunes vosgiens, dès leur plus jeune âge, de s'émanciper et de développer des compétences transversales dans les domaines des arts, de la culture, de la transition écologique, du numérique, du sport, de la citoyenneté, etc. (cf. programmes culture et sport, routes, environnement et développement durable).

Le dispositif TNE (Territoire Numérique Educatif) se poursuivra en 2023 autour des 4 leviers du projet : l'équipement, la formation, les ressources et la parentalité et l'inclusion numérique, avec un financement appuyé de l'Etat et le partenariat de l'Académie Nancy-Metz.

A titre d'exemples, l'accompagnement des communes du territoire pour la mise en place d'un socle numérique minimum sera poursuivi, le système d'hybridation sera testé dans certains collèges avant son déploiement et le volet parentalité sera développé afin de proposer aux parents les plus en difficultés des ateliers sur le numérique scolaire, en lien avec la Caisse d'allocations familiales et les Conseillers numériques France Services.

Enfin, suite à la labellisation Espace Services Jeunesse au Collège de Mirecourt, des crédits sont prévus afin de structurer, animer, aménager et rendre accessible cet espace, afin de proposer à tous les publics un bouquet de services liés à l'éducation, à la jeunesse et à la formation au cœur des territoires.

- Favoriser l'engagement quotidien des jeunes sur leur territoire et encourager l'autonomie des jeunes

Le Département accompagne les structures qui permettent aux jeunes de participer et contribuer aux actions et projets menés sur leur territoire, que ce soit dans le domaine associatif, entrepreneurial ou public (cf. programme culture et sport).

L'action du Département vise également à faciliter l'accès de tous les jeunes, y compris des enfants en situation de handicap, à l'éducation, à la culture, au sport et aux loisirs, ainsi qu'à la mobilité.

Cet objectif trouve sa traduction au sein du budget 2023, dans le programme autonomie, avec le maintien d'une offre de transports à destination des élèves en situation de handicap mais également dans le programme usages et services numériques, avec la poursuite de la modernisation de la carte Zap afin qu'elle puisse répondre au mieux aux usages et aux besoins d'autonomie des jeunes (cf. programmes autonomie et usages numériques) avec la refonte des partenariats, notamment suite aux échanges avec les jeunes qui ont eu lieu à l'automne 2022.

Des renforts de communication seront déployés en 2023 pour augmenter le nombre de bénéficiaires et faire la promotion de la nouvelle offre de services.

Cela se traduira également par le développement d'actions dans le domaine du sport-santé (cf. programme culture et sport).

Des jeunes Vosgiens ambitieux et encouragés dans leurs projets

- Encourager les ambitions des jeunes

L'objectif visé est de donner confiance aux jeunes et de construire avec eux un projet d'avenir en levant un maximum de freins. Il s'agit d'accompagner les jeunes à mettre en œuvre leur projet professionnel sur le territoire, d'organiser la mise en relation des jeunes avec des professionnels du territoire, de rendre concrètes les pistes d'orientation et de créer des vocations.

Pour répondre à ces enjeux, le Conseil départemental avec la Direction des Services départementaux de l'Education nationale des Vosges, le Rectorat de l'Académie de Nancy-Metz, les Centres d'information et d'orientation et la Région Grand Est souhaitent proposer, en s'appuyant sur le parcours « Avenir » et sur l'expérimentation du dispositif « découverte des métiers » porté par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, un parcours de découverte des métiers et de développement des potentiels des élèves au collège afin de leur permettre de construire leur projet d'avenir. Ce projet sera expérimenté à la rentrée 2023-2024 avec 4 collèges pilotes : Vautrin Lud à Saint-Dié-des-Vosges, Guillaume de Lamarche à Lamarche, Du Pervis à Monthureux-sur-Saône et Jean Montémont à Rupt-sur-Moselle (cf. programmes collège et économie emploi).

En complément, pour les collégiens les plus en difficultés, le Département souhaite soutenir les actions de lutte contre l'autocensure et susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^{ème} au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur. Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est proposé dans le cadre du dispositif des Cordées de la réussite, porté par l'Education nationale et la Direction régionale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

Il s'agira pour le Département de cofinancer ou financer des actions de tutorat, mentorat, découverte des métiers ou d'ouverture culturelle proposées via ce dispositif, à titre expérimental pour l'année 2022-2023. Cette expérimentation visera particulièrement les élèves en milieu rural, en complément de la politique de la ville de l'Etat qui vise les élèves issus des Quartiers Prioritaires de la Ville (cf. programme économie emploi).

- Accompagner les jeunes dans leur insertion sociale

Ces objectifs trouvent leur traduction au sein du budget 2023, dans le programme économie emploi, avec notamment le dispositif « Prêt à bosser » ou l'application « Boss&Vous » ; dans le programme agriculture et forêt avec les dispositifs de soutien à l'installation de jeunes agriculteurs ; mais également dans le programme ressources humaines avec le recrutement de jeunes au sein du Conseil départemental (cf. programmes économie emploi, agriculture et forêt et

ressources humaines).

Il est à noter qu'en 2023, la collectivité départementale s'engage à recruter 15 jeunes en service civique, 11 apprentis et davantage de stagiaires rémunérés.

Le Département, au titre de sa politique d'aide sociale à l'enfance, vient en aide aux enfants et à leur famille par des actions de prévention individuelle ou collective, de protection et de lutte contre la maltraitance. L'ambition du Conseil départemental est de renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours (cf. programme enfance famille).

Dans le cadre de sa compétence de lutte contre l'exclusion et la pauvreté, le Département accompagne les jeunes en difficulté. Il s'agit notamment de proposer au travers d'appels à projets, un accompagnement renforcé pour les jeunes de moins de 30 ans et les familles monoparentales mais également d'aider les jeunes en difficultés en activant le fonds d'aide pour l'insertion des jeunes (cf. programme insertion logement).

Des jeunes Vosgiens informés, fiers et ambassadeurs de leur département

- Mettre en œuvre les outils pour développer les politiques jeunesse en lien avec les acteurs sur les territoires

L'ambition du Département est d'animer le réseau des nombreux acteurs du territoire qui œuvrent au quotidien au service de la jeunesse. Il s'agit, pour le Conseil départemental, de favoriser la coopération entre ces structures, l'efficacité des actions de terrain et l'émergence de projets.

Suite au vote du Plan jeunesse en 2022, des rencontres avec les forces vives des territoires seront renouvelées pour les informer de l'état d'avancement et les solliciter pour la mise en œuvre des nouvelles actions. Le partenariat avec les fédérations populaires sera également renouvelé dans le cadre de nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens (cf. programme culture et sport).

Des rencontres avec les jeunes seront également à nouveau organisées en 2023, afin de les associer autant que possible aux actions qui les concernent.

- Favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge et attirer les jeunes

Afin d'encourager la découverte des richesses du territoire par les jeunes, le Département poursuivra en 2023 son dispositif d'aide aux séjours scolaires qui a rencontré un vif succès en 2022 (cf. programme tourisme).

Par ailleurs, le Département souhaite valoriser les réussites en soutenant et communiquant sur les initiatives ou distinctions des jeunes Vosgiens. Il s'agit d'étendre le système de bourses existant pour les sportifs à d'autres talents en devenir (artistes, artisans, etc.). Un dispositif complémentaire

sera également déployé, pour soutenir les initiatives innovantes et les évènementiels départementaux portés par et pour les jeunes, afin de les encourager dans leur autonomie, leur créativité et leurs sens de l'innovation (cf. programmes culture et sport).

Un plan de communication sera également déployé afin de valoriser les actions mises en œuvre dans le cadre de cette politique jeunesse, mais également promouvoir le territoire auprès des jeunes (cf programme promotion du territoire).

Axe 2 : Le Département en proximité des Vosgiens

Le budget prévisionnel 2023 du projet stratégique et transversal des services publics de proximité consacre **25 826 830 € soit une augmentation de 8 %**.

La stratégie d'amélioration des services de proximité comprend 3 objectifs clairement identifiés :

- renforcer les services de proximité pour tous les Vosgiens ;
- faciliter leurs accès ;
- proposer des prestations homogènes et simplifiées.

Renforcer les services de proximité pour tous les Vosgiens

Le Département s'attachera à renforcer la proximité de ses services en :

- conservant et développant l'implantation :
 - des centres d'incendie et de secours (CIS) ;
 - des Maisons de la Solidarité et de la Vie Sociale (MSVS) ;
 - des Maisons France Services ;
 - des centres routiers ;
- renforçant l'organisation de l'accès à une offre de soin et de lecture publique en tout point du territoire ;
- facilitant les usages du numérique.

Cinq politiques publiques, résumées ci-dessous et détaillées dans les rapports suivants, participent à la mise en œuvre de ce projet stratégique dédié aux services publics de proximité pour un montant de **25 826 930 €** avec :

Politiques publiques / programmes budgétaires	Montants 2023
Appui aux territoires	1 657 800 €
Culture / Sport	1 128 630 €
Routes	4 003 500 €
Incendie et secours	18 990 000 €
Usages du numérique	47 000 €
Total	25 826 930 €

Pour mener à bien cette stratégie d'offre de services de qualité pour les Vosgiens, le Département agit soit en direct quand il possède la compétence, soit avec un rôle de coordination ou d'impulsion.

Favoriser l'accès aux services par le maintien d'un maillage au plus proche

Afin de maintenir un maillage au plus proche des habitants, 5 actions ont été définies :

- préserver le maillage des centres routiers existants ;
- garantir un accueil tout public, gratuit et à moins de 20 minutes des MSVS et des France services ;
- maintenir la force du maillage des centres d'incendie et de secours pour une intervention en moins de 15 minutes ;
- permettre l'accès aux soins en tout point du territoire ;
- renforcer le réseau existant des bibliothèques pour une offre plus étoffée.

Proposer une offre de services homogène et simplifiée sur l'ensemble du territoire

Pour permettre d'offrir un service de qualité sur l'ensemble du Département, 4 actions ont été définies :

- entretenir et exploiter la route au quotidien en s'appuyant sur les niveaux de service validés ;
- proposer une offre de services homogène déclinée en niveaux de service pour l'ensemble des MSVS et France services ;
- maintenir l'offre de service du SDIS ;
- accompagner le déploiement d'une offre de service des bibliothèques adaptée aux enjeux, aux territoires et aux usages.

Axe 3 : Un Département exemplaire, facilitateur du passage à l'action et engagé dans la conservation de son patrimoine naturel

Le budget prévisionnel 2023 du Conseil départemental consacre **7 445 940 €** au projet stratégique et transversal de la transition écologique, **soit une augmentation de 27 %**, correspondant principalement aux chantiers d'amélioration thermique dans les bâtiments départementaux et dans les collèges et à l'observatoire départemental de l'eau.

Grâce à cette politique ambitieuse, le Conseil départemental entend répondre aux besoins et attentes fortes des Vosgiens notamment pour préserver et gérer durablement le patrimoine et les ressources naturelles et favoriser l'adaptation aux changements climatiques.

9 politiques publiques, résumées ci-dessous et détaillées dans les rapports suivants, participent à la mise en œuvre du projet stratégique dédié à la transition écologique.

Politiques publiques / programmes budgétaires	Montants 2023 consacrés à la transition écologique
Economie / Emploi	43 000 €
Tourisme	210 000 €
Agriculture / Forêt	409 000 €
Culture / Sport	7 000 €
Appui aux territoires	425 250 €
Routes	90 000 €
Collèges	166 500 €
Environnement / Développement durable	1 627 690 €
Patrimoine	4 467 500 €
Total	7 445 940 €

Préserver et gérer durablement les ressources et le patrimoine naturel ainsi que le paysage

- Préserver et gérer durablement la ressource en eau

Grâce à une politique historique d'accompagnement des collectivités gestionnaires des services d'eau potable, d'assainissement et des milieux aquatiques, au travers des services d'assistance technique, le Département permet aux habitants de bénéficier des services d'eau potable et d'assainissement à des tarifs intéressants. Il apporte également un appui pour la structuration des projets liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations au bon niveau de

gouvernance. Ces actions se déploient dans un cadre concerté de partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les agences de l'eau. L'objectif sur le plan sera de rechercher une gestion résiliente de la ressource en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des usagers et la préservation des écosystèmes dans un contexte d'adaptation au dérèglement climatique. La finalisation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur reste un défi majeur de l'année 2023, tout comme la mise en place d'un observatoire départemental de l'eau.

- **Préserver et mettre en valeur la biodiversité ordinaire et remarquable**

En matière de biodiversité, l'action du Département se déploie d'une part, autour de sa politique des espaces naturels sensibles et d'autre part, autour de dispositifs thématiques tels que les vergers conservatoires et le Plan Pollinizz. Une nouvelle aide aux projets structurants portés par des associations a démarré en 2022 (cf. programme environnement et développement durable). L'année 2023 verra la définition d'une stratégie départementale de la biodiversité, pour le périmètre d'action du Département.

- **Améliorer la qualité et la diversité des paysages qu'ils soient naturels ou bâtis**

La politique départementale en faveur du paysage vise à sensibiliser les Vosgiens à la qualité et à l'évolution de leurs paysages. Il s'agit également de répondre concrètement aux enjeux en soutenant les actions d'amélioration paysagère portées par les acteurs locaux (communes et intercommunalités, particuliers, agriculteurs) au travers des plans de paysage, plantations de haies champêtres, d'arbres fruitiers, travaux de réouverture paysagère en montagne, etc... L'appel à projets bourgs-centres concourt également à cet objectif (cf. programmes environnement et développement durable, agriculture et forêt et appui aux territoires).

Faire de l'habitat un levier de la transition écologique

- **Lutter contre la précarité énergétique et plus globalement accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés, ainsi que la gestion des déchets du bâtiment et plus globalement, élaborer une stratégie de l'habitat**

L'objectif visé, dans un premier temps, est de couvrir le département en moyens d'ingénierie pour conseiller les communes et les particuliers en matière de rénovation et d'économie d'énergie. En co-animant avec la Région et l'Etat une concertation des acteurs, le Département joue un rôle de facilitateur entre les échelons régionaux et locaux. Le Département participe également au GIP Valodaé, pour un Schéma départemental de gestion des déchets d'activités d'entreprises. Dans un second temps, il s'agira d'élaborer une véritable stratégie départementale de l'habitat avec un plan dédié.

Ces objectifs trouvent leur traduction au sein du budget 2023, dans le programme environnement et développement durable avec l'appui à la résorption des logements des publics en précarité

énergétique PACTE -15 ; dans le programme appui aux territoires, avec l'aide au dispositif des conseillers en rénovation énergétique « Service d'accompagnement à la rénovation énergétique » portés par les EPCI, le soutien financier au programme d'intérêt général « Habiter Mieux » des intercommunalités et l'élaboration d'un plan départemental de l'habitat.

**Développer la sensibilisation et l'accompagnement
pour favoriser le passage à l'action, initier
et accompagner les formations aux métiers verts**

- Eduquer au développement durable pour passer à l'action

La transition écologique nécessitant de modifier nos pratiques individuelles et collectives, le Département accompagne ce changement en soutenant les acteurs du territoire intervenant devant les publics (associations notamment) au travers de conventions d'objectifs partenariales, en apportant l'ingénierie nécessaire au fonctionnement de la plateforme Ter'o, ainsi qu'une aide financière aux projets d'éducation au développement durable des écoles et des collèges.

Il permet aux habitants d'organiser les traditionnels chantiers de nettoyage de l'environnement. En 2023, le Département organisera pour la première fois les Rencontres des solutions écologiques. Celles-ci seront organisées sur tout le territoire, avec des temps d'échanges entre initiateurs de projets, des temps forts et la valorisation des exemples les plus parlants.

- Encourager l'éco-responsabilité des manifestations

En 2023, le Département participera à la démarche départementale de labellisation des éco manifestations en prenant part à l'Association Eco Manifestation Vosges, créée par Evodia et soutenue par la Région.

**Poursuivre le développement des pratiques exemplaires
du Conseil départemental et accompagner les collectivités
dans la prise en compte des enjeux de la transition écologique pour leurs projets**

Dans le prolongement d'actions engagées dans le Plan VASTE 1, nos politiques publiques intègrent progressivement les enjeux de la transition écologique.

- **Intégrer les enjeux de biodiversité, de réduction des gaz à effet de serre et d'économie circulaire dans nos politiques concourant à l'aménagement du territoire (routes, agriculture, forêt, sport, tourisme)**

Ainsi, le plan de gestion des arbres d'alignement, la valorisation de la biomasse issue des dépendances vertes ou l'expérimentation de techniques routières plus innovantes contribuent à l'exemplarité du Département en la matière.

De même, les chantiers d'amélioration thermique des bâtiments, en particulier les collèges, la prévention des déchets, la mise en œuvre de coins nature, la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans nos bâtiments et l'achat de véhicules propres visent l'objectif recherché.

La politique en faveur d'une agriculture promouvant les circuits courts (Agrilocal, Monpanierlocal) et les labellisations environnementales va dans le même sens. Les conventionnements avec les acteurs ayant un rôle majeur dans ce domaine sont également intégrés (Chambre d'Agriculture, Groupement des Agriculteurs Biologiques, Ecole de Roville-aux-Chênes), de même que les crédits liés à la gestion de la forêt départementale de Tignécourt et, dans le programme culture et sport, les actions concernant les itinéraires sport nature.

Toutes les initiatives visant à accompagner l'adaptation au dérèglement climatique des acteurs du territoire (tourisme, agriculture, forêt...) participent au projet de transition écologique. Ainsi, dans le programme économie emploi, le partenariat avec les organismes favorisant le développement de filières vertes et les aides aux démarches environnementales des entreprises sont intégrées.

- **Promouvoir des collèges éco-responsables**

Le nouveau dispositif Collège Eco Responsable se déploie thème après thème et connaîtra un essor majeur sur le Plan 2027, en lien avec l'autre projet stratégique transversal qu'est la jeunesse.

L'appel à projets scolaires « Education au développement durable » reste un axe fort de l'appui du Département pour les générations futures.

- **Mobiliser les agents du Conseil département par la formation**

Des actions sont à prévoir sur le Plan pour verdir les métiers, former les agents et généraliser les éco-gestes.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 1 soumis à son examen,

Vu l'avis des commissions compétentes :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Territoires, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,
- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- adopter le budget primitif pour l'exercice 2023, tel que présenté dans le document joint en annexe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36833-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Présentation générale du Projet de BP 2023



LA VIE EN
VOSGES
le Département

SOMMAIRE

Introduction générale *page 3*

**Présentation du budget par enjeux
et thématiques du Plan Vosges Ambitions 2027** *page 7*

- *Attractivité du territoire* *page 12*
- *Equilibres territoriaux* *page 21*
- *Qualité de vie des vosgiens* *page 27*
- *Services Ressources* *page 34*

Le financement du budget *page 42*

**La répartition synthétique du budget
par thématique** *page 46*

Introduction générale

Budget 2023 : 521 277 452,13 millions euros

Le budget primitif 2023 vient décliner le nouveau Plan Vosges Ambitions 2027 acté par l'Assemblée départementale le 19 novembre 2021 après un important travail de concertation et d'élaboration qui a permis de construire la feuille de route de la nouvelle mandature.

Articulée autour de 3 grandes ambitions opérationnelles : l'attractivité du territoire, les équilibres territoriaux, la qualité de vie des vosgiennes et vosgiens et 1 ambition Ressources, l'architecture budgétaire 2023 comprend 22 programmes permettant de structurer l'intervention du Département.

Par ailleurs, l'Assemblée départementale ayant souhaité accentuer ses efforts sur 3 ambitions devant guider l'ensemble des actions de la Collectivité : « Jeunesse » ; « Transition Ecologique » et « Service Public de proximité », ces dernières se déclineront de façon transversale sur l'ensemble du budget.

Dans un contexte qui demeure incertain, le Département des Vosges fait le choix de « **faire face** », d'une part en renforçant, à nouveau, ses capacités d'intervention sur ses compétences de « Solidarités » dont il est chef de file et d'autre part en tentant de maintenir ses actions volontaires en faveur du territoire.

Ainsi, le budget primitif 2023, proposé à 521,3 M€, en hausse de + 5.4% par rapport au budget 2022, se caractérise par une hausse très importante des dépenses d'exploitation qui devront intégrer, sur une année pleine, les impacts des mesures prises en 2022.

Pour autant, la Collectivité départementale n'entend pas relâcher ses efforts en matière d'investissements nouveaux qui représenteront près de 18% du budget départemental, afin de poursuivre les ambitions du Programme Pluriannuel d'Investissement voté en 2021.

Les dépenses obligatoires et courantes du Département, fortement impactées par les décisions prises en 2022 et le contexte économique actuel, disposeront de moyens renforcés en 2023 afin de :

- **Faire face à la hausse des dépenses sociales sensibles** liées notamment à l'accroissement des besoins d'hébergement, d'accompagnement des enfants et publics fragiles ainsi qu'à la poursuite des démarches volontaires en matière d'insertion dans le cadre notamment du Plan Pauvreté ou via le dispositif Aide à la Vie Partagée en faveur de l'hébergement des seniors ;
- **Renforcer les crédits affectés aux compétences obligatoires**, pour nos missions obligatoires fortement impactées par la hausse des prix de l'énergie et des matières premières, à travers notamment le fonctionnement du SDIS88, le fonctionnement des collèges, la gestion des transports d'élèves handicapés, et l'entretien des routes et du patrimoine départemental.
- **Assurer les dépenses Ressources et plus particulièrement Ressources Humaines** fortement impactées d'une part par les différentes mesures nationales et d'autre part par la volonté de la Collectivité départementale de valoriser le travail et les missions de ses collaborateurs.

Après une année 2022 où les recettes de fonctionnement avaient été estimées de façon très prudentielle, celles de 2023 sont anticipées de façon beaucoup plus « optimiste » en hausse (+5.8%). Ce choix suppose donc que la dynamique des principales recettes de la Collectivité sera encore préservée en 2023.

Toutefois, cette dynamique ne suffirait pas à compenser la hausse importante des dépenses de fonctionnement (+6.9%) entraînant une contraction de notre épargne brute prévisionnelle, qui subirait une baisse de 4.6% par rapport à 2022.

Cette épargne, qui s'élèverait à 39.1 M€, serait complétée par 11,2 M€ de recettes d'investissement et une inscription d'emprunt à 76.4 M€. Cette dernière connaîtrait une nouvelle hausse avec une enveloppe d'emprunt 2023 qui augmenterait de +3.4%. Dans ces conditions, la mobilisation de cette dernière sera examinée attentivement afin de tenir les objectifs de limiter le ré-endettement de la Collectivité dans un contexte moins favorable des marchés financiers.

Ces ressources permettraient au Département de consacrer **un volume de 92,2 M€ d'investissements nouveaux au profit du territoire**, sans comptabiliser le remboursement de l'emprunt (34,5 M€) :

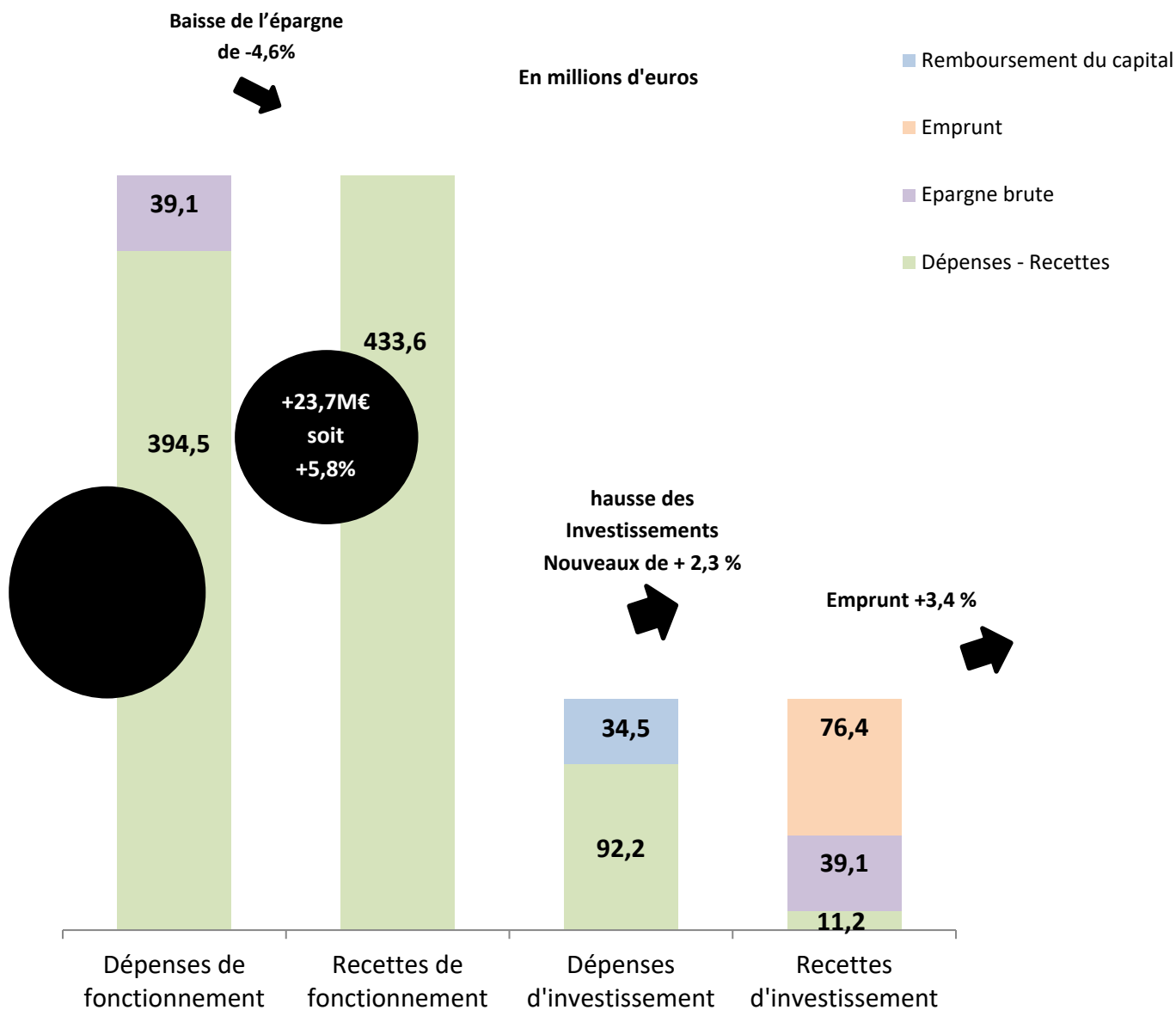
- **les routes et le patrimoine, dont les collèges, pour plus de 60 M€**, avec 30.4 M€ réservés aux travaux routiers, et plus de 26.7 M€ pour les travaux sur le patrimoine départemental et 2.9M€ pour les équipements des collèges ;
- **Les dépenses d'équipement en faveur des collectivités, des EHPAD ou de la sphère économique pour près 26.3 M€**, dont 15.75 M€ réservés aux crédits de paiement pour les collectivités (dont 2,5 M€ pour le très haut débit), 1.1M€ en faveur du Plan Action Santé, 2,9 M€ pour la modernisation des EHPAD complétés par une nouvelle action de 0.7M€ en faveur de l'habitat inclusif, ou encore plus de 5,7 M€ pour les investissements économiques, agricoles ou touristiques.

Concernant l'aide aux collectivités, il est à noter que les autorisations de programmes (nouvelles subventions pouvant être octroyées), seront portées à 15 M€.

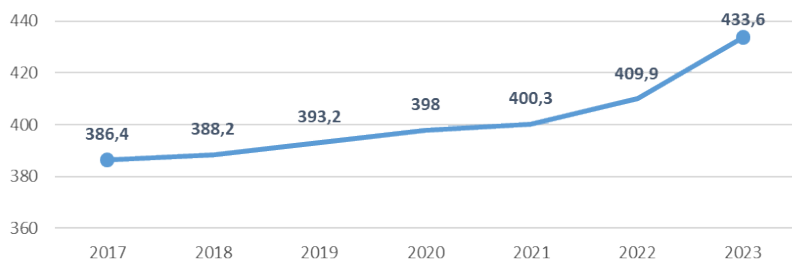
En 2023, le budget du Département doit tenter de « faire face » en concilier 2 objectifs fixés par l'Assemblée :

- **Assumer les responsabilités de chef de file par le renforcement de certaines politiques obligatoires pour le Département, notamment celles en faveur des Solidarités impactées d'une part par diverses mesures nationales et décisions actées en 2022 et d'autre part le contexte économique inflationniste.**
- **Maintenir les orientations politiques exprimées dans le cadre du Plan Vosges à travers notamment les 3 ambitions « Jeunesse » ; « Transition Ecologique » et « Service Public de Proximité » et une politique d'investissements forte.**

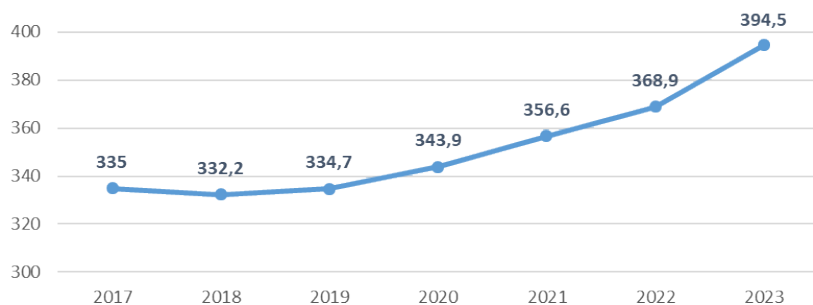
L'équilibre financier global du budget 2023, en dépenses réelles, peut se résumer ainsi :



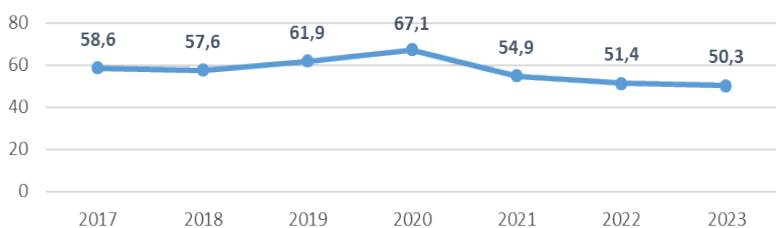
Pour chaque section du budget, voilà les principales données agrégées à retenir :



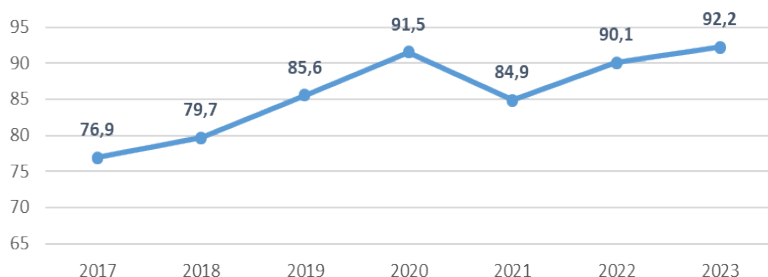
Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 433,6 millions d'euros, en progression de +5.8% soit 23.7 millions d'euros de plus, par rapport à 2022. Des inscriptions de recettes qui se veulent « optimistes » avec une forte dynamique de la part de TVA notamment.



Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 394.5 millions d'euros, en hausse de +6.9% soit 25.6 millions d'euros en plus. Des dépenses qui s'inscrivent dans la continuité des hausses qui ont impacté l'année 2022.



Les recettes d'investissement s'élèvent à 50.3 millions d'euros avec une baisse de l'épargne de -4.6% qui amène à prévoir une autorisation d'emprunt à nouveau très conséquente de 76.4 millions d'euros, en hausse de +3.4%.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à 92.2 millions d'euros, en hausse de +2.3% par rapport à l'enveloppe 2022. La part, hors remboursement du capital de la dette, de l'investissement au sein du budget sera de près de 17.7% en retrait de 0.5% par rapport à 2022.

Plan Vosges Ambitions 2022- 2027



Présentation du budget 2023 par
enjeux et thématiques du
Plan Vosges Ambitions 2022-2027

LES AMBITIONS :

ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

ÉQUILIBRES TERRITORIAUX

QUALITÉ DE VIE DES VOSGIENS

RESSOURCES

3 AXES STRATEGIQUES TRANSVERSAUX

4 AMBITIONS

22 POLITIQUES :

Nouveauté du Plan Vosges Ambitions 2027, la Collectivité a souhaité mettre l'accent sur 3 axes stratégiques transversaux qui constitueront de véritables marqueurs pour la mandature et sont déclinés dans l'ensemble des programmes budgétaires. C'est 3 axes sont :

- **La Jeunesse** : dont l'ambition est de mettre au cœur de nos politiques départementales les jeunes de 0 à 30 ans afin de les accompagner à construire leur avenir dans les Vosges
- **La Transition Ecologique** : afin que le Département soit un acteur exemplaire, facilitateur du passage à l'action et engagé dans la conservation de son patrimoine naturel.
- **Les Services Publics de Proximité** : afin de renforcer les services de proximité pour tous les vosgiens, faciliter leurs accès et proposer des prestations homogènes et simplifiées sur le territoire.

AMBITION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE :

- ☞ **Economie et Emploi** : Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi.
- ☞ **Tourisme** : Développer l'économie touristique en s'appuyant sur le « capital nature », en adaptant l'offre, les produits et les services, en professionnalisant les acteurs et en veillant à un tourisme durable.
- ☞ **Agriculture** : Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir.
- ☞ **Promotion du Territoire** : Le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges.
- ☞ **Culture et Sport** : Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes.
- ☞ **Usages et services numériques** : Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur.

AMBITION EQUILIBRES TERRITORIAUX :

- ☞ **Appui aux territoires** : Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges en conjuguant les besoins et spécificités de chaque territoire avec les politiques publiques du Conseil départemental.
- ☞ **Routes** : Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique.
- ☞ **SDIS** : Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service Départemental d'Incendie et de Secours.
- ☞ **Participation citoyenne** : Le Département, à l'écoute des Vosgiens et soutien de l'implication citoyenne.

AMBITION QUALITE DE VIE DES VOSGIENS :

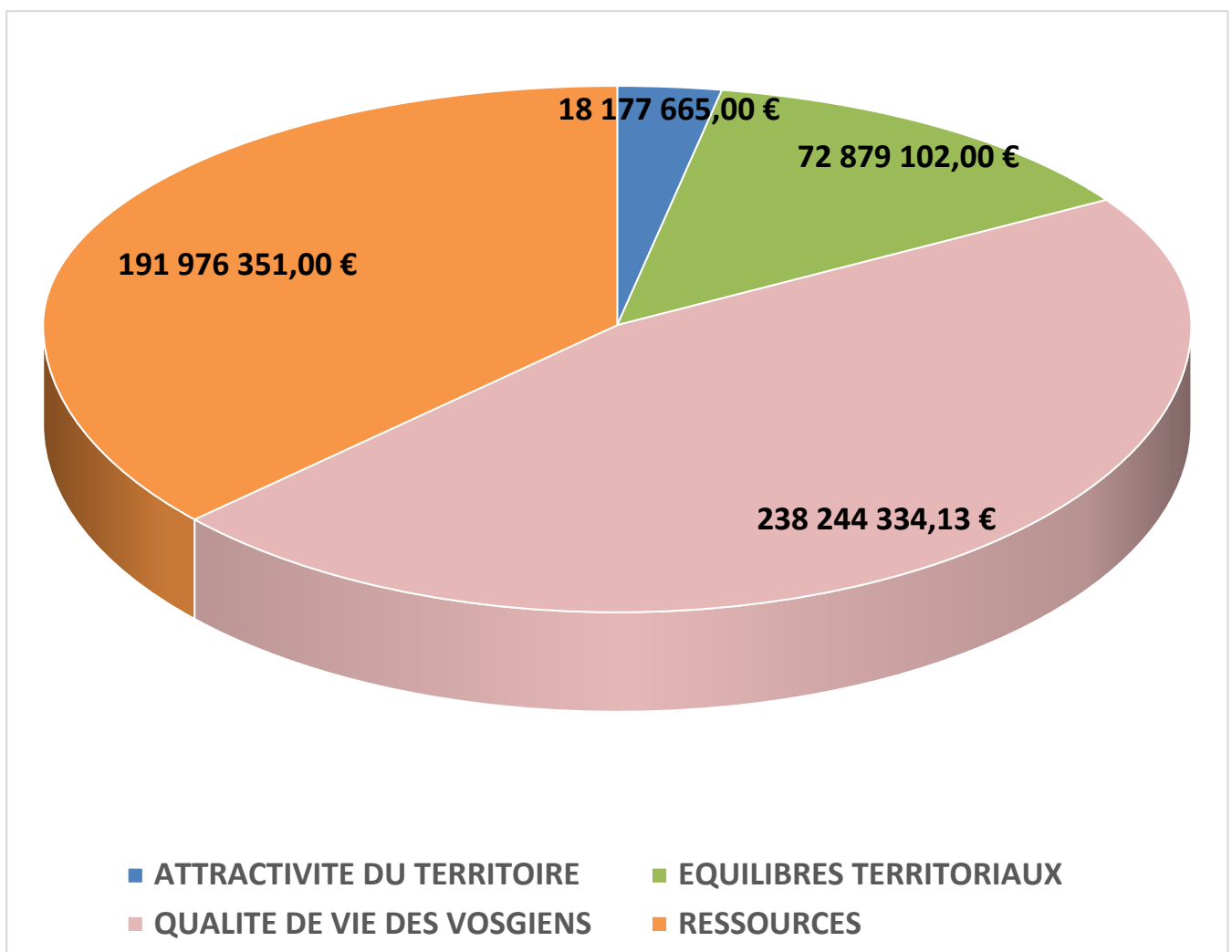
- ☞ **Autonomie** : Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et en adapter l'offre.
- ☞ **Collèges** : Des collèges qui offrent un niveau de service et de qualité homogènes dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré.
- ☞ **Enfance Famille** : Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours.
- ☞ **Environnement et Développement Durable** : Répondre aux besoins et attentes fortes des Vosgiens notamment pour préserver et gérer durablement le patrimoine et les ressources naturelles. Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un plan VASTE ambitieux.
- ☞ **Insertion et Logement** : Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés.

AMBITION RESSOURCES :

- ☞ **Finances** : Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience.
- ☞ **Affaires juridiques, achats et assurances** : Accompagner et sécuriser les actes pour la mise en œuvre de l'organisation et l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats.
- ☞ **Communication institutionnelle et interne** : Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents
- ☞ **Patrimoine** : Disposer d'un patrimoine adapté, optimisé qui prend en compte les enjeux de la transition écologique.
- ☞ **Ressources humaines** : Adapter les RH aux besoins et aux moyens de la collectivité.
- ☞ **Systèmes d'information et du numérique** : Doter la collectivité d'un Système d'Information adapté, réactif et novateur.
- ☞ **Evaluation et prospective** : Apporter une expertise pour aider aux décisions stratégiques des élus avec une démarche de réactualisation prospective et un Suivi/évaluation du Plan Vosges Ambition 2028

BUDGET 2023 : 521 277 452,13€ (+5.4%)

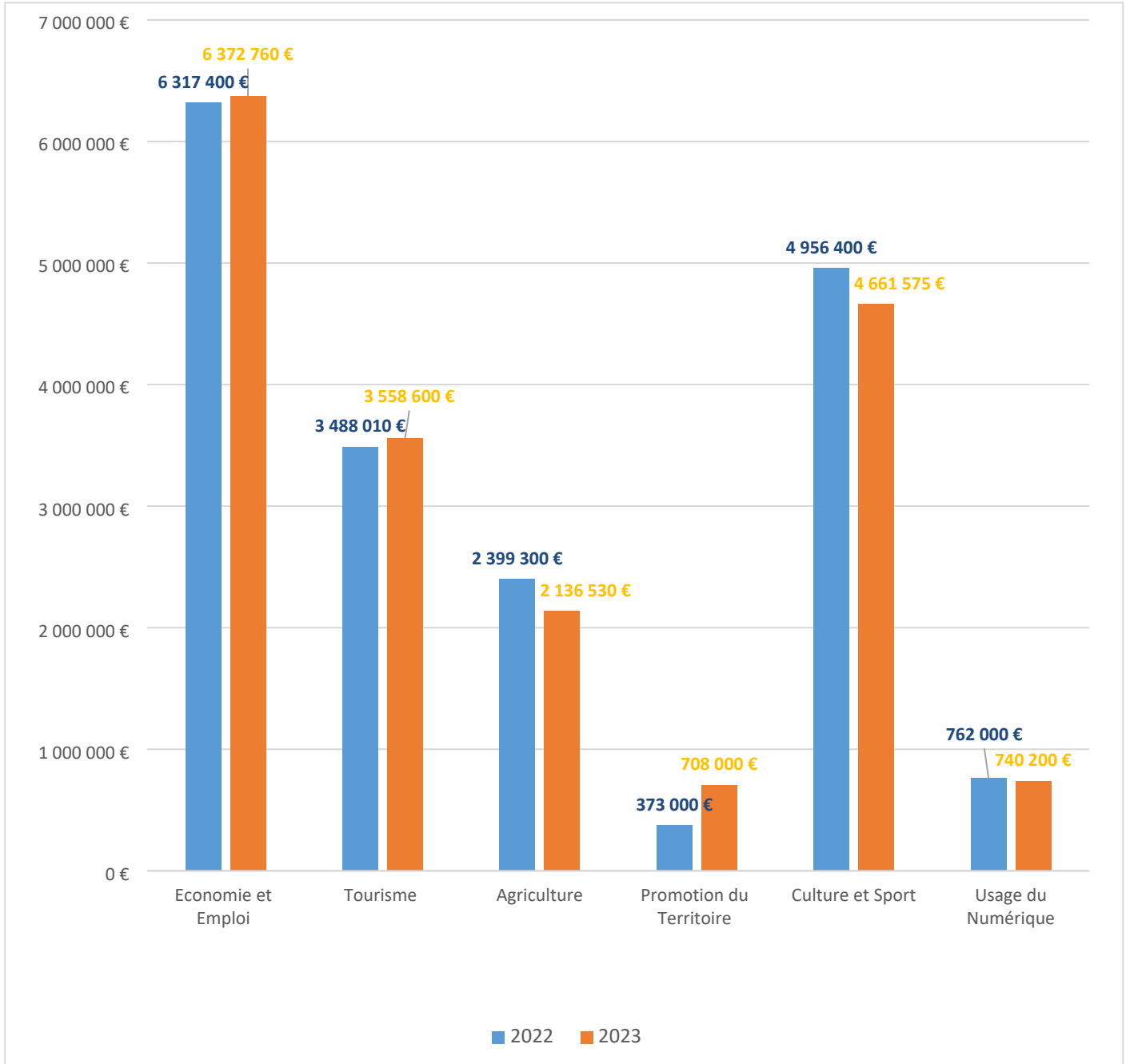
RÉPARTITION DU BUDGET PAR ENJEU DU PLAN VOSGES



ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

18 177 665€ (-0.6%)

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR POLITIQUE AU SEIN DE L'AMBITION ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE



Économie et Emploi : 6 372 760€ (+0,8%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 1</u> : Soutenir l'investissement à l'immobilier via les EPCI	40 000 €
	en exploitation
	1 000 000 €
	en investissement
<u>Action 2</u> : Apporter aux EPCI une expertise en ingénierie et un accompagnement sur les sujets économiques	3 200 €
	en exploitation
<u>Action 3</u> : Accompagner les entreprises dans le recrutement	2 836 500 €
	en exploitation
	525 000 €
	en investissement
<u>Action 4</u> : Accompagner les entreprises dans l'orientation des jeunes	149 000 €
	en exploitation
<u>Action 6</u> : Soutenir et accompagner les démarches environnementales des entreprises	43 000 €
	en exploitation
<u>Action 7</u> : Partenariat Conseil Régional développement filière bois et Agroalimentaire	300 000 €
	en investissement
<u>Action 9</u> : Qualifier et aménager les parcs Cap Vosges	411 200 €
	en exploitation
<u>Action 10</u> : Développer l'aéroport en lien avec la stratégie régionale	435 860 €
	en exploitation
	270 000 €
	en investissement
<u>Action 11</u> : Développer et élargir la dynamique autour du réseau Ambassadeurs des Vosges	17 000 €
	en exploitation
<u>Action 12</u> : Soutien aux associations à vocation économiques Chambres consulaires	194 000 €
	en exploitation
<u>Action 13</u> : Prospection exogène avec la Région Grand Est	148 000 €
	en investissement
TOTAL :	6 372 760€
	4 129 760 € en exploitation
	2 243 000 € en investissement

Tourisme : 3 558 600€ (+2%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après***Action 1 : Qualifier l'offre touristique au travers des 4 filières prioritaires****13 000 €**
en exploitation**631 000 €**
en investissement**Action 2 : Innover et s'adapter aux attentes des clientèles****25 000 €**
en exploitation*(+ 20 000€ sur le budget annexe Vosges Tourisme)***Action 3 : Prendre en compte les pratiques de développement durable dans les actions touristiques****210 000 €**
en exploitation**Action 4 : Réaliser, mettre en œuvre et suivre le schéma du tourisme****20 000 €**
en exploitation**Action 5 : Etre visible en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges » auprès des acteurs****0€**
en exploitation*(+ 20 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)***Action 6 : Etre visible en s'appuyant sur la marque « Je Vois la Vie en Vosges » auprès des clients****0 €**
en exploitation*(+ 330 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)***Action 7 : Développer et animer les 4 filières prioritaires****16 000 €**
en exploitation*(+ 75 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)***275 000 €**
en investissement**Action 8 : Accompagner les acteurs économiques du tourisme****95 000 €**
en exploitation**1 427 000 €**
en investissement**Action 9 : Piloter la politique touristique départementale****829 600 €**
en exploitation*(+ 15 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)***Action 10 : Piloter la gouvernance de la destination Vosges en lien avec l'échelon régional****17 000 €**
en exploitation*(+ 260 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)***TOTAL :****3 558 600 €****1 225 600 € en exploitation****2 333 000 € en investissement***(+ 720 000 € sur le budget annexe Vosges Développement)*

Agriculture : 2 136 530 € (-10.9%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 1</u> : Favoriser l'indépendance alimentaire	168 500 € en exploitation 50 000 € en investissement
<u>Action 2</u> : Soutien à l'installation et aux initiatives rurales	750 000 € en investissement
<u>Action 3</u> : Favoriser les démarches collectives	34 000 € en exploitation 262 500 € en investissement
<u>Action 4</u> : Favoriser l'aménagement de la forêt	30 000 € en exploitation 1 500 € en investissement
<u>Action 6</u> : Aide à la plantation de haies et agroforesterie	70 000 € en investissement
<u>Action 7</u> : Convention avec les acteurs de la politique agricole	104 000 € en exploitation
<u>Action 8</u> : Favoriser la biosécurité et la protection contre les maladies animales	112 900 € en exploitation
<u>Action 10</u> : Soutenir la filière apicole	10 000 € en exploitation
<u>Action 11</u> : Soutenir le laboratoire départemental	543 130 € en exploitation
TOTAL :	2 136 530 € 1 002 530€ en exploitation 1 134 000 € en investissement

Promotion du territoire : 708 000 € (+89.8%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Attirer de nouvelles activités	391 500€ <i>En exploitation</i>
<u>Action 3</u> : Attirer des touristes	187 500 € <i>en exploitation</i>
<u>Action 5</u> : Renforcer la visibilité de la marque et coconstruire sa notoriété	60 000 € <i>en exploitation</i> <i>(+27 000 € sur le Budget annexe Vosges Développement)</i>
<u>Action 6</u> : Générer une activité économique directement liée à la marque	67 000 € <i>en exploitation</i> 2 000 € <i>en investissement</i>
TOTAL :	708 000 € 706 000 € en exploitation 2 000 € en investissement

Culture et Sport : 4 661 575 € (-5.9%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 1</u> : Renforcer l'attractivité des sites culturels	429 700 € en exploitation 407 000 € en investissement
<u>Action 2</u> : Collecter et conserver le patrimoine écrit	46 300 € en exploitation 22 000 € en investissement
<u>Action 3</u> : Préserver et valoriser le patrimoine culturel qui fait la richesse du département	14 000 € en exploitation 367 830 € en investissement
<u>Action 4</u> : Qualifier les itinéraires de sport nature	5 000 € en exploitation 2 000 € en investissement
<u>Action 5</u> : Soutenir les initiatives culturelles et sportives qui renforcent l'attractivité du département	660 500 € en exploitation 201 000 € en investissement
<u>Action 6</u> : Renforcer l'attractivité des bibliothèques	114 950 € en exploitation
<u>Action 7</u> : Favoriser le sentiment d'appartenance au territoire dès le plus jeune âge	137 000 € en exploitation
<u>Action 8</u> : Proposer des actions culturelles innovantes accessibles au jeune public	22 100 € en exploitation
<u>Action 9</u> : Favoriser le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire auprès des jeunes vosgiens	32 000 € en exploitation

Action 10 : Elargir l'offre culturelle aux usages numériques **48 000 €**
en exploitation
71 480 €
en investissement

Action 11 : Coordonner l'offre d'enseignement artistique et de pratique amateur sur le territoire **86 000 €**
en exploitation
19 000 €
en investissement

Action 12 : Rendre accessible la culture et le sport aux personnes qui en sont éloignées **94 550 €**
en exploitation

Action 13 : Favoriser la structuration du mouvement sportif **369 065 €**
en exploitation
351 500 €
en investissement

Action 14 : Favoriser une présence culturelle sur l'ensemble du territoire **529 750 €**
en exploitation
364 350 €
en investissement

Action 16 : Encourager les coopérations **60 000 €**
en exploitation

Action 18 : Fédérer les acteurs de la jeunesse **206 500 €**
en exploitation

TOTAL : **4 661 575 €**
2 855 415 € en exploitation
1 806 160 € en investissement

Usages numériques : 740 200 € (-2.8%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Mettre en œuvre les projets facilitant la relation entre administrations et citoyens

5 000 €

en exploitation

42 000 €

en investissement

Action 2 : Engager une politique départementale de valorisation des données avec les citoyens

20 000 €

en exploitation

20 000 €

en investissement

Action 5 : Construire une offre numérique complémentaire pour les jeunes

653 200 €

en exploitation

TOTAL :

740 200 €

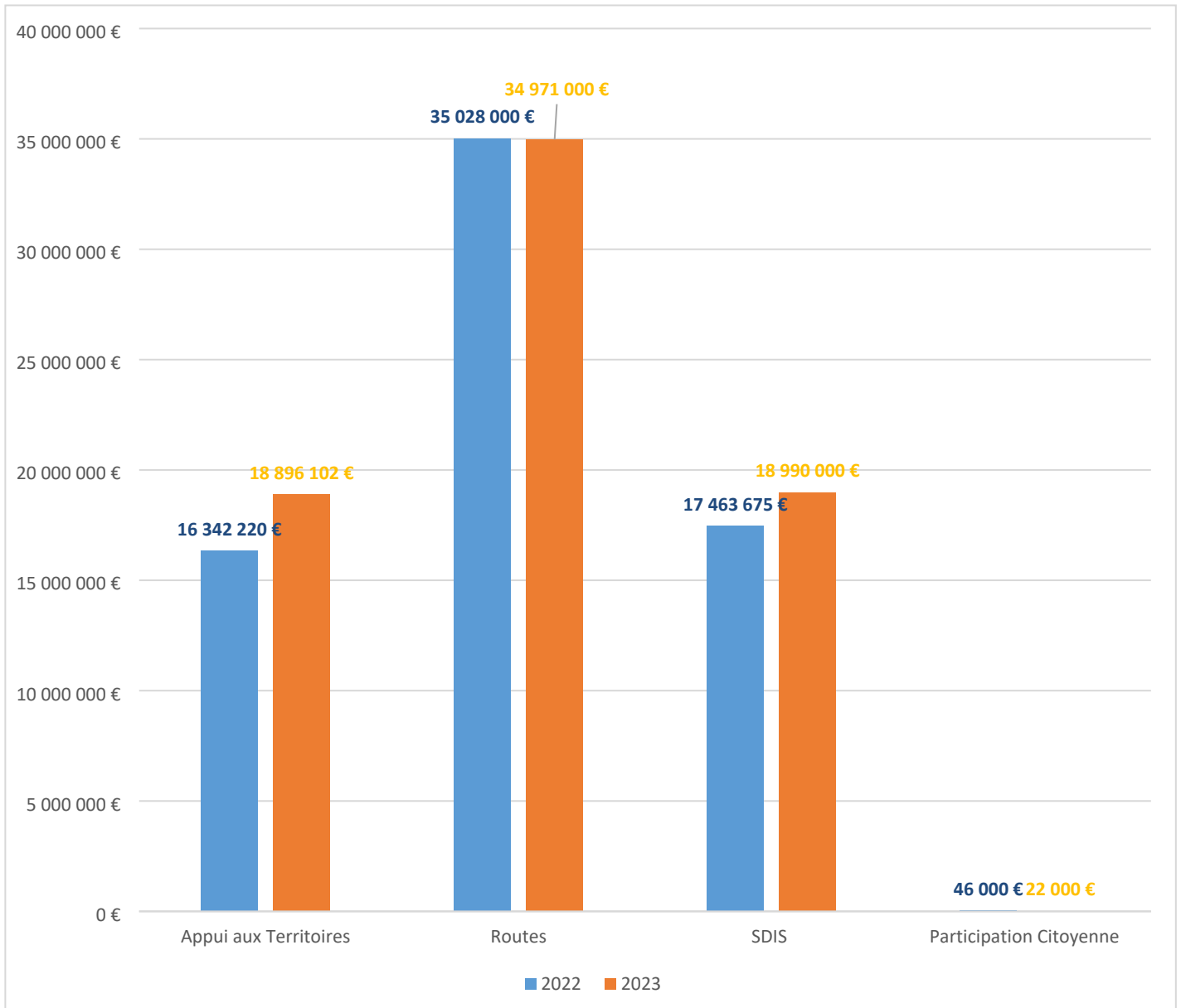
678 200 € en exploitation

62 000 € en investissement

EQUILIBRES TERRITORIAUX

72 879 102€ (+5.8%)

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR THÉMATIQUE AU SEIN DE L'AMBITION EQUILIBRES TERRITORIAUX



Appui aux territoires : 18 896 102 € (+15.6%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 1</u> : Apporter un soutien financier	15 750 000 € en investissement
<u>Action 2</u> : Accompagner le développement et l'aménagement du territoire	24 852 € en exploitation 3 000 € en investissement
<u>Action 3</u> : Animer la politique de revitalisation des bourgs centres - « Petites villes de demain »	71 250 € en exploitation
<u>Action 6</u> : Proposer une offre de service homogène déclinée en niveau de service pour l'ensemble des Maisons de Services Au Public (MSAP) et les Maisons de la Solidarité et e la Vie Sociales (MSVS)	500 000 € en exploitation
<u>Action 9</u> : Appuyer les enjeux spécifiques de la montagne en soutenant le PnrBV	94 600 € en exploitation
<u>Action 10</u> : Permettre l'accès aux soins en tout point du territoire	57 800 € En exploitation 1 100 000 € En investissement
<u>Action 11</u> : Animer le réseau des acteurs	23 000 € en exploitation
<u>Action 12</u> : Favoriser une ingénierie de qualité au service du territoire	1 167 600 € en exploitation
<u>Action 14</u> : Accélérer la rénovation énergétique	64 000 € en exploitation
<u>Action 15</u> : Elaborer une stratégie départementale de l'habitat	40 000 € en exploitation
TOTAL :	18 896 102 € 2 043 102 € en exploitation 16 853 000 € en investissement

Routes : 34 971 000 € (-0,1%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 2</u> : Préserver un niveau de qualité et de sécurité satisfaisant sur les routes départementales	2 000 € en exploitation 18 740 000 € en investissement
<u>Action 3</u> : Maintenir en bon état le patrimoine d'ouvrages d'art ponts et murs soutènement	2 510 000 € en investissement
<u>Action 4</u> : Intervenir en priorisant les chantiers de réfection des routes départementales dans les traversées d'agglomération	2 500 000 € en investissement
<u>Action 5</u> : Préserver un niveau de qualité adapté des équipements routiers	500 00 € en exploitation 480 000 € en investissement
<u>Action 6</u> : Actions de prévention en faveur de la sécurité routière	3 000 € en exploitation 250 000 € en investissement
<u>Action 7</u> : Réaliser l'entretien courant global des routes départementales	2 285 000 € en exploitation 74 000 € en investissement
<u>Action 8</u> : Assurer la viabilité hivernale selon des niveaux de services	1 644 500 € en exploitation
<u>Action 9</u> : Mettre en œuvre le programme d'aménagement sur les itinéraires structurants	11 500 € en exploitation 5 881 000 € en investissement
<u>Action 12</u> : Prendre en compte le paysage et la biodiversité	45 000 € en exploitation 15 000 € en investissement
<u>Action 13</u> : Contribuer à la production d'énergies renouvelables	30 00 € en exploitation
TOTAL	34 971 000 € 4 521 000 € en exploitation 30 450 000 € en investissement

SDIS : 18 990 000 € (+8.7%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Maintenir le maillage des Centres d'Incendie et de Secours pour intervenir en moins de 15minutes

18 490 000 €

en exploitation

500 000 €

en investissement

TOTAL :

18 990 000 €

18 490 000 € en exploitation

500 000 € en investissement

Participation Citoyenne : 22 000 € (-52.1%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Reconduire le panel citoyen

2 000 €
en exploitation

Action 2 : Consultations

20 000 €
en exploitation

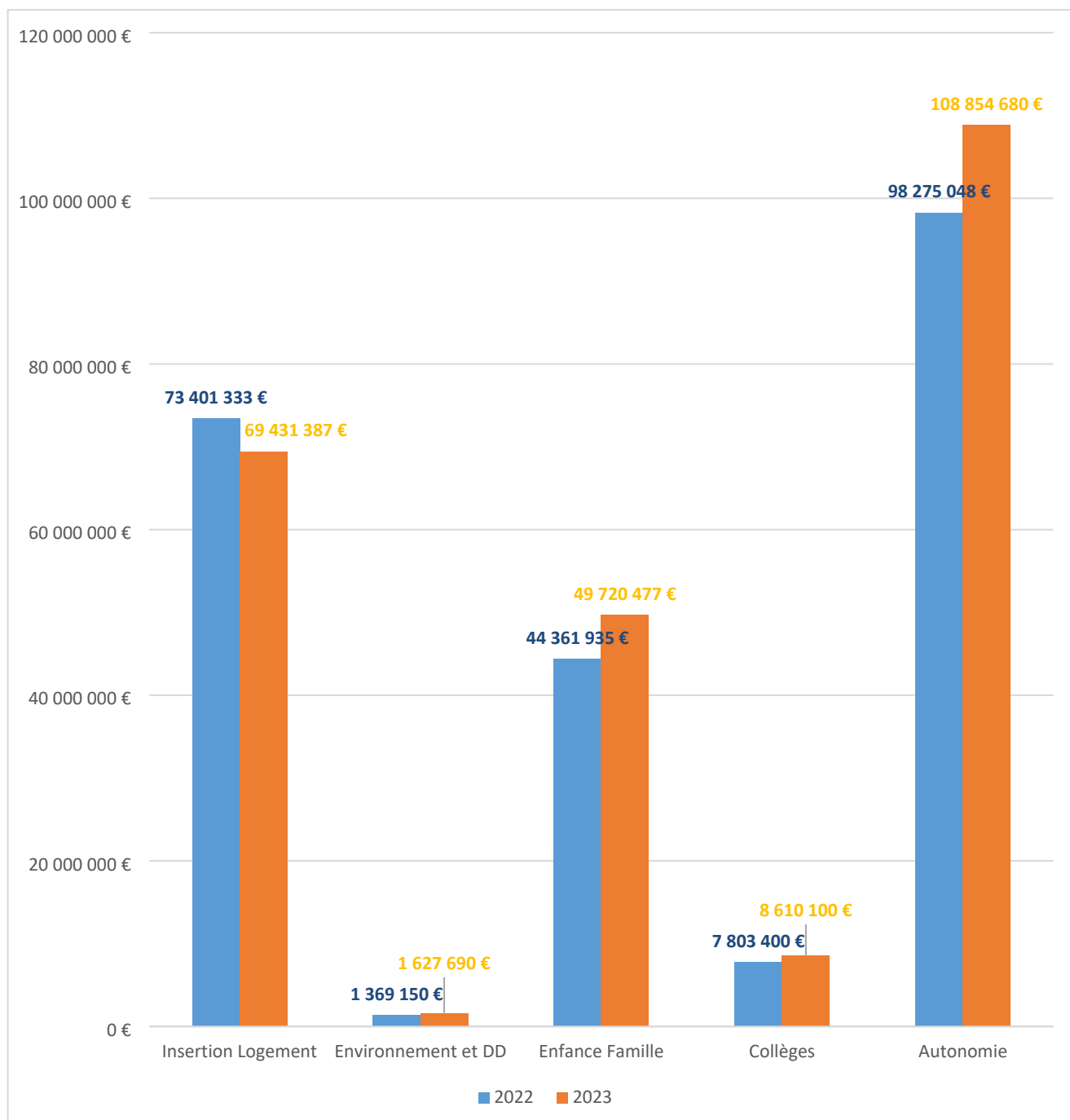
TOTAL :

22 000 €
en exploitation

QUALITE DE VIE DES VOSGIENS

238 244 334.13€ (+5.7%)

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR THÉMATIQUE AU SEIN DE L'ENJEU QUALITE DE VIE DES VOSGIENS



Insertion Logement : 69 431 387 € (-5.4%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 2</u> : Proposer un accompagnement adapté	64 801 500 € en exploitation
<u>Action 3</u> : Renforcer, déployer les actions d'insertion sociale autour de la santé, la culture, le sport, la citoyenneté et la mobilité	2 288 800 € en exploitation 76 000 € en investissement
<u>Action 4</u> : Fluidifier le parcours vers l'insertion professionnelle en disposant d'une offre d'insertion progressive et adaptée	573 280 € en exploitation
<u>Action 5</u> : Favoriser l'accès et le maintien dans le logement	1 500 000 € en exploitation
<u>Action 6</u> : Adapter les accompagnements aux problématiques de santé	21 000 € en exploitation
<u>Action 8</u> : Fonds Social Européen	170 807 € en exploitation
TOTAL :	69 431 387 € 69 355 387 € en exploitation 76 000 € en investissement

Environnement et Développement Durable : 1 627 690 € (+18.8%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Améliorer l'approvisionnement de l'eau potable en quantité et en qualité et développer des actions d'économie
87 000 €
en exploitation
290 000 €
en investissement

Action 2 : Améliorer l'assainissement des collectivités et les accompagner dans la bonne gestion de leur service
27 300 €
en exploitation
9 000 €
en investissement

Action 3 : Préserver la diversité et la qualité des milieux aquatiques
29 000 €
en exploitation

Action 4 : Préserver, mettre en valeur et faire connaître la biodiversité ordinaire et remarquable
194 000 €
en exploitation
587 140 €
en investissement

Action 5 : Préserver la qualité et la diversité du paysage naturel
58 500 €
en investissement

Action 7 : Lutter contre la précarité énergétique
51 800 €
en exploitation

Action 8 : Eduquer au développement durable
194 650 €
en exploitation
1 000 €
en investissement

Action 9 : Favoriser le passage à l'action
81 800 €
en exploitation
9 000 €
en investissement

Action 11 : Favoriser la sobriété énergétique et promouvoir une vision départementale des énergies renouvelables
1 000 €
en exploitation

Action 12 : Aider aux changements de comportements et favoriser le passage à l'action en interne
500 €
en exploitation
1 000 €
en investissement

TOTAL :
1 627 690 €
672 050 € en exploitation
955 640 € en investissement

Enfance Famille : 49 720 477.13 € (+12%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après***Action 1 : améliorer le repérage des situations et leurs évaluations****54 000 €**

en exploitation

Action 2 : modalités d'intervention en prévention en matière médicale**223 950 €**

en exploitation

14 000 €

en investissement

Action 3 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention parentalité et petite enfance**3 779 000 €**

en exploitation

Action 4 : renforcer, améliorer et diversifier les modalités d'intervention en prévention secondaire auprès de la jeunesse ados pré-ados**897 000 €**

en exploitation

Action 5 : développer le nombre de places au regard des besoins, diversifier, calibrer, adapter en continu l'offre d'accueil au regard de la réalité et des situations**39 862 927,13€**

en exploitation

100 000 €

en investissement

Action 6 : proposer des réponses spécifiques dont médico-sociales et mobiliser les acteurs institutionnels**14 000 €**

en exploitation

Action 7 : favoriser la continuité du parcours de l'enfant et faire évoluer son statut**630 000 €**

en exploitation

Action 8 : construction d'une offre accompagnement adaptée à la réalité des situations enfants, jeunes majeurs et parents**4 035 600 €**

en exploitation

Action 10 : préparer les jeunes à la sortie de l'Aide Sociale à l'Enfance**85 000 €**

en exploitation

25 000 €

en investissement

TOTAL :**49 720 477,13 €****49 581 477,13 € en exploitation****139 000 € en investissement**

Collèges : 8 610 100 € (+10.3%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Optimiser les moyens financiers dans le cadre d'un dialogue de gestion renforcé

4 749 600 €
en exploitation

Action 2 : Poursuivre une politique numérique volontariste

450 000 €
en exploitation
1 801 000 €
en investissement

Action 3 : Equiper les collèges en fonction des enjeux pédagogiques

600 000 €
en investissement

Action 4 : Garantir une restauration scolaire responsable et de qualité

228 000 €
en exploitation
480 000 €
en investissement

Action 5 : Ouvrir les collèges sur leur territoire

20 000 €
en investissement

Action 6 : Promouvoir des collèges éco-responsables

79 000 €
en exploitation
40 000 €
en investissement

Action 8 : Encourager les ambitions des jeunes et leur sens de l'innovation

162 500 €
en exploitation

TOTAL :

8 610 100 €
5 669 100 € en exploitation
2 941 000 € en investissement

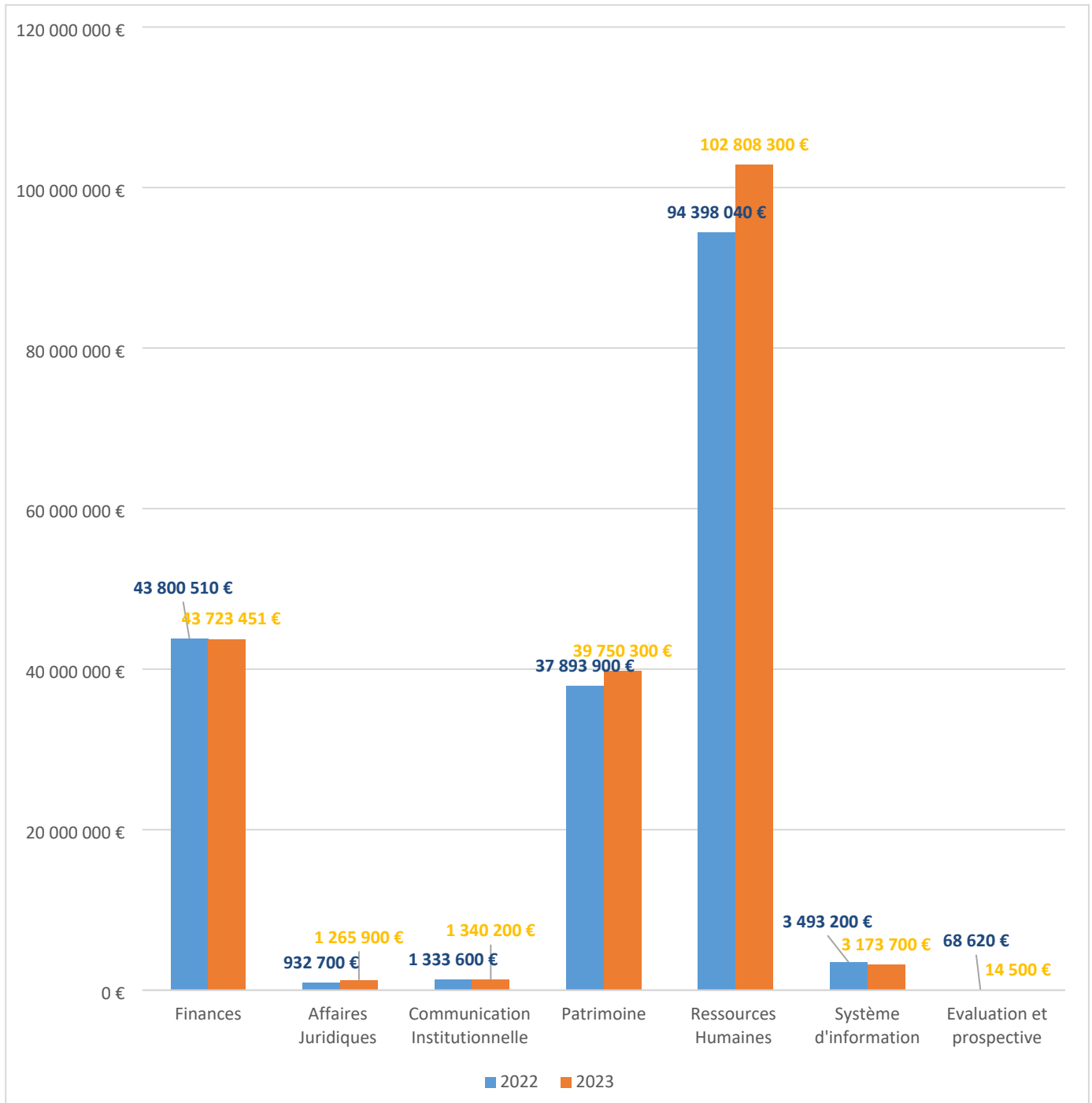
Autonomie : 108 854 680 € (+10.7%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 1</u> : Répondre aux besoins des vosgiens en perte d'autonomie par des prestations efficaces	38 915 602 €
	en exploitation
	76 000 €
	en investissement
<u>Action 2</u> : Suivre les prestations au plus près des besoins	61 062 139 €
	en exploitation
	2 946 939 €
	en investissement
<u>Action 3</u> : Adapter l'offre d'accompagnement pour répondre à l'évolution sociétale	2 742 000 €
	en exploitation
	700 000 €
	en investissement
<u>Action 4</u> : Maintenir une offre adaptée aux besoins en matière d'accueil familial	309 000 €
	en exploitation
<u>Action 5</u> : Mettre en place une politique d'accompagnement des aidants	100 000 €
	en exploitation
<u>Action 6</u> : Développer les interventions en proximité pour lutter contre l'isolement	765 000 €
	en exploitation
<u>Action 8</u> : poursuivre le rapprochement MDPH/CD	1 236 000 €
	en exploitation
<u>Action 9</u> : Schéma autonomie et organisation	2 000 €
	en exploitation
TOTAL :	108 854 680 €
	105 131 741 € en exploitation
	3 722 939 € en investissement

RESSOURCES

191 976 351€ (+5.5%)

RÉPARTITION BUDGÉTAIRE PAR POLITIQUE AU SEIN DE L'AMBITION RESSOURCES



Finances : 43 623 451€ en dépenses (-0.1%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Piloter et développer la recette	2 500 000 € en exploitation
<u>Action 2</u> : Maitriser la dépense	4 173 051 € en exploitation 34 550 000 € en investissement
<u>Action 5</u> : Renforcer l'accessibilité et la fluidité de la chaîne comptable	1 500 € en exploitation
<u>Action 11</u> : Assurer l'organisation et l'intendance de la collectivité départementale	2 398 900 € en exploitation
TOTAL :	43 623 451 € 9 073 451 € en exploitation 34 550 000 € en investissement

Affaires juridiques et assurances : 1 265 900 € (+35.7%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Insuffler une culture juridique auprès des services opérationnels, relais de la gestion des risques **1 055 900 €**
en exploitation

Action 3 : Délivrer une expertise de qualité, une défense et une réponse juridique adaptées aux risques **140 000 €**
en exploitation

Action 5 : Améliorer la performance globale de l'achat en terme d'économies et qualité de service **25 000 €**
en exploitation
45 000 €
en investissement

TOTAL : **1 265 900 €**
1 220 900 € en exploitation
45 000 € en investissement

Communication institutionnelle et interne : 1 340 200 € (+0.5%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Faire vivre la stratégie de communication	35 000 € en exploitation
<u>Action 2</u> : Mobiliser et dynamiser les médias internes de la collectivité	328 000 € en exploitation
<u>Action 3</u> : Réaliser des partenariats avec des médias externes	892 000 € en exploitation 200 € en investissement
<u>Action 5</u> : Mobiliser et dynamiser les outils de communication	2 000 € en exploitation
<u>Action 6</u> : Renforcer la dynamique de rencontre	43 000 € en exploitation
<u>Action 8</u> : Apporter une expertise de communicant	35 000 € en exploitation 5 000 € en investissement
TOTAL :	1 340 200 € 1 335 000 € en exploitation 5 200 € en investissement

Patrimoine : 39 750 300 € (+4.9%)*Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après*

<u>Action 1</u> : mise à jour et mise en œuvre de la stratégie d'investissement	5 000 € en exploitation 4 935 000 € en investissement
<u>Action 2</u> : Améliorer l'impact environnemental du patrimoine bâti	500 € en exploitation 4 112 000 € en investissement
<u>Action 4</u> : mener des opérations d'entretien et d'amélioration du patrimoine bâti	506 500 € en exploitation 13 953 500 € en investissement
<u>Action 5</u> : poursuivre la mise en accessibilité du patrimoine bâti	1 626 000 € En investissement
<u>Action 6</u> : accentuer la prise en compte de la thématique santé dans nos bâtiments	5 000 € en exploitation
<u>Action 8</u> : gérer les locations de bâtiments, les espaces verts et le déneigement des sites	1 708 800 € en exploitation
<u>Action 9</u> : Acheter entretenir et faire fonctionner les véhicules	2 808 000 € en exploitation 1 460 000 € en investissement
<u>Action 10</u> : acheter le mobilier et le matériel	31 500 € en exploitation 524 000 € en investissement
<u>Action 11</u> : fournir les fluides et gérer les contrats de maintenance	7 823 500 € en exploitation
<u>Action 13</u> : gérer et entretenir les infrastructures numériques	98 000 € en exploitation 153 000 € en investissement
TOTAL	39 750 300 € 12 986 800 € en exploitation 26 763 500 € en investissement

Ressources Humaines : 102 808 300 € (+8.9%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 5</u> : S'inscrire dans la politique jeunesse de la collectivité	159 500 € en exploitation
<u>Action 7</u> : Rémunérer les agents	99 280 900 € en exploitation
<u>Action 9</u> : Former les agents	353 000 € en exploitation
<u>Action 10</u> : Poursuivre le déploiement du plan managérial	8 500 € en exploitation
<u>Action 14</u> : Optimiser les conditions de travail	63 100 € en exploitation
<u>Action 16</u> : Prévenir les risques professionnels et renforcer la santé au travail	93 500 € en exploitation 5 000 € en investissement
<u>Action 17</u> : Les modalités de déplacement des agents	1 025 000 € en exploitation
<u>Action 18</u> : Promouvoir l'égalité des chances	80 000 € en exploitation 20 000 € en investissement
<u>Action 19</u> : Offrir aux agents une action sociale attractive	1 719 800 € en exploitation
TOTAL :	102 808 300 € 102 783 300 € en exploitation 25 000 € en investissement

Système d'information et politique du numérique : 3 173 700 € (-9.1%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

<u>Action 1</u> : Garantir la disponibilité du Système d'Information	662 200 € en exploitation 1 241 500 € en investissement
<u>Action 2</u> : Accompagner la digitalisation des politiques publiques	393 000 € en exploitation 739 000 € en investissement
<u>Action 3</u> : Impulser et développer les usages du numérique	138 000 € en investissement
TOTAL :	3 173 700 € 1 055 200 € en exploitation 2 118 500 € en investissement

Evaluation et Prospective : 14 500 € (-78.8%)

Seuls les actions et les dispositifs du Plan ayant une incidence budgétaire sont recensés ci-après

Action 1 : Structurer et mettre en œuvre une veille prospective

9 500 €
en exploitation

Action 3 : Mettre en œuvre le suivi/évaluation du plan Vosges ambition

5 000 €
en exploitation

TOTAL :

14 500 €
en exploitation

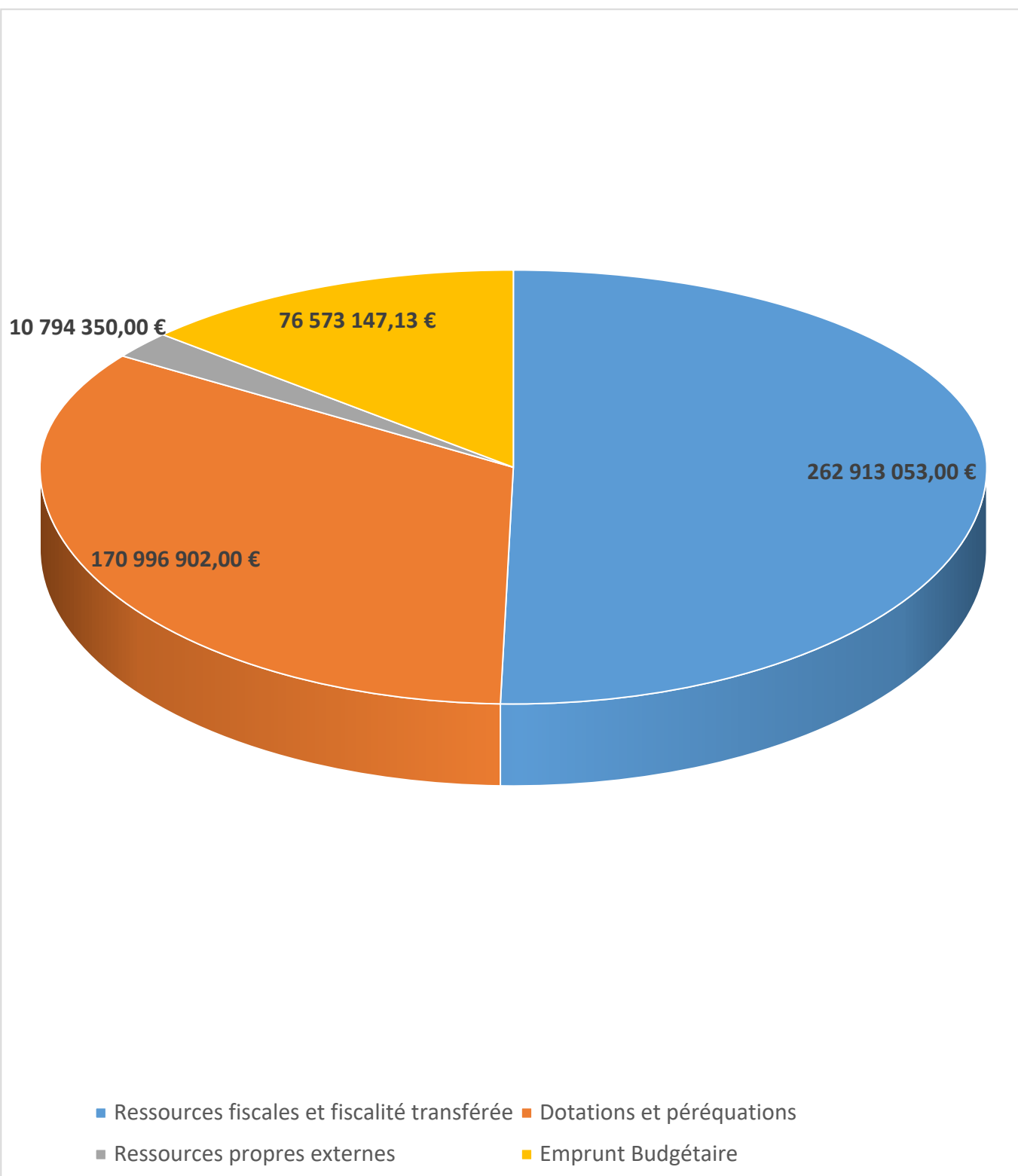
BUDGET PRIMITIF 2023

LE FINANCEMENT

LES RECETTES : 521 277 452.13 € (+5.4%)

En exploitation : 433 630 805 € (+5.8%)

En investissement : 87 646 647.13 € (+3.8%)



Ressources fiscales et fiscalité transférée	262 913 053 €
	en exploitation
- TVA compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :	107 500 000 €
- Allocations compensatrices :	2 400 000 €
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux :	900 000 €
- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :	16 300 000 €
- La taxe sur les conventions d'assurances :	54 000 000 €
- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle :	16 900 000 €
- Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources :	14 333 053 €
- Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)	38 000 000 €
- Taxe sur l'électricité	4 000 000 €
- Taxe d'aménagement	1 000 000 €
- Taxe additionnelle à la taxe de séjour	180 000 €
- Frais de gestion sur la TFPB	7 400 000 €

Dotations et péréquation horizontale et verticale :	160 596 902 €
	en exploitation
	10 400 000 €
	en investissement

Section d'exploitation :

- Dotations habituelles de l'Etat :	63 245 000 €
<i>Dotation globale de fonctionnement :</i>	<i>61 045 000 €</i>
<i>Dotation générale de décentralisation :</i>	<i>2 200 000 €</i>
- FCTVA sur les dépenses de fonctionnement	200 000 €
- Taxe sur les conventions d'assurance	32 500 000 €
- Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Energétiques	27 921 902 €
- Fonds de Mobilisation Départemental pour l'Insertion (FMDI)	3 500 000 €
- Concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)	20 080 000 €

- Fonds de solidarité sur les Droits de Mutation à Titre Onéreux (FNP DMTO) 12 500 000 €

Il est prévu une recette de 12 500 000€ et un prélèvement de 2 500 000€, soit un solde positif pour le Département de 10 000 000 €.

- Fonds de péréquation de la CVAE 650 000 €

Section d'investissement :

- FCTVA sur les dépenses d'investissement 8 000 000 €
- Dotation d'équipement des collèges 2 400 000 €

Ressources propres et financières externes

10 120 850 €
en exploitation
673 500 €
en investissement

Section d'exploitation :

- Produits d'exploitation 1 544 850 €
- Remboursements et locations 5 036 200 €
- Participations 3 539 800 €

Section d'investissement :

- Subventions de l'Etat pour les œuvres d'art et Informatique 615 000 €
- Subvention Région pour Culture 7 500 €
- Recouvrement Plan Santé sur mobilier et matériel 1 000 €
- Participation Région aux actions Eau et Assainissement 50 000€

L'emprunt budgétaire

76 573 147,13€
en investissement

TOTAL

521 277 452.13 €
en exploitation : 433 630 805 €
en investissement : 87 646 47.13 €

BUDGET PRIMITIF 2023

LA RÉPARTITION PAR POLITIQUE ET PAR SECTION

POLITIQUE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
AGRICULTURE ET FORET	1 002 530,00 €	1 134 000,00 €
TOURISME	1 225 600,00 €	2 333 000,00 €
PROMOTION DU TERRITOIRE	706 000,00 €	2 000,00 €
ECONOMIE EMPLOI	4 129 760,00 €	2 243 000,00 €
CULTURE ET SPORT	2 855 415,00 €	1 806 160,00 €
USAGE DU NUMERIQUE	678 200,00 €	62 000,00 €
L'APPUI AUX TERRITOIRES	2 043 102,00 €	16 853 000,00 €
RESEAU ROUTIER	4 521 000,00 €	30 450 000,00 €
QUALITE ET EFFICACITE DU SDIS	18 490 000,00 €	500 000,00 €
PARTICIPATION CITOYENNE	2 000,00 €	20 000,00 €
AUTONOMIE	105 131 741,00 €	3 722 939,00 €
COLLEGES	5 669 100,00 €	2 941 000,00 €
ENFANCE FAMILLE	49 581 477,13 €	139 000,00 €
L'ENVIRONNEMENT	672 050,00 €	955 640,00 €
INSERTION LOGEMENT	69 355 387,00 €	76 000,00 €
FINANCES	9 073 451,00 €	34 550 000 €
AFFAIRES JURIDIQUES	1 220 900,00 €	45 000,00 €
COMM. INSTITUTIONNELLE	1 335 000,00 €	5 200,00 €
PATRIMOINE ET BATIMENTS	12 986 800,00 €	26 763 500,00 €
LES RESSOURCES HUMAINES	102 783 300,00 €	25 000,00 €
LE SYSTEME D'INFORMATION	1 055 200,00 €	2 118 500,00 €
EVALUATION PROSPECTIVE	14 500,00 €	0 €
TOTAL	394 532 513,13 €	92 194 939,00 €



LA **VIE** EN
VOSGES
le Département

RAPPORT N° 24

MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL D'AIDE SOCIALE

(Rapport présenté par Mme Ghislaine JEANDEL-JEANPIERRE, Vice-présidente
en charge de l'Enfance, de la Famille et de l'Autonomie)

RAPPORT

C'est un rapport habituel qui concerne des modifications qui sont à apporter au règlement départemental d'aide sociale, RDAS comme on l'appelle. Ce sont des modifications qui concernent l'aide sociale générale, plus précisément l'aide sociale à l'hébergement, la prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap et l'accueil familial de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap.

Les fiches qui comportent ces modifications sont jointes. Comme je sais que certains aiment lire, ils iront voir ces fiches.

DÉBATS

M. le Président : Cela au moins, tenez-vous-le pour dit. Je sou mets le rapport n° 24 à votre approbation. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le rapport est voté.

Le rapport n° 24 « Modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Nous passons au rapport n° 25 « Rapport annuel de développement durable 2021 ». Je donne la parole à Benoît JOURDAIN.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Solidarités

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Des modifications sont à apporter au règlement départemental d'aide sociale (RDAS). Elles portent sur les dispositions suivantes :

L'aide sociale générale

- Aide sociale à l'hébergement : dispositions communes aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap (fiche ASG 5)
 - Admission à l'aide sociale
 - suppression de la référence « *Code de l'action sociale et des familles (CASF) - Article R131-2* » ;
 - ajout du paragraphe « Facturation » : « *En cas d'absence jusqu'à 72 heures, le tarif journalier est celui de l'hébergement taux plein. En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif journalier est minoré du montant du forfait hospitalier journalier en vigueur. La journée est facturée dès lors que le lever ou le coucher intervient dans l'établissement.* ».
 - Hébergement en accueil familial

Cette partie est ôtée de la fiche ASG 5 pour faire l'objet d'une nouvelle fiche ASG 8.
- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées accueillies en établissement (fiche ASG 6)
 - ajout, dans les références législatives et réglementaires, de l'article R.314-204 ;
 - prise en charge de certains frais par l'aide sociale : ajout de « *cotisations URSSAF* » aux frais dont le prélèvement sur les ressources est autorisé ;
 - modalités de paiement de la participation de l'aide sociale : mise à jour de l'annexe 1 relative aux frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence ;
 - perception des revenus par l'établissement : suppression de la phrase « *L'établissement doit indiquer les conditions dans lesquelles la défaillance de paiement est intervenue, la durée de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, les observations de l'intéressé ou de son représentant légal.* ».
- Prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies en établissement (fiche ASG 7)
 - suppression, dans les références législatives et réglementaires, de « *délibération du 19 juin 2009* » ;
 - prise en charge de certains frais par l'aide sociale : ajout de « *cotisations URSSAF* » aux frais dont le prélèvement sur les ressources est autorisé ;
 - modalités de mise en œuvre de la décision : remplacement de « *règles communes* » par « *Généralités* » ; « *L'aide sociale* » par « *Le Département* » et « *en application du règlement départemental* » par « *(voir IV - Décisions : dispositions spécifiques C - Prise en charge de*

certains frais par l'aide sociale) »;

- reformulation de la phrase : « *En cas de versement au résident d'un rappel de prestation, il sera pris en compte dans les ressources* » ;
 - ajout d'un paragraphe titre B - « *Facturation des jours d'absence (voir annexe 2)* » et mise à jour de l'annexe 2 relative aux frais d'hébergement des personnes en situation de handicap en cas d'absence ;
 - reformulation du paragraphe « *Hébergement hors département* » ;
 - précision ajoutée concernant l'accueil de jour : « *Cette participation peut faire l'objet d'une minoration par décision expresse du Président du Conseil départemental lorsque des frais particuliers le justifient, notamment des frais de transport. Les coûts et modalités particulières de prise en charge de ces frais sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.* »
- L'accueil familial de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap (fiche AF) :
- Éléments financiers :
 - pour les bénéficiaires de l'aide sociale : renvoi vers la nouvelle fiche ASG 8 : prise en charge des frais d'hébergement en accueil familial de personnes âgées ou en situation de handicap ;
 - pour les bénéficiaires de l'APA : renvoi vers la fiche APA 4 pour les modalités de prise en charge ;
 - pour les bénéficiaires de la PCH : renvoi vers la fiche PCH 1 pour les modalités de prise en charge.

Les fiches ci-jointes comportent les modifications énoncées et matérialisées comme suit :

- les parties à supprimer figurent en texte barré ;
- les parties nouvelles figurent en italique gras.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 24 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Solidarités, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- approuver les modifications apportées au règlement départemental d'aide sociale, telles que détaillées ci-dessus et dans les fiches annexées.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36312-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

Aide Sociale Générale



ASG 1 : Dispositions générales

ASG 2 : Conséquences de l'admission à l'aide sociale

ASG 3 : Contentieux de l'aide sociale : voies de recours et juridictions

ASG 4 : Aide-ménagère aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap

ASG 5 : Aide sociale à l'hébergement : dispositions communes aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap

ASG 6 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées accueillies en établissement

ASG 7 : Prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies en établissement

|| ASG 8 : **Prise en charge des frais d'hébergement en accueil familial de personnes âgées ou en situation de handicap**

|| Annexe 1 : **Facturation des** frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence

|| Annexe 2 : **Facturation des** frais d'hébergement des personnes en situation de handicap en cas d'absence

Annexe 3 : Ressources à laisser à la disposition des personnes en situation de handicap

Annexe 4 : Engagement de payer la provision

ASG 5

Aide sociale à l'hébergement : dispositions communes aux personnes âgées ou aux personnes en situation de handicap

I - Admission à l'aide sociale ~~(CASF Article R131-2)~~

Dispositions générales

La décision d'attribution de l'aide sociale prend effet à compter du jour d'entrée dans l'établissement si le dossier est constitué au plus tard dans les deux mois qui suivent ce jour. Ce délai peut être prolongé une fois, dans la limite de deux mois, par le Président du Conseil départemental, et être ainsi porté exceptionnellement à quatre mois.

Le jour d'entrée, pour un résident payant, est le jour à partir duquel il n'est plus en mesure de continuer à s'acquitter de ses frais de séjour.

La prise en charge prend fin le jour de la sortie de l'établissement (départ définitif), le jour du désistement de l'intéressé ou le jour à compter duquel il ne remplit plus les conditions d'attribution de l'aide sociale.

Facturation :

En cas d'absence jusqu'à 72 heures, le tarif journalier est celui de l'hébergement taux plein.

En cas d'absence de plus de 72 heures, le tarif journalier est minoré du montant du forfait hospitalier journalier en vigueur.

La journée est facturée dès lors que le lever ou le coucher intervient dans l'établissement.

En cas de changement d'établissement, la journée de transfert est facturée par le nouvel établissement d'accueil.

En cas de décès, la prise en charge des frais de séjour par l'aide sociale générale est ainsi fixée :

- Le tarif hébergement des établissements cesse le jour du décès de la personne.
- Le tarif réservation (soit le tarif hébergement minoré du forfait hospitalier) peut être appliqué jusqu'à la libération de la chambre dans un délai de 5 jours maximum suivant le décès.

II - Hébergement en accueil familial

~~Modalités d'intervention de l'aide sociale~~

~~L'agrément de l'accueillant familial qui est délivré par le Président du Conseil départemental vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées ou en situation de handicap).~~

~~La personne accueillie peut ainsi solliciter une prise en charge partielle de ses frais d'accueil par l'aide sociale lorsque ses ressources (et la participation éventuelle de ses obligés alimentaires lorsque le demandeur est une personne âgée) ne suffisent pas à régler les frais d'accueil. Le montant des dépenses supportées par la personne qui sollicite le bénéfice de l'aide sociale (rémunération pour services rendus, et le cas échéant, la majoration pour sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien) doit être compris dans les limites fixées par les dispositions réglementaires en vigueur et le Règlement départemental d'aide sociale.~~

~~N.B : Sur les généralités, l'agrément et les conditions de l'accueil familial, voir les fiches relatives à l'accueil familial.~~

A - Domicile de secours

~~L'accueil chez un accueillant familial agréé n'est pas acquisitif de domicile de secours. La prise en charge au titre de l'aide sociale incombe au Département où le demandeur avait son domicile avant son arrivée chez l'accueillant agréé.~~

B Contribution de la personne et montants des frais d'accueil

La contribution de la personne accueillie est calculée en fonction de ses ressources, de la même manière que pour l'hébergement des personnes âgées ou handicapées en situation de handicap en établissement.

Le bénéficiaire conserve à sa disposition la somme minimale de ressources qui est mentionnée dans la décision d'admission à l'aide sociale.

Les montants pris en compte pour l'appréciation des droits à l'admission à l'aide sociale et son financement sont les suivants :

- Montant maximum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, pour un accueil à temps plein, et donne lieu à une indemnité de congés payés égale à 10 % du montant de cette rémunération. Possibilité de prise en charge dans le cadre de l'APA.
- Montant de l'indemnité journalière pour sujétions particulières évalué en fonction de la dépendance. Possibilité de prise en charge également dans le cadre de l'APA.
- Montant maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ne dépasse 4 fois le minimum garanti (MG) que pour les situations le justifiant.
- Sauf cas particulier, cette indemnité est réduite à 3,5 MG en cas d'accueil à temps partiel ou de travail en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Indemnité représentative de la pièce mise à disposition fixée en fonction des locaux (surface, confort...).

Pour les bénéficiaires de la PCH, la prestation est versée dans la limite des frais supportés par la personne au titre de la rémunération journalière des services rendus et des indemnités journalières pour sujétions particulières.

C Modalités de règlement des frais d'accueil

L'aide sociale règle mensuellement à l'accueilli ou à son représentant légal le solde des frais de séjour.

Le règlement par l'aide sociale se fait sur présentation d'un décompte précisant :

- nombre de jours de présence dans le mois ;
- montant des différentes dépenses définies par les conditions financières du contrat d'accueil ;
- montant des charges URSSAF ;
- copie fiche de rémunération ;
- montant de la participation de la personne hébergée.

Il est établi par le bénéficiaire de l'aide sociale ou son représentant légal et transmis chaque fin de mois aux services du Département.

Sauf exception, la personne accueillie règle directement à l'URSSAF la totalité des charges dues à cet organisme et à l'accueillant familial le montant de son hébergement.

Ces cotisations ainsi que les frais d'assurance responsabilité civile pourront être déduits de sa contribution, s'ils ne sont pas réglés directement par l'aide sociale.

Pour les adultes ayant leur domicile de secours dans le département des Vosges et hébergés chez des accueillants familiaux situés hors du département, le règlement par l'aide sociale peut se faire suivant les modalités appliquées dans le département siège de l'établissement.

D Fin de la prise en charge par l'aide sociale

La prise en charge est accordée pour la durée figurant sur la décision d'admission à l'aide sociale.

La prise en charge cesse en cas de non renouvellement de l'admission à l'aide sociale, de retrait de l'agrément de l'accueillant ou de décès.

~~En cas de rupture de contrat, la prise en charge se poursuit jusqu'au terme de la période de préavis définie dans le contrat d'accueil.~~

~~En cas de non respect du délai de prévenance, l'aide sociale ne prend pas en charge l'indemnité compensatrice due par le bénéficiaire de l'aide sociale.~~

~~E - Prise en charge par l'aide sociale des périodes d'absence pour convenance personnelle~~

~~La participation de l'aide sociale sera calculée en fonction des conditions fixées par le contrat d'accueil.~~

III - Frais funéraires

L'ensemble des frais funéraires d'une personne hébergée au titre de l'aide sociale en établissement ou chez un accueillant familial incombe normalement à la succession ou à la famille.

A - Autorisation de prélèvement sur la succession

Lorsque le Département détient une créance d'aide sociale récupérable sur la succession, le montant des frais funéraires prélevé sur les comptes bancaires ne doit pas avoir un caractère excessif.

À défaut, si les frais sont excessifs, une partie de ces derniers pourra être laissée à la charge de la famille ou du tiers qui a passé la commande.

Lorsque la succession ou la famille ne dispose pas de ressources suffisantes, les frais correspondants sont, en application de l'article L.2223-27 du code général des collectivités territoriales, pris en charge par la commune du lieu d'inhumation ou de crémation.

B - Souscription d'un contrat - obsèques

Avant la souscription d'un contrat obsèques, le bénéficiaire de l'aide sociale doit transmettre au moins deux devis au Département qui se réserve le droit de demander d'en réduire le montant si ce dernier est jugé excessif.

ASG 6

Prise en charge des frais d'hébergement des personnes âgées accueillies en établissement

Références législatives et réglementaires

CASF : articles L.131-1, L.131-3, L.131-4 et L.132-1 à L.132-6, R.131-1, R.131-2, R.131-3, R.132-2 à R.132-6 et R 231-5, D.312-8, **R.314-204**

Voir les dispositions communes pour l'admission.

I - Objet de la prestation

L'aide sociale participe au règlement des frais de séjour en établissement des personnes âgées lorsque les ressources du demandeur et l'aide éventuelle de ses obligés alimentaires ne suffisent pas à acquitter le tarif hébergement et la part du tarif dépendance qui n'est pas couverte par l'allocation personnalisée d'autonomie (tarif GIR 5/6). Le demandeur doit faire valoir préalablement, l'aide étant subsidiaire, ses droits auprès de tous ses débiteurs : obligés alimentaires, organismes de protection sociale ou autres.

II - Public cible : conditions spécifiques à cette prestation

Avoir au moins 65 ans ou 60 ans en cas d'inaptitude.

III - Conditions spécifiques d'attribution

- Avoir des ressources qui, augmentées le cas échéant de l'aide des obligés alimentaires, ne suffisent pas à couvrir les frais de séjour.
- Résider dans un établissement habilité à accueillir des bénéficiaires de l'aide sociale. Toutefois, l'aide sociale peut participer aux frais de séjour d'une personne âgée résidant dans un établissement d'hébergement avec lequel il n'a pas été passé de convention lorsque l'intéressé y a séjourné à titre payant pendant une durée de cinq ans et lorsque ses ressources ne lui permettent plus d'assurer ses frais de séjour. Le service d'aide sociale ne peut pas, dans cette hypothèse, assumer une charge supérieure à celle qu'aurait occasionnée l'accueil de la personne âgée dans un établissement public délivrant des prestations analogues. Ainsi, il sera fait référence, comme plafond de frais de séjour, à la tarification de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public la plus élevée dans le département des Vosges ou dans le département siège de l'établissement où est accueilli le demandeur.

A - Dépôt de la demande

La demande, déposée auprès du CCAS ou de la Mairie de la commune de résidence, doit être transmise dans le mois suivant son dépôt au service d'aide sociale du Conseil départemental.

Les dossiers de demande sont également disponibles dans les établissements d'hébergement habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

B - Instruction du dossier

La demande est instruite par les services du Département, avec l'avis du CCAS ou du Maire de la commune de résidence du demandeur.

Dans le cadre de l'instruction des demandes d'admission au bénéfice de l'aide sociale, le demandeur, accompagné, le cas échéant, d'une personne de son choix ou son représentant dûment mandaté à cet effet, est entendu, s'il le souhaite, préalablement à la décision du Président du Conseil départemental.

Le demandeur doit communiquer toutes ses sources de revenus, pensions, retraites, rentes, revenus de capitaux, revenus fonciers et indiquer la nature de ses biens mobiliers et immobiliers. Il doit par ailleurs préciser les éventuelles assurances vie souscrites, les donations ou legs effectués, ainsi que les ventes de biens immobiliers. En outre, il doit signaler toute souscription à un contrat d'obsèques.

Le service du Département recueille, par l'intermédiaire des Mairies ou CCAS, les renseignements sur la situation financière des personnes tenues à l'obligation alimentaire instituée par les articles 205 et suivants du Code civil.

C - Obligation alimentaire

Références législatives et réglementaires

CASF : articles L.132-6, L.132-7, L.344-5 , R.132-9, R.132-10

Code civil : articles 205 à 209 et 212

Au moment du dépôt de leur demande d'admission à l'aide sociale, les demandeurs doivent fournir la liste nominative et les adresses des personnes tenues à la dette alimentaire. Cette liste est dressée au vu du livret de famille.

Obligation mutuelle d'entretien entre époux

Cette obligation résulte des dispositions de l'article 212 du code civil qui stipule que les époux se doivent mutuellement secours et assistance. Elle peut être mise en œuvre en cas de demande de prise en charge des frais d'hébergement de l'un des conjoints par l'aide sociale.

Il est fait dans ce cas référence au barème ci-dessous pour l'évaluation de la participation du conjoint.

Obligation alimentaire

L'obligation alimentaire est mise en œuvre uniquement en matière d'hébergement des personnes âgées.

Les débiteurs d'aliments sont ceux définis par les articles 205 et suivants du code civil.

Sous réserve d'une décision contraire du juge aux affaires familiales, sont de droit dispensés de fournir cette aide les enfants qui, après signalement de l'aide sociale à l'enfance, ont fait l'objet d'un retrait judiciaire de leur milieu familial durant une période de trente-six mois cumulés au cours des douze premières années de leur vie.

Cette dispense s'étend aux descendants des enfants susvisés.

Par ailleurs, si des éléments incontestables montrent que le créancier a gravement manqué à ses obligations envers le débiteur, le Président du Conseil départemental pourra décharger celui-ci de tout ou partie de la dette alimentaire. Le Président du Conseil départemental pourra appliquer une dispense partielle ou totale pour les couples séparés (la séparation devant être justifiée par tout document d'une instance officielle), ainsi que pour les gendres et belles-filles dont le conjoint est décédé et qui restent tenus à l'obligation alimentaire dès lors qu'il subsiste des enfants vivants de cette union.

En cas de litige, seul le juge aux affaires familiales sera compétent.

Contribution des obligés alimentaires ou du conjoint

Les dispositions ci-dessous visant les obligés alimentaires sont applicables au conjoint dans le cadre de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux

Les personnes tenues à l'obligation alimentaire sont invitées à indiquer leurs ressources et charges.

La décision d'admission à l'aide sociale fixe le montant de l'aide consentie par la collectivité publique en tenant compte du montant de la participation éventuelle des personnes restant tenues à l'obligation alimentaire.

La décision fixe le montant global de la participation des obligés alimentaires.

Barème de calcul de la participation des obligés alimentaires

En vue d'établir un barème indicatif de participation des obligés alimentaires ceux-ci sont divisés en deux groupes :

Premier groupe : les époux entre eux.

Deuxième groupe :

- parents vis-à-vis de leurs enfants ;
- enfants majeurs avec leur conjoint, vis-à-vis de leurs parents et beaux-parents.

Le décès d'un des deux conjoints ne délie pas de l'obligation alimentaire s'il subsiste des enfants vivants de cette union. Néanmoins, le gendre ou la belle-fille survivant se voit appliquer un coefficient particulier.

La participation est appréciée différemment suivant l'appartenance des obligés alimentaires à l'un ou l'autre groupe et suivant le barème indicatif ci-après, calculé par application d'une formule dont les critères varient :

- en fonction des charges familiales ;
- en fonction des revenus familiaux.

La participation est calculée par application de la formule suivante :

$P = [R - (MG \times 169 \times K)] \times A - PAI.H$ dans laquelle :

P (participation) = Participation proposée aux obligés alimentaires.

R (revenus) = Revenus mensuels de l'obligé alimentaire tel qu'il est prévu de le calculer dans le présent règlement.

Seront retenus pour le calcul de la capacité contributive suivant la formule indiquée ci-dessus l'ensemble des revenus imposables et non imposables du foyer, déduction faite :

- loyer ou des remboursements d'emprunts pour l'accès à la propriété (résidence principale) dans la limite de 70% du SMIC mensuel brut - Ce montant est majoré de 20% du SMIC mensuel brut si une personne à charge justifie d'une obligation (travail ou études supérieures) d'avoir une autre résidence et sous réserve de justifier d'une dépense nette. - ;
- montant des impôts sur le revenu et des prélèvements sociaux figurant sur l'avis d'imposition ou, en cas de modification substantielle de la situation du foyer, de la simulation faite sur le site officiel des impôts ;
- taxe d'habitation de la résidence principale ;
- émoluments de tutelle calculés en application de la décision judiciaire ;
- pensions alimentaires, hors celles versées au titre de l'hébergement et définies ci-après (Pal.H).

MG = Minimum garanti

K (coefficient) = Il permet de prendre en compte les charges familiales ; il est égal à :

- 1,2 si le demandeur ou l'obligé alimentaire est célibataire ;
- 2 si le demandeur ou l'obligé alimentaire est marié ;
- 2 si le demandeur ou l'obligé alimentaire est célibataire avec un enfant
- il est augmenté de 0,5 par enfant à charge (au sens fiscal).

A (abattement) = Il permet de moduler l'aide, en fonction du degré de parenté. Il est égal à :

- 0,25 si la participation concerne un obligé alimentaire du groupe I ;
- 0,15 si la participation concerne un obligé alimentaire du groupe II ;
- 0,05 si gendre ou belle fille.

PAI.H (pension alimentaire versée au titre de l'hébergement) = Elle est définie comme l'ensemble des sommes déjà versées au titre d'une obligation alimentaire à d'autres parents (ascendants et descendants, beaux-parents) ou au titre de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux, et intervenant suite à une décision de justice ou de l'administration en vue de la participation aux frais d'hébergement en établissement.

Lorsque les revenus, tels que calculés ci-dessus (R), exclusion faite de la déduction des loyers/prêts immobiliers, et diminués de l'obligation alimentaire théorique, sont en-deçà de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH), la part calculée sur cet obligé alimentaire n'est pas incluse dans la participation globale demandée.

Toutefois, dès lors que le conjoint du demandeur de l'aide sociale réside également dans un établissement d'hébergement à titre payant, son obligation alimentaire est calculée comme suit :

P = ensemble des revenus imposables et non imposables, déduction faite des charges habituelles telles que définies par la jurisprudence, majorées du coût de l'hébergement acquitté par l'intéressé, de ses frais de complémentaire santé et de 10% de ses revenus.

Dans le cas où le montant de l'obligation alimentaire individuelle estimée selon le barème départemental est inférieur à 15 €, celui-ci n'est pas recouvré. Le montant minimal de chaque obligé alimentaire proposé après arrangement familial ne pourra être inférieur à 15 €. Le montant minimum de recouvrement des obligations alimentaires est mensuel.

D - Minimum de ressources du conjoint resté à domicile

Lorsque le conjoint, le concubin ou la personne qui a conclu un pacte civil de solidarité avec le bénéficiaire de l'aide sociale, resté à domicile, ne dispose pas de revenus personnels équivalents à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, et n'est pas en capacité de travailler pour un motif reconnu valable par le Président du Conseil départemental, il est laissé à sa disposition une somme permettant d'atteindre ce montant, prélevée sur les ressources du conjoint accueilli en établissement.

En cas d'enfant à charge, il est laissé à chacun d'eux 30 % de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Ledit montant doit être décompté des ressources pour le calcul de la prise en charge au titre de l'aide sociale, tant au niveau des ressources affectées par la personne accueillie au règlement de ses frais d'hébergement qu'au niveau du calcul de l'argent de poche laissé à sa disposition et qu'à celui du montant de l'obligation d'entretien entre époux qu'aurait à verser le conjoint resté à domicile.

E - Prise en charge de certains frais par l'aide sociale

Le prélèvement des frais suivants sur les ressources est autorisé : émoluments de tutelle, assurance responsabilité civile, **cotisations URSSAF**. Si le prélèvement sur les ressources mensuelles n'est pas possible, la facture, transmise au service de l'aide sociale, est réglée par le Département.

Afin de permettre aux personnes accueillies au titre de l'aide sociale d'adhérer à une mutuelle, le montant de leur cotisation sera déduit du montant des ressources dans les conditions fixées au présent règlement (voir ci-dessous).

Les impôts ou taxes correspondant à des biens immobiliers sont réglés prioritairement sur les capitaux placés (livrets et plans d'épargne, assurances vie, etc.). A défaut, ils peuvent être pris en charge par l'aide sociale, directement ou par prélèvement sur les ressources, si ces biens peuvent être hypothéqués et si un recours sur la succession est possible.

D'autres dépenses exceptionnelles, telle qu'une assurance habitation propriétaire non occupant, peuvent être prélevées sur les ressources du bénéficiaire de l'aide sociale. Il en est de même de certaines dépenses de santé (voir ci-dessous).

Couverture maladie complémentaire des personnes âgées et personnes en situation de handicap hébergées au titre de l'aide sociale en établissement ou chez un accueillant familial (Références : Arrêt n° 286891 du 14 décembre 2007 du Conseil d'Etat)

Afin de permettre aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap admises au bénéfice de l'aide sociale à l'hébergement d'adhérer à une mutuelle santé, les dépenses relatives à leur cotisation sont considérées comme une charge pour l'intéressé et seront alors déduites directement de l'assiette des ressources.

L'établissement ou, le cas échéant, le tuteur doit vérifier que les dépenses de mutuelle sont bien réelles, que le contrat est bien conclu au nom du bénéficiaire de l'aide sociale. Une copie du contrat mentionnant les garanties et le montant de la cotisation en cours devront être joints au dossier du demandeur d'aide sociale lors de l'instruction.

En cas de modification, soit au moins une fois par an, l'établissement ou le tuteur devra faire parvenir au service « Aide Sociale Généralisée - Direction de l'Autonomie », le nouvel appel à cotisation ainsi que le nouveau contrat.

Le montant maximum de l'aide, dans la limite des dépenses engagées restant à charge après déduction des remboursements des prestations servies par ailleurs, est fixé à :

- 10% du montant mensuel du minimum vieillesse pour deux verres à simple foyer hors monture.
- 20% du montant mensuel du minimum vieillesse pour un verre simple foyer + un verre progressif hors monture.
- 30% du montant mensuel du minimum vieillesse pour deux verres progressifs hors monture.
- 20% du montant mensuel du minimum vieillesse par prothèse dentaire fixe.
- 20% du montant mensuel du minimum vieillesse par prothèse dentaire de 3 éléments ou moins. Ce montant de l'aide étant majoré de 3% par élément au-delà du 3ème élément et de 20% en cas de châssis métallique « stellite ».
- 70% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe A.
- 80% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe B.
- 100% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe C.
- 120% du montant mensuel du minimum vieillesse pour une prothèse auditive de classe D.

Le montant maximum de l'aide est arrondi à l'euro supérieur.

IV - Décision d'admission ou de rejet

La décision est prise par le Président du Conseil départemental et notifiée au demandeur ou à son représentant légal, à ses obligés alimentaires (sous couvert de la Mairie de leur domicile) ainsi qu'à l'établissement d'accueil.

La prise en charge est accordée habituellement pour une période de trois ans. Elle peut l'être pour une durée inférieure lorsque la situation nécessite d'être réexaminée avant ce terme.

La décision est révisée au terme de la période d'attribution et peut l'être aussi en cas de changement dans la situation du bénéficiaire susceptible de modifier ses droits ou lorsque des éléments nouveaux nécessitent un réexamen de la demande.

La décision d'admission à l'aide sociale mentionne le montant de la participation globale laissée à la charge des obligés alimentaires (voir dispositions communes). Ce montant peut être révisée lors du renouvellement des droits à l'aide sociale du bénéficiaire et à tout moment :

- sur production par le bénéficiaire de l'aide sociale d'une décision judiciaire rejetant sa demande d'aliments ou limitant l'obligation alimentaire à une somme inférieure à celle qui avait été envisagée par l'organisme d'admission ;
- lorsque les débiteurs d'aliments ont été condamnés par une juridiction à verser des arrérages supérieurs à ceux qu'elle avait prévus ;
- sur saisie des obligés alimentaires lorsque leur situation financière évolue défavorablement et ne leur permet plus de participer à la hauteur du montant précédemment fixé.

Le Président du Conseil départemental informe le Maire de la commune de résidence du demandeur et, le cas échéant, le Président du Centre Communal ou Intercommunal d'Action Sociale où la demande a été déposée de toute décision d'admission ou de refus d'admission à l'aide sociale, ainsi que de suspension ou de révision.

V - Mise en œuvre de la décision

A - Modalités de paiement de la participation de l'aide sociale

Le Président du Conseil départemental fixe par arrêté les prix de journée annuellement des établissements (publics ou privés habilités à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale) hébergeant des personnes âgées (EHPAD, USLD...).

Les frais de séjour sont réglés mensuellement à l'établissement à terme échu.

Le Département règle les frais d'hébergement en net, c'est-à-dire que les frais de séjour (tarif hébergement et participation au tarif dépendance, GIR 5/6) sont réglés à l'établissement déduction faite de la contribution du résident préalablement versée à l'établissement. Des règles spécifiques sont applicables quant aux absences pour hospitalisation et pour convenances personnelles. (voir fiche annexe 1 relative aux frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence).

Les établissements factureront mensuellement les frais de séjour au moyen d'un état regroupant l'ensemble des bénéficiaires titulaires d'une prise en charge au titre de l'aide sociale valide au cours de la période considérée.

Sur l'état récapitulatif individualisé, les participations des résidents seront détaillées en fonction de leur provenance (pensions, revenus des capitaux, allocation logement...).

Les ressources mentionnées sur l'état de frais de séjour doivent être celles réellement perçues au cours du mois pour lequel la facturation est établie ; elles devront y être annexées.

Cet état indique aussi le montant des prélèvements autorisés en application du règlement départemental.

Pour les personnes âgées accueillies dans des établissements situés dans d'autres départements, le règlement des frais peut se faire suivant les modalités appliquées dans ces départements.

Facturation des jours d'absence et prise en charge par l'aide sociale

Voir la fiche annexe 1 relative aux frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence.

Décès du bénéficiaire de l'aide sociale

La prise en charge des frais de séjour par l'aide sociale générale est ainsi fixée :

- le tarif hébergement des établissements cesse le jour du décès de la personne ;
- le tarif réservation (soit le tarif hébergement minoré du forfait hospitalier) peut être appliqué jusqu'à la libération de la chambre dans un délai de 5 jours maximum suivant le décès.

B - Versement des ressources par le bénéficiaire de l'aide sociale

Le bénéficiaire doit affecter au règlement de ses frais de séjour :

- 90 % de ses ressources (pensions, retraites, rentes, revenus de capitaux ou fonciers...);
- la totalité de l'allocation logement.

Il est laissé mensuellement à sa disposition une somme minimale fixée à un centième du montant annuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, arrondi à l'euro le plus proche.

Ce minimum laissé à disposition est majoré de 20 % du montant de l'AAH pour les personnes accueillies en "foyer résidence" prenant régulièrement au moins 5 repas par semaine à l'extérieur de l'établissement, sous réserve que le coût des repas non pris ne soit pas facturé.

Versement d'une provision à verser au comptable de l'établissement (voir Annexe 4)

Les modalités d'institution et de fonctionnement de cette provision sont inscrites dans la circulaire interministérielle du 10 août 1990 annexée à l'instruction de la Direction de la comptabilité publique n°90-94-M2 du 24 août 1990, dans l'instruction codificatrice de la Direction générale des finances publiques n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ainsi que dans l'instruction BOFIP-GCP-14-0005 du 03/03/2014.

Ainsi, le principe de versement de la provision est institué pour tous les hébergés entrant dans l'établissement et formulant une demande d'admission à l'aide sociale.

A cet effet, et dès son entrée dans l'établissement, l'hébergé est invité, par le responsable de l'établissement, à signer un engagement de verser une provision, tous les mois à terme échu. Cette déclaration retrace l'ensemble de ses revenus.

Le montant de la provision, fixé dans les mêmes conditions que celui de la contribution à l'aide sociale, représente 90 % des ressources de la personne, 10 % d'argent de poche devant toujours être laissé à sa disposition. Le montant de la provision ne donne pas lieu à l'émission d'un titre de recettes. Les sommes encaissées sont comptabilisées sur un compte d'attente.

Attention durant cette période aucun titre ou facture n'est à émettre à l'encontre de l'utilisateur ou du Département. L'utilisateur n'a pas le statut de payant ni celui de bénéficiaire de l'aide sociale.

A la notification de la décision d'admission à l'aide sociale, la provision est régularisée et vient en déduction des contributions à percevoir auprès du résident.

Attention :

- Le principe de la provision doit être mentionnée au moins dans le contrat de séjour,
- Cette circulaire s'applique également aux personnes en situation de handicap dès lors qu'elles sont hébergées dans un établissement géré par un comptable public.

C - Perception des revenus par l'établissement

Références législatives et réglementaires

CASF : article L.132-4

Circulaire interministérielle du 10 août 1990 annexée à l'instruction de la Direction de la comptabilité publique n°90-94-M2 du 24 août 1990, dans l'instruction codificatrice de la Direction générale des finances publiques n°09-006-M22 du 31 mars 2009 ainsi que dans l'instruction BOFIP-GCP-14-0005 du 03/03/2014.

Principe Général :

Les personnes accueillies de façon permanente ou temporaire dans un établissement social ou médico-social, relevant de l'aide sociale aux personnes âgées, disposent de leurs ressources et doivent s'acquitter elles-mêmes de leur contribution à leur frais d'hébergement.

Cependant, la perception des revenus, y compris les aides au logement, des personnes admises dans les établissements sociaux et médico-sociaux au titre de l'Aide Sociale aux Personnes Agées, peut être assurée par le comptable de l'établissement public ou par le responsable de l'établissement de statut privé dans deux hypothèses :

- soit à la demande du résident ou de son représentant légal ;
- soit à la demande de l'établissement lorsque le résident ou son représentant légal ne s'est pas acquitté de sa contribution pendant trois mois au moins.

Procédure :

Les demandes d'autorisation de perception des revenus doivent être adressées au Président du Conseil départemental :

1. Dans le cas, où la demande émane de la personne concernée, elle doit être accompagnée de l'avis du Responsable de l'établissement. En cas d'autorisation de la perception des revenus par l'établissement, la personne concernée doit remettre au responsable de l'établissement les informations nécessaires à la perception de l'ensemble de ses revenus (y compris les aides au logement) et lui donner les pouvoirs nécessaires à l'encaissement desdits revenus, sous réserve de la restitution à l'intéressé de la part non affectée au remboursement des frais de séjours.
2. Dans le cas où elle est formulée par l'établissement, elle doit indiquer les conditions dans lesquelles la défaillance de paiement est intervenue, la durée de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, les observations de l'intéressé ou de son représentant légal.

~~L'établissement doit indiquer les conditions dans lesquelles la défaillance de paiement est intervenue, la durée de celle-ci, ainsi que, le cas échéant, les observations de l'intéressé ou de son représentant légal.~~

Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai d'un mois courant à compter de la date de réception de la demande pour autoriser cette cession. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée acquise.

D - Versement de la participation des obligés alimentaires

Le montant de la contribution laissé à la charge des obligés alimentaires leur est notifié lors de la décision d'admission à l'aide sociale et de chaque renouvellement.

Lorsqu'il existe plusieurs obligés alimentaires, il leur est demandé de répartir entre eux le montant de la participation globale qui leur est communiqué. Il est transmis, à titre informatif, à chacun des obligés alimentaires, le montant dont ils pourraient individuellement s'acquitter.

Une répartition différente étant possible, chacun des obligés alimentaires doit s'engager sur un montant de participation qu'il règlera.

Lorsque les engagements signés par les obligés alimentaires ne couvrent pas le montant de la participation laissée globalement à leur charge ou en cas de refus de leur part, le Président du Conseil départemental demande à l'autorité judiciaire (juge aux affaires familiales) de fixer la dette alimentaire des obligés alimentaires.

La participation est versée au Département, sauf dans le cas où une décision de justice précise que les obligés alimentaires devront verser leur participation à l'établissement d'accueil ou au bénéficiaire de l'aide sociale.

La participation des obligés alimentaires versée au Département l'est mensuellement, sauf proposition contraire du Président du Conseil départemental compte-tenu de son montant.

Lorsqu'un obligé alimentaire rencontre momentanément des difficultés réelles et justifiées pour s'acquitter de sa dette alimentaire, le Président du Conseil départemental, à titre tout à fait exceptionnel, peut décider de suspendre l'émission des titres de recettes.

VI - Cas particulier de l'accueil temporaire avec ou sans hébergement

Les personnes âgées, y compris celles disposant du statut de personne en situation de handicap, peuvent être accueillies pour une durée limitée, le cas échéant sur un mode séquentiel, à temps complet ou partiel, avec ou sans hébergement, y compris en accueil de jour, sur des places réservées exclusivement à cet effet dans un établissement pour personnes âgées.

Dans ces cas, la demande d'aide sociale est instruite suivant les critères habituels. Néanmoins, les dispositions plus favorables ci-dessous peuvent être prises pour favoriser les alternatives à l'accueil permanent, notamment dans le cadre de l'aide aux aidants et du maintien à domicile, et sur demande expresse de l'intéressé ou de son représentant.

A - Dans le cas d'un accueil temporaire avec hébergement non suivi d'un hébergement définitif, la demande est instruite, en sus, selon les critères suivants :

- accueil limité à 31 jours par année civile, consécutifs ou non ;
- le cas échéant, prise en charge venant compléter un financement partiel dans le cadre de l'APA ;
- Participation de l'hébergé au prorata du nombre de jours d'accueil et à hauteur de 90% de ses ressources, hors allocation logement, avec un minimum de 30% de l'AAH laissé à sa disposition ;
- pas de recours à l'obligation alimentaire ;
- application des règles en matière de récupérations.

B - Dans le cas d'un accueil de jour sans hébergement, l'aide sociale intervient subsidiairement, dans les conditions suivantes :

- le cas échéant, prise en charge venant compléter un financement partiel dans le cadre de l'APA ;
- participation de la personne accueillie au prorata du nombre de jours d'accueil et à hauteur de la moitié du forfait journalier par jour de présence avec repas du midi, et aucune participation pour un accueil d'une demi-journée sans repas ;
- pas de recours à l'obligation alimentaire ;
- application des règles en matière de récupération.

ASG 7

Prise en charge des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap accueillies en établissement

Références législatives et réglementaires

CASF : articles L.241-4, L.242-4, L.312-1, L.344-5 et 344-5-1

Articles R.314-194, R.314-204, **R.314-207, R.314-208**, R.344-29 à R.344-33, D.344-34 et D.312-8 à D.312-10

Articles ~~R.314-207 et R.314-208~~

Délibération du 19 juin 2009

I - Objet de la prestation

L'accueil dans les établissements pour adultes en situation de handicap est conditionné, sauf dérogation, par une décision d'orientation en établissement prise par la CDAPH, laquelle mentionne le type d'établissement, les modalités d'hébergement et la durée pour laquelle l'orientation est préconisée.

L'aide sociale à l'hébergement complète la participation de la personne accueillie et, le cas échéant, de son conjoint au titre de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux : les frais d'hébergement et d'entretien des personnes en situation de handicap accueillies en établissement quel que soit leur âge sont à la charge à titre principal de l'intéressé, sans que la contribution qui lui est demandée puisse faire descendre ses ressources au-dessous d'un minimum fixé par décret et, pour le surplus éventuel, de l'aide sociale.

II - Public cible

Ces dispositions s'appliquent :

- à la personne âgée de moins de 65 ans, orientée et accueillie dans un établissement pour les personnes en situation de handicap ;
- à la personne accueillie en établissement pour personnes âgées et justifiant d'un taux d'incapacité minimum de 80% avant l'âge de 65 ans.

Les dispositions applicables aux personnes en situation de handicap (prise en charge, participation, obligation alimentaire, recours en récupération) continuent à s'appliquer lorsque la personne précédemment accueillie en établissement pour personnes handicapées est admise en établissement pour personnes âgées.

III - Conditions spécifiques

A - Établissement d'accueil

Établissements relevant de la compétence du Département :

- Foyer d'accueil spécialisé (FAS) (anciennement foyer de vie et foyer occupationnel)
- Foyer d'accueil médicalisé (FAM)
- Foyer d'hébergement d'un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT)
- Foyer-logement
- ainsi que les accueils de jour correspondants

Les établissements et services sont habilités au titre de l'aide sociale par le Président du Conseil départemental qui fixe, par arrêté, les prix de journée annuellement et le cas échéant les modalités de versement sous forme de dotation globale.

En ce qui concerne les foyers d'accueil médicalisé, la tarification relève du Président du Conseil départemental pour les prestations relatives à l'hébergement et à l'accompagnement à la vie sociale. Elles relèvent de l'Etat pour les prestations de soins remboursables aux assurés sociaux. Le Département, au titre de l'aide sociale, prend en charge les dépenses d'hébergement et d'accompagnement à la vie sociale.

B - Demande d'aide sociale

La demande d'admission à l'aide sociale est rédigée et signée par le postulant ou son représentant légal. En l'absence de représentant légal lors du dépôt de la demande, les services administratifs de l'établissement peuvent aider le cas échéant à la constitution du dossier.

Sont pris en charge les frais d'accueil des personnes en situation de handicap qui ont été préalablement orientées vers l'établissement d'accueil par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). La décision de cette commission doit donc être jointe à la demande.

Versement d'une provision à verser au comptable de l'établissement (voir Annexe 4)

Pour pallier toute difficulté de recouvrement de la contribution de l'hébergé, pour la période transitoire entre le dépôt de la demande d'aide sociale et la notification de la décision par le Département, une provision doit être demandée à l'intéressé ou à son représentant légal par le responsable de l'établissement.

A cet effet, et dès son entrée dans l'établissement, l'hébergé qui a sollicité l'aide sociale est invité, par le responsable de l'établissement, à signer un engagement de verser une provision, tous les mois à terme échu. Cette déclaration retrace l'ensemble de ses revenus.

Le montant de la provision, fixé dans les mêmes conditions que celui de la contribution à l'aide sociale, représente une partie de ses ressources, déduction faite du minimum légal devant être laissé à sa disposition.

A la notification de la décision d'admission à l'aide sociale, la provision est régularisée et vient en déduction des contributions à percevoir auprès du résident.

Les règles relatives à cette provision peuvent être prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

IV - Décision : dispositions spécifiques

A - Obligation alimentaire

Il n'est pas tenu compte de la participation des personnes tenues à l'obligation alimentaire, mais uniquement de l'obligation mutuelle d'entretien entre époux.

B - Règles communes de participation des résidents

La contribution de la personne en situation de handicap à ses frais de séjour est fixée par le Président du Conseil départemental, au moment de la décision de prise en charge, compte tenu de ses ressources, de telle sorte qu'elle puisse disposer du minimum de ressources fixé par décret.

Toutes les ressources sont prises en compte (allocations, revenus du travail...) pour le calcul de la participation due, à l'exception du montant des rentes viagères mentionnées à l'article 199 septies du code général des impôts et des intérêts capitalisés produits par les fonds placés sur les contrats visés au 2° du I de cet article.

Sont déduites de l'assiette des ressources les cotisations d'assurance maladie complémentaire.

Sauf disposition particulière dans la convention d'habilitation d'aide sociale, les ressources à laisser à la disposition des personnes en situation de handicap sont précisées dans la fiche annexe 3.

C - Prise en charge de certains frais par l'aide sociale

Le prélèvement des frais suivants sur les ressources est autorisé : frais de tutelle, assurance responsabilité civile, **cotisations URSSAF**. Si le prélèvement sur les ressources mensuelles n'est pas possible, la facture transmise au service de l'aide sociale est réglée par le Département.

D'autres dépenses exceptionnelles peuvent être prélevées après autorisation écrite du Président du Conseil départemental.

D - Recours en récupération

Les dépenses d'hébergement réglées par l'aide sociale ne font ni l'objet d'un recours en récupération sur la succession du bénéficiaire décédé lorsque ses héritiers sont son conjoint, ses enfants, ses parents ou la personne qui a assumé, de manière effective et constante, la charge de la personne handicapée, ni d'un recours sur le légataire, ni d'un recours contre le donataire.

Ces dépenses ne font par ailleurs pas l'objet d'un recouvrement lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune.

V – Modalités de mise en œuvre de la décision

A - Règles communes Généralités

Le bénéficiaire de l'aide sociale s'acquitte de sa contribution auprès de l'établissement ou donne pouvoir à celui-ci de l'encaisser.

Si la personne accueillie ne s'acquitte pas de sa contribution pendant deux mois consécutifs, l'établissement est fondé, sans préjudice des recours de droit commun, à réclamer le paiement direct à son profit de l'allocation aux adultes handicapés (AAH).

L'aide sociale prend en charge la partie des frais d'hébergement et d'entretien qui dépassent la contribution du résident.

~~L'aide sociale~~ Le Département règle les frais de séjour déduction faite de la contribution de la personne accueillie (« paiement net »).

Un état récapitulatif individualisé des participations des résidents, détaillé en fonction de leur provenance (AAH, allocation logement, salaire ...) et de la période à laquelle elles correspondent, devra être annexé à l'état des frais de séjour. Cet état indique aussi le montant des prélèvements autorisés ~~en application du règlement départemental~~ (voir IV – Décisions : dispositions spécifiques C – Prise en charge de certains frais par l'aide sociale).

En cas de versement au résident d'un rappel de prestation, ~~ce rappel~~ il sera pris en compte dans les ressources ~~par le Département~~.

~~€ B- Facturation des jours d'absence (voir annexe 2) par les établissements accueillant des adultes en situation de handicap et prise en charge par l'aide sociale~~

Les modalités de facturation et participation du bénéficiaire de l'aide sociale interviennent selon les différents motifs d'absence (hospitalisation et ~~congés liés à la réduction du temps de travail dans la limite de 24 jours par an, vacances absence pour convenance personnelle~~) et sont précisées dans la ~~fiche annexe 2~~.

~~Les journées d'absence pour convenances personnelles au delà des périodes de vacances de 25 jours ouvrés par an (hors congés liés à la réduction du temps de travail des travailleurs en ESAT) ne sont pas prises en charge par l'aide sociale et l'établissement facturera à la personne accueillie le tarif journalier, sauf condition particulière fixée par le règlement intérieur de l'établissement.~~

L'aide sociale prend en charge les absences pour convenance personnelle dans la limite de 35 jours par an. Il est précisé que les absences pour fin de semaine (samedi et dimanche) y compris jours fériés et RTT ne sont pas déduites de ces 35 jours.

~~€ C- Hébergement hors département~~

~~Pour les adultes ayant leur domicile de secours dans le département des Vosges et accueillis dans des établissements situés hors du département, le règlement par l'aide sociale peut se faire suivant les modalités appliquées dans ces départements.~~

Pour les personnes en situation de handicap accueillies dans des établissements situés dans d'autres départements, le règlement des frais peut se faire suivant les modalités appliquées dans ces départements.

D - Accueil temporaire avec ou sans hébergement

La participation, au titre de l'accueil de jour et de l'accueil temporaire avec hébergement, peut faire l'objet d'une minoration par décision expresse du Président du Conseil départemental lorsque des frais particuliers le justifient, notamment des frais de transport. Les coûts et modalités particulières de prise en charge de ces frais sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Pour les personnes âgées ayant le statut de personne en situation de handicap séjournant en structure pour personne âgée : voir dispositions spécifiques.

F—Spécificités de l'accueil temporaire avec hébergement

Est considéré comme accueil temporaire avec hébergement, un séjour dans un établissement disposant de places dédiées spécialement à l'accueil temporaire, et pour une durée maximum fixée à 90 jours consécutifs ou non par année civile. Cette limite peut toutefois être dépassée dans le cadre de la Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) après validation par la MDPH ou sur avis du Médecin départemental en charge de l'Autonomie.

En cas de stage, la durée de prise en charge sera fixée en fonction des éléments précisés dans la convention de stage de l'intéressé et sur décision du Président du Conseil départemental.

La participation journalière du bénéficiaire à ce titre sera équivalente au montant du forfait hospitalier en vigueur à la date du séjour, avec un minimum laissé à sa disposition ne pouvant être inférieur à 30% de l'AAH par mois.

Cette participation peut faire l'objet d'une minoration par décision expresse du Président du Conseil départemental lorsque des frais particuliers le justifient, notamment des frais de transport. Les coûts et modalités particulières de prise en charge de ces frais sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

E- Spécificités de l'a Accueil de jour

Montant de la participation

Il est égal au maximum à 30 % du montant mensuel de l'AAH.

Accueil continu et accueil à temps partiel en journée complète ou incomplète.

En l'absence de règles particulières définies par convention ou par l'arrêté d'habilitation, la participation journalière de la personne accueillie sera égale à :

- 2/3 du montant du forfait hospitalier en vigueur à la date du séjour pour un accueil de jour complet ;
- 1/3 du montant du forfait hospitalier pour un accueil d'une demi-journée.

Cette participation peut faire l'objet d'une minoration par décision expresse du Président du Conseil départemental lorsque des frais particuliers le justifient, notamment des frais de transport. Les coûts et modalités particulières de prise en charge de ces frais sont fixés par arrêté du Président du Conseil départemental.

Facturation

Toute absence dans l'établissement ne donnera lieu ni à facturation, ni à participation.

VI - Cas particuliers

A - Maintien des adultes en situation de handicap en structures pour mineurs ou jeunes adultes

Références législatives et réglementaires

CASF : L.242-4

Note d'information DGAS/SD5B/CNSA/DSS n°2006-203 du 4 mai 2006 relative au calcul des tarifs pour les établissements accueillant des « amendements Creton »

Principe

Lorsqu'une personne en situation de handicap, accueillie dans un établissement ou service pour mineurs ou jeunes adultes en situation de handicap, ne peut être immédiatement admise dans un établissement pour adultes, cet accueil peut être prolongé au-delà de l'âge de vingt ans ou, si l'âge limite pour lequel l'établissement est agréé est supérieur, au-delà de cet âge, dans l'attente de l'intervention d'une solution adaptée et d'une place dans un établissement pour adultes désigné par l'orientation de la CDAPH.

Toutefois, si la personne en situation de handicap ne justifie pas de démarches actives en lien avec l'orientation, le Président du Conseil départemental pourra décider de ne pas maintenir la prise en charge.

Le maintien dans l'établissement pour mineurs ou jeunes adultes est décidé par la CDAPH et s'impose à l'organisme ou à la collectivité qui serait compétente pour prendre en charge les frais d'hébergement et de soins dans l'établissement pour adulte désigné par cette commission.

Prise en charge par le Département

Lorsque le jeune adulte en situation de handicap est orienté vers un établissement relevant de la compétence du Département (Foyer d'Accueil Spécialisé), le tarif journalier de l'établissement pour mineurs dans lequel il est maintenu est pris en charge par l'aide sociale du Département dans lequel il a son domicile de secours.

Lorsque le jeune adulte en situation de handicap est orienté vers un Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) ou un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, le prix de journée de l'établissement pour mineur à la charge de l'aide sociale du Département est diminué du forfait journalier plafond afférant aux soins fixé pour l'exercice précédent. Ce forfait afférant aux soins, qui est fixé annuellement par arrêté ministériel, est facturé aux organismes d'assurance maladie.

Lorsque le jeune adulte est orienté en ESAT avec accueil en foyer d'hébergement, l'aide sociale du Département prend en charge les dépenses liées à l'hébergement, c'est-à-dire le prix de journée internat diminué le cas échéant du montant du prix de journée externat.

Participation de la personne accueillie

La contribution du jeune adulte en situation de handicap à ses frais de séjour ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été dans l'établissement pour adultes vers lequel il a été orienté. De même, les prestations en espèces qui lui sont allouées ne peuvent être réduites que dans la proportion où elles l'auraient été dans ce cas.

La contribution de la personne maintenue dans un établissement pour mineurs fonctionnant en internat est équivalente au montant du forfait hospitalier par jour d'ouverture de l'établissement et pour un établissement fonctionnant en semi-internat (sans hébergement), aux 2/3 de cette somme avec un maximum de 30 % du montant mensuel de l'AAH par mois.

B - Admission à titre dérogatoire dans un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

L'accueil de personnes en situation de handicap dans ces établissements doit rester exceptionnel, que les personnes relèvent ou non de l'aide sociale.

Les admissions sur dérogation ne peuvent excéder 10 % de l'effectif de l'établissement et font l'objet d'une décision du Président du Conseil départemental après avis d'un médecin du Département.

Hors situation d'urgence (décès du parent qui assurait l'accueil par exemple), la prise en charge au titre de l'aide sociale n'intervient qu'à la condition qu'une orientation vers un établissement d'hébergement pour personnes en situation de handicap ait été préalablement préconisée par la CDAPH avec constat de l'impossibilité d'accueil dans l'établissement désigné par la CDAPH.

C – Admission dans un établissement situé à l'étranger

Dans l'attente de place dans un établissement habilité plus proche et du même type, les personnes en situation de handicap peuvent être orientées pour une durée limitée dans un établissement situé dans un pays ayant une frontière commune avec la France.

La prise en charge par l'aide sociale interviendra à la condition que l'établissement soit agréé par un organisme de sécurité sociale français si la personne handicapée est orientée en FAM ou que l'établissement (FAM, FAS, foyer d'hébergement) accueille déjà des bénéficiaires de l'aide sociale aux personnes en situation de handicap relevant de départements limitrophes. L'établissement doit également être agréé, le cas échéant, par un organisme habilité chargé de fixer les tarifs dans le pays s'il en existe un dans ledit pays.

En l'absence d'un tel agrément, l'accord sera pris au cas par cas, en fonction de la nature des prestations fournies et du tarif de l'établissement. Dans ce cas, il pourra être fait référence, comme plafond de frais de séjour, à la tarification la

plus élevée de l'établissement d'hébergement pour personnes en situation de handicap offrant des prestations de même nature dans le département des Vosges ou dans des départements accueillant des bénéficiaires de l'aide sociale ayant leur domicile de secours dans les Vosges. Une convention précisera les modalités, notamment celles d'évolution du tarif pris en charge.

La participation du bénéficiaire de l'aide sociale est fixée en fonction de la nature de l'hébergement, de manière à ce qu'il soit laissé à sa disposition le minimum réglementaire de ressources.

D - Prise en charge de personnes en situation de handicap de moins de 20 ans dans des structures relevant de la compétence du Département

Les personnes en situation de handicap de moins de 20 ans non travailleurs, qui sollicitent auprès de la CDAPH leur admission dans un établissement pour personnes handicapées adultes, peuvent bénéficier de l'aide sociale départementale après demande motivée et sur décision du Président du Conseil départemental.

E - Prise en charge des stages avant 20 ans

Les personnes en situation de handicap de moins de 20 ans, accueillies dans un foyer d'hébergement d'ESAT ou les personnes orientées en FAS, FAM ou en accueil de jour peuvent bénéficier, sur demande motivée, d'une prise en charge par l'aide sociale départementale, sur décision du Président du Conseil départemental, dans la limite de 6 mois (éventuellement renouvelable) dans l'attente de leurs 20 ans et de leur entrée définitive dans la structure d'accueil.

F - Double prise en charge

Les personnes en situation de handicap bénéficiant d'une prise en charge au titre de l'aide sociale de leur hébergement dans un établissement peuvent bénéficier, temporairement et à titre exceptionnel sous réserve d'une demande motivée et après décision du Président du Conseil départemental, d'une prise en charge de leur hébergement dans un autre établissement relevant de la compétence du Département.

Dans ce cas, l'aide sociale prendra en charge le tarif réservation de la place permanente et le tarif hébergement de la place d'accueil ponctuel dans la limite du nombre de jours fixés par décision du Président du Conseil départemental. La participation de l'intéressé sera versée à l'établissement où l'accueil est permanent.

ASG 8

Prise en charge des frais d'hébergement en accueil familial de personnes âgées ou en situation de handicap

Hébergement en accueil familial

L'agrément de l'accueillant familial qui est délivré par le Président du Conseil départemental vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale (personnes âgées ou en situation de handicap).

La personne accueillie peut ainsi solliciter une prise en charge partielle de ses frais d'accueil par l'aide sociale lorsque ses ressources (et la participation éventuelle de ses obligés alimentaires lorsque le demandeur est une personne âgée) ne suffisent pas à régler les frais d'accueil. Le montant des dépenses supportées par la personne qui sollicite le bénéfice de l'aide sociale (rémunération pour services rendus, et le cas échéant, la majoration pour sujétions particulières et l'indemnité représentative des frais d'entretien) est compris dans les limites fixées ci-dessous.

N.B : Sur les généralités, l'agrément et les conditions de l'accueil familial, voir les fiches relatives à l'accueil familial

A - Domicile de secours

L'accueil chez un accueillant familial agréé n'est pas acquisitif de domicile de secours. La prise en charge au titre de l'aide sociale incombe au Département où le demandeur avait son domicile avant son arrivée chez l'accueillant agréé.

B - Participation du bénéficiaire et montants des frais d'accueil

1-Participation du bénéficiaire

La participation du bénéficiaire est calculée en fonction de ses ressources et du minimum à laisser à sa disposition (de la même manière que l'hébergement des personnes âgées ou en situation de handicap en établissement).

Le bénéficiaire conserve à sa disposition la somme minimale de ressources mentionnée dans la décision d'aide sociale.

Les montants pris en compte pour l'appréciation des droits à l'admission à l'aide sociale et son financement sont les suivants :

- Montant maximum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, pour un accueil à temps plein, et donne lieu à une indemnité de congés payés égale à 10 % du montant de cette rémunération. Possibilité de prise en charge dans le cadre de l'APA.
- Montant de l'indemnité journalière pour sujétions particulières évalué en fonction de la dépendance. Possibilité de prise en charge également dans le cadre de l'APA.
- Montant maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ne dépasse 4 fois le minimum garanti (MG) que pour les situations le justifiant.
- Sauf cas particulier, cette indemnité est réduite à 3,5 MG en cas d'accueil à temps partiel ou de travail en Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT).
- Indemnité représentative de la pièce mise à disposition fixée en fonction des locaux (surface, confort...).

Pour les bénéficiaires de l'APA

Afin de permettre aux bénéficiaires de l'APA de disposer des ressources nécessaires au financement de leur plan d'aide, seule la participation versée au titre de l'emploi direct est prise en compte dans les ressources.

Pour les bénéficiaires de la PCH

Pour les bénéficiaires de la PCH, la prestation est versée dans la limite des frais supportés par la personne au titre de la rémunération journalière des services rendus et des indemnités journalières pour sujétions particulières.

Afin de permettre aux bénéficiaires de la PCH de disposer des ressources nécessaires au financement de leur plan de compensation, seule la participation versée au titre de l'emploi direct est prise en compte dans les ressources.

2-Calcul du montant des frais d'accueil

Le Président du Conseil départemental statue sur le montant des frais d'accueil en tenant compte :

- D'une part, de la rémunération de l'accueillant constitué par la rémunération des services rendus, l'indemnité de congés payés, l'indemnité représentative de loyer ainsi que de l'indemnité pour sujétions particulières
- D'autre part, des ressources de la personne accueillie déduction faite des charges autorisées (voir Fiches ASG 6 et 7)

C - Modalités de règlement des frais d'accueil

La participation de l'aide sociale prend la forme d'une allocation payée directement au bénéficiaire ou à son représentant légal, pour rémunérer l'accueillant familial.

Cette allocation est versée mensuellement à terme échu entre le 01 et le 05 de chaque mois.

Au cours du 1^{er} trimestre de l'année N+1, le Département procédera à un contrôle annuel a posteriori des montants versés par rapport aux montants dus sur la base des ressources et des charges du bénéficiaire. Le cas échéant, un mandat complémentaire sera effectué ou les sommes indument perçues seront à rembourser.

Pour se faire, le bénéficiaire ou son représentant légal produit au moins annuellement un tableau détaillé mentionnant le coût de l'hébergement, les ressources perçues et les dépenses autorisées, accompagné des justificatifs correspondants.

Pour les bénéficiaires hébergés hors département, le règlement des frais peut se faire suivant les modalités du règlement départemental d'aide sociale de ce département.

Changement de situation :

La personne accueillie ou son représentant légal doit informer impérativement la Direction de l'Autonomie de tout changement survenant dans sa situation : changement de famille d'accueil, accueil dans un établissement, modification de ressources, hospitalisation, avenant à son contrat d'accueil...

D - Fin de la prise en charge par l'aide sociale

La prise en charge est accordée pour la durée figurant sur la décision d'admission à l'aide sociale.

La prise en charge cesse en cas de non-renouvellement de l'admission à l'aide sociale, de retrait de l'agrément de l'accueillant ou de décès.

En cas de rupture de contrat, la prise en charge se poursuit jusqu'au terme de la période de préavis définie dans le contrat d'accueil.

En cas de non-respect du délai de prévenance définie dans le contrat d'accueil, l'aide sociale ne prend pas en charge l'indemnité compensatrice due par le bénéficiaire de l'aide sociale.

En cas de décès du bénéficiaire, l'indemnité de mise à disposition de la chambre réservée à la personne accueillie peut être versée jusqu'à la date de sa libération dans un délai maximum de 5 jours suivant le décès.

E - Prise en charge par l'aide sociale des périodes d'absence pour convenance personnelle

La participation de l'aide sociale sera calculée en fonction des conditions fixées par le contrat d'accueil.

Annexe 1

Frais d'hébergement des personnes âgées en cas d'absence

I – Facturation des jours d'absence en établissement accueillant des personnes âgées et participation des résidents admis au bénéfice de l'aide sociale				
I-1 Facturation du tarif hébergement				
Hospitalisation		pour convenances personnelles		
Absence de courte durée (jusqu'à 72 heures)	Absence de plus de 72 heures	(b) Absence de courte durée (jusqu'à 72 heures)	(c) Absence de plus de 72 heures, dans la limite de cinq semaines par an (vacances)	(d) Absence de plus de cinq semaines (au-delà de la 5^{ème} semaine)
Tarif journalier	Tarif réservation dès le 1^{er} jour d'hospitalisation	Tarif journalier	Tarif réservation, dès le 1^{er} jour d'absence	Tarif journalier sauf disposition contraire du Règlement intérieur de l'établissement
I-2 Facturation de la participation au tarif dépendance (hors APA) GIR 5/6				
En cas d'hospitalisation		En cas d'absence pour convenances personnelles		
		Le délai de prévenance est fixé à au moins 72 h sauf disposition contraire dans le règlement de fonctionnement de l'établissement		
Facturation suspendue à compter du 1^{er} jour		Si respect du délai de prévenance	Si non respect du délai de prévenance	
		Facturation suspendue à compter du 1^{er} jour	Facturation maintenue	
II – Participation de l'aide sociale et des résidents admis au bénéfice de l'aide sociale				
(a) Hospitalisation	(b) et (c) convenances personnelles ou vacances (moins de 5 semaines)		(d) convenances personnelles (plus de 5 semaines)	
Encaissement de la contribution du résident minoré du montant du forfait journalier réglé par celui-ci.	Encaissement de la contribution du résident. La contribution est minorée du montant du forfait journalier en vigueur, dès le premier jour d'absence.		Aucun règlement par l'aide sociale au-delà de la 5^{ème} semaine d'absence par an.	
Participation de l'aide sociale	NB : Participation de l'aide sociale dans la limite de cinq semaines par an.			

Annexe 1 - Facturation des frais d'hébergement des Personnes Agées en cas d'absence

Type	Durée	Facturation établissement			Participation du résident	
		Tarif hébergement taux plein	Tarif réservation	Dépendance		
Absence pour Hospitalisation	Jusqu'à 72 heures	oui	non	Suspendue à compter du 1er jour	Minorée du montant du forfait journalier réellement réglé par celui-ci	
	Au-delà de 72 heures	non	oui			
Absence pour Convenance personnelle	Jusqu'à 72 heures	oui	non		Suspendue à compter du 1er jour	Minorée du montant du forfait journalier par jour d'absence
	Au-delà de 72 heures et jusqu'à 5 semaines par an	non	oui			
	Au-delà de 5 semaines par an	non	non			Proratisée par rapport au nombre de jour de présence (1)

(1) Calcul de la proratisation : $\text{montant de la participation} \times \text{nombre de jours de présence} / \text{nombre de jours total du mois}$

La journée est facturée dès lors que le lever ou le coucher intervient dans l'établissement
 En cas de changement d'établissement, la journée de transfert est facturée par le nouvel établissement d'accueil

Annexe 2

Frais d'hébergement des personnes en situation de handicap en cas d'absence

Facturation des jours d'absence en établissement accueillant des personnes en situation de handicap et participation des résidents admis au bénéfice de l'aide sociale					
Type	Hospitalisation ou absence pour maladie		Absence de fin de semaine*	Vacances	Congés liés à la réduction du temps de travail
Durée	Absence de courte durée (jusqu'à 72 heures)	Absence de plus de 72 heures	<ul style="list-style-type: none"> Jours Fériés Repos hebdomadaire (en compensation travail samedi et dimanche) 	dans la limite de 25 jours ouvrés par an (hors samedi, dimanche et jours fériés)	dans la limite de 24 jours par an
Facturation	Facturation du tarif journalier	Tarif réservation dès le 1 ^{er} jour d'absence	Tarif réservation	Tarif vacances dès le 1 ^{er} jour d'absence	Tarif réservation
Contribution du résident	Encaissement de la contribution mensuelle du résident minorée du montant du forfait journalier réglé par celui-ci en cas d'hospitalisation (quelle que soit la durée) ou en cas d'arrêt maladie avec retour à domicile (d'une durée comprise entre 3 et 30 jours)		Encaissement de la contribution mensuelle du résident	30% de la contribution mensuelle (au prorata de la période d'absence)	Encaissement de la contribution mensuelle du résident
Majorations des ressources			Majoration des ressources laissées à la disposition du résident : + 2,5% de l'AAH au taux plein par jour d'absence (maximum de 5% par fin de semaine et de 20% par mois)	Majoration des ressources laissées à la disposition du résident : 70% de sa contribution (proratisé par absence unitaire hors samedi et dimanche)	Majoration des ressources laissées à sa disposition : + 2,5% de l'AAH au taux plein par jour d'absence
Absences longues	Maladie sans hospitalisation de plus de 30 jours consécutifs : facturation à partir du 31 ^{ème} jour d'une participation minimale d'un demi-forfait journalier par jour d'absence			Au-delà de 25 jours ouvrés par an : <ul style="list-style-type: none"> aucune facturation à l'aide sociale encaissement par l'établissement de la contribution mensuelle du résident au prorata du nombre de jours facturé 	Au-delà de 24 jours ouvrés par an : <ul style="list-style-type: none"> aucune facturation à l'aide sociale encaissement par l'établissement de la contribution mensuelle du résident

*-Durée maximale : du vendredi soir au lundi matin.

Annexe 2 - Facturation des frais d'hébergement des personnes en situation de handicap en cas d'absence

Type	Durée	Facturation établissement		Participation du résident
		Tarif hébergement taux plein	Tarif réservation	
Absence pour hospitalisation	Jusqu'à 72 heures	oui	non	Proratisée par rapport au nombre de jour de présence (1) et minorée, le cas échéant, du montant du forfait journalier réellement réglé par celui-ci
	Au-delà de 72 heures	non	oui	
Absence pour maladie sans hospitalisation avec retour à domicile	Jusqu'à 72 heures	oui	non	Proratisée par rapport au nombre de jour de présence (1)
	Au-delà de 72 heures jusqu'au 30 ^{ème} jour	non	oui	
	Au-delà de 30 jours	non	oui	Egale à un demi-forfait journalier par jour d'absence
Absence de fin de semaine (samedi et dimanche), jours fériés et RTT	Jusqu'à 72 heures	oui	non	Proratisée par rapport au nombre de jour de présence (1)
	Au-delà de 72 heures	non	oui	
Absence pour convenance personnelle limitée à 35 jours par an (hors fin de semaine, jours fériés et RTT)	Jusqu'à 72 heures	oui	non	Proratisée par rapport au nombre de jour de présence (1)
	Au-delà de 72 heures	non	oui	
	Au-delà de 35 jours par an	non	non	Proratisée par rapport au nombre de jour de présence (1)

(1) calcul de la proratisation : montant de la participation x nombre de jours de présence / nombre de jours total du mois

La journée est facturée dès lors que le lever ou le coucher intervient dans l'établissement

En cas de changement d'établissement, la journée de transfert est facturée par le nouvel établissement d'accueil

AF

Accueil familial de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap

Références législatives et réglementaires

CASF : articles L.441-1 à L.441-3, L.441-4 à L.443-11, R.441-1 à R.442-1, D.442-2 à D.443-8

I - Définition

L'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, de personnes âgées ou d'adultes en situation de handicap, est une activité réglementée par le Code de l'Action Sociale et des Familles et placée sous le contrôle du président du Conseil départemental.

Alternative entre le maintien à domicile et l'accueil en établissement, l'accueil familial permet à une personne âgée de 60 ans et plus, ou à un adulte en situation de handicap, d'être accueilli au domicile d'une personne agréée par le Président du Conseil départemental.

II - Conditions générales pour la personne accueillie

- être âgée de 60 ans et plus ;
- ou être reconnue adulte handicapé par la CDAPH avec un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80%, ou être reconnue inapte à tout travail ;
- ne pas avoir de lien de parenté avec la personne agréée jusqu'au 4^{ème} degré inclus.

III - Agrément

L'accueillant familial est une personne ou un couple ayant préalablement fait l'objet d'un agrément renouvelable par le Président du Conseil départemental des Vosges lui permettant d'accueillir à son domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées adultes.

A - Pour obtenir l'agrément, la personne ou le couple doit :

- justifier de conditions d'accueil garantissant la santé, la sécurité, le bien-être physique et moral des personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon continue en proposant notamment des solutions de remplacement satisfaisantes lors des périodes où l'accueil viendrait à être interrompu ;
- disposer d'une chambre individuelle ou d'un logement situé(e) sous le toit de l'accueillant familial dont l'accès, l'utilisation et la surface sont compatibles avec le degré de handicap et les besoins de la personne accueillie et conforme aux normes fixées ;
- s'engager à suivre les formations initiales, continues, et la formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1 organisées par le Président du Conseil départemental ;
- accepter qu'un suivi social et médico-social des personnes accueillies puisse être assuré, notamment au moyen de visites sur place.

L'ensemble de ces dispositions sont exposées à l'occasion d'une réunion d'information préalable à l'agrément et détaillées dans un guide remis aux candidats à l'agrément.

B - Instruction de la demande d'agrément

- La confirmation de la candidature s'effectue par courrier adressé au Président du Conseil départemental des Vosges.
- La transmission du dossier de demande d'agrément fait suite à cette confirmation écrite.
- Le dépôt La demande d'agrément est à adresser en courrier recommandé avec accusé de réception, ou à déposer contre récépissé, auprès du Président du Conseil départemental des Vosges.
- L'accusé de réception : Le Président du Conseil départemental dispose d'un délai de 15 jours pour accuser réception du dossier complet ou, si la demande est incomplète, indiquer les pièces manquantes et le délai fixé pour les produire.

C - Évaluation de la demande d'agrément

Après avoir accusé réception du dossier complet, le Président du Conseil départemental fait réaliser une évaluation au domicile du demandeur par plusieurs agents du Département et sollicite un extrait de casier judiciaire « B2 ».
L'évaluation des conditions d'accueil offertes s'effectue en fonction de critères établis par un référentiel national.

D - Décision d'agrément

La décision d'agrément est notifiée par le Président du Conseil départemental dans un délai de 4 mois après réception du dossier complet. A défaut, l'agrément est réputé acquis.
L'agrément accordé, valable 5 ans, est renouvelable.

La décision précise notamment :

- le nom, prénom et adresse de l'accueillant familial ;
- la date d'octroi et d'échéance de l'agrément ;
- le nombre de personnes susceptibles d'être accueillies et la temporalité de l'accueil pour chacune d'elles : permanent ou temporaire, à temps complet, à temps partiel, de jour ou de nuit, ou séquentiel ;
- la mention de l'habilitation ou non à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ;
- le cas échéant : le nombre maximum de contrats d'accueil simultanés dans la limite de 8 et/ou la répartition entre personnes âgées et personnes handicapées.

Tout refus ou renouvellement d'agrément ou toute décision ne correspondant pas à la demande initiale du demandeur doit être motivés.

Un délai minimum d'un an doit précéder toute nouvelle demande consécutive à une décision de refus, de retrait ou de non-renouvellement d'agrément.

E - Modification d'un agrément en cours

Le contenu d'un agrément en cours peut être modifié (sans incidence sur sa date d'échéance) :

- Sur demande motivée de l'accueillant familial ; la demande de modification est transmise au Président du Conseil départemental et instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale.
- A l'initiative du Président du Conseil départemental ; si cette décision conduit à restreindre un agrément en cours de validité, elle est soumise préalablement à la procédure applicable en cas de retrait d'agrément.

F - Déménagement

L'agrément demeure valable sous réserve :

- d'une notification par l'accueillant familial de sa nouvelle adresse par courrier recommandé avec avis de réception au Président du Conseil départemental concerné au moins un mois son emménagement ;
- d'une évaluation du Président du Conseil départemental concerné qui apprécie les incidences de ce changement sur l'agrément et en informe l'accueillant familial.

G - Renouvellement d'agrément

Dans l'année qui précède la date d'échéance de l'agrément, le Président du Conseil départemental indique à l'accueillant familial, par lettre recommandée avec avis de réception, qu'il doit présenter une demande de renouvellement d'agrément six mois au moins avant ladite échéance s'il entend continuer à en bénéficier.

La demande de renouvellement d'agrément est déposée et instruite dans les mêmes conditions que la demande initiale, mais le dossier est complété par un document attestant que le demandeur a suivi les formations obligatoires.

IV - Accueil

Lorsqu'ils en sont destinataires, les services du département des Vosges assurent l'enregistrement des demandes d'accueil, l'information du demandeur sur ce type d'accueil et sur les droits éventuels à solliciter; proposent leur soutien dans l'élaboration du Projet d'Accueil Personnalisé obligatoire, assure la recherche de solutions d'accueil adaptées et un conseil lors de la signature du contrat d'accueil obligatoire, si les parties signataires le souhaitent.

A - Contrat d'accueil et ses avenants

Toute personne accueillie au domicile d'un accueillant familial ou son représentant légal passe avec cet accueillant un contrat-type écrit, conforme à l'annexe 3-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, signé au plus tard le jour de l'arrivée de la personne accueillie.

Ce contrat-type, établi en 3 exemplaires, dont un est adressé au Président du Conseil départemental des Vosges, fixe les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.

Doivent être associés à ce contrat :

- ses annexes éventuelles ;
- le « Projet d'Accueil Personnalisé » de la personne accueillie ;
- la charte des « droits et libertés de la personne accueillie » ;
- la possibilité de recours à une « personne qualifiée » ;
- la possibilité de désignation d'une « personne de confiance ».

Toute modification au contrat initial doit s'effectuer dans le cadre d'un avenant, signé entre les parties en 3 exemplaires, dont un est adressé au Président du Conseil départemental des Vosges

B - Obligation d'assurance

L'accueillant familial comme les personnes accueillies sont tenus de souscrire, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance responsabilité civile spécifique et de pouvoir en justifier annuellement au Président du Conseil départemental des Vosges.

C - Suivi et contrôle de l'accueil

Le Président du Conseil départemental organise :

- Le contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants. Les personnes agréées sont tenues de fournir aux services de contrôle ainsi qu'aux personnes chargées du suivi médico-social tous les renseignements qui leur sont demandés en relation avec ces missions. Elles doivent signaler au Président du Conseil départemental ainsi qu'aux représentants légaux toute absence de leur domicile de plus de 48 heures, ainsi que les modalités de remplacement prévues pendant la durée d'absence. De même toute absence de l'accueilli de plus de 48 heures doit être signalée au Président du Conseil départemental des Vosges.
- Le suivi social et médico-social des personnes accueillies. Celui-ci est assuré notamment par des visites à domicile de professionnels qualifiés, dès la période probatoire, puis au minimum tous les trimestres et autant que nécessaire, dès lors que la situation le nécessite.

V - Formations des accueillants familiaux

Le Président du Conseil départemental organise la formation aux premiers secours, les formations initiales et continues en fonction des obligations fixées par le décret N° 2017-552 du 14 avril 2017 et le référentiel de formation prévu à l'annexe 3-8-4.

A - Formation initiale

Les nouveaux agréés doivent suivre, dans les 6 mois après obtention de l'agrément, et avant tout accueil :

- la formation aux Premiers Secours Civiques de niveau 1 (PSC1) ;
- la formation initiale préalable au premier accueil. Cette formation de 12h minimum porte sur « Le positionnement professionnel de l'accueillant familial » et est assurée à raison de 4 séances de 3h par des professionnels du Département en charge du dispositif accueil familial des personnes âgées et handicapées.

Pour les nouveaux agréés, dans les 24 mois après obtention de l'agrément :

- la formation initiale en cours d'accueil, à savoir 42 heures de formations initiale sur 2 ans réparties à raison de 3 séances de 7 heures par an, dans le cadre d'un marché public.

B - Formation continue

D'une durée de 12 heures minimum par période d'agrément, cette formation est assurée à raison d'une séance de 7 heures par an, par un marché public, sur des thématiques en fonction des besoins exprimés par les accueillants familiaux dans le cadre du référentiel national.

Le président du Conseil départemental délivre à l'accueillant familial, dans le mois suivant la fin de la période de formation concernée, une attestation de suivi de la formation initiale préalable au premier accueil, de la formation initiale complète et de la formation continue en fonction des états de présence ; attestations nécessaires pour le renouvellement de l'agrément.

La participation à ces séances de formation obligatoires peut donner lieu, selon le cas, sur demande et avec justificatifs à l'appui, à une indemnisation :

- des frais de déplacement (en fonction des barèmes applicables dans la fonction publique territoriale) ;
- de remplacement (sur la base forfaitaire de 25€ par jour de formation et par personne accueillie) ;
- de formation (PSC1) (sur présentation d'une facture acquittée) ;
- et de repas (sur la base du barème applicable dans la fonction publique territoriale lorsque ceux-ci ne sont pas pris en compte dans le cadre d'un marché public).

VI - Absence de l'accueillant familial

Toute absence de plus de 48 heures doit être signalée par écrit au Président du Conseil départemental.

- La personne accueillie reste au domicile de l'accueillant familial: une annexe au contrat d'accueil doit être signée entre l'accueillant familial, le remplaçant et la personne accueillie et un exemplaire en est adressé au Président du Conseil départemental.
- La personne accueillie est hébergée chez un accueillant familial remplaçant : un contrat d'accueil temporaire doit être conclu entre l'accueillant familial remplaçant et la personne accueillie pour la durée du remplacement et un exemplaire en est adressé au Président du Conseil départemental.

VII - Retrait d'agrément

Si :

- les conditions et critères de l'agrément ne sont plus remplis ;
- les obligations de formations ne sont pas satisfaites ;
- le suivi social et médico-social des personnes accueillies ne peut être assuré ;
- en cas de non conclusion ou non-conformité du contrat d'accueil obligatoire ;
- en cas de non souscription d'un contrat d'assurance par l'accueillant familial ;
- en cas de restriction d'agrément à l'initiative du Président du Conseil départemental ;

le Président du Conseil départemental enjoint l'accueillant familial à remédier aux insuffisances constatées dans un délai de 3 mois.

Si l'accueillant familial n'a pas satisfait à l'injonction, le Président du Conseil départemental saisit pour avis la commission consultative de retrait d'agrément en lui indiquant le contenu de l'injonction préalable et les motifs de la décision envisagée (restriction ou retrait d'agrément).

Le Président du Conseil départemental désigne les membres de la commission consultative de retrait d'agrément qui comprend en nombre égal et dans la limite de 9 personnes :

- des représentants du Département ;
- des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes en situation de handicap et leurs familles ;
- des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées et des personnes handicapées.

En cas d'urgence, l'agrément peut être retiré sans injonction préalable ni consultation de la commission consultative de retrait d'agrément.

VIII - Éléments financiers

Les montants financiers sont évalués en prenant en compte :

- les services effectivement rendus et les sujétions particulières qui varient en fonction du niveau de dépendance de la personne accueillie ;
- les frais effectivement engagés pour l'entretien courant de la personne accueillie.

A - Montants minimum et maximum

- La rémunération journalière pour services rendus : son montant doit être au moins égal à 2,5 fois la valeur horaire du SMIC.
- L'indemnité de congés payés : s'ajoute à cette somme une indemnité de congés payés égale à 10 % du montant de la rémunération journalière pour services rendus.
- L'indemnité journalière pour sujétions particulières : elle est justifiée par la disponibilité supplémentaire de l'accueillant liée au handicap ou à la perte d'autonomie de la personne accueillie. Son montant peut varier de 0,37 à 1,46 SMIC par jour de présence.
- L'indemnité des frais d'entretien courant de la personne accueillie : son montant établi en fonction des besoins de la personne accueillie peut varier de 2 à 5 fois le minimum garanti.
- L'indemnité représentative de mise à disposition de la ou des pièces mises à disposition : elle varie en fonction de la taille, de l'état et de l'équipement des pièces mises à disposition. Son montant est réévalué en fonction de l'augmentation de l'IRL (Indice de Référence des Loyers).

B - Pour les bénéficiaires de l'aide sociale

L'agrément vaut, sauf mention contraire, habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. La personne accueillie en accueil familial conserve le domicile de secours qu'elle avait acquis avant son accueil.

Si la personne accueillie ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir ses frais d'accueil, elle peut solliciter son admission à l'aide sociale. Dans ce cadre les montants suivants seront appliqués :

- Le montant maximum de la rémunération journalière pour services rendus est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance, et donne lieu à une indemnité de congés payés de 10%.
- Le montant de l'indemnité journalière pour sujétions particulières, évalué en fonction de la dépendance.
- Le montant maximum de l'indemnité journalière représentative des frais d'entretien courant de la personne accueillie ne dépasse 4 fois le minimum garanti (MG) que pour les situations le justifiant.
- Sauf cas particulier, cette indemnité est réduite à 3,5 MG en cas d'accueil à temps partiel ou de travail en ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).
- Indemnité représentative de la pièce mise à disposition fixée en fonction des locaux (surface, confort...).

Sur les modalités de prise en charge des frais d'hébergement par l'aide sociale, voir la fiche ASG 8.

C - Pour les bénéficiaires de l'APA

Pour les personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) qui sont accueillies au domicile d'une personne agréée, l'APA peut prendre en compte, dans la limite des montants attribuables fixés en fonction du niveau de dépendance (GIR) :

- la rémunération des services rendus dont le montant maximum est égal à 2,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance et donne lieu à une indemnité de congés payés ;
- les sujétions particulières, qui sont évaluées en fonction du niveau de la dépendance.

Sur les modalités de prise en charge des bénéficiaires de l'APA, voir la fiche APA 4.

D - Pour les bénéficiaires de la PCH

Pour les personnes bénéficiant de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), la prestation est versée dans la limite des frais supportés par la personne au titre de la rémunération journalière des services rendus et des indemnités journalières pour sujétions particulières.

Sur les modalités de prise en charge des bénéficiaires de la PCH, voir la fiche PCH 1.

RAPPORT N° 25

RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021

(Rapport présenté par M. Benoît JOURDAIN, Vice-président
en charge de la Transition écologique)

RAPPORT

Président, chers collègues, nous sommes tenus, en tant que collectivité de plus de 50 000 habitants – je crois que cela date des lois Grenelle de 2010 –, de communiquer un rapport annuel de développement durable. Le choix qui a été fait par la collectivité, c'est de faire une évaluation des politiques publiques en matière de développement durable, notamment un point d'avancement du Plan Vaste. Ce rapport d'activité qui vous est présenté montre que 91,4 % des actions prévues ont démarré, notamment 100 % de celles qui relevaient de la priorité 1.

Nous avons prévu, pour 2022, de réaliser un certain nombre d'actions qui ont toutes été engagées. Nous avons notamment axé nos politiques sur l'exemplarité dans le fonctionnement interne de la collectivité et sur le déploiement du dispositif « collège écoresponsable ».

C'est l'occasion aussi de vous rappeler que notre Plan Vaste est terminé et qu'il convient d'en bâtir un nouveau. Nous y travaillons pour ce mandat en cours. Cela va s'appeler Plan Vosges Ambitions 2027 qui sera présenté dans les prochains mois à notre collectivité.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Vous pouvez aussi présenter le rapport n° 26 qui est dans le même esprit. Ensuite, je ferai voter les deux séparément.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Rapport annuel de développement durable 2021

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Le rapport annuel de développement durable a pour objectif de mesurer l'avancement de nos actions en la matière. Depuis 2017, ce rapport s'appuie sur un bilan des actions du Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique (VASTE).

Vous trouverez en annexe le rapport de développement durable 2021, construit avec la méthode de pilotage du Plan Vosges :

- curseur situant l'avancement des actions par rapport aux objectifs définis ;
- focus sur le contexte et les avancées en 2021 ;
- préconisations pour 2022.

Ce point final montre que 91,4 % des actions prévues ont démarré et notamment 100 % de celles relevant de la priorité 1.

Les préconisations votées pour 2022 devraient être réalisées à l'issue de l'année, notamment :

- l'engagement de toutes les actions ;
- une amélioration de l'exemplarité dans le fonctionnement interne ;
- le déploiement du dispositif « Collège éco responsable ».

A cet égard, la dynamique enclenchée avec le Plan VASTE va se trouver fortement accélérée dans le Plan Vosges Ambitions 2027, où la transition écologique, en tant que projet stratégique transversal, viendra renforcer nos politiques publiques et guider notre fonctionnement interne. Un Plan VASTE 2 est en train d'être construit pour accélérer la prise en compte de la transition écologique dans les Vosges.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 25 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du rapport annuel de développement durable 2021 joint en annexe ;
- adopter les préconisations suivantes pour l'avenir :
 - faire du bilan annuel du projet stratégique transversal « Transition écologique » issu du Plan Vosges Ambitions 2027, le nouveau rapport annuel de développement durable ;

- adopter un nouveau Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique 2, retenant les actions phares du Plan Vosges Ambitions 2027, lesquelles permettront de donner un coup d'accélérateur à la transition écologique dans le département ;
- intensifier l'exemplarité dans le fonctionnement interne de la collectivité.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36382-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

PLAN **VASTE**

VOSGES AMBITIONS SPÉCIAL TRANSITION ÉCOLOGIQUE



RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2021



Sommaire

Introduction.....	2
Le plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique	2
Méthode pour la construction du rapport Développement Durable	4
Alimentation et circuits-courts.....	5
Economie circulaire, prévention et gestion des déchets	12
Production d'énergies.....	19
Logement et bâtiment.....	24
Mobilités	29
Ressources naturelles, paysage et urbanisme	34
Compétences, savoirs et savoir faire.....	48
Financements innovants.....	55
Fonctionnement interne	57

Introduction

La loi Grenelle du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, précisée par le décret n°2011-687 du 17 juin 2011, soumet les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, à la présentation, préalablement au débat sur le projet de budget, d'un « rapport développement durable ».

Ses objectifs :

- Donner aux élus un maximum d'éléments pour intégrer une vision « développement durable » préalablement au vote du budget ;
- Informer les citoyens sur les actions et les politiques mises en œuvre dans ce sens par la collectivité.

Face à l'urgence climatique, à l'érosion de la biodiversité et pour provoquer un changement profond des comportements collectifs et individuels, le Conseil départemental a mis en place en 2017 un plan **Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique (VASTE)**.

Le plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique

LE PLAN VASTE
C'EST

- Une construction partenariale
- 8 ateliers participatifs
- 222 participants
- 400 idées d'actions

DES ACTIONS
PRIORISÉES

- par le Comité de pilotage composé d'élus du Conseil départemental
- selon divers critères (note d'impact, réglementation etc.)





UN PLAN
COMPOSÉ DE

- 9 thèmes
- 21 axes stratégiques
- 41 objectifs
- 81 actions

9 THÈMES

-  Alimentation et circuits courts
-  Économie circulaire, gestion et prévention des déchets
-  Ressources naturelles, paysage et urbanisme
-  Mobilités
-  Logement et bâtiment
-  Production d'énergies
-  Compétences, savoirs et savoir faire
-  Financements innovants
-  Exemplarité du fonctionnement interne du Conseil départemental

DES OBJECTIFS STRATÉGIQUES

-  Créer des emplois non délocalisables et solidaires ;
-  Valoriser l'image des Vosges ;
-  Accompagner les démarches citoyennes du territoire ;
-  Porter les Vosges dans la transition écologique.

DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Créer une dynamique générale sur le territoire ;
- Faciliter l'action des acteurs locaux ;
- Montrer l'exemple globalement dans le fonctionnement et les politiques du Conseil départemental et adapter les aides.

DURÉE DU PLAN : 2017 - 2021

Plan pour l'ensemble des Vosges, avec des actions menées par le Conseil départemental et par les autres acteurs.

Méthode pour la construction du rapport Développement Durable

Le plan VASTE est l'ossature de la stratégie du Conseil départemental en matière de développement durable. Le bilan annuel qui en est dressé tient lieu de rapport « développement durable ». Le bilan est établi à partir des indicateurs prévus pour chacune des actions du plan VASTE, renseignés par les pilotes des actions.

La collecte des indicateurs pour le rapport de développement durable de l'année N est réalisée en janvier N+1 conjointement avec la collecte des éléments pour l'évaluation des politiques du Conseil départemental (notes de conjoncture) afin de réduire le nombre de sollicitations faites aux directions. Les informations sont compilées, complétées et analysées par la Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique.

Le présent rapport est scindé selon les neuf thèmes du plan VASTE.

Pour chaque thème, les éléments suivants sont présentés :

- Un tableau de synthèse présentant les objectifs stratégiques, les actions avec leur niveau de priorité, les principales informations de l'année et un **curseur** qui montre l'avancement de chaque action par rapport aux objectifs (annuel ou sur la durée du plan) préalablement renseignés dans chaque fiche action du plan VASTE.



En sachant que :

- Une action qui n'a pas démarré est « neutralisée » et la règle apparaît alors en « gris » :
- Les actions pilotées par des partenaires extérieurs seront évaluées ultérieurement (toutefois les informations connues à ce jour sont indiquées). Elles sont indiquées pour information en italique.



- Les **avancées** en 2021
- Des **préconisations** pour 2022
- Ensuite, pour une lecture plus complète, le **contexte** actuel, le **réglementation** sont détaillés.



Alimentation et circuits-courts : 8 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Travailler sur la restauration collective en partant des collèges						
Introduire des produits locaux dans la restauration collective	1	Action n°1 : Introduire des produits locaux dans la restauration collective grâce à la plateforme Agrilocal	- Montée en puissance des commandes	annuel		Tous les collèges inscrits. 10 nouveaux acheteurs en 2021 soit 80 acheteurs (collèges, lycées, EHPAD, privés). 6% de + sur le flux financier soit 169 000€ en 2021
	1	Action n°2 : Accompagner les acteurs pour faciliter l'introduction de produits locaux dans les restaurants scolaires des collèges	---	Fin du plan		Réunion de réactivation du réseau des cuisiniers à Thaon fin août avec un travail sur le menu végétarien
Lutter contre le gaspillage alimentaire	1	Action n°3 : Mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire dans tous les collèges des Vosges	- La MEF + 9 nouveaux collèges en 2021 et suivi des 15 premiers	annuel		En 2021, 26 établissements (dont la MEF et l'école de Roville aux Chênes) engagés dans la démarche, dont 10 nouveaux
Axe stratégique : Accompagner l'offre et les maillons manquants						

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Favoriser le développement de points de vente de produits locaux	2	Action n°4 : Développer les points de vente de produits locaux afin que chacun puisse y avoir accès, notamment dans les secteurs déficitaires	---	---	Action non évaluée	
	1	Action n°5 : Soutenir les projets intermédiaires entre l'offre et la demande en produits locaux pour alimenter la restauration collective	- Suivre les démarches en cours et être source de propositions	annuel		Pas de nouveau projet en 2021
Favoriser l'offre en produits locaux	1	Action n°6 : Accompagner et aider les agriculteurs à s'installer et à se structurer pour faire de la vente directe et/ou de l'agriculture bio	---	---	Action non évaluée	
	2	Action n°24 : Favoriser la consommation de produits locaux par les particuliers grâce au site : monpanierlocal.vosges.fr	---	---		Progression de 4% du nombre de producteurs inscrits, mais chute de 77 % de connections post confinement
	1	Action n°82 : Développer des chantiers d'insertion dans le maraîchage		Fin du plan		Le schéma départemental de maraîchage sera finalisé en 2022

AVANCEES EN 2021

Introduire des produits locaux dans la restauration collective grâce à la plateforme Agrilocal (action n°1)

Après une phase d'expérimentation début 2017, la plateforme est devenue opérationnelle à la rentrée scolaire 2017. Depuis 2018, la plateforme est ouverte à d'autres acheteurs que les collèges. Depuis 2019, l'ensemble des 33 collèges y ont accès.

Elle compte 180 producteurs sur les 300 du département qui font de la vente directe.

En 2021, 80 acheteurs (33 collèges, 9 lycées, 5 EHPAD, privés...) sont inscrits pour un volume d'affaire de 169 000 €. Le volume de denrées alimentaires commandées par les collèges via la plateforme Agrilocal est resté élevé malgré la pandémie.



Accompagner les acteurs pour faciliter l'introduction de produits locaux dans les restaurants scolaires des collèges (action n°2)

Une réunion de réactivation du réseau des cuisiniers des collèges s'est tenue à Thaon les Vosges fin août avec un travail sur le menu végétarien.



Mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire dans tous les collèges des Vosges (action n°3)

En 2021, les collèges de Châtel sur Moselle, Bruyères, Dompaire, Epinal-Clémenceau, Fraize, Saint Dié-Souhait, Le Thillot, Rupt sur Moselle, Remiremont-C.Poncelet et la Maison de l'Enfance et de la Famille de Golbey ont rejoint les premiers établissements volontaires engagés en 2019 et 2020 (collèges de Golbey, Charmes, Senones, Liffol-le-Grand, Eloyes, Corcieux, Cormimont, Thaon les Vosges, Rambervillers, Raon l'Étape, Vittel, Xertigny, Plombières-Le Val d'Ajol et l'École d'Horticulture et de Paysage de Roville-aux-chênes).

Le CD accompagne la mise en œuvre d'actions dans les 15 établissements suivis depuis 2019. Au total, ce sont 37 animations pédagogiques demandées pour 2021-2022 pour un budget de 15 530 € (pour 9 collèges), soit environ 1 470 collégiens concernés.

Trois formations ont été organisées cette année, deux à destination des agents des collèges et de l'éducation nationale (19 agents formés) et une à destination des acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable.

L'accompagnement proposé par le Département se déroule sur 3 ans :

- Année 1 : diagnostic du gaspillage alimentaire (réalisé par le bureau d'études ORGANE0) et co-construction d'un plan d'action :
 - o Pesées des déchets du restaurant scolaire ;
 - o Analyse du fonctionnement de la restauration selon 7 axes (matériel et moyens humains, estimations du nombre de repas à préparer, menus, gestion des commandes, des livraisons et des stocks, gestion de la préparation des repas, gestion du service, la prise de repas et la salle de restauration) ;
 - o Questionnaire d'enquêtes diffusé auprès des convives ;
 - o Co-construction d'un plan d'actions.

- Années 2 et 3 : mise en place des actions.
 - o Suivi des actions et accompagnement technique (pesées de suivi etc.) ;
 - o Achat de matériel de cuisine, de vaisselles et de gâchimètre à pain ;
 - o Proposition aux établissements d'un catalogue d'animations pédagogiques à destination des collégiens sur les thématiques du gaspillage alimentaire et de l'alimentation durable (animations proposées par les membres du réseau Ter'O).



Gâchimètre permettant de sensibiliser sur le pain gaspillé

Soutenir les projets intermédiaires entre l'offre et la demande en produits locaux pour alimenter la restauration collective (action n°5)

La légumerie de Xertigny, gérée par Pôle Eco ter Vosges Alimentation, a vu ses activités se développer (transfert des Paniers de Nico à l'association Les Amis d'Ici). Pas d'autre projet connu sur le département en 2021.

Favoriser la consommation de produits locaux par les particuliers grâce au site « mon panier local » (action n°24)

Les confinements liés à la pandémie ont eu pour effet positif de voir exploser le recours aux produits et producteurs locaux, favorisant les circuits courts et les produits bio. Cette demande a ensuite marqué un recul sans toutefois revenir au niveau d'avant confinements.



Le nombre de producteurs inscrits sur la plateforme est passé de 153 en 2020 à 160 en 2021. Les connexions, en revanche, chutent de 6 665 en 2021 à 1 545 en 2021, soit une diminution de 77%.

Développer des chantiers d'insertion dans le maraîchage (action n°82)

Le schéma départemental du maraîchage, co-piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, a été lancé en 2020. Les phases 1 (État des lieux de la production et de l'accompagnement) et 2 (Cartographie pédo-topo-foncière) ont été réalisées. Le schéma nécessitant quelques aménagements, il sera finalisé en 2022 (Etude des débouchés et Plan d'actions). Le développement de chantiers d'insertion sera étudié lors de cette dernière phase.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Poursuivre la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges en finalisant le planning défini dans Collège Eco Responsable ;
- Faire monter en puissance les commandes sur la plateforme Agrilocal ;
- Diversifier l'agriculture traditionnelle vers de l'agriculture de plein champ ;
- Finaliser le schéma départemental de maraîchage et la possibilité de développer des chantiers d'insertion ;
- Aider à la structuration du foncier pour permettre l'installation de maraîchers.

DONNEES CONTEXTUELLES

Production :

L'agriculture biologique reste élevée dans le département. 6,4% des terres et près de 10% des exploitations agricoles vosgiennes sont en agriculture biologique (taux le plus important des départements du Grand Est en surface).

La demande des consommateurs en produits biologiques a tendance à rebaisser en principalement en grande surface. La demande en vente directe reste soutenue suite à l'explosion de 2020 en lien avec la crise COVID et les confinements. Il y a une concurrence entre la vente directe aux particuliers et la restauration collective qui a des obligations d'intégration de produits biologiques et/ou en circuits-courts, du fait du manque de produits maraîchers.

Pour la restauration collective, les économies réalisées grâce à la lutte contre le gaspillage alimentaire permettent d'acheter des produits locaux et/ou biologiques à plus forte valeur marchande. C'est pourquoi, outre les enjeux environnementaux, qualitatifs, éducatifs et éthiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les collèges (34 cantines pour 1,5 million de repas par an) est une action d'envergure qui répond à un enjeu économique.

Transformation :

Le développement de légumeries dans le département facilitera l'introduction de produits locaux et/ou biologiques dans la restauration collective car les légumes seront « prêts à l'emploi ».

Lieu de vente, mise en relation acheteur/fournisseur :

Depuis 2016, le Département adhère à la plateforme Agrilocal dans le but de soutenir l'activité agricole vosgienne et de promouvoir les produits de proximité dans les établissements intéressés. La plateforme permet de mettre directement en lien les acheteurs (chefs de cuisine) et les producteurs.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire a été promulguée le 10 février 2020. Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.
- Un de ses 5 axes concerne la lutte contre le gaspillage alimentaire :
 - lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire.Ses exigences ont été renforcées dans la loi EGALIM 2, voir ci-dessous.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

Il fixe les objectifs suivants :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs

Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique

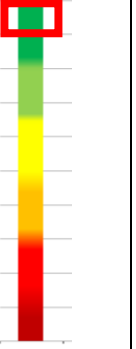
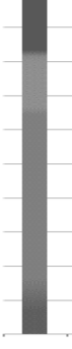
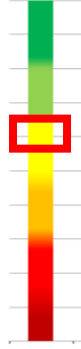

Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité

- ✓ Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030
 - ✓ Atteindre 50 % de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030
 - ✓ Maintenir et valoriser les prairies
-
- Loi EGALIM pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation, saine, durable et accessible à tous adoptée le 2 octobre 2018. Elle prévoit que les menus comportent au 1er janvier 2022, 50% de produits durables et au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique.
 - Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 : les collectivités territoriales doivent mettre en place la lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion avant le 1er septembre 2016.
-
- Depuis 2021, la loi EGALIM 2, impose :
- 1 menu végétarien (fruits et légumes) par semaine en restauration collective scolaire.
 - 1 menu végétarien par jour, en restauration collective (de manière volontaire, et avec de multiples menus au choix). Ce système sera étendu en 2023 à tous les services de restauration collective de l'État, établissements publics et entreprises publiques.
 - Servir au moins 50 % de produits alimentaires durables dont au moins 20 % de denrées alimentaires bio en restauration collective publique. (applicable en 2022)



Economie circulaire, prévention et gestion des déchets : 9 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / r objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : S'appuyer sur le pôle Eco Ter et le Projet Territorial de Coopération Economique pour promouvoir l'économie circulaire à tout le département						
Conforter le pôle Eco Ter et développer l'économie circulaire dans les Vosges	1	Action n°7 : Développer le pôle Eco Ter pour promouvoir l'économie circulaire, sociale et solidaire par la coopération	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un Pôle Eco Ter - Mise en place d'animations de sensibilisation et de formation 	annuel		6 projets accompagnés dont le village Afpa Golbey (remplace le tiers lieu) Absence de chef de projet depuis juillet 2020
	2	Action n°8 : Accompagner les démarches de type Ecoter sur l'Est et sur l'Ouest du département	- Accompagner les démarches de ce type sur le reste du département	annuel		Aucune info.
	2	Action n°9 : Favoriser le réemploi grâce au développement de recycleries	---	---	Action non évaluée	
		Action n°68 : Valoriser la biomasse des bords de routes, en mobilisant des chantiers d'insertion et en prenant en compte les enjeux de sécurité et de biodiversité	Après expérimentation positive, réaliser une 2 ^{ème} phase sur 300 km.	Fin du plan		Au total, 600 km de fauche (70 km en 2020) ont permis la méthanisation de 430 t. de biomasse.
	3	Action n°10 : Développer les déchetteries réservées aux professionnels et la mutualisation de sites	---	---	Action non évaluée	Des scénarios d'implantation de déchetteries pro ont été présentés

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / r objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Sensibiliser et accompagner les différents publics à la gestion et la prévention des déchets						
Mobiliser les habitants pour l'amélioration du cadre de vie	2	Action n°11 : Réaliser une campagne de masse sur les incivilités auprès du grand public	Reconduite éventuelle d'une campagne sur les incivilités de bord de route	annuel		20 panneaux « stop aux routes poubelles » déployés sur les principales RD concernées
	2	Action n°12 : Accompagner les EHPAD sur la prévention et la gestion de leurs déchets, notamment sur le gaspillage alimentaire	---	---		Action non commencée
Accompagner la prévention et la gestion des déchets	1	Action n°52 : Soutenir la Gestion des Déchets d'Activités Economiques (GDAE)	GIP Valodaé 2 chantiers bâtiments et routes	Fin du plan		Finalisation du schéma porté par le GIP Valodaé - 1 chantier exemplaire du CD
	2	Action n°71 : Equiper en poubelles les organisateurs de manifestations sportives	---	Fin du plan		La demande est croissante. Les 10 poubelles sont sorties 37 fois en 2021

AVANCEES EN 2021

Développer le pôle Eco Ter pour promouvoir l'économie circulaire, sociale et solidaire par la coopération (action n°7)

Le Pôle Eco Ter, composé du Département, d'EVODIA, du SICOVAD, de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, de l'association d'insertion AMI et de l'entreprise Reval'prest, s'est constitué le 24 novembre 2015 pour mettre en œuvre une démarche de coopération territoriale pour créer des emplois en économie circulaire, sociale et solidaire.

Le contrat du chef de projet recruté début 2019 s'est terminé en juillet 2020, sans remplacement. En 2021, Eco ter a néanmoins accompagné 5 projets de structures d'insertion et le projet de village Afpa à Golbey (qui remplace le projet de tiers lieu initial).

Accompagner les démarches type Eco ter sur l'Est et l'Ouest du département (action n°8)

L'objectif est que l'ensemble du territoire départemental soit engagé dans des démarches collectives en faveur de l'économie circulaire.

Le Pôle Eco ter, qui accompagne des projets sur tout le département en complément avec les équipes du Département chargées de l'insertion, a fortement limité son action en 2021 du fait du non remplacement du chef de projet.

Valoriser la biomasse des bords de routes, en mobilisant des chantiers d'insertion et en prenant en compte des enjeux de sécurité et de biodiversité (action n°68)

L'expérimentation programmée a eu lieu en 2021 sur les 2 périodes de coupe inscrites dans le Document d'Organisation du Fauchage - DOF. Il a été ramassé 430 tonnes de biomasse sur les 600 km des différents chantiers. En parallèle, le projet a reçu une médaille d'argent TERRITORIA. 7 associations d'insertion par l'activité économique ont participé à l'opération de ramassage des déchets et 11 unités de méthanisation ont récolté au final l'ensemble de l'herbe fauchée. Le bilan de cette expérimentation recense tous les paramètres à retenir avant une nouvelle vague d'expérimentation en 2022 pour affiner encore les conclusions. C'est l'émission de 19.5 tonnes de CO2 qui a pu être évitée par cette opération en évitant la production d'électricité « conventionnelle ».

Développer les déchetteries réservées aux professionnels et la mutualisation de sites (action n°10)

Le GIP Valodaé créé en décembre 2019 a lancé une étude diagnostic afin de définir un schéma de prévention et de gestion des déchets des activités d'entreprises. Ce schéma passe par le déploiement de déchetteries professionnelles. La finalisation de l'étude, retardée par la pandémie, s'est achevée en 2021. Les scénarios par zone d'emploi (Neufchâteau, Saint Dié des Vosges, Remiremont et Epinal) ont été présentés le 5 octobre 2021 aux acteurs réunis au sein du comité de pilotage, avec une évaluation des investissements nécessaires pour

les déchetteries professionnelles et pour les systèmes de barrièrage pour contrôler les apports venant des professionnels sur d'autres déchetteries.

La suite va dépendre de la mise en place concrète de la Responsabilité Élargie du Producteur (au 01-01-23) et les prises en charge des éco-organismes.

Réaliser une campagne de masse sur les incivilités auprès du grand public (action n°11)

Cette problématique représente un volume annuel d'environ 300 tonnes de déchets à collecter par l'équivalent de 3 agents départementaux.

20 panneaux grand formats (4 x 3m) avec le message « STOP AUX ROUTES POUBELLES » ont été implantés sur les axes départementaux les plus concernés par la pollution des déchets jetés afin de sensibiliser les automobilistes.



Accompagner les EHPAD sur la prévention et la gestion de leurs déchets, notamment sur le gaspillage alimentaire (action n°12)

Compte-tenu des conditions sanitaires aléatoires, il n'a pas été possible d'aborder ces sujets dans les EHPAD encore en 2021.

Soutenir la gestion des Déchets des Activités Economiques (GDAE) (action n°52)

Le GIP Valodaé a été créé fin 2019 en vue de réunir les acteurs publics et privés pour l'étude et la programmation du schéma organisationnel de la prévention, de la gestion et de la valorisation des déchets d'activités économiques, notamment concernant les carrières et matériaux de construction, le BTP et la filière bois. En 2020, l'étude, portée par SOVODEB pour le GIP, a été enclenchée et la phase de propositions reportée sur 2021 en raison de la pandémie. Les résultats de l'étude ont été présentés au comité de pilotage le 5 octobre 2021, avec des scénarios d'implantation de déchetteries par des entreprises privées et une proposition de poste dédié aux secteurs non marchands : accompagnement aux changements de comportements des artisans, professionnels (formations, chantiers écoles...), de la commande publique (clauses à intégrer dans les marchés publics, animation de réseau...), de la maîtrise d'œuvre (sensibilisation des architectes...)

En tant qu'acteur pouvant avoir un effet levier, le Département a intégré un volet « économie circulaire » dans le projet de reconstruction des ateliers du centre d'exploitation principal de Neufchâteau, avec un guide méthodologique exploitable dans d'autres chantiers.

Equiper en poubelles les organisateurs de manifestations sportives (action n°71)

Les dix poubelles floquées sont mises à disposition des organisateurs de manifestations sportives. La demande est en augmentation. Elles ont été présentes sur 37 événements en 2021.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Finaliser le projet de tiers-lieu porté par le Pôle Eco Ter ;
- Poursuivre l'accompagnement de démarches du type du pôle Eco Ter le cas échéant sur le reste du territoire départemental ;
- Elargir la lutte contre le gaspillage alimentaire aux EHPAD volontaires et en accord avec EVODIA ;
- Poursuivre la mise en œuvre de la valorisation de la biomasse des bords de routes, en mobilisant des chantiers d'insertion et en prenant en compte les enjeux de sécurité et de biodiversité, en tenant compte des enseignements des premières expérimentations.
- Valider le schéma de Gestion des Déchets des Activités Economiques (GDAE) par le choix de scénarios et trouver les moyens de financer l'accompagnement aux bonnes pratiques de toute la filière ;
- Envisager d'intégrer des personnes soumises à des Travaux d'Intérêt Général aux côtés des équipes de ramassage des déchets de bords de routes du CD.

DONNEES CONTEXTUELLES

Le département des Vosges est historiquement engagé dans la gestion des déchets. Pour exemple, 71% des papiers et des emballages triés dans les Vosges sont recyclés dans le département, alimentant en matière première des industriels locaux du recyclage.

En matière de prévention des déchets ménagers et assimilés, EVODIA et ses adhérents mettent en œuvre le 5^{ème} programme, le PLPDMA 2020-2025 (Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés) ; ce plan prévoit de réduire de 10% par rapport à 2017 la production de déchets ménagers et assimilés d'ici 2031.

En matière de déchets dans les Vosges, 2021 a vu les événements significatifs suivants :

- Pour les déchets de la collecte sélective : mise en place au 1^{er} janvier 2021 des consignes de tri simplifiées ; Mise en service de FENIIX, la nouvelle usine d'incinération qui permet d'incinérer les déchets de toutes les collectivités vosgiennes dans de bonnes conditions de rejets tout en valorisant la chaleur produite pour alimenter un réseau de chaleur où se raccordent les principaux bâtiments consommateurs de la ville de Rambervillers ;
- Co-construction Evodia – collectivités adhérentes d'une stratégie départementale de réduction des biodéchets.

L'économie circulaire est plus que jamais d'actualité avec la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire promulguée début 2020. Au fur et à mesure de la parution des décrets, c'est toute la vie quotidienne des habitants qui va être impactée de même que les acteurs publics et privés des filières de gestion et de valorisation de tous les déchets. Des transformations profondes sont attendues de la part des collectivités notamment, avec des investissements conséquents aux impacts financiers difficiles à anticiper. Les entreprises et artisans seront également à mobiliser, ainsi que les citoyens.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire a été promulguée le 10 février 2020. Elle vise à transformer notre économie linéaire, produire, consommer, jeter, en une économie circulaire.
Elle se décline en cinq grands axes :
 - o sortir du plastique jetable (fin progressive de tous les plastiques à usage unique d'ici 2040) ;
 - o mieux informer les consommateurs (mesures simplifiant et facilitant les gestes de tri) ;
 - o lutter contre le gaspillage et pour le réemploi solidaire (renforcement de la loi Egalim en rehaussant ses objectifs...) ;
 - o agir contre l'obsolescence programmée ;
 - o mieux produire (11 nouvelles filières pollueur-payeur sont instituées, sur le principe des REP Responsabilité Elargie des Producteurs, avec notamment les produits ou matériaux de construction du bâtiment à compter du 1^{er} janvier 2022).

Elle fixe de nouveaux objectifs pour les années à venir.

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

Il fixe les objectifs suivants :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs



Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique

Objectif 2 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte

Objectif 16 : Déployer l'économie circulaire et responsable dans notre développement

Objectif 17 : Réduire, valoriser et traiter nos déchets

- ✓ Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés par rapport à 2010 notamment par
 - La généralisation de la collecte sélective des biodéchets d'ici 2024 ;
 - L'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022 ;
 - 40% de la population couverte par une tarification incitative en 2031
- ✓ Valoriser 55% des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en 2025
- ✓ Limiter à 75% les capacités d'incinération des déchets sans valorisation en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement incinérées en 2010
- ✓ Valoriser 70% des déchets du BTP en 2020
- ✓ Limiter à 70% les capacités autorisées de stockage en 2020 et à 50% en 2025 par rapport aux quantités effectivement enfouies en 2010

- Loi de transition énergétique de 2015 : prévoit la réduction de moitié des quantités de déchets mis en décharge, l'objectif de recycler 60% des déchets en 2025 et une obligation de tri à la source pour les biodéchets, le papier, le métal, le verre, le bois et le papier de bureaux.



Production d'énergies : 2 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Développer les énergies renouvelables						
Produire localement de l'énergie en prenant en compte leur impact paysager, environnemental et agricole	3	Action n°13 : Développer la méthanisation	---	---	Action non évaluée	41 unités de méthanisation actives. Un nouveau projet en cours. Le schéma directeur sera présenté en 2022
Axe stratégique : Soutenir l'innovation						
Soutenir les projets innovants en matière de production d'énergies	3	Action n°14 : Assurer une concertation pour la mise en œuvre du projet de valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération d'EVODIA à Rambervillers, en partenariat avec le Conseil départemental, les collectivités et les établissements publics locaux	---	---	Action non évaluée	L'unité de valorisation des déchets Feniix est opérationnelle depuis 2021. Une partie de la chaleur produite alimente le réseau de chaleur de la ville de Rambervillers.

AVANCEES EN 2021

Développer la méthanisation (action n°13)

Depuis 2020, le nombre d'unités de méthanisation dans le département des Vosges est arrivé à un palier. Le contexte réglementaire et notamment les conditions tarifaires modifient les modèles économiques des nouveaux projets.

Le schéma directeur co-piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, en cours de finalisation, sera présenté en début d'année 2022. Il a pour objectifs de :

- Réaliser une analyse réglementaire de la méthanisation (en France et dans les pays voisins) ;
- Etablir un état des lieux de la méthanisation dans les Vosges ;
- Offrir de nouvelles perspectives à la méthanisation dans les Vosges et promouvoir une production énergétique plus respectueuse de l'environnement.



Unité de méthanisation dans les Vosges

Assurer une concertation pour la mise en œuvre du projet de valorisation de la chaleur de l'usine d'incinération d'EVODIA à Rambervillers (action n°14)

EVODIA a confié à SUEZ en 2018 la délégation de service public pour l'exploitation et la modernisation de FENIIX, Unité de Valorisation Energétique qui remplace l'usine d'incinération de déchets de Rambervillers. La nouvelle unité de valorisation énergétique, mise en service en 2021, alimente depuis un réseau de chaleur urbain qui dessert plusieurs bâtiments publics de la ville de Rambervillers. Elle aura également une vocation pédagogique (équipements prévus pour des visites de groupes qui débiteront en 2022).



PRECONISATIONS POUR 2022

Finaliser le schéma directeur de développement de la méthanisation dans les Vosges, co-piloté par le Conseil départemental et la Chambre d'agriculture, puis mettre en œuvre ses conclusions ;

- Suivre et promouvoir la mise en œuvre des visites pédagogiques de l'unité de valorisation énergétique de l'usine FENIIX d'EVODIA à Rambervillers.

DONNEES CONTEXTUELLES

L'énergie hydraulique et la filière bois énergie sont développées dans les Vosges. En revanche, la filière géothermie est peu mobilisée. Les parcs éoliens se développent majoritairement à l'initiative de développeurs privés et principalement sur le secteur plaine à l'ouest du département. Le parc photovoltaïque est assez faible et se concrétise principalement par des installations sur toitures chez les particuliers, les agriculteurs et les industriels. La Chambre d'Agriculture des Vosges propose un accompagnement des projets sur toitures pour les agriculteurs et propose un groupement de commande des équipements à destination des agriculteurs et des collectivités. Quelques projets de champs au sol sont en réflexion avec les EPCI concernés, notamment ceux couverts par la SEM Terr'ENR qui accompagne un gros projet sur la commune de Golbey.

Les 41 unités de méthanisation sont actives, d'autres projets pourraient être étudiés en tenant compte des nouvelles conditions tarifaires qui modifient les modèles économiques des installations. Les 41 méthaniseurs traitent aujourd'hui 12 % des effluents d'élevage dans les Vosges. L'énergie produite est majoritairement valorisée en électricité injectée dans le réseau, mais des unités valorisent également la chaleur sous différentes formes (maraichage, production de spiruline, aquaponie, etc ...).

Suite à l'émergence rapide de ces projets de méthaniseurs, un schéma directeur de développement de la méthanisation se finalise en 2021, afin d'offrir de nouvelles perspectives à la méthanisation dans les Vosges et garantir une production énergétique respectueuse de l'environnement.

Concernant la production d'énergies renouvelables, il est à noter que le SCOT des Vosges Centrales ambitionne de devenir territoire à énergie positive et bas carbone pour 2050 et que le Parc naturel régional des Ballons des Vosges a lancé une étude sur le potentiel Energies Renouvelables sur son périmètre. La Communauté d'Agglomération d'Epinal est à l'initiative de la création d'une Société d'Economie Mixte, la SEM Terr'Enr, qui vise à développer des projets sur son territoire. Un premier projet éolien est en cours et son enquête publique a été soutenue par le département, dans la mesure où 2 des 8 mats seront dédiés en partie à la participation citoyenne.



Stockage de combustible à la chaufferie bois d'Epinal

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- En assouplissant les règles liées à la création de méthaniseurs, le Gouvernement entend porter la production de gaz d'origine renouvelable en France à 10 % en 2030.
- La loi Climat et Résilience, publiée le 22/08/2021, et issue des travaux de la convention citoyenne pour le climat, vise à lutter contre le dérèglement climatique et renforcer la résilience face à ses effets. Elle porte sur les articles suivants
 - I : Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe (Article 1)
 - II : Consommer (Articles 2 à 29)
 - III : Produire et travailler (Articles 30 à 102)
 - IV : Se déplacer (Articles 103 à 147)
 - V : Se loger (Articles 148 à 251)
 - VI : Se nourrir (Articles 252 à 278)
 - VII : Renforcer la protection judiciaire de l'environnement (Articles 279 à 297)
 - VIII : Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale (Articles 298 à 305)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

Il fixe les objectifs climat air énergie de la Région Grand Est suivants :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs

Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050
 - Aucun objectif chiffré synthétique mais des schémas de progression sur la :
 - Réduction de la consommation
 - Réduction de la consommation en énergie fossile
 - Couverture de la consommation par les énergies renouvelables
 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Objectif 4 : Développer les énergies renouvelables pour diversifier le mix énergétique


- Couvrir 41 % de la consommation finale d'énergie par les énergies renouvelables et de récupération en 2030 et 100 % en 2050

Objectif 5 : Optimiser et adapter les réseaux de transport d'énergie



Logement et bâtiment : 7 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Coordonner à l'échelle départementale, les démarches en cours en matière de transition écologique dans l'habitat, aller jusqu'au guichet unique						
Garantir l'uniformité de l'offre de service sur tout le territoire et porter un message unique pour une meilleure lisibilité des dispositifs existants	2	Action n°15 : Participer à la mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement pour les particuliers	Inscrire cette action dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Habitat des Personnes Défavorisées	annuel		La réflexion reste un objectif et a été intégrée dans la plan Vosges Ambitions 2027
	1	Action n°16 : Couvrir tout le département en plateformes de rénovation énergétique et de programme Habiter Mieux	Couvrir le département en plateformes de rénovation énergétique	Fin du plan		Les territoires de la CAE, du PETR de la Déodatie et de la CCOV sont couverts.
Axe stratégique : Lutter contre la précarité énergétique						
Favoriser et accompagner la lutte contre la précarité énergétique	2	Action n°17 : Proposer un chantier d'insertion sur des kits « sas d'entrée » ou « stop au froid »	Si test concluant, installation massive dans logements adaptés	annuel		Action abandonnée en 2020.
	2	Action n°18 : Accompagner les particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique grâce à des médiateurs et des outils	Inscrire cette action dans le PDALHPD	annuel		Le bus pédagogique n'est plus opérationnel

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
	1	Action n°81 : Accélérer la rénovation énergétique de l'habitat des personnes en situation de précarité énergétique		annuel		Une convention a été signée avec AMORCE et un dispositif se déploie grâce à 2 chargés de mission dédiés.
	4	Action n°19 : Proposer aux occupants à faibles ressources d'auto-réhabiliter leurs logements, en encadrant les choses (ex : dans le cadre du programme Habiter Mieux)	---	---	Action non évaluée	
Axe stratégique : Sensibiliser sur l'habitat, le logement et la consommation d'énergie						
Sensibiliser les élus et les scolaires	--	Action n°20 : Sensibiliser les élus locaux à la thématique de la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments et les logements (participation au FSL, route de l'énergie, etc.)	---	---	Action non évaluée	

AVANCEES EN 2021

Participer à la mise en place d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement pour les particuliers (action n°15)

Cette action, inscrite dans le Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en décembre 2019 (Action N°13 « Renforcer l'Accompagnement juridique et l'information en direction des locataires et des bailleurs privés »), a été inscrite dans les actions du Plan Vosges Ambition 2027. La réflexion est portée en interne en concertation avec tous les acteurs concernés par le sujet à l'échelle départementale.

Couvrir tout le département en plateformes de rénovation énergétique et de programmes « Habiter Mieux » (action n°16)

En complément d'une couverture totale du département en programmes Habiter Mieux, le programme SARE – Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique, a permis depuis 2021 de maintenir des postes de conseillers, pour le public intermédiaire, en remplacement du financement de l'ADEME. Sur le département, la couverture est encore partielle (63 % de la population à fin 2021).

La Communauté d'Agglomération d'Epinal porte deux postes, le PETR de la Déodatie un poste et la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien a missionné un opérateur pour porter 1/3 de poste sur son territoire. Le reste du territoire, dit en zone blanche, est couvert pour un service minimum, par un conseiller de l'association Lorraine Energies Renouvelables missionné par la Région Grand Est. Ces territoires en zone blanche sont en réflexion pour le choix entre un portage de la mission en interne ou par un opérateur externe.

A compter de 2022, l'Etat fait le choix de renommer à nouveau ces conseillers pour une nouvelle lisibilité auprès du grand public. Une campagne de communication ambitieuse incite les citoyens à se tourner vers les conseillers « France Rénov' ». La volonté de couvrir l'ensemble du territoire sera finalisée en cours d'année 2022.

Le Département, souhaitant un effet levier, propose un financement à hauteur de 8 000 € par ETP par an et affecté à son budget un montant suffisant pour couvrir l'ensemble du territoire avec 6.5 ETP d'ici la fin 2022.



Accompagner les particuliers dans la lutte contre la précarité énergétique grâce à des médiateurs et des outils (action n°18)

En 2021, les conseillères logement ont continué à accompagner les publics visés, mais les différentes animations et actions de sensibilisation collectives ont fortement diminué compte-tenu des restrictions sanitaires.

En parallèle, l'utilisation du bus « Mon Appart Eco Malin » a pris fin pour des raisons de sécurité et de coût de maintenance. Une réflexion avec les autres partenaires lorrains est en cours pour trouver un autre outil adapté et moins contraignant. Les pistes de remorques, caravane ou camion caisse, voire Tiny house sont à l'étude.



Bus pédagogique « Mon Appart Eco Malin »

Accélérer la rénovation de l'habitat en situation de précarité énergétique (action n°81)

Suite à l'état des lieux de 2019 (besoins, acteurs présents, moyens nécessaires, délégation de maîtrise d'ouvrage...), et la délibération validant l'engagement dans cette démarche, la convention liant AMORCE et le Département a été signée en février. Un chargé de mission travaille à construire un dispositif adapté à la complexité d'approche de cette problématique à articuler avec les organismes et dispositifs déjà existants. La base de données du Centre Scientifique et Technique permettant de cibler les publics concernés a été acquise par le Département. Deux chargées de mission ont été recrutées pour tout le travail de repérage et de mise en relation. Suite au diagnostic territorial, six communes ont été retenues pour bénéficier de ce dispositif expérimental : le Thillot, Cornimont, le Val d'Ajol, Plombières-les-Bains, Monthureux-sur-Saône et Mirecourt. Un opérateur externe (SOLIHA Vosges) a été retenu pour réaliser les diagnostics et mettre en œuvre l'accompagnement du public.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Poursuivre les travaux sur la création d'un guichet unique d'information et de conseil sur le logement –ADIL- pour les particuliers ;
- Continuer l'accompagnement des territoires pour le déploiement de conseillers France Rénov' sur l'ensemble du territoire en proposant un cofinancement des missions et communiquer sur l'existence de ce réseau ;
- Poursuivre la mise en œuvre de l'action « Accélérer la rénovation énergétique de l'Habitat en situation de précarité énergétique » et envisager la suite à donner à cette expérimentation.

DONNEES CONTEXTUELLES

Le secteur du bâtiment représente 45 % de la consommation d'énergie finale et 27 % des émissions de gaz à effet de serre nationales. Par ailleurs, 7 millions de logements sont mal isolés, 14 % des Français disent avoir froid chez eux en hiver et 3,8 millions de ménages ont des difficultés à payer leur facture énergétique.

L'immense chantier de la rénovation des logements des particuliers nécessite l'accompagnement des porteurs de projets par des services publics neutres et indépendants, tant les questions techniques et financières sont complexes et grand le nombre d'interlocuteurs.

Le traitement spécifique de la question de la précarité énergétique nécessite une grande adaptabilité des interlocuteurs. Le Département, en charge de l'accompagnement social des publics concernés par ces situations de précarité, travaille activement à la création d'un dispositif dans le cadre du PACTE – 15% lancé par AMORCE.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil Régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

Il fixe les objectifs Climat Air Energie de la Région Grand Est suivants :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs



Objectif 2 : Accélérer et amplifier les rénovations énergétiques du bâti


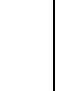
- ✓ Rénover 100 % du parc résidentiel en BBC d'ici 2050

- La feuille de route du ministère de la transition écologique en 2018 prévoit la neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments présenté en novembre 2017 fixe l'objectif de rénover 500 000 logements par an, dont 100 000 passoires thermiques (étiquetées de E à G) dans le parc social et 150 000 appartenant à des ménages propriétaires modestes.
- L'article 5 de la Loi de transition énergétique, votée en 2015, prévoit de rénover la totalité des logements « passoires énergétiques » à l'horizon 2025, et de réduire nos émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 1990 et 2050.



Mobilités : 8 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Développer la mobilité sociale et solidaire						
Adapter l'offre de transports aux territoires ruraux et aux publics défavorisés	2	Action n°21 : Expérimenter une offre de transport plus souple adaptée aux territoires ruraux comme le transport à la demande, mobilité partagée, mise à disposition de véhicules, autopartage, mobilisation de véhicules immobiliers (EHPAD), etc.	---	---	Action non évaluée	---
	3	Action n°22 : Intégrer les publics en insertion dans la tarification interurbaine (public en recherche d'emploi, handicapé, ...)	---	---	Action non évaluée	---
Axe stratégique : Partager les véhicules						
Développer le covoiturage	1	Action n°23 : Accompagner et construire des aires de co-voiturage de qualité en s'appuyant sur les pratiques des habitants et en réalisant en parallèle un schéma des aires de covoiturage	- 1 aire de covoiturage prévue à maîtrise d'ouvrage départementale	annuel		3 places ont été créées à Chaumousey sur la RD 460
	2	Action n°25 : Réaliser un schéma sur l'organisation des bornes de recharge	---	---		Le SDEV a finalisé le schéma directeur et travaille avec les
Axe stratégique : Privilégier les véhicules fonctionnant avec des énergies propres						

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
recharge électrique et en installer sur le territoire		électrique sur le territoire départemental				communes sur l'implantation des bornes. Les installations feront suite à la concertation avec les collectivités pour leur implantation.
	2	Action n°26 : Installer des bornes de recharge électrique afin de mailler le département des Vosges	---	---	Action non évaluée	
	2	Action n°74 : Suivre les projets station hydrogène et route électrique	---	---		Les acteurs concernés par ces 2 sujets n'ont pas été recontactés
Axe stratégique : Favoriser les mobilités dans tous les territoires du département						
Couvrir tout le département de plateformes de mobilités	3	Action n°27 : Recenser l'offre existante « mobilité », la porter à connaissances des travailleurs sociaux du Département et à d'autres acteurs	---	Fin du plan		Recensement réalisé.
Axe stratégique : Améliorer les projets structurants						
Intégrer les enjeux de mobilité dans les aménagements	2	Action n°28 : Intégrer les enjeux de mobilités (vélo, intermodalités, ...) dans les opérations d'aménagement (documents d'urbanisme, aménagements urbains, routiers, créations d'équipements tels que maisons de santé,...)	---	---	Action non évaluée	---

AVANCEES EN 2021

Accompagner et construire des aires de co-voiturage de qualité en s'appuyant sur les pratiques des habitants et en réalisant en parallèle un schéma des aires de covoiturage (action n°23)

Dans l'objectif de créer un schéma départemental des aires de covoiturage, une enquête a été lancée auprès des agents d'entretien des routes pour recenser les aires existantes, sous maîtrise d'ouvrage départementale ou des collectivités, ainsi que les « zones » de covoiturage organisées de manière spontanée, sans matérialisation, afin d'envisager la création d'une aire « standardisée ».

3 places de covoiturage ont été créées sur un délaissé de route entre Chaumousey et Girancourt (RD 460) en incluant la signalétique nécessaire.

Réaliser un schéma sur l'organisation des bornes de recharge électrique sur le territoire départemental (action n°25)

Le schéma directeur a été finalisé par le SDEV en 2021 et présenté aux communes concernées. L'appel d'offre pour la commande des bornes a été lancé. L'acquisition et l'implantation se feront en accord avec les communes concernées.

Installer des bornes de recharge électrique afin de mailler le département des Vosges (action n°26)

L'implantation des bornes se fera suite à la validation du schéma directeur d'implantation par les différents partenaires et sur la base du plan de financement arrêté par le SDEV.

Suivre les projets station hydrogène et route électrique (action n°74)

Le rapprochement avec les acteurs concernés n'a pas pu se concrétiser sur l'année 2021.

Recenser l'offre de mobilité, la porter à la connaissance des travailleurs sociaux du Département et de la Région Grand Est pour abonder la plateforme mobilité régionale FLUO (action n°27)

Le Groupe Départemental Mobilité a recensé les offres de mobilité proposées par un maximum d'opérateurs. Un travail est également engagé pour la création d'une carte interactive permettant aux acteurs sociaux de repérer des solutions de mobilité à proximité des usagers demandeurs.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Réaliser la carte des aires de covoiturage prévue dans le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement ;
- Suivre l'évolution du schéma des bornes de recharges électriques du SDEV et communiquer dessus, y compris en interne ;
- Recenser les initiatives « vélo ou mobilité douce » sur l'ensemble du département et communiquer dessus y compris en interne ;
- Se questionner sur la pertinence de la mise en œuvre de l'action 74 : Suivre les projets de station hydrogène et route électrique ;
- Poursuivre les travaux pour disposer d'une carte interactive sur l'offre de mobilité sur le département ;

DONNEES CONTEXTUELLES

Le domaine des transports est le plus gros contributeur des émissions de gaz à effet de serre. Dans les Vosges, le principal moyen de transport utilisé est un véhicule à moteur thermique (82%) et 85% des ménages disposent d'au moins un véhicule.

Comme dans beaucoup de départements ruraux, les transports en commun sont très peu utilisés, les besoins sont en effet éparés et difficiles à cerner. Toutefois, le département dispose d'un réseau Fluo insuffisamment connu des vosgiens.

Concernant les territoires, des initiatives locales existent avec par exemple la création d'aires de covoiturage, l'installation de bornes de recharge électriques, la création de circuits de transports doux etc.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), adoptée le 24 décembre 2019, va transformer en profondeur les politiques des mobilités, intégrant entre autres les enjeux sociaux et écologiques. Les objectifs affichés sont ambitieux : atteindre la neutralité carbone des transports terrestres d'ici 2050, avec une trajectoire intermédiaire claire, conforme aux objectifs de la France au Plan européen, du Plan Climat et de la Stratégie nationale bas carbone :

- Réduction de 37,5% des émissions de CO2 d'ici 2030 ;
- Interdiction de vente de voitures utilisant des énergies fossiles carbonées d'ici 2040.

Les 4 objectifs de la LOM :

- **Apporter à tous et partout des solutions alternatives** à la dépendance à l'usage individuel de la voiture ;
- **Développer l'innovation et les nouvelles solutions de mobilité** qui doivent être mises au service de tous ;
- **Réduire l'empreinte environnementale des transports**, en réussissant la transition écologique dans notre façon de se déplacer ;
- **Investir davantage dans les infrastructures** qui améliorent les déplacements au quotidien.

- La LOM conforte la Région dans son rôle de chef de file, pour coordonner les compétences mobilité des Autorités Organisatrices des Mobilités que sont les EPCI. Pour notre département, 8 Communautés de communes et les 2 Communautés d'agglomération ont repris cette compétence. La Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges n'a pas souhaité reprendre cette compétence.
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

Il fixe les objectifs Climat Air Energie de la Région Grand Est suivants :

- Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs
Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique
 - Objectif 13 : Développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien
 - Objectif 22 : Moderniser les infrastructures de transport tous modes et désenclaver les territoires
 - ✓ Régénérer 1300 kms de voies ferrées de desserte fine du territoire (800 km pour les voyageurs et 500 km pour le fret) d'ici 2025

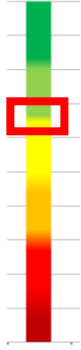



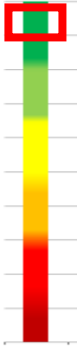
- Lancement du Plan Vélo et Mobilités actives par l'Etat le 14 septembre 2018, fixant l'objectif de tripler la part du vélo dans les déplacements quotidiens d'ici 2024 (9%).
- Depuis le 1er janvier 2017, les compétences de « gestion des transports scolaires » et « gestion des transports interurbains par cars » du Département ont été transférées à la Région Grand Est. Les 2 Communautés d'Agglomération exercent cette compétence.
- Loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 :
 - Les collectivités sont incitées à favoriser le développement des véhicules électriques en encourageant l'installation de points de charge dans les bâtiments tertiaires et d'habitation et faciliter les solutions de covoiturage pour le déplacement domicile-travail de leurs agents.
 - Les communes et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes de transport doivent établir un schéma de développement des aires de covoiturage.

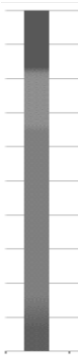

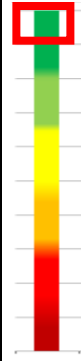


Ressources naturelles, paysage et urbanisme - 17 actions

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Positionner le département des Vosges comme un département avec un capital naturel fort						
Réaffirmer la politique biodiversité du CD	1	Action n°29 : Conforter la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) en revenant au niveau financier de 2010	<ul style="list-style-type: none"> - revenir au niveau financier de 2010 - mettre à jour l'inventaire des ENS - préserver les sites - sensibiliser les partenaires et élus - inscrire les ENS dans un schéma global avec les autres acteurs 	Fin du plan		Pas de nouveau site protégé (toujours 104 sites naturels protégés en 2021 dont 27 ouverts au public). Le budget 2021 était supérieur à 2010 en raison de la mise à jour de l'inventaire des ENS, en cours.
	2	Action n°30 : Poursuivre le Plan Pollinizz (ex Plan Abeilles et insectes pollinisateurs) renouvelé en 2016	<ul style="list-style-type: none"> - mettre en place 1 programme de communication et de sensibilisation - Poursuivre le plan 	annuel		Le comité de pilotage n'a pas été réuni. L'exposition a été empruntée 2 fois.
	2	Action n°31 : Mettre en œuvre la politique haies renouvelée	<ul style="list-style-type: none"> - lancer le 3^{ème} appel à projet - objectif : 2 500 ml par an 	annuel		12 537 ml plantés (stockage de 9 703 teCO2). 147 élèves sensibilisés et 70 mètres plantés dans le cadre de l'AAP scolaire. 1 ^{er} suivi des plantations réalisé
	2	Action n°32 : Poursuivre la fauche raisonnée des bords	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le DOF renouvelé 	annuel		Cette action a mobilisé 13 ETP en 2021. 30 agents

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
		de route, faire un suivi et communiquer auprès du grand public	- Communication au grand public - enquête auprès des usagers			des routes formés lors de « journées vertes »
	2	Action n°33 : Poursuivre le plan de sauvegarde de l'arnica	- Réimplanter de l'arnica dans les Vosges et étude sur principes actifs	annuel		Récolte 2021 à nouveau catastrophique (164 Kg et 90 Kg de capitules) en raison des conditions climatiques inadaptées à l'arnica.
	3	Action n°69 : Réhabiliter les vergers patrimoniaux	- Reconstituer les vergers patrimoniaux et contribuer à l'aménagement du territoire	annuel		242 dossiers instruits, soit 3 404 arbres plantés en 2021, soit au total depuis 2018 : 13476 arbres subventionnés par le CD. 1 formation dispensée à destination des particuliers.
	2	Action n°80 : Adapter les pratiques agricoles au dérèglement climatique		Fin du plan		Action non démarrée.
Réaffirmer la politique eau du CD	1	Action n°34 : Pérenniser la politique départementale de préservation de la ressource en eau (l'accompagnement des collectivités locales, les observatoires, le SAGE...)	- Pérenniser la politique départementale dans l'état actuel de la législation de la législation	Sur la durée du plan		50 nouveaux projets d'amélioration qualitative liés à l'eau ont émergé. La répartition des rôles de l'ATD et du CD a été clarifiée et harmonisée. Réécriture du SAGE GTI en cours.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Réaffirmer une politique paysage actualisée au CD	2	Action n°35 : Mettre en œuvre des projets innovants en matière d'eau tels que le projet Eco-prescription et l'observatoire de l'acidification	- poursuivre le partenariat	annuel		Les travaux menés sur Eco-Prescription ont fait l'objet de communication auprès des élus et des vosgiens.
	2	Action n°36 : Réaffirmer la politique paysage du Conseil départemental en accompagnant les collectivités locales	- réaliser un bilan de la politique paysage - mettre à jour les enjeux paysagers de l'atlas des paysages - pour en définir une nouvelle politique	Fin du plan		Accompagnement du projet de déboisement de 160 ha sur la CCBHV. Accompagnement du plan de paysage et d'adaptation au changement climatique (CCHV). 4 hectares réouverts au Thillot, Cornimont et Gerbamont
	2	Action n°37 : Mettre en œuvre le plan de gestion des arbres d'alignement	- traitement d'un ou plusieurs alignements dangereux	annuel		Traitement de nouveaux alignements sur RD 166, RD71, RD266 et RD17d et RD19.
	4	Action n°38 : Mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les aménagements paysagers des routes touristiques	- réappropriation de l'étude et intégration des enjeux paysagers dans les aménagements	Sur la durée du plan		Aucune action menée en 2021.
	2	Action n°40 : Mener une politique Bourg centre	- lancer un appel à projet (AAP) tous les 18 mois pour accompagner les 22 communes	Fin du plan		7 nouvelles communes engagées qui ont recruté leur chef de projet et vont lancer leur étude stratégique.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
			prioritaires sur 10 ans - retenir 3 communes à chaque AAP - animer le réseau des collectivités bourgs-centres			Journée de formation sur l'habitat dégradé en quartier ancien.
Favoriser la durabilité de la ressource bois	2	Action n°41 : <i>Mobiliser localement la ressource bois dans une perspective de durabilité en améliorant sa traçabilité et en favorisant les filières courtes</i>			Action non évaluée	
	3	Action n°42 : Développer la participation aux actions bénévoles qui contribuent à prendre soin de la nature				Action non commencée.
Mobiliser les habitants, notamment les chantiers d'insertion pour la préservation du capital naturel des Vosges	2	Action n°43 : Réaliser les chantiers "Vosges le plus beau"	- Lancement de la campagne annuelle en mobilisant de nouvelles structures - Mobiliser des marchés clausés ou réservés	annuel		Les chantiers ont repris en 2021. 118 structures ont organisé un chantier.
	4	Action n°44 : Créer et/ou développer au sein des chantiers	- Continuer l'accompagnement par la cellule	fin du plan		Suite à la crise sanitaire, le rapprochement avec les

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées des actions / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
		d'insertion la réfection du petit patrimoine bâti et la gestion des espaces naturels dans les secteurs non pourvus	insertion de l'activité économique du CD des chantiers d'insertion - Créer des chantiers ou étendre l'activité des chantiers sur ces deux secteurs			structures d'insertion a pu reprendre.

LES AVANCEES EN 2021

- 717 -

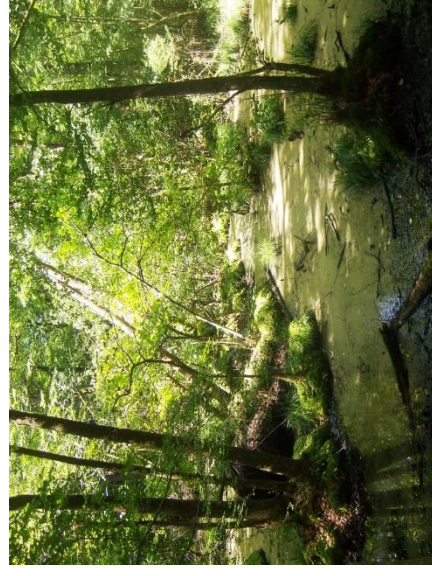
Conforter la politique ENS en revenant au niveau financier de 2010 (action n°29)

Le territoire vosgien compte 484 ENS. 104 sont déjà protégés et plusieurs démarches sont en cours afin de préserver de nouveaux espaces naturels. 27 sites sont ouverts au public.

Le budget 2021 aura été plus important que les années précédentes (750 000 €) lié au fait que l'inventaire initial des ENS de 1995 est en cours d'actualisation Des investigations sont menées sur 272 sites, étalées sur 2021, 2022 et 2023.

En plus de l'inventaire et des démarches de préservation, la gestion des sites protégés est une priorité en partenariat avec les collectivités et privés propriétaires et le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine, gestionnaire majoritaire. Plusieurs structures d'insertion et agriculteurs interviennent en sous-traitance. Aucune action de valorisation des ENS n'a été menée cette année, faute de disponibilité.

En 2021, le site internet vitrine a vu 19 451 connexions.



Poursuivre le plan « Pollinizz » (action n°30)



Quelques outils pédagogiques de la nouvelle exposition « Pollinizz »

L'exposition a été empruntée uniquement 2 fois (1 collège et 1 association) pour 18 jours en 2021.

Le comité de pilotage regroupant tous les acteurs du plan Pollinizz n'a pas été réuni, faute de disponibilité du CD.



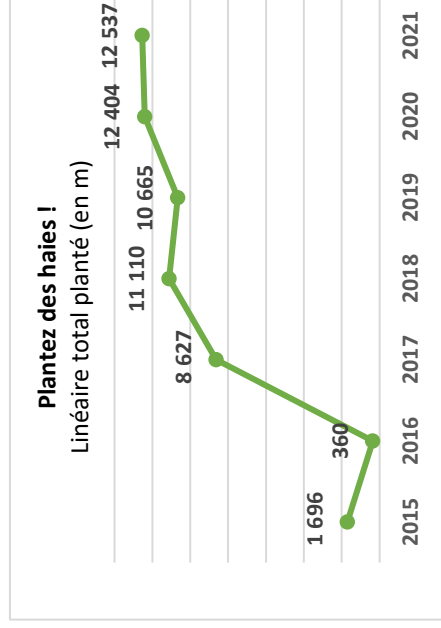
Mettre en œuvre la politique haies renouvelée (action n°31)

Depuis cinq ans, l'appel à projets du programme de plantation de haies champêtres destiné aux agriculteurs, particuliers, collectivités et associations reste dynamique. Après le record de l'année 2020 avec 12 404 mètres linéaires plantés, l'année 2021 conserve cette dynamique avec 12 537 mètres linéaires. L'objectif de 2 500 mètres linéaires plantés annuellement a été largement dépassé. Avec cinq années d'appels à projets, ce sont 57 399 mètres linéaires de haies champêtres réimplantés.

Parmi ces 57 399 mètres :

- la part plantée par les agriculteurs est de 63%, soit 35 979 mètres linéaires ;
- le nombre de projets grand public reçus est de 199 pour 157 projets retenus, soit 79% ;
- le nombre d'essences différentes plantées est stable avec 36 essences. On soulignera que les pépiniéristes vosgiens ne répondent pas à l'appel d'offre pour la fourniture des plants et la plantation des haies car ils n'ont pas la capacité de fournir une quantité aussi importante de plants sans eux-mêmes faire appel à des pépiniéristes extérieurs au département.

Parallèlement, l'appel à projets pédagogiques « Je plante une haie pour mon école ! » aura connu pour le moment quatre éditions. L'appel de l'année 2020 ayant été annulé



en raison de la crise sanitaire. Au total, ce dispositif a permis de sensibiliser 1 895 élèves issus de 50 écoles, et a permis de planter 805 mètres de haies pédagogiques.

Un suivi de l'ensemble des haies plantées en 2017 et 2018 a été réalisé par la Fédération des chasseurs et la Chambre d'Agriculture. L'analyse de ces données (en cours) servira d'outil d'aide à la décision pour la mise à jour du dispositif pour la future convention de partenariat.

La deuxième édition de « Osez l'agroforesterie ! » a retenu 4 lauréats pour environ 40 hectares aménagés. Les plantations se dérouleront en 2022.

Le comité de pilotage du dispositif a fait émerger l'idée de la création d'un dispositif en faveur de la nature en ville en lien avec la politique de revitalisation des bourgs-centres. Un stagiaire y a travaillé en 2020. Des propositions ont été faites dans le cadre de la révision des aides aux collectivités menée fin 2021 – début 2022.

Poursuivre la fauche raisonnée des bords de route, faire un suivi et communiquer auprès du grand public (action n°32)

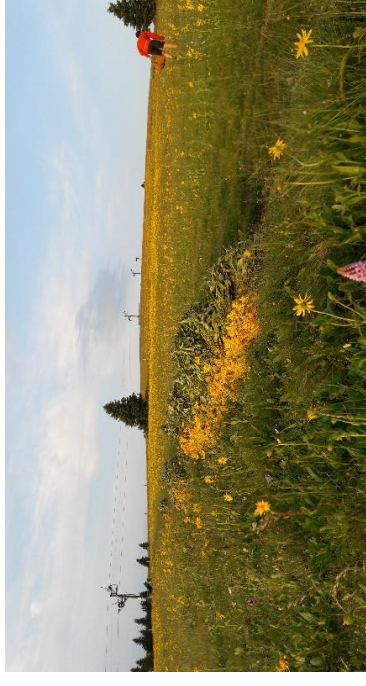
La fauche raisonnée se poursuit. Il est difficile d'en chiffrer précisément les économies financières ou en temps de travail. L'effectif consacré à cette fauche reste stable avec 13 ETP à nouveau en 2021. Des formations nouvelles, dites « journées vertes » ont été organisées pour sensibiliser les agents des routes en charge de ces tâches sur les méthodes de travail et l'utilisation optimale du matériel de fauchage. Les agents de l'Est (env. 15 agents x 2 Unités Territoriales = 30 agents) ont été formés. Ces actions seront reconduites en 2022 avec les autres agents.

Les économies de carburant compensent l'augmentation du coût du carburant et de ses taxes. Les anciens équipements ont été remplacés par des neufs, moins énergivores, mais plus puissants. L'intérêt de la fauche raisonnée est principalement « écologique » (faune et flore).

L'expérimentation de valorisation de la biomasse des bords de routes, initialement prévue en 2020 sur 600 kms, a pu être effectuée en 2021, voir action 68.

Poursuivre le plan de sauvegarde de l'arnica (action n°33)

Le plan de sauvegarde de l'arnica, initié en 2007, a pour objectif principal de favoriser le développement de l'arnica sauvage présent au Markstein, et de donner des perspectives économiques aux cueilleurs, producteurs et transformateurs de la filière. Après l'implantation en 2018 de 1 000 plants (2 x 500 plants) à La Bresse et Le Valtin, deux autres implantations ont été réalisées à l'automne 2019 à Xonrupt et La Schlucht. L'expérimentation prévue sur 3 ans a pris fin en 2020 avec 2 autres sites de réimplantation de 500 plants chacun avec un suivi scientifique. Les récoltes 2021 ont à nouveau été catastrophiques (90 Kgs de capitules) malgré des conditions climatiques qui auraient pu laisser croire à un bilan plus positif. L'action a été abandonnée dans le plan 2021-2027.



Champ d'arnica dans le massif vosgien

Réhabiliter les vergers familiaux (action n°69)

Succès de l'action : 242 dossiers instruits pour 3 404 arbres plantés, soit un total de 13 476 arbres subventionnés par le CD. Une formation a pu être dispensée auprès des particuliers bénéficiaires.

Adapter les pratiques agricoles au dérèglement climatique (action n°80)

L'action n'a pas encore démarré.

Pérenniser la politique départementale de la préservation de la ressource en eau (action n°34)

- Alimentation en eau potable

En 2021, le SATEP a suivi 9 projets portant sur les captages dégradés prioritaires. Depuis l'élargissement des missions proposées par le SATEP, de nouveaux projets vont émerger.

L'observatoire a accompagné 144 projets. L'année a été active malgré le contexte peu favorable lié à la crise COVID.

- Accompagnement des collectivités en matière d'assainissement

Le Département a pour obligation légale de proposer un soutien technique aux collectivités rurales pour le bon fonctionnement de leurs stations d'épuration, notamment sur les plans du diagnostic et du suivi des ouvrages. Cet accompagnement se fait grâce au SATESE.

En 2021, 68 collectivités adhèrent au SATESE (soit 34% des 200 collectivités éligibles). Cette augmentation s'explique par les nouveaux critères d'éligibilité liés au décret du 14 juin 2019 (éligibilité des collectivités situées en zone montagne et augmentation du seuil passé à 40 000 habitants (15 000 auparavant). L'adhésion au SATESE a été divisée par 2 et le CD a acté une année blanche (pas d'adhésion) pour les collectivités suivies historiquement.

- Accompagnement des collectivités en matière de milieux aquatiques
- L'accompagnement des collectivités a pu reprendre en 2021. Une action de formation technique s'est tenue avec tous les acteurs en charge des milieux aquatiques et de la GEMAPI sur le thème de la prise en compte des contraintes réglementaires. Le nombre de projets en cours se maintient et reste soumis aux différentes attentes des services instructeurs.
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la nappe des Grès du Trias Inférieur

6 réunions se sont tenues entre le 30 novembre 2020 et le 11 mars 2021, pour une présentation à la Commission Locale de l'Eau le 16 avril 2021. Le Département a confié la réalisation du rapport environnemental à un prestataire extérieur. L'objectif fixé est une adoption définitive du SAGE par le Préfet en février/mars. Ce calendrier serait en cohérence avec l'adoption du SDAGE, retardée également à cette date suite à la crise sanitaire.

Mettre en œuvre des projets innovants en matière d'eau tels que le projet Eco-prescription et l'observatoire de l'acidification (action n°35)

Le projet Eco-prescription, porté par l'association ASOQS (Améliorer la Qualité des Soins) de Gérardmer, arrivait dans une phase de transition (fin de l'étude d'analyse de l'impact des médicaments sur le milieu naturel avec résultats à restituer par le biais d'un colloque, réflexion sur l'élargissement de la problématique à l'antibio-résistance).

Cette action innovante a été présentée aux élus départementaux en début d'année 2021 et au grand public via le magazine Vosges mag.

Réaffirmer la politique paysage du CD en accompagnant les collectivités locales (action n°36)

À l'issue du Plan, 18 plans de paysage sont opérationnels dont 16 sur le massif, 3 EPCI disposent d'un plan de paysage renouvelé et la Communauté de communes des Hautes Vosges a terminé en 2021 son plan de paysage, de lutte et d'adaptation au changement climatique. Le Département va poursuivre l'accompagnement de la Communauté de communes des Hautes Vosges et de la Communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges pour la mise en œuvre des actions.

Un dispositif dédié aux petites communes est à l'étude, avec un accompagnement leur permettant d'aboutir à une vision réfléchie, collective et partagée du paysage de la commune.



Mettre en œuvre le plan de gestion des arbres d'alignement (action n°37)

Le plan de gestion des arbres d'alignement validé en 2017 vise à suivre, entretenir et renouveler les arbres d'alignement des routes départementales.

Les réimplantations avaient été retardées en raison des acquisitions foncières qui n'avaient pu être réalisées du fait du confinement en 2020.

En 2021, une plantation d'un double alignement a pu avoir lieu en bordure de RD166 sur le territoire de la commune de Mattaincourt. Phase 1 : plantation de 40 érables sycomores sur le côté droit de la route.

En complément, sur la RD71 à Grand, 12 arbres traités, sur la RD266 à Rouvres en Xaintois, 9 arbres traités, sur la RD17d à Domvallier, 40 arbres traités, sur la RD19 à Grand, 166 arbres traités. Elagage + suppression de bois mort avec risque de rupture créant un danger pour les usagers de la route départementale.

Mettre en œuvre les recommandations de l'étude sur les aménagements paysagers des routes touristiques (action n°38)

Aucune action en 2021.

Mener une politique bourg centre (action n°40)

Ce dispositif repose sur un appel à projets « Revitalisation des bourgs-centres » dont l'objectif affiché est de s'appuyer sur la redynamisation du bourg pour entraîner une attractivité accrue du territoire dans son ensemble. Ce dispositif, initié en septembre 2017

a pour objectif, à l'horizon 2028, la revitalisation des bourg-centres de 22 communes identifiées comme prioritaires. Trois appels à projets ont été lancés depuis le début du dispositif, 16 communes ont été retenues dont 4 dans le cadre d'une candidature commune.

Pour le Conseil départemental cela a représenté, en 2021 comme en 2020 et 2019, environ 150 jours d'accompagnement technique au bénéfice des collectivités : un soutien en ingénierie non négligeable.

Sur les 9 communes lauréates des 2 appels à projets, l'étude est terminée (une commune n'a pas validé son plan d'actions). Les 9 communes ont validé leur stratégie de développement et sont en cours de définition de leur plan d'actions.

Toutes les communes ont recruté leur chef de projet qui réalise des tableaux de bord mensuels ou annuels pour le suivi des actions.

On relèvera également au titre de l'animation du réseau, l'organisation de plusieurs journées à destination des chefs de projet et d'une formation sur l'habitat dégradé en quartiers anciens en décembre 2021.

Le 3^{ème} AAP a été lancé en 2020 en lien avec le nouveau dispositif national de l'État « Petites Villes de Demain » calqué sur celui du Département des Vosges. Ce nouveau dispositif a mobilisé du temps d'ingénierie pour adapter la politique publique départementale en cours de manière à être complémentaire et rester partenaires. Les conventions des lauréats ont été signées en 2021, 7 nouvelles communes ont rejoint le dispositif au lieu des 3 prévues initialement. Au total, depuis le lancement, ce sont 16 communes qui ont contractualisé pour la revitalisation de leur bourg centre. Les 7 nouvelles communes ont engagé un chef de projet et organisé la consultation pour l'étude de définition et la stratégie de revitalisation.

Développer la participation aux actions bénévoles qui contribuent à prendre soin de la nature (action n°42)

L'action en priorité 3 n'a pas commencé.

Réaliser les chantiers "Vosges le plus beau" (action n°43)

Le Conseil départemental met à disposition gants et sacs poubelles aux organisateurs de chantiers de nettoyage.

Cette opération a repris son développement en 2021 suite à l'année 2020 où les conditions sanitaires n'étaient pas favorables. Ce sont 118 structures qui ont organisé des chantiers de nettoyage en 2021 permettant de mobiliser 2 743 adultes et 3 410 enfants.

Pour sensibiliser les participants aux incivilités et aux conséquences écologiques des décharges sauvages, un outil pédagogique sera proposé dans le kit de matériel en 2022.

Depuis 2019, le matériel est distribué dans des sacs réalisés par une association d'insertion avec des bâches récupérées dans les services du Conseil départemental et des partenaires.

Créer des chantiers d'insertion pour la réfection du petit patrimoine bâti et pour la gestion des espaces naturels dans les secteurs non pourvus (action n°44)

Suite aux restrictions liées à la crise sanitaire, le rapprochement avec les structures d'insertion a repris en 2021 et débouchera sur de nouveaux chantiers.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Poursuivre la mise à jour de l'inventaire des sites ENS ;
- Finaliser le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la nappe des Grès du Trias Inférieur (GTI) ;
- Dresser un bilan des haies arrachées/plantées dans le département ;
- Engager le travail de facilitateur entre les EPCI en charge de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et les Structures d'Insertion par l'Activité Economique.

DONNEES CONTEXTUELLES

Les Vosges sont couvertes à 50% du territoire par la forêt et 45% par l'agriculture. Le département reste le château d'eau de la Lorraine et présente des paysages variés, bien que des aléas climatiques observés localement et/ou ponctuellement commencent à remettre en question cette observation généraliste.

Le Département souhaite garantir la qualité de ce cadre de vie en valorisant son capital nature. Ainsi, la politique départementale pour l'environnement est axée sur la préservation et la valorisation des ressources, des paysages et du patrimoine naturel.

La complémentarité avec la Région est à construire au cas par cas, notamment du fait qu'elle ait pris la compétence animation en matière de politique de l'eau.

Les programmes de préservation de la trame verte et bleue se déploient peu à peu, à l'instar des démarches du SCOT des Vosges Centrales et du PETR du Pays de la Déodatie.

En parallèle, l'accent est mis sur la redynamisation des bourgs-centre, en perte d'attractivité et qui n'arrivent plus à jouer leur rôle d'entraînement. Pour cela, le Département conjointement avec l'Etat a lancé le dispositif revitalisation des bourgs-centres en 2017 qui a pour objectif de revitaliser 22 communes identifiées comme prioritaires sur les 10 prochaines années dans le cadre d'un appel à projet lancé tous les 18 mois.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Loi climat et résilience promulguée le 24 août 2021, incluant la lutte contre l'artificialisation des sols et prévoyant l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie nationale des aires protégées, sur la base de données scientifiques disponibles et en concertation avec l'ensemble des parties prenantes
- 11 janvier 2021 : annonce du Président de la République d'une stratégie nationale des aires protégées 2030 afin d'atteindre 30% d'espaces protégés en terre et en mer, avec 10% en protection forte. Cette stratégie est une volonté du Gouvernement et n'est pas une obligation législative. Une territorialisation de celle-ci est attendue au sein des régions au travers de la déclinaison locale de plans d'actions triennaux pour les aires protégées.
- Courant 2021, processus d'élaboration de la stratégie nationale biodiversité 2030 (3ème SNB) avec des concertations territoriales et citoyenne
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par le Conseil régional Grand Est le 22 novembre 2019 et approuvé par le Préfet de Région le 24 janvier 2020.

Il fixe les objectifs suivants :

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires avec 17 objectifs

Sous-titre : Pour une région engagée dans la transition énergétique et écologique



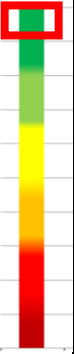
- Objectif 6 : Protéger et valoriser le patrimoine naturel, la fonctionnalité des milieux et les paysages
 - Atteindre 2% du territoire en espaces protégés en 2030
 - Zéro perte nette de surfaces en zone humide et en haies
- Objectif 7 : Préserver et reconquérir la Trame verte et bleue
 - Restaurer 3% des continuités écologiques par an
 - 100% des nouveaux aménagements en cohérence avec les continuités écologiques
- Objectif 8 : Développer une agriculture durable de qualité à l'export comme en proximité
 - Tripler la surface en agriculture biologique et signes de qualité d'ici 2030
 - Atteindre 50 % de produits locaux dans nos cantines d'ici 2030
 - Maintenir et valoriser les prairies
- Objectif 9 : Valoriser la ressource en bois avec une gestion multifonctionnelle des forêts
- Objectif 10 : Améliorer la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau
 - Couvrir 100 % des bassins hydrographiques en structures de gestion des rivières et des nappes à l'horizon 2030
 - Atteindre un objectif de qualité de l'eau : 91 % des rivières et 100 % des nappes en bon état


- Réduire de 20 % les prélèvements d'eau d'ici à 2030 et optimiser son partage
 - Objectif 11 : Economiser le foncier naturel, agricole et forestier
 - Réduire la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières de 50 % d'ici 2030 et tendre vers 75 % d'ici 2050
 - Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
 - Végétaliser la ville et compenser 150 % des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100 % en milieu rural
 - Objectif 14 : Reconquérir les friches et accompagner les territoires en mutation
 - Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air, enjeu de santé publique
 - Respecter les lignes directrices de l'organisation mondiale de la santé d'ici 2030
 - Réduire à la source les émissions de polluant en lien avec les objectifs nationaux du plan de réduction des polluants atmosphériques
 - Objectif 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires
 - Renforcer les 54 polarités de l'armature urbaine régionale
- Plan Biodiversité lancé par l'Etat le 4 juillet 2018, après la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages d'août 2016
 - Région Grand Est, chef de file en matière de biodiversité
 - Obligation pour le Département de mettre en place une politique Espaces Naturels Sensibles, une assistance technique dans les domaines de l'assainissement (SATESE), de la protection de la ressource en eau (SATEP) et de l'entretien des milieux aquatiques (SATEMA).
 - Les compétences eau potable et assainissement sont transférées aux groupements de communes en 2020 ou 2026. La compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est déjà passée dans le giron des EPCI depuis 2018.

Compétences, savoirs et savoir-faire : 6 actions



Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Mettre en contact les acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD)						
Pérenniser, ouvrir et faire connaître la plateforme EEDD	-	Action n°45 : Pérenniser et rendre plus accessible la plateforme EEDD TER'O (animation, communication...)	<ul style="list-style-type: none"> - créer une identité visuelle et un nom - faire connaître la plateforme à un public plus large - toucher de nouveaux membres sur tous les thèmes de la transition écologique 	Fin du plan		Animation de la page Facebook, avec remontée des infos sur le site web, 789 abonnés (à nouveau +16 %). 26 réunions organisées à nouveau en progression
Axe stratégique : Récompenser / valoriser les initiatives positives sur le territoire						
Réaliser des trophées de la transition écologique	-	Action n°46 : Transformer les trophées du Développement Durable en trophées de la Transition Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir des actions engageantes en faveur de la transition - Susciter les candidatures et rendre davantage attractif pour les candidats le fait de candidater 	Fin du plan		Réflexion engagée sur un autre mode de valorisation des actions des différents acteurs : des Rencontres des solutions écologiques, qui seront organisées en 2023. 6 tutos réalisés en s'appuyant sur l'expérience de l'école de St Rémy, coup de cœur des Trophées.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Communiquer sur la politique "transition écologique" du Département						
Communiquer sur le plan VASTE pour le faire connaître	-	Action n°47 : Communiquer aux acteurs locaux et aux habitants sur le plan Vosges Ambitions spécial Transition Ecologique	- Faire adhérer pour prendre part au plan VASTE - Sensibiliser et former pour comprendre les enjeux de la transition écologique afin que chacun y joue un rôle.	annuel		Chaque numéro de Vosges Mag comporte des actus sur les actions VASTE.
Axe stratégique : Sensibiliser les scolaires à la transition écologique						
Accompagner les projets pédagogiques sur la TE des collèges	2	Action n°48 : Construire un dispositif de collège "éco-responsable" les mobilisant sur les thèmes de la transition écologique (déchets, économies d'énergie et d'eau, alimentation, biodiversité et zéro-phyto...)		triennal		14 collèges engagés dans un dispositif au moins. 17 sur le gaspillage alimentaire, 2 sur les économies d'énergie, 4 sur les espaces verts.
Accompagner les projets	-	Action n°49 : Accompagner les	-Inciter les enseignants à	annuel		1 980 élèves de 42 écoles mobilisés.

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
pédagogiques des scolaires sur la TE hors collèges		scolaires pour des projets pédagogiques sur le développement durable et la transition écologique	proposer des projets sur le thème de la transition écologique			
Axe stratégique : Sensibiliser le grand public à la transition écologique						
Accompagner les acteurs de l'éducation à la transition écologique	-	Action n°50 : Accompagner les acteurs de l'éducation à la transition écologique auprès du grand public	<ul style="list-style-type: none"> - Renouveler le conventionnement avec les associations - Animations sur l'ensemble des thèmes du plan VASTE 	Fin du plan		Impact encore sensible de la COVID. 667 animations (496 en 2020). 8 981 participants (5 271 en 2020). 91% du programme EDD des 12 associations conventionnées avec le CD a été réalisé.

AVANCEES EN 2021

Pérenniser et rendre plus accessible la plateforme d'EEDD TER'O (animation, communication...) (action n°45)

La plateforme Ter'O, constituée des acteurs vosgiens de l'éducation à la transition écologique, est un outil de réflexion, de dialogue, d'échange et de construction collective.

La capacité de se réunir et de mettre en œuvre des actions d'animation avait fortement été réduite en 2020 du fait du contexte sanitaire, mais les réunions ont repris en 2021, malgré de nombreux bouleversements dans les structures elles-mêmes (frilosité à se regrouper, manque de motivation, changements de personnes



à l'intérieur des équipes...) En revanche, les consultations de la page Facebook ont à nouveau augmenté sur la période, passant de 679 à 789, soit 16% d'augmentation.

Transformer les trophées du Développement Durable en trophées de la Transition Ecologique (action n°46)

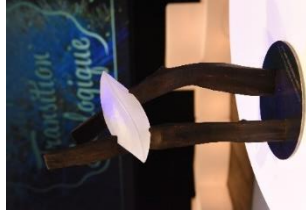
A partir de l'expérience du lauréat du trophée coup de cœur des citoyens, 6 tutoriels ont été réalisés au printemps pour inviter les citoyens à agir concrètement.

Les thématiques :

- Qu'est-ce que la Transition Ecologique et comment être acteur de la Transition Ecologique ?
- Comment mettre en place et animer un jardin potager dans son établissement ?
- Comment mettre en place et animer un mur végétalisé dans son établissement ?
- Comment mettre en place un sentier pédagogique ?
- Comment mettre en place une station météo ?
- Comment mettre en place une boîte à livres ?

Les tutoriels ont été publiés entre mi-août et fin septembre sur la chaîne YouTube du Conseil départemental, relayés sur les réseaux sociaux et diffusés aux enseignants des Vosges via les canaux de diffusion de l'Education Nationale.

Une réflexion pour faire évoluer les Trophées s'est déroulée sur 2021 et a abouti à la proposition de Rencontres des Solutions Ecologiques.



Trophée de la transition

Communiquer aux acteurs locaux et aux habitants sur le plan Vosges Ambitions spécial Transition Ecologique (action n°47)

Tous les outils de communication du Département sont mobilisés pour intégrer des articles sur les actions du plan VASTE, sur des initiatives locales positives et sur des éco-gestes reproductibles : Vosges Mag papier, Vosges Mag l'application, Facebook et réseaux sociaux.

Construire un dispositif de collèges "éco-responsables" les mobilisant sur les thèmes de la transition écologique (déchets, économies d'énergie et d'eau, alimentation, biodiversité et zéro-phyto...) (action n°48)

En 2021, la démarche « collège éco-responsable » visant à rendre tous les collèges éco-responsables à l'échéance du plan 2028 est bien engagée. Cette année-là (année scolaire 2020-2021), 14 collèges sont impliqués dans au moins un des dispositifs.

- Economies d'énergies (au travers de CUBE.S du CEREMA / IFPEB) ; Châtenois et Cornimont ;

- Mon collège au naturel : Charmes, Rambervillers, Bruyères et Senones ;
- Lutte contre le gaspillage alimentaire : Eloyes, Corcieux, Cornimont, Thaon, Rambervillers, Raon l'Étape, Vittel, Xertigny, Plombières / Le val d'Ajol, Châtel sur Moselle, Dompierre, Epinal-Clémenceau, Fraize, St Dié-Souhait, le Thillot, Rupt sur Moselle, Remiremont-C.Poncelet.

A titre d'exemple, une centaine de collégiens ont été touchés par les animations sur les économies d'énergies lors de la journée de sensibilisation proposée par l'association Etc-Terra.

Accompagner les scolaires pour des projets pédagogiques sur le développement durable et la transition écologique (action n°49)

L'accompagnement se fait par l'appel à projets annuel EDD (Education au Développement Durable), co-réalisé avec la DSDEN, lancé dans le cadre de la plateforme Ter'O. Cet appel à projets incite les enseignants à mettre en place un projet concret, permettant la découverte de l'environnement proche et des actions menées par les collectivités locales (aménagement de cours d'eau, gestion des déchets, plan paysage, trame verte et bleue, économies d'énergie...), en lien avec les programmes scolaires. Il propose :

- Un accompagnement des enseignants à la conduite de projet par des formations et un appui technique ;
- Un lien facilitateur avec les intercommunalités, notamment pour les visites de terrain et les temps de valorisation en fin d'année scolaire ;
- Une aide financière à l'école et au collège (subvention du Département) ;
- Une application et des ressources pédagogiques en ligne (site de la DSDEN).

Sur l'année 2020-2021, ce sont 42 écoles (9%) qui ont participé au dispositif pour un total de 1 980 primaires sensibilisés. Tous les projets soutenus abordent la transition écologique.

Accompagner les acteurs de l'éducation à la transition écologique auprès du grand public (action n°50)

La sensibilisation de la population aux enjeux du développement durable est assurée par les acteurs de l'Education à l'Environnement et au Développement Durable (EEDD) présents sur le département.

Ce sont à nouveau 12 conventions qui ont été passées entre le Département et des associations.

La crise sanitaire a encore eu un impact sur les animations grand public. Cependant, les actions remontent de 496 en 2020 à 667 en 2021 pour un total de 8 981 participants (5 271 en 2020).

Néanmoins, la plupart des associations ont réussi à proposer des animations dématérialisées ou en soutien à l'école apprenante. Elles ont surtout pris le temps du confinement pour travailler aux contenus pédagogiques et à la construction de nouveaux outils.

Les 12 associations conventionnées avec le Département ont pu réaliser 91% de leur programme EDD.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Poursuivre les efforts de communication en direction des citoyens concernant la Transition Ecologique ;
- Continuer à déployer et accélérer le dispositif Collèges éco-responsables ;
- Poursuivre la mise en place des nouveaux chantiers de Ter'o et assurer l'animation (stratégique, administrative et relais d'information) du réseau ;
- Travailler sur la formule pour renouveler les Trophées de la Transition Ecologique.

DONNEES CONTEXTUELLES

La transition écologique repose sur le changement des comportements de tous, c'est pourquoi il est important de sensibiliser et former les Vosgiens à ses principaux enjeux. L'éducation s'adresse à tous les publics, des enfants pour qu'ils deviennent des futurs éco-citoyens aux adultes qu'il convient de guider vers le changement en profondeur de leurs modes de vie et de consommation.

Le soutien apporté par le Département aux actions éducatives dans les collèges et les écoles a pour objectif d'encourager l'ouverture des établissements scolaires sur leur environnement et sur les enjeux sociétaux et de contribuer à leur épanouissement, en partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale.

Enfin, dans les Vosges, le Département peut s'appuyer sur un véritable réseau d'acteurs de l'éducation et au développement durable et notamment d'associations, regroupés dans la plateforme Ter'O.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Loi Climat et Résilience du 24-08-2021 dont les articles 5 et 6 concernent l'Education Nationale : la loi intègre l'éducation au développement durable dans le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) qui devient CESCE (E pour environnement) et les démarches collectives de développement durable y sont annoncées comme partie intégrante du projet d'établissement.



Animation pédagogique par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

Circulaire du 24 septembre 2020 du Ministère de l'Education Nationale : Renforcement de l'Education au Développement Durable Agenda 2030 prévoyant :

- L'Agenda 2030 comme feuille de route ;
- Mettre en œuvre la refonte des programmes scolaires en matière d'EDD ;
- Franchir une nouvelle étape dans l'engagement des élèves et de l'Institution (éco-délégués...) ;
- Un pilotage national, académique et territorial ;
- Des encadrants et référents formés ;
- Un réseau partenarial ;
- Une stratégie internationale.

Circulaire du 27 août 2019 du Ministère de l'Education Nationale : Nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable – EDD 2030.



Financements innovants : 1 action

Objectifs de l'axe	Niveaux de priorité	Actions	Objectifs de l'action	Types d'objectif	Avancées de l'action / rapport aux objectifs	Chiffres-clés / informations clés
Axe stratégique : Financer la transition écologique						
Piloter un plan global de recherche de financements pour la transition écologique	-	Action n°51 : Mettre en œuvre des financements innovants au service de la transition écologique et faire connaître les dispositifs existants	Donner suite aux préconisations issues de la mission « financements innovants »	Fin du plan		Action abandonnée, faute d'utilité.

LES AVANCEES EN 2021

Mettre en œuvre des financements innovants au service de la transition écologique et faire connaître les dispositifs existants (action n°51)

Une étude confiée au Pôle Eco ter en 2018 avait pour objet de :

- Étudier et monter un partenariat avec des établissements bancaires et financiers en faveur de projets de transition écologique ;
- Étudier et organiser un club de rencontres entre financeurs et porteurs de projets ;
- Investiguer d'autres sources de financement et proposer le cas échéant des conventions de partenariat ;
- Investiguer les axes du plan VASTE susceptibles de faire émerger des projets économiques.

Cette mission a montré que les financements bancaires existants étaient sous sollicités, faute de projets de qualité. Il semble manquer plutôt un lien entre des besoins non assouvis du territoire et des porteurs de projets, afin de faire émerger ou de structurer des activités créatrices d'emploi dans la transition écologique. Le principe d'un club économique a été envisagé mais abandonné du fait de l'existence de nombreuses structures (Cercle des Jeunes Dirigeants, FACE, Vosg'innov, ambassadeurs des Vosges, chambres consulaires, fabriques à entreprendre...).

PRECONISATIONS POUR 2022

- Au regard des conclusions de l'étude qui indique que ce sont surtout les projets innovants qui manquent et pas les financements, ce thème est en attente de besoins exprimés.

DONNEES CONTEXTUELLES

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de nouveaux modes de financement permettant notamment d'orienter l'épargne des Vosgiens vers des projets locaux pourrait s'avérer être une solution. Et le potentiel est là, les ménages vosgiens ont en effet un fort taux d'épargne.

En France, des initiatives locales existent déjà sur les territoires comme des livrets d'épargne verte et de fonds d'investissement dédiés à des projets « durables », des sites de financements participatifs, des monnaies locales complémentaires, des fonds sociétaux d'innovation etc.

L'épargne solidaire est déjà possible aujourd'hui mais peu connue du grand public et peu mise en avant par les banques.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- La Région Grand Est a la compétence économie.
- Différentes lois encouragent les investissements solidaires.


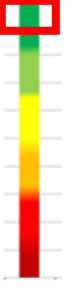


Fonctionnement interne : 23 actions






Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
Axe : Alimentation et circuits-courts						
Favoriser une alimentation saine et locale pour les agents et les élus du CD	4	Action n° 53 : Mettre en place la livraison de paniers de produits locaux au CD pour les agents et les élus qui le souhaitent	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place la livraison de produits locaux pour le personnel du CD et pour les élus, après l'expérimentation 	Fin du plan		Le service existe mais les commandes n'ont pas repris au rythme d'avant confinement et le volume est faible. Aucune communication.
Axe : Economie circulaire, gestion et prévention des déchets						
Améliorer l'exemplarité du CD dans la gestion de ses déchets	1	Action n° 54 : Réaliser un schéma de gestion des déchets produits par le CD en démarrant sur le périmètre du SICOVAD	<ul style="list-style-type: none"> Faire un état des lieux des pratiques de gestion des déchets dans chaque implantation Mettre en place des expérimentations de gestion et/ou de prévention de déchets sur des sites pilotes volontaires puis généraliser 	Fin du plan		L'état des lieux se poursuit, les volumes de déchets collectés sont similaires à l'année précédente.


Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
	2	Action n° 55 : Confier l'entretien ménager du CD à des entreprises d'insertion, introduire des produits ménagers écologiques et le tri des déchets et le tester sur un bâtiment pour commencer	<ul style="list-style-type: none"> - Réflexion sur une généralisation de l'expérimentation, sur de nouveaux sites 	annuel		Un marché ménager réservé à l'insertion en cours : MSVS du plateau de la Justice. 50 % de produits ménagers écologiques.
	1	Action n° 79 : Gérer et valoriser les déchets produits à l'occasion des réceptions et des réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Définir les modes de valorisation des déchets. - Communiquer auprès des usagers 	Fin du plan		Installation de poubelles de tri pour les salles de réunion. Réunion de l'assemblée « presque » zéro déchet
	1	Action n° 56 : Utiliser la construction du collège de Capavainir Vosges comme une référence environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des visites du chantier aux futurs collégiens, pour une découverte des métiers, à des professionnels, aux élus. 	Fin de la construction		Action terminée fin 2020.
Axe : Logement et bâtiment						
Assurer la rénovation thermique du patrimoine bâti départemental	1	Action n° 57 : Poursuivre les relevés de plan et les audits du patrimoine sur les bâtiments du CD	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les audits de site et des relevés géomètre - Mettre en place l'outil référentiel 	Fin du plan		Les audits de bâtiments ont été suspendus dans l'attente de l'outil de collecte des données

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
	1	Action n° 58 : Réaliser et mettre en œuvre un plan d'amélioration énergétique des bâtiments du Conseil départemental	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration du plan et mises en chantier 	Fin du plan		Travaux sur l'enveloppe du collège de Bruyères. La baisse de la consommation globale sera de 51%. Tous les sites ont fait l'objet d'un audit énergétique réalisé par un bureau d'études externe. Le plan d'amélioration thermique devrait suivre.
	2	Action n° 59 : Optimiser les surfaces des bâtiments du Conseil départemental, notamment en les mutualisant avec d'autres utilisateurs extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser des économies d'échelle - Développer des partenariats en favorisant la mise à disposition de locaux 	annuel		1 maison vendue à Damblain, 69 sites mutualisés.
	2	Action n° 77 : Viser l'exemplarité environnementale et pédagogique de la Maison de la Montagne	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion différenciée des espaces verts - Amélioration thermique des bâtiments - Entretien ménager 	Fin du plan		Les espaces verts sont gérés de manière différenciée.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
	1	Action n° 78 : Construire le collège de Vagny avec une exigence environnementale maximale	- Performance supérieure à la RT 2012. - Utilisation de bois et de matériaux locaux ou recyclés	Fin du plan		Travaux en cours. Objectif de performance supérieur de 30% à la RT2012. Exigences environnementales intégrées dans l'avant-projet.
Axe : Mobilités						
Limiter les déplacements des agents, des élus et d'autres utilisateurs	4	Action n° 60 : Développer des systèmes d'échange inter-administrations (visioconférences, bureaux décentralisés pour les élus dans les MSVS, UT...)	- Mise à disposition d'une solution d'audio et visio conférence point à point	annuel		Le confinement soudain a précipité une grande partie des agents (600 environ) en télétravail permettant de tester les outils numériques en grandeur réelle.
Renouveler la flotte de véhicules par des véhicules "propres"	1	Action n° 61 : Acheter des voitures électriques et des vélos à assistance électrique et inciter les agents à les utiliser (objectif chiffré de km...) ; calculer les coûts / avantages	- Achat de véhicules électriques (3 prévus initialement) - inciter les agents à les utiliser	annuel		87 188 Kms parcourus, soit 8 719 Téqu. CO2 évitées. L'usage des véhicules électriques repart à la hausse.
Améliorer les projets structurants	1	Action n° 62 : Intégrer à la hauteur des enjeux la mobilité (mobilité douce, intermodalités...) dans	- Développer les modes de circulation doux	Fin du plan		La mobilité des élèves a été prise en compte dans le projet de

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
		les projets d'équipement du CD (routes, collèges, bâtiments)	- espace dédié sur le sharepoint au covoiturage - concevoir des aires de covoiturage			reconstruction du collège de Vagney.
	3	Action n° 76 : Mettre en Œuvre le schéma vélo départemental		Fin du plan		7 projets de l'appel à projets cyclables soutenus. Label vélo développé, + de 80 structures labellisées.
Axe : Ressources naturelles, paysage et urbanisme						
Avoir une gestion écoresponsable des espaces verts et extérieurs du CD	1	Action n° 63 : Poursuivre la lutte contre les produits phytosanitaires au CD	- 0 phyto sur l'ensemble des sites départementaux et dans les collèges + sensibilisation des élèves	Fin du plan		Routes : quelques exceptions Sites CD : 0 phyto Collèges : thème intégré à la démarche Collège Eco-Responsable
	2	Action n°72 : Créer des coins nature sur les sites du CD	---	---		3 projets retenus parmi les 9 proposés par les élèves de Roville aux Chênes ont été soumis au vote des agents et élus.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
	2	Action n°70 : Lutter contre les plantes invasives, notamment la Renouée du Japon	Troisième année de suivi de l'expérimentation sur l'UT de Darney	Annuel		4 ^{ème} année d'expérimentation.
	2	Action n°75 : Mettre en œuvre un déneigement des RD raisonné d'un point de vue environnemental	-Rechercher des moyens techniques pour saler moins	Fin du plan		Achat de nouvelles saieuses qui répondent tout à fait aux attentes
Mener une politique bourg centre	2	Action n° 64 : Réaliser un état des lieux de la localisation des services du CD et les repenser afin de les mettre dans les bourgs centre ("recyclage de bâtiments")	- Etat des lieux de la localisation des services du CD et si opportunité, transfert de services dans les centres bourgs	Fin du plan		La MSVS et la MSAP sont réunies dans un même bâtiment de Bruyères
Prendre en compte la continuité écologique	1	Action n°73 : Prendre en compte la continuité écologique lors de la réfection/aménagement des ouvrages d'art	Travaux sur ouvrages	Annuel		Un ouvrage réaménagé cette année
Axe : Compétences, savoir et savoir faire						
Réaliser un plan de formation interne ciblé et sensibiliser les agents	-	Action n° 65 : Etablir un programme de formation des agents adapté aux métiers				Les priorités de formation liées à la COVID ont retardé cette action.
	-	Action n° 66 : Communiquer en interne sur le plan VASTE et sensibiliser les agents à la	- Mettre en œuvre le plan de communication et d'animation annuel	annuel		15 billets, 2 temps d'animations proposés.

Objectif	Niveau de priorité	Action	Objectifs de l'action	Type d'objectif	Avancée de l'action / rapport aux objectifs	Chiffre-clé / information clé
		transition écologique en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (RETE)	- Dynamiser le réseau des RETE			3 lettres d'information diffusées. Les RETE n'ont pas pu se réunir du fait des restrictions sanitaires.
Axe : Achats						
Impulser le changement des pratiques par la commande publique	1	Action n° 67 : Mettre en place au CD une politique d'achat imposant des clauses sociales et environnementales et favorisant les éco-matériaux et le réemploi : travailler d'abord sur quelques marchés "pilotes"	Mise en place de 3 marchés pilotes : 2 réservés à l'insertion, 1 avec des clauses environnementales	fin du plan		1 581 heures réalisées dans les marchés de travaux avec des clauses sociales, en légère baisse de 11 % par rapport à 2020.

LES AVANCEES EN 2021

Mettre en place la livraison de paniers de produits locaux au CD pour les agents et les élus qui le souhaitent (action n°53)

La livraison de produits locaux aux agents et élus du CD se fait avec l'association des Jardins de Cocagne pour une vingtaine de paniers de légumes et fruits par semaine, et avec le GAEC des Co'Pains pour la livraison de pains, pâtes et farines pour une dizaine de commandes par semaine. Le nombre de commandes n'a pas repris son rythme d'avant confinement, l'absence de communication sur ce service ne favorisant pas son développement.

Réaliser un schéma de gestion des déchets produits par le CD en démarrant sur le périmètre du SICOVAD (action n°54)

Le chiffrage des volumes d'Ordures Ménagères et de déchets envoyés au tri a été réalisé en 2019. Les volumes ont été chiffrés par site. Les volumes de déchets de 2020 sont sensiblement identiques à ceux de l'année précédente.

Confier l'entretien ménager du CD à des entreprises d'insertion, introduire des produits ménagers écologiques et le tri des déchets et tester sur un bâtiment pour commencer (action n°55)

Le marché en cours s'est poursuivi. D'autres marchés sont envisagés avec l'objectif d'une augmentation de volume à partir de 2022.

Gérer et valoriser les déchets produits à l'occasion des réceptions et des réunions (action n°79)

Malgré le contexte particulier de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les prestations de réceptions ont été assurées dans une logique d'éco-responsabilité :

- installation - en lien avec la DCTE - de poubelles de tri en juin 2021 au niveau des salles de réunions et de la salle des délibérations ;
- utilisation de serviettes blanches 100 % biodégradables pour les buffets et les cocktails qui ont pu être organisés dès la levée des restrictions concernant les gestes barrières ;
- organisation d'une pesée des restes alimentaires du buffet servi à l'issue de la réunion de la Commission permanente du 11 novembre, affichée « presque » zéro déchet, laquelle a permis de mesurer un gaspillage de 43,1 g par convive en moyenne (moyenne nationale : 120 g) et d'adopter de nouveaux gestes avec notamment l'utilisation d'éco-cups pour toutes les réunions de l'Assemblée départementale.

Utiliser la construction du collège de Capavénir Vosges comme une référence environnementale (action n°56)

L'opération de reconstruction du collège de Thaon les Vosges finalisée en 2019 a permis d'accueillir les collégiens à la rentrée de septembre 2019. Le bâtiment est à haute performance environnementale, sa performance est en effet supérieure de 30 % par rapport aux exigences de la réglementation thermique de 2012 (RT2012). Les entreprises étaient à 90 % vosgiennes et le bois brut provient du massif vosgien.

Enfin, un système innovant d'assemblage des poutres, validé par le Centre Régional d'Innovation et de Transfert Technologique des Industries du Bois d'Épinal, a permis d'éviter le lamellé collé.

Le collège ayant été retenu pour le prix Envirobat, une visite a été organisée fin 2020 avec 80 participants.



Visite de la construction du collège de Thaon les Vosges par les élus du Conseil départemental

Poursuivre les relevés de plan et les audits du patrimoine sur les bâtiments du CD (action n°57)

Dans l'attente du choix de l'outil de collecte des toutes les caractéristiques du patrimoine du CD, les audits patrimoniaux ont été suspendus.

Réaliser et mettre en œuvre un plan d'amélioration énergétique des bâtiments du Conseil départemental (action n°58)

Les consommations globales du parc immobilier de la collectivité ont continué à diminuer (-24,31% par rapport à 2021).

Tous les sites de la collectivité ont fait l'objet d'un audit énergétique réalisé par un prestataire extérieur. Un classement des bâtiments les plus énergivores en a été établi et permet de hiérarchiser les sites sur lesquels les travaux de rénovation seront prioritaires. Le plan pluriannuel d'amélioration thermique est en cours d'élaboration avec comme trajectoire le respect des objectifs du décret tertiaire sorti en 2019. L'objectif final du décret tertiaire est de diminuer les consommations de 60 % à l'échéance 2050 par rapport à une année de référence à définir (2010) avec des paliers respectivement de - 40% à 2030 et de - 50 % à 2040.

Le quatrième bilan des émissions de gaz à effet de serre du Conseil départemental sera réalisé en 2022.

Optimiser les surfaces des bâtiments du Conseil Départemental, notamment en les mutualisant avec d'autres utilisateurs extérieurs (action n°59)

L'optimisation du parc immobilier se poursuit grâce à la vente de bâtiments. L'ancien collège de Darney a été cédé à la communauté de Communes des Vosges Coté Sud-Ouest. Les logements situés autour de la Maison de la montagne de la Bresse, l'espace Vosges à Saint Nabord et l'espace Majorel de Remiremont feront également l'objet d'une cession.

Viser l'exemplarité environnementale et pédagogique de la Maison de la Montagne (action n°77)

Les espaces verts du site font l'objet d'une gestion différenciée. L'affichage de la démarche permet d'améliorer l'acceptabilité de cette pratique (auprès du grand public et des usagers du site). Une réflexion sur le volet entretien ménager est engagée.

Les travaux envisagés sur les bâtiments nécessiteront des budgets conséquents.

Construire le collège de Vagny avec une exigence environnementale maximale (action n°78)

Le projet est lancé avec un objectif de -30 % de consommation énergétique par rapport à la réglementation thermique en vigueur au moment du dépôt du permis de construire (RT 2012). L'Avant-Projet Sommaire a intégré des exigences environnementales (performance énergétique, recours à des matériaux bio-sourcés, production d'électricité avec 470 m² de panneaux photovoltaïques, permettant l'autoconsommation, biodiversité et aménagement paysager avec le choix d'essences locales). Les travaux en cours permettront une mise en service à la rentrée de janvier 2023.

Développer des systèmes d'échange inter-administrations (action n°60)

La crise sanitaire a été un formidable accélérateur de la mise en place des réunions en visio. La pratique et l'usage sont désormais installés dans tous les services. Déploiement depuis fin 2020 de salles de visio et matériel visio sur l'ensemble des sites départementaux.

Acheter des voitures électriques et des vélos à assistance électrique et inciter les agents à les utiliser (action n°61)

Le parc de véhicules électriques du Département en 2021 reste stable avec 9 Renault Zoé et 2 Kangoo.

Ces véhicules électriques totalisent 87 188 kms effectués en 2021, soit 8 719 tonnes éq.CO2 évitées par rapport à l'usage de véhicules thermiques équivalents.

L'augmentation du kilométrage parcouru par rapport à 2020 s'explique par le redémarrage d'activités (réunions, visites, ...) avec déplacements suite aux déconfinements.

L'utilisation des véhicules électriques et à boîte automatique est facilitée par des pauses Zoé qui permettent de s'approprier la conduite spécifique de ces véhicules et qui seront déployées en 2022.



Café zoé pour les agents et élus du Conseil départemental

Un vélo à assistance électrique a été commandé en 2021 dans le cadre du Plan Mobilité Employeur. Il sera mis en service en 2022 pour les agents du siège qui effectuent des petits trajets autour du siège.

Intégrer à la hauteur des enjeux la mobilité dans les projets d'équipement du CD (action n°62)

A titre d'exemple, la reconstruction du collège de Vagney a pris en compte les déplacements des élèves dans le cahier des charges lancé en consultation auprès des maîtres d'œuvre.

Par ailleurs, le Conseil départemental a défini un Plan Mobilité Employeur pour ses agents, accompagné dans ses démarches par l'Agglomération d'Epinal. Celui-ci, voté en fin d'année 2021, comporte 19 actions hiérarchisées regroupées dans 4 thèmes :

- Déployer les nouvelles pratiques par de la sensibilisation, de la communication et des incitations
- Faciliter l'usage de moyens de transports plus propres
- Encourager des déplacements à plusieurs
- Favoriser le travail à distance pour limiter les déplacements

Mettre en œuvre le schéma vélo départemental (action n°76)

Suite à l'adoption du schéma vélo en 2019, un appel à projets cyclables a été lancé et 7 projets ont été soutenus (Le Thillot, Les Forges, La Bresse, Mirecourt, la Communauté de communes de la région de Rambervillers, la Communauté d'Agglomération d'Epinal, et la Communauté de communes de l'Ouest Vosgien) pour un montant total de 270 000 €.



Piste cyclable de la ville d'Epinal

Le label accueil vélo a été développé (+ de 80 prestataires labellisés au total). Des actions de communication pour valoriser l'itinéraire « La Voie bleue » ont été menées.



Désherbage manuel au sein du Conseil

Poursuivre la lutte contre les produits phytosanitaires au CD (action n°63)

Les produits phytosanitaires ne sont utilisés par la Direction des Routes et du Patrimoine que pour le traitement de quelques « points noirs ». Pour la gestion des espaces verts, plus aucun produit phytosanitaire n'est utilisé.

Pour les collèges, ce thème est intégré à la démarche globale Collège Eco-Responsable au sein du dispositif « Mon collège au naturel ».

Créer des coins nature sur les sites du CD (action n°72)

Le concours lancé fin 2020 pour la conception d'un coin nature au siège du Conseil départemental (en partenariat avec l'École d'Horticulture et de paysage de Roville-aux-Chênes) s'est poursuivi jusqu'en mars 2021. Sur les 9 projets proposés par les étudiants, 3 ont été présélectionnés en interne pour être soumis au vote des agents et être présentés devant un jury composé des services du Département et de membres du panel citoyen. Le projet retenu a ensuite été retravaillé par des paysagistes concepteurs afin de le rendre opérationnel pour un lancement des travaux en 2022.



Lutter contre les plantes invasives, notamment la renouée du Japon (action n°70)

L'étude menée durant 2 ans avec les agents de l'Unité Technique de Darney confirme que les résultats sont conformes à ce qui était attendu, c'est à dire une repousse les années suivantes. Le bilan fait en 2021 montre que la poursuite de l'expérimentation est nécessaire.

Mettre en œuvre un déneigement des RD raisonné d'un point de vue environnemental (action n°75)

De nouvelles saieuses ont été réceptionnées et donnent toute satisfaction quant à l'optimisation du salage en fonction de l'enneigement. Elles n'ont pu être testées qu'en fin d'année 2021, hiver moins rigoureux, l'évaluation de cette performance sera à valider sur 2022.

Réaliser un état des lieux de la localisation des services du CD et les repenser afin de les mettre dans les bourgs centre (action n°64)

Le Département a fait l'acquisition en septembre 2020 d'un bâtiment à réhabiliter, à Bruyères. Il permet d'accueillir la MSVS et la MSAP.

Prendre en compte la continuité écologique lors de la réfection/aménagement des ouvrages d'art (action n°73)

Un ouvrage a été réaménagé pour permettre la continuité écologique du cours d'eau en 2021, suite au diagnostic réalisé pour identifier les travaux à réaliser sur les routes départementales. Le même diagnostic sera réalisé sur les Voies Vertes Moselotte et Moselle. La planification, avec tous les acteurs concernés, des travaux à envisager pour les années à venir est une action retenue pour le plan Vosges Ambition 2027.

Etablir un programme de formation des agents adaptés aux métiers (action n°65)

D'autres priorités liées à la COVID n'ont pas permis d'avancer sur ce programme.

Communiquer en interne sur le plan VASTE et sensibiliser les agents à la transition écologique en s'appuyant sur les référents exemplarité transition écologique (RETE) (action n°66)

En terme de communication interne, 53 billets ont été publiés sur les réseaux dont 10 pour proposer des éco-gestes. Aucune lettre info VASTE n'ont été adressées aux directeurs en raison principalement des élections départementales.

En raison du confinement et de la crise sanitaire, des actions ont dû être annulées ou reportées en 2021.

3 temps ont pu être proposés à destination des agents sur les thèmes de la mobilité et des déchets :

- Les pauses ZOE continuent à proposer aux agents des prises en main de véhicules automatiques et électriques pour encourager leur usage pour les déplacements professionnels.

- Une nouvelle animation de présentation de l'application de covoiturage Klaxit retenue dans le cadre du Plan Mobilité Employeur a permis de sensibiliser environ 200 agents potentiellement covoitureurs.
- Une séance de collecte des déchets dans les rues d'Epinal, sur leur pause méridienne, a mobilisé une trentaine d'agents qui ont ainsi pu participer à la prise de conscience de l'amélioration de la propreté de la ville et au tri des déchets.

Le réseau des RETE compte 29 agents Référents Exemplarité Transition Ecologique. En 2021, 1 démission et 4 directions sont non couvertes.

Mettre en place au CD une politique d'achat imposant des clauses sociales et environnementales et favorisant les écomatériaux et le réemploi : travailler d'abord sur quelques marchés pilotes (action n°67)

Les marchés de travaux intégrant des clauses sociales ont représenté 1 581 heures, soit une légère baisse de 11 % par rapport à 2020 qui elle avait vu une forte augmentation par rapport à 2019.

Le suivi de ces marchés est effectué par la Communauté d'Agglomération d'Epinal sur son territoire pour le compte du Département.

A titre d'exemple, la tranche 2 de la traverse de la RD 46 de Vomécourt a représenté 132 heures.

PRECONISATIONS POUR 2022

- Mettre en Œuvre la planification de travaux et d'entretien du parc immobilier du département en lien avec le marché de performance énergétique en alignement des objectifs du décret tertiaire de la loi ELAN ;
- Progresser sur le schéma de gestion des déchets du Conseil départemental ;
- Finaliser le projet du premier coin nature au siège du CD ;
- Continuer à augmenter le nombre de marchés comprenant des clauses sociales et/ou environnementales ;
- Compléter l'état des lieux de la localisation des bâtiments du CD au-moins sur les communes prioritaires retenues dans le dispositif départemental bourg-centre ;
- Mettre en œuvre la nouvelle action de mobilité : le Plan Mobilité Employeur validé fin 2021 et suivre les obligations de verdissement de flotte incluses dans la LOM.

DONNEES CONTEXTUELLES

Le Conseil départemental se doit d'être exemplaire dans son quotidien. Cela nécessite de faire évoluer ses pratiques afin de tendre vers un fonctionnement plus respectueux de la nature, plus économe en ressources et plus solidaire.

Cela se traduit par des achats publics responsables, la prévention des déchets, la préservation des ressources et de la biodiversité, des déplacements plus responsables ou une gestion durable du patrimoine bâti.

Ce dernier point est important car le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie et produit chaque année ¼ des émissions de gaz à effet de serre (*source ministère du logement et de l'habitat durable*). Or, le Conseil départemental possède 116 bâtiments représentant 403 994 m² de surface de patrimoine bâti. Afin de définir une stratégie globale d'entretien et de gestion du patrimoine, il est nécessaire de pouvoir disposer d'une connaissance formalisée des sites en réalisant des audits. Un plan de rénovation énergétique, en cours d'élaboration quantifié et ordonnancé, comprend l'amélioration des installations thermiques et toutes autres actions permettant la diminution des gaz à effet de serre, pourra désormais être mis en œuvre avec comme objectif de répondre aux exigences nationales (le décret tertiaire) de rénovation énergétique des bâtiments et de diminution des émissions de gaz à effet de serre.



Travaux d'isolation au collège Louis Pergaud de Châtel-sur-Moselle

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

- Loi Orientation des Mobilités du 26 décembre 2019 :
 - ✓ Création d'un Forfait Mobilité Durable pour les agents qui utilisent une alternative à la voiture individuelle pour leurs déplacements domicile-travail ;
 - ✓ Verdissement de la flotte de la collectivité lors de son renouvellement ;
 - ✓ Mise en œuvre d'un Plan Mobilité Employeur à définir pour planifier les actions à proposer pour faire évoluer les pratiques de déplacements des agents du tout voiture individuelles vers des pratiques moins impactantes et plus collectives.
- Décret 2019-771 du 23 juillet 2019 « Obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire » dit « décret tertiaire »
- Feuille de route du ministère de la transition écologique en 2018 : neutralité carbone à l'horizon 2050.
- Le plan de rénovation énergétique des bâtiments présenté en novembre 2017 : rénover 500.000 logements par an, dont 100.000 passoires thermiques (étiquetées de E à G) dans le parc social et 150.000 appartenant à des ménages propriétaires modestes

- [Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte \(TECV\) du 17 août 2015](#) :
 - ✓ L'article 5 prévoit de rénover la totalité des logements « passoires énergétiques » à l'horizon 2025, et de diviser nos émissions de gaz à effet de serre par 4 entre 1990 et 2050 avec des paliers à 2030 et 2040 (décret tertiaire).
 - ✓ Interdiction pour les collectivités territoriales d'utiliser des produits phytosanitaires sur les espaces verts, les promenades ouvertes au public, la forêt et les voiries à partir du 1er janvier 2017.
 - ✓ Le renouvellement du parc automobile lorsqu'il est envisagé, doit comprendre un minimum de 37% de véhicules à faibles émissions d'ici 2026.
 - ✓ A partir du 1er janvier 2020, interdiction de mise à disposition de gobelets, verres, assiettes jetables en matière plastique décret n°2016-1170).
 - ✓ Obligation du tri à la source pour les biodéchets, les papiers de bureau, le métal, le verre et le bois (décret n°2016-288).

Rapport de développement durable 2021 édité par le Conseil départemental des Vosges
Direction des Collectivités et de la Transition Ecologique
Service de la Transition Ecologique
8 rue de la Préfecture
88088 EPINAL Cedex 9
Tél : 03 29 29 88 88

Directeur de la publication : François VANNON
Rédaction et conception : Conseil départemental des Vosges
Crédits photos : Conseil départemental des Vosges

Novembre 2022

RAPPORT N° 26

BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE 2022

(Rapport présenté par M. Benoît JOURDAIN, Vice-président
en charge de la Transition écologique)

RAPPORT

Le rapport n° 26 concerne le BEGES (bilan des émissions de gaz à effet de serre). C'est une obligation triennale que nous avons. Le dernier remonte à 2018. C'est un bilan que nous faisons à l'échelle de la collectivité ; ce n'est pas à l'échelle du territoire. C'est le fonctionnement interne de notre collectivité. Comme je vous l'ai précisé, nous l'avons déjà fait en 2012, 2016 et 2019. Nous l'avons donc actualisé sur les chiffres de 2021.

En fait, il s'agit d'une mesure, sur la base d'un référentiel Ademe, des gaz à effet de serre qui sont produits par la collectivité du fait de son activité bâtementaire, des déplacements, etc. Vous voyez qu'il y a un certain nombre d'actions un peu symboliques qui ont permis de réduire ces gaz à effet de serre. Ce sont notamment des actions au niveau de la construction ou de la maîtrise de l'énergie dans les bâtiments mais également au niveau de la mobilité des agents ou des élus. Cela nous a permis de réduire nos gaz à effet de serre de 5,4 % triennalement depuis le dernier BEGES.

C'est aussi l'occasion d'afficher une nouvelle ambition pour le prochain BEGES, c'est-à-dire au moment de présenter le budget 2026. Nous avons décidé de vous proposer d'aller sur le scénario le plus ambitieux, celui de la stratégie nationale « bas carbone » de la France qui prévoit un « facteur 6 » entre 1990 et 2050. Cela nous conduit à vous proposer de réduire nos gaz à effet de serre, d'ici 2025 de 6,6 %, là aussi en menant un certain nombre d'actions, toujours dans les domaines que j'ai rappelés qui sont essentiellement autour de nos politiques bâtementaires ou de nos politiques de mobilité, mais également en matière de politique d'exemplarité de la collectivité dans le comportement au quotidien de nos agents et de nous-mêmes en tant qu'élus.

Il s'agit de prendre acte du bilan et d'acter l'objectif de 6,6 % pour le prochain BEGES en 2025.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. Merci pour la présentation du rapport n° 25 et du rapport n° 26. Nathalie BABOUHOT a demandé la parole.

Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente : A propos du rapport n° 26 sur le bilan des émissions de gaz à effet de serre, ce serait sans doute bien et intéressant de croiser avec les différents plans climat-air-énergie territoriaux qui sont sur les territoires de manière à ce que nos actions soient collectives et menées de façon conjointe. Je pense notamment aux énergies renouvelables qui sont déployées sur les différents territoires pour que nous puissions avoir des actions communes.

M. Benoît JOURDAIN, Vice-président : J'ai deux réponses. La première, ce serait difficile de croiser parce que souvent, les plans portent sur l'activité du territoire et non pas uniquement sur l'action de la collectivité. Ce sont nos propres gaz à effet de serre émis par la collectivité, donc nous n'intégrons pas les gaz à effet de serre qui sont émis par les acteurs du territoire (l'agriculture, l'industrie, etc.).

La deuxième réponse, c'est que nous travaillons, dans le cadre du prochain Plan Vaste, à intégrer tout un volet notamment sur l'énergie. Je pense qu'aujourd'hui – c'est un débat que nous avons en interne – le principal enjeu de la transition écologique, c'est la transition énergétique. Effectivement, sur ces questions, il faut que nous soyons sur la sobriété énergétique – nous avons déjà un certain nombre d'actions – et que nous soyons aussi sur la question des énergies renouvelables (EnR). Il y a beaucoup de débats sur le sujet.

Je l'ai proposé récemment au Président qui a accepté le principe que nous menions une réflexion sur le sujet : quelle politique EnR allons-nous soutenir ? Comment allons-nous nous engager dans la stratégie EnR au niveau du Département ? C'est bien à l'ordre du jour du prochain Plan Vaste tel que nous vous le présenterons prochainement.

En tout cas, nous l'avons bien intégré. Je pense même que la priorité aujourd'hui est d'avoir une stratégie sur les EnR et voir comment accompagner les territoires mais aussi comment travailler avec la Région qui a aussi sa stratégie sur les EnR. Il y a donc pas mal de sujets. Nous avons des choses à faire. En tout cas, nous l'avons bien intégré.

M. le Président : Merci. Ce sont des sujets très importants qui doivent être traités par des gens sérieux et sérieusement. Nous avons le sentiment que tout ce qui touche à l'environnement et à l'écologie – et souvent d'après les discours que nous entendons ou certains actes – est souvent considéré à terme comme une tarte à la crème. On en parle parce que cela fait bien mais in fine, quand on pioche le problème, on s'aperçoit que ce n'est quand même pas si simple et que ce sont des sujets qui doivent être aussi – je dirais même surtout d'ailleurs – traités de façon scientifique.

La parole est à Jérôme MATHIEU.

M. Jérôme MATHIEU, Vice-président : Effectivement, ce sont des sujets qui doivent être traités de façon scientifique mais surtout que tout le monde, que tout un chacun se rende compte qu'il a sa part de responsabilité. C'est tellement facile quand on entend de pseudo-spécialistes dire que le plus gros problème sur les gaz à effet de serre, c'est les vaches ; vous enlevez les vaches et tout va bien. Sauf que personne ne voit, personne ne regarde, parce que pour son confort personnel, on va mettre sa cour en enrobé – c'est plus facile de faire du macadam tout autour de chez soi parce qu'au moins, on ne salit pas ses talons en sortant de la voiture ; en hiver, c'est facile à déneiger...

M. le Président : Quand l'enrobé est trop chaud, les talons plantent, donc ce n'est pas bon non plus.

M. Jérôme MATHIEU, Vice-président : Je ne voulais pas mettre en avant spécifiquement les dames. Excusez-moi, ce n'est pas cela. Je veux dire que tout le monde a une part de responsabilité là-dedans. Toutes nos actions individuelles ont une part de responsabilité sur ces gaz à effet de serre.

Ce n'est pas évident parce que ce que nous arrivons à économiser dans un premier temps, c'est ce qu'il y a de plus facile. Ensuite, plus on va monter dans l'échelle, pire ce sera. A certains moments, il va falloir faire des choix et des choix qui soient un peu cornéliens, c'est-à-dire que pour limiter la production de gaz à effet de serre, il faudra dire à un moment que l'on n'aménage plus de zone d'activité. Ce sont toutes les contradictions. Nous

avons tous une part de responsabilité. Nous sommes obligés quand même d'y aller, surtout les collectivités parce que nous avons un devoir d'exemplarité.

M. Benoît JOURDAIN, Vice-président : Je voudrais rassurer Jérôme MATHIEU, nous n'avons pas prévu d'éradiquer le cheptel bovin du département dans les travaux que nous faisons actuellement sur le Plan Vaste ni d'exiger que tous les Conseillers départementaux viennent à pied siéger dans cette enceinte *[rires]*.

M. le Président : Je vais mettre aux voix le rapport n° 25 « Rapport annuel de développement durable 2021 ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 25 « Rapport annuel de développement durable 2021 » est voté à l'unanimité.

Je mets aux voix le rapport n° 26 « Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 ». Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 26 « Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 » est voté à l'unanimité.

M. le Président : Ensuite, nous avons le dernier rapport « Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ». Je donne la parole à Mme BABOUHOT.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Attractivité

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Comme toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, l'article L 229-25 du Code de l'environnement et l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plateforme d'information soumettent le Conseil départemental à l'obligation de produire un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES), actualisé tous les 3 ans et de le déposer sur la plateforme unique <http://bilans-ges.ademe.fr/> facilitant la diffusion de l'information.

Le Conseil départemental a déjà réalisé un bilan de ses émissions de GES en 2012, 2016 et 2019. L'actualisation de ce bilan a été effectuée en 2022 sur les émissions de GES de 2021. Vous trouverez le bilan détaillé en annexe. En voici la synthèse :

Emissions de GES :		Stratégie Nationale Bas Carbone -> Facteur 6 (1990 – 2050)
Emissions 2011 : 11 671 teqCO2		Grand Est Territoires -> - 54% à 2030, - 77% à 2050
Emissions 2015 : 11 408 teqCO2 (- 2,2%)		Loi ELAN : décret tertiaire bâtiments -> consos – 60 % d'ici 2050
Emissions 2018 : 10 608 teqCO2 (- 7 %)		LOM -> remplacement 37% par véhicules propres d'ici 2026
Emissions 2021 : 10 039 teqCO2 (- 5,4 %)		Objectif 2025 : - 6,6% / 2021
Actions phares déjà engagées :	Impact Carbone:	Proposition de programme d'actions phares à engager :
- Reconstruction des collèges de Thaon et de Vagny (en cours)	+++	- Valider et mettre en œuvre l'agenda d'amélioration énergétique des bâtiments
- Marché de performance énergétique	+++	- Déployer le marché de Performance Energétique (ENGIE)
- Audit de tous les bâtiments en vue de la programmation des travaux à engager	++	- Suivre les consommations des bâtiments pour mesurer les effets des travaux (Advizéo)
- Remplacement des véhicules diesel par essence et électriques	++	- Etoffer le programme d'écogestes
- Connexion aux réseaux de chaleur urbains de plusieurs bâtiments	++	- Déployer le Plan Mobilité Employeur et l'évaluer
- Recrutement d'un thermicien	+	- Mettre en œuvre un plan numérique responsable
- Validation d'un Plan Mobilité Employeur	+	- Continuer à accompagner les agents sur les usages (Collège Eco Responsable – Ecoconduite – sobriété écologique)
- Dispositif éco d'énergie dans collèges éco responsable (CUBE.S puis ETINCELLE)	+	

Il faut retenir que le Département est sur la bonne trajectoire et que les actions engagées commencent à porter leurs fruits.

En effet, tout en affichant une forte ambition dans le premier Plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique, le Conseil départemental a décidé de ne pas se fixer d'objectifs chiffrés qui seraient impossibles à tenir, au-delà de l'objectif national. Aujourd'hui, la Stratégie nationale bas carbone (SNBC), adoptée par décret le 21 avril 2020, impose le « facteur 6 », qui signifie diviser par 6 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC de 2015 qui visait le facteur 4).

Par ailleurs, le Schéma « Grand Est territoires » affiche l'ambition d'une « Région Grand Est à énergie positive et bas carbone en 2050 », avec pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre

de 54 % en 2030 et 77 % en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012 estimée équivalente à 1990).

Entre 2018 et 2022, nos émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 5,4 % (soit - 569 tonnes de CO₂) et atteignent 10 608 tonnes de CO₂. Cette baisse répond à l'objectif initialement fixé de - 500 tonnes de CO₂ et est principalement liée aux postes « bâtiments » et « déplacements ».

Il est à noter que le bilan de ses émissions de GES est peu impacté par les différentes phases de confinement ou de restriction sanitaire des années 2020 et 2021, les effets positifs et négatifs s'annulant.

Le Conseil départemental tient donc son rôle dans un contexte national où globalement les émissions de GES diminuent (derniers chiffres : - 1,9 % de GES émis en 2019 par rapport à 2018, - 20 % au total entre 1990 et 2019, *source : Ministère de la transition écologique - chiffres clés du climat 2022*).

Il convient de poursuivre nos efforts dans ce sens, pour atteindre l'objectif national de réduction fixé pour 2025 à - 6,6 %, soit - 663 tonnes de CO₂ par rapport à 2021 et de saisir toutes les opportunités pour accélérer la diminution de nos émissions de GES.

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 26 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Attractivité, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte du bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 ;
- adopter le nouvel objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour 2025, correspondant à - 6,6 %, soit une diminution de 663 tonnes de CO₂ par rapport à 2021.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36353-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2022

8Ubg`YgXYi l `a cJg{ `Vza dhYf`XY`gU`di V]Mh]cb`ci `XY`gU`bch]Z]Mh]cbz`WhUMW`UXa]b]grfU]Z`Ygh]g] gWdh]V`Y`XY`fYVdi fgXYj Ubh`Y`HF]Vi bU`UXa]b]grfU]Z`XY`BubVW

Bilan des émissions de gaz à effet de serre 2022 sur les données 2021 du Conseil départemental des Vosges

(issu de la plateforme <http://bilans-ges.ademe.fr/> de l'ADEME)

Fiche d'identité

Type : Collectivité territoriale (dont EPCI)
Type de collectivité : Départements
Nombre d'agents : près de 2000 agents
Population : 369 600 habitants

Présentation de l'organisme

Pour plus d'informations sur le Département des Vosges : <http://vosges.fr/>

Méthodologie

1 - Scopes 1 et 2 :

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) porte sur les émissions des scopes 1 et 2, c'est à dire les émissions directes liées à l'énergie et les émissions indirectes liées à l'électricité et à la chaleur.

Il a été réalisé selon une approche opérationnelle à partir des données de l'année 2021, hormis pour les données de consommation des collèges qui sont de 2020.

2 - Re-calcul pour comparaison :

Un bilan Carbone Patrimoine et Services a été réalisé en 2012 sur les données de 2011. Ensuite, un bilan des émissions GES a été réalisé en 2016 sur les données de 2015.

Afin de pouvoir les comparer, ces bilans ont été recalculés en 2019 avec les nouveaux facteurs d'émission utilisés pour le calcul du bilan de 2019.

Les facteurs d'émission n'ayant pas été modifiés en 2022, il n'a pas été nécessaire de recalculer les 3 bilans précédents, qui peuvent être comparés au BEGES 2022.

Tableau de déclaration et graphique

		Emissions de GES année 2021							Emissions évitées de GES	
		Total : 10 039 t CO2								
Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)	Total (t CO2e)
Emissions directes de GES	1	Emissions directes des sources fixes de combustion	4 913	31	53	0	4 997	568	204	0
	2	Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique	1 996	1	16	0	2 014	115	82	0
	3	Emissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0	0
	4	Emissions directes fugitives	0	0	0	670	670	0	526	0
	5	Emissions issues de la biomasse (sols et forêts)								
		Sous total	6 909	33	69	670	7 681	684	570	0
Emissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	288	0	43	0
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	0	0	0	0	494	0	162	0
		Sous total	0	0	0	0	782	0	168	0
Autres émissions indirectes de GES	8	Emissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	1 140	322	22	0	1 560	-684	48	0
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	14	0	0	0	14	0	2	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	1	0	0	1	2	0	1	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0	0	
22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0	0	
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	1 155	322	22	1	1 576	-684	48	0

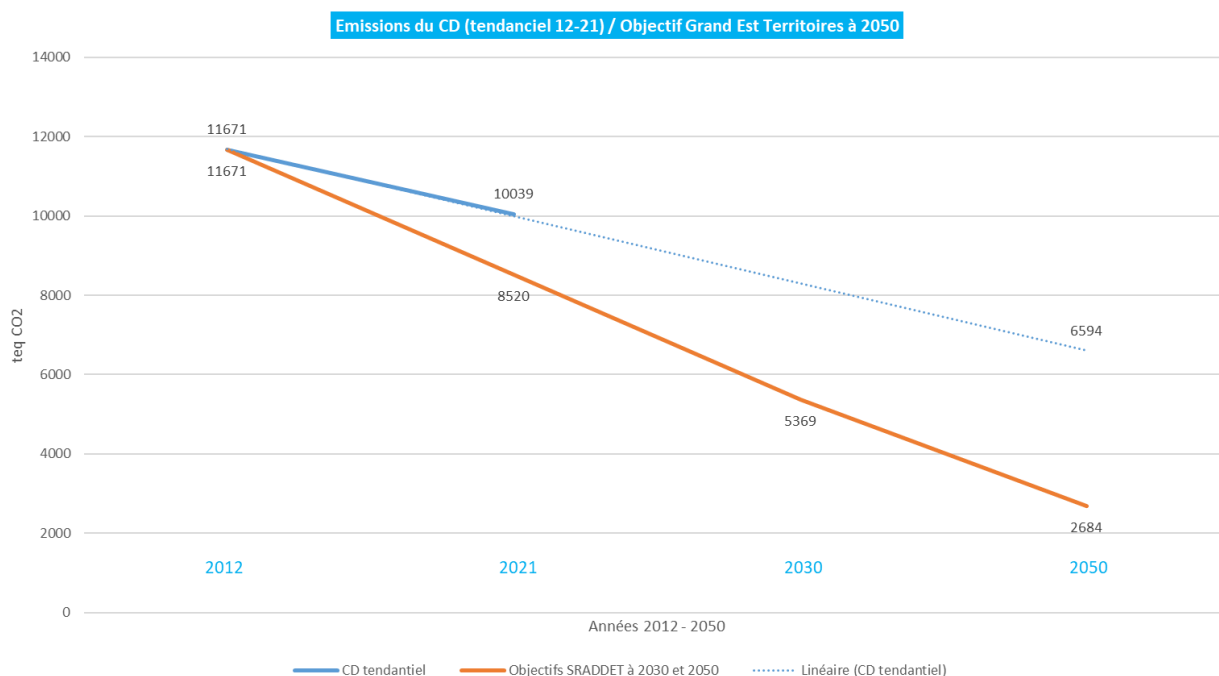
Plan d'action

1 - Évolution des émissions de gaz à effet de serre entre 2018 et 2021

Au niveau national, la nouvelle version de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), adoptée par décret le 21 avril 2020, a rehaussé l'ambition de la première SNBC de 2015 et fixe désormais l'objectif de diviser par 6 (et plus 4) les émissions de GES (en équivalent CO₂) d'ici 2050 à comparer aux données de 1990.

Par ailleurs, Grand Est Territoires, le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, affiche l'ambition d'une Région Grand Est à énergie positive et bas carbone en 2050, avec l'objectif de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre de 54 % en 2030 et 77% en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012 estimée équivalente à 1990).

Entre 2018 et 2021, les émissions de gaz à effet de serre prises en compte ont **diminué de 5,4 %** (10 608 tCO₂e à 10 039 tCO₂e), **soit -569 tCO₂e**.



Le graphique ci-dessus permet de comparer les émissions calculées par les BEGES de la collectivité en **2012, 2016, 2019 et 2022** à la trajectoire de Grand Est Territoires d'ici 2050 (comparées à 1990).

En partant des émissions du CD connues sur 2012 (11671 tCO₂e) la tendance montre que les efforts paient déjà, mais qu'il ne faut pas réduire l'ambition d'autant que :

- de nouvelles émissions seront à prendre en compte dans le prochain bilan à réaliser en 2025, suite au décret du 03 juillet 2022 élargissant le périmètre du BEGES ;
- une nouvelle version de la SNBC est à l'étude, afin de mettre à jour les objectifs ;
- Grand Est territoires (SRADDET) affiche l'ambition d'une « Région Grand Est à énergie positive et bas carbone en 2050 » (SRADDET 2020 en cours de modification), avec l'objectif régional de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 54% en 2030 et 77% en 2050 (par rapport à l'année de référence 2012 estimée équivalente à 1990) ;
- les économies d'énergie sont plus faciles à faire les premières années (grâce aux travaux lourds notamment) et maintenir une diminution de 2,7%/an sur la durée est un défi.

Sur le poste "carburants", les consommations ont diminué de 10,76 %. Les déplacements des agents et des élus ont diminué de 41,46%, tenant compte des changements de pratiques liées à la crise sanitaire. Les consommations des bâtiments ont légèrement baissé mais les plus grosses baisses sont attendues suite aux travaux programmés pour les années à venir.

L'atteinte de ces résultats s'explique par plusieurs actions mises en place sur les 3 dernières années, mais aussi par le contexte particulier des années 2020 et 2021 impactées par la pandémie COVID.

Synthèse des principales raisons qui ont impacté les résultats :

- Remplacement des véhicules diesels, les plus anciens et polluants, par des véhicules électriques ou à défaut, par des véhicules essence performants de type CRIT'Air 1 ;
- Réduction du parc et rajeunissement de la flotte des engins au Gazole Non Routier (GNR) ;
- Augmentation des réunions en visio diminuant donc d'autant les déplacements (agents ou élus).

+ deux hivers doux qui ont contribué à diminuer la consommation de carburant pour la viabilité hivernale, et les combustibles de chauffage des bâtiments.

Cela a permis de diminuer de 14% la consommation en gazole. La consommation en essence à quant à elle légèrement augmenté de 1.9 % du fait de l'achat de véhicules essence en remplacement de véhicules diesels.

2 - Evaluation du programme d'action prévu au BEGES de 2019 :

2.1 - Bâtiments :

- La reconstruction du collège de Thaon les Vosges est terminée. Il est en service depuis la rentrée 2019. C'est un bâtiment à haute performance environnementale avec installation de panneaux photovoltaïques. Il a une performance énergétique supérieure de 30% par rapport à la réglementation thermique RT2012 ;
- La reconstruction du collège de Vagney est en phase travaux pour une ouverture en janvier 2023 ;
- Le thermicien a été recruté. Ses missions permettent d'élaborer et suivre le plan de rénovation énergétique du patrimoine immobilier de la collectivité, et de contribuer à la définition de la politique de maîtrise de l'énergie de la collectivité pour les années à venir ;
- Le collège de Rambervillers est connecté au réseau de chaleur fatale issue de l'unité de valorisation des ordures ménagères Fenix porté par EVODIA ;
- 7 bâtiments supplémentaires ont été raccordés au réseau de chaleur d'Epinal ;
- Le programme CUBE.S (portant sur les usages liés à l'énergie) a été expérimenté sur 2 collèges en 2020-2021. Le bilan qui en a été réalisé a abouti à la décision de construire un programme interne de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau et à la qualité de l'air intérieur. Ce nouveau dispositif, dénommé ETINCELLE, est en cours de déploiement (4 nouveaux collèges en 2022-2023)
- La collectivité s'est séparée de plusieurs bâtiments : l'ancien collège de Darney a été cédé à la Communauté de Communes des Vosges Côté Sud-Ouest, l'Etat a validé la reprise de l'Espace Vosges de Saint Nabord, les logements autour de la maison de la montagne de la Bresse ont été cédés.

2.2 - Véhicules (dans le cadre du Plan Mobilité Employeur) :

- Suite à l'achat des véhicules électriques, les agents sont incités à les utiliser davantage via des séances de prise en main proposées régulièrement ;

- Remplacement des véhicules diesels, les plus anciens et polluants, par des véhicules électriques ou hybrides ou à défaut, par des véhicules essence performants ;
- Formation des agents à l'éco-conduite : pas encore relancée suite au départ des formateurs internes.

3 - Programme d'actions pour 2022 – 2024 (prochain BEGES en 2025)

Pour le prochain BEGES, le Conseil départemental se donne un objectif de réduction ambitieux, aligné sur la stratégie régionale Grand Est, soit un objectif pour 2025 de – 9,2% ou - 895 tonnes de CO2 par rapport à 2021.

Les actions qui permettront d'atteindre cet objectif sont les suivantes :

3.1 - Pour les bâtiments :

La collectivité s'est engagé dans un important programme de travaux d'améliorations thermiques et énergétiques en application du décret tertiaire de la loi ELAN. Les travaux suivants sont engagés ou programmés pour les années à venir :

- Isolation thermique du collège Charlemagne de Bruyères
- Reconstruction du collège de Vagney avec un niveau de performance de 40% inférieur à la RT en vigueur
- Isolation thermique du collège Joseph-Julien Souhait de Saint Dié
- Isolation thermique du collège Ch. Poncelet de Remiremont
- Isolation thermique du collège de Rambervillers
- Reconstruction des ateliers du CEP de Neufchâteau, suppression du fioul et passage en chaufferie pellets
- Reconstruction de la gendarmerie de le Thillot
- Aménagement de l'Espace Majorelle dans le but de regrouper les 3 sites sociaux romarimontains
- Remplacement de la chaufferie fioul du CES de la Bresse par une chaufferie à granulés

En parallèle, un marché de performance énergétique a été attribué à la société ENGIE Solutions pour une durée de 9 ans : celle-ci s'engage à mettre en œuvre des travaux et actions de sensibilisation générant une réduction des émissions de CO2 de 16 530 tonnes d'ici la fin du marché, soit en 2030.

Principaux travaux inclus dans le marché de performance énergétique :

- Suppression du fioul dans 4 collèges (Dompierre, Provenchères, Cornimont et La Vôge les Bains) et passage à des chaufferies à granulés ;
- Installation de pompes de circulation à débit variable (environ 70) ;
- Rénovation de 10 chaufferies, avec installation de chaudières à condensation et abaissement des puissances en adéquation avec les besoins ;
- Installation de centrales de Gestion Technique du Chauffage afin d'optimiser le pilotage des installations.

Suivre les consommations des bâtiments pour mesurer les effets des travaux (grâce au plan de comptage et au logiciel Advizéo).

Etudier la mise en œuvre de préconisations pour un plan sobriété.

3.2 - Pour les véhicules :

En application de la Loi Orientation des Mobilités, la collectivité a voté le 29 décembre 2021 un Plan Mobilité Employeur qui liste les actions permettant de limiter l'usage des véhicules individuels pour les déplacements des agents.

Actions phares :

- Programme de verdissement de la flotte en ligne avec les objectifs de la LOM d'ici 2026 ;
- Acquisition d'un vélo à assistance électrique dans le pool pour les agents ;
- Mise en place du forfait mobilité durable à partir de fin 2022 ;
- Promotion d'une application pour faciliter le covoiturage ;
- Optimisation du logiciel de réservation de véhicules du pool pour prioriser l'utilisation des véhicules les plus adaptés et les moins impactant, et adapter le nombre de véhicules du pool ;
- Elargissement des possibilités de télétravail pour les agents qui le peuvent et/ou le souhaitent ;
- Lancer une réflexion pour limiter les A/R entre les chantiers et le lieu de repas des agents concernés ;

3.3 - Autres

- Evaluer la faisabilité de basculer le parc d'outillages portatifs de thermique vers électrique avec poste de recharge solaire (Photovoltaïque) ;
- Systématiser des formations à l'éco-conduite pour tous les agents utilisateurs d'un véhicule de la collectivité (formateur interne ou prestataire) ;
- Mettre en œuvre un plan numérique responsable ;
- Continuer à accompagner les agents sur les usages (collège éco responsable, écoconduite, sobriété écologique).

4 - Politique développement durable de l'organisme

La transition écologique est un des trois projets stratégiques transversaux du Plan Vosges Ambitions 2027, la nouvelle feuille de route adoptée par l'assemblée fin 2021. Un plan Vosges Ambitions Spécial Transition Ecologique 2, en cours de construction, mettra en avant des actions phare permettant de généraliser la transition écologique.

Coordonnées responsable

Responsable du suivi : Pierre PELLEGRINI

Fonction : chargé de mission Climat et Transition Ecologique

Téléphone : 03 29 29 88 08

Courriel : ppellegrini@vosges.fr

RAPPORT N° 27

SUIVI DES CONTENTIEUX DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU PRÉSIDENT EN VUE D'ESTER EN JUSTICE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2021 AU 31 AOÛT 2022

(Rapport présenté par Mme Nathalie BABOUHOT, Vice-présidente
en charge de l'Administration, des Finances et du SDIS)

RAPPORT

Ce dernier rapport porte sur les contentieux qui sont en cours entre la collectivité et certains administrés. Le Code général des collectivités territoriales dispose que le Président doit rendre compte de la délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée le 1^{er} juillet 2021 sur l'ensemble des contentieux.

Là, il s'agit de la période examinée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022. Vous avez la liste des procédures contentieuses en annexe. Certaines nous lient en matière d'aménagements fonciers, avec des procédures d'ailleurs qui sont toutes défavorables. Nous avons également :

- l'aide sociale à l'enfance, avec un certain nombre de procédures liées aux assistances éducatives et placements de mineurs ;
- les procédures en matière d'aide sociale, avec les différents recours ;
- les procédures contentieuses en matière de RSA ; là nous avons 100 % de décisions favorables pour les fraudes au RSA qui sont avérées, avec 25 procédures qui ont été dénoncées ;
- les procédures contentieuses judiciaires hors RSA consécutives à des dépôts de plaintes/signalements du Département ;
- les procédures contentieuses administratives en matière de ressources humaines/disciplinaire. Sur les marchés publics, à ma connaissance, il n'y en a pas. 87 % des décisions rendues sont favorables.

DÉBATS

M. le Président : Je vous remercie. La parole est à Benoît JOURDAIN.

M. Benoît JOURDAIN, Vice-président : En quoi consiste le bâtiment du Pôle Fibres ?

Mme Sophie BRUCHON, Directeur de la Direction des Routes et du Patrimoine : Le Département a été maître d'ouvrage délégué pour la construction du Pôle Fibres et il était donc normal que ce soit le Département qui ait saisi le tribunal administratif dans le cadre de la garantie décennale.

M. Benoît JOURDAIN, Vice-président : Mais nous ne sommes pas propriétaires...

Mme Sophie BRUCHON, Directeur de la Direction des Routes et du Patrimoine : Voilà.

M. le Président : Je sou mets à votre approbation le rapport n° 27 « Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président en vue d’ester en justice pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ». Qui est contre ? Qui s’abstient ? Il est adopté.

Le rapport n° 27 « Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil départemental au Président en vue d’ester en justice pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 » est voté à l’unanimité.

M. le Président : Mes chers amis, s’il n’y a plus de demande d’intervention, je vais lever la séance. Je vous souhaite chaleureusement de bonnes fêtes de fin d’année. J’espère que la célèbre Trêve des confiseurs vous sera profitable pour respirer un peu, pour vous reposer, pour prendre le large éventuellement, de manière à ce que nous puissions, tous ensemble, reprendre nos travaux début janvier parce que cela arrivera vite. Bonne fin d’année. Merci une nouvelle fois pour votre engagement. De voir l’ensemble de ces votes à l’unanimité, nous ne pouvons que nous en réjouir. Personnellement, très simplement en qualité de Président de cette Assemblée, je vous dis aussi merci pour votre confiance.

Je lève la séance. Merci.

La séance est clôturée à 15 heures 17.

Extrait des délibérations

**Session ordinaire
du Conseil départemental des Vosges
Budget primitif 2023
Réunion du lundi 19 décembre 2022**

**Suivi des contentieux dans le cadre de la délégation accordée
par le Conseil départemental au Président en vue d'ester en justice
pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022**

Commissions réglementaires compétentes

Avis principal :

Commission Administration générale

Avis budgétaire :

Proposition du Conseil départemental

Il me revient de vous rendre compte de la délégation que vous m'avez accordée en matière de suivi des contentieux par délibération du 1^{er} juillet 2021 et que vous aviez accordée au précédent exécutif par délibération du 24 avril 2015.

L'article L 3221-10-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « *Le président du conseil départemental intente les actions au nom du département en vertu de la décision du conseil départemental et il peut, sur l'avis conforme de la commission permanente, défendre à toute action intentée contre le département.*

Il peut, par délégation du conseil départemental, être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du département les actions en justice ou de défendre le département dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil départemental. Il rend compte à la plus proche réunion du conseil départemental de l'exercice de cette compétence. »

Conformément aux dispositions susvisées du CGCT, vous trouverez dans les tableaux annexés les situations enregistrées et/ou défendues ainsi que celles pour lesquelles une décision a été rendue ayant donné lieu à l'exercice de cette compétence du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

La lecture de ces tableaux fait apparaître les affaires au cours de cette période (et ayant pour certaines fait l'objet de décisions rendues) dans les domaines suivants :

- procédures contentieuses en matière d'aménagements fonciers (à l'encontre de décisions prises par la Commission départementale d'aménagement foncier (CDAF) – x 5 procédures ; l'ensemble des décisions rendues est défavorable à la CDAF) ;
- procédures contentieuses en matière d'Aide sociale à l'enfance (ASE) : procédures à hauteur d'appel contre des décisions du juge pour enfants en matière d'assistance éducative ou de placement de mineurs à l'ASE (le Département est partie à l'instance et entendu en tant que service gardien – x 42 procédures) et procédures de demandes de délaissement parental et de retrait de l'autorité parentale (x 13 procédures) ;
- procédures contentieuses en matière d'aides sociales : requêtes en obligation alimentaire engagées devant le juge aux affaires familiales (l'objet vise pour le Département, en tant que demandeur, à faire fixer la part due par les obligés alimentaires et en tant que défendeur à justifier du montant mis à charge de ces derniers – x 8 procédures) et contentieux contre les décisions de refus d'octroi de la carte mobilité inclusion (CMI stationnement et CMI invalidité – x 10 procédures ; 66 % des décisions rendues sont favorables) ;
- procédures contentieuses en matière de Revenus de solidarité active (RSA) : procédures engagées contre les décisions du Départements/Caisse d'allocations familiales faisant état de trop-perçus de RSA par le bénéficiaire (x 11 procédures ; 50 % des décisions rendues sont favorables) et procédures judiciaires consécutives aux dépôts de plaintes du Département pour fraude avérée au RSA (dissimulation de revenus de la part des bénéficiaires – x 25 procédures ; 100 % des décisions rendues sont favorables) ;
- procédures contentieuses judiciaires (hors RSA) : consécutives à des dépôts de plaintes/signalement du Département (x 8 procédures ; 100 % des décisions rendues sont

- favorables) ;
- procédures contentieuses administratives : procédures à l'encontre de décisions administratives en matière de ressources humaines/disciplinaire, patrimoniale, marchés publics, sociale/ASE/refus d'aides sociales (x 51 procédures ; 87 % des décisions rendues sont favorables).

Décision du Conseil départemental

Vu le rapport n° 27 soumis à son examen,

Vu l'avis de la commission compétente :

- la Commission Administration générale, à l'unanimité de ses membres, émet un avis favorable sur les propositions contenues dans le rapport,

Après en avoir délibéré, le Conseil départemental décide, à l'unanimité, de :

- prendre acte des décisions contentieuses enregistrées et/ou défendues ainsi que celles pour lesquelles une décision a été rendue, dans le cadre de l'exercice de la compétence déléguée au Président du Conseil départemental en matière de contentieux, pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022, comme décrites dans l'annexe jointe.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
Le Questeur
Valérie JANKOWSKI

Acte rendu exécutoire le 20 décembre 2023, depuis réception en Préfecture des Vosges le 20 décembre 2022 (référence technique : 088-22880001700011-20221219-36677-DE-1-1) et publication ou notification le 20 décembre 2023.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Nancy.

CONTENTIEUX – AMENAGEMENTS FONCIERS

(Contre des décisions prises par la Commission départementale d'aménagement foncier des Vosges)

Contentieux	Date de communication de la requête	Situation	Sens de la décision
Aménagement Foncier de Vaubexy	17/04/2019	Jugement rendu le 8 février 2022	Défavorable
Aménagement Foncier de Rouvres-en-Xaintois	13/05/2019	Ordonnance rendue le 4 novembre 2021	Désistement du requérant
Aménagement Foncier de Padoux	13/08/2019	Jugement rendu le 8 février 2022	Annulation partielle
Aménagement Foncier de Rouvres-en-Xaintois	28/12/2021	En cours	
Aménagement Foncier de Padoux (CAA)	06/04/2022	Désistement du Département à venir suite à transaction	

CAA : Cour Administrative d'Appel

Contentieux - Cour d'Appel -Aide Sociale à l'Enfance

Date d'audience	Date de décision	Décision
06/09/2021	27/09/2021	Jugement confirmé
06/09/2021	27/09/2021	Jugement confirmé sauf droits à la mère ; droit d'appel téléphonique au père
06/09/2021	27/09/2021	Jugement confirmé sauf droits de la mère
27/09/2021	18/10/2021	Jugement confirmé
04/10/2021	25/10/2021	Jugement confirmé + droit d'accueil 1 fois par mois
04/10/2021	25/10/2021	Jugement confirmé
04/10/2021	25/10/2021	Ordonnance infirmée Droit de visite de la grand-mère
18/10/2021	08/11/2021	Jugement confirmé sauf droit de la mère
18/10/2021	08/11/2021	Jugement infirmé en partie - Droits d'hébergement pour la grand-mère maternelle sur l'enfant
18/10/2021	08/11/2021	Jugement confirmé sauf droit de la mère et droits de visite du père
18/10/2021	08/11/2021	Jugement infirmé en partie Droits d'hébergement pour la grand-mère Maternelle sur l'enfant
25/10/2021	15/11/2021	Jugement confirmé
15/11/2021	13/12/2021	Jugement confirmé sauf suspension droit à la mère
15/11/2021	13/12/2021	Jugement confirmé sauf droits des parents accord droit de visite de sortie et d'hébergement
15/11/2021	13/12/2021	Ordonnance confirmée ajout droit de correspondance
15/11/2021	13/12/2021	Appel sans objet - clôture procédure
15/11/2021	13/12/2021	Confirmation ordonnance
13/12/2021	24/01/2022	Confirmation décision sauf droits du père
13/12/2021	24/01/2022	Jugement confirmé
10/01/2022	21/02/2022	Confirmation ordonnance
10/01/2022	21/02/2022	Jugement confirmé
10/01/2022	21/02/2022	Confirmation ordonnance Confirmaton jugement sauf en ce qui concerne les droits de la mère
31/01/2022	07/03/2022	Confirmation ordonnance
07/03/2022	04/04/2022	Confirmation jugement sauf en ce qui concerne les droits de la mère - Droit de visite 2 fois par mois en présence d'un tiers
14/03/2022	02/05/2022	Jugement confirmé en toutes ses dispositions
14/03/2022	02/05/2022	Jugement confirmé en toutes ses dispositions
28/03/2022	16/05/2022	Confirmation ordonnance + droits correspondances téléphoniques 2 fois par mois
28/03/2022	16/05/2022	Confirmation jugement et ajout pour Monsieur de droit de correspondance épistolaire
28/03/2022	16/05/2022	Confirmation jugement - Infirmé en ce qui concerne les droits de la mère -Confirmation de l'ordonnance
04/04/2022	30/05/2022	Jugement confirmé + droit de visite médiatisée au père de l'enfant
16/05/2022	13/06/2022	Jugement confirmé sauf droits de la mère Accord droit d'hébergement une semaine sur 2
16/05/2022	27/06/2022	Jugement confirmé de la décision entreprise sauf échéance du placement
30/05/2022	04/07/2022	Jugement confirmé en tous points Ajout : droits d'accueil des parents 1 fois par mois hors tiers
30/05/2022	04/07/2022	Ordonnance confirmée. Droit de visite au père des enfants
30/05/2022	04/07/2022	Jugement confirmé dans toutes de ses dispositions
30/05/2022	04/07/2022	Jugement confirmé sauf droits de la mère
30/05/2022	04/07/2022	Appel devenu sans objet
30/05/2022	04/07/2022	Jugement confirmé sauf droits de la mère sur un enfant suspendus par ordonnance
13/06/2022	11/08/2022	Arrêt ordonnant des investigations complémentaires
04/07/2022		
04/07/2022		
04/07/2022		

Aide Sociale à l'Enfance
Audiences de délaissement et retrait d'autorité parentale

Date d'audience	Juridiction	Date de jugement	Décision	Sens de la décision
20/09/2021	TI / JAF	25/04/2022	Délaissement maternel accordé	Favorable
20/09/2021	TI / JAF	15/09/2022	Retrait AP accordé	Favorable
20/09/2021	TI / JAF	20/06/2022	Délaissement maternel accordé	Favorable
20/09/2021	TI / JAF		Délibéré fixé au 7 décembre 2022	
15/11/2021	TI / JAF	20/06/2022	Délaissement parental accordé	Favorable
15/11/2021	TI / JAF		Délibéré fixé au 7 décembre 2022	
15/11/2021	TI / JAF		Retrait de l'autorité parentale	Désistement à la demande de l'ASE
21/02/2022	TI / JAF		Délibéré fixé au 7 décembre 2022	
21/02/2022	TI / JAF		Délibéré fixé au 7 décembre 2022	
21/02/2022	TI / JAF	20/06/2022	Délaissement parental accordé	Favorable
21/02/2022	TI / JAF		Renvoi au 27/02/2023	
20/06/2022	TI / JAF	20/09/2022	Délaissement paternel accordé	Favorable
20/06/2022	TI / JAF	12/09/2022	Délaissement parental accordé	Favorable (mais procédure d'appel en cours)

TJ : Tribunal Judiciaire

JAF : Juge aux Affaires Familiales

CONTENTIEUX - REQUETES EN OBLIGATION ALIMENTAIRE - AIDE SOCIALE

DATE D'AUDIENCE	Jurisdiction	Date de jugement	Sens de la décision
16/09/2021	JAF	18/07/2022	FAVORABLE MAIS SANS PRISE EN COMPTE DES ARRIERES
03/03/2022	JAF	17/10/2022	EN ATTENTE DE LA NOTIFICATION DU JUGEMENT
07/04/2022	JAF	19/07/2022	FAVORABLE
12/04/2022	JAF	13/10/2022	EN ATTENTE DE LA NOTIFICATION DU JUGEMENT
21/06/2022	JAF		
01/08/2022	JAF		
18/08/2022	JAF		
18/08/2022	JAF		

JAF: Juge aux Affaires Familiales

CONTENTIEUX - CARTE MOBILITE INCLUSION

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date jugement	Décision rendue (sens décision)
16/06/2021	TA	Recours CMI	17/02/2022	Favorable
29/06/2021	TA	Recours CMI -S	10/03/2022	Défavorable
27/07/2021	TA	Recours CMI -S		
23/09/2021	TJ	RECOURS CMI-I	16/03/2022	Favorable
24/01/2022	TA	Recours CMI -I		
10/03/2022	TA	Recours CMI-S		
22/03/2022	TA	Recours CMI-S		
11/04/2022	TJ	Recours CMI - I		
04/07/2022	TA	Recours CMI-S		
05/07/2022	TJ	RECOURS CMI-I		
17/08/2022	TA	Recours CMI-I		

TA : Tribunal Administratif

TJ: Tribunal judiciaire

CMI -S : CMI Stationnement

CMI-I: CMI Invalidité

Contentieux administratifs - RSA

Date recours	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)
19/03/2021	TA	INDU RSA	03/01/2022	17/01/2022	Favorable
08/04/2021	TA	INDU RSA	03/01/2022	17/01/2022	Défavorable
22/06/2021	TA	INDU RSA		09/12/2021	Désistement
01/07/2021	TA	INDU RSA			
12/08/2021	TA	INDU RSA	19/09/2022		
06/09/2021	TA	INDU RSA	19/09/2022		
07/03/2022	TA	INDU RSA			
01/04/2022	TA	INDU RSA			
11/05/2022	TA	INDU RSA			
25/05/2022	TA	INDU RSA			
12/07/2022	TA	INDU RSA			

TA : Tribunal Administratif

LES CONTENTIEUX JUDICIAIRES - FRAUDE RSA

Date recours (ou dépôt plainte)	Typologie contentieux	Juridiction	Objet recours	Montant de l'indu/reclamé par le département	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
08/11/2016	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	24 554,49					
28/11/2016	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	12 722,05	14/04/2020 Reportée cause Covid				
28/11/2016	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	26 197,30					
12/12/2016	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	33 619,18					
06/04/2017	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	10 710,70					
27/06/2017	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	20 532,17					
03/07/2017	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	9 774,35	06/01/2023				
17/07/2017	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	4 204,40					
28/09/2018	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	28 355,88					
15/01/2019	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus et dissimulation de vie commune	11 468,32					
23/01/2019	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	10 650,73					
28/08/2019	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	20 055,00					
10/02/2021	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	15 304,00					
11/02/2021	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	14 600,00					
05/03/2021	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	12 585,00					
22/03/2021	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	10 503,00					
22/06/2021	Contentieux judiciaire	CRPC	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	9 273,66					
27/07/2021	Contentieux judiciaire	CRPC	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	12 977,48					
11/10/2021	Contentieux judiciaire	TJ	Fraude au RSA	1 232,21					
09/11/2021	Contentieux judiciaire	CRPC	Fraude au RSA	19 498,18	02/02/2022	02/02/2022	Favorable	19 598,18	-
09/12/2021	Contentieux judiciaire	CRPC	Fraude au RSA	22 934,97	12/10/2022				
21/02/2022	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	10 775,24					
21/02/2022	Contentieux judiciaire	TJ	Dépôt plainte du département pour dissimulation de revenus	17 868,72					
21/02/2022	Contentieux judiciaire	TJ	Fraude au RSA	17 868,72					
12/07/2022	Contentieux judiciaire	TJ	Fraude au RSA	24 654,79					
			TOTAL fraude	402 920,54					

CONTENTIEUX JUDICIAIRE HORS RSA

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
27/02/2019	TJ	Vol de carte nationale d'identité (carte confiée au poste sécurité du département)					
08/04/2019	TJ	Dépôt de plainte du Département pour faits de menaces, injures					
08/04/2019	TJ	Dépôt plainte du Département pour faux et usage de faux					
07/09/2020	TJ	Délict d'usurpation de fonctions Assistante sociale	24/02/2022	24/02/2022	Favorable	801,00 €	
26/03/2021	CA	APPEL- Délit de fraude ACTP	16/11/2021	04/01/2022	Favorable	15 095,10 €	
01/06/2021	TJ	Diffamation et divulgation de données personnelles					
28/07/2021	TC	Dépôt plainte du Département pour escroquerie à l'aide sociale à hébergement					
30/07/2021	TJ	Signalement Procureur exhibition actes impudiques sur lieu de travail					

TC : Tribunal Correctionnel

CA : Cour d'Appel

CONTENTIEUX ADMINISTRATIFS - AUTRES

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thématique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
02/09/2019	CAA	DOSSIER POLE FIBRES	Patrimoine	10/03/2022	30/03/2022	Favorable	1500	
27/12/2019	TA	Sinistre - Travaux de voirie sur le parking de la Schlucht	Routes	18/01/2021	08/02/2022	Favorable		
16/03/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
16/03/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
16/03/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
16/03/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
28/04/2020	TA	Demande indemnitare -Accident de la route	Routes	29/03/2022	28/04/2022	Favorable		
14/05/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
26/05/2020	TA	Recours - Sanction du 2e groupe	Ressources humaines	08/03/2022	29/03/2022	Défavorable		
27/05/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
28/05/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		
04/06/2020	TITSS	Tarifcation EHPAD VAL MADON	Social	04/02/2022	04/03/2022	Favorable		

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thématique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
22/06/2020	TA	Recours - suspension de fonctions et demande d'indemnités	Ressources humaines	08/03/2022	29/03/2022	Favorable		
30/06/2020	TA	Recours contre un arrêté d'affectation	Ressources humaines	08/03/2022	29/03/2022	Favorable		
19/11/2020	TA	Requête indemnitaire-Changeement d'affectation et harcèlement moral	Ressources humaines	13/09/2022				
27/11/2020	CNTSS	Tarifification EHPAD VAL MADON	Social	25/03/2022	25/03/2022	Favorable		
12/01/2021	CAA	Demande d'indemnisations à titre d'"arriérés de salaire	Ressources humaines	24/03/2022	28/04/2022	Favorable		
12/01/2021	CNTSS	APPEL - Tarifification EHPAD VAL MADON	Social	25/03/2022	25/03/2022	Favorable		
02/02/2021	TA	Recours contre un arrêté de sanction - exclusion temporaire	Ressources humaines	08/03/2022	29/03/2022	Défavorable		
05/02/2021	TA	Demande indemnitaire -accident de la route	Routes					
08/03/2021	TA	Contestation de délibération - Transfert d'une RD dans le domaine public communal	Routes					
23/03/2021	TA	Recours - Retrait d'agrément ASFAM	Social					
29/03/2021	CAA	Recours indemnitaire -Poste conforme au grade	Ressources humaines					
06/04/2021	TA	Requête indemnitaire- Suspension agrément ASFAM	Social					
06/04/2021	TA	Recours - Licenciement ASFAM	Ressources humaines					

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thématique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
17/05/2021	TA	Indemnité de licenciement ASFAM	Ressources humaines					
10/06/2021	TA	Recours IFSE	Ressources humaines	-	31/12/2021	Désistement		
21/06/2021	CAA	Appel du CD Refus de reconnaissance de l'imputabilité au service de la pathologie d'un agent	Ressources humaines					
11/10/2021	TA	Recours au fond - Suspension pour non satisfaction à l'obligation vaccinale	Ressources humaines					
20/10/2021	TA	Recours FSL - Demande annulation du remboursement	Social					
29/10/2021	CAA	APPEL- Recours contre une décision de protection fonctionnelle	Ressources humaines	30/06/2022	13/07/2022	Favorable		
08/11/2021	TA	Recours au fond - Suspension pour non satisfaction à l'obligation vaccinale	Ressources humaines					
10/03/2022	TA	Recours Suspension d'agrément ASFAM	Social					
15/03/2022	TA	Refus d'aide sociale - Bons alimentaires	Social					
21/03/2022	TA	Recours - Arrêté de circulation permanent conjoint - Commune	Routes					
21/03/2022	TA	Recours- Retenue pour service non fait	Ressources humaines					

Date recours (ou dépôt plainte)	Juridiction	Objet recours	Thématique	Date audience	Date jugement	Décision rendue (sens décision)	Recettes - total indemnités à percevoir (dont frais justice)	Dépenses - total indemnités à verser (dont frais justice)
24/03/2022	TA	Refus - aide à l'autonomie sociale	Social					
15/04/2022	TA	Refus - Agrément ASFAM	Social					
28/04/2022	TA	Refus d'aide sociale	Social					
28/04/2022	CAA	Appel du CD Annulation du jugement qui annule son arrêté portant abaissement d'échelon	Ressources humaines					
02/05/2022	TA	REFERE- Suspension agrément ASSFAM	Social	18/05/2022	19/05/2022	Favorable		
02/05/2022	TA	RECOURS AU FOND - suspension agrément ASSFAM	Social					
05/07/2022	TA	REFERE Retrait agrément ASSFAM	Social	22/07/2022	25/07/2022	Favorable		
05/07/2022	TA	REFERE LICENCIEMENT ASSFAM	Social	22/07/2022	25/07/2022	Favorable		
05/07/2022	TA	RECOURS - RETRAIT AGREMENT	Social					
06/07/2022	TA	RECOURS - LICENCIEMENT ASSFAM	Social					
27/07/2022	TA	DECOMPTE DE RESILIATION	Marchés					
27/07/2022	TA	DECOMPTE DE RESILIATION	Marchés					
27/07/2022	TA	DECOMPTE DE RESILIATION	Marchés					
25/08/2022	TA	RECOURS IFSE	Ressources humaines					
30/08/2022	TA	RECOURS - Décision ASE	Social					

TA : Tribunal Administratif

CAA : Cour Administrative d'Appel

CNTSS : Cour Nationale de la Tarification Sanitaire et Sociale

TITSS: Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES VOTES

Intitulé du rapport	Vote
Préambule	
Présentation générale de la décision modificative n° 2 2022	Unanimité
Affecter les moyens financiers aux ambitions politiques avec efficience	Unanimité
Augmenter l'attractivité du territoire	
Accompagner les mutations de l'économie vosgienne au plus près du territoire, de ses acteurs et favoriser l'emploi	Unanimité
Développer l'économie touristique	Unanimité
Valoriser et mobiliser le patrimoine agricole et forestier du territoire pour répondre aux enjeux actuels et à venir	Unanimité
Faire de la culture et du sport des outils majeurs de lien social et d'attractivité du territoire, en particulier pour les jeunes	Unanimité
Mettre le marketing territorial au service de l'attractivité des Vosges	Unanimité
Développer les usages du numérique pour tous les Vosgiens en garantissant un numérique inclusif, durable et émancipateur	Unanimité
Améliorer la qualité de vie des vosgiens	
Accompagner et faciliter les parcours de soins et de vie des Vosgiens en difficulté d'autonomie et adapter l'offre proposée	Unanimité
Permettre aux collèges d'offrir un niveau de service et de qualité homogène dans le cadre d'un maillage raisonné et équilibré	Unanimité
Renforcer la prévention et développer la qualité de prise en charge des situations d'enfants dans une logique de parcours	Unanimité
Répondre aux attentes des Vosgiens en matière d'environnement et de développement durable / Favoriser l'adaptation aux changements climatiques et conforter un Plan VASTE ambitieux	Unanimité
Améliorer la prise en charge, favoriser la sortie des bénéficiaires du RSA et proposer une solution logement aux publics les plus en difficultés	Unanimité

Veiller aux équilibres territoriaux	
Construire, en réseau avec les collectivités, le développement des Vosges	Unanimité
Assurer la performance du réseau routier départemental en intégrant des objectifs de sécurité et de transition écologique	Unanimité
Etre à l'écoute des Vosgiens et soutenir l'implication citoyenne	Unanimité
Veiller au maintien de la qualité et de l'efficacité du Service départemental d'incendie et de secours	Unanimité
Les politiques ressources	
Accompagner et sécuriser les actes relevant de l'organisation et de l'exécution des politiques départementales et optimiser les achats	Unanimité
Poursuivre une communication offensive auprès des Vosgiens et des agents	Unanimité
Doter la collectivité d'un système d'information adapté, réactif et novateur	Unanimité
Disposer d'un patrimoine adapté et optimisé prenant en compte les enjeux de la transition écologique	Unanimité
Adapter les ressources humaines aux besoins et aux moyens de la collectivité	Unanimité
Autre rapport non budgétaire	
Les dotations de fonctionnement des collèges publics	Unanimité
Modification du règlement départemental d'aide sociale	Unanimité

Procès-verbal adopté lors de la réunion du Conseil départemental du 23 juin 2023,

Le Président du Conseil départemental


François VANNSON

Le Questeur


Valérie JANKOWSKI

Conseil départemental des Vosges
88088 Épinal Cedex 9

Dépôt légal : 29 mars 2023
I.S.S.N. n° 0767 - 5437